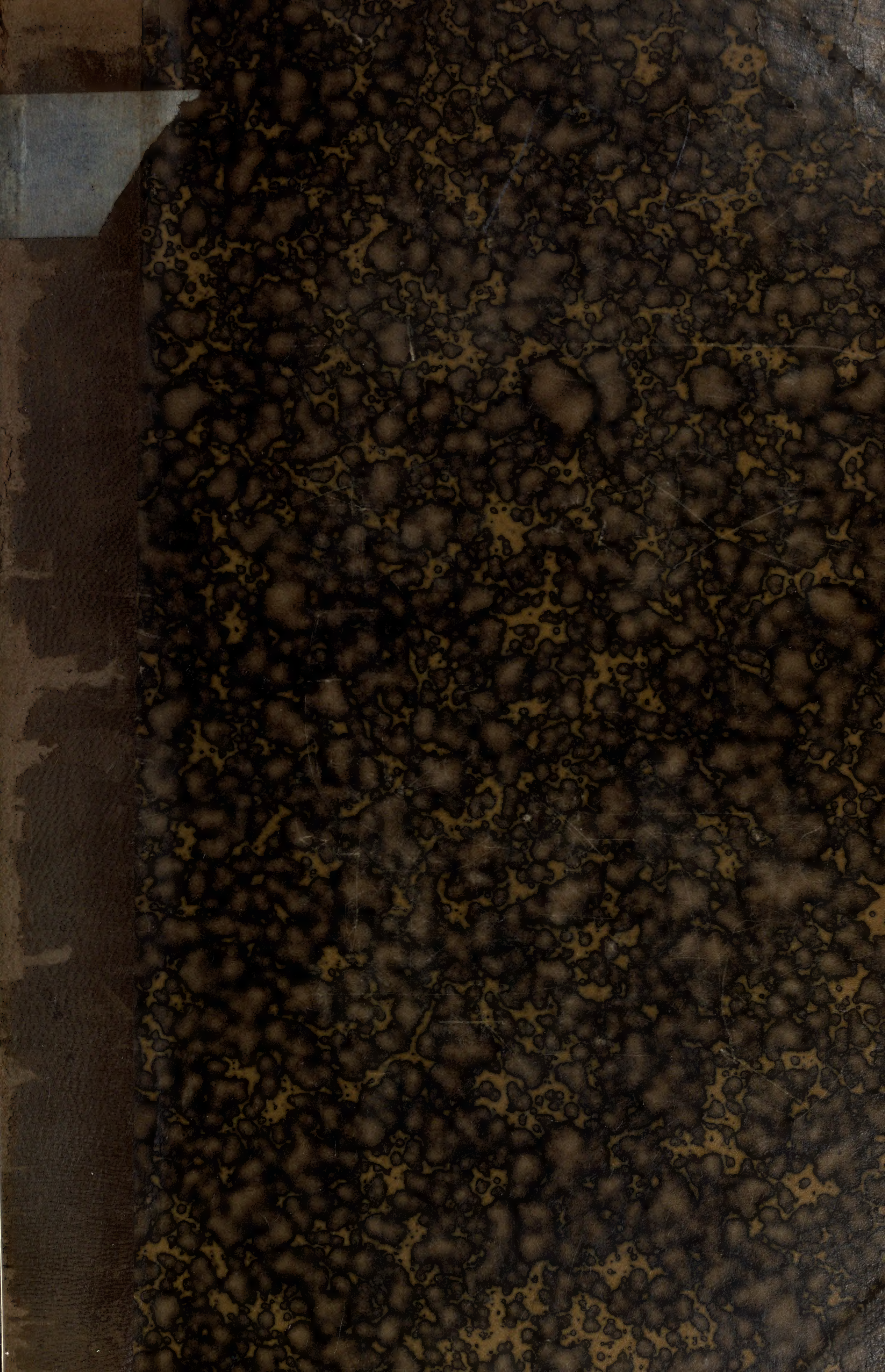
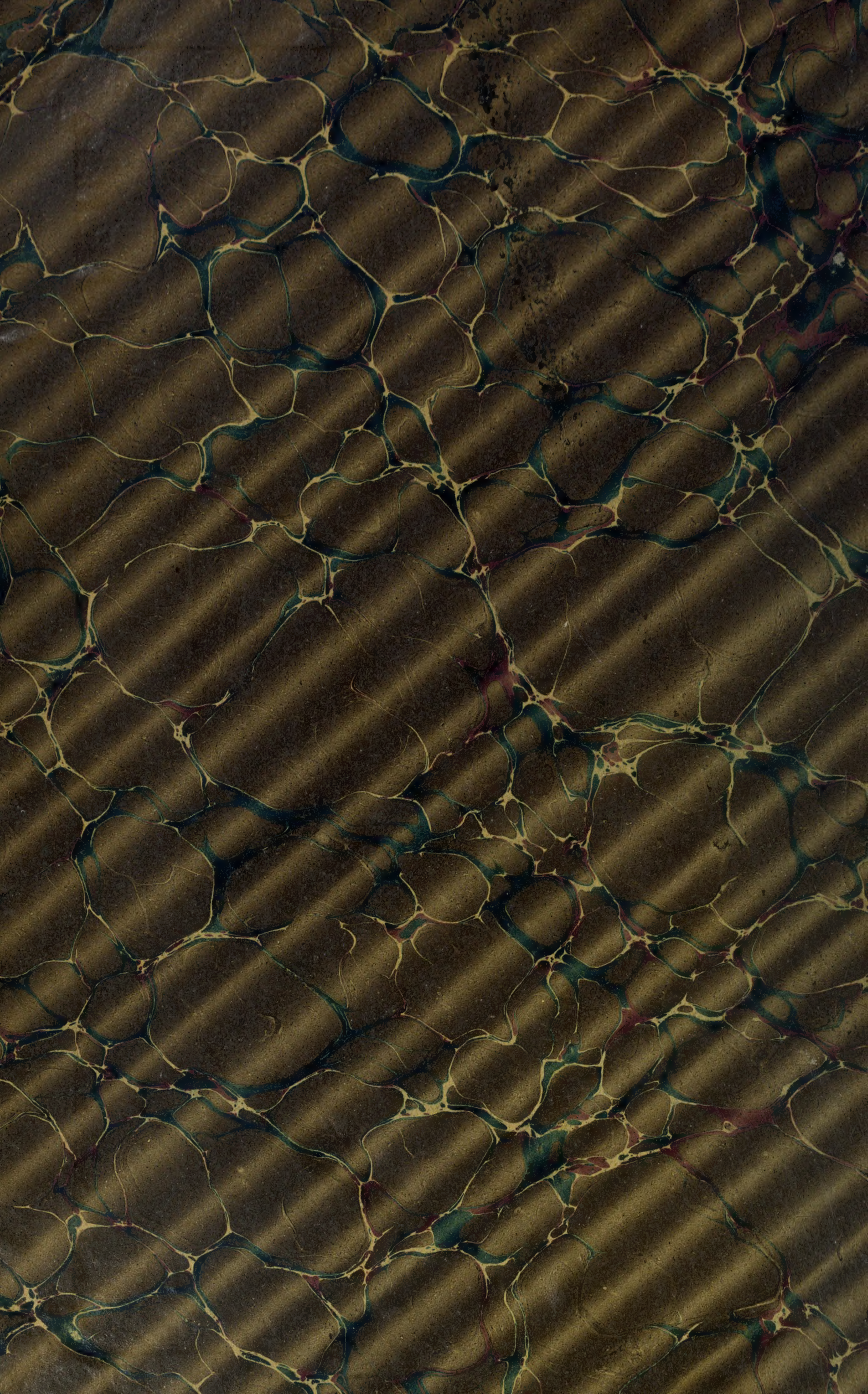
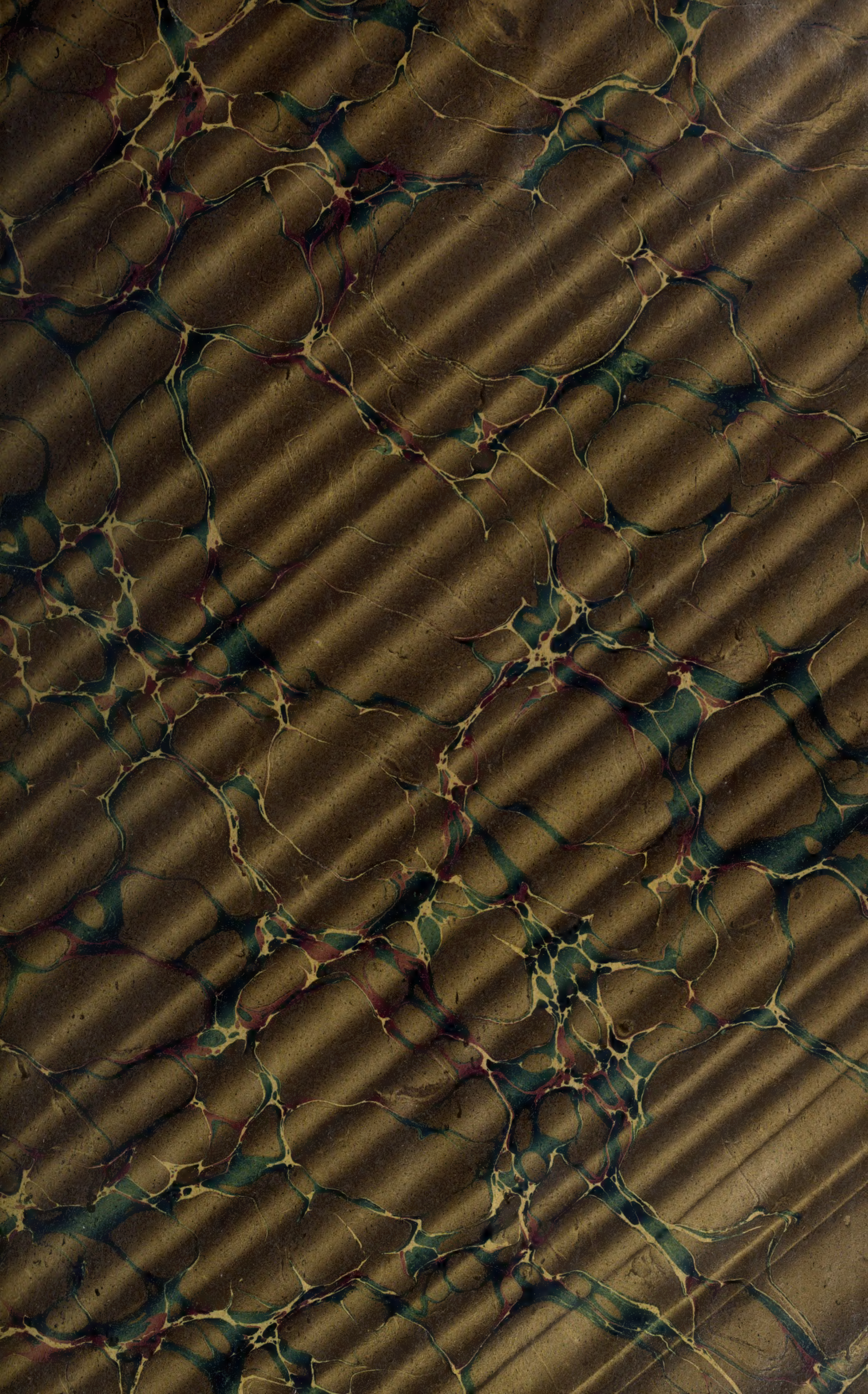








ÉTUDES

RELIGIEUSES

PHILOSOPHIQUES, HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

TOME LXVI

PARIS

IMPRIMERIE D. DUMOULIN ET Cie

5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

ÉTUDES

RELIGIEUSES

PHILOSOPHIQUES, HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

REVUE MENSUELLE

PUBLIÉE PAR DES

Pères de la Compagnie de Jésus

XXXIIe ANNÉE

TOME LXVI. — SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 1895



PARIS

ANCIENNE MAISON RETAUX-BRAY

VICTOR RETAUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

82, RUE BONAPARTE, 82

LA QUESTION JUIVE

DANS L'ANTIQUITÉ

Au lieu de répondre aux accusations précises qu'on portait, il y a quelques mois, du haut de la tribune de notre Parlement contre certains de ses coreligionnaires, M. Naquet a préféré élever le débat en traitant la *question juive* au point de vue historique. A l'entendre, la cause de l'antisémitisme aurait été dans l'antiquité exclusivement religieuse; ce n'est qu'au moyen âge que serait intervenue la cause économique. De plus, il est d'avis que l'isolement dans lequel les Juifs restent encore de nos jours, est le résultat de l'oppression qu'ils ont eu à subir. S'ils ne se sont pas laissé absorber par le milieu où ils vivent, la raison en est dans le régime d'exception dont les pouvoirs publics ont usé à leur égard. L'apologiste résume sa pensée, en citant une parole de M. Leroy-Beaulieu : « Les Juifs ont vécu grâce à la persécution; ils sont appelés à disparaître par la liberté[1]. »

Cette solution claire et facile, donnée à un problème dont personne ne conteste la gravité, vaut la peine d'être considérée. Ce n'est pas un pamphlet que j'entreprends ici; loin de moi la pensée d'entretenir et d'aggraver des dissensions que l'humanité, aussi bien que la religion, nous font un devoir d'éteindre. La justice et la charité s'étendent à tous, sans distinction de pays et de races. J'ai seulement voulu apprécier équitablement ce que vaut l'affirmation catégorique de M. Naquet. Je regrette de ne pouvoir partager son sentiment et d'avoir à dire que l'histoire lui donne le démenti.

Il est certain que depuis le sac de Jérusalem par Nabuchodonosor jusque vers la chute de l'empire romain en Occident, c'est-à-dire pendant plus de neuf siècles, les Juifs dispersés parmi les autres peuples ont généralement joui de la liberté;

1. *Journal officiel*, 25 et 27 mai 1895.

souvent même ils ont été l'objet de faveurs exceptionnelles. Leur religion n'a été ni la cause unique, ni la cause principale des récriminations qu'ils ont, alors comme aujourd'hui, excitées contre eux. Quand leurs rites sont mis en cause, on ne cherche d'ordinaire dans cette accusation qu'un prétexte pour les perdre plus sûrement dans l'esprit de César, par exemple d'un Caligula, ce fou couronné qui prend au sérieux la divinité que le Sénat lui a décernée.

Il est vrai que la plèbe des villes s'amuse quelque peu de l'étrangeté de leur vie, les satiriques ne leur épargnent pas les quolibets; la vie sordide, que mènent beaucoup d'entre eux, leur vaut, çà et là, le mépris des gens du monde. Mais quelque influence qu'on veuille bien accorder à toutes ces causes réunies, il faut convenir qu'elles sont absolument insuffisantes à rendre compte de la réprobation que les Juifs ont toujours et partout soulevée. Les poussées populaires, devant lesquelles la force publique elle-même s'est trouvée impuissante, les soubresauts chroniques de la société en lutte contre une portion de ses enfants, les malédictions, les pillages, les massacres qui se sont produits un peu partout d'après une loi assez uniforme : tant de malheurs ont dû être les funestes effets d'un mal plus étendu et plus profond.

La *question juive* s'est posée il y a plus de deux mille ans, et on la croirait d'hier; elle n'a pas changé sensiblement d'aspect. L'époque où nous allons étudier la vie d'Israël est la plus brillante et la plus connue de l'antiquité. Les Grecs et les Romains n'étaient pas des peuples inférieurs et primitifs, bien que M. Naquet nous ait donné à entendre que telle était la condition générale de l'humanité avant 1789 ! Nous puisons nos renseignements à bonne source. Ce sont d'abord les auteurs juifs, à savoir : les deux Talmud, Philon et Josèphe[1] ; viennent ensuite les incirconcis : Cicéron, Tacite, Suétone, Juvénal, Strabon et Dion Cassius. Vue dans cette lumière, qui est bien la sienne, la population juive du monde gréco-romain nous semble occuper, dès cette époque, la situation que nous lui connaissons aujourd'hui parmi nous. A tort ou à raison, on fait aux Juifs les mêmes reproches; les indigènes

1. Pour Philon nous citerons l'édition de Mangey, et pour Josèphe celle de Firmin-Didot.

réclament contre l'importance que l'État a laissé prendre à ces étrangers dans les affaires et la fortune de leurs pays. Les personnes et les régions ont changé de nom, mais les choses sont restées à peu près identiques.

C'est ce dont chacun pourra se rendre compte, quand nous l'aurons mis au courant : 1° de la liberté, souvent poussée jusqu'à l'indépendance, dont les Juifs ont joui dans l'antiquité; 2° des mauvais traitements qu'ils ont eu quand même à supporter; 3° enfin, des raisons de cette situation singulière, complexe et en apparence contradictoire.

Avant de commencer, il est indispensable de faire une distinction entre le Juif de la Palestine et le Juif de la Diaspore ou de la Dispersion : j'entends celui qui vit hors de la Terre promise au milieu des *goyim*. L'Israélite, attaché au sol conquis et cultivé par ses pères, a porté bien haut le sentiment patriotique; l'histoire garde le souvenir des luttes héroïques, dans lesquelles il a prodigué le meilleur de son sang. Comme il diffère de ce Juif errant, tout entier au négoce et au lucre, qui va, vient, passe et s'arrête au besoin, mais sans jamais s'attacher par des liens trop étroits au théâtre de son trafic! Le Palestinien, simple et laborieux, demande à la terre où il est né, et sur laquelle il espère mourir, le pain qu'il mangera en paix avec sa femme et ses enfants, au milieu de sa vigne, à l'ombre de son figuier.

I

Les Juifs de la Diaspore, — les seuls dont nous ayons à parler ici, — étaient pour le moins aussi nombreux que ceux de la Palestine. Il est impossible de préciser avec certitude leur chiffre total; mais les calculs, fournis incidemment par Philon et Josèphe, nous donnent à penser que la race juive tout entière devait, au premier siècle de notre ère, s'élever à neuf ou même à dix millions[1].

1. C'est encore le chiffre que les derniers recensements assignent aux Juifs d'aujourd'hui. — Sous le gouvernement de Cestius Gallus (63-66 ap. J.-C.), on porta à plus de 2 500 000 le nombre de ceux qui avaient pris part à la Pâque dans Jérusalem. Josèphe estime que 97 000 Juifs furent réduits en captivité au cours de la guerre de Judée, et que 1 100 000 moururent pen-

Quoi qu'il en soit, il reste incontestable qu'Israël était répandu par tout le monde. Quand Philon parle de la diffusion de ses congénères, son enthousiasme le fait manifestement tomber dans l'exagération. A l'en croire, il n'y a pas de région assez vaste pour les contenir ; c'est à peine si les îles et les continents y suffisent : partout où se rencontrent les Juifs, ils ne seraient pas loin d'y égaler en nombre les habitants du pays[1]. Le roi Agrippa Ier, dans la supplique qu'il adressa à Caligula en faveur des Juifs de Judée, s'exprime en termes plus précis. « Comme tu le sais, ô Empereur, je suis Juif d'origine ; ma patrie est Jérusalem, où est situé le temple vénéré du Dieu Très-Haut... Elle est la métropole non pas d'une seule contrée, la Judée ; mais de beaucoup d'autres, car elle a envoyé des colonies dans les pays environnants : l'Égypte, la Phénicie, la Syrie, la Cœlé-Syrie, ou des pays plus éloignés : la Pamphylie, la Cilicie et la plupart des autres provinces de l'Asie, jusque dans la Bithynie et les parties les plus reculées du Pont. Elle en a même envoyé en Europe : dans la Thessalie, la Béotie, la Macédoine, l'Étolie, l'Attique, Corinthe et les principales contrées du Péloponèse. Les provinces du continent ne sont pas seules à être semées de nombreuses colonies juives, les îles les plus célèbres : l'Eubée, Chypre, la Crète en comptent aussi. Je ne parle pas de celles qui sont au delà de l'Euphrate : à part une légère fraction de la Babylonie et de quelques autres satrapies, toutes les villes de ces contrées, qui ont un sol fertile, sont habitées par des Juifs. C'est pourquoi, si ma patrie peut obtenir ta grâce, tu auras acquis, en même temps que sa reconnaissance, des droits à celle d'un grand nombre de villes situées par tout pays : en Asie, en Afrique, en Europe, dans les îles, sur les côtes, dans les terres. Il convient à la grandeur de ta fortune de t'attacher une foule de villes par les bienfaits que tu répandras sur une seule, de faire célébrer ta gloire dans toutes les parties du monde, de faire tout re-

dant le siège de Jérusalem. *Bel. Jud.*, VI, 9. 3, p. 301. Nous aurons l'occasion de citer les chiffres surprenants que Philon nous fournit pour certaines colonies juives, par exemple celle de l'Égypte. Cf. Josèphe, *Bel. Jud.* VII, 3. 3, p. 307.

1. *Leg. ad Caium,* p. 577.

tentir des actions de grâces et des louanges, que l'on te décernera[1]. » Il suffit de parcourir les Actes des Apôtres, les lettres de saint Paul et les récits talmudiques pour se convaincre de la vérité de ce tableau.

La vie à travers le monde commence pour Israël le jour où Sargon ravage la Samarie et déporte en Assyrie la meilleure partie de ses habitants (722). Elle devient définitive après que Nabuchodonosor a brûlé le Temple, rasé Jérusalem et conduit en Babylonie ceux de Juda et de Benjamin, qui n'avaient pas fui en Égypte (597-586).

La main du vainqueur ne s'appesantit pas tellement sur les captifs, que plusieurs n'aient eu les moyens de s'élever à une fortune surprenante. Daniel, Esdras, Néhémie, Mardochée, Esther et tant d'autres dont l'influence se fit puissamment sentir dans le harem et le divan des souverains de Babylone et de Suse, durent servir à propos les intérêts de leur nation[2]. D'ailleurs, la Chaldée, où la banque est en pleine activité, ne peut que favoriser l'industrie des nouveaux venus. Aussi ne tardent-ils pas à s'y faire par leurs richesses une situation enviable. Assurément, tous les déportés sont loin de pleurer sur les rives du Tigre et de l'Euphrate, au souvenir de Sion. Et ici, nous ne sommes pas réduits à des conjectures; la Bible nous apprend qu'un demi-siècle après, le jour où Cyrus leur permit de reprendre la route de la patrie, Zorobabel ne réussit à ramener avec lui que 42 360 hommes libres, tous de Juda et de Benjamin[3]. Un peu plus tard, Esdras conduisit en Palestine un renfort de 1 500 hommes[4]. Josèphe dit expressément que les autres, — et ils étaient nombreux, — ne purent pas se résoudre à abandonner les biens qu'ils avaient acquis de l'autre côté de l'Euphrate[5].

Ce fut là principalement l'origine de cette colonie, qui de la Babylonie et de l'Assyrie se répandit bientôt chez les Mèdes,

1. Dans Philon, *Leg. ad. Caium*, p. 586. Cf. Delaunay, *Écrits hist. de Philon*, p. 363. Agrippa n'exagère rien, il passe même sous silence les établissements importants de l'Italie et de la Cyrénaïque.

2. Esth. VIII, 17. — 3. Esd. II, 64; cf. *Ant. Jud.* XI, 1. 3, p. 400. — 4. Esd. VIII. — 4. *Ant. Jud.* XI, 1. 3, p. 398; Talmud, *Sanhedrin* X, 3. — 5. On signale, bien auparavant, des Juifs vendus aux Grecs et à d'autres par les Phéniciens et les Philistins. *Joel* III, 6; *Amos* I, 6, 9.

les Perses, les Parthes, dans l'Élam et jusqu'en Hyrcanie, sur les bords de la mer Caspienne. L'émigration dépassa même les provinces de la Haute-Asie. Au commencement du siècle dernier, nos missionnaires découvraient en Chine une population juive, que d'anciennes traditions faisaient venir des frontières de la Perse. Les Juifs se multiplièrent prodigieusement dans les régions transeuphratiques, puisque, au témoignage de Josèphe et de Philon, c'est par myriades innombrables qu'on les y aurait comptés[1]. Le tribut des prémices, sorte de capitation d'un didrachme, que les Israélites du monde entier envoyaient annuellement au temple de Jérusalem, représentait dans ces pays une somme si considérable, que plusieurs milliers de personnes l'escortaient jusqu'en Palestine, pour prévenir un coup de main de la part des bandits parthes[2]. Nous savons aussi que le général Pétronius, ayant reçu de Caligula l'ordre de prendre avec lui la moitié des légions cantonnées près de l'Euphrate, pour assurer le succès de l'inauguration de la statue impériale dans le sanctuaire de Jérusalem, craignit que la nouvelle de cette dédicace ne vînt à pousser les Juifs de la Mésopotamie à un soulèvement général, à la faveur duquel il leur eût été facile de tailler en pièces le reste des troupes romaines[3].

Cette prospérité était, avant tout, le fruit de la liberté dont les captifs jouissaient sur les terres de leur vainqueur[4]. Sous l'autorité d'un aichmalotarque national, auquel Josèphe donne le nom d'archonte[5], ils s'administraient eux-mêmes d'après leurs propres lois. Leur autonomie s'étendait jusqu'au droit de vie et de mort, comme nous l'apprend l'épisode de Suzanne[6]. Plusieurs villes de la Mésopotamie, telles que Nehardea, Sôra, Pomdebita et Nisibe sur le Mygdonius devinrent les foyers d'une littérature tout hébraïque. C'est là que s'est lentement élaboré le Talmud, dit de Babylone, que les Juifs eux-mêmes mettent bien au-dessus de celui de Jérusalem.

1. *Leg. ad Caium,* p. 578.

2. Αἱ δὲ δέκα φυλαί πέραν εἰσὶν Εὐφράτου ἕως δεῦρο, μυριάδας ἄπειροι καί ἀριθμῷ γνωσθῆναι μὴ δυνάμεναι. *Ant. Jud.* xi, 5, 2, p. 411 ; cf. xv, 2, 2, p. 575. Philon, *Leg. ad Caium*, pp. 587, 578.

3. Philon, *Leg. ad Caium*, p. 578. — 4. Bar. i, 12. — 5. *Ant. Jud.* xi, 1. 3, p. 399. — 6. Dan. xiii.

Une situation déjà si favorable devint privilégiée, le jour où l'empire chaldéen tomba sous les coups répétés des Perses. Avec quels transports d'allégresse fut saluée cette justice de Iahwéh prédite par Habacuc[1]. Tout Israël se leva pour acclamer Cyrus, « l'oint du Seigneur, devant qui Dieu lui-même a marché, lui soumettant tous les maîtres du monde[2] ». C'était le libérateur promis! Les noms de Cyrus, de Darius et d'Artaxercès sont restés glorieux dans les annales de « Ieshouroun ». Josèphe consacre presque tout le livre onzième des *Antiquités judaïques* à énumérer, avec emphase, les faveurs dont les Achéménides, — Cambyse excepté, — ont comblé ses ancêtres. Cette bienveillance du pouvoir, les Juifs surent se la ménager, avec quelques vicissitudes de disgrâce, sous les dynasties suivantes qui se disputèrent tour à tour la suprématie en Orient.

Au moment où Nabuchodonosor entrait en vainqueur dans la Ville sainte, ceux des Jérosolymites qui, pendant la guerre, s'étaient montrés favorables à la politique égyptienne, réussissaient à gagner le désert d'Etham, sous la conduite de Johanam, de Jezanias et de Sareas. Malgré les avertissements et les menaces de Jérémie, les fuyards passent en Égypte, où ils entraînent même le prophète et son disciple Baruch. Néchao II leur fait bon accueil; il les disperse dans son royaume, les uns à Migdol et à Taphné, dans le voisinage de Péluse, les autres à Moph (Memphis) et à Pathras, situé probablement dans la Haute-Égypte[3]. Peut-être que ces Palestiniens trouvèrent des congénères déjà établis dans la vallée du Nil. Il paraît, en effet, que Psammétique Ier comptait des mercenaires juifs parmi ses soldats, lors de son expédition en Ethiopie (650)[4].

Quoi qu'il en soit, la colonie arrivée en Égypte après la destruction de Jérusalem, ne tarda pas à s'augmenter, sous la domination des Perses, d'une déportation considérable de Palestiniens[5]. Mais c'est avec l'invasion macédonienne que commence pour elle cette influence prépondérante, que les Juifs ne doivent pousser nulle part ailleurs plus loin qu'en

1. Hab. II. — 2. Is. XLV, 1-3.

3. Jer. XLII-XLV; Josèphe, *Ant. Jud.* x, 9. 1, p. 384. — 4. Cless, *de Coloniis* pp. 4-7. — 5. *Id.* pp. 11-13.

Égypte. On eut bien vite appris, d'un bout à l'autre de la Diaspore, l'accueil enthousiaste que le grand prêtre Jaddus avait fait à « l'Élu de Dieu », aux portes mêmes de Jérusalem [1]. A dater de ce jour, Alexandre n'eut pas d'auxiliaires plus intéressés de ses conquêtes. De son côté, il avait compris de bonne heure quels services pouvaient lui rendre ces hommes, qu'il rencontrait partout où le menaient ses victoires, et en qui il n'avait pas à triompher du sentiment patriotique. Il résolut de se les attacher par des bienfaits. Le chapitre huitième du onzième livre des *Antiquités judaïques* porte un titre significatif : « Des grandes faveurs dont le roi macédonien, Alexandre, combla les Juifs. »

Une fois maître de l'Égypte, Alexandre invita les Juifs à venir se fixer, aussi nombreux qu'ils le voudraient, dans la nouvelle cité maritime, dont il jetait les fondements auprès de l'antique bourgade égyptienne *Rakoti*. Les invités répondirent si bien à cet appel, qu'ils firent d'Alexandrie le principal boulevard de leur puissance dans le monde gréco-romain. Les Lagides persistèrent jusqu'à la fin dans cette politique du fondateur, qui devait leur être funeste. On poussa la complaisance jusqu'à permettre à ces étrangers de se dire Macédoniens [2].

Le gouvernement des Diadochoï fut, à la lettre, celui des Juifs. Ptolémée Ier Lagus accéléra le mouvement d'émigration vers l'Égypte par sa conquête de la Palestine et la construction de plusieurs forteresses dont les Juifs eurent la garde [3]. Ce fut sous son règne qu'on leur assigna définitivement un quartier, situé au nord-est de la ville, près de la résidence royale, par delà la pointe de Lochias [4]. Ils ne tardèrent pas à le déborder, car Philon nous apprend que, de son temps, deux des cinq districts de la ville étaient principalement habités par eux [5]. Il ajoute qu'un grand nombre d'autres étaient répandus, un peu partout, dans le reste de la cité, au point que chaque quartier comptait plusieurs *proseuques* [6].

1. Josèphe, *Ant. Jud.* xi, 8. 4, 5, p. 430 ; cf. Dan. viii.

2. Josèphe, *Cont. Apion.* ii, 4, p. 370 ; *Bel. Jud.* ii, 18. 7, p. 129. — 3. Josèphe, *Ant. Jud.* xii, 1, p. 434 ; *Cont. Apion.* II, 4, p. 371. — 4. *Cont. Apion.* ii, 4, p. 370.

5. *In Flac.*, p. 525. — 6. Πολλαὶ δὲ εἰσιν καθ' ἕκαστον τιμῆμα τῆς πόλεως. *Leg.*

C'est encore lui qui estime à un million le nombre de ses congénères fixés en Égypte, depuis Catabathmos de Lybie jusqu'aux frontières de l'Ethiopie[1]. Ce calcul nous permet de porter à deux cent mille âmes la seule juiverie d'Alexandrie.

Ptolémée II Philadelphe affranchit et enrichit beaucoup d'esclaves juifs ; à plusieurs reprises il leur fit remise de ce qu'ils devaient au fisc et confia même sa vie à deux d'entre eux : André et Aristée, placés à la tête des gardes du corps. Enfin, c'est lui qui fit traduire en grec le Pentateuque de Moïse, posant ainsi la première pierre du monument impérissable de la version dite des Septante[2].

Ptolémée III Evergète, le disciple et l'ami du docteur juif Aristobule le Péripatéticien[3], pousse les démonstrations de sympathie jusqu'à faire sacrifier, en son nom, dans le temple de Jérusalem. De son temps, un jeune israélite, nommé Joseph, renouvelle l'étonnante fortune du fils de Jacob. Envoyé à la cour d'Égypte par son oncle, le grand prêtre Onias, pour dissiper le mécontentement survenu contre lui de quelque retard dans le payement du tribut, Joseph proposa au roi, pour la ferme des impôts, un prix beaucoup plus élevé que celui qu'il en avait tiré jusque-là. Cette exploitation, qui lui fut accordée, valut à Joseph la faveur du roi, des richesses énormes, et sans doute les malédictions des Égyptiens pressurés. Hyrcan son fils, qui lui succéda, étala, à l'occasion de la naissance d'un prince, une magnificence royale dans les présents qu'il était d'usage de faire[4]. Inutile d'ajouter que les Juifs, ainsi favorisés et enrichis, protégeaient efficacement leurs frères partout où leur crédit pouvait s'étendre.

Ptolémée VI Philométor remet à des mains juives la con-

ad Caium, p. 565. Les Προσευχαί étaient des édifices publics où les Juifs se réunissaient pour la prière et les autres rits. — 1. *In Flac*, p. 523. — 2. Josèphe, *Ant. Jud.* XII, 2. 4, p. 438.

3. Ce même Aristobule est l'auteur d'un livre malheureusement perdu, dans lequel il avait entrepris d'établir que la science et la philosophie des Grecs découlaient des écrits de Moïse. Il l'avait dédié à Philométor.

4. Josèphe, *Ant. Jud.* XII, 4. 2, p. 449 ; *Cont. Apion.* II, 4, p. 371. Cf. Delaunay, p. 4.

duite de son royaume ; et Josèphe a raison de dire que, sous ce règne, Israël atteignit en Égypte l'apogée de sa puissance[1]. Deux Juifs, Onias et Dosithée, furent mis à la tête des armées. Dans la guerre que Cléopâtre, fille de Philométor, eut à soutenir contre son propre fils, Ptolémée Lathurus, elle choisit pour commander ses troupes les Juifs Chelkias et Ananias. C'est Philométor qui concéda aux Juifs d'Égypte le vieux sanctuaire d'ἀγρία Βούβαστις, situé à Léontopolis, dans le nome d'Héliopolis. Ils le restaurèrent et en firent le rival du temple de Jérusalem (160). Le grand prêtre Onias IV s'étant enfui de Palestine, sous le règne d'Antiochus V Eupater, sacrifia le premier sur ce nouvel autel, qui ne devait tomber qu'avec celui de Jérusalem (73)[2].

Le gouvernement égyptien envoyait un officier, qu'on appelait *alabarque*, percevoir les taxes annuelles dans la région comprise entre le Nil et l'Arabie[3]. Assez souvent cette tâche délicate était confiée à des Juifs, par exemple à Alexandre, le frère du philosophe Philon, et un peu après à Démétrius, qui épousa Mariamne, la fille du roi Agrippa Ier[4]. On leur attribua aussi le ministère de l'arrosage, — résumant à peu près tous les travaux publics, — la navigation sur le Nil, l'entreprise des blés et l'approvisionnement d'Alexandrie[5]. C'était disposer de toutes les ressources du pays.

A côté de l'*isopolitéia*, qui leur permettait de jouir du droit de cité tout comme s'ils eussent été indigènes ou d'origine grecque, les Juifs gardent une sorte d'autonomie, qui confine à l'indépendance. Ici, comme en Babylonie et mieux encore, ils ont un ethnarque qui les gouverne et les juge d'après leurs propres lois. Josèphe est sur ce point d'une précision remarquable. « Il y a assurément par toute

1. Τὴν βασιλείαν ὅλην ἑαυτῶν Ἰουδαίοις ἐπίστευσαν. Josèphe, *Cont. Apion.* II, 5, p. 371. — 2. *Ant. Jud.* XII, 9. 7, p. 471. — 3. Plusieurs confondent l'alabarque avec l'ethnarque des Juifs égyptiens, mais c'est à tort, croyons-nous. Cf. la Préface de Thomas Mangey, en tête de son édition de Philon, ainsi que Schürer : *Zeit. f. wissensch. Theol.* 1875, pp. 13-40 ; Grætz : Die jüdisch. Etnarchen oder Alabarchen dans *Monatsschr. f. Gesch. und Wissensch. des Iudeth.* 1876, pp. 209, 241, 308.

4. Josèphe, *Ant. Jud.* XVIII, 6. 3, p. 709 ; 8. 1, p. 719 ; XX, 7. 3, p. 781. — 5. Josèphe, *Cont. Apion* II, 5, p. 372.

l'Egypte des colonies de notre nation, sans parler d'Alexandrie où une grande partie de la cité leur est assignée. Ils ont un ethnarque qui gouverne le peuple, administre la justice, veille à ce que chacun remplisse son devoir et exécute les ordres donnés ; comme ferait l'archonte d'une cité indépendante[1]. »

Tous ces droits et privilèges antiques furent explicitement confirmés et étendus par Jules César. Le nouveau maître de l'Égypte voulut même que l'inscription d'une colonne d'airain, qui se voyait encore à Alexandrie du temps de Josèphe, fût un monument durable de sa bienveillance pour les Juifs[2]. Auguste se contenta de substituer au gouvernement de l'ethnarque celui de la *gérousia*, sorte de conseil souverain composé de quarante membres et présidé par un certain nombre d'archontes. A ce propos, l'Empereur écrivit à Manius Maximus une lettre dans laquelle il trace le plan d'une organisation politique, spéciale aux Juifs alexandrins[3].

De la métropole égyptienne l'émigration juive se propagea au Nord-Ouest, le long de la côte de la Méditerranée. A la faveur des expéditions militaires de Ptolémée Lagus, qui comptait sur eux pour lui garder sa conquête, les Juifs pénétrèrent de bonne heure dans la Cyrénaïque. Ils s'y établirent si bien qu'au témoignage de Strabon, cité par Josèphe, les habitants de Cyrène se divisaient en quatre ordres : les bourgeois, les paysans, les étrangers et les Juifs[4]. « Ces derniers, ajoute le géographe grec, se sont répandus dans toutes les villes; et il serait difficile de trouver un lieu dans toute la terre, qui ne les ait reçus et où ils ne soient puissamment établis[5]. »

A Bérénice, ils formaient un *politeuma* régi par neuf archontes, comme l'atteste une inscription qui date de l'an 13 avant notre ère[6]. Tertullien nous révèle la présence d'une juiverie à Carthage[7]. Enfin, par la précieuse inscription de Sitifis en Mauritanie, nous savons que sur ces terres afri-

1. Josèphe citant Strabon, *Ant. Jud.* xiv, 7. 2, p. 536. — 2. *Ant. Jud.* xiv, 10. 1, p. 543 ; *Cont. Apion.* ii, 4, p. 370. — 3. Philon, *In Flac.* p. 528.

4. *Ant. Jud.*, xiv, 7, p. 535 : Τέτταρες δ'ἦσαν ἐν τῇ πόλει τῶν Κυρηναίων, ἥ τε τῶν πολιτῶν καὶ ἡ τῶν γεωργῶν, τρίτη δ'ἡ τῶν μετοίκων καὶ τετάρτη ἡ τῶν Ἰουδαίων. — 5. *Id.* — 6. Corp. Inscrip. Græc. iii, 5361. — 7. *Adv. Judæos.*

caines les Juifs vivent dans les mêmes conditions que partout ailleurs. Ils jouissent à la fois des garanties de l'isonomie et des avantages considérables que leur vaut le droit d'autonomie[1].

La capitale de l'Orient était Antioche. A peine Séleucus Ier Nicator en eut-il jeté les fondations, qu'il vit venir à lui les Hébreux (280 av. J.-C.). Il les admit, leur accorda le droit de *politéia*, non seulement dans la nouvelle cité, mais encore dans toutes les autres villes qu'il ne tarda pas à établir : Laodicée, Séleucie, Apamée, Edesse et Béroé[2]. A Antioche on alla jusqu'à graver leurs droits et privilèges sur des tablettes de cuivre; à Ephèse ils obtinrent d'Antiochus II Théos d'être regardés et traités, en toutes circonstances, comme s'ils eussent été originaires du pays. Les Séleucides, y compris Antiochus Epiphane, respectèrent la situation exceptionnelle faite aux Juifs de l'Asie Mineure; les Romains, qui vinrent ensuite, semblent avoir pris à cœur de renchérir. Nous aurons bientôt l'occasion de dire quelle fut à ce sujet la conduite de Pompée, de César et d'Auguste. Titus lui-même refusa de se rendre aux pressantes sollicitations des citoyens d'Antioche, qui réclamaient de lui l'abolition du droit judaïque[3].

Ces colonies, fondées aux débuts de la conquête grecque, devaient bientôt essaimer. En peu de temps il ne fut pas une province, pas une cité tant soit peu importante, dans l'Asie Mineure, en Syrie, en Grèce, en Macédoine et dans les Iles, qui n'eût une ou plusieurs communautés juives, avec son organisation propre. Le récit des missions de saint Paul, qui suffirait à nous renseigner là-dessus, est pleinement confirmé par les autres monuments de l'époque. Josèphe a écrit qu'à l'époque du sac de Jérusalem par Titus, « il n'y eut pas de ville en Syrie qui ne se portât à l'extermination des Juifs[4] ». Il mentionne en particulier 10 000 et même 18 000 victimes immolées en une heure, dans la seule ville

1. Corp. Inscript. Lat. VIII, 8499.

2. Josèphe, *Cont. Apion.* II, 4, p. 370 ; *Ant. Jud.* XII, 3. 1, p. 445 ; *Bel. Jud.* VII, 3. 3, p. 307. — 3. Josèphe, *Bel. Jud.* VII, 5. 2, p. 312 ; *Ant. Jud.* XII, 3. 1, p. 445.

4. *Bel. Jud.* VII, 8. 7, p. 329; cf. II, 18. 2, p. 127.

de Damas[1]; et il ajoute que, dans cette œuvre de destruction, les Damasquins n'avaient à redouter que leurs propres femmes, presque toutes judaïsantes[2]. Ailleurs, il rappelle qu'Antiochus le Grand avait transporté 2000 familles juives de la Mésopotamie dans la Phrygie et la Lydie[3]. Philon se contente de dire que « les Juifs étaient nombreux dans chaque ville de l'Asie et de la Syrie[4] ». Les *Actes* (II, 11) nous parlent des Juifs de l'Arabie : par cette dénomination il ne faut pas entendre la péninsule arabique ; mais très probablement le désert de Syrie, alors occupé par les Nabatéens, qui étaient d'origine arabe, quoique araméens par leur langage[5].

Nous ignorons la date certaine de l'établissement des Juifs en Italie et particulièrement à Rome. On sait seulement que 163 ans avant notre ère, il intervint un traité d'alliance offensive et défensive entre Rome et la Judée. Une ambassade, envoyée à cet effet par Judas Machabée et conduite par Eupolème et Jason, se présenta devant le Sénat. Le second des Asmonéens, Jonathas, députa à son tour Numénius et Antipater; ce qui n'empêcha pas que, quelques années après (139 ans av. J.-C.), son frère Simon envoyât encore resserrer les liens de l'amitié. Il est à croire que ces relations diplomatiques et le traité qui s'ensuivit, créèrent un courant d'émigration vers Rome dont on prévoyait déjà l'hégémonie universelle[6]. Mais c'est surtout avec les conquêtes de Pompée en Asie que la colonie juive prit de l'importance sur les bords du Tibre (an 63). Les captifs, amenés de Palestine, — dont le nombre aurait dépassé 30 000, — furent vendus comme esclaves; mais beaucoup d'entre eux ne tardèrent pas à être

1. *Bel. Jud.* II, 20. 2, p. 135; VII, 8. 7, p. 330. — 2. *Bel. Jud.* II, 20. 2, p. 135. — 3. *Ant. Jud.* XII, 3. 4, p. 448.

4. *Leg. ad Caium*, p. 582 : Ἰουδαῖοι καθ'ἑκάστην πόλιν εἰσὶ παμπληθεῖς Ἀσίας τε καὶ Συρίας. — 5. L'Empire nabatéen, qui semble avoir atteint son apogée sous Arétas IV (9 av. J.-C. — 40 ap. J.-C.), eut un moment Damas pour capitale et s'étendit du Jourdain à l'Euphrate, de Palmyre au golfe d'Akabah. C'est dans cette « Arabie » que saint Paul se retira après sa conversion (*Gal.* I, 17).

6. C'est à dessein que je laisse de côté le texte bien connu de Valère-Maxime (I, III, 2) dont on se sert d'ordinaire pour conclure à la présence des Juifs à Rome dès cette époque. Ce passage est incertain et d'une inter-

rendus à la liberté et devinrent même citoyens romains[1]. Le nombre de ces affranchis se trouva si considérable qu'en l'an 19, lors de l'édit de Tibère contre les Juifs, 4 000 d'entre eux furent déportés en Sardaigne, pour s'y battre contre des brigands qui terrorisaient l'île[2].

Fixés d'abord au Transtevère et au pied du Vatican, près des jardins de César, les Juifs se répandirent de bonne heure dans la ville entière[3]. On signale surtout leur présence au Champ-de-Mars, et dans le sordide quartier de Subure, que la vie tumultueuse de ses gens a fait surnommer *Subura clamosa*[4]. Dès avant notre ère, ils sont d'utiles auxiliaires pour les *entrepreneurs de succès* au Forum. Le jour où Cicéron prononça son plaidoyer en faveur de Lucius Flaccus, accusé de concussions et en particulier d'avoir fait confisquer, sur plusieurs points de sa province en Asie Mineure, l'or amassé par les Juifs et destiné au temple de Jérusalem, ils se rendirent si nombreux à la convocation de l'accusateur Lélius, que l'orateur en fut intimidé. « Vient ensuite, dit-il, cet or des Juifs, au sujet duquel on a tant cherché à nous rendre odieux. C'est là sans doute pourquoi cette cause est plaidée auprès des degrés Auréliens[5]. C'est pour ce chef d'accusation, Lélius, que tu as choisi ce lieu et cette foule de Juifs qui nous entourent. Tu sais quel est leur nombre, leur union, *leur pouvoir dans nos assemblées*. Je parle tout bas, seulement assez haut pour être entendu des juges. Comme il est des gens qui animent ces étrangers contre moi et contre les meilleurs citoyens, je ne veux pas leur donner lieu de satisfaire plus aisément leur mauvais vouloir[6]. »

A la mort de César, des bandes de Juifs parcourent les rues de la ville en proférant des cris de colère et de menace ;

prétation fort problématique. — 1. Philon, *Leg. ad Caium*, p. 568 ; cf. Act. Ap. VI, 9 « Synagoga, quæ appelatur *Libertinorum* ». — 2. Tacite, *An.* II, 85 ; *Ant. Jud.* XVIII, 3. 5, p. 701. — 3. Philon, *Leg. ad Caium*, p. 568 ; Mart. *Sat.* VI, 93 ; I, 41. — 4. Corp. Inscript. Græc. 9 905 ; Mart. *Sat.* XII, 18 ; Juv. *Sat.* IX, 51.

5. On appelait ainsi une partie du *forum*, où il y avait des degrés en forme d'amphithéâtre. C'est là que s'attroupaient les gens ameutés pour le succès d'une cause. — 6. *Pro Flacco*, XXVIII.

ils veillent des nuits entières près des cendres de celui qui s'était constamment montré leur protecteur déclaré[1]. Un peu plus tard, cinquante députés venus de Palestine purent se présenter devant Auguste, accompagnés de huit mille de leurs coreligionnaires habitant Rome[2].

En considération de ces chiffres, et surtout de l'influence que les Juifs avaient sur les affaires romaines, y aurait-il de l'exagération à estimer qu'ils devaient être à Rome, pour le moins, au nombre de 30 000 ? Ce total paraîtra même trop faible à ceux qui se sont rendu compte de l'importance des quatre nécropoles juives, que l'archéologie romaine a mises de nos jours à découvert.

Les inscriptions, principalement celles des tombes, nous révèlent la présence de communautés juives dans le reste de l'Italie. La plus importante, comme aussi la plus ancienne après celle de Rome, était à Pouzzoles[3]. Les autres se trouvaient à Venosa, Gênes, Milan, Brescia, Bologne, Ravenne, Capoue, Naples, Syracuse, Palerme, Messine, Agrigente, dans la Pouille et les Calabres. Ce n'est qu'aux temps de l'Empire qu'on les rencontre dans les Gaules et en Espagne.

Cette prospérité sur toutes les terres où Rome commandait, le Juif la devait principalement à la situation privilégiée que les faveurs de César et d'Auguste lui avaient créée. Aussi clairvoyants qu'Alexandre, les nouveaux maîtres du monde comprirent vite le profit que leur ambition pouvait tirer de cette race cosmopolite, qui ne refusait pas ses services à quiconque les payait.

Avec le dictateur, le culte juif n'est plus seulement toléré, il est décidément placé sous la protection de l'État. En Palestine, César rend à Hyrcan II l'autorité dont Gabinius, lieutenant de Pompée, l'avait dépossédé ; il l'établit *archiéreus* et *ethnarque*, lui confère le privilège de siéger au spectacle dans Rome, parmi les sénateurs ; il déclare Antipater *épitrope* de la Judée, permet de rebâtir les murs de Jérusalem, et va

1. Suétone, *Cæsar* 84 : « Præcipueque Judæi qui etiam noctibus continuis bustum frequentarunt. » — 2. Josèphe, *Ant. Jud.* XVII, 11. 1, p. 685; *Bel. Jud.* II, 4. 1, p. 92. — 3. Josèphe, *Bel. Jud.* II, 7. 1, p. 94 ; *Ant. Jud.* XVII, 12. 1, p. 688.

jusqu'à exempter tous les habitants du tribut ordinaire en l'année sabbatique[1].

Les frères de la Diaspore ne furent pas oubliés. L'historien juif a réuni, au livre quatorzième des *Antiquités*, bon nombre de décrets rendus en leur faveur[2]. Il les dit émanés du Sénat, de César, d'Auguste et de divers officiers romains de la même époque. Il est possible que ces actes ne soient pas toujours de celui auquel Josèphe les attribue, peut-être même que quelques-uns sont controuvés ; mais, dans leur ensemble, ils ont une valeur incontestable. Il est inadmissible qu'à Rome, et tout au plus à un siècle de distance, l'auteur des *Antiquités* ait pu être victime d'une erreur aussi grossière ou songer à une imposture dont il eût été facile de faire justice. Lui-même a écrit « que ces décrets avaient été publiquement promulgués dans les villes et que, de son temps, ils pouvaient se voir encore au Capitole, gravés sur des tablettes d'airain[3] ».

Cette charte, qui assurait à Israël liberté et protection, Philon l'a connue, et il en a fort bien résumé les principaux articles. « L'Empereur, dit-il, savait que les Juifs avaient des proseuques où ils se réunissaient, surtout les saints jours de sabbat, et faisaient publiquement profession de la religion de leurs pères ; il savait qu'ils recueillaient des prémices et envoyaient des sommes d'argent à Jérusalem par des députés qui les offraient pour les sacrifices. Cependant, il ne les chassa pas de Rome, il ne les dépouilla pas du droit de citoyens ; il voulut que leurs institutions fussent maintenues, aussi bien dans ce pays qu'en Judée ; il ne fit aucune innovation contre nos proseuques, il n'empêcha pas les assemblées où s'enseignent nos lois, il ne s'opposa pas à ce qu'on recueillît les prémices. Enfin, il montra tant de déférence pour nos usages religieux, que notre temple fut non seulement enrichi des dons de tous les gens de sa maison, mais encore qu'il leur enjoignit d'y faire sacrifier chaque jour, à ses frais, des victimes entières et des holocaustes au Dieu Très-Haut. Ces sacrifices se font maintenant encore et resteront comme un monument éternel des vertus de l'Empereur. A Rome,

1. Josèphe. *Ant. Jud.* XIV, 10. 1-8, p. 543-545. — 2. Particulièrement dans le chap. X. — 3. *Ant. Jud.* XIV, 10. 1, p. 543.

chaque fois que le peuple reçut des distributions mensuelles d'argent et de blé, il voulut qu'on n'oubliât pas les Juifs; si cette largesse tombait un jour de sabbat, jour où nos coreligionnaires ne peuvent ni donner, ni recevoir, ni faire quoi que ce soit qui concerne la vie, rien surtout en vue du gain, les distributeurs avaient l'ordre de remettre, pour les Juifs, le don public au lendemain [1]. Aussi tous les peuples de l'Empire, même ceux qui nous étaient naturellement hostiles, se gardaient de toucher à la moindre de nos lois [2]. »

Ces décrets ne devinrent pas lettre morte après César et Auguste. Je ne citerai que deux faits, empruntés précisément à l'époque qui passe pour avoir été la moins favorable aux Sémites et aux Orientaux en général. Sous le règne de Claude, le procureur de Judée, Cumanus, fit décapiter un soldat romain qui avait publiquement lacéré un rouleau de la loi mosaïque [3]. Un peu avant, du temps de Tibère, le légat Pétronius avait ordonné aux magistrats de Dora d'enlever de la synagogue la statue de l'Empereur, que les habitants de la ville y avaient placée, dans le but de molester les Juifs [4].

Au milieu de son triomphe, César prit ombrage des *associations* [5], qui, à Rome, étaient fort nombreuses. Comprenant qu'il y avait dans ces corporations la dernière force capable de prévenir ou de repousser les abus de la tyrannie, il résolut de les disperser. Ce fut alors qu'il porta un décret aux termes duquel toutes les Congrégations devaient se dissoudre, à l'exception seulement de celles qui pouvaient justifier d'une haute antiquité [6]. Les communautés juives furent expressément comprises dans cette dernière catégorie; Philon et

1. Si la matière distribuée était une de celles qui étaient prohibées aux Juifs, comme l'huile des Gentils, le distributeur devait leur donner l'équivalent en argent. — 2. Philon, *Leg. ad Caium*, p. 569. Dès lors on comprend la phrase suivante sous la plume de Philon : « Les synagogues sont des foyers de vénération pour la famille d'Auguste. » *In Flac*. p. 524. — 3. Josèphe, *Ant. Jud.* XX, 5. 6, p. 778.

4. Josèphe, *Ant. Jud.* XIX, 6. 3, p. 760. — 5. Les auteurs appellent ces associations *collegia, sodalitia, corpora*, ἑταιρίαἱ, ἐκκλησίαι.

6. Suétone, *Cæsar* XLII. Les Congrégations s'étant reformées, Auguste renouvela les expulsions des *non autorisées*, mais sans plus de succès; la liberté eut le dernier mot. Suétone, *Aug.* XXXII : « Collegia præter anti-

Josèphe veulent même *qu'elles seules* aient été exceptées[1].

Elles purent donc, en toute liberté, tenir leurs assemblées hebdomadaires dans les nombreuses synagogues des divers quartiers de la ville. Les principales s'appelaient : la synagogue des Augustins, συναγωγὴ Αὐγουστησίων ; la synagogue des Agrippins, συναγωγὴ Ἀγριππησίων ; la synagogue de Bolumnus (Volumnus) ; la synagogue de ceux qui habitaient au Champ de Mars, Καμπησίοι ; celle de Subure, Σιβουρήσιοι ; la synagogue des Juifs parlant hébreu, συναγωγὴ Ἀιβρέων ; enfin la synagogue de l'Olivier, συναγωγὴ Ελαίας[2].

Chaque synagogue, personnes et biens, — car elle possède[3], — est administrée par une *gérousia* ou conseil des anciens, que préside un *gérousiarque*. Les membres de la *gérousia* élus pour un temps ou à vie, reçoivent assez souvent le nom d'archontes. Les soins du culte sont confiés à un *archisynagôgos* et à des officiers subalternes. Quand quelqu'un a bien mérité d'une synagogue par ses services, surtout par ses libéralités, on lui décerne le titre honorifique de *pater synagogæ;* si c'est une femme, elle est qualifiée de *mater synagogæ*[4].

La loi du Sabbat valut aux Juifs de l'Empire deux privilèges auxquels ils tenaient beaucoup. C'était d'abord l'*astratéia*, c'est-à-dire l'exemption du service militaire, par la raison que leur loi interdisait de porter les armes[5] et de marcher plus de deux mille coudées le jour du sabbat[6]. Ils se prévalurent avec succès de cette prérogative dans les circonstances les plus difficiles, par exemple à l'époque où Lentulus leva en Asie deux légions pour Pompée, plus tard lors de la campagne de César en Syrie, enfin sous Dolabella après la mort du Dictateur[7]. L'autre privilège consistait en ce que, ce même jour du Sabbat, un Juif ne pouvait être

qua et legitima dissolvit. » — 1. *Leg. ad Caium,* p. 591. Josèphe, *Ant. Jud.* XIV, 10. 8, p. 516.

2. Corp. Inscript. Græc. 6447, 9902-9910; Corp. Inscript. Lat. 2522. — 3. Josèphe, *Ant. Jud.* XIV, 10. 8, p. 545. — 4. Tous ces titres ont été relevés dans une foule d'inscriptions, tant grecques que latines.

5. Mishna, *Shabbath* VI, 2-4. — 6. *Erubin* V, 5; IV, 3. 7. Cf. Num. XXXV, 1-8; Act. Ap. I, 12.

7. Josèphe, *Ant. Jud.* XIV, 10. 12, p. 546.

requis pour quelque corvée que ce fût, ni surtout être traduit en justice[1].

Il n'est pas hors de propos de rappeler ici quelle était, au point de vue juridique, la situation faite aux Juifs de la Palestine après la conquête romaine; non seulement parce que la conduite, tenue alors par les Césars, trahit leurs sentiments vis-à-vis de la race juive en général; mais encore à cause de la similitude des procédés employés par eux avec les Juifs de la Diaspore. « La Judée est la seule province, au moins aux premiers temps de l'Empire, qui fasse exception à la condition générale. Tandis que dans les autres pays toute la procédure criminelle était aux mains du gouverneur romain, — la cour impériale n'intervenant que dans les cas les plus graves, tout comme dans les matières moins importantes faisait la cour municipale, — le principe appliqué en Judée était que, au moins pour les délits en matière religieuse, le grand prêtre, avec le Sanhédrin, pouvait prononcer même des sentences de mort, à la condition cependant de faire confirmer le jugement par le procureur romain[2]. » La façon dont fut conduit le procès de Jésus-Christ, l'emprisonnement et la flagellation des Apôtres, la lapidation de saint Étienne, la décapitation de saint Jacques le Majeur, le meurtre de saint Jacques le Mineur, les pouvoirs donnés à Saul par le grand prêtre de Jérusalem pour poursuivre les chrétiens jusqu'à Damas, les persécutions auxquelles Paul lui-même fut en butte après sa conversion, son long procès avec ses péripéties : tous ces faits montrent avec évidence quelle grande autorité la Synagogue avait su retenir sur les siens[3].

Origène trouvait que, de son temps, « le pouvoir de l'ethnarque des Juifs ne différait en rien de celui des rois[4] ». Il ajoute un détail caractéristique, dont la gravité est manifeste.

1. Josèphe, *Ant. Jud.* XVI, 6. 2, 4, p. 630, 631.

2. *Geib*, Geschichte des römischen Criminalprocesses, pp. 471-486.

3. Inutile de rappeler que, même au temps de l'occupation romaine, il était interdit, sous peine de mort, à tout Gentil de pénétrer dans le Temple de Jérusalem, plus avant que le parvis qui lui était assigné. Cf. Stèle découverte et publiée en 1871, par M. Clermont-Ganneau ; *Act. Apost.* XXI, 29.

4. « Ὡς μηδὲν διαφέρειν βασιλεύοντες τοῦ ἔθνους. » *Epist. ad Afric.* 14.

« Il existe encore parmi eux des procédés légaux secrets ; et de la sorte plusieurs sont condamnés à mort, sans qu'on ait obtenu les pouvoirs nécessaires pour de telles sentences, ni même qu'on songe à cacher cette usurpation au gouverneur de la ville[1]. »

A la faveur d'une protection aussi efficace, le Juif a vite pénétré de son influence tous les rangs de la société romaine. A l'exception de la culture des champs, il n'est pas de profession qui lui soit étrangère. Ce sont d'abord les métiers des petites gens. Voyez sur les quais et les ponts du Tibre, où ils dorment dans des paniers garnis de paille, ces colporteurs bavards et importuns, ces brocanteurs déguenillés[2]. D'aussi loin qu'ils aperçoivent un passant, surtout si son allure trahit un étranger, ils courent à sa rencontre, lui offrent des allumettes perfectionnées[3], des échantillons rares, des curiosités orientales, des antiquités égyptiennes et mille autres bibelots. Un peu à côté, mais dissimulés derrière des baraquements en planches, se trouvent les magiciens au bonnet pointu, habiles à réussir un philtre, tirant la bonne aventure et devinant les songes pour deux oboles[4]. Enfin voici autour des basiliques ceux qui font le métier plus lucratif de mendiant. Ils stationnent de préférence à la porte Capène, le long de l'allée ombreuse qui mène à la grotte d'Egérie[5].

D'autres, — et c'est apparemment le plus grand nombre, — fréquentent le *clivus argentarius*, le *Forum* et la basilique *Julia*. C'est là que se rencontrent les *argentarii*, les banquiers, les changeurs, les prêteurs, les proxénètes, les fermiers de l'État, et en général tous les faiseurs d'affaires. Ceux-ci sont riches ; mais il faut dire, à leur éloge, qu'ils n'oublient pas leurs frères moins fortunés.

Les uns et les autres ont au Palatin de puissants amis, dont plusieurs touchent de fort près à la famille impériale.

1. *Id.* « Γίνεται δὲ καὶ κριτήρια λεληθότως κατὰ τὸν νόμον ».

2. Martial, *Epigr.* I, 4, 36 ; IV, 4 ; XII, 29. Juvénal, *Sat.* VI, 156, 542 ; III, 13 ; XIV, 96. Amm. Marcel. XXII, 5. — 3. Martial, *Epigr.* I, 42. Stace, *Silv.* I, 6. — .4 Juvénal, *Sat.* VI, 542, 547.

5. Juvénal, *Sat.* III, 13-16 ; IV, 117, avec le commentaire du scoliaste *in hunc loc.*

Sans prendre à la lettre les expressions enthousiastes de Philon et de Josèphe, quand ils parlent des sympathies que César, Auguste, Livie, Julie, Agrippa, Vitellius et tant d'autres auraient nourries pour le Judaïsme ; sans croire que la cour fût peuplée de prosélytes[1], on ne peut disconvenir que la politique avait créé plus d'un lien entre la maison de César et les Juifs[2]. Le seul fait de deux synagogues romaines portant, l'une le nom d'Auguste et l'autre celui de son gendre Agrippa, est assez significatif.

L'esclave favorite, dont l'impératrice Livie a fait sa confidente, est la jeune juive Hakmé ; celle-là même qui, gagnée à prix d'or par Antipater, le fils d'Hérode l'Ancien, fabriqua de toutes pièces une lettre que Salomé, sœur de l'Iduméen, était censée écrire à l'Impératrice contre son propre frère, et que l'auteur de la supercherie disait avoir copiée, à l'insu de sa maîtresse et au péril de ses propres jours[3].

La plupart des Hérode furent élevés à la cour impériale. Agrippa Ier, le fils d'Aristobule, y passa même la meilleure partie de sa vie. Encore enfant, il fut l'ami et le compagnon assidu de Drusus, fils de Tibère ; plus tard il est attaché par « le vieux Lion de Caprée » à la maison de son petit-fils ; enfin il jouit constamment de l'amitié de Caligula, qui lui mit la couronne sur la tête[4]. Sa mère Bérénice lui avait frayé à Rome le chemin des faveurs, par ses relations intimes avec Antonia, la plus jeune des filles d'Antoine, mère de Germanicus et aïeule de Caligula. Claude fit lui-même graver sur la tombe d'une esclave, qui avait été, sans doute, sa concubine : [*C*]*laudia Aster* [*Hi*]*erosolymitana* [*ca*]*ptiva*[5].

C'est surtout auprès de Néron que les Juifs comptent des protecteurs influents. La trop fameuse Poppée, « dont la seule vertu fut sa beauté », d'abord maîtresse, puis épouse du « monstre couronné », était une prosélyte. Josèphe nous

1. Suétone, *Aug.* 93 remet les choses au point. — 2. Il est possible que le christianisme ait réussi à pénétrer de fort bonne heure dans la maison de César (*Philip.* IV, 22) par la conversion de quelques-uns de ces Juifs du Palatin.

3. Josèphe, *Ant. Jud.* XVII, 5. 7, p. 668 ; *Bell. Jud.* I, 32. 6, p. 78. — 4. Josèphe, *Ant. Jud.* XVIII, 6. 10, p. 717.

5. Corp. Inscript. Lat. x, 1971.

apprend que « cette femme pieuse » était toujours prête à intercéder pour les Juifs[1]. Il en pouvait parler, lui qui, au début de sa carrière, avait eu recours à ses services. A l'âge de vingt-six ans, il vient à Rome chercher fortune. Il y fait la connaissance du juif Alityrus, le comédien du palais, dont raffole Néron ; celui-ci le présente à Poppée qui obtient facilement de l'Empereur ce que Josèphe souhaite. Puis, comblé des présents de l'impératrice, il retourne en Judée[2]. Tacite nous apprend que lorsque Poppée eut expiré des suites d'un coup de pied de Néron, son cadavre ne fut pas incinéré, selon l'usage romain, mais embaumé « à la façon des souverains étrangers »[3].

On sait comment Bérénice, fille d'Agrippa Ier, veuve de son oncle Hérode de Chalcis, concubine de son propre frère Agrippa II[4], un instant femme de Polémon de Cilicie, devint enfin une autre Cléopâtre et fit tomber successivement dans ses pièges Vespasien et Titus, les vainqueurs de sa patrie. Après l'expédition de Judée, elle suivit Titus à Rome, et vécut quelque temps avec lui au Palatin. Un moment il fut même question d'un mariage officiel; mais l'Empereur dut céder devant les réprobations de l'opinion publique et éloigner définitivement sa maîtresse[5].

L'historien juif Josèphe, que nous citons si souvent, vécut et écrivit à Rome sous Vespasien, Titus et Domitien, qui l'honorèrent de leur constante amitié[6].

Ce n'est pas seulement au cœur de l'Empire que les Juifs ont été assez heureux pour se ménager, en haut lieu, des amis et des affiliés. Cet avantage, ils en jouissent par tout le monde de la Diaspore. En Adiabène, sur les bords de

1. *Ant. Jud.* xx, 8. 11, p. 786. Je verrais volontiers dans les termes dont se sert Josèphe : Θεοσεβὴς γὰρ ἦν, une expression synonyme de celle qui est bien connue : Σεβόμενοι τὸν Θεόν. C'est la formule consacrée pour désigner la catégorie des prosélytes qui croyaient au Dieu d'Abraham, mais ne pratiquaient que peu ou rien des prescriptions mosaïques.

2. Josèphe, *Vita per ipsum conscripta*, 3, p. 794. Le *conlusor* de Caracalla était aussi un Juif, qu'il avait amené avec lui de Syrie. Spartian. *Caracalla.* — 3. *An.* xvi, 6. — 4. C'est d'Agrippa II et de cette même Bérénice qu'il est question dans les Actes des Apôtres, xxv, 13. — 5. Tacite, *Hist.* ii, 2; Suétone, *Titus*, 7; Dion Cassius, lxvi, 15; Juvénal, *Sat.* vi, 156-160. — 6. *Vita per ipsum conscripta*, 76, p. 833.

l'Euphrate, c'est la souveraine, Hélène, ainsi que sa famille, qu'ils ont gagnée [1]. En Éthiopie, la puissante reine Candace a pris pour majordome, peut-être pour ministre, un homme qui va adorer à Jérusalem [2]. Aziz, le roi d'Émèse (Homs), et Polémon de Cilicie se font circoncire, pour devenir les beaux-frères d'Agrippa II. Aziz ne le fut pas longtemps; le procureur romain de la Judée, Félix, conçut de la passion pour sa femme Drusille et la lui enleva [3].

Nous venons d'essayer de peindre au naturel la vie de la race juive dans le monde antique : son importance, ses droits, ses privilèges, l'influence dont elle disposait, la liberté et la prospérité dont elle a joui. La méthode qui consiste à esquisser la physionomie d'un peuple d'après un certain nombre de faits, épars çà et là dans son histoire, expose l'écrivain, même le plus consciencieux, à donner à des détails un relief qu'ils n'ont pas eu, et à effacer ou atténuer ce que les choses avaient en réalité de saillant. Pour se mettre à l'abri de ce danger, on peut contrôler notre appréciation sur le sujet qui nous occupe par le jugement des auteurs contemporains, — juifs ou non, — qui ont vu de leurs yeux l'épanouissement d'Israël dans le monde entier.

C'est d'abord Josèphe qui se prévaut contre Apion, le choryphée des antijudaïsants alexandrins, du fait considérable « que beaucoup de Grecs, — et il entend par là ce que nous appelons aujourd'hui des Aryens, — se sont convertis aux rits mosaïques, auxquels les uns sont demeurés fidèles, tandis que d'autres, incapables de persévérer, ont regardé en arrière [4] ». Il est vraisemblable que c'est surtout dans ce milieu gréco-judaïque que se recruta la brillante école d'Alexandrie, dont le juif Philon fut l'hiérophante.

Voici Horace et Juvénal qui se plaignent d'avoir à coudoyer partout des Juifs ou des judaïsants; ils constatent que l'observation du Sabbat gagne chaque jour du terrain : bon gré, mal gré, les affaires chôment ce jour-là. Pour se venger du déplaisir qu'ils en éprouvent, ils décochent sur les circoncis les traits de leur satire [5]. Perse se

1. Josèphe, *Ant. Jud.* xx, 2, p. 769. — 2. Act. Apost. VIII, 26. — 3. Josèphe, *Ant. Jud.* xx, 7. 2, p. 781 ; cf. Act. Ap. XXIV, 24. — 4. *Cont. Apion.* II, 10, p. 375. — 5. Horace, *Sat.* I, 4, v. 142 ; 9, v. 68-72, Juvénal, *Sat.* XIV, 96-106.

moque spirituellement de ceux qui allument leurs lampes fumeuses, et préparent des ragoûts pleins de sauce, la veille du Sabbat, pour pouvoir garder le lendemain un repos absolu [1].

Tacite, frappé de la rapidité avec laquelle se multiplient les Juifs, fait remarquer que les prescriptions de leur loi assurent la génération et leur valent vite, partout où ils s'établissent, la supériorité du nombre [2]. Dion Cassius s'étonne que « souvent expulsés, les Juifs soient toujours allés en progressant et aient même fini par obtenir la pratique libre et complète de leurs usages » [3]. Sénèque est plus explicite encore : « Cette nation scélérate, écrit-il, a tellement fait prévaloir ses mœurs qu'aujourd'hui elles sont reçues en tout pays. Vaincus, les Juifs ont donné des lois à leurs vainqueurs [4]. »

II

Le Juif est libre et protégé parmi les *goyim;* mais partout il se sent détesté des populations qui lui donnent l'hospitalité. La faveur du pouvoir le sauve d'ordinaire des suites de son impopularité, sans en supprimer les causes. Aussi faut-il perpétuellement compter avec la colère du peuple, dont on ne réussit pas toujours à prévenir les excès. De là des rixes éclatant tout d'un coup, des pillages et des massacres, capables de changer en quelques heures la face d'une contrée. Ces malheurs se produisent tantôt sur un point particulier; d'autres fois c'est une conflagration universelle qui s'allume, et dans laquelle les Juifs, — corps et biens, — disparaissent en grand nombre. Le plus souvent ces scènes de destruction commencent par un incident sans portée; mais ce n'est là que l'occasion; la cause est plus ancienne et plus profonde.

Quand Aman se présente devant Assuérus, pour le pousser

1. *Sat.* v, 179-184. Sur le progrès du Sabbat parmi les Gentils au premier siècle de notre ère, on peut consulter : Josèphe, *Apion.* II, 39, p. 390 ; Tertullien, *Ad nationes* I, 13. Sénèque, *Epist.* XCV, 47.

2. *Hist.* v, 5. — 3. *Hist.* XXXVII, 17. — 4. Cum interim usque eo sceleratissimæ gentis consuetudo convaluit, ut per omnes jam terras recepta sit, *victi victoribus leges dederunt.* Cité par S. Aug. *De civit. Dei* VI, 11.

à anéantir tous les Juifs de son empire, il se tait sur l'insolence de Mardochée; et, après avoir rappelé brièvement les charges qu'on a coutume de faire valoir contre eux, il se contente d'ajouter : « Seigneur, si tu veux faire une chose agréable à tous tes sujets, commande d'exterminer cette race[1]. » On sait comment échoua le projet de l'Amalécite. Il avait plu à Dieu de sauver son peuple; et celui-ci profita d'un triomphe inespéré pour se porter à de cruelles représailles[2]. On s'en souviendra dans les satrapies.

Je ne m'attarde pas au récit des luttes obscures, par lesquelles se traduit tous les jours l'antagonisme entre Juifs et Babyloniens; qu'il suffise de rappeler un seul épisode, plus éclatant et plus meurtrier, de cette guerre sociale[3] : « Sous la dynastie des Parthes, — vers l'an 36 après J.-C., — deux frères juifs, Asinée et Anilée, s'affranchissent du joug d'un maître, qui les aurait maltraités, parcourent le pays, appelant à la révolte et à l'indépendance tous ceux de leur condition et de leur race. Ils furent bientôt les chefs d'une bande puissante et redoutée; ils fondèrent même une sorte de royauté militaire. Le roi parthe, Artaban, sur le bruit de leur réputation, voulut les voir et leur accorda son amitié. Pendant quinze ans, la fortune leur sourit; mais Asinée fut empoisonné par la femme de son frère; Anilée subit un échec et perdit son prestige. » Les habitants du pays, trouvant que l'occasion était bonne, se soulevèrent en masse contre les Juifs et en firent un grand carnage[4]. Traqués de toute part, ceux-ci se réfugient à Séleucie. Ils y jouissent pendant six ans d'une tranquillité relative; mais, à la fin, les Grecs et les Syriens, d'ailleurs divisés entre eux, s'unissent contre la colonie juive, dont le nombre croît chaque jour. Des tracasseries et des violences forcent les Juifs d'émigrer chez leurs frères de Ctésiphonte, de Nehardea et de Nisibe[5].

Vers la même époque, sous le règne de Tibère, la juiverie de Rome vit éclater sur elle un orage qui faillit l'emporter. Voici à quelle occasion. Un aventurier juif, dont le nom

1. Josèphe, *Ant. Jud.* xi, 6. 5. p. 419.

2. Esther, ix. Josèphe, *Ant. Jud.* xi, 6. 13, p. 426. — 3. Josèphe, *Ant. Jud.* xviii, 9, p. 725. — 4. Josèphe, *Ant. Jud.* xviii, 9. 8 et 9, p. 731, 732; cf. Delaunay, p. 95. — 5. Josèphe, *loc. cit.*

est resté inconnu, chassé de son pays, — s'il faut en croire Josèphe, — vient se fixer à Rome, où il ouvre une école de judaïsme. Bientôt il passe pour un prophète. Trois escrocs, aussi roués que lui, opèrent sous ses ordres. Une noble matrone, Fulvie, tombe entre leurs mains. Sous prétexte de dons à envoyer au Temple de Jérusalem, on exploite largement sa naïve générosité [1]. A la fin, Saturninus, son mari, trouve que l'initiation de sa femme aux rits judaïques lui coûte cher. Il surveille ses libéralités et ne tarde pas à découvrir l'endroit mystérieux où elles vont s'engloutir. Aussitôt il dénonce les quatre filous [2]. Une enquête, minutieusement conduite, non seulement établit la culpabilité des accusés; elle a encore pour leurs congénères le grave inconvénient de concentrer sur eux l'attention publique. Cette affaire, que la rumeur grossit, « n'est qu'un fil du vaste réseau dont ces étrangers ont entouré la ville entière et où tant de gens se sont laissé prendre. Les Juifs drainent les ressources publiques par des moyens à eux connus, et, si on n'y prend pas garde, ils seront bientôt les maîtres absolus chez nous. Il faut s'en défaire »! Voilà ce qui se disait un peu partout à Rome, et, dans ces entretiens, les griefs de chacun s'augmentaient de ceux de tous les autres, les esprits s'échauffaient, les vieilles rancunes se réveillaient.

Par malheur, cet événement venait après un autre, qui avait, lui aussi, fait grand bruit. Quelques mois auparavant, Germanicus, le fils adoptif de l'Empereur, appelé à Alexandrie par une famine terrible, qui s'était déclarée tout d'un coup, y avait trouvé le peuple exaspéré contre les Juifs. On les accusait d'avoir provoqué à dessein la disette. Quoi qu'il en fût, ils devaient au moins convenir, qu'étant chargés de l'approvisionnement de la ville, ils avaient laissé les greniers publics se vider. Germanicus eut de la peine à contenir les Alexandrins [3].

Toutes ces causes réunies portèrent l'effervescence populaire à un point tel, que Tibère dut céder; il accorda à

1. Cf. Mat. XXIII, 14. — 2. Josèphe, *Ant. Jud.* XVIII, 3. 5, p. 701.
3. Josèphe, *Cont. Apion.* II, 6, p. 372; Tacite, *An.* II, 59; Suétone, *Tiber.* LII.

l'opinion la satisfaction qu'elle réclamait : les Juifs furent expulsés de Rome (19 après J.-C.[1]). — Philon prétend que le principal inspirateur de ces mesures de rigueur fut Séjan[2]; mais il est plus juste de croire qu'en sa qualité de préfet des prétoriens, celui-ci aura pressé énergiquement l'exécution du sénatus-consulte; ce qui lui aura valu les malédictions de ceux qu'il atteignait.

Après la disgrâce de Séjan (31 après J-C.), à laquelle l'action des Juifs ne fut peut-être pas étrangère[3], nous les voyons rentrer à Rome et y reconquérir si bien leur première situation, que, dix ans plus tard, Claude ne jugera guère possible de les chasser sans provoquer du tumulte[4]. Le reste du règne de Tibère leur fut si favorable que Philon[5] et Agrippa Ier n'hésitent pas à proposer ce prince comme un modèle. « Tibère César, ton aïeul, écrit ce dernier à Caligula, manifesta à notre égard les mêmes dispositions. On ne peut contester que, pendant les vingt-trois années de son règne, il maintint l'antique religion du temple, sans changement, sans la moindre innovation. Je dois le rappeler à sa louange, bien que sous son règne j'aie eu à souffrir mille maux; mais j'aime la vérité et je sais qu'elle t'est chère[6] ».

Avec l'avènement de Caïus Caligula (37 après J.-C.), dont Philon a dit « qu'il détestait les Juifs par-dessus tout[7] », s'ouvre pour Israël dispersé une période lugubre qui dura trois ans. Cette fois, l'orage se forme à Alexandrie, mais il éclate sur la Diaspore entière. Avilius Flaccus, qui administrait l'Égypte avec succès, depuis l'an 32[8], avait des raisons de redouter le ressentiment de Caligula. Il était en proie à ses appréhensions, quand se présente une députation d'Alexandrins, qui lui parle de la sorte : « Tu as perdu ton espoir, le jeune Tibère Néron[9], l'ami sur lequel tu comptais

1. Tacite, *An.* II, 85 ; Josèphe, *loc. cit.* — 2. *Leg. ad Caium*, p. 569 ; *In Flac.*, p. 517. — 3. *Leg. ad Caium*, p. 569. — 4. Dion Cassius, LX, 6. — 5. *Leg. ad Caium*, p. 569.

6. *Leg. ad Caium*, p. 591. Agrippa fait ici allusion à son emprisonnement qui dura six mois. — 7. *Leg. ad Caium*, pp. 562, 575, 596. — 8. Philon, *In Flac.*, p. 517. — 9. Il s'agit du petit-fils de Tibère, le fils du second Drusus, cohéritier de l'Empire avec Caligula et que celui-ci força à se tuer de ses propres mains.

après lui, Macron, n'est plus. Tu n'as rien de bon à espérer de l'Empereur. Nous voulons te trouver un avocat puissant, qui te concilie la faveur de Caïus. Cet avocat, c'est la ville d'Alexandrie, qui a toujours été en honneur dans la famille d'Auguste, et est encore à présent en grande faveur auprès du prince. Alexandrie te servira, si elle reçoit des marques de ton amitié. Or, tu ne peux rien lui faire de plus agréable que de lui livrer et abandonner les Juifs[1]. » Le président se laissa gagner, et, à dater de ce jour, il flatta la passion populaire.

Une circonstance imprévue vint précipiter les événements. Laissons à Philon, qui en fut le témoin oculaire, le soin de nous la raconter. « Caïus César avait donné à Agrippa, petit-fils d'Hérode, le tiers du royaume de son grand-père qui avait été sous la domination de Philippe, oncle du nouveau roi[2]. Comme il allait partir pour son gouvernement, l'Empereur lui conseilla de ne pas se rendre tout droit en Syrie, et de toucher à Alexandrie. C'est ce qu'il fit[3]. Mais les Égyptiens, dont l'envie est le défaut naturel, crevaient de dépit; car ils ressentent comme un malheur tout ce qui peut arriver d'heureux à autrui. Ils ne purent souffrir la vue d'un roi des Juifs; leur ancienne haine se réveilla. Quand une plèbe désordonnée a trouvé l'occasion de mal faire, elle ne lâche point prise aisément et se porte d'excès en excès.

« Il y avait à Alexandrie un fou, nommé Carabas, d'humeur douce et tranquille. On traîna ce misérable au gymnase; là on l'établit sur un lieu élevé afin qu'il fût aperçu de tous. On lui plaça sur la tête une large feuille de papyrus en forme de diadème, sur le corps une natte grossière en guise de manteau; quelqu'un ayant vu sur le chemin un roseau, le ramassa et le lui mit dans la main en place de sceptre. Après l'avoir orné ainsi des insignes de la royauté et transformé en

1. Philon, *In Flac*, p. 520. — 2. Agrippa Ier reçut de Caligula, en 37 la tétrarchie de Philippe et de Lysanias, en 40 la tétrarchie d'Antipas et de Claude, et en 41 la Samarie et la Judée. Il mourut en 44. Il se trouva donc pendant un peu plus de trois ans à la tête du royaume qu'avait gouverné Hérode l'Ancien, son grand-père. — 3. Ici j'abrège la narration de Philon.

roi de théâtre, des jeunes gens, portant des bâtons sur leurs épaules, formèrent autour de sa personne comme une garde; puis ceux-ci vinrent le saluer, ceux-là lui demander justice, d'autres lui donner conseil sur les affaires publiques. La foule environnante l'acclama à grands cris, le saluant du titre de *Marîn*, mot qui en syriaque signifie, dit-on, *prince*[1], Or, ils savaient bien qu'Agrippa était d'origine syrienne, et que la plus grande partie de son royaume était en Syrie[2]. »

Bientôt la comédie dégénéra en rixes sanglantes. Le feu, qui couvait depuis longtemps, s'alluma tout d'un coup avec une violence extrême. Ce fut dans toute la ville une chasse au Juif; pillage, meurtre, incendie : rien ne manqua aux horreurs de la guerre civile. Philon, le témoin de ces malheurs, a consacré deux livres à les décrire[3]. Ici encore son amour pour les siens a pu le faire tomber dans l'exagération ; il faut cependant convenir que son récit, même débarrassé de la peinture de certains détails et des réflexions où l'on sent le désir d'émouvoir en faveur des victimes, produit une impression de frayeur.

Le calme n'était pas encore rétabli à Alexandrie, que le gouverneur Flaccus fut subitement enlevé par ordre de Caligula et relégué dans l'île d'Andros, où il devait être assassiné peu de temps après. Bien que l'affaire des Juifs ne fût pour rien dans sa disgrâce, ceux-ci respirèrent à cette nouvelle et reprirent l'espoir de rétablir leur crédit. Ce fut alors que l'on convint d'envoyer une ambassade auprès de Caligula. Cinq députés furent choisis de part et d'autre ; à la tête des Juifs étaient Philon et l'alabarque son frère; Apion comptait parmi les avocats alexandrins. Après avoir attendu longtemps l'audience de César et dévoré de nombreuses

1. *Marîn* devait être la prononciation vulgaire de *Mâran*, qui signifie littéralement *Notre-Seigneur*. — 2. *In Flac*, pp. 522, 523. Peut-on s'empêcher, en lisant cette description, de songer à la scène du Prétoire où Jésus-Christ avita été traité de la même façon. Voilà donc l'accueil fait par les Gentils au premier roi que César donne aux Juifs, après le crime du Golgotha ; *non habemus regem nisi Cæsarem*, Joan. XIX, 15. Autre rapprochement. Le Messie meurt en croix pour s'être dit Dieu, Agrippa I[er] sera subitemeut frappé d'un mal mystérieux et mortel pour avoir accueilli les adulations idolâtriques de la foule, qui acclamait sa divinité. Act. Ap. XII, 19-23 ; Josèphe, *Ant. Jud.* XIX, 8. 2, p. 764. — 3. *Cont. Flac.* et *Leg. ad Caium.*

avanies, les délégués juifs durent reprendre le chemin de l'Égypte, sans avoir rien gagné. L'alabarque fut même condamné comme séditieux et retenu en prison.

L'indignation de Caligula était journalièrement entretenue par les facéties du comédien Apelle d'Ascalon et de l'esclave égyptien Hélicon, que les Juifs avaient en vain essayé de gagner à prix d'argent. L'Empereur prenait aussi plaisir à lire les pamphlets du publiciste Apion, surnommé par Tibère le « Tambour du monde » ; il goûtait son esprit et ses tendances à la violence[1]. Les nouvelles, arrivées de Syrie, avaient mis le comble à son mécontentement. Le légat Pétronius lui faisait savoir qu'il n'osait pas, devant la résistance des Juifs, placer sa statue dans le temple de Jérusalem ; et, au même moment, le questeur de Judée, Capiton, lui mandait que des troubles, analogues à ceux d'Alexandrie, venaient d'éclater à Jamnia.

L'avenir devenait de plus en plus menaçant, quand, le 24 janvier 41, le poignard de Cherœas délivra les Juifs de leur implacable ennemi. Sur les instances d'Agrippa Ier, qui venait de jouer un rôle décisif dans l'élévation de Claude, le nouveau souverain inaugura son règne par un édit qui remettait « les affaires des Hébreux dispersés par tout l'Empire, en l'état où elles étaient avant Caligula. A cette occasion, Claude avertissait ceux à qui il renouvelait ce privilège, d'en user à l'avenir avec plus de modestie et de ne plus afficher du mépris pour les religions différentes de la leur[2] ». Ces conseils ne furent-ils pas suivis, ou bien était-il survenu de nouveaux incidents ? Le fait est que Claude lui-même prit plus tard des mesures de rigueur contre ses protégés[3]. Il les expulsa de Rome. Tout porte à croire que les Juifs du reste de l'Italie ne furent pas inquiétés; on s'est même demandé, à cause d'un passage de Dion Cassius, si le décret d'expulsion fut universellement appliqué[4].

1. Pline, *Hist. nat.*, *præf.*, 25 ; *Leg. ad Caium*, pp. 570-572. Josèphe, *Ant. Jud.* XVIII, 8. 1, p. 719.

2. Josèphe, *Ant. Jud.* XIX, 5. 3, p. 759. — 3. *Act. Ap.* XVIII, 2. Un texte ambigu de Suétone, *Claud.* 25 : « Judæos, impulsore Chresto (= Christo ?) a fait croire à plusieurs qu'il s'agissait de démêlés survenus à Rome entre Juifs et Chrétiens. — 4. Dion Cassius, LX, 6 ; le Scol. sur Juvénal, IV, 117.

La guerre de Judée, sous Vespasien, Titus, Adrien et Trajan, fut naturellement l'occasion de nouveaux massacres en Palestine et dans la plupart des colonies juives [1]. En plus d'un endroit, les Juifs avaient provoqué ces représailles, par des intrigues nouées contre l'autorité romaine, qu'ils voyaient s'engager définitivement dans une lutte où devaient périr l'indépendance de la Judée, le temple de Jérusalem, et jusqu'aux privilèges de la Diaspore.

Les Juifs d'Égypte et de la Cyrénaïque se firent remarquer dans cette circonstance. Sachant que Trajan était occupé en Mésopotamie, ils pensèrent que le moment était bon pour chercher querelle aux incirconcis. Rutilius Lupus, le gouverneur, n'avait pas pris les précautions suffisantes, et une collision se produisit. Les Grecs de l'intérieur des terres eurent le dessous. Ils se réfugièrent à Alexandrie, où les leurs étaient de beaucoup les plus nombreux. A la vue de ces malheureux fugitifs, les Grecs alexandrins poussent de nouveau le cri lugubre : Sus aux Juifs ! et on vit alors se renouveler une partie des scènes qui avaient désolé la ville au temps de Caligula [2].

En Cyrénaïque on se porta à des excès plus considérables encore. Déjà, sous le règne de Vespasien, un certain Jonathas avait soulevé 2000 de ses coreligionnaires; sous sa conduite ils désolèrent la contrée. Fait prisonnier et conduit devant l'Empereur, il accusa l'historien Josèphe de lui avoir mis les armes à la main [3]. Dion Cassius a tracé le tableau des cruautés auxquelles les Juifs se portèrent un peu plus tard, du temps de Trajan. Ils sciaient de haut en bas les Cyrénéens, tombés entre leurs mains, se barbouillaient de leur sang, et déchiraient à belles dents la chair humaine. On a porté à 220000 le nombre de leurs victimes [4]. Ce chiffre est manifestement exagéré ; du moins nous donne-t-il une idée des proportions que prit la sédition.

A la nouvelle des événements survenus en Égypte, Trajan

1. Josèphe, *Bel. Jud.* VII, 8. 7, p. 329 ; II, 20. 2, p. 135 et suiv.

2. Eusèbe, *H. E.* IV, 2 ; Chron. II, 164 (édit. Schœne) ; Orose, VII, 12, prétend que la révolte des Juifs se fit sentir jusqu'en Thébaïde. — 3. *Vita per ipsum conscripta*, 76, p. 833.

4. Dion Cassius, LXVIII, 32 ; cf. Orose, VII, 12.

charge un de ses meilleurs généraux Marcius Turbo, d'aller mettre fin au désordre et de faire bonne justice. Il fallut de l'application et du temps pour avoir raison des révoltés [1]. Plusieurs milliers de Juifs furent mis à mort. C'était au moment où leurs frères de Chypre se soulevaient à l'appel d'Artémion, dévastaient Salamine et massacraient 24000 habitants de l'île. Ici, comme en Égypte, des représailles suivirent de près.

Trajan était d'autant moins incliné à user de clémence envers les Juifs, qu'à cette même époque, il faillit devenir lui-même leur victime. Il était arrivé à Ctésiphon, la capitale des Parthes, quand il apprit que les Juifs de Mésopotamie se révoltaient et inquiétaient son arrière-garde. L'Empereur chargea Lusius Quietus de les châtier ; et on pense bien que le prince mauresque s'acquitta de sa mission, avec cette sévérité un peu sauvage qui lui était propre [2].

III

Il est temps de chercher une explication à ce phénomène étrange d'un peuple répandu dans le monde entier et qui se voit partout l'objet d'une malveillance persistante, dont souvent il devient la victime. Et ici notre tâche est délicate. S'il est difficile de se renseigner exactement sur les événements qui composent l'histoire juive, combien trouve-t-on plus malaisé de porter une appréciation équitable sur ces mêmes faits, que les contemporains ont jugés différemment. D'une façon générale Philon et Josèphe innocentent leurs coreligionnaires, contre qui les auteurs grecs et latins accumulent les charges les plus graves. C'est aux événements eux-mêmes, vus dans la lumière propre au milieu où ils se sont produits, qu'il convient de demander le mot de l'énigme.

Les historiens juifs mettent volontiers au compte de la diversité de religion cette antipathie [3]. Il est vrai que les Grecs et les Romains signalent, eux aussi, « ces rits étrangers », mais c'est plutôt avec une pointe de mépris que dans une in-

1. Πολλαῖς μάχαις ἐν οὐκ ὀλίγῳ τε χρόνῳ. Cf. Dion Cassius et Eusèbe, *l. c.*
2. Dion Cassius et Eusèbe, *loc. cit.* — 3. Josèphe, *Ant. Jud.* XVIII, 8. 1, p. 719 ; Philon, *Cont. Flac.*, p. 523.

tention de colère. La politique de Rome à l'égard des religions venues du dehors, semble avoir principalement consisté à les dédaigner. On en tolérait la pratique, tant qu'elle n'avait rien de contraire aux lois ou de perturbateur pour la paix publique. « A chaque peuple sa religion ; quant à nous, gardons la nôtre » : c'était la devise que Cicéron proclamait, en plein Forum, dans une cause où il s'agissait précisément des Juifs[1]. De là cette liberté laissée aux religions orientales. Le culte égyptien d'Isis et de Sérapis, celui du dieu-soleil des Syriens, les mystères persans de Mithras prirent, par tout l'Empire, une extension que beaucoup ne soupçonnent pas. C'étaient là des « usages absurdes et méprisables[2] », « des superstitions barbares indignes des institutions de Rome et de la majesté de son nom[3] ». La satire n'avait pas assez de ridicule à jeter sur des pratiques aussi obscures que vaines[4].

En dépit du dédain officiel, les cultes étrangers provoquaient de l'engouement jusque dans les milieux aristocratiques[5]. Les uns se laissaient prendre à l'attrait du mystère, les autres étaient en quête de nouveautés, plusieurs enfin, — et ceux-ci se recrutaient parmi l'élite des intelligences, — répudiaient un grossier polythéisme pour s'attacher à la croyance en un Dieu unique, veillant sur ses créatures, assez bon et assez juste pour rendre à chacun selon ses œuvres. La religion juive bénéficia naturellement de ces circonstances favorables. Le succès incontestable de son prosélytisme, d'ailleurs si accommodant[6], est une des meilleures preuves que la profession, plus ou moins avouée, du judaïsme, n'était pas une épée de Damoclès, toujours suspendue sur la tête de ceux qui fréquentaient les synagogues. Sans cela, comment s'expliquer que les autres cultes étrangers aient générale-

1. Sua cuique relligio est, nostra nobis. *Pro Flac.* XXVIII. — 2. Mos absurdus sordidusque. Tacite, *Hist.* V, 5. — 3. Istorum religio sacrorum a splendore hujus imperii, gravitate nominis nostri, majorum institutis abhorrebat. Cicéron, *Pro Flac.* XXVIII. — 4. Horace, *Sat.* I, 4, v. 140; 9, v. 68; 5, v. 100. Perse, *Sat.* V, 180. Martial, *Epigr.*, I, 36, Stace, *Silv.* I, 6. — 5. *Ibid.*

6. On sait qu'à une catégorie de prosélytes on ne demandait guère que la croyance au Dieu d'Abraham.

ment échappé à un péril si pressant? Leurs initiés, n'ont pas été, comme les Juifs, abhorrés et massacrés. Une fois, sous Tibère, on prit à Rome des mesures de police contre les mystères isiaques, mais ce fut là une tentative dont l'effet se fit sentir peu de temps [1].

Si la religion chrétienne rencontra tant d'obstacles, si elle eut à subir des persécutions sanglantes, c'est surtout, nous semble-t-il, parce que l'ensemble de ses doctrines et de ses pratiques était incompatible avec l'organisation morale et religieuse du vieux monde romain, dont elle ruinait la base. Cette religion, qui se donne pour la seule vraie et prétend s'imposer à tout le monde, se présente pour substituer l'équité à la force primant le droit, la liberté à l'oppression, la chasteté aux appétits brutaux et sans contrainte, la monogamie la plus stricte aux unions multiples, libres, éphémères, que les conjoints peuvent rompre à volonté ; la modération, le détachement, sous toutes ses formes, à la soif universelle des biens et des jouissances terrestres. Enfin, et surtout, le christianisme établit, en face de l'Empereur, jaloux de sa toute-puissance, un pouvoir jusque-là inconnu et de qui seul relèvent les consciences. L'Église échappe à César et entend même, en ce qui est de son domaine, lui commander. Ce jour-là, l'État et la Religion deviennent deux choses distinctes, l'autel et le foyer cessent de se confondre : c'est l'aurore de temps nouveaux. Entre ce qui finit et ce qui commence, s'engage un duel à mort qui va durer trois siècles.

Il est vrai qu'au début la malignité crédule de la foule fera peser sur les chrétiens le soupçon de divers crimes, soit à cause des liens d'origine qui les rattachent aux Juifs, soit parce que leurs assemblées s'entourent du secret; mais jamais dans leur conduite, prise dans son ensemble, on n'a constaté quoi que ce soit de nature à justifier ces imputations. Devant les tribunaux, ils sont juridiquement accusés et convaincus d'être *chrétiens*. Qu'ils nient ou renient ce caractère, et on leur rend liberté. Les Actes des martyrs sont en cela pleinement confirmés par la lettre de Pline le Jeune

1. Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, 3. 4, p. 699. Tacite, *An.* II, 85 ; Suétone, *Tib.*, XXXVI.

à Trajan et par la réponse de l'Empereur [1]. Ces documents restent, quoi qu'on en ait dit, des témoignages authentiques de la situation qui d'ordinaire était faite aux chrétiens.

Ce n'est pas que je veuille insinuer que jamais Juif, dans de pareilles conditions, n'a été maltraité ou même tué uniquement à cause de sa religion; j'estime seulement qu'en général on a exploité contre eux la situation critique où les mettait la rigidité du monothéisme, quand il s'agissait du culte des Empereurs. A l'occasion, c'est là que leurs ennemis cherchaient un moyen de les mettre mal en cour. Voilà du moins le jugement auquel on s'arrête volontiers, après la lecture des ouvrages que les Juifs eux-mêmes ont écrits à ce sujet [2].

Il arrive même parfois que l'acte idolâtrique demandé n'est qu'un expédient pour arriver à reconnaître les Juifs, auxquels on veut faire porter le châtiment de quelque méfait. C'est ainsi qu'à Antioche, du temps de Vespasien, au moment où tout le peuple était assemblé autour de l'Empereur, un Juif, nommé Antiochus, qui comptait parmi les plus distingués, s'avance au milieu de l'amphithéâtre et accuse ses congénères, y compris son propre père, d'avoir résolu l'incendie de la ville. Cette déclaration provoque un grand tumulte, et les magistrats ordonnent que tous les habitants d'Antioche aient à offrir de l'encens aux dieux. Ceux qui refusèrent furent tenus pour Juifs et impitoyablement massacrés [3]. Des chrétiens se virent, à cette occasion, confondus avec eux, par exemple saint Évodius, le premier successeur de saint Pierre.

A l'appui de notre sentiment au sujet de la liberté religieuse que les Juifs n'ont pas cessé d'avoir, nous pouvons invoquer l'autorité d'un homme dont la vie s'est passée à étudier l'histoire juive : E. Schürer. Voici comment il formule son jugement : « La religion juive fut traitée, autant que dura l'empire, comme une religion autorisée et placée sous la sauvegarde des lois [4]. » Cette sécurité lui fut même assurée, du moins en ce qu'elle a d'essentiel, du temps des empereurs

1. Plinii secundi epist. lib. X, ep. XCVII. — 2. Philon, *Leg. ad Caium*, *Contra Flaccum*; Josèphe, *Contra Apionem libri duo*, etc.

3. Josèphe, *Bel. Jud.* VII, 3, 3, p. 308. — 4. Schürer, *Geschichte desjüdis-*

les moins favorables à la Synagogue. Adrien avait interdit la circoncision[1]; mais son successeur, Antonin le Pieux, restreignit la défense à ceux qui ne descendaient pas d'une famille juive[2]. Septime-Sévère défendit à quiconque n'était pas né juif de le devenir[3]. Les empereurs chrétiens ne poussèrent pas plus loin les mesures préventives pour empêcher la diffusion du judaïsme. C'est ainsi qu'ils s'opposèrent à la construction de nouvelles synagogues, tout en maintenant celles qui existaient déjà[4].

La législation mosaïque, plus encore que les autres du monde antique, réglait tout à la fois la vie religieuse et la vie civile. C'est même pour ce motif que les Juifs de la Dispersion avaient sollicité et obtenu des souverains l'exemption de certaines lois locales, qu'ils jugeaient incompatibles avec les leurs. Ce particularisme en religion contribua à entretenir parmi eux la vie à part, qu'on leur a tant reprochée et dont Tacite a tracé le tableau en termes précis[5]. « Ils habitent de préférence dans des quartiers séparés[6], refusent de s'asseoir à la table des gens du pays[7], n'épousent que des femmes de leur race[8] »; bref, ils forment un peuple, qui vit au milieu des autres peuples, sans se mêler à eux; un État dans l'État, puisqu'ils s'administrent eux-mêmes et d'après leurs propres coutumes. On attribue volontiers au mépris, que la morgue juive rend intolérable, cette persistance à se soustraire aux lois du pays où ils sont, surtout quand elles prescrivent des corvées onéreuses[9]. Les Juifs méprisent, dit-on, tout ce qui n'est pas circoncis[10]; on les voit refuser de mettre sur son chemin celui qui ne pratique pas leur religion[11]; d'aucuns disent même qu'ils s'engagent par serment, à ne jamais mon-

chen Volkes. II, § 31. Tertullien : « insignissima religio, certa licita ». Apol. xxi.

1. Spartian. *Hadr*. xiv. — 2. Digest. xlviii, 8. 11. — 3. Spart. *Sept. Sev.* xvii. — 4. Codex Theodos, xvi, 8. — 5. *Hist*. v. — 6. Discreti cubilibus, *ibid*. — 7. Separati epulis *ibid*. — 8. Alienarum concubitu abstinent, *ibid*.

9. Romanas autem soliti contemnere leges, Juv. *Sat*. xiv, 100. — 10. Adversus omnes alios hostile odium, Tac. *Hist*. v, 5. Nous n'en sommes plus à l'époque où *hospes* est synonyme d'*hostis*. La domination gréco-romaine, qui a mêlé tant de peuples en un seul empire, a eu pour effet d'abaisser les frontières. — 11. Non monstrare vias eadem nisi sacra colenti, Juv. *Sat*. xiv, 103.

trer de la bienveillance envers un étranger, surtout s'il est grec[1].

Toutes ces causes réunies leur ont valu une réputation qu'aucun peuple n'a jamais pardonnée : ce sont des *sans-patrie*[2]; ou plutôt ils passent pour avoir mis le souci de leurs intérêts au-dessus, sinon à la place, de tout sentiment patriotique : *ubi bene, ibi patria.*

Celui qui est réputé n'avoir aucune attache au sol qui le porte, se voit bien vite soupçonné de n'éprouver qu'indifférence pour sa prospérité; on le croira même capable, à un moment donné, de le livrer à ses ennemis : c'est la trahison ! Le Juif a passé pour traître. Un jour que les Alexandrins s'étaient réunis, afin de délibérer au sujet d'une ambassade à Néron, des Juifs s'aventurèrent dans l'amphithéâtre. A peine les a-t-on reconnus que de tout côté éclate une clameur formidable : « A bas les traîtres ! » Ce fut le signal d'une bagarre qui dégénéra en une véritable émeute, dont le gouverneur Tibère Alexandre eut difficilement raison[3].

On aimerait à pouvoir dire que c'étaient là d'injustes accusations, inspirées par la jalousie et la haine ; mais l'histoire ne permet pas de disculper à ce point ceux qui en ont été l'objet. Il n'est que trop vrai que les Juifs ont vendu leurs services à tous les conquérants, dont la tyrannie a successivement pesé sur l'Orient et l'Occident; ayant toujours grand soin de s'attacher à la fortune du dernier venu, au mépris des obligations précédentes[4]. Après Cyrus, c'est Alexandre qu'ils acclament. Les Ptolémées confient aux Juifs la conduite de leur royaume, et c'est par eux qu'ils sont livrés aux Romains.

Dans tout le Delta, de Memphis à Péluse, les Diadokoï avaient établi des colonies juives très florissantes; c'était leur donner la graisse de l'Égypte et leur confier la garde des frontières du côté de l'Orient. Voici quel fut, à la fin, le résultat de cette politique. César est bloqué dans un quartier d'Alexandrie par la multitude que le roi Ptolémée Aulète

1. Josèphe, *cont. Apion,* II, 10, p. 375. — 2. Exuere patriam, Tacit. *Hist.* V.

3. Πολεμίοις καὶ κατασκόποις λέγοντες, Josèphe, *Ant. Jud.* II, 18. 7, p. 129. — 4. Josèphe, *Ant. Jud.* XIV, 10. 1, p. 543; *Bel. Jud.*, II, 18. 7, p. 129, etc.

a ameutée contre lui. Sans un prompt secours il devra bientôt se rendre à discrétion. C'est alors que ses alliés, Mithridate et Antipater, viennent mettre le siège devant Péluse. « A la sollicitation de ce lieutenant d'Hyrcan II, roi de Judée, les princes d'Arabie et de Syrie envoient des renforts qui assurent le succès aux partisans du Romain. Péluse est emportée d'assaut; Antipater monte le premier sur la brèche et remporte l'honneur de cette victoire. L'armée triomphante s'avance vers Alexandrie pour joindre César; les Juifs du pays d'Onias[1] s'opposent d'abord à son passage, puis lui deviennent favorables, par l'entremise d'Antipater, qui leur montre des lettres d'Hyrcan; enfin les Juifs de Memphis se joignent aux deux généraux alliés. Mithridate et Antipater sont arrêtés à la pointe du Delta par le roi Ptolémée, qui leur offre la bataille. Le nom du lieu, qui s'appela depuis *Camp des Juifs*[2], a conservé le souvenir de ce qui se passa en ce jour mémorable. L'aile droite que commandait Mithridate, enveloppée par l'ennemi, fut dégagée par le général juif, qui sauva ainsi une seconde fois le vainqueur de Pharsale[3]. »

En ce qui concerne l'Égypte, nous savons donc, par le témoignage de Josèphe lui-même, qu'Alexandre s'est servi des Juifs pour asservir les Égyptiens[4], et que plus tard César fit appel aux mêmes auxiliaires pour se soumettre Égyptiens et Grecs[5]. Dès lors est-il surprenant d'entendre le même auteur constater qu'en Égypte, et en particulier à Alexandrie, il existe un perpétuel conflit entre les Juifs et le reste de la population[6]? On deviendrait ennemi à moins que cela, et c'est une situation qui s'explique parfaitement, sans qu'il soit besoin de recourir à la diversité des rits.

Ce que nous avons dit au sujet de l'Égypte, on pourrait le répéter des autres pays; mais le récit détaillé de ces tristes

1. Ἡ Ονίου λεγομένη χώρα devait se trouver entre Péluse et Memphis. Josèphe, *Ant. Jud.* xiv, 8. 1, p. 537, *Bel. Jud.* i, 9. 4, p, 25.

2. M. Delaunay (p. 116) que nous citons, fait ici erreur. Josèphe ne dit pas que cet endroit ne s'appela de la sorte qu'à partir de ce jour, mais simplement : τὸ καλούμενον Ἰουδαίων στρατόπεδον. — 3. Josèphe, *Ant. Jud.* xiv, 8. 1, p. 537. — 4. *Bel. Jud.*, i, 9. 4, p. 25. — 5. *Bel Jud.*, ii, 18. 7, p. 129. — 6. *Cont. Apion.* ii, 5, p. 372.

événements n'aurait pas grand intérêt. D'ailleurs on peut lire dans les histoires classiques ou encore dans les auteurs syriaques, par exemple dans Bar Hebræus, le rôle équivoque joué par les Juifs mésopotamiens, dans les guerres qui ont si souvent mis les Romains aux prises avec les Perses et les Parthes. Quant à cet Empire romain, à l'établissement duquel Israël avait travaillé de si bon cœur, on sait la rancune persévérante qu'il lui a gardé de la campagne de Judée. Cette aversion s'accrut encore, le jour où Rome devint chrétienne. C'est pour en finir avec les difficultés créées par les Juifs à son gouvernement, que Théodose II brisa leur organisation en supprimant le patriarcat de Palestine, devenu l'autorité centrale de la nation depuis la ruine de Jérusalem [1].

Il me reste à déterminer, en peu de mots, la part que la cause économique a pu avoir dans l'animosité générale contre les Juifs. Occupaient-ils déjà, dans le monde antique, la haute situation financière que nous leur connaissons de nos jours? Sur ce point, nous ne disposons pas de renseignements aussi nombreux ni aussi précis que précédemment. On peut cependant conjecturer, sans courir le danger de faire erreur, que les qualités naturelles du Juif pour les affaires, efficacement secondées qu'elles étaient de la protection des gouvernements, ont dû lui permettre de réaliser, alors comme aujourd'hui, une fortune considérable. Laissant volontiers aux indigènes la culture de la terre, il se livrait presque exclusivement au trafic et, par dessus tout, au trafic de l'argent. Ce serait une erreur de croire que la société d'autrefois offrit un champ moins vaste aux spéculations de la banque. Nous savions déjà, depuis longtemps, que les *argentiers*, les *fénérateurs*, les *publicains* et les banquiers de toute sorte exerçaient une influence, souvent décisive, sur les affaires de Rome. Les papy-

1. Un type achevé de félonie et d'intrigue est cet Agrippa I[er], dont nous avons eu si souvent l'occasion de parler. Sa vie entière se passe à chercher argent et faveur. Pris plusieurs fois dans ses propres pièges, il réussit toujours à s'en dégager. Il trahit, au profit de Caligula, le petit-fils de Tibère, à la fortune duquel l'empereur lui-même l'avait attaché. A peine Caligula poignardé, il sait si bien se rendre important, manœuvre avec tant de duplicité entre le Sénat et Claude, que celui-ci croit lui devoir l'Empire.

rus démotiques ou grecs des époques ptolémaïque et romaine, les tablettes, où se lisent les contrats assyro-babyloniens, viennent de révéler qu'il en était de même en Égypte et en Chaldée.

Pour se faire une idée des métiers exercés par les Juifs à Alexandrie et des beaux profits qu'ils en tiraient, il faut lire la description que Josèphe nous a laissée du pillage de l'an 38. Nous citons le passage le plus instructif : « Cependant on se jeta sur les maisons désertes des Juifs pour les piller; comme en temps de guerre, on se partagea le butin. Aucune résistance ne s'étant produite, leurs boutiques, qui étaient fermées à l'occasion du deuil de Drusilla, furent enfoncées; la foule fit main basse sur tout ce qu'elle trouva (et ce fut considérable), le traîna sur la place publique, et s'appropria le bien d'autrui. Le pillage toutefois causait moins de tort que l'interruption du négoce, le créancier perdait ses gages, le cultivateur, le matelot, le marchand, l'artisan ne pouvaient se livrer à leurs métiers. On leur préparait une affreuse misère [1]. » M. Delaunay accompagne sa traduction d'une note, que nous reproduisons ici : « Comme partout, comme là toutes les époques et encore maintenant, les Juifs exerçaient à Alexandrie le trafic et l'usure. Remarquez le soin, l'insistance avec lesquels l'auteur israélite (bien que philosophe!) relève les inconvénients que ces désordres eurent pour le négoce : *les créanciers perdirent leurs gages!* Au milieu de pareilles calamités, ne dirait-on pas que ce cri est sorti des entrailles émues d'un usurier [2]? »

Nous connaissons d'ailleurs l'état de quelques fortunes particulières. Agrippa Ier, ce roi besogneux, toujours en quête de quelqu'un qui voulût lui prêter, se vit, au moins trois fois, tiré d'embarras par de riches banquiers de sa nation. C'est d'abord Protus de Ptolémaïs, affranchi de Bérénice, qui consent à lui avancer 17 500 drachmes attiques, à la condition qu'il lui signera une obligation de 20 000 drachmes. A peine débarqué à Alexandrie, il se trouve dans la nécessité de contracter un nouvel emprunt, et, cette fois, il s'adresse à l'alabarque Lysimaque, le frère de Philon

1. *In Flac.*, pp. 525, 526. — 2. P. 222.

et l'administrateur des biens d'Antonia, la mère de l'empereur Claude; celui dont Josèphe a dit « qu'il était très distingué à tous égards ». L'alabarque, après bien des difficultés, lui prête 200000 pièces d'argent. Bientôt après il tombe, à Rome, sur un Samaritain, du nom de Allus ou Thallus, dont il tire un million de pièces d'argent [1].

Mais le roulement des fonds juifs, qui inquiétait avant tout et dont l'État lui-même prit plus d'une fois ombrage, c'était l'exportation en Palestine de sommes énormes recueillies dans toute la Diaspore, en faveur du Temple de Jérusalem [2]. Les Romains, en particulier, voyaient avec déplaisir sortir de chez eux des ressources si considérables, qui, en cas d'une guerre, seraient utilisées contre la République. Voilà pourquoi Cicéron disait dans son plaidoyer contre Flaccus : « C'était la coutume de transporter tous les ans d'Italie et de toutes les provinces à Jérusalem de l'or amassé par les Juifs. Flaccus rendit une ordonnance pour défendre d'en transporter de l'Asie. Qui ne louera point cette ordonnance? Le Sénat, plusieurs fois auparavant, et surtout sous mon consulat, avait interdit par des décrets les plus sévères d'exporter notre or. Il y avait de la sagesse à rompre le cours d'une superstition barbare, du courage à braver, pour le bien de la République, cette multitude de Juifs qui troublent quelquefois nos assemblées [3]. »

Que la société païenne ait affiché du mépris pour ce qu'elle appelait la « superstition barbare [5] » « d'une race scélérate [5] » « née pour servir [6] »; il n'y a là rien d'étonnant. Les pratiques du judaïsme, si différentes des siennes, lui étaient peu connues; et encore la crédulité populaire dénaturait le plus souvent ce que les initiés en avaient dit. Le sanctuaire de Jérusalem devait paraître bien vide au voyageur qui avait contemplé les divinités sans nombre, dont les temples d'Éphèse, de Rome et d'Athènes étaient peuplés.

1. *Ant. Jud.*, XVIII, 6. 4, p. 709. — 2. Il s'agit de la capitation du didrachme, dont nous avons déjà parlé. Cf. Tacite, V, 5.

3. Tum sœpius ante me, tum me consule, gravissime senatus judicavit aurum judaïcum non oportere exportari. *Pro Flac.*, XXVIII. — 4. Cicéron, *loc. cit.* — 5. Id. *De prov. consular.*, V, — 6. Tacite, *Hist.* V, 8, « despectissima pars servientium ».

Le Très-Haut des Juifs, qui ne fait pas son séjour dans un *naos* fabriqué de main d'homme, serait-ce autre chose que « le ciel et les nuages[1] »? Les uns prétendent que « ces contempteurs des dieux étrangers[2] » « adorent une tête d'âne[3] »; d'autres, qui se croient plus avisés, affirment que leur culte s'adresse au porc, dont ils ne veulent manger à aucun prix[4]. Il court même sur le compte des Hébreux un bruit plus étrange et bien autrement compromettant. Chaque année, assure-t-on, ils enlèvent un Grec, l'engraissent pour un de leurs sacrifices; puis, le jour venu, l'immolent en buvant de son sang[5].

Voilà ce que les antisémites d'alors ne manquaient pas de relever avec insistance en toute occasion[6], sans réussir cependant à porter le coup décisif à l'influence juive. Plusieurs de ces griefs laissaient les foules indifférentes; les autres étaient d'une telle gravité et se trouvaient, en même temps, enveloppés d'un si grand mystère, qu'il ne suffisait pas de vagues rumeurs pour les accréditer. Quand la colère du peuple venait à s'allumer, le jour où son bras s'armait pour frapper; il se portait à ces redoutables extrémités sous l'impulsion d'autres causes plus agissantes : celles-là mêmes que nous avons essayé de déterminer d'après le témoignage des auteurs contemporains.

Cette situation anormale et périlleuse, le Juif se l'est volontairement créée, en préférant la vie de la Diaspore au retour dans la Terre promise, où Dieu l'avait établi. Il est resté sourd à la voix de Moïse et des Prophètes, qui l'avaient si souvent averti de ne pas se mêler au reste des nations. Dans le plan divin cet isolement devait durer jusqu'aux jours du Messie. Alors la religion d'Israël cesserait de lui être particulière pour devenir celle de l'univers entier. La mission du *peuple choisi* était finie.

1. Juvénal, *Sat.* xiv, 97 ; « Nihil præter nubes et cœli numen adorant ». — 2. Tacite, *Hist.* v : « contemnere deos imbuuntur ». — 3. Tacite, *Hist.* v, 4. — 4. Plutarque, *Symp.* iv, 5, — 5. Josèphe, *cont. Apion.* ii, 7, p. 373. — 6. Josèphe, *cont. Apion.*; Philon, *Leg. ad Caium.*

A. DURAND.

L'ARISTOCRATIE INTELLECTUELLE

Un homme ne saurait subsister sans tête; de même une nation. Il faut une force constituante pour que la matière humaine s'organise en corps vivant; quand il s'agit d'une société, cette force sera toujours quelque aristocratie.

Une aristocratie peut tenir son origine et son autorité de la violence, de la naissance, de la religion, de la richesse ou du talent. Elle peut être une caste fermée de l'Inde, ou un idéal accessible à toutes les supériorités. Dans le premier cas, elle s'affine dans l'isolement et risque de s'étioler, faute d'éléments réparateurs, comme une plante de serre surchauffée; dans le second cas, elle se rajeunit par un afflux de sang nouveau; mais cette vie plus grossière qu'elle tire d'en bas la dégrade si l'absorption est trop rapide et l'assimilation incomplète.

Laissons de côté les autres genres d'aristocratie : civile, militaire, industrielle, financière, religieuse; essayons de préciser ce que doit être une aristocratie intellectuelle, comment elle se forme et se conserve et quelle sera son influence. La question est à l'ordre du jour. Il ne s'agit pas ici de la suprématie politique et gouvernementale, de plus en plus superficielle, mais de l'action désormais prépondérante sur les esprits et les volontés.

I

Toute aristocratie est oligarchique et suppose la domination d'un petit groupe d'êtres supérieurs; elle exclut directement la démocratie, c'est-à-dire le pouvoir du nombre et de la multitude. Mais hâtons-nous de dire qu'il est faux que le grand nombre doive être, selon la théorie de M. Renan, sacrifié à quelques privilégiés; c'est, au contraire, grâce à quelques esprits supérieurs que l'humanité progresse et se

perfectionne. Ils la font monter à leur suite; elle profite de leurs efforts et de leurs découvertes, plus qu'eux-mêmes quelquefois.

L'aristocratie intellectuelle est donc une élite. Pour en faire partie, que faut-il? Les connaissances positives, les inventions, l'habileté littéraire, la vogue et l'influence suffisent-elles? Il semble que non; pas plus qu'il ne suffit d'être riche, d'avoir belle tournure ou de jouir d'une popularité quelconque pour être noble. Ces qualités extérieures sont tout au plus une conséquence ou un signe.

La première condition, c'est un esprit distingué en possession de la vérité; la seconde, c'est une volonté généreuse dans la communication de ce bien. La bonté morale ne peut être séparée que par accident et par exception, de la supériorité intellectuelle.

Les génies malfaisants, qui propagent l'erreur ou le vice, ne peuvent être membres de cette noblesse; ce sont des forces, sans doute, quelquefois considérables; mais des forces dévoyées, des fléaux, des tyrans. Malgré les apparences et de belles parties, leur œuvre est laide; ils abusent du talent pour dégrader l'humanité. Leur action est d'autant plus criminelle qu'elle est plus étendue et plus profonde. C'est en flattant les mauvais instincts et les faiblesses des hommes, qu'ils les ont subjugués ou séduits, au lieu de les suivre et de les glorifier ; une société plus clairvoyante les aurait délaissés et dédaignés. « Quant à celui qui parle ou écrit pour ôter un dogme national, dit Joseph de Maistre, il doit être pendu comme voleur domestique. » A plus forte raison quiconque empoisonne ou tarit les sources publiques de la morale ou de la religion. Les Luther, les Voltaire, les Renan, malgré le bruit qu'ils ont fait et l'encens que les dupes brûlent en leur honneur, sont aussi indignes de l'admiration et de la reconnaissance que les Catilina, les Robespierre et les Raoul Rigaud. Les âmes vivent de vérité et de vertu comme les plantes de lumière et de chaleur; les en priver c'est commettre le plus irrémissible des assassinats.

Si l'abus du talent ferme les rangs de l'aristocratie intellectuelle, la science, même honnête et utile, ne suffit pas pour les ouvrir. Un mathématicien transcendant, un physicien

ingénieux, un naturaliste à qui la terre et les mers ont révélé leurs secrets, un astronome dont les espaces célestes semblent le domaine, un paléographe familiarisé avec les écritures de tous les temps et de tous les pays, depuis les caractères cunéiformes jusqu'aux hiéroglyphes des calligraphes chinois, les savants en un mot, tant qu'ils se confinent dans leur science particulière et leur « vitrine », ne font point partie de ce groupe de dominateurs qui guident l'humanité. Ce n'est pas à eux, du moins, qu'appartiennent les initiatives générales ; ils seraient tout au plus des auxiliaires ou des soldats de cette légion. Ils sont, dans l'ordre intellectuel, ce que sont dans l'ordre social les capitalistes, les ingénieurs, les officiers, les professeurs : gens très honorables peut-être, très nécessaires assurément, mais en qui le sens public se refusera toujours à saluer la noblesse idéale.

Professeur, ingénieur, architecte, homme de loi, administrateur, fonctionnaire, rendent au public des services appréciables ou exercent un art relevé. Qu'ils y soient habiles, c'est tout ce qui nous importe. Le diplôme certifie cette capacité spéciale ; leurs honoraires sont plus ou moins élevés selon que les ponts construits sont plus solides, les amputations plus délicatement opérées, les cours plus éloquents, les procès mieux débrouillés. Tant qu'ils restent dans ce domaine limité, leur influence intellectuelle et morale est peu considérable. Les pieds qui marchent, les mains qui travaillent, l'estomac qui digère sont d'une utilité merveilleuse ; mais toute l'estime due à leurs loyaux services, et que l'on ne songe pas à marchander, ne les fera jamais confondre avec le cerveau qui pense ou avec le cœur qui aime.

Il y a des degrés et des variétés dans l'aristocratie des esprits. Si les vrais savants, les Aristote, les Newton, les Képler, les Cauchy, les Cuvier, les Claude Bernard, les Pasteur y occupent un rang et un rang distingué, c'est parce qu'ils furent aussi d'éminents philosophes, des écrivains irréprochables, capables d'inventer et de formuler de nouvelles lois ou d'inaugurer des méthodes nouvelles.

II

Le rôle de l'aristocratie intellectuelle, sa fonction et son privilège c'est de répandre la vérité; non pas de répandre quelques vérités d'ordre inférieur, mais la vérité qu'il importe souverainement à tout être raisonnable de connaître, parce que d'elle dépendent le sens, la direction et le prix de la vie : la vérité sur notre origine, notre fin dernière et les moyens d'arriver à cette fin. Privé de cette certitude, l'homme s'agite dans une nuit sans honneur. Dès qu'elle est infidèle à cette mission d'éclairer notre marche vers l'avenir infini, toute aristocratie intellectuelle décline et mérite de disparaître. C'est un phare inutile qui s'éteint.

La religion est donc une source, la source première, de toute véritable aristocratie intellectuelle; ceux qui l'enseignent, non pas seulement d'une manière élémentaire, mais avec cette largeur d'exposition, cette solidité de preuves et cette magnificence d'aperçus qui forment l'apanage de la théologie, sont les représentants les plus distingués de cette noblesse.

Le clergé catholique, avec son unité hiérarchique et son autorité doctrinale, forme naturellement une aristocratie intellectuelle, dans la mesure exacte où il est digne de sa vocation. Pour déchoir de ce haut rang, il faudrait qu'il devînt incapable d'acquérir ou de répandre la vérité dans ce qu'elle a de plus pratique et de plus haut. Cette impuissance, qui serait un des plus grands malheurs pour notre pays et pour tout pays, ne pourrait venir que du manque d'initiative et de direction, de la paresse routinière et surtout des tracasseries qui paralyseraient ses efforts. Les sciences physiques, naturelles, mathématiques lui appartiennent comme à tout le monde; il excellera facilement dans la philosophie; enfin, il a, par la force même des choses, le privilège des sciences sacrées qui jettent tant de lumières inattendues sur Dieu et sur l'âme, sur le temps et sur l'éternité.

La philosophie pose de redoutables problèmes, elle ébauche des réponses; mais sa lumière pâle et tremblotante disparaît aux carrefours les plus inextricables et laisse

le voyageur dans une pénombre peuplée de fantômes, plus dangereuse que les ténèbres mêmes ; ses froides lueurs ne vivifient rien. Au contraire, les clartés sereines et chaudes du christianisme donnent cette assurance qui est la condition de la joie et du succès. Grâce à elles, nous ne sommes plus une énigme pour nous-mêmes ; Dieu, tout en demeurant incompréhensible, cesse d'être l'inconnaissable; la création, toujours enveloppée de voiles que les diverses sciences s'efforcent de soulever, baigne dans une lumière dont les reflets jettent çà et là d'admirables lueurs. Sur toutes les questions qui intéressent la conscience et la passionnent jusqu'à l'angoisse, l'enseignement catholique a des solutions satisfaisantes ; les rejeter, c'est éteindre le flambeau qui éclaire la vie et son issue ; ce serait aussi tuer dans leur germe les espérances qui lui donnent sa valeur. L'Église est bien plus qu'une boussole ; elle est au monde moral ce que le soleil est au monde vivant.

La possession égoïste du vrai par des individus isolés ne suffirait pas à constituer une aristocratie intellectuelle, pas plus que des capitaux enfouis dans des coffres ne constitueraient une aristocratie financière. L'idée de noblesse est inséparable de l'idée de générosité et de dévouement.

La vérité devient conquérante en se communiquant ; l'apostolat est son triomphe. Mais il faut que cette richesse incomparable soit communiquée, par ceux qui ont l'honneur d'en être dépositaires, avec libéralité, aisance, désintéressement ; non pas d'une manière intermittente, mais à la façon continue des fleuves. Tandis que les grands courants fécondent les plaines, d'humbles sources filtrant à travers les terres rafraîchissent et fertilisent jusqu'aux derniers replis de la montagne.

La vérité dans une belle âme ne peut rester captive ; un instinct magnanime la fait jaillir au dehors et au loin, comme la lumière qui rayonne par toutes les issues et se proportionne à toutes les ouvertures, s'épanchant à flots ou se glissant goutte à goutte, jusqu'à ce qu'elle ait tout inondé. Elle resplendit par elle-même ; la noblesse des idées amène la noblesse du langage, et sa beauté provoque une admiration sympathique. Elle communique à ce qu'elle pénètre son

éclat et sa pureté. Le premier et le plus grand châtiment de ceux qui la refusent, c'est de rester dans la stérilité de la nuit. L'aristocratie intellectuelle est envahissante ; mais elle n'a rien de violent et de despotique ; elle subjugue en persuadant et en se faisant aimer.

Pour cette mission de persuader la vérité, le génie individuel, le travail isolé ne suffiraient pas ; il faut la continuité de l'association et de la tradition. Il faut des princes habiles, des mécènes opulents ou des circonstances heureuses pour grouper les hommes de talent ou mieux encore pour former de grands corps, écoles, académies, ordres ou universités, réservoirs vivants et canaux de transmission entre les générations qui s'en vont et les générations qui arrivent.

L'Église catholique avec son magistère infaillible, ses conciles, sa hiérarchie fortement organisée, son ascendant moral, est éminemment propre à ce rôle ; aussi partout où elle prospère le niveau s'élève ; la science, les lettres et les arts ne tardent pas à fleurir, suivant les besoins, les ressources et les aspirations du moment. Elle ne crée pas le génie et ne change pas les conditions de climat, de race et de milieu ; mais elle prépare lentement le sol où l'arbre de la civilisation pourra s'enraciner et fructifier. Elle a fait ses preuves en transfigurant les barbares et son histoire n'est que la continuation de cette merveille. Il suffit de jeter un regard sur la carte pour être convaincu de cette vérité : le christianisme est l'axe autour duquel oscille la civilisation universelle.

Les ordres religieux et les universités autonomes furent des foyers de haute culture et des centres de vie supérieure en des temps où, sans eux, la force et la ruse auraient été la loi du monde. L'histoire des *Moines d'Occident* est un épisode magnifique de cette existence ; en Italie, c'est Assise, la patrie de saint François, qui a été le berceau des arts et de la poésie. Il y a de l'ingratitude à l'ignorer.

N'est-ce pas à ses grandes universités d'Oxford et de Cambridge que l'Angleterre schismatique et commerciale doit ce qui lui reste de haute culture scientifique, littéraire et philosophique ? Au milieu des préoccupations industrielles et utilitaires qui dominent dans la nation, ces gardiennes

vigilantes des vieilles méthodes et des fortes études maintiennent l'amour de l'idéal et des choses intellectuelles. Leur fonction est analogue à celle des familles-souches qui conservent l'esprit de famille, les patrimoines et les traditions nationales de la Grande-Bretagne. Les universités allemandes remplissent le même rôle au delà du Rhin. C'est à elles que la Germanie doit la suprématie de ses savants; et qui sait si celle-là n'est pas pour beaucoup dans la suprématie de ses soldats? Nulle part l'influence et les services d'une aristocratie intellectuelle, même imparfaite et minée par l'hérésie, ne sont plus visibles que dans ces deux pays, qui ont conservé ce que nous avions autrefois.

III

Aux siècles de Périclès, d'Auguste, de Léon X, de Louis XIV; en Grèce, à Rome, en France, en Allemagne, en Espagne, on peut constater non seulement la présence d'un grand nombre d'esprits supérieurs, mais leur groupement et leur action commune, c'est-à-dire l'existence d'une aristocratie intellectuelle et son influence sur la floraison de chefs-d'œuvre tout à coup éclos.

Prenons pour exemple notre dix-septième siècle. Les écrivains de génie, les savants, les artistes n'y sont pas des phénomènes isolés, des colosses dans un désert. Tous profitent des idées générales qui circulent; ils empruntent à ce qui les entoure cette fermeté de bon sens, cette majesté simple, cet équilibre de facultés puissantes qui donnent aux hommes de cette époque un caractère à part. Les plus excentriques n'y échappent pas. De là ce grand air commun à tous : théologiens, philosophes, orateurs, poètes, historiens, mathématiciens, naturalistes, peintres, sculpteurs, dessinateurs de jardins, architectes. Personne n'est cantonné dans quelque étude spéciale où il manque d'horizon. Les genres sont distincts et chacun s'efforce d'exceller dans le sien, sans en sortir; mais partout des notions certaines sur Dieu et les créatures, sur l'homme et la vie, sur le but de l'art, sur la nécessité de subordonner à la raison les autres facultés et de rester vrais en interprétant les données réelles fournies

par l'observation scrupuleuse; partout les règles fondamentales de clarté, de marche progressive, d'unité, de convenance et d'ordre sont reconnues et passent dans les œuvres. L'effet ne justifie pas tout en littérature, pas plus que le succès en morale; on veut que l'un et l'autre soient légitimes et on se garde bien de les confondre brutalement avec le beau. Les plus réfractaires en apparence, les plus spontanés subissent cette bienfaisante pression du milieu, même La Fontaine et Molière.

D'autre part, l'élite à laquelle les écrivains et les artistes s'adressent ne prendrait pas aisément le change. La coterie et la passion peuvent monter des cabales; le bon goût et le bon sens remettent vite à leur place Pradon et Racine. Grâce à l'éducation que tous ont reçue, aux principes qui règnent jusque sur le caquetage des salons, à la droiture du jugement affinée et affermie par l'étude des modèles, auteurs et public peuvent s'apprécier. Les talents ne sont pas les mêmes partout; partout est le même esprit. Condé applaudit naturellement Corneille et Bossuet; Mme de Sévigné est enthousiaste de Nicole et de Bourdaloue; le sévère Boileau conseille le tendre Racine; Louis XIV enfin discerne et encourage les mérites qui l'entourent. A cette époque, l'homme de lettres trouve presque toujours un grand seigneur ou un riche financier qui le dispense des soucis vulgaires, et une société d'admirateurs qui le perfectionne. Cela ne vaut-il pas mieux pour l'art et le talent que la dépendance de la populace et l'obligation de se plier aux caprices de la foule pour vivre?

Le parc et le château de Versailles, les fortifications élevées par Vauban, les campagnes de Turenne, les tableaux de Poussin ou de Lesueur, les paysages de Claude Lorrain, les marbres taillés par Girardon, la musique de Lulli, les *Oraisons funèbres*, les *Fables*, le *Misanthrope*, *Athalie*, *Cinna*, les lettres de Mme de Sévigné, et les entretiens de Mme de Maintenon, tout a un aspect pleinement rationnel:

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable.

Rien n'est éteint, rien n'est brisé dans l'homme du dix-septième siècle; mais tout est lumineux à son rang, tout est poussé avec ensemble vers une fin précise. Dans les choses

de l'intelligence comme dans toutes les autres, rien n'est moins aristocratique et ne sent plus le parvenu que l'étonnement ahuri, l'agitation saccadée et le besoin de produire de l'effet.

A cette constante noblesse, peut-être la spontanéité, la rapidité, le pittoresque dans les détails perdent-ils quelque chose ; mais en compensation, quelle force dans la majesté, quelle sérénité dans la grâce, quelle élévation et quelle profondeur! Si la description minutieuse de la nature morte a été reléguée au second plan, qui est le sien, jamais l'âme humaine ne fut mieux connue et dévoilée avec plus de hardiesse et de décence. Lettres, sciences et arts, sont à l'unisson; tout a la physionomie, l'allure et le langage d'une aristocratie intellectuelle, sous un pouvoir fort, en face d'un avenir assuré.

Il ne serait pas difficile de faire la contre-épreuve de cette démonstration en parcourant les siècles de décadence ou la liste des peuples qui ont passé sans léguer de chefs-d'œuvre. On y verrait d'ordinaire que ce qui a manqué, ce n'est ni la connaissance du métier, ni la souplesse d'une langue arrivée à sa perfection, ni le talent naturel, ni l'effort, ni les encouragements, ni les ressources techniques ; ce qui a manqué, dans l'élite qui écrit et dans la masse qui lit, c'est la réunion des qualités énumérées plus haut; c'est la consistance des esprits et des principes ; c'est le désintéressement dans la poursuite du beau ; c'est enfin la certitude théorique et l'acceptation pratique des grandes vérités morales et religieuses.

Malgré les apparences, rien n'est plus funeste à l'aristocratie intellectuelle que le scepticisme et le dilettantisme ; quand on les voit apparaître, c'est la fin des illustres races, des littératures originales, peut-être des peuples. Alors les chimistes et les photographes peuvent prospérer, l'esprit peut multiplier ses bluettes, le procédé ses trompe-l'œil et ses tours de force ; le grand art est mort. On a de volumineuses bibliothèques, de merveilleux musées, d'immenses expositions, des chemins de fer et des bateaux à vapeur d'une vitesse vertigineuse ; tout est commode, ingénieux, éclatant, à bon marché ; mais tout est vulgaire, faux et de courte durée, le luxe de l'esprit et le luxe du corps, les livres et les maisons, les

modes et les systèmes; à l'ère des chefs-d'œuvre succède l'ère de la philologie, des collections de documents, des spectacles féeriques et des recueils de rimes riches.

Ici, comment ne pas songer à cette civilisation d'*Outre-Mer*, à cette Amérique dont les progrès sont si merveilleux et où l'activité humaine sous toutes ses formes bouillonne de tous côtés ? Ce qui a manqué jusqu'ici à cette race qui improvise des villes et multiplie les inventions utiles, n'est-ce pas une tradition, une aristocratie intellectuelle ? C'est principalement à cause de cette lacune que le « système américain » reste, malgré tout, inférieur.

Il y a toujours un peu de ridicule et d'odieux à vanter le passé aux dépens du présent; il est pourtant bien difficile de ne pas se demander ici où nous en sommes. Où sont nos Colbert, nos Bossuet, nos Condé, nos Corneille, nos Mansart, nos Lesueur, nos Lenôtre et nos Lulli ? Jamais on n'a ouvert plus d'écoles, imprimé plus de livres, distribué plus de prix, ciselé plus de marbre, peint plus de toiles, amoncelé plus de pierres, élevé plus de tréteaux et de tribunes, fondu plus de bronze, planté plus d'arbres, remué plus de terre, prodigué plus d'or et plus d'honneurs au succès; et pourtant ce dix-neuvième siècle, le siècle des *Droits de l'homme* et de la démocratie, si prodigue de tentatives bruyantes, s'achève tristement. De toutes les banqueroutes qu'il aura vues, celle de la science, dont on nous entretenait naguère dans la Revue qui avait fait jusqu'ici son Dieu de cette même science, est encore la moins complète. Si l'arbre n'a pas tenu les promesses de bonheur faites par des insensés, il a laissé tomber de ses branches des fruits magnifiques. Est-ce sa faute si ceux qui les ont recueillis en ont abusé ou s'ils lui ont demandé ce qu'aucune sève, aucun sol ne peut produire ? Mais dans les œuvres de pure littérature la chute est profonde : romantiques, parnassiens, réalistes, naturalistes, décadents, symbolistes, impressionnistes, mystiques, tous sombrent tour à tour. La poésie lyrique et l'histoire ont donné de meilleurs résultats; mais ici encore, que restera-t-il après le triage ? Quelques strophes d'un beau jet et des monceaux de documents. Beaucoup de tailleurs de pierres et peu d'architectes ! des virtuoses et pas de compositeurs.

IV

D'où vient cette impuissance sur laquelle tout le monde est d'accord ? En grande partie de l'absence d'aristocratie intellectuelle. En ce point, comme en bien d'autres, la Révolution a fait son œuvre : en ruinant l'étude de la philosophie et de la théologie, elle a tari la principale source des hautes pensées, des larges aperçus, des sûres analyses ; en découronnant les humanités, elle a fait tomber la fleur de l'imagination ; en déchaînant le scepticisme et l'égoïsme, elle a fait souffler un vent de mort. La critique a tué l'enthousiasme ; l'art de penser juste et de bien dire a paru blessant pour l'égalité démocratique. Au cheval ailé des vieux rêveurs on préfère un cheval de guerre ou un cheval de labour. Le bon livre est celui qui se vend à cent mille exemplaires ; le bon journal est celui qui a cent mille abonnés et un million de lecteurs, et dont les annonces sont grassement payées.

Les anciennes universités, autonomes et encyclopédiques, étaient des foyers de vie intellectuelle, des groupes naturels d'esprits supérieurs, des traits d'union entre les diverses provinces, des organes tout préparés à la tradition. C'étaient à la fois des accumulateurs et des distributeurs. Napoléon les a remplacées par un corps artificiel, sans croyances, lourde machine plus faite pour broyer que pour vivifier, instrument de pouvoir sous la main d'un autocrate, séparant violemment l'instruction et l'éducation qui devraient toujours être unies, proclamant le divorce entre la raison et la foi, au lieu d'en constater l'harmonie et d'en respecter la subordination. Jamais corps savant ne fut plus loin des conditions essentielles d'une aristocratie, puisqu'il ne possède ni le désintéressement ni la vérité.

Cette constatation s'impose à quiconque a suivi d'un peu près les fêtes centenaires de l'École polytechnique et de l'École normale. L'une et l'autre reçoit des élèves de choix ; l'une et l'autre a eu tous les moyens que peut désirer un grand enseignement : le temps, l'argent, les hommes, le pouvoir. Nous devons même ajouter que le talent, l'ambition

et le travail ont surabondé. L'histoire de l'École normale, en particulier, se confond avec l'histoire intellectuelle du dix-neuvième siècle. La liste des hommes remarquables qui s'y rattachent comme directeurs, professeurs ou élèves est sans fin; elle s'étend à toutes les variétés de la science, de la littérature, de l'art et de la politique. Qu'a-t-il donc manqué à cet ensemble brillant? la vérité possédée, servie, aimée. Faute de certitude philosophique et religieuse, cet effort séculaire a été plus nuisible que bienfaisant. Malgré des exceptions très méritoires, ces hommes qui avaient tout le savoir de leur temps, n'ont fait qu'acheminer leurs contemporains vers l'anarchie et le nihilisme, car le scepticisme n'est pas autre chose aux yeux de la raison comme aux yeux de la foi.

Jusqu'ici du moins l'étude traditionnelle des classiques, c'est-à-dire la fréquentation familière des maîtres anciens et modernes, prosateurs ou poètes, avait sauvegardé la langue et le goût; sous l'écorce des mots circulait un peu de la sève généreuse des idées, et le passé transmettait ainsi quelque chose de son âme aux générations du présent. Ce dernier rempart, derrière lequel s'abritait l'esprit français, s'écroule sous les coups de l'enseignement moderne, de plus en plus utilitaire. Les langues vivantes, les sciences physiques, les mathématiques envahissent les programmes, absorbent le temps et l'effort de la jeunesse scolaire. Le souci de l'examen qu'on rencontre à chaque tournant empêche toute étude désintéressée, étouffe toute flamme, enlève jusqu'au soupçon d'une culture originale. A quoi cela pourrait-il bien me servir pour esquiver deux années de service militaire? Les jeunes Romains dont Horace raille les calculs précoces, n'étaient pas plus rivés à l'utile; mais nous avons leur terre à terre sans leur solidité.

D'un bout à l'autre de la France l'uniformité promène son niveau. Dans les mêmes écoles les mêmes maîtres distribuent les mêmes leçons, suivant la même méthode et pour la même fin. Si les Français ne naissaient pas égaux, ils seraient bien forcés de le devenir à ce régime. Dans toutes les mémoires s'entassent à peu près les mêmes choses, bonnes en soi, mais disparates, mal comprises et mal assimilées.

Aussi comme ces connaissances artificiellement appliquées tombent au passage du collège dans la vie !

Pour gagner du temps et précéder sur les tableaux de promotion les émules futurs, on supprime la première éducation de la famille, on entre dans les classes quand la raison est à peine éveillée, on se hâte de les parcourir et l'on achève à quinze ans, à seize ans des études encyclopédiques qui résument le travail de trente siècles et de dix civilisations, d'Homère à V. Hugo, depuis les Pharaons jusqu'aux dernières découvertes que la chimie a faites dans l'air respirable. Quelles idées précises, quelle formation sérieuse du jugement, quelle discipline de la volonté, quelle éducation du sens esthétique et du sens moral peuvent emporter du lycée des adolescents imberbes, après cette course folle à travers les questions les plus complexes de philologie, de linguistique, d'histoire, de politique, de métaphysique et de religion, sans compter une masse effroyable de notions techniques avec leurs formules et leurs chiffres ? Des mots, sous lesquels il n'y a de durable que le dégoût d'apprendre et peut-être de savoir. Tel est le résultat ordinaire de l'enseignement officiel et par suite de l'enseignement libre, bien forcé de se modeler plus ou moins sur lui, puisque l'État est le maître des programmes, des examens et des diplômes !

Plus tard, les corvées de la caserne, le rabâchage des journaux, les cancans du cercle, les habitudes d'un bureau ou les paperasses d'une administration. Où trouver en tout cela l'originalité, la distinction, l'enthousiasme ? Charriés par les mêmes courants, polis par les mêmes flots, tous perdront les traits de leur figure primitive, deviendront de plus en plus semblables et promèneront jusqu'à la fin, sous un costume banal, des âmes communes.

La conséquence inévitable saute aux yeux : presque tout le monde sait lire, écrire, compter ; jamais l'orthographe ne fut plus correcte, et Bossuet, Sévigné, Napoléon seraient ajournés, de ce seul chef, dans tous les concours de la République. Chez les classes moyennes, beaucoup atteignent un certain niveau de dressage professionnel ; plus haut, la fureur de la mode, l'asservissement aux conventions mondaines sont poussés jusqu'à la niaiserie. Mais c'est chose de plus en

plus rare que cette politesse des « honnêtes gens » d'autrefois, faite de savoir, de goût, d'amour désintéressé du bien et du beau. La tabagie a remplacé les salons et le *chic* le bel esprit. A l'expression des émotions saines on préfère la profusion des images troublantes ; au sens du juste, la passion de l'effet ; au déploiement de puissances ordonnées, les aridités des sciences spéciales, les fadeurs du sentimentalisme ou les audaces d'une imagination sans frein. On s'adresse aux nerfs plus qu'à la raison. Chez les meilleurs eux-mêmes, la fermeté dans l'intelligence, la logique dans les raisonnements, la proportion des parties et la combinaison des ensembles font défaut.

V

Que l'on parcoure du regard les noms en vogue : orateurs, romanciers, journalistes, critiques, poètes dramatiques ou lyriques, artistes, hommes et œuvres. Sans être sévère, on sera bien forcé d'avouer, avec tout le monde, que les œuvres sont devenues vulgaires et brutales jusque dans le raffinement. Cette fleur d'esprit, ce souci du vrai et ce culte de l'honneur qui semblaient le produit naturel du terroir français disparaissent de la vie et des livres.

Qui remplace les Maistre, les Chateaubriand, les Montalembert, les Guizot, les Thierry, les Lamartine, les Hugo, les Musset, les Vigny, les Lacordaire, les Parisis, les Pie, les Gerbet, les Dupanloup, les Freppel, les Veuillot et même les Nisard, les Sainte-Beuve, les Cousin ? Et si nous sortions du monde littéraire pour entrer dans le monde des arts, de la politique, des affaires, des salons, la différence serait encore plus sensible. Les caractères ont baissé plus que les intelligences. Les seules questions qui parviennent à remuer le public sont les questions de plaisirs ou d'intérêts matériels et immédiats. On ne cultive la phrase que parce que c'est un article de bonne vente, et l'éloquence que parce qu'elle peut conduire à tout.

Jamais presse plus audacieuse ne s'est adressée à des lecteurs plus dociles. Les récentes affaires de chantage, le triomphe de M. Zola et des journaux pornographiques sont un signe du temps moins douloureux que la veulerie avec

laquelle on accepte toute sorte de doctrines politiques, philosophiques ou religieuses, passant d'une opinion et d'un parti à l'autre, au gré du vent, sans hésiter et sans rougir. Cette inconsistance et cette versatilité trahissent l'abaissement de la vie intellectuelle et l'appauvrissement de la sève morale. Rien ne prouve mieux qu'il faut une élite à la tête d'un peuple pour l'empêcher de devenir troupeau et d'être à la merci de tous les exploiteurs. Elle est absolument nécessaire dans tous les genres ; c'est l'armature qui soutient tout, ou mieux l'âme sans laquelle il n'y a ni pensée ni vie.

Comment relever le niveau ? En rétablissant chez nous cette aristocratie intellectuelle dont tous sentent le besoin, la seule toujours bienfaisante, puisque d'elle, comme des sommets, couleraient sur le pays le vrai, le bien et le beau, ce qui fait les peuples et les siècles vertueux et grands.

Ce ne sont pas les éléments qui manquent dans cette France dont les ressources morales sont encore plus inépuisables que la richesse physique ; c'est la cohésion qui changerait en ensemble harmonieux les forces dispersées et souvent en lutte dans le clergé, la magistrature, les corps savants et enseignants. L'unité ne peut se faire que par le désir de posséder la vérité complète et de la répandre avec désintéressement. C'est l'accord dans les principes essentiels qui transformerait l'élite des esprits cultivés en aristocratie intellectuelle. Au lieu de feux follets et de météores brillant dans le crépuscule, nous reverrions l'aurore et le soleil.

Mais par quel moyen ressusciter ce qui semble mort ? Par la liberté ; liberté des associations et surtout liberté d'enseignement à tous les degrés. Le remède ou, si l'on aime mieux, la condition préalable, sans laquelle on ne peut guérir, est là.

Nous avons le mot ; tous les hommes sérieux avouent que la réalité nous manque. Que peut faire, par exemple, l'enseignement libre, traqué de toutes parts et de toutes manières, en face d'un enseignement officiel soutenu par le budget et la toute-puissance de l'État ? C'est merveille qu'il continue de vivre. Qu'on lui laisse son droit naturel de dresser des programmes, de choisir des méthodes, de délivrer des diplômes, de posséder ; on verra ce dont il est capable, même en dehors

des faveurs gouvernementales, qui lui seraient pourtant dues comme à son rival ! A la seule condition d'une liberté vraie, honorée, sûre du lendemain, l'Église reprendrait son influence légitime et ferait de nouveau rayonner sur le monde sa bienfaisante lumière.

Sur cette terre généreuse de France, l'émulation ramènerait l'initiative. Au lieu de s'étioler dans le monopole et la centralisation, la vraie science, celle qui jette des clartés sur toutes les sciences, se raviverait dans la capitale et dans les provinces, attisée par de nobles rivalités. Les meilleurs l'emporteraient dans une lutte loyale et la nation irait à eux. Dans ces milieux nouveaux s'élèveraient des théologiens, des philosophes, des orateurs sacrés et profanes, des historiens, des poètes, des savants qui ne seraient plus de simples érudits, des artistes et des politiques aux vues larges et honnêtes; autour d'eux se grouperaient des hommes capables de les comprendre et de les admirer. Les passions survivraient, sans doute, puisqu'elles sont indestructibles; mais au-dessus d'elles la raison et la foi brilleraient comme des phares. Le peuple, redevenu peu à peu chrétien, prendrait l'Évangile pour boussole.

Saint Thomas, dans son commentaire sur la première épître de saint Paul aux Corinthiens et particulièrement dans la première leçon sur le chapitre VIII[e], expose les qualités du parfait savant. Il les réduit à neuf : sa science doit être humble, pour qu'elle ne l'enfle pas; sobre pour qu'il ne présume pas trop d'elle ; certaine pour qu'il n'hésite pas; sincère pour qu'il ne cherche pas à tromper ; simple pour qu'il ne soit pas déçu lui-même ; salutaire, c'est-à-dire animée par l'amour et la charité; utile par l'édification; libérale et désintéressée dans ses communications; efficace et suivie de bonnes œuvres. L'Ange de l'École est ici du même sentiment que Bossuet : « Malheur à la science qui ne se tourne pas à aimer ! »

Chacune de ces vertus condamne un vice de la science imparfaite. Cette science devient aisément superbe, curieuse, incrédule, hérétique, sophistique, sacrilège, injuste, avare et oiseuse. Parmi ces défauts que stigmatise le grand docteur, quel est celui dont serait exempte la science séparée,

depuis le rationalisme sceptique jusqu'au dilettantisme épicurien ? Quelle révolution si l'idéal qu'il nous montre était sinon tout à fait réalisé, du moins noblement poursuivi !

Aucune de nos belles facultés ne serait comprimée, aucun élan brisé. Tout serait assoupli, agrandi, élevé. Au lieu du nivellement, on aurait la hiérarchie ouvrant ses rangs à tous les mérites ; au lieu de la décadence dans l'anarchie, on aurait le progrès dans l'ordre. La France rayonnante à l'intérieur et au loin par cette aristocratie intellectuelle serait encore « le plus beau des royaumes après celui du ciel » et la « seconde patrie » des nobles âmes.

ÉT. CORNUT.

A PROPOS D'UN TESTAMENT

I

Mme de Pastoret, marquise du Plessis-Bellière, mourait au château de Moreuil, département de la Somme, le 4 juillet 1890. Elle n'avait pas d'enfants, pas de parents rapprochés, une fortune libre, indépendante. Petite-fille du chancelier de Pastoret, très royaliste, très catholique, d'un esprit aussi élevé, d'une intelligence aussi ouverte que son âme était ardente, elle allait presque tous les ans à Rome pour y passer l'hiver; elle vivait là, à l'ombre du Vatican. Comme elle se demandait souvent le meilleur usage qu'elle pourrait faire de son patrimoine, ses pensées s'étaient naturellement tournées vers le Souverain captif, dont sa piété recherchait la présence ou le voisinage.

Mme du Plessis-Bellière laissait en mourant trois testaments. Le premier remontait au mois de novembre 1860; le second portait la date des 9 octobre et 16 décembre 1889; le troisième, du 4 juillet 1890, le jour même de la mort. Dans ces trois actes, la défunte exposait sa volonté très ferme de léguer tous ses biens au Pape régnant, Pie IX en 1860, plus tard Léon XIII. Tel était en particulier l'objet du testament de 1889, le plus important de tous — celui de 1890 n'avait qu'un caractère éventuel et subsidiaire[1] — et au sujet duquel s'est élevé un des procès les plus considérables de notre époque.

Aucun empêchement ne parut d'abord devoir s'opposer à l'accomplissement des dernières volontés de Mme du Plessis-Bellière. Le 25 juillet 1890, le Pape acceptait la succession sous bénéfice d'inventaire; et le 6 octobre de la même année, il était envoyé en possession par le Président du tri-

1. Le testament de 1890 instituait comme légataire universel M. de Colbert-Turgis pour le cas ou le testament de 1889 serait frustré de son effet; M. de Colbert-Turgis devait abandonner au Pape, à titre de legs particulier, l'hôtel de la place de la Concorde et le château de Moreuil.

bunal civil de Montdidier. Ce ne fut qu'au mois de février 1891, sept mois après le décès, que quatre héritières de la testatrice[1] imaginèrent de demander la nullité des dispositions testamentaires de 1889.

Qu'était-ce que ces opposantes qui surgissaient ainsi inopinément? Sans lien de parenté étroite, ou d'amitié avec Mme du Plessis-Bellière, elles ne pouvaient prétexter d'aucun droit, même moral, sur des biens de provenance étrangère à leur propre lignée, et auxquels, dans le cas d'intestat, elles ne fussent arrivées qu'en vertu d'une lointaine consanguinité. Elles s'en étaient si bien rendu compte que l'une d'entre elles[2] avait sollicité du Pape, dès la première heure, nous ne dirons pas une transaction — une transaction suppose que le droit est contesté — mais une concession gracieuse; et cela, dans les termes les plus touchants et les plus déférents pour le Saint-Siège. « Comme fille de l'Église, écrivait-elle au nonce, le 9 août 1890, je suis loin de regretter le don fait par ma cousine à son chef et au Père commun des chrétiens; j'en aurais été tout à fait heureuse si la famille paternelle de Mme du Plessis-Bellière n'avait pas été si complètement mise de côté par elle. » Puis, elle faisait appel à la bonté du Saint-Père et terminait en disant : « Je vous demande aussi de bénir les miens, et moi qui ai tant souffert, et surtout de nous obtenir cette bénédiction de S. S. Léon XIII à laquelle j'attache un si haut prix et que je désire avant tout. »

La bénédiction pontificale parut plus tard insuffisante; et même les compensations matérielles généreusement offertes par la bienveillance du Saint-Siège. Quelques mois après la lettre que nous venons de citer, sous l'empire de quelle influence, de quelle suggestion, on ne le sait, l'opposition était signifiée, et le procès s'engageait.

II

Quel en était l'enjeu? La presse n'a pas manqué d'édifier la légende des millions de Moreuil; il fallait s'y attendre. La

1. Mme de Sylvestre, Mme Giraud, Mme Eydoux, Mme la baronne de Latude.

2. Mme Eydoux.

vérité est que, malgré leur fastueuse apparence, les libéralités faites au Saint-Siège n'avaient qu'un intérêt pécuniaire assez réduit, à cause des charges considérables dont elles étaient grevées.

Voici quelques chiffres.

Après défalcation et payement du passif[1], l'actif de la succession se montait à deux millions et demi ; d'une part, un million de valeurs de banque, plus une soixantaine de mille francs en créances et loyers ; d'autre part, deux immeubles importants ; l'hôtel de la place de la Concorde, n° 6 ; le château de Moreuil et ses dépendances.

Affectés à l'installation de la nonciature apostolique en France, l'hôtel et le château devaient être conservés en l'état où les avait laissés Mme du Plessis-Bellière ; avec leurs collections et objets d'art, avec l'asile de Moreuil, sa chapelle et le service du culte, ses galeries et son parc ouverts, à jours fixes, au public, comme du vivant de la défunte.

Pour subvenir aux frais qu'entraînaient ces obligations, il y avait le million de valeurs mobilières ; mais le produit en devait être absorbé, pendant une série indéfinie d'années par les trente-sept mille francs de rentes viagères constituées au bénéfice de légataires[2] particuliers.

La succession ne devenait vraiment fructueuse qu'après l'extinction de ces différents viagers. Procurant alors, à la représentation diplomatique du Saint-Siège, outre une belle habitation à Paris et une résidence d'été à la campagne, un revenu annuel de quarante à cinquante-cinq mille francs, elle dégrevait, dans une proportion notable, le budget des dépenses pontificales : avantage matériel qui, dans la situation présente de la Papauté, n'était nullemeut à dédaigner.

Mais depuis l'introduction d'une action judiciaire, la question des biens à recueillir s'effaçait devant la question des principes à maintenir. Les demandeurs avaient eu tout d'abord la pensée d'attaquer le testament pour motif de cap-

1. L'actif brut de la succession se montait d'après l'inventaire à 4 291 676 fr. 40.

Le passif à 1 750 000 francs.

2. M. et Mme de Rougé, Mme de Sartoux, Mgr de Ragnau désigné comme exécuteur testamentaire, etc.

tation. Ils ne tardèrent pas à comprendre qu'il y aurait là, de leur part, une mauvaise action sans aucun profit. Comment plaider la captation lorsqu'on découvrait dans les dossiers un premier testament de 1860, dont le testament de 1889 n'était, sauf les changements imposés par le temps, que la reproduction textuelle? Abandonnant une thèse insoutenable, ils décidèrent, tout bien pesé, de prendre, comme moyen, l'inhabileté civile du Pape. Le Pape était incapable de recevoir et de posséder en France ; d'où nullité du legs universel fait en sa faveur.

Le procès ainsi motivé fut successivement jugé par le tribunal de Montdidier, 4 février 1892 ; par la Cour d'appel d'Amiens, 21 février 1893 ; par la Chambre des requêtes de la Cour de cassation, qui admit le pourvoi du Pape, 14 mars 1894. La Chambre civile n'a pas encore été saisie du litige. Mais entre temps, deux actions subsidiaires étaient venues se joindre à l'instance principale ; l'une concernant les légataires particuliers, l'autre intéressant un nouveau groupe d'héritiers naturels[2] qui, encouragés par l'exemple de leurs collatéraux, avaient, eux aussi, fait valoir leurs prétentions par acte des 8 et 10 mars 1895. La première affaire fut jugée par le tribunal civil de Montdidier, le 31 mars 1892 ; et par la Cour d'appel d'Amiens, le 21 février 1893 ; la seconde, par le tribunal de Montdidier, le 30 mai 1895[1].

Que le lecteur se rassure ; nous n'avons pas à entrer dans le détail de toutes ces plaidoiries. Notons seulement, avec la situation actuelle des parties, l'opposition des deux jurisprudences adoptées par les magistrats français. En face du testament du Plessis-Bellière, les héritiers du sang se présentent à nous, comme formant trois groupes, deux groupes de réclamants[2], et un groupe qui s'est désisté de toute prétention[3]. Les deux groupes de réclamants ont for-

1. Ces nouveaux héritiers étaient les consorts de Vaufreland, représentant quatre familles : vicomte Auguste et baron Fortuné de Vaufreland ; marquis de Forbin des Essarts et comte de la Rochefoucauld, du chef de leurs femmes, nées de Vaufreland.

2. Premier groupe de réclamants : Mmes de Silvestre, Giraud, Eydoux, de Latude. — Deuxième groupe : les consorts Piscatory de Vaufreland.

3. Se sont désistés les consorts Guitry et Legrand-Faissole.

mulé officiellement leurs revendications à des dates assez éloignées l'une de l'autre ; le premier au mois de février 1891 ; le second, les 8 et 10 mars 1895. Entre les opposants de la première heure et le Pape, le tribunal de Montdidier s'est prononcé pour le Pape, le 4 février 1892 ; et incidemment, il a de nouveau tenu compte de ses droits, le 31 mars 1892, dans sa décision relative à l'un des légataires particuliers qui réclamait son dû, et a de fait, obtenu satisfaction [1].

Par contre, la Cour d'Amiens a débouté le Pape dans les deux appels qui ont suivi ; par deux arrêts, rendus le même jour, 21 février 1893, elle a pris parti pour les héritiers du sang, et annulé le legs universel fait au Pape, ou à son défaut, au cardinal Rampolla.

En 1895, une nouvelle instance judiciaire s'engageait devant le tribunal de Montdidier, entre le Pape et le second groupe d'opposants. Dominé par les arrêts d'Amiens, le tribunal ne s'est pas à proprement parler contredit, mais a dû appliquer, à la nouvelle affaire qui lui était soumise, les décisions de la Cour. Ce que l'on peut appeler la doctrine de Montdidier et la doctrine d'Amiens demeurent toujours en présence. Laquelle des deux finira par prévaloir ? La Cour de cassation, qui a déjà reçu le pouvoir du Pape, réformera-t-elle les arrêts d'Amiens ; et, si elle le fait, le nouveau juge d'appel saisi de la question sera-t-il avec Amiens, sera-t-il avec Montdidier ? On ne saurait le prévoir.

En attendant, M. Manier, notaire à Moreuil, a été nommé administrateur provisoire de la succession [2]; et, quelle que soit l'issue définitive du litige, nous pouvons, laissant de côté les questions de fait, examiner les questions de principes soulevées par les deux décisions contradictoires du tribunal de Montdidier, 4 février 1892 ; et de la Cour d'Amiens, 21 février 1893. Le tribunal déclare que « le Pape, représentant la puissance souveraine désignée sous le nom de Saint-Siège, est capable de recevoir le legs universel fait à son profit ». La Cour dit que « le Pape représentant l'Église catholique universelle n'a aucune capacité en France ; et

1. M. et Mme de Rougé.
2. Décision de la Cour d'Amiens du 21 février 1893.

qu'en conséquence l'institution universelle, dont il a été l'objet est nulle ».

De ces deux sentences, la seconde a pour elle, jusqu'à nouvel ordre, l'autorité de la chose jugée. La première n'avait-elle pas le bon droit et la logique ? Nous voudrions essayer de le montrer.

III

C'est une doctrine généralement admise que tout État, reconnu par un autre État, est investi sur le territoire de ce dernier des prérogatives de la personnalité civile ; c'est-à-dire qu'il a capacité pour y ester en justice, y signer des contrats de droit privé aussi bien que des conventions diplomatiques, y acquérir des meubles, des rentes, et des immeubles, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit.

L'affaire du Plessis-Bellière a précisément fourni à nos plus éminents jurisconsultes, MM. Lainé, Ducrocq, Weiss, Desjardins[1], l'occasion de mettre davantage encore en lumière cette maxime de droit international.

Ils ont rappelé l'article 1, de la loi du 14 juillet 1819, qui confère à tout étranger, sans distinction ni réserve, qualité pour acquérir des biens situés en France. Les personnes civiles, ont-ils ajouté, sont comprises dans cette disposition, puisque le texte ne les exclut pas ; elles peuvent donc, comme les personnes physiques étrangères, réclamer chez nous le bénéfice de la capacité légale ; elles peuvent sortir du territoire qui les a vues naître, et venir en pays voisin, en France, exercer leurs droits.

La raison fondamentale en est simple : dès qu'un corps existe légitimement ; dès qu'il est capable, par état, de contracter et d'acquérir, son existence et sa capacité doivent s'étendre même aux biens situés lors de la sphère de la loi, de qui il tient l'un et l'autre. Cette décision ne contredit pas le principe que l'autorité des lois est bornée par leur terri-

1. Lainé. Des personnes morales en droit international privé. — Ducrocq. De la personnalité civile en France du Saint-Siège. *Revue du Droit public*, nº 1. — Weiss, *Pandectes françaises*, 1893, I, 17. — Arthur Desjardins. *Journal de droit international privé*, 1893, p. 1009.

toire ; elle défère seulement à la qualité de légitimes que la loi domiciliaire a donnée à ces personnes idéales.

Mais s'il en est ainsi des personnes morales créées par le pouvoir souverain, à plus forte raison faut-il l'admettre du pouvoir souverain lui-même. Serait-il rationnel que l'État qui donne naissance aux êtres juridiques, qui leur confère une personnalité capable de s'exercer par delà les frontières, fût destituée du droit d'y faire valoir la sienne ?

Quelques jurisconsultes, distinguant des États et de leurs dépendances, ou parties intégrantes, départements, provinces, communes, etc., les établissements qui ne font point partie de l'organisation publique, ont contesté à cette dernière catégorie de personnes morales toute capacité en dehors des limites du territoire où elles ont légalement pris naissance ; pour elles, d'après eux, point de statut personnel qui les suive en pays étranger[1]. Mais les auteurs qui se montrent le plus sévères à l'égard des personnes morales privées, élargissent leur théorie quand il parlent des États ; aux États ils reconnaissent le plein exercice de la personnalité en dehors des frontières qui les bornent. Et en effet, ne serait-il pas contradictoire que là où les États sont reconnus comme puissances publiques, ils ne soient pas reconnus comme personnes civiles ; qu'ils puissent acquérir une province par traité et qu'ils ne puissent acquérir un hôtel par contrat ?

L'application de ces principes au cas particulier soulevé par le testament du Plessis-Bellière ne présentait, ce semble, aucune difficulté. A qui léguait la défunte ? Le texte était clair : « J'institue le Pape Léon XIII mon héritier universel, — je lègue au Pape existant au moment de ma mort. » Voilà le destinataire nettement désigné; c'est le Pape; non pas comme personne privée ; tout le monde était d'accord pour reconnaître que Léon XIII n'était pas institué en son nom personnel, à titre de simple particulier, mais à titre de personne publique représentant la Papauté.

D'ailleurs, la Papauté jouit-elle en France de la personnalité civile ; et, en conséquence, peut-elle acquérir et posséder

1. Le jurisconsulte belge Laurent.

en territoire français ? La réponse était subordonnée à cette autre question : la Papauté est-elle une puissance souveraine, reconnue comme telle par le gouvernement français ? » — Or, poser ainsi la question, c'était la résoudre.

La France, en effet, a-t-elle jamais cessé d'avoir des accords diplomatiques, des traités avec le Saint-Siège ? Le Concordat a-t-il été dénoncé ? Les radicaux de toute nuance en ont plus d'une fois demandé l'abolition ; mais leur vœu n'a pas encore été exaucé. Il est judaïquement interprété dans celles de ses clauses qui sont favorables à la religion ; mais il n'en reste pas moins la loi fondamentale des rapports entre l'Église et l'État ; et l'État ne manque pas d'en réclamer l'entière exécution, quand elle lui est avantageuse ; notamment à chaque nomination par décret présidentiel des évêques et archevêques, le soin restant à ceux-ci de faire les diligences voulues pour rapporter l'institution du Pape.

En vertu de quelle disposition le nonce réside-t-il à Paris, y remplit-il ses fonctions ? Sinon en vertu de l'art. 3 § 5 de la loi constitutionnelle du 26 février 1875, ainsi conçu : « Le président de la République préside aux solennités nationales ; les envoyés et les ambassadeurs des *puissances étrangères* sont accrédités près de lui. » Qu'on lise dans le *Journal officiel*, le récit de la réception du corps diplomatique au palais de l'Élysée, le 1er janvier de chaque année. C'est le nonce apostolique qui adresse au nom de ses collègues et en son nom propre, au président de la République française, l'allocution d'usage : « Monsieur le Président, dit-il en substance, j'ai l'honneur de vous offrir, au nom de *nos souverains et chefs d'État respectifs*, des félicitations et des souhaits de bonheur... » Que répond le Président ? « Je remercie le corps diplomatique et son éminent interprète des vœux qu'ils forment pour la prospérité de la France et des sentiments qu'ils témoignent au Président de la République. A mon tour, j'adresse les souhaits les plus sincères aux *gouvernements* et nations dont vous êtes ici, Messieurs les *représentants autorisés*[1]... » Comment, de tous ces ambassadeurs et ministres étrangers, groupés autour du chef de l'État,

1. Ce sont les propres paroles échangées à la réception de 1894.

dans une solennité officielle, pour exprimer leurs vœux en faveur de la prospérité de la France, il y en aurait un qui ne représenterait ni souverain, ni chef d'État? Il y en aurait un qui ne représenterait aucun gouvernement? et ce serait précisément « l'éminent interprète du corps diplomatique », l'ambassadeur qui a porté la parole au nom de tous, et à qui répond le chef de l'État français. Le bon sens se refuse à l'admettre.

Tandis que le Saint-Siège, en qualité de puissance souveraine, a son ambassadeur à Paris, nous avons deux ambassadeurs de France à Rome, l'un au Quirinal, l'autre au Vatican; l'un auprès du roi d'Italie, l'autre auprès du Pape; celui-ci attestant, à son tour, par sa seule présence, que nous reconnaissons au Pontife romain les prérogatives de la Souveraineté. Et n'est-ce pas précisément à cause de cette signification que tant de fois, au Luxembourg comme au Palais Bourbon, l'extrême-gauche a demandé la suppression de l'ambassadeur auprès du Saint-Siège? Et, pour la maintenir, quelle raison le gouvernement peut-il alléguer sinon que le Pape n'a point cessé de faire partie du collège des souverains! Dans la séance de la Chambre des députés du 20 novembre 1883, répondant à l'une de ces interpellations, M. Duclerc, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, disait : « C'est au Pape représentant *d'une grande puissance politique* que les ambassadeurs étaient autrefois envoyés. Or, je vous demande si cette puissance politique s'est trouvée diminuée par l'abolition du pouvoir temporel. Non, même après cet événement, le Pape est encore ce qu'il a toujours été : une puissance politique. »

IV

On a soutenu très justement que, pour se prononcer sur l'espèce particulière qui leur était soumise, les tribunaux français n'avaient point à considérer la situation générale du Saint-Siège, mais exclusivement celle qui lui est attribuée par le gouvernement de la République. Toutefois, il n'était pas inutile à la pleine démonstration du bon droit du Pape de faire valoir l'attitude conforme de toutes les puissances. Pour

tous les États, le Pape est resté après et depuis le 20 septembre 1871, ce qu'il était au matin de ce jour néfaste : un souverain. Eux aussi ont continué d'avoir leur ambassadeur auprès du Vatican, de recevoir chez eux le nonce ou l'envoyé pontifical. Nous n'exceptons pas même de cet accord cette unanimité le royaume d'Italie ; bien que sa qualité particulière de spoliateur lui interdise d'avoir avec celui qu'il a spolié aucune relation diplomatique. La loi italienne, dite des Garanties, du 13 mai 1871, reconnaît expressément au Pape les droits d'un Souverain. La circulaire de M. Visconti-Venosta, ministre des Affaires étrangères, adressée aux puissances, après l'occupation de Rome, en donnait l'assurance dans les termes suivants : « La grande situation qui appartient personnellement au Saint-Père ne sera en aucune façon diminuée, et son caractère *de souverain*, ses immunités lui seront entièrement garanties ; ses palais et résidences jouiront de l'exterritorialité... »

D'autres auraient pu dire et ont dit, en effet, que la force ne saurait créer ni primer le droit, et que la brèche de la Porta Pia n'a pu faire tomber à jamais l'édifice de Charlemagne ; — que le nouvel ordre de choses établi dans la péninsule n'a pas reçu jusqu'à présent la consécration de la diplomatie européenne et que le dernier mot n'a pas été prononcé sur le pouvoir temporel.

D'autres auraient pu dire encore et ont dit, en effet, que l'Italie n'a jamais occupé militairement ni soumis aux plébiscites d'annexion, les espaces conservés par le Saint-Siège ; que la conquête s'est arrêtée au seuil du Vatican et de Saint-Pierre ; que là, dans ces espaces, dans ce palais, dans cette basilique, le Pape est demeuré souverain temporel et indépendant. Souveraineté minuscule, si l'on veut ; mais l'étendue n'y fait rien ; il y en a de plus petites. Le Saint-Empire romain comptait autrefois plus de 800 souverains dont quelques-uns n'envoyaient qu'un demi-soldat à l'armée des cercles : et aujourd'hui le Vatican est au moins aussi vaste que la République de San-Marino.

Mais admettons que le Pape n'a pas gardé la moindre parcelle de son ancien patrimoine ; même alors, il demeure souverain. Partout la première prérogative de la souveraineté,

celle qui en constitue l'attribut inséparable, c'est de ne relever que d'elle-même, de n'être assujettie à aucune juridiction étrangère. Peu importe à cet égard les limites visibles, matérielles, où elle s'exerce; quand elle serait réduite à un point géométrique, ce caractère essentiel n'en serait pas altéré. Pour n'avoir plus de sujets à qui il commande, de territoire où il domine, le Pape n'en conserve pas moins, en droit, sa pleine et parfaite indépendance, vis-à-vis d'autrui, vis-à-vis de l'Italie et des gouvernements. Dans toute souveraineté il y a deux côtés, et pour ainsi dire deux faces, l'une intérieure, l'autre extérieure, d'ordinaire réunies dans la même personne, mais qui ne sont pas indissolublement liées entre elles. La souveraineté peut être considérée du dedans, dans son autorité sur les peuples qui lui sont soumis; et du dehors, dans son indépendance au regard des puissances qui n'en relèvent point, des puissances également souveraines. De ces deux aspects, de ces deux parts de la souveraineté, l'Italie a enlevé au Pape la première, le Pape retient encore la seconde, et quoique sans États, reste souverain.

Phénomène anormal, mais qui n'est pas sans analogue dans l'histoire. Qu'étaient les Papes au sixième, au septième, au huitième siècles, avant les donations carlovingiennes ? des pontifes, oui; mais aussi des souverains; souverains sans États, mais qui avaient des ambassadeurs, envoyaient des nonces, auprès de qui existait déjà une représentation diplomatique. Et quand Napoléon I[er], au faîte de la puissance, à la veille des catastrophes tragiques, annexait les provinces pontificales, déclarait Rome la seconde capitale de l'empire, et, dans un décret fameux, imposait à ses successeurs l'obligation de se faire couronner avant la dixième année de leur règne dans l'église de Saint-Pierre, il n'y avait plus d'État romain; mais il y avait encore un Pape; un Pape que le concordat de 1813 déclarait *personne souveraine*. Ce que la violence avait fait au commencement du siècle, elle l'a réédité en 1870.

Sans doute la souveraineté *sui generis* qu'elle a laissée au Saint-Père est défectueuse, incomplète. Loin de nous la pensée d'y voir, avec certains publicistes et juriconsul-

tes[1], un progrès dans la situation du Pape, qui, proclamé inviolable et irresponsable, trouverait, dans ces immunités juridiques, une large compensation à la perte de sa couronne temporelle ; il ne faut qu'un peu de bon sens pour se convaincre qu'une souveraineté sans sujets, ni territoire, idéale, sans cesse exposée à devenir le jouet de la ruse ou la proie de la force, n'est pas un gage suffisant de la liberté pontificale.

Mais d'autre part, on ne saurait admettre que les représentants de l'Italie n'ont rien eu de plus en vue, quand ils votaient la loi des *Guarantigie pontificie*, que de décerner au Pape une souveraineté purement honorifique, toute de forme, d'apparence ou d'apparat, un vain titre, sans effets réels. Non ; la qualité de souverain qu'ils ont maintenue au Pape, au moment même ou ils lui prenaient son patrimoine, est effective ; elle implique autre chose que des hommages extérieurs ; elle entraîne, au bénéfice de celui qui en est revêtu, toutes les conséquences pratiques, toutes les prérogatives positives que le droit public reconnaît comme inhérentes à la souveraineté. S'il importe de réclamer sans cesse la restitution de ce qui a été enlevé au Pape, à savoir de ses propriétés et de ses provinces, il importe au moins autant de ne pas ajouter à ses pertes, en laissant s'obscurcir les droits qui lui restent.

Et que l'on ne dise pas qu'une souveraineté qui n'a plus de sujets à gouverner, de provinces à administrer est une institution sans objet ni raison d'être, une sorte de hors-d'œuvre qui doit fatalement disparaître, bien loin de pouvoir servir de base à aucun droit. On pourrait le penser des souverainetés ordinaires, dont le cercle d'action est borné aux affaires de ce monde. Il n'en est pas ainsi de la souveraineté pontificale. Son domaine est double ; elle s'exerce dans deux ordres très distincts : le temporel et le spirituel ; et il suffit de lire son histoire pour voir s'y dérouler très nettement, sur deux lignes parallèles, les deux séries d'actes publics qui se rapportent soit à l'un soit à l'autre ; d'un côté, des traités qui n'intéressent que son principat civil ; par exemple celui de Tolentino, en vertu duquel Pie VI abandonnait à la République française Bologne, Ferrare, les Romagnes, puis des

1. Bluntschli et d'autres publicistes vont jusqu'à soutenir que *l'irresponsabilité* constitue au profit du Saint-Siège un privilège exorbitant.

conventions postales, des conventions monétaires qui se sont succédé jusqu'en 1870; d'autre part, des traités qui touchent aux intérêts religieux de tous les peuples de la chrétienté, connus sous le nom de Concordats, et qui sont de tous les temps[1]. Quand le Pape n'a plus de sujets, il a encore des fidèles; quand il n'a plus d'États, il a encore l'Église universelle à régir. L'autorité inaliénable dont Dieu l'a investi sur le monde des âmes, continue d'être la racine et la mesure des prérogatives même temporelles qu'il revendique.

Bref: jusque dans la situation précaire, « intolérable », a dit Léon XIII, où l'ont réduit les événements de 1870, le Pape est souverain; à ce titre, il jouit en France de la personnalité civile et de tous les droits qui en découlent; en particulier du droit d'acquérir, même à titre gratuit, par dons ou par legs. Or, une fervente catholique, sur le point de mourir, a institué le pape Léon XIII son légataire universel, par un testament en bonne et due forme. Ce testament, sans aucun doute, va sortir son plein effet. D'où viendrait l'obstacle? Y aurait-il, dans le droit public français, quelque restriction légale, imposée à la capacité des États étrangers? — Oui, il y en a; mais qui ne sont nullement de nature, nous l'allons voir, à empêcher l'exécution des dernières volontés de la testatrice.

V

La personnalité civile en France des établissements publics étrangers est astreinte aux mêmes limitations — et cela est naturel — que les établissements publics français. De là, tout d'abord, une formalité par laquelle doivent passer les uns et les autres, celle de l'autorisation gouvernementale pour l'acceptation des dons et des legs.

Il fallait, a dit le législateur, protéger les familles contre l'entraînement qui pousse à gratifier les personnes civiles, à faire des fondations, qui ne perpétuent la mémoire des défunts qu'en portant préjudice aux héritiers naturels. Il fallait

1. Léon XIII à lui seul a déjà conclu avec les différents Etats près de vingt arrangements.

encore, a-t-il ajouté, prévenir le danger politique, économique, social de l'accroissement de la mainmorte.

Qu'en est-il des États, qui forment une classe à part de personnes civiles ? Sont-ils assujettis à la loi commune ? En outre des raisons générales, il ne manque pas de motifs particuliers de les y soumettre ; le péril, par exemple, de les voir acquérir des immeubles dans des situations importantes, sur nos frontières, près de nos ports, à proximité ou dans l'intérieur de nos places fortes, de les voir s'annexer, comme propriétaires, de vastes espaces et de riches domaines sur tous les points du territoire.

Si plausibles que soient ces considérations, certains auteurs sont d'avis d'exempter les États de toute demande d'autorisation. Laissons-les acquérir librement des immeubles sur notre territoire, disent-ils ; c'est une conséquence de leur souveraineté ; l'expérience prouve qu'ils n'abuseront pas de cette liberté ; et les conditions d'indépendance qui leur seront faites nous profiteront à nous-mêmes[1] à titre de réciprocité.

D'autres se montrent moins optimistes. Il n'y a qu'un moyen d'échapper à un abus, disent-ils, c'est de le prévenir. Si la faculté d'acquérir en France, accordée aux États étrangers, n'a pas produit jusqu'ici d'effet fâcheux, c'est qu'en pratique et par l'habitude constante de demander l'autorisation, ils ont respecté les limites de notre propre souveraineté. Cet usage doit être maintenu ; mieux encore, il doit être érigé en loi internationale.

Qu'à cela ne tienne, disons-nous à notre tour ; il importait fort peu à l'issue de l'affaire du Plessis-Bellière que la règle en question fût ou non consacrée, puisque le Vatican, de sa propre initiative, en avait déjà rempli dans une juste mesure, les prescriptions. Dès le début, des pourparlers s'étaient engagés à ce sujet, entre l'administration du domaine pontifical et le gouvernement français. La prise de possession de l'héritage était convenue en principe. Il résulte, des dépêches échangées, qu'on en était à régler quelques points de détail, relatifs aux taxes de mutation ou impôts directs qui

1. M. André Weiss, dans l'article cité, *Pandectes françaises*, 1893, I, 17. exempte les États de toute nécessité d'autorisation.

devaient grever la nouvelle acquisition du Saint-Siège[1].

Les auteurs qui étendent aux États la nécessité de l'autorisation gouvernementale s'empressent d'ajouter qu'en raison des convenances diplomatiques, cette autorisation ne saurait être astreinte à aucune forme rigoureuse. Contrairement à cet avis, le tribunal de Montdidier, très correct par ailleurs, et après avoir déclaré le Pape capable d'hériter, avait décidé que « l'autorisation expresse accordée par le gouvernement français devrait être établie et rapportée dans un délai de six mois à partir de la signification du présent jugement[2] ».

Le Pape avait refusé de souscrire à une clause qui paraissait le rabaisser au rang de personne civile subalterne, mais de ce dissentiment secondaire, il ne paraissait devoir surgir aucune difficulté sérieuse.

Aucune difficulté sérieuse non plus dans la seconde limitation imposée à l'exercice de la capacité des personnes morales ; limitation dite de *spécialité*, et que l'on peut formuler de la manière suivante : les personnes civiles ne sont capables de recevoir que dans les limites de la mission à elles donnée par la loi de leur institution ; la fonction étant pour elles la raison d'être et la mesure de la capacité juridique, cette dernière manque de base légale, lorsqu'une libéralité leur est faite dans un but autre que celui pour lequel elles ont été créées et dotées de la personnalité civile.

Journellement ce principe est appliqué aux établissements publics français ; aux fabriques, aux conseils presbytéraux des églises réformées, aux consistoires israélites, etc. « Les fabriques, par exemple, ayant été instituées exclusivement dans l'intérêt du culte et pour l'administration des aumônes, ne sont aptes à recevoir et posséder que dans les limites de ces attributions. Et c'est pourquoi le Conseil d'État ne manquera pas de refuser à une fabrique l'autorisation de recevoir un legs destiné à la création ou l'entretien d'une école. De

1. Me Sabatier cite dans sa plaidoirie une longue dépêche de M. Ribot à M. Lefebvre de Béhaine sur ce sujet.

2. C'est sur ce point que le Pape avait fait appel du jugement du 4 février 1892.

même, le principe est généralement appliqué aux établissements publics étrangers, qui veulent exercer leur personnalité civile en France ; ils ne peuvent acquérir, en France, par libéralité, au delà des intérêts de la mission légale qu'ils emplissent dans leurs pays respectifs.

Jusque-là, pas de divergence notable dans la doctrine ; la variété des opinions ne commence à se produire que quand il est question des États. De même que, tout à l'heure, pour l'autorisation gouvernementale, il y a ici l'école large et l'école stricte. Mais ici encore, il nous est parfaitement indifférent, étant donnée la nature du cas qui nous occupe, de nous ranger à la suite de l'une ou de l'autre.

Soyons, si l'on veut, de l'école stricte ; disons avec elle que la règle de la *spécialisation* est le complément naturel, nécessaire de la règle de l'*autorisation ;* qui, autrement, resterait livrée à un arbitraire gênant pour le gouvernement qui en dispose, blessant pour le gouvernement à qui elle s'applique. Disons avec elle, que plus encore que l'*autorisation*, la règle de la *spécialisation* est indispensable pour protéger nos frontières, nos ports, nos places fortes, nos cités et nos campagnes contre les envahissements de l'étranger ; nos patrimoines de famille contre les générosités irréfléchies à l'adresse des personnes morales.

Il restera, après cela, à déterminer quelles sont les fonctions normales d'un État à l'étranger, afin d'y marquer, par là même, sa sphère d'action et les limites de sa capacité juridique. Sur ce point encore, les avis vont se diversifier ; il n'y aura pas accord dans l'énumération des avantages qu'il convient à un État d'obtenir au dehors. Mais à coup sûr, tous, même les plus scrupuleux, conviendront que le premier acte de la fonction extérieure d'un État, c'est de représenter le pays à l'étranger ; d'y assurer cette représentation dans des conditions conformes à sa dignité.

Or, tel était précisément le but des donations faites au Pape, par le testament du Plessis-Bellière ; un hôtel à Paris, une résidence d'été à la campagne, pour l'installation ou la commodité de son ambassade auprès du gouvernement français : on ne pouvait guère imaginer d'application de la per-

sonnalité civile du Saint-Siège, mieux appropriée à sa nature, plus conforme à sa destination.

L'obligation d'entretenir un service religieux dans la chapelle de Notre-Dame de Lorette, à Moreuil, ne constituait pas une modification substantielle de ces dispositions testamentaires. Elle n'en faisait pas une de ces fondations pieuses, dont peuvent seules bénéficier les personnes morales créées, comme les Fabriques, en vue de l'exercice du culte. Certainement une clause aussi accessoire, si elle se fut rencontrée dans la donation consentie en 1887, par Mme la duchesse de Galliera, à l'empereur François-Joseph, n'en eut pas altéré le caractère. »

Tout au plus la limite de la *spécialité* autorisait-elle les tribunaux ou le gouvernement français à rechercher s'il n'existait pas, dans l'émolument du legs universel survenant au Saint-Père, certaines parties, tant en immeubles qu'en capitaux ou rentes, qui ne rentraient pas dans les données de la règle, et qui, le cas échéant, auraient fait retour aux héritiers du sang. Mais aucun des biens légués ne donnait lieu à cette opération. Hôtel de la place de la Concorde, château, terre, chapelle de Moreuil; meubles, objets d'art, collections, bibliothèque ; revenus nécessaires à l'entretien et à la jouissance ; il n'y avait rien en tout cela qui offensât le principe posé; rien qui ne fût en parfaite harmonie avec le fonctionnement des services publics d'un État étranger.

VI

La donation faite au Pape échappait donc aux restrictions générales posées à la capacité civile des États. Existait-il une prohibition législative spéciale au Saint-Siège ? Les adversaires n'en produisaient aucune. « J'attendais avec une certaine curiosité, dit Me Sabatier, avocat du Pape, le rapport qui a été lu hier devant la Cour[1]; je me demandais si par hasard quelque texte ne m'avait pas échappé dans cet océan du droit public national ou international, qui nous est beaucoup moins familier que le droit civil; s'il n'y avait pas

1. Le rapport de M. le conseiller Cotelle concluant au rejet du pourvoi.

quelque part une ligne, un mot, une virgule, d'où l'on pût extraire une restriction législative expresse, spécialement formulée à l'encontre du Saint-Siège. J'ai la satisfaction de constater qu'on n'a rien pu citer de semblable[1]. »

A défaut d'une prohibition législative expresse, y a-t-il du moins une prohibition *implicite?* — Où pourrait-elle se trouver ? — Dans le Concordat ? — mais non, au contraire ; quelle meilleure preuve de la capacité civile du Pontife romain que ce pacte de messidor an IX, conclu de puissance à puissance, sur le pied de l'indépendance réciproque et d'une parfaite égalité des deux parts ; transaction exactement pareille, dans la forme, aux traités que négocient entre eux deux États souverains, suivant le mode usité en diplomatie, avec plénipotentiaire, pouvoirs échangés, ratification après signature? Reconnaissance authentique de la souveraineté du Pape, le Concordat est, par le fait même, la reconnaissance de sa personnalité légale, et de son aptitude à recevoir.

— Dans les Organiques et la législation subséquente ? — Effectivement, on a voulu y trouver des arguments contre le droit du Pape, a-t-on réussi ? Rappelons d'abord quelques faits. Au moment de la conclusion du Concordat, il ne restait rien ou presque rien de l'ancienne fortune de l'Église de France. L'article 12 du Concordat autorisa « la remise aux évêques de toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales non aliénées ». Puis l'article 15 rendit en principe à l'Église le moyen de se refaire un patrimoine. « Le gouvernement y était-il dit, prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations. » Cet article 15 a reçu son développement dans l'article 76 de la loi de germinal, an X, qui rétablit les Fabriques, dans le décret du 6 novembre 1813 qui organise les menses épiscopales et curiales, dans la loi de 1817 qui énumère les établissements ecclésiastiques français capables de posséder.

C'est ici que triomphent nos adversaires. Voyez, nous disent-ils, on trouve, dans cette nomenclature, les églises.

1. *Gazette des Tribunaux*, samedi 17 mars 1894. Voir les n^{os} des 12, 13, 14, 15 et 16 mars.

les archevêchés et évêchés, les chapitres, les grands et petits séminaires, les cures et les succursales, les fabriques, les caisses diocésaines, on n'y trouve mentionnés ni l'Église, ni le Pape; donc l'Église, le Pape sont incapables de posséder en France.

Incapables de posséder à titre d'établissements ecclésiastiques français; oui; mais ce n'est pas de cette qualité que le Pape se réclame; il la repousse au contraire, comme incompatible avec sa haute dignité.

Incapables de posséder à titre d'État, de Souverain étranger; non; et précisément le Pape n'est pas nommé, dans les textes que l'on oppose, parce qu'il est en dehors et au-dessus de l'organisation ecclésiastique française, parce qu'il est Souverain. Le silence des Organiques et des lois plus récentes, bien loin d'infirmer le droit du Pape, en est la preuve indirecte.

Non, aucune disposition législative, explicite ou implicite, n'a exclu le Pape de la prérogative des Souverains. Comme eux, il peut posséder en France. La Russie, l'Allemagne, l'Angleterre possèdent à Paris leurs ambassades; la Russie a de plus la chapelle de la rue Daru; la Roumanie a acheté récemment la chapelle de la rue Jean-de-Beauvais; en 1887, l'Empereur d'Autriche entrait en possession de l'hôtel de la rue de Varennes à lui légué par la duchesse de Galliera. Nous-mêmes, nous possédons à l'étranger nombre d'ambassades et de légations; à Pétersbourg, Londres, Madrid, Pékin, Téhéran, etc.; nous venons d'acquérir à Vienne l'hôtel Metternich au Rennweg; nous avons à Constantinople une installation analogue à celle que Mme la marquise du Plessis-Bellière voulait assurer au nonce apostolique à Paris, résidence d'hiver à Péra, résidence d'été à Thérapia sur le Bosphore. — Pourquoi le Pape, qui a la prééminence parmi les Souverains étrangers, en vertu d'actes qui font partie du droit public européen, serait-il, dans l'impossibilité de posséder en France, sinon des parcelles illimitées du territoire national, du moins les parcelles limitées et restreintes qui conviennent au fonctionnement de sa souveraineté?

Donc le tribunal de Montdidier avait fort bien jugé, le 4 février 1892, lorsqu'il décidait, que le « Pape Léon XIII a été insti-

tué légataire comme chef et représentant de la puissance souveraine désignée en droit public international sous les noms de Saint-Siège et de Papauté » ; que « cette puissance est reconnue depuis longtemps par la France en qualité d'État étranger » ; que « cette reconnaissance n'a pas été modifiée à la suite des événements accomplis en 1870 » ;... que « les États étrangers constituent de plein droit des personnes morales de premier ordre, capables de s'engager, d'acquérir et de recevoir par des traités, et à plus forte raison par des contrats ou actes de droit civil » ; et qu'ainsi le Pape est en droit d'hériter..., etc. Comment a-t-il pu se faire qu'un jugement si bien motivé ait été réformé par l'arrêt d'Amiens ?

VII

Comment?... C'est que, dit la Cour d'Amiens, Mme la marquise du Plessis-Bellière avait *exclu* le Pape comme souverain temporel. — Elle avait exclu le Pape comme souverain temporel ! Voilà une explication qui ne manque pas d'habileté. La souveraineté temporelle du Pape a-t-elle survécu aux événements de 1870 ? Le Pape est-il encore roi au Vatican, comme Humbert l'est au Quirinal ? D'autre part quelle est la nature, quelles sont les limites du droit de posséder en France des États étrangers ? — Ce sont là autant de questions auxquelles il était délicat de toucher. La Cour d'Amiens s'en tire en les esquivant ; elle adopte un système qui, du coup, désintéresse l'Italie et toutes les autres puissances, sauf le Pape.

Explication habile, mais plus surprenante encore. Mme du Plessis-Bellière rédigeait son premier testament en novembre 1860, au lendemain de la première invasion des États romains et de Castelfidardo, en pleine lutte, alors que le pouvoir temporel était le plus en brèche, mais aussi le plus ardemment défendu ; et à ce moment-là même, elle, fervente catholique, aurait renié, dans l'exposition de ses dernières volontés, la souveraineté temporelle du Pape !

Plus tard, en 1889 et 1890, quand la violence a consommé son œuvre sacrilège, persévérant, après trente ans, dans sa volonté généreuse, mais aussi dans sa réserve blessante, elle

aurait fait par la pensée, cause commune avec le spoliateur, ratifié, en ce qui la concernait, la chute du trône pontifical; et déparé, par cette clause injurieuse, le témoignage de piété filiale qu'elle donnait au Souverain Pontife !

Que dis-je ? elle serait allée plus loin que l'envahisseur; elle aurait méconnu, dans le Pape dépouillé et captif, même cette souveraineté extraterritoriale que le gouvernement italien lui a laissée, et qui est la dernière garantie de ses droits internationaux ! Il y avait donc chez Mme du Plessis-Bellière, en même temps qu'une remarquable faculté d'analyse et d'abstraction, une singulière incohérence d'idées; un mélange bien bizarre de dévouement et de malveillance envers le Souverain Pontife. *A priori* la chose n'est pas possible.

Mais enfin, relisons avec plus de soin son testament; reprenons la question que nous nous sommes déjà posée : quel est le destinataire désigné par la testatrice ? — Nous l'avons dit : c'est le Pape. « Je lègue au Pape,... j'institue le Pape... » C'est le Pape sans distinction; aucune trace des subtilités ingénieuses que la Cour d'Amiens prête à la défunte; c'est le Pape dans l'unité de sa personne et l'indivisibilité des attributions qui lui conviennent; le Pape, tel que l'entendent les catholiques, Pontife souverain et Puissance internationale. Pourquoi le diviser arbitrairement ? pourquoi supposer des intentions que nul signe ne révèle ?

Le doute fût-il possible; la généralité de l'expression laissât-elle place à deux interprétations, l'une qui valide, l'autre qui annule le testament; la règle constante de la jurisprudence, en pareil cas, c'est de choisir l'interprétation favorable, et de faire tout ce qui est possible pour assurer l'effet des volontés justes et sincères. *Potius valeat quam pereat ;* telle est la maxime. Nous sommes ici en présence d'une volonté fermement exprimée pendant plus de trente ans, qui commence à se manifester en 1860, qui s'affirme de nouveau en 1889, qui jaillit encore en 1890, sur le lit de mort, à la dernière heure, plus vive et plus explicite que jamais ; celle de gratifier le Pape. N'était-ce pas le cas d'appliquer la règle, et s'il y avait à presser quelque peu le sens des mots pour donner force de loi à une disposition de cette nature, d'aller,

même à ce prix, dans le sens de la validation. C'est le contraire que l'on fait, on s'impose d'incroyables efforts pour tourmenter un texte, très clair de sa nature, le fausser, et finalement, par ce moyen, le réduire à néant.

On ne se contente pas de le détourner de sa signification naturelle ; on le contredit de la manière la plus formelle et la plus précise.

Le juge d'appel, dans son arrêt du 21 février 1893, affirme que « le Pape n'a pas été gratifié comme chef et représentant de la puissance souveraine désignée en droit public international sous le *nom de Saint-Siège* ». Et cependant après avoir institué Léon XIII comme légataire universel, la testatrice a écrit cette phrase : « Je veux ainsi témoigner de mon attachement inviolable et de mon dévouement filial à l'Église et au *Saint-Siège*. »

Elle institue le Pape sous la condition expresse, quelque respectueuse que soit la forme, que la jouissance des meubles et immeubles légués par elle sera assurée au nonce. Sans doute le nonce en général représente également le double pouvoir temporel et spirituel des pontifes romains ; toutefois davantage le premier, du moins en France, où, selon la teneur d'accords diplomatiques qui remontent à l'ancienne royauté, le nonce est proprement l'ambassadeur du Saint-Siège auprès du gouvernement français ; on n'a pas manqué à l'occasion de lui rappeler durement « qu'il n'a ni mandat ni fonction » auprès de nos Églises. En la personne du nonce c'était donc bien la souveraineté du Saint-Siège qui se trouvait particulièrement saisie.

« Il est constant, dit l'arrêt d'Amiens, que l'intention de la testatrice n'a jamais été de concourir par ses bienfaits à la grandeur en tant que nation, au bien-être individuel, au fontionnement des services publics, chez les quelques milliers d'hommes qui habitent autour du Pape, les domaines sur lesquels le gouvernement italien à reconnu au profit du Saint-Siège le privilège de l'exterritorialité... » et, moyennant cette observation, la Cour pense écarter victorieusement le *souverain*. — Nous sommes d'accord avec elle sur le fait. Il est bien certain que telles n'ont pas été les intentions de la testatrice. Ses intentions, elle les a manifestées

trop clairement pour qu'il soit permis de s'y méprendre.

« Je demande instamment à Sa Sainteté d'affecter mon hôtel de la place de la Concorde, 6, à la résidence du nonce apostolique en France... »

« Je demande aussi instamment à Sa Sainteté d'affecter le château de Moreuil et son parc à la résidence d'été du nonce apostolique en France[1]... »

Evidemment la volonté de Mme la marquise du Plessis-Bellière, c'est de pourvoir au premier des services publics de la papauté, dans ses relations avec le gouvernement français; à la résidence d'hiver et d'été de l'ambassadeur du Saint-Siège à Paris, dans les conditions de haute convenance et de dignité que réclame la situation des parties. Mais au point de vue de la loi française, c'est beaucoup plus, c'est bien mieux que si elle avait eu en vue, suivant les termes de l'arrêt « la grandeur en tant que nation, le bien-être individuel, et le fonctionnement des services publics chez les quelques milliers d'hommes qui habitent autour du Pape... » Et si la Cour d'Amiens eût validé, ce semble, le testament dans le cas de ces dernières dispositions, à plus forte raison le devait-elle faire en face de déclarations autrement significatives.

Le doute ici n'est pas possible. La véritable caractéristique du testament du 9 octobre 1889 c'est bien que la personne gratifiée est le Souverain, le Souverain reconnu, ayant des ambassadeurs auprès des puissances étrangères et spécialement en France ; capable en conséquence d'acquérir, et que nul motif tiré de l'inhabilité du légataire ne pourait frustrer de l'héritage.

1. Voici le texte complet : « Je demande instamment à Sa Sainteté d'affecter mon hôtel de la place de la Concorde, 6, à la résidence du nonce apostolique en France, d'ordonner que cette destination soit toujours respectée, et que les bronzes et les meubles apportés à Moreuil et venant de cet hôtel y retournent pour son ornementation et ne soient jamais aliénés.

« Je demande aussi instamment à Sa Sainteté d'affecter le château de Moreuil et son parc à la résidence d'été du nonce apostolique en France, en laissant au public, comme je l'ai fait pendant ma vie, la permission de visiter, à certains jours de la semaine, les collections de tableaux, de gravures, d'objets d'art, et la bibliothèque que j'y ai réunies. Ces collections viennent pour la plus grande partie de mon père, dont c'était le désir, comme c'est aussi ma volonté qu'elles ne soient ni vendues ni séparées. »

« Cette vérité résulte d'une façon éblouissante des termes même du testament, et de la destination assignée par la volonté formelle de la testatrice aux biens dont elle fait héritier le Pape Léon XIII. »

Ainsi s'exprime M. Ducrocq[1]. Elle résulte encore, pourrait-on ajouter, du silence même de la Cour d'Amiens. Qui se douterait, à lire les considérants et le dispositif de son arrêt, de l'intention, si expressément formulée par la testatrice, d'assurer, d'embellir, de relever la représentation diplomatique du Saint-Siège à Paris. Cette clause si capitale, si essentielle, de l'affectation du legs à l'habitation du nonce n'est pas même rappelée par allusion. N'était-ce pas en avouer indirectement la portée ?

VIII

Mais il ne suffit pas pour étayer une thèse de supprimer les arguments gênants des adversaires ; il faut en produire quelques-uns pour soi, bons ou mauvais. Sur quelles preuves la Cour d'Amiens a-t-elle établi ses conclusions ? Le voici :

Mme la marquise de Plessis-Bellière avait inséré dans son testament le mot *Église*. En cela rien que de très naturel. Elle l'avait écrit notamment dans la phrase déjà citée : « Je veux ainsi témoigner de mon attachement inviolable et mon dévouement filial à l'*Église* et au Saint-Siège. » Le juge d'appel s'empare de ce mot, ne voit plus que ce mot. Saint-Siège, nonce apostolique, installation de l'ambassadeur pontifical, tout cela disparaît à ses yeux ; il ne reste que l'Église, l'Église universelle. « A l'Église et au Saint-Siège » avait dit la défunte. « A l'Église seule » traduit la Cour. Et elle se livre à un travail d'amplification. « Manifestement, affirme-t-elle, la volonté de la testatrice, la volonté de toute sa vie a été que sa fortune allât intégralement au Pape, chef de la communion des fidèles catholiques, pour être consacrée à la glorification, à la prospérité et aux besoins de cette Église. »

1. Article cité de la *Revue du droit public,* I, p. 52.

« Or, ajoute-t-elle, le Pape représentant l'Église catholique universelle, n'a aucune capacité en France, et selon le droit civil français; en conséquence, l'institution universelle faite à son profit par la marquise du Plessis-Bellière est nulle et de nul effet. » On le voit, le procédé est d'une simplicité remarquable.

N'omettons pas d'en faire l'observation : plusieurs, parmi les défenseurs des droits du Pape, ne trouvent aucunement à redire à la seconde partie de l'argumentation. « Si vraiment — ce sont eux qui parlent — la testatrice n'a institué le Pape que comme chef de l'Église universelle et au profit de cette Église, il n'est pas difficile d'établir, comme l'a soutenu l'arrêt du 21 février 1893, que l'ensemble de l'Église catholique n'est pas investi de la personnalité civile en France[1]. » Ce qu'ils reprochent uniquement à la Cour d'Amiens c'est d'avoir mutilé le testament, d'en avoir effacé les clauses les plus importantes. D'après eux, puisqu'il s'y rencontre deux notions distinctes : Église universelle d'une part, Saint-Siège de l'autre, entraînant des conséquences diamétralement opposées, il fallait examiner la place relative faite à chacune d'elles, et se prononcer pour celle à qui l'auteur même du document a donné la prépondérance. Or, l'avantage est à la formule qui, dans le Pape, vise la puissance internationale souveraine. Le tort de la Cour d'Amiens est d'avoir négligé ce côté principal de la question, pour décider en sens contraire.

Est-ce là son seul tort? Quand la marquise du Plessis-Bellière se servait du mot *Église* concurremment avec ceux de *Saint-Siège* ou de *Papauté*, sans aucun doute sa volonté ne vacillait pas, son intention restait toujours semblable à elle-même ; et l'expression eût-elle, par hasard, en cet endroit, mal rendu sa pensée, le devoir de la Cour était de maintenir l'effet d'une résolution qui n'en restait pas moins incontestable. Mais est-il vrai que le terme employé, mis en regard des autres, présente une signification contradictoire ou disparate ? N'est-ce pas la Cour qui en dénature le sens, et, par sa façon de l'interpréter, commet les plus graves erreurs de doctrine ?

1. M. Ducrocq, par exemple, article cité, p. 49.

Pour tout catholique, l'Église est la société parfaite, la société par excellence, dont les prérogatives émanent directement de l'institution divine, c'est-à-dire de la suprême indépendance de Celui qui en a tiré la constitution et les pouvoirs des trésors de sa toute-puissance. Société spirituelle, puisqu'elle a comme fin le salut éternel des âmes, elle réclame très justement tous les moyens temporels nécessaires à l'accomplissement de sa mission, y compris, — car elle en a besoin — le droit de posséder un patrimoine et de jouir d'un principat civil. Royaume de Dieu sur la terre, de ce titre dérivent pour elle tous les autres. Quand un catholique dit l'Église, il ne dit pas seulement la société des âmes dont le Pontife romain est le pasteur, mais de plus et par le fait même, la puissance autonome dont il est le chef.

Que devient l'Église, dans le système de la Cour d'Amiens? une agglomération de personnes dispersées à travers le monde, reliées entre elles par une certaine communauté de croyances et de pratiques, mais dont le groupement est dénué par lui-même de tout droit civil, de tout droit politique. C'est la formule de Minghetti : « L'association des citoyens en une même foi et un même culte constitue l'Église. Ses chefs n'ont ni pouvoir, ni empire, mais seulement une influence morale[1]. » Un principal temporel a pu s'y trouver annexé, comme un accident toujours séparable et qui, aujourd'hui, ne tient plus que par un fil; non comme l'épanouissement normal ou le soutien nécessaire de l'autorité religieuse qui la gouverne. L'investiture qu'elle aurait reçue de Dieu et de son Christ est une chimère. Des hommes, elle ne tient que ce qu'il plaît aux gouvernements de lui accorder. Ici, forcément, elle se fragmente, elle se sectionne d'après la configuration des États qui se partagent le sol; traitée partout comme une association subalterne et subordonnée, les facilités que l'on veut bien lui concéder varieront avec les degrés de latitude. Presque nulle part, elle ne formera par son ensemble, dans les limites de la même nation, un organisme distinct. Il y a longtemps que l'Église de France a

1. Minghetti, *La Chiesa e lo Stato*, p. 78. « La souveraineté, dit encore Minghetti, réside dans l'État; il n'y pas de pouvoir en dehors de lui. » *Ibid*, p. 77-79.

disparu comme institution politique ou civile. Tout au plus l'État consentira-t-il à donner la vie légale à quelques établissements ecclésiastiques secondaires, fabriques, paroisses, menses ou chapitres; vie indigente, parcimonieusement mesurée, objet d'une continuelle défiance.

En commençant son beau plaidoyer en faveur du Souverain Pontife, Me Sabatier disait que le procès engagé était l'un des plus importants du siècle par la nouveauté, le nombre, la difficulté, la grandeur des questions qui s'y trouvaient impliquées : questions de droit public, questions de droit ecclésiastique. Pour ne blesser aucune susceptibilité, la Cour d'Amiens a passé prudemment à côté des premières ; moins circonspecte à l'égard de l'Église, elle s'est donné, en ce qui la touche, libre carrière.

Qu'elle ait méconnu les clauses formelles d'un testament, frustré de son effet une volonté qui jusqu'à la fin, et pendant plus de trente ans, ne s'était pas démentie, privé l'administration pontificale des ressources importantes qui lui étaient dévolues : on ne saurait l'en féliciter. Plus blâmable encore a-t-elle été d'avoir prêté son appui à la théorie sectaire, qui nie radicalement tous les droits de l'Église, relègue dans les écoles de théologie la conception même des deux pouvoirs, proclame l'omnipotence de l'État; et n'admet plus ici-bas qu'une seule puissance, la puissance civile.

H. PRÉLOT.

LA

TOURNÉE DES MISSIONS

A TRAVERS L'OCÉANIE CENTRALE

(Quatrième article [1])

Nous achèverons la *Tournée des missions* par la visite des Tonga, ou Archipel des Amis. En quittant le roi Georges de Vavao, Mgr Pompallier lui avait dit : « Je conserve l'espoir de revoir Votre Majesté et de m'entretenir avec elle. » La Providence devait donner raison au prélat. Et maintenant le vicaire apostolique de l'Océanie centrale a sa résidence dans les États du feu roi Georges, tout près de la capitale, à Maofanga.

C'est à Foutouna, à la douce école du bienheureux Chanel, et aux Wallis, sous l'énergique tutelle du P. Bataillon, que se forma le vénérable apôtre destiné à porter la foi dans l'archipel des Amis. Il y puisa ce zèle ardent, cette générosité sans bornes, cette abnégation inouïe, qui émerveilla les Tongiens, pendant plus de quarante ans.

Le P. Joseph Chevron,— *Patélé Sévélo*, comme l'appelaient ses chers Océaniens, — était né à Nantua, en 1808. Dès sa première adolescence, le désir des Missions étrangères s'empara de son âme. Plus tard, nous le voyons, jeune séminariste, monter à Fourvière avec un de ses amis, pour implorer de Marie « la grâce de la vocation aux pays des sauvages ». — Il formulait ainsi sa requête. — Marie l'exauça, mais après une longue attente. Mgr Devie, évêque de Belley, auquel l'abbé Chevron fit part de ses projets, en 1829, répondit : « Réfléchissez encore, et priez; vous m'en reparlerez dans dix ans. » Il y avait là une disposition particulière de la Providence, comme l'avenir le prouva. Nommé professeur au petit séminaire de Belley, le jeune abbé y connut le R. P. Colin,

1. V. *Études*, 15 septembre, 15 novembre 1894, et 14 août 1895.

qui jetait alors, dans l'obscurité et le silence, les premiers fondements de la Société de Marie[1].

Professeur à Belley, vicaire de Ferney, curé de Montanges, M. Chevron gagna l'affection et l'estime de tous par sa charité, sa piété communicative, son extrême mortification. Tels de ses paroissiens le conjuraient souvent de ménager ses forces, ils ne recevaient qu'une réponse : « Je ne veux pas rester près de la porte du paradis, je veux une des meilleures places, il faut donc que j'en prenne la peine ! » Ce sera là le mobile de toute sa vie : travailler pour Dieu le plus possible, afin de le voir et de le posséder un jour le mieux possible.

Enfin, en 1839, Mgr Devie accorda la permission tant souhaitée, le R. P. Colin accueillit avec joie son ancien ami parmi ses enfants, et le 14 juin, le P. Chevron s'embarquait à Gravesend, avec deux autres missionnaires maristes. Il arrivait à Sydney, à la fin d'octobre, et de là passait à la Baie des Iles, dans la Nouvelle-Zélande. Mgr Pompallier y avait sa résidence. Le vicaire apostolique désigna le P. Chevron pour aller à Foutouna aider le P. Chanel, bien isolé au milieu de ses farouches insulaires. Il fallut donc se remettre en

1. R. P. Monfat, s. m. *Les Tonga et le P. J. Chevron*. Lyon, 1893. — Le P. Jean-Claude Colin, avec trois autres prêtres de grande vertu, avait été accueilli à Belley par Mgr Devie. Ils n'avaient pas encore de maison leur appartenant, l'évêque leur désigna pour résidence son petit séminaire. Assez mal reçus, logés dans un misérable grenier ouvert à tous les vents, dépourvus de ressources, les quatre prêtres vivaient dans un parfait détachement et une sainte joie, qui ravirent l'abbé Chevron. Il rechercha leur compagnie, s'édifia de leurs entretiens, tandis qu'autour de lui on ne se faisait pas faute de les railler. Ces gens « qui dans leur galetas prétendaient fonder un ordre religieux », n'arriveraient, disait-on, à rien de durable, sans un miracle de premier rang. Cependant le R. P. Colin et ses compagnons laissaient dire, ils priaient, souffraient, prêchaient et convertissaient. Dieu les bénit, fit croître leur œuvre, et, en 1836, la Société de Marie recevait l'approbation du pape Grégoire XVI. Le 24 septembre suivant, en la fête de Notre-Dame de la Merci, les vingt premiers profès de la nouvelle congrégation prononçaient leurs vœux, dans la résidence de Belley. Le même jour, le vénérable fondateur et supérieur général, le R. P. Colin, désignait les PP. Chanel, Bataillon, Bret et Servant pour les missions de l'Océanie occidentale que le Saint-Père avait confiées à la Société de Marie. De 1836 à 1890, la Société a envoyé en Océanie plus de trois cents de ses religieux. Nous avons admiré les fruits abondants qu'ils y ont produits.

route. Le voyage dura près de six mois, plein de péripéties et de dangers, et faillit même plusieurs fois coûter la vie aux missionnaires[1].

Le 9 mai 1840, le P. Chevron entrait aux Wallis. Les succès apostoliques du P. Bataillon le remplirent de joie : huit cents néophytes venaient d'être baptisés, le reste des indigènes faisaient preuve de dispositions excellentes[2]. Tour à tour aide du P. Bataillon et du P. Chanel, le jeune missionnaire contribua pour sa bonne part à la transformation religieuse de Wallis et de Foutouna. Il y mit tout son cœur. Aussi sa douleur fut extrême, quand Mgr Pompallier l'enleva à sa bonne paroisse Saint-Pierre de Wallis, pour l'envoyer aux Tonga. Grande fut aussi la désolation de ses paroissiens, ils aimaient tant leur *Patélé Sévélo*.

Le vicaire apostolique et les Pères qu'il emmenait avec lui firent, en passant à Foutouna, un pèlerinage à la tombe du bienheureux Chanel. On était au mois de mai 1842; il y avait juste un an que le martyr était tombé sous les coups des païens. La petite troupe s'arrêta ensuite aux Fidji, où la Providence montra clairement le champ d'apostolat destiné par elle au P. Chevron. Au moment où la goélette des Pères abordait, on vit arriver à force de rames une grande pirogue chargée de guerriers Tongiens. Les chefs qui la commandaient exposèrent sans détour à l'évêque le but de leur voyage : ils venaient chercher des missionnaires catholiques. Mais pourquoi ? Ah ! c'est que le roi Georges, aidé des protestants, tyrannisait l'île sacrée, Tonga-Tabou. Il fallait lui

1. *Lettre du P. Chevron au curé de Nantua.* Lyon, 22 mai 1839.

2. Laveloua, roi de Wallis, avait préparé au P. Chevron une réception solennelle. A peine le missionnaire était-il débarqué, que des cris de guerre et des détonations d'armes à feu retentirent de tous côtés; deux armées, en ordre de bataille, sortirent subitement des bois, tout enveloppées des fumées de la poudre, et engagèrent un combat simulé. C'est ainsi que les indigènes ont accoutumé de recevoir les grands chefs. « Ils avaient eu soin, écrit le P. Chevron, pour rendre au complet l'illusion de la guerre, de se peindre la figure mi-partie rouge et noir, comme aux jours de grande bataille. Jugez du masque que j'avais sur la mienne, à la fin de la cérémonie, après que cinq cents nez se furent appliqués contre le mien ! » — En Océanie, le salut de haute amitié consiste à frotter plus ou moins fort son nez contre le nez de son hôte.

résister. Et comme, dans cette lutte, ils sentaient que le paganisme ne pouvait plus leur servir de rien, ils voulaient s'appuyer sur le *lotou* catholique. Malgré ces vues humaines et si intéressées, Mgr Pompallier n'hésita pas à reconnaître là le doigt de Dieu. Il décida donc que l'on ferait voile au plus tôt pour Tonga-Tabou[1].

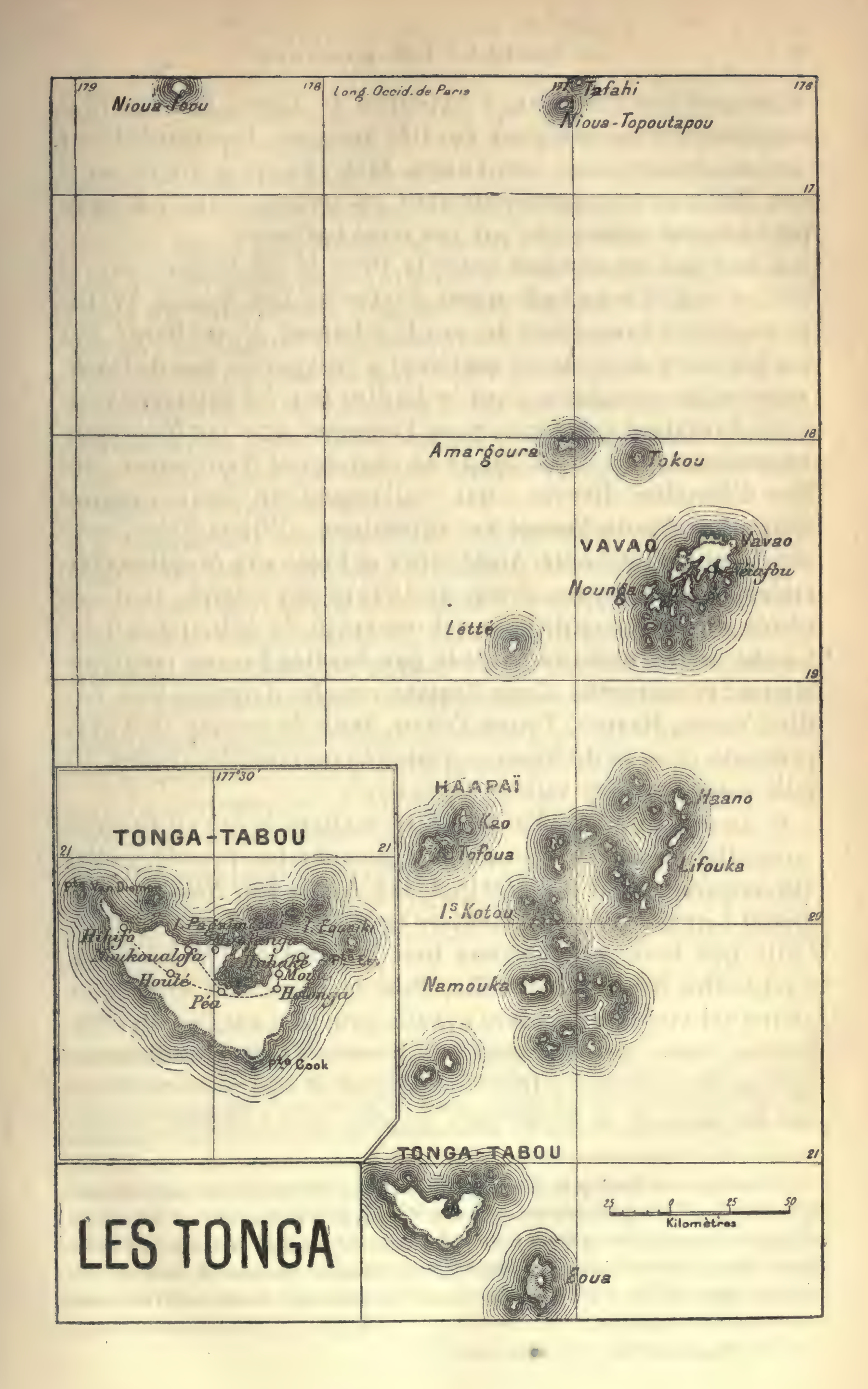
En la fête de la Visitation de 1842, les missionnaires débarquaient à l'îlot Pagaï-Motou, au nord de la grande île des Amis. Ce même jour, à l'ombre d'un banyan gigantesque, le P. Chevron célébra la sainte messe. C'était la première dite sur ces rivages. Les néophytes Wallisiens, les Tongiens convertis aux Wallis, compagnons des Pères dans cette expédition lointaine, recommandèrent avec ferveur à la très sainte Vierge la mission nouvelle. Ils chantèrent durant la cérémonie plusieurs cantiques, dont la suave mélodie ravit d'admiration les païens accourus à la fête. Après le saint sacrifice, Mgr Pompallier et le P. Chevron descendirent à la grande terre; ils allaient demander au chef de la féodalité Tongienne l'autorisation de s'établir dans ses États.

I

L'ARCHIPEL DES AMIS

Les Tonga furent découvertes en 1643 par le Hollandais Tasman. Cook les retrouva en 1770, les visita de nouveau en 1777, et leur donna le nom d'*Iles des Amis*, parce qu'il fut assez bien traité par les naturels. Il ne faudrait pas en con-

1. Mgr Lamaze a raconté, d'après les lettres du P. Chevron, cette entrevue de la Réwa. « Un jeune chef païen de Tonga, nommé Tifitaïla, se présenta à bord de la *Santa-Maria,* alors mouillée dans les eaux du grand fleuve Réwa, et dit à l'évêque : « Ayez de l'amitié pour nous et pour notre pays, allez à Tonga, au fort de Péa où les chefs, nos parents, vous recevront avec reconnaissance. » Dans les mêmes termes, c'est ce que le Macédonien avait dit à saint Paul : « Transiens in Macedoniam adjuva nos. » Plus tard, ce jeune homme revint à Tonga où il fut baptisé sous le nom de Sétéoné (Gédéon). Après avoir été pour les missionnaires un précieux appui, il est mort pieusement, le jour de l'Assomption de 1891. Il repose au cimetière de Moua, à côté de l'apôtre des Tonga, le P. Chevron. (*Lettre circulaire de Mgr Lamaze*, mai 1892.)



LES TONGA
Long. Occid. de Paris
179
178
177
176
17
18
19
20
21
Tafahi
Nioua-Topoutapou
Amargoura
Tokou
VAVAO
Vavao
Nounga
Létté
HAAPAÏ
Kao
Tofoua
Haano
Lifouka
Is Kotou
Namouka
TONGA-TABOU
Eoua
Kilomètres
25
0
25
50
177°30'
TONGA-TABOU
Hihifo
Noukoualofa
Houté
Péa
Pte Cook
Moua
I. Eoueiki

clure que les Tongiens, à l'époque de Cook, fussent plus humains que les habitants des îles voisines. Le cannibalisme eut ses beaux jours aux Tonga, tout comme à Foutouna et aux Fidji; et très nombreux sont les navires dont les équipages furent massacrés sur ces rives barbares [1].

L'archipel est compris entre le 16° et le 22° latitude sud, le 175° et le 178° longitude ouest de Paris. Les Samoa, Wallis et Foutouna l'enserrent au nord; à l'ouest, il est borné par les Viti ou Fidji, colonie anglaise; à l'est par les îles de Cook, autre colonie anglaise. Inutile de dire que l'Angleterre convoite l'archipel des Amis, pour l'annexer à sa confédération australasienne. — Les Tonga se composent d'au moins cent îles d'étendue diverse, qui s'allongent en deux longues chaînes. Celle de l'ouest est volcanique : Nioua-Foou, avec son beau lac intérieur, Amargoura et Letté aux éruptions terribles, Kao et Tofoua élevés de 1524 et 854 mètres, sont des cônes de scories et de lave qui ont surgi du milieu des flots. La chaîne orientale ne possède que des îles basses, madréporiques, recouvertes d'une épaisse couche d'humus très fertile : Vavao, Haapaï, Tonga-Tabou. Seule la grande île Vavao présente çà et là de brusques falaises percées de grottes, de jolis coteaux et des vallons ombreux [2].

Si nous partons de Foutouna, en mettant le cap au sud-est, nous atteindrons en moins d'une journée les premières îles qui appartiennent à l'archipel des Amis, les *Nioua*. Elles gisent à quatre cents kilomètres au moins de Tonga-Tabou. Celle que nous rencontrons tout d'abord est *Nioua-Foou*, c'est-à-dire Nioua la nouvelle, dont le volcan est encore en pleine activité. La dernière grande éruption eut lieu en 1886. Pendant deux longues semaines le cratère vomit des flammes avec un fracas d'enfer. Des blocs de pierre embrasés roulaient sur le flanc de la montagne. Le ciel était obscurci d'épais

1. Le vieux roi Georges, mort il y a deux ans, ne savait pas au juste son âge. L'état civil n'était pas inventé aux Tonga, lorsqu'il est né. « Seulement Georges se rappelait qu'étant tout enfant, il avait mangé une côtelette d'un blanc dont le navire avait fait naufrage à Lifouka. Comme ce naufrage eut lieu en 1798, on en a conclu approximativement l'âge du roi. » (*Notes manuscrites de l'amiral C.*)

2. É. Reclus, *Océan et Terres océaniennes.*

nuages de cendre et de fumée. Mgr Lamaze passant alors, à bord du *Decrès*, fut témoin de ce spcctacle aussi grandiose que terrible. Dernièrement le volcan s'est encore réveillé : dans le beau lac intérieur de Nioua-Foou, trois îlots de cendre de deux cents mètres de haut ont surgi presque subitement.

L'autre Nioua appelée *Topoutapou*, ou encore Keppel, est moins considérable que la première. Une demi-journée suffit pour en faire le tour. Keppel est unique en son genre. C'est une haute terre défendue par des bancs de récifs, jusqu'à cinq kilomètres en mer. Les vagues brisent sans cesse avec fureur contre ce rempart. Force est donc aux navires de rester au large, assez loin de l'île ; le débarquement s'opère à mer haute, dans des canots ou des pirogues. On aborde à *Hihifo* [1], le principal village.

La mission des Nioua ne date que de 1886. Les débuts en furent tout particulièrement laborieux, au milieu d'un peuple que des ministres protestants pleins de violence fanatisaient. Durant deux longues années, les Pères furent contraints de vivre dans de misérables huttes, sur le bord de la mer, parce que les chefs refusaient de leur céder un terrain. Grâce à Dieu, les préjugés sont tombés peu à peu, les chefs se montrent moins hostiles, et par suite le nombre des néophytes s'accroît. Le protestantisme commence même à se disloquer aux Nioua : deux prédicants des plus acharnés contre les catholiques ont quitté la place, ceux qui restent sont assez bienveillants. Aussi Nioua-Foou élève en ce moment, comme témoignage de sa reconnaissance, une belle église au Sacré Cœur de Jésus [2].

1. *Hihifo* signifie ouest, ou couchant ; nous retrouvons ce mot aux Wallis, à Tonga-Tabou, et dans d'autres îles de l'Océanie centrale.

2. Un trait qui prouve le respect de ces îles lointaines pour notre patrie. — L'érection d'une église au Sacré Cœur a vivement courroucé les hérétiques. Leurs juges ont osé traîner à leur tribunal des enfants catholiques de huit, dix, douze ans ; ils les ont même condamnés à 50 francs d'amende pour avoir quitté l'école protestante. Quelle mesquine vengeance ! Le P. Jouny en appela comme Français, au fameux Baker, ministre du roi Georges. « L'ombre d'un vieux traité, autrefois conclu entre le roi Georges et la France, pour garantir la liberté du catholicisme, a suffi pour leur faire rebrousser chemin. » Le Rév. Baker n'a pu faire autrement que de casser la sentence. (*Lettre du P. Jouny*, 20 avril 1890.)

Mais continuons notre voyage.

Au sud des Nioua, s'étale le groupe de *Vavao*. Ce nom nous est déjà connu. Nous avons dit qu'en 1837 Mgr Pompallier fit de vains efforts pour s'y établir. C'est alors que chassé par Georges et par le Rév. Thomas, son ministre, il gagna les Wallis.—L'archipel comprend la grande île de Vavao si bizarrement découpée de baies étroites et profondes, et une multitude d'îlots très rapprochés les uns des autres. Le sol de la grande terre est en général assez bas, bien qu'il se relève çà et là en larges croupes. Il est d'une extrême fertilité. Allons débarquer à la capitale, *Neiafou*. Elle est située sur la baie la plus orientale, baie superbe protégée par des hauteurs boisées. Le port de Neiafou est réputé le plus beau de l'Océanie, après celui de Sidney. En y pénétrant, nous remarquerons à notre droite, une colline élevée que surmonte une petite église bâtie à l'océanienne : c'est Fouga-Misi, le berceau du catholicisme à Vavao.

Mgr Bataillon ne réussit à fonder la mission de Vavao, que vingt-deux ans après le passage de Mgr Pompallier. Les chefs de l'île, tous Wesleyens, et sujets craintifs de Georges, essayèrent encore de l'éconduire. Mais l'évêque insista et finit par obtenir une concession de terrain : on lui vendit la colline de Fouga-Misi, comme l'endroit le plus détestable de toute la région. Disons tout de suite que transformée et embellie par les travaux incessants des missionnaires, Fouga-Misi est devenue la position la plus charmante et la plus enviée de Vavao. Hélas ! la transformation des âmes n'a pas été aussi aisée, puisque cette chrétienté ne compte que deux cents néophytes, sur six mille habitants. Le vicaire apostolique, en y envoyant le P. Breton, ne lui dissimulait pas les épreuves certaines et les déceptions probables : « Rome, lui écrivait-il, a été fondée par des voleurs; Vavao lui ressemble de tous points. Courage et prière ! » Quelle vie de solitude et de pénitence mena, pendant vingt années, ce saint missionnaire à bon droit surnommé « l'anachorète de l'Océanie ! » Les insulaires, cœurs durs et méchants, rendus haineux par les calomnies des ministres, lui refusaient tout secours, pillaient ses plantations, le poursuivaient de leurs injures, le traitaient comme leur pire ennemi. Dieu le laissa peiner, sans lui accor-

der ces conversions nombreuses, fortifiantes consolations de l'apôtre parmi ses souffrances[1].

La mission des îles *Haapaï* a coûté plus de peines encore que celle de Vavao[2]. On peut dire qu'elle en est à ses débuts, bien que fondée en 1858. Nous en verrons la cause. — L'archipel Haapaï s'étend à environ cent kilomètres au sud de Vavao, il compte pas moins de quatre-vingts îles, dont une vingtaine seulement sont habitées. Les géographes le divisent d'ordinaire en trois groupes : au nord, les Haapaï proprement dites, où se trouve la capitale, *Lifouka* ; les Kotou, au centre, de moindre importance; au sud, les Namouka, qui possèdent la plus grande terre de tout l'archipel. Les Blancs se sont comme donné rendez-vous à Lifouka. C'est là que résident le missionnaire catholique, le gouverneur nommé par le roi des Tonga, un ministre wesleyen que la conférence de Sidney entretient en ces parages. Les douze cents habitants de l'île se répartissent en trois bourgs. Le principal, Pagaï, est, au dire des voyageurs, le plus joli village océanien des mers du Sud[3].

Lorsque les Pères Calinon et Guitta arrivèrent à Haapaï, les chefs wesleyens leur défendirent, avec menaces, de débarquer sur leur territoire. Ils revinrent donc à Tonga-Tabou. La joie des hérétiques fut au comble d'avoir infligé aux « popés » un si bruyant échec. Mais il y avait là une violation flagrante du traité imposé au roi Georges par le représentant de la France, le comte de Bouzet. Peu de jours après le retour des deux Pères, le vaisseau français *la Bayonnaise*, venait par hasard jeter l'ancre devant la résidence du roi. Le

1. Le P. Breton est mort en 1881, à Vavao. « Comme l'apôtre des Indes, saint François-Xavier, sur le rocher de Sancian, il fut privé des derniers sacrements, n'ayant pas de confrère pour l'assister. Il mourut entre les bras de son catéchiste indigène, en faisant le signe de la croix. Chose admirable ! A peine eut-il rendu le dernier soupir que tout l'archipel s'émut. Tous les Wesleyens, ministres et chefs en tête, s'unirent aux néophytes pour faire à ce prêtre si modeste des funérailles vraiment princières. Aujourd'hui encore, chaque fois qu'ils parlent de lui, ils l'appellent le saint missionnaire, ajoutant que s'il n'est pas au paradis, aucun autre ne pourra y entrer. » (*Lettre circulaire de Mgr Lamaze*, 26 mai 1892.)

2. *Lettre du P. Reiter*, 7 novembre 1890.

3. *Missions catholiques*, 1884.

commandant, M. Le Bris, justement indigné de la mauvaise foi de Georges, l'obligea à faire reconduire les missionnaires et à les y installer officiellement. La France fut obéie[1]. L'œuvre de conversion commença aussitôt, en dépit des efforts déloyaux et des calomnies des ministres protestants. Malheureusement les Pères Maristes se virent forcés, neuf ans plus tard, d'abandonner Lifouka : le nombre des missionnaires était trop restreint pour alimenter tous les postes déjà établis. En 1891 seulement, après un long veuvage, l'église d'Haapaï a reçu un nouveau pasteur.

Avant de nous rendre à l'île sainte, Tonga-Tabou, il ne sera pas hors de propos de faire un retour sur l'histoire des archipels visités. Cette histoire se confond presque avec les faits et gestes du roi Georges dont nous avons si souvent rencontré le nom[2].

Vavao et Haapaï furent longtemps le théâtre de guerres sanglantes que menaient les uns contre les autres les chefs féodaux, en vrais barbares. Guerres d'atrocités, d'égorgements sans fin, où les vaincus servaient de pâture aux vainqueurs, où les captifs étaient souvent livrés à des enfants qui les dépeçaient avec des couteaux de bois dur, où les deux partis assouvissaient leur vengeance dans des représailles inhumaines. Parmi ces féodaux batailleurs, nous distinguerons Toukou-Toa, souverain d'Haapaï, au commencement de ce siècle : c'est le père du roi Georges, ou mieux de *Taoufa-Ahaou*. Il était contemporain de ce fameux chef Tokaï, qui fit la conquête de l'île sacrée, prohiba l'usage de la chair humaine et bâtit, au fond de la baie de Tonga-Tabou, la ville fortifiée de *Péa* (1809). Les naturels comparent encore aujourd'hui le grand Tokaï à Napoléon Ier. — A la mort de Tokaï, son beau-père, Toukou-Toa fit une descente à Tonga. Déjà maître de Haapaï et de Vavao, il convoitait aussi cette

1. *Lettre circulaire de Mgr Lamaze*, 1892.

2. Je prendrai pour guide le R. P. Monfat. Dans la *Vie du P. Chevron*, il a donné un récit très attachant de tous ces faits, en suivant pas à pas les notes et les lettres des missionnaires. Deux vétérans de la mission de Tonga, les PP. Guitta et Castagnier ont étudié de près l'histoire de l'archipel ; leurs écrits sont une mine inépuisable de renseignements, aussi bien pour le géographe que pour l'historien.

terre si riche et si fertile. L'expédition ne fut pas heureuse, elle lui coûta la vie. Il périt à Moua, en 1820; son fils, Taoufa-Ahaou, avait alors environ vingt ans.

Tonga-Tabou, vers cette époque, jouissait à peu près du même régime politique que le Japon, avant la révolution de 1867. Au sommet de la hiérarchie féodale trônait le *Toui-Tonga*, sorte de Mikado, d'origine céleste, grand pontife et sanctuaire vivant de la divinité. Il concentrait entre ses mains le pouvoir civil et religieux, disposait de droit, suivant son bon plaisir, des biens, des corps, de la conscience de ses sujets. Pour approcher de son auguste personne, il fallait suivre un cérémonial non moins compliqué que majestueux, lui adresser la parole dans un langage figuré et poétique, tout différent de la langue vulgaire et même de la langue noble réservée aux chefs[1]. Mais ce personnage était trop au-dessus de l'humanité pour s'occuper du gouvernement; de même que le Mikado avait son Taïkoun, le Toui-Tonga avait son *Toui-Kano-Kopolou*, maire du palais, ministre omnipotent, qui résidait à Noukoualofa, la capitale actuelle, et possédait en fait le souverain pouvoir. Après ces deux autorités, venait une nuée de chefs, petits et grands, qui rappellent les Daïmios Japonais.

Après la mort de son père, Taoufa-Ahaou, le futur Georges, se sentant trop faible pour continuer la conquête de Tonga, résolut d'attendre le moment propice. « Plein d'ambition, d'énergie et de persévérance, incapable de céder devant l'obstacle qu'il savait tourner quand il ne pouvait le renverser, Taoufa comprit mieux que nul autre à quel point la religion protestante, qui s'établissait alors aux Tonga (1826), était de nature à servir son autorité. Il ne tarda donc pas d'embrasser le Wesleyanisme, décidé à se poser en protecteur armé de la secte[2]. » Le Rév. Thomas, connu déjà du lecteur, abordait à ce moment même à Tonga-Tabou. Le chef Taoufa, devinant vite les avantages qu'il pourrait retirer de ses relations avec le prédicant, se fit inscrire parmi les caté-

1. Les missionnaires catholiques ont consacré cette langue sainte, en l'adoptant pour toutes les prières solennelles. Ils sont seuls à l'employer, depuis la disparition des Toui-Tonga.

2. Histoire manuscrite du P. Guitta. — *Les Tonga*, p. 26.

chumènes Wesleyens. Puis il songea à imposer le nouveau culte à ses propres sujets. Il partit donc pour Haapaï, où le Rév. Thomas le suivit bientôt. C'est alors que Taoufa reçut au baptême le nom de Georges, et sa femme celui de Charlotte.

La guerre sainte commence, avec toutes les violences imaginables; en quelques mois les îles Haapaï et Vavao sont soumises, en dépit des répugnances de certains chefs. Restait encore Tonga-Tabou, où les païens opposaient une énergique résistance. Retranchés dans le fort de *Péa*, sous le commandement de Moë-Aki, ils défiaient toutes les attaques de leurs ennemis. Aussi bien, le Toui-Kano-Kopolou, ou grand ministre, se souciait-il assez peu d'entrer seul en lutte contre ce parti puissant. Il lui fallait un auxiliaire, et cet auxiliaire il pensa le trouver dans le roi de Haapaï, Georges. Quelle bonne aubaine pour ce dernier! Georges arme ses pirogues de guerre, choisit ses meilleurs soldats, et arrive en hâte devant Péa, pour anéantir ce qu'il appelle « le parti du diable ». Deux forts voisins tombent en son pouvoir, et il massacre tous les captifs. Un usage tongien veut que les vainqueurs portent les cadavres des vaincus devant la case du chef organisateur de la tuerie. Cette fois, les guerriers de Georges les amoncellent devant la maison des ministres protestants, à Noukoualofa. Ceux-ci s'indignent, se plaignent qu'on leur fait injure. Comme s'ils n'avaient pas formellement approuvé d'autres atrocités toutes semblables. Pour l'honneur de l'humanité, une protestation éloquente s'éleva ; nous la trouvons inscrite dans la lettre du capitaine Dillon, de la marine britannique, au Rév. Thomas, conseiller de Georges (20 novembre 1837). « Que pensera le peuple anglais dont la générosité vous fait vivre avec luxe dans ces îles? Que dira-t-il, lorsqu'il apprendra que pour propager les saintes Écritures, vous détruisez les hommes, les femmes et les enfants ? Monsieur Thomas, c'est mon devoir, comme Anglais et gentilhomme, de porter ces outrages à la connaissance du gouvernement anglais et de la Chambre des Communes, de donner à votre conduite toute la publicité possible dans le monde entier, et d'en informer le roi des Français, dont j'ai l'honneur d'avoir une commission. Rappelez-vous qu'il y a un

Dieu vengeur et juste, et des supplices réservés aux méchants. — Chevalier Dillon[1]. »

Cependant Péa résistait toujours. Ses fossés profonds, son imposante palissade de troncs de cocotiers liés ensemble, son mur de coraux de six mètres d'épaisseur, ses redoutes avancées hérissées de pointes de bois de fer, défiaient toute surprise et toute attaque. Mais Georges voulait en finir. Au mois de juin 1840, un vaisseau de guerre anglais, *la Favorite*, entra dans la passe de Noukoualofa. Les ministres crurent l'occasion propice, et persuadèrent au commandant qu'il devait prendre en mains « la cause de la foi contre le parti du diable ». Le commodore Crocker, moins perspicace que le chevalier Dillon, promit d'intervenir en armes, fit débarquer ses matelots avec trois pièces de canon, et ouvrit le feu contre Péa, Le fort ne répondit pas. A bout de patience, et plein de mépris pour de tels ennemis, Crocker ordonne l'assaut. Moë-Aki laisse faire; mais au moment où les Anglais appliquent leurs échelles aux remparts, tous ses gens dirigent un feu bien nourri sur les assaillants. Le chef anglais tombe roide mort et avec lui onze de ses hommes. Le reste s'enfuit à toutes jambes, en abandonnant les canons aux mains des vainqueurs. Le pavillon anglais ne s'était pas couvert de gloire[2].

Par une disposition mystérieuse de la Providence, ce fort de Péa, « le camp du diable », comme le nommaient les Wesleyens, deviendra le foyer du catholicisme dans l'île sainte. Moë-Aki et ses partisans s'étaient si vaillamment défendus que les protestants leur laissèrent l'indépendance politique et religieuse. Aussi lorsque Mgr Pompallier et le

1. Cité par Mgr Lamaze. Lettre du 26 mai 1892.

2. En se rendant de la Nouvelle-Zélande aux Wallis, en 1840, le P. Chevron fit escale à Tonga-Tabou. C'était un mois avant l'assaut de Péa. Nous lisons dans son journal de voyage : « On est ici en guerre : les convertis protestants et les indigènes restés païens. Je n'ai pu saisir assez bien le motif de la guerre pour la juger. Mais à bord, tout le monde donne tort aux missionnaires protestants.... Comme nous levions l'ancre, l'armée du roi protestant défilait sur le rivage pour aller exterminer les païens. Ce n'est certes pas ainsi que prêchaient les apôtres et que prêchent encore aujourd'hui les missionnaires catholiques de la Chine et du Tonkin. Ils souffrent le martyre, ils ne donnent pas la mort. » (1er mai 1840.)

P. Chevron débarquèrent à Tonga-Tabou, les gens de Péa purent les accueillir en toute liberté.

II

LA MISSION DE TONGA-TABOU

La grande île de Tonga-Tabou, ou Tonga la Sainte, est située à peu près à nos antipodes. Terre basse et plate, d'origine madréporique, elle présente la forme d'un croissant irrégulier, dont les deux cornes regardent le nord : la pointe Van Diemen et la pointe Est. Une vaste baie circulaire, aux îles nombreuses, échancre profondément la côte septentrionale, et ouvre son goulet en face de l'îlot de *Pagaïmotou*. Les récifs qui encombrent ce Morbihan polynésien y rendent la navigation dangereuse. Les grands navires n'ont garde de s'y hasarder ; ils préfèrent accoster au wharf de Noukoualofa, ou bien à *Maofanga*, en face de la mission catholique. L'un et l'autre village s'étalent à l'ouest de la grande baie. Le premier est la résidence royale, Mgr Lamaze habite le second. Pour nous faire une idée exacte de la capitale tongienne, montons sur cette colline, où s'élève un temple protestant, et tournons nos regards vers le nord : devant nous, au bord de la mer, une vingtaine de maisons en bois à un ou deux étages, construites sur un modèle identique ; ce sont les habitations des Européens, des ministres wesleyens, c'est le palais royal de Georges, c'est le palais de son favori, le ministre Baker. Tout autour de la colline, jusqu'au rivage, d'innombrables cases tongiennes disséminées sans ordre, et séparées en quartiers par de larges voies parallèles à la mer. Si nous voulons gagner Maofanga, prenons à droite une de ces rues, celle qui longe de plus près la côte. Nous ne tardons pas à apercevoir un clocher, une église, à droite le couvent, à gauche le presbytère ; le tout au milieu d'un clos rempli de la riche végétation tropicale. Nous voici à Maofanga, la paroisse la plus importante, à cause de la proximité de la capitale ; elle compte environ six cents fidèles. Les autres points principaux de Tonga-Tabou sont *Péa*, la ville forte de Moë-Aki ; au fond de la grande baie ; plus à l'est,

Moua, où résidaient les Toui-Tonga, et *Hahaké* dans le district de ce nom. Nommons encore *Hihifo*, à l'extrémité occidentale de l'île, tout près de la pointe Van Diemen. Les Pères maristes occupent ces divers postes.

Dans l'archipel des Amis, nous retrouvons la belle race polynésienne, que nous avons admirée aux Samoa, à Foutouna et aux Wallis. Peu différents des Européens, si ce n'est par leur vigoureuse stature et leur teint cuivré, les Tongiens sont plus fiers encore que les Samoans, d'une fierté toute voisine du ridicule. Pour eux, les Blancs appartiennent à une race dégénérée, et ils disent : « mon Européen, mon Blanc » avec le même parfait dédain que les planteurs d'Amérique disaient : « mon nègre ». Tout ce qui n'est pas Kanak de Tonga est personne de rien, vile, misérable, digne d'être esclave. Après les Blancs, l'être le plus méprisé du Tongien est la femme. Les pauvres Océaniennes « ne sont que des esclaves, dénuées de toute influence. On ne fait nul cas de leurs paroles ; on les tient pour des êtres d'une nature inférieure, que l'homme peut écraser, mutiler même et faire mourir sous les plus minces prétextes;... elles sont la propriété de leurs maris. Toutes les jeunes filles appartiennent aux chefs, qui en disposent à leur gré, pour eux-mêmes, ou pour les vendre aux étrangers[1]. » La servitude avilit, éteint la noblesse d'âme et le sentiment de la dignité personnelle, d'où la perversité et l'abjection de la femme en ces pays. Elle est moins bonne que l'homme, se montre plus réfractaire à l'action de l'Évangile, et ne tente aucun effort généreux pour relever sa condition. Le protestantisme n'a rien fait en sa faveur ; comme il permet les divorces indéfinis, il dissimule la polygamie sous le voile du mariage. Il n'est pas rare de rencontrer des jeunes gens de vingt-cinq ans, ayant déjà contracté quatre ou cinq mariages successifs, sans que leurs premières épouses soient mortes. La grâce des sacrements a eu, malgré tout, aux Tonga, la même vivifiante influence que partout ailleurs, elle a relevé peu à peu la condition de la femme, en lui rendant le sentiment de sa noblesse et de sa grandeur, en lui donnant au foyer de la famille le

1. *Les Tonga*, p. 238, d'après les lettres des PP. Chevron et Grange.

rang qui lui convient, en apprenant à l'époux et au fils le dévouement, le respect et les délicatesses de l'affection.

L'indolence et la paresse sont la plaie des Tonga. Être couché la moitié du jour, faire juste ce qu'il ne peut omettre, supporter la faim plutôt que la fatigue, telles sont les habitudes néfastes qui font de ce peuple Tongien un peuple de faméliques. Un indigène vous rend visite, il s'endort et reste sur votre natte jusqu'au lendemain matin ; rien de plus naturel. Vous auriez mauvaise grâce à vous plaindre, vous passeriez pour un mal appris. Un autre veut vous donner le salut le plus aimable, il vous abordera par ces mots : *Malo é mohé !* « Courage à dormir ! » La bouche parle de l'abondance du cœur. — La conséquence, c'est que tous ou presque tous sont riches et pauvres au même degré. Qu'il leur est difficile de comprendre quelque chose aux abaissements du Sauveur ! Ils sont dans la misère noire et s'estiment dans une quasi-opulence.

Cependant, s'ils aimaient le travail, quelles riches moissons rendrait le terreau noir qui recouvre les coraux de l'île. Cultiver un tout petit champ, à peine capable de subvenir aux besoins de la famille, leur suffit et les épuise. Par bonheur la Providence leur accorde, à peu de frais, les ignames, le taro et le kava ; les gratifie même du précieux cocotier, sans nul effort de leur part. Quant au tabac, dont ils sont grands amateurs, les forêts leur en fournissent de très fort : hommes, femmes, enfants fument des cigarettes de feuilles de bananiers.

Retracer ici les principaux usages, les croyances religieuses, les préjugés des habitants de Tonga-Tabou, serait une pure redite : ce que nous avons déjà remarqué aux Samoa et aux Wallis est aussi vrai des Tonga. Reprenons donc l'histoire de la mission.

Après la messe célébrée sur l'îlot Pagaïmotou, le 2 juillet 1842, Mgr Pompallier et le P. Chevron se présentèrent chez le Toui-Kano-Kopolou, à Noukoualofa. Ils demandaient l'autorisation de séjourner dans l'île, en qualité de prêtres français. Le grand chef ne se souciait pas de se créer des difficultés avec notre marine ; d'autre part, il redoutait la colère de Georges ; il eut recours à une demi-mesure : « Je

ne veux pas que vous résidiez auprès de la capitale, leur dit-il; mais, s'il vous agrée de vous retirer dans le camp des rebelles, à Péa, vous le pouvez faire. » Dès le soir, les missionnaires étaient au fort de Péa. Bien reçus du chef Moë-Aki, et surtout de Fiéota, sa femme, Mgr Pompallier, le P. Chevron et le Frère Attale passèrent la nuit dans la citadelle : la mission de Péa était fondée. Choix excellent, remarque le P. Guitta : « Indépendamment de ses solides défenses, la position est des plus favorables. Elle occupe le centre de l'île, à distance égale des deux cornes du croissant. Située sur la mer intérieure, elle est peu éloignée de l'Océan[1]. Tout semblait au mieux, quand le Toui-kano se ravisa, à l'instigation des ministres, et enjoignit à Moë-Aki de chasser sans retard les nouveaux venus. Le chef de Péa n'était pas homme à se laisser intimider. Il convoqua un grand *fono*[2] où les missionnaires furent invités, et reçurent de tous les témoignages d'une bienveillance marquée. Le P. Chevron les en remercia dans un beau discours, en ajoutant qu'il était prêt à donner sa vie pour le bonheur de tous, des hérétiques aussi bien que des païens. Vivement émus par ces paroles, irrités des sommations arrogantes du Toui-kano, et désireux de rester maîtres chez eux, ils en vinrent à supplier le Père de ne les pas abandonner. « Tu nous instruiras, lui dit Moë-Aki, tu nous béniras ; et, si l'on nous attaque, nous mourrons avec toi. » Le même jour, 3 juillet, du consentement de son mari, Fiéota se faisait inscrire comme catéchumène[3].

Pourtant la situation demeurait très hasardée. « Point d'autre défense et ressource, écrit le P. Chevron, que l'hospitalité d'un chef bien pauvre lui-même ; en face de moi, à Noukoualofa, trois ministres bien rentés, avec une population qu'ils ont ameutée contre moi par d'affreuses calomnies. » Les protestants, nous l'avons vu, avaient converti par les armes, à la façon de Mahomet, la majeure partie de la population. Ils régnaient en tyrans, sous la haute protection de Georges : pénitences publiques, jeûnes prolongés, bastonnade ou

1. *Les Tonga*, p. 187.
2. C'est le nom de l'assemblée des chefs.
3. Lettre du P. Chevron, 11 juillet 1842.

coups de corde pour les moindres délits, tels étaient leurs moyens d'action et de gouvernement. Ils étaient riches, abondamment pourvus, maintenus dans une brillante aisance par les navires de leur nation, qui les visitaient régulièrement. Le Toui-kano-kopolou était leur disciple; Georges, chef de Vavao, et Haapaï, leur ardent protecteur; plusieurs chefs de l'île sainte avaient reçu leur baptême. Sûrs de l'avenir et forts de ces appuis, les prédicants wesleyens lancèrent à plaisir contre les *popés* les plus abominables calomnies, toujours les mêmes, tant de fois répétées aux Samoa et ailleurs, tant de fois réfutées aussi. De plus, ils ne manquaient pas de publier, avec une frayeur de commande, que les prêtres romains n'avaient qu'un but : préparer l'asservissement de la contrée à la France. Ils étaient vraiment bien venus à répandre ce bruit, eux qui travaillaient surtout pour le compte de l'Angleterre! S'il y eut des guerres civiles, des massacres, des atrocités de tout genre à Tonga-Tabou, sans doute les rivalités entre chefs, l'ambition de Georges y sont pour beaucoup; mais, au témoignage d'officiers et de voyageurs anglais eux-mêmes, la responsabilité première doit retomber sur les ministres wesleyens[1].

Hélas! le P. Chevron et les Pères qui le rejoignirent en 1843 et 1844 étaient réduits à la plus extrême misère. Leur apostolat souffrit beaucoup de ce dénuement, objet de risée pour les indigènes. Comptant sur la générosité et les promesses du chef de Péa, Moë-Aki, Mgr Pompallier n'avait laissé à ses missionnaires qu'une cinquantaine de francs. Or, Moë-Aki lui-même était pauvre, et manquait souvent du nécessaire. Mgr Douarre, premier vicaire apostolique de la Nouvelle-Calédonie, passa à Tonga-Tabou en 1843; il écrivait ensuite au R. P. Colin : « Vous avez des pauvres en France; il est impossible, quel que soit l'excès de leur indigence, qu'elle égale celle que nos Pères ont endurée jusqu'ici... » Leurs vêtements se composent de draps de lit, dont ils se sont fait des sortes de sacs, en forme de pantalon; le reste à l'avenant. Il leur est donc difficile, presque impossible, de se présenter ainsi affublés devant les Euro-

1. *Les Tonga*, p. 200 *sq.* — D'après les Lettres des PP. Chevron et Grange.

péens, de rendre visite aux capitaines de navires. Pour nourriture, ils n'ont souvent que des fruits mordus, jetés là par les naturels, ou des racines, pâture ordinaire des porcs. Il leur fallait donc tendre la main et quêter aux portes des cases, comme les matelots déserteurs et les autres aventuriers, connus par leur servilité et leurs mœurs dissolues ; c'en était assez pour faire comprendre dans le même mépris et les missionnaires et les « frères de la côte[1] ». Toutes ces circonstances défavorables expliquent le peu de succès des Pères durant les trois premières années. Dès que le R. P. Colin fut instruit de la situation navrante de ses enfants, il y porta remède dans la mesure de ses moyens ; mais d'autres événements allaient encore retarder l'essor de la mission.

Aux calomnies, à la misère, au discrédit, s'ajouta la persécution organisée, sous le haut patronage de Georges. Ce chef, pour convertir les païens, s'était servi de la torche et du casse-tête au lieu de la croix ; bientôt il en usera de même à l'égard des catholiques.

Cependant le P. Chevron avait commencé à évangéliser les gens de Péa, dans la langue de Wallis d'abord, et ensuite dans celle de Tonga, où il excella après quelques mois. Les kavas, les assemblées publiques, les entretiens particuliers, les visites aux malades, toute occasion lui était bonne pour annoncer Jésus-Christ. Et la nuit et le jour il se mettait à la disposition de ses hôtes. « Comment donc font ces blancs, disaient les indigènes, on ne les voit jamais dormir ? » Ces natures capricieuses et indolentes se laissaient insensiblement gagner par la charité et le dévouement de *Patélé Sévélo*. Au mois de juillet 1843, la femme de Moë-Aki, Fiéota, fut admise au baptême avec vingt-neuf personnes de sa parenté ; elle reçut le nom d'Aloisia. Huit mois plus tard, Moë-Aki, sous le nom de Loutoviko (Louis), fut honoré de la même faveur, ainsi que quarante hommes de sa cour. Ces imposantes cérémonies eurent lieu dans la nouvelle église de Péa, un bel édifice océanien élevé par les néophytes[2].

De la citadelle de Péa, les Pères rayonnaient aux alentours.

1. Dans la Polynésie, on appelle *frères de la côte* les matelots déserteurs des vaisseaux européens, qui se réfugient dans les îles indépendantes.

2. Lettre du 1er juillet 1843.

A Moua, le Toui-Tonga écoutait avec goût leurs instructions, mais le demi-dieu embarrassé dans des liens que l'Église condamne, effrayé de l'indissolubilité, de l'unité du mariage chrétien, ne se sentait pas encore la force de briser ses entraves. Tout auprès de Moua, au village d'Holonga, habitait la petite colonie wallisienne, venue à Tonga avec les missionnaires. Elle les consolait abondamment par sa généreuse fidélité. A peu près partout, dans la région orientale de Tonga-Tabou, les Pères rencontraient la bienveillance, le respect et l'affection. Cette région était soumise au Toui-Tonga et ne dépendait pas du tout du Toui-Kano-Kopolou résidant à Noukoualofa.

En 1845, le Toui-Kano meurt. Georges accourt en toute hâte de Vavao, s'impose au *fono* des chefs, et, sans nul souci du souverain suprême, le Toui-Tonga, il s'arroge le titre de roi. Georges Ier, roi de par le Rév. Thomas et les autres ministres wesleyens, devait régner quarante-huit ans, sur l'Archipel des Amis. Longtemps son hostilité hypocrite, ensuite ses sauvages violences, paralyseront les efforts des missionnaires. Protestant plutôt par intérêt que par conviction, il laissera les prédicants déverser l'injure et la calomnie contre les prêtres catholiques, contre le Pape, contre la France. Ainsi, lorsqu'en septembre 1848, parvint à Tonga la nouvelle de la Révolution de février et de son contre-coup en Italie et ailleurs, les wesleyens redoublèrent leurs mensonges. Ils annoncèrent « que le souverain Pontife et le roi des Français s'étaient réfugiés en Angleterre, et s'étaient faits protestants; que le papisme était ruiné à jamais; qu'il ne restait plus de *popés* dans le monde, qu'à Wallis et à Tonga[1] ». Le P. Chevron réclama en vain auprès des chefs.

Malgré tout, l'œuvre de Dieu prenait quelque accroissement. Le Toui-Tonga avait enfin permis de bâtir, à Moua, une résidence et une belle église. Il sentait en son âme les appels de plus en plus pressants de la grâce. Le demi-dieu était déjà à demi chrétien, suivait assidûment les instructions du catéchuménat, rejetait l'une après l'autre toutes ses habitudes païennes. La veille de la Toussaint, en 1851, Mgr Bataillon,

1. Lettre du P. Chevron, 12 octobre 1848.

de passage à Tonga-Tabou, eut la joie de baptiser Laou-Fili, le dernier des Toui-Tonga[1], et lui donna le nom de Sanoualio (Janvier). On juge aisément de la fureur des ministres : ils guettaient cette proie depuis tant d'années ! L'effet de cette conversion fut considérable ; il l'eût été plus encore, si la persécution sanglante ne fût pas venue ralentir les bonnes volontés et refroidir les courages.

Nous sommes en 1852, depuis dix ans, les pères Maristes évangélisent les Tonga. Plusieurs fois les protestants ont été bien près de se ruer contre la forteresse de Péa, l'asile des catholiques. Quand le roi Georges estima le moment opportun, il débarqua tout à coup à sa capitale, avec les guerriers redoutables de Vavao et Haapaï. Il réunit ses coreligionnaires, les pressa de s'armer, leur fit entrevoir comme prochain le pillage de Péa, et les excita de son mieux à la haine et à la vengeance. Mais il était besoin d'un prétexte pour ouvrir les hostilités. Le parti de l'hérésie le forgea sans peine. Un navire anglais, le *Duke of Wellington*, quittait la rade; les wesleyens publient à grand fracas qu'il emporte les lettres des Pères et du chef de Péa pour le gouvernement français. Les signataires se déclarent en mesure de livrer l'archipel à la France, dès qu'elle le voudra (février 1852). L'invention était par trop forte. Les missionnaires protestèrent auprès de Georges, et demandèrent en vain une enquête officielle.

Extrême était la surexcitation dans tous les villages wesleyens : l'heure d'agir avait sonné. La nuit du 1er au 2 mars, le tocsin retentit, les guerriers courent aux armes, Georges se voit à la tête de quatre mille combattants bien équipés. A Péa, il n'y en a pas six cents. Le roi intime aux deux Pères enfermés dans la citadelle de la quitter au plus tôt, sous peine d'être confondus avec les rebelles. C'était mal connaître le dévouement d'un prêtre catholique ! Le P. Calinon fait cette belle réponse : « Les prêtres n'ont pas l'habitude d'abandonner leur troupeau à l'heure du danger. Nous sommes à notre poste, nous le garderons jusqu'à la mort[2]. » Furieux autant que surpris, Georges commença l'investissement de Péa.

1. Le dernier Toui-Tonga mourut en fervent catholique : le roi Georges s'est bien gardé de lui laisser donner un successeur.

2. *Les Tonga*, p. 338.

Ravager les villages voisins, enfermer étroitement la citadelle d'une ceinture de redoutes, repousser les tentatives des assiégés, simuler des assauts, empêcher les arrivages de vivres, cribler l'église de balles au moment des offices ; ce furent là les occupations des guerriers protestants, durant un blocus de cinq longs mois. Grâce à Dieu, la ferveur était grande dans la forteresse, les néophytes demandaient aux sacrements le courage dont ils avaient besoin, beaucoup de païens se convertissaient et imploraient le baptême. Conversions bien désintéressées, cette fois : les Pères ne pouvaient rien donner, puisqu'ils ne possédaient rien, et la famine exerçait ses affreux ravages.

O bonheur ! Un navire de guerre paraît à l'horizon : c'est la *Calliope*, commandée par Mr Home. Les assiégés espèrent du secours. Mais non, circonvenu et trompé, l'officier anglais se laisse prendre aux paroles hypocrites de Georges. Celui-ci avait hâte d'en finir. Pour s'épargner les dangers d'un assaut en règle, il s'abaisse à la plus lâche tromperie : il simule un grand désir de la paix, invite les chefs de Péa à se rendre à son camp, afin d'en débattre les conditions. Les chefs tout heureux acceptent. Le lendemain, 19 août 1852, tandis qu'ils sont absents, les soldats de Georges se présentent sans armes au pied des remparts, appellent les parents et les amis qu'ils ont dans la place, et se glissent dans le retranchement. Une scène d'horreurs s'ensuit, scène de pillage, d'incendie, de massacres, où les deux Pères voient la mort de bien près. Mr Home avait été presque témoin de toutes les infamies de cette journée, il avait laissé faire. Le soir il visitait avec le roi les ruines fumantes de Péa. « A dater de ce jour, écrit le P. Chevron, on s'est mis à arracher le chapelet du cou des néophytes, et à le briser avec mépris ; on en a fait autant des médailles et des croix. Le lendemain, plusieurs ont été frappés à coups de crosse de fusil, jusqu'à en rester sur le carreau. Pour couronner leur œuvre, les ennemis ont dispersé et emmené en esclavage tous les gens de Péa ; mais surtout ceux qui se faisaient remarquer par leur attachement à notre foi ; on ne fait grâce qu'à ceux qui apostasient. Les autres sont déportés soit à Haapaï, soit à Vavao, où l'on espère, loin de notre influence, avoir plus facilement

raison de la résistance qu'ils opposent. Aussi un assez grand nombre ont tourné à l'hérésie. Nos néophytes sont des enfants qui font le bien quand on les laisse en paix, mais qui ne sont pas capables de tenir tête à l'orage, surtout en ce moment que la terreur plane sur eux[1]. »

Le P. Chevron demeuré, pendant le blocus, à Moua, pour organiser les secours, avait envoyé le P. Calinon à Tahiti implorer l'aide de la France. Le triomphe de Georges était complet, lorsque la *Moselle* vint mouiller devant Noukoualofa. Le commandant, M. Belland, appartenait à la religion protestante; trompé comme Mr Home et ne voulant pas ajouter foi aux paroles des prêtres français, il osa blâmer la conduite de ces derniers et ne stipula rien pour la liberté religieuse des néophytes. Trois années se passèrent, avec des alternatives de calme et de terreurs; la persécution porta ses fruits : les malheureux qui avaient apostasié, firent pénitence et rentrèrent au bercail, le zèle des Tongiens restés fidèles éclata plus édifiant que jamais, des stations nouvelles furent créées à Vavao, à Haapaï, à Maofanga, à Hihifo. Enfin la France, instruite de toute la vérité sur les événements de Péa, envoya à Tonga-Tabou le commandant du Bouzet. Elle ne pouvait faire un meilleur choix. Le comte du Bouzet était déjà intervenu à Foutouna, pour réclamer le corps du bienheureux Chanel; à la Nouvelle-Calédonie, où il avait arraché à la mort un évêque et plusieurs pères Maristes. Au nom de la France, il imposa au roi Georges les conditions suivantes : l'exercice de la Religion catholique sera libre et pour les Blancs et pour les indigènes; les mêmes privilèges et droits sont reconnus aux catholiques et aux wesleyens; les déportés et exilés de Péa seront rappelés dans leurs villages (janvier 1855). Georges avait toujours éprouvé envers la France une certaine crainte révérentielle, il souscrivit à toutes les conditions stipulées. Ce n'est pas à dire qu'il y fut constamment fidèle, dans la suite. Mais les vigoureuses leçons données par M. Le Bris, commandant de la *Bayonnaise* (1858) et par le commandant de la *Thisbé*, M. Huchet de Cintré, lui rappelèrent que la France voulait être obéie. Et cependant, que de tracas-

1. Lettres du 6 et 27 août 1852.

series mesquines, que d'intrigues hypocrites il se permit encore : emplois lucratifs du gouvernement réservés aux élèves des écoles protestantes, défense intimée aux membres de la famille régnante de se marier avec des catholiques, lois et décrets vexatoires de toute marque, divorce légal permis et facilité[1].

La persécution sournoise succédait à la violence ; les Pères marchèrent de l'avant, sans y prendre garde. Ils multiplièrent les centres d'action, fondèrent des écoles pour les enfants et pour les jeunes gens, et, quand Mgr Elloy leur amena des sœurs du Tiers-Ordre de Marie, ils en établirent pour les filles. L'arrivée des *Vierges sacrées* (fafiné tabou), fut un événement, à Tonga ; toutes les mères de famille eussent voulu leur confier leurs enfants. Il fallut opposer à cet empressement bien des refus. A présent les sœurs instruisent deux cent quinze élèves indigènes ; elles ont ouvert une école anglaise pour les blancs, qui compte vingt et une externes et pensionnaires[2]. N'oublions pas de mentionner le collège du bienheureux Chanel, à Maofanga. Près du presbytère, au fond d'un clos immense, traversé de routes empierrées et de grandes allées ombreuses, s'élèvent de grandes cases servant de dortoir, de réfectoire et de salle d'étude à une quarantaine de jeunes gens, une maison en planches pour le missionnaire, une chapelle dédiée au bienheureux Chanel, et une salle d'imprimerie. Que de vaillants chrétiens sont sortis de cette école ! Pour mieux assurer leur persévérance, le P. Thomas qui les dirige, leur permet de construire leurs cases dans le clos de la mission : c'est une « réduction » de familles dévouées et ferventes. Si les ressources n'étaient pas si minimes, le collège de Maofanga

1. En 1891, les chefs catholiques du parlement tongien, réussirent à faire disparaître de la Constitution la loi du divorce. Mais cette loi maudite, si désastreuse dans ces conséquences, fut réintégrée dans le code, grâce aux efforts d'un Anglais, fils de l'archevêque d'York. (*Lettre du P. Loison*, 22 octobre 1891.)

2. Les Wesleyens ont essayé d'établir, eux aussi, un pensionnat pour les jeunes filles. Ils ont bâti pour cela, dans la capitale, un véritable palais. Les élèves ont manqué, les maîtresses aussi, et le palais tombe en ruine. (*Lettre circulaire de Mgr Lamaze*, mai 1892.)

lutterait plus victorieusement encore qu'il ne le fait, contre le collège de l'hérésie et celui du gouvernement Tongien [1].

Le P. Chevron était l'âme de toutes ces belles œuvres; catholiques et protestants l'aimaient autant qu'ils le vénéraient. Si tous les *popés* ressemblaient à *Patélé Sévélo*, disait un prédicant, le papisme serait plein d'attraits; et un autre, le Rév. Weko répétait à qui voulait l'entendre: « Le R. P. Chevron est un homme d'une grande droiture et d'une haute sainteté; il n'a qu'un tort, c'est d'être né et d'avoir grandi dans les ténèbres du papisme; mais en raison de sa bonne foi, il peut encore espérer le salut [2]. » La conclusion est ridicule, l'éloge n'en est pas moins glorieux. Oui, le P. Chevron apparaissait à tous comme le type du saint prêtre, du religieux humble et dévoué. Il possédait une vertu bien difficile à acquérir, celle de travailler et de prier sans cesse, presque nuit et jour, et de rester calme, souriant, même joyeux, parmi les insuccès, les déboires, les désastres. Dans les jours, où les néophytes de Péa vaincus et dépouillés, apostasiaient par centaines, le P. Chevron conservait sa tranquillité sereine: « C'est aujourd'hui, disait-il à ses frères, que le bon Dieu nous montre ce que nous savons faire ! »

Le mois de décembre de 1881 marqua le cinquantième anniversaire de l'ordination sacerdotale de ce vaillant apôtre. Les Tongiens tinrent à honneur de célébrer solennellement ses noces d'or. Bien touchants furent leur entrain, leur joie, leur libéralité, dans les fêtes religieuses et civiles organisées à cette occasion. Les Wesleyens eux-mêmes apportèrent leurs présents à celui qu'ils appelaient le saint de Tonga. Comme le bon vieillard était heureux de l'allégresse de tous! Il pouvait mesurer le chemin parcouru par les missionnaires, en moins de quarante ans. Au lendemain de ces solennités, il écrivait: « Il ne nous reste plus qu'à nous préparer à prendre le chemin du ciel, car j'espère bien que nous y

1. Le Rév. Baker, premier ministre de Georges, après Thomas, imposa, en 1880, l'instruction obligatoire et *laïque*. Quelque temps auparavant, Mgr Lamaze avait signalé, dans ses lettres, la fondation d'une loge maçonnique à Tonga-Tabou. N'y aurait-il pas une relation entre ces deux faits ?

2. *Les Tonga*, p. 188.

arriverons. » Il y arriva en effet, le 6 octobre 1883, après de longues années de souffrances. Sa mort fut édifiante comme sa vie, et ses obsèques procurèrent à la religion catholique un splendide triomphe. Les ministres du roi Georges, son petit-fils et héritier, Gou-Malohi, le consul anglais, les principaux chefs, les membres de la colonie européenne et une foule immense d'indigènes, se pressaient dans l'église et sur la place de Moua. Selon son désir, le P. Chevron fut enseveli, non dans un cercueil, mais dans le *tapa*, les nattes, et le sable, comme ses enfants de Tonga-Tabou.

La mission ne cessait de prendre de nouveaux accroissements, sous la direction habile de Mgr Lamaze, le successeur de Mgr Elloy, le fils préféré du P. Chevron. Dans l'archipel depuis seize années déjà, Mgr Lamaze connaissait à merveille tous les besoins des œuvres diverses, et s'appliquait de tout son pouvoir à les satisfaire. Par ailleurs, l'hérésie se disloquait. La rivalité aiguë des deux ministres protestants les plus en vue, MM. Moulton et Baker, les violences de leurs polémiques, scandalisaient leurs fidèles et les désorientaient. Le prince Gou, dans une réunion publique, déclara Moulton ennemi du roi, et l'accusa de préparer l'annexion du pays à l'Angleterre. Georges, résolu à secouer le joug des prédicants étrangers, mais trop aveuglé encore pour embrasser le catholicisme, inventa un nouveau culte, celui de l'*Église libre* (Siasi tanataina). « Outre la religion catholique, disait-il dans un discours, il y aura chez nous deux autres cultes : le nôtre qui est indépendant, et celui qui relève des étrangers. » (1885.) La secte officielle dressa ses temples en face de ceux des Wesleyens, et le plus près possible. « Le prêche s'y faisait aux mêmes heures ; de part et d'autre on s'injuriait, on se maudissait, on se menaçait. Des menaces on en vint aux coups. Mr Baker ayant entraîné des chefs dans sa secte, une tentative d'assassinat fut faite contre lui (1887). En guise de représailles, et sans forme de procès, six malheureux indigènes furent fusillés... d'autres, y compris la fille du roi, furent déportés aux Fidji. A plusieurs reprises, le gouverneur anglais de cette colonie, sir Thurston, vint à Tonga ; après d'inutiles tentatives pour y faire cesser la guerre intestine des protestants, il finit par enlever

Mr Baker, le 7 juillet 1890. Le roi Georges, de son côté, exigea le départ de Mr Moulton[1]. » Ces dissenssions intestines ont profité au catholicisme : dans une seule année les Pères ont pu enregistrer trois cents conversions sérieuses. Les préjugés tombent, les attaques contre la religion des *popés* cessent, bien des protestants avouent même qu'elle est la seule véritable, puisqu'elle ne se divise point. Elle est l'*Église-tronc*, disent les naturels, les autres sectes ne sont que des branches coupées.

Voilà pourquoi le Jubilé de la mission de Tonga a été fêté avec tant de pompe, au mois de juillet 1892. Toutes les paroisses du vicariat rivalisèrent de zèle et de ferveur : retraites préalables, messes solennelles, processions, réjouissances, festin, jeux, rien ne manqua de ce qui rend une fête océanienne parfaitement belle. A la grande joie des néophytes, la France s'associa officiellement aux solennités jubilaires, en envoyant aux Tonga un navire de la division du Pacifique. Le mot d'ordre fut donné dans tous les villages catholiques : dès que le pavillon français apparaîtrait à l'horizon, chacun devait faire ses préparatifs. Le 15 juillet au soir, le *Duchaffault*, commandant Manceron, prenait le mouillage habituel devant la mission de Maofanga ; il y séjourna jusqu'au 20. La fête civile eut lieu le 18, sous les grands arbres de la place publique ; Mgr Lamaze présidait, entouré de l'état-major du navire, des six missionnaires de Tonga, et des chefs catholiques. Le P. Thomas va nous raconter les particularités intéressantes. C'était le matin, vers huit heures, que commença l'offrande des vivres. « Voici d'abord le défilé des cochons rôtis, et des paniers d'ignames, de bananes, de kava, de toro, portés en grande cérémonie par les hommes et les enfants, en tenue de gala ; suit la procession imposante des femmes et des jeunes filles, qui viennent à la file, déposer aux pieds de Monseigneur et de M. le commandant, chacune leur cadeau : une bouteille d'huile parfumée, un beau kava, une douzaine d'œufs renfermés dans un joli panier, une belle natte... des coquillages, des curiosités de toutes sortes ». Quand les offrandes sont placées et alignées suivant un

1. *Lettre circulaire de Mgr Lamaze*, à l'occasion du jubilé de Tonga 1892.

ordre fixé par l'usage, un intendant se lève « pour procéder à la division des vivres, dont la répartition n'est pas chose aisée ». Il faut un homme bien exercé pour pouvoir diviser, séance tenante, tant de comestibles amoncelés, à plusieurs milliers d'individus, de façon à satisfaire tous les convives et à ne froisser aucune susceptibilité. Le dénombrement fini on proclama à haute et intelligible voix le menu du dîner : 200 cochons rôtis, quelques-uns dépassant quatre cents livres, 300 paniers de vivres divers, 370 kavas, 510 plats de desserts, une quantité considérable de poules et de poissons. « La terre recouverte d'un beau gazon verdoyant, voilà la table et la nappe; l'assiette, le bon Dieu nous la donne dans la belle et large feuille du bananier..., en guise de fourchette et de cuiller, nous avons le pouce et l'index. Au dessert, vous buvez en France le champagne, dans des verres élégants : oserez-vous jamais comparer votre cristallerie et la liqueur qu'elle contient, à notre bonne noix de coco et à son lait savoureux?... » A deux heures du soir, le festin était terminé. Les jeux suivirent[1]. Le *Duchaffault* leva l'ancre, le 20 juillet, emmenant à bord Mgr Lamaze et plusieurs Pères, et il visita les principales îles du Vicariat. Les noces d'or de la mission catholique de Tonga-Tabou ont laissé de vivants souvenirs dans l'esprit et dans le cœur des indigènes; les protestants eux-mêmes en ont été touchés.

Peu de mois après le Jubilé, mourait le roi Georges. Tous les Tongiens prirent le deuil, voire même des chemises de crêpe. Les chefs se demandaient où enterrer le monarque, à Vavao, ou à Tonga? Les discussions durèrent trois longues semaines. Pendant ce temps, le cadavre demeurait sans sépulture, dans une chambre du palais; tout le quartier en était infecté. Nouvelles disputes pour le choix du successeur. L'influence protestante a prévalu là, comme aux Samoa : c'est l'arrière petit-fils du roi Georges, un jeune homme de dix-huit ans, qui a été proclamé roi des Tonga. Il sera sous la tutelle d'un conseil. Quelle sera son attitude vis-à-vis des catholiques? On le dit moins entiché de l'hérésie, et assez sympathique aux Pères[2].

1. *Lettre du P. Thomas*, 2 novembre 1892.
2. *Lettre de sœur Marie-Denyse*, 23 mars 1893.

Nous terminerons ici notre *Tournée des missions.* Si nous voulions prendre une vue complète des œuvres des pères Maristes, en Océanie, il nous faudrait parcourir encore l'archipel des Fidji, la Nouvelle-Calédonie et ses satellites, les Nouvelles-Hébrides et la Nouvelle-Zélande. Bien intéressant voyage à coup sûr, et fécond en découvertes. Ce que nous avons vu suffit pour nous faire toucher du doigt la divine puissance de la grâce, pour nous remplir d'admiration à l'endroit de ces apôtres, qui ont transformé en chrétiens, des peuples si indolents, si égoïstes, si barbares.

Wallis et *Foutouna*, en 1837, sont encore en pleine sauvagerie, le cannibalisme vient à peine d'être aboli, les mœurs sont demeurées sanguinaires. Un pauvre prêtre, sans ressources, sans crédit, ignorant de l'idiome, est jeté sur chacune de ces îles : il y souffre mille outrages et endure souvent les angoisses de la faim. Que pourra-t-il opérer dans de telles conjonctures ? — Dix années ne se sont pas écoulées et les Wallisiens, les Foutouniens sont devenus des catholiques exemplaires, ils retracent les merveilles de charité, de pureté de la primitive Église. A leur tour ils veulent être apôtres ; ils s'en vont porter la vraie foi dans les îles voisines, aux Tokelaou, aux Samoa, aux Tonga. Bien plus, Dieu se choisit parmi eux des prêtres et des religieuses. Ces peuples, que leur immoralité conduisait à la ruine totale et même à l'extinction de la race, se multiplient d'année en année. Puissent-ils vivre toujours heureux, à l'ombre de la croix et du drapeau de la France.

Les *Tonga* reçoivent leurs premiers missionnaires en 1842, les *Samoa*, en 1845. L'œuvre de la transformation catholique se fera plus lentement et rencontrera de plus grands obstacles. Nos missionnaires sont unanimes à déclarer qu'ils aiment mieux avoir affaire à des païens, sauvages, cruels, répugnants, qu'à des hérétiques. L'hérétique, fier de sa petite science, de ses arguties, s'obstine à ne pas se laisser convaincre ; tandis que le païen comprend vite et admire les beautés de la doctrine catholique ; elle ressemble si peu aux superstitions du fétichisme, elle parle si doucement au cœur exempt de préjugés ! Les protestants établis déjà aux Samoa et aux Tonga, s'ingénièrent à rendre la tâche des mission-

naires impossible : calomnies de tout genre, polémiques déloyales, moyens violents, intrigues déshonnêtes, guerres acharnées, tout fut mis en œuvre. Les puissants étaient pour eux, les consuls et Maliétoa aux Samoa, le roi Georges à Tonga-Tabou, les chefs influents dans les autres îles. Malgré tous les obstacles, les pères Maristes ont réussi à gagner un grand nombre d'âmes à Dieu. Après la défaite de Matafaa, en 1893, ils comptaient près de six mille néophytes baptisés : d'où la fureur des hérétiques. Maintenant ceux-ci voudraient faire croire que le catholicisme est vaincu en la personne de Mataafa. Un de leurs journaux, écrit en samoan, annonçait, l'an dernier, que *douze mille* Français, sous la conduite d'un prêtre apostat Français, venaient de passer au protestantisme. « Rome a été vaincue, disait-il, à cause de son papisme, la France a été vaincue par l'Allemagne, à cause de son papisme, Mataafa a été vaincu, à cause de son papisme. Donc vous autres, Samoans, renoncez au papisme de peur d'être vaincus. » La mission éprouve le contre-coup de ces luttes armées comme de ces diatribes ridicules, et cependant les catholiques restent fidèles aux engagements de leur baptême.

Tonga jouit de la paix, après de si longues guerres religieuses, paix laborieusement achetée, nous l'avons vu. Ce n'est pas encore le triomphe de l'Église, mais un calme bienfaisant, qui permet aux missionnaires d'étendre leur champ d'action et de développer leurs œuvres. Le feu roi Georges n'était plus persécuteur, et il aurait mieux accueilli les Pères, durant ses dernières années, s'il n'avait été circonvenu par des ministres anglais de sectes diverses, qui dirigeaient son royaume et sa conduite. Plus d'une fois, dans des circonstances solennelles, il a loué les catholiques de leur patriotisme, et a déclaré qu'il comptait parmi eux ses plus fidèles sujets ; il a même remercié les Pères et les religieuses de leur dévouement, si loyal, si désintéressé [1]. Malheureusement il est mort Wesleyen, comme il avait vécu. Son jeune successeur donne plus d'espérances : il aime les missionnaires, les reçoit avec plaisir. Sans nul doute, étant donné le respect profond des Tongiens pour leurs rois, la conver-

1. *Lettre de Mgr Lamaze. — Missions catholiques*, 1886, p. 99.

sion de Georges II serait suivie à bref délai de celle de tout son peuple.

Lors du jubilé de la mission, en 1892, le nombre des catholiques, dans l'Archipel des Amis, dépassait deux mille trois cents : c'est à peu près le huitième de la population totale. Résultats très modestes, dira-t-on, après cinquante années de labeur!... On faisait un jour cette remarque au vénérable P. Chevron, il répondit : « Que la religion catholique prenne de l'accroissement plus tard, c'est possible et c'est probable, et nous devons le demander au bon Dieu. Mais quand même nous ne ferions que conserver ce que nous avons maintenant, nous n'aurions pas à regretter d'avoir tout quitté pour venir ici. Bien des âmes déjà ont été sauvées par notre ministère[1]. » — Le chevalier-apôtre n'avait qu'un désir : « Passer les mers, sauver une âme et mourir! » Une seule âme gagnée à Dieu compensait pour lui tous les sacrifices; tous les vrais missionnaires de Jésus-Christ pensent de même. Les pères Maristes peuvent donc, à juste titre, être heureux et fiers des résultats de la mission de Tonga : sur les registres des paroisses, de 1842 à 1892, on trouve inscrits : 6 340 baptêmes, 1 194 mariages, 2 845 sépultures. Ces chiffres ont leur éloquence pour un croyant sincère, et surtout pour un apôtre.

Une simple remarque pour conclure. — Cette étude sur les chrétientés de l'Océanie centrale nous a montré sans cesse les missions protestantes en face des missions catholiques, les « teachers » et ministres en face des prêtres catholiques romains. De quel côté sont les vrais apôtres, les vrais disciples du Sauveur? Serait-ce avec les Thomas, les Williams, les Moulton, les Baker, et autres ministres bien rentés, qui tyrannisent les indigènes, s'attribuent de riches monopoles, tentent les conversions par le glaive et l'incendie, lancent l'injure et la calomnie la plus éhontée contre les prêtres catholiques, sanctionnent par d'ingénieuses dispositions légales l'adultère et une réelle polygamie, imposent à leurs ouailles des taxes exorbitantes et des observances ridicules? Ou bien les vrais imitateurs de Jésus-Christ ne

1. *Lettre circulaire de Mgr Lamaze,* 1892.

seraient-ils pas plutôt ces pauvres religieux si humbles et si désintéressés, que nous avons contemplés à l'œuvre : des évêques, comme Mgr Bataillon, Mgr Elloy, Mgr Lamaze, des prêtres, comme le bienheureux Chanel, le P. Chevron, le P. Violette, d'humbles frères, comme le F. Marie Nizier, le F. Attale, et tant d'autres ? Ceux-ci quittent leur pays, sans fortune, et sans nul désir d'amasser des richesses ; ils souffrent la faim, mendient leur nourriture, se dévouent de jour et de nuit, n'opposent à la violence qu'une douceur patiente, à la calomnie que la charité, souffrent avec les souffrants, aident les moribonds à bien mourir, se donnent à tous, sans distinction de secte, et parviennent à subjuguer par leur bonté et la seule persuasion les êtres les plus barbares. La réponse n'est pas douteuse : voilà bien ceux qui portent au front le sceau divin de Jésus-Christ [1].

De plus, les ministres protestants sont d'ordinaire les agents officieux d'une nation qui les embauche et les paie ; les missionnaires catholiques venus de notre pays, restent Français sans doute et bons Français, — nos officiers de marine en témoignent, — mais avant tout ils sont les fils de l'Église, ils cherchent à gagner des âmes à Dieu. Chose singulière! les allures hautaines des prédicants font exécrer le pays qui les accrédite et pour lequel ils travaillent; nos prêtres et nos religieux Français, en s'occupant seulement des intérêts spirituels, font chérir leur Patrie, partout où ils abordent. C'est que l'indigène ne s'y trompe pas, là il reconnaît sans peine le négociant cupide, ici le véritable imitateur de Celui qui a passé sur terre en faisant le bien [2].

1. Notes manuscrites de l'amiral C...

2. « Les Tongiens ont été tellement exploités de toutes manières par les Anglais, les Américains, les Germains, qu'ils en sont venus à croire qu'il n'y a d'honnêtes gens au monde que les Français. Et cela se conçoit aisément, puisqu'il n'y a de Français dans cet archipel, que nos missionnaires, lesquels sont très pauvres et très désintéressés. » — (Notes manuscrites de l'amiral C...)

J. LIONNET.

BULLETIN SCRIPTURAIRE

Publications sur l'*Encyclique* « Providentissimus Deus », par MM. le chanoine Didiot, l'abbé Robert, le R. P. Lagrange ; sur la *Genèse* (chronologie biblique, déluge, etc.), par le R. P. de Hummelauer, Mgr Grandclaude, MM. Pannier, Boulay, Dessailly, de Girard, S. É. le cardinal Meignan, le Dr Atzberger, etc.

I

En commençant ce Bulletin qu'un assez long intervalle sépare du précédent, je dois commencer par m'excuser, tant auprès de nos lecteurs qu'auprès des auteurs qui nous ont honorés de leurs envois. Je suis bien en retard pour quelques-unes de ces publications ; cependant, comme elles n'ont rien perdu de leur intérêt, mieux vaut en parler tard que jamais.

I. — *Études sur l'Encyclique* « Providentissimus Deus ». — A celles qui ont déjà été signalées dans notre Revue, il faut ajouter le commentaire bref et substantiel que M. le chanoine Didiot a publié sous le titre de *Traité de la sainte Écriture*[1]. On y trouve d'abord le texte latin de l'Encyclique, suivi d'une traduction qui ne vise pas à l'élégance, mais qui a le mérite de l'exactitude et de la précision, qu'on ne trouve pas dans la plupart des autres versions publiées. Le savant professeur voudra bien néanmoins me permettre une petite chicane. Parlant de la nécessité de former des apologistes, Léon XIII a écrit : « Ad hoc plurimum sane conducet, si plures sint e *sacro ordine* paratiores, qui hac etiam in parte pro fide dimicent... » M. Didiot traduit (p. 116) : « Pour obtenir ce résultat, il sera certainement fort utile que, sur ce terrain aussi, nombre de *religieux* se préparent tout spécialement à combattre pour la foi... » Les religieux admettront volontiers que cette invite du Saint-Père s'adresse spécialement à eux ; pourtant, le latin *sacer ordo* me paraît désigner tout le *clergé*, séculier et régulier ; car c'est l'ensemble du clergé qui forme l'*ordre sacré*, c'est-à-dire la classe particulièrement con-

1. Paris et Lille, Lefort-Taffin, 1894. In-18 de 256 pages.

sacrée à Dieu, parmi les membres de l'Église. Ici, comme ailleurs, Léon XIII s'est inspiré du latin classique, où cette signification du mot *ordo* est vulgaire, comme on sait (comparer *ordo senatorius*, *equester*, *pedester*, etc.).

Pour en venir au commentaire, l'auteur « laisse de côté, malgré leur grand intérêt, mais à cause de leur absolue clarté, les enseignements de Léon XIII touchant l'histoire, l'utilité morale et l'organisation pratique des études bibliques » ; il se borne à la partie proprement théologique. Son travail, dans sa concision, est réellement un « traité d'Écriture sainte » ; car en dix *questions*, il résume tout ce qui concerne la composition et l'autorité des saints Livres, avec les principes fondamentaux de l'exégèse et de l'apologie biblique. Et ce traité est tiré exclusivement de l'encyclique. A toutes les questions, l'auteur répond par les paroles mêmes du Pape, accompagnées d'une simple glose, qui « en indique le sens d'après la tradition du langage théologique et en marque le but et la portée ». Il a jugé inutile de chercher des éclaircissements, des arguments ou des confirmations en dehors de la lettre pontificale : « elle est assez riche, assez lumineuse, assez précise, pour suffire abondamment à notre instruction. Elle a, de plus, une autorité sans égale et devant laquelle il convient que toutes les autres s'inclinent ».

Il va sans dire que nous sommes entièrement d'accord avec le docte commentateur dans cette appréciation de l'encyclique. Nous adhérons également à l'interprétation qu'il en donne, sauf en un seul point.

Sur la neuvième question, il établit très bien, à la suite de Léon XIII, qu'il n'y a « aucune erreur d'aucun genre dans la Bible, telle qu'elle est sortie des mains de ses auteurs inspirés » ; mais ensuite, il croit pouvoir déduire de plusieurs passages du document pontifical, que toutes les vérités contenues dans la Bible ne sont pas nécessairement objet de *foi divine proprement dite* ou de *foi catholique;* plusieurs ne mériteraient qu'un assentiment d'ordre inférieur, quoique toujours ferme et surnaturel. Observons tout de suite que cette dernière théorie n'a rien de commun avec les systèmes de l'inspiration ou de l'inerrance *restreintes*. D'après M. Didiot, tout ce que les auteurs sacrés on écrit est *inspiré* et, *par suite*, *nécessairement vrai;* toutes leurs assertions ont droit au plein assentiment des croyants. Aussi,

que son opinion soit fondée ou non, cela est sans aucune conséquence pour l'apologétique ; car entre les incroyants et nous, la discussion est sur la vérité, l'inspiration de la Bible. La question soulevée par M. le chanoine Didiot est une question de pure théologie scolastique, qu'on peut agiter librement sans mettre en péril l'autorité des saintes Écritures.

Maintenant, avec tout le respect que je dois à un théologien si éprouvé, je dirai franchement que son interprétation de l'encyclique en ce point me paraît inexacte. Et parce que cette erreur, peu grave chez son auteur, peut avoir des conséquences plus sérieuses chez d'autres, qui saisiront mal sa vraie pensée (comme il est déjà arrivé), je m'arrêterai quelques instants à la discuter.

Il s'appuie sur trois passages, où Léon XIII parle de l'autorité des Saints Pères et de la liberté admissible en matière d'exégèse. Le Pape déclare que l'interprétation des Pères est obligatoire, quant aux textes qu'ils interprètent tous de même manière, comme appartenant à *la doctrine de la foi et des mœurs*, *ut ad fidei pertinens morumque doctrinam*, mais non quant à ceux qui n'appartiennent pas *proprement à la règle de la foi et des mœurs*, *non proprie ad fidei morumque pertinentibus regulam*. De plus, Léon XIII reconnaît aux exégètes modernes la faculté de modifier pour les améliorer ou, s'il le faut, d'abandonner entièrement les interprétations anciennes, « dans les choses qui ne sont pas de *nécessité de foi*, » *in iis quæ de necessitate fidei non sunt*, comme parle saint Thomas. Voilà d'où M. Didiot conclut que, d'après l'Encyclique, toutes les vérités contenues dans la Bible ne sont pas nécessairement à croire de *foi divine*.

Cette conclusion n'est pas légitime. En effet, le Souverain Pontife veut évidemment que les expressions employées par lui soient entendues dans le sens qu'elles ont habituellement chez les théologiens, en particulier chez saint Thomas, dont il se réclame. Or, dans l'usage théologique, la « doctrine de la foi et des mœurs », ou la « règle de la foi et des mœurs », signifie proprement l'ensemble des vérités que *tous* les chrétiens doivent connaître et croire *explicitement*, et qui, pour cela, constituent le fond essentiel de l'enseignement de l'Église. Toutes ces vérités sont renfermées dans l'Écriture ou dans la tradition apostolique, mais elles n'épuisent pas tout le contenu des saints Livres. Les auteurs bibliques ont enregistré nombre de détails qui, bien

qu'inspirés et nécessairement vrais comme le reste, peuvent sans inconvénient être ignorés des fidèles ordinaires et demeurer en dehors de la prédication ecclésiastique commune à tous. De là deux classes de vérités dans la Bible, qui se distinguent en ce que les unes servent directement à nous diriger dans les voies du salut, tandis que les autres ne concourent à ce but que d'une façon indirecte, en tant qu'elles aident « à la manifestation des premières, » selon l'expression de saint Thomas. Le docteur angélique cite comme exemples du premier genre l'unité de nature et la Trinité des personnes en Dieu, l'incarnation du Verbe et les autres articles du Symbole. Du second genre sont « beaucoup de choses historiques, » *multa historialia*, par exemple qu'Abraham a eu deux fils, que David était fils d'Isaï; puis les faits d'ordre purement physique, tels que les détails de la création.

C'est des vérités de la seconde catégorie que saint Thomas et Léon XIII après lui disent qu'elles ne sont pas *de necessitate fidei*. Cela signifie, d'après l'explication formelle de saint Thomas[1], qu'elles ne sont pas objet de foi *explicite*, d'obligation pour tous les fidèles, parce qu'« elles peuvent être ignorées sans danger de ceux qui ne sont pas tenus à la science des Écritures ». Mais il n'en résulte nullement que ces vérités ne puissent et ne doivent pas être crues *de foi divine proprement dite* par ceux qui les savent contenues dans les saintes Écritures. Le docteur angélique affirme positivement le contraire; car, après avoir dit que l'obligation de la foi *explicite* n'existe pour tous que quant aux vérités qui *conduisent à la béatitude éternelle*, il ajoute que les autres, telles que les faits historiques cités plus haut, « doivent toujours être *crues* au moins *implicitement* ou par la disposition de l'esprit, en tant qu'il faut être prêt à *croire tout ce que la divine Écriture contient* » ; et qu'« on est tenu de les *croire explicitement*, dès qu'on sait qu'elles sont en effet renfermées dans la doctrine de la foi », c'est-à-dire parmi les enseignements de l'Écriture inspirée[2]. D'ailleurs, il n'y a pas de doute que, dans toute cette théorie, où saint Thomas dit « croire, » il veut parler de la foi divine proprement dite ; car il emploie la même expres-

1. Voir In II. Sent., dist. II, quæst. I, art. 3 et comparer dist. XII, q. I, art. 2. Le second passage est la répétition amplifiée et expliquée du premier.

2. Sum. theolog., IIa IIae, quæst. II, art. 5, c.

sion, sans aucune réserve, pour les deux ordres de vérités qu'il distingue.

M. Didiot objecte que les passages bibliques, où il est question de choses purement physiques ou historiques, ne constituent pas *un enseignement* de Dieu, au sens propre, et par suite ne peuvent nous obliger à répondre : « Mon Dieu, je le crois, parce que vous l'avez enseigné, attesté, affirmé », comme nous faisons dans l'acte de foi proprement dit.

Cette difficulté est résolue par la simple distinction déjà faite par saint Thomas, entre les enseignements *principaux*, essentiels de l'Écriture et les enseignements *secondaires*, accessoires. Les premiers dérivent *directement* de l'intention du divin Inspirateur, laquelle est de nous donner dans la Bible une direction pour le salut; les seconds n'en résultent qu'indirectement, parce qu'ils ne sont utiles au but divin qu'en tant qu'ils aident « à la manifestation des autres leçons [1]. » Les choses purement physiques ou historiques appartiennent à la seconde catégorie et constituent ainsi un enseignement de Dieu *secondaire*, *accessoire*, mais elles sont bien un véritable *enseignement de Dieu*, d'après saint Thomas. En effet le grand Docteur déclare en propres termes que ces choses physiques et historiques, dans l'Écriture, nous sont « enseignées de Dieu » (*divinitus traduntur*), nous sont « proposées à croire » (*proponuntur ut credenda*), absolument comme les autres. Il ne fait aucune différence entre celles-ci et celles-là, au point de vue de leur *crédibilité*, c'est-à-dire au point de vue de l'autorité avec laquelle elles se présentent à nous, ni de l'adhésion qu'elles méritent et exigent, dès qu'elles sont connues comme contenues dans la sainte Écriture. Et vraiment, quand on admet, comme M. le chanoine Didiot l'admet si franchement, que toutes les assertions authentiques des écrits bibliques sont *inspirées* et que Dieu est responsable de toutes, je ne vois point par quel biais on pourrait imaginer qu'elles ne sont pas toutes affirmées, attestées, enseignées par lui, à parler proprement — et naturellement.

II. — J'ai dit quelques mots, dans les *Études* [2], d'une brochure qui a été publiée sous le titre trompeur « l'Encyclique et les catho-

1. IIa IIae, q. I, art. 6, c.
2. V. *Études*, 15 août 1894, p. 622.

liques anglais et américains », et qui est la traduction d'un article de la *Contemporary Review*, œuvre d'un Allemand plutôt que d'un Anglais, à ce qu'il semble. M. l'abbé Ch. Robert consacre à la réfutation de cette mauvaise pièce une autre brochure, de forme toute semblable et à peu près de même étendue [1]. Il examine et réfute l'une après l'autre toutes les critiques que le « savant (?) exégète anglais (?) » a formulées contre l'Encyclique. C'est lui faire plus d'honneur qu'il n'en mérite. Souhaitons que l'anonyme prête du moins à celui qui le traite si généreusement plus d'attention qu'il n'en a donné à d'autres ouvrages catholiques, où il aurait pu voir résolues depuis longtemps les objections qu'il oppose d'un ton si triomphant à la parole pontificale.

Les réponses de M. Robert sont bonnes, en général, mais sa manière de s'exprimer n'est pas toujours heureuse, ni même correcte au point de vue théologique. Selon lui, Léon XIII n'a jamais « déclaré infaillibles les assertions scientifiques de la Bible », et ne nie pas « qu'il puisse y avoir dans la Bible des erreurs et des inexactitudes en matière scientifique et historique (p. 17) ». Ces affirmations, prises à la lettre, seraient certainement tout ce qu'on peut concevoir de plus contraire à l'Encyclique. Ce qui est vrai et ce que M. Robert a sans doute voulu dire, c'est que Léon XIII ne déclare infaillibles que les assertions *authentiques* de la Bible, et admet que des erreurs historiques ou scientifiques peuvent se trouver dans les textes actuels, là où, par l'injure du temps et la faute des copistes, ils ont perdu la conformité parfaite avec le texte inspiré primitif. Mais, dans ce cas, ces erreurs n'appartenant pas au véritable texte des livres sacrés, ne sont pas des « assertions de la Bible », ni par conséquent des « erreurs de la Bible ».

L'auteur écrit encore : « Les assertions de la Bible sur les choses de la nature représentant les croyances scientifiques de ces époques reculées, sont généralement erronées (p. 31). » Un pareil langage ne saurait se justifier, quelle que soit d'ailleurs la pensée que M. Robert a voulu exprimer, et que je crois juste, bien qu'elle ne ressorte pas clairement. Pour être exact et prévenir toute méprise, il faudrait dire, non pas que les écrivains

1. Les Études bibliques. Réponse à « l'Encyclique et les catholiques anglais et américains. » Paris, Berche et Tralin.

bibliques expriment les *croyances* ou les *idées* scientifiques de leurs contemporains, mais qu'ils se conforment aux *façons de parler* communes de leur époque, dans ce qu'elles ont de vrai, c'est-à-dire en tant qu'elles représentent simplement les apparences sensibles des phénomènes. C'est ce qu'a dit le Souverain Pontife.

III. — La formule de M. l'abbé Robert n'a pas non plus satisfait le R. P. Lagrange, qui dirige avec tant de talent et d'activité la *Revue biblique*, une revue qui prend une place de plus en plus importante par la solidité des articles de fond et la variété des informations qu'elle renferme sur les découvertes et les publications du domaine biblique[1]. J'ai le plaisir de recevoir l'approbation du savant Dominicain pour la substance de ce que j'ai écrit sur le même sujet dans les *Études*. L'accord entre nous va même plus loin peut-être qu'il ne l'a pensé. Il cite, en y adhérant, la conclusion où je disais : « Le langage de la Bible, conforme au langage vulgaire, n'est pas à proprement parler scientifique ; mais il n'est jamais *contraire à la science*, *il fait seulement abstraction* des théories scientifiques. » Il ajoute que je « semble répugner à admettre que dans leur for intérieur les écrivains sacrés partageaient les théories fausses de leur temps ». Non, je n'y répugne aucunement, sauf une exception, que le Révérend Père lui-même ne repousse pas ; je reconnais qu'en dehors de certains faits, concernant les origines, et relevant à la fois de la révélation divine et de l'observation naturelle, « il n'existe aucun fondement pour attribuer aux écrivains sacrés une science plus relevée que celle de leurs contemporains[2] ».

Voici encore un autre point d'interrogation, que me pose le R. P. Lagrange et auquel je suis heureux de pouvoir répondre de manière à le satisfaire. Il s'agit des altérations de chiffres, qui ont certainement eu lieu dans les textes bibliques, du fait des copistes. « On voit tout de suite, disais-je, l'avantage que donne la constatation de ces faits pour justifier la Bible de certaines exagérations de chiffres. » Le Révérend Père observe là-dessus : « C'est en effet très commode ; mais si ces altérations se produi-

1. *Revue biblique*, janvier 1895, p. 55.

2. Qu'il me soit permis de renvoyer à mon livre récent : *Questions actuelles d'Écriture sainte*. Paris, Retaux, n°s 33-34, 105-106.

sent très généralement dans le sens d'une exagération, serait-il permis de supposer que l'altération a été intentionnelle, dans le désir de glorifier le passé de la nation ? Si le Révérend Père ne voit pas dans cette hypothèse une tendance dangereuse, assurément elle serait plus plausible et nous dispenserait de chercher pour chaque cas, en critiques honnêtes, des preuves d'altération involontaire. Il ne serait même pas nécessaire de croire les copistes décidés à falsifier ; quand le doute se présentait, pénétrés de leur idée, ils se figuraient toujours lire le gros chiffre... Cette hypothèse nous donnerait aussi la clé du grand problème des généalogies. Les Septante sont soupçonnés par bien des gens d'avoir délibérément grossi de cent ans l'âge des patriarches au moment où ils engendraient celui qui formait après eux la chaîne chronologique ; les proto-massorètes n'ont-ils pas pu succomber à la même tentation, sans que la substance du livre sacré fût d'ailleurs altérée ? » Puisque le savant directeur de la *Revue biblique* m'invite à donner mon avis sur cette « hypothèse », je réponds que sous la forme où il la présente, je n'y vois aucune « tendance dangereuse ». Aussi longtemps que la *substance* du livre sacré demeure intacte et entière, les erreurs de copie, qu'elles soient volontaires ou involontaires, innocentes ou coupables, ne sont pas en contradiction avec la Providence qui a veillé sur les écrits inspirés, et ne préjudicient pas à leur autorité véritable. Après les déclarations si nettes de l'Encyclique, on peut répéter cela plus hardiment que jamais.

A la vérité, le Souverain Pontife recommande d'y regarder de près avant d'affirmer qu'un texte est altéré, et de ne pas l'admettre *facilement*, si ce n'est bien prouvé : *Quod considerate judicandum est, nec facile admittendum, nisi quibus locis sit rite demonstratum.* Cela ne signifie pas qu'il est défendu de supposer l'altération, si elle n'est pas strictement *démontrée;* Léon XIII dit seulement qu'on ne doit pas être *facile* ou prompt à l'admettre, hors de ce cas. La saine critique dit la même chose. Mais on reste fidèle à cette règle, tant qu'on se borne à conjecturer l'erreur de copie, là où elle n'est certainement pas invraisemblable et quand le texte existant, pris tel qu'il est, mettrait les auteurs sacrés en opposition avec eux-mêmes ou avec des faits bien établis. Assurément, sans sortir de ces limites de sagesse, l'occasion est encore fréquente pour les exégètes de sus-

pecter le texte actuel de la Bible, dans les détails étrangers au dogme, à la morale et à la substance de l'histoire sacrée, spécialement en ce qui concerne les chiffres.

Qu'on me permette ici deux observations plus personnelles. Parmi les causes de cette altération des nombres primitifs du Livre inspiré, j'avais indiqué celle-ci, que « ces nombres n'ont pas été marqués d'abord par des *noms*, comme ils le sont aujourd'hui dans nos Bibles, mais par les lettres de l'alphabet ». Le R. P. Lagrange m'objecte à ce propos : « J'avoue que je voudrais voir renoncer à cet argument tant qu'on ne trouvera pas cette pratique dans quelque inscription plus ancienne que la stèle de Mésa ou l'inscription de Siloé, qui écrivent les nombres en toutes lettres. » Un autre critique ecclésiastique, écrivant dans un journal, a emprunté cette objection au R. P. Lagrange, en y ajoutant des réflexions très peu bienveillantes sur mes deux articles touchant l'Encyclique [1]. Je réponds au critique courtois et à celui qui ne l'est pas, que je n'ai pas dit ni voulu dire que les nombres de la Bible aient été écrits avec des lettres-chiffres *dès l'origine* ou dès les temps auxquels appartiennent la stèle de Mésa et l'inscription du tunnel de Siloé, c'est-à-dire dès la période des rois. Ce que j'ai affirmé, en termes que je croyais assez clairs, c'est que les nombres de la Bible, très vraisemblablement, ont été écrits par des lettres-chiffres, *avant* de recevoir la forme qu'ils ont maintenant dans nos textes hébreux et grecs. Il est impossible, mais aussi parfaitement inutile, de préciser davantage le moment où ils avaient cette forme antérieure, au moins dans un certain nombre de manuscrits. On a toujours plusieurs siècles pour placer le changement de système que j'admets, et qu'admettent encore les exégètes les mieux « au courant de la critique biblique », pour les raisons mêmes que j'ai indiquées.

Si j'avais voulu émettre une conjecture sur la manière dont les nombres ont été écrits par les auteurs inspirés et par les premiers copistes, j'aurais rappelé que les plus anciens monuments connus de l'écriture, les documents égyptiens et assyro-babyloniens,

1. L'auteur, un orientaliste que je ne nommerai pas, non plus que son journal, qui l'a désavoué, montre d'ailleurs qu'il n'a pas lu ces articles; car il dit qu'ils sont « consacrés à une soi-disant réfutation de la brochure anglaise ». Or, j'en « ai consacré » tout juste trois pages, sur quarante, à cette brochure.

marquent les nombres par des signes numéraux, analogues par le principe à ceux qui constituent les chiffres romains. Les plus anciennes inscriptions sémitiques, soit phéniciennes, soit araméennes, offrent un système semblable, simultanément avec les *noms* de nombre. Si, comme il est possible, les nombres bibliques ont été notés primitivement suivant un procédé de ce genre, il n'en est pas résulté moins d'erreurs que de l'emploi des lettres-chiffres.

Mais, quoi qu'il en soit de cette hypothèse, « il n'est que trop vrai, le R. P. Lagrange le reconnaît, les chiffres de la Bible sont souvent altérés ».

Étant donnée l'attention bienveillante que le savant directeur de la *Revue biblique* a bien voulu m'accorder, je suis un peu surpris de l'objection qu'il me fait sur ce que j'ai dit, que le *respect de la tradition* est inconciliable avec l'opinion qui révoque en doute l'*intention* proprement *historique* de certains livres ou de certaines parties considérables des livres de la Bible, spécialement des récits primitifs de la Genèse. « Pour rester fidèle à ses premières déclarations, dit-il, l'auteur aurait dû nous montrer ici que la détermination du genre littéraire d'un livre sacré est affaire de morale ou de dogme et par conséquent de tradition obligatoire. » C'est-à-dire, s'il m'est permis de préciser ce desideratum, que j'aurais dû montrer que le caractère historique des premiers chapitres de la Genèse, par exemple, est une question où la foi est directement intéressée. Or, c'est ce que j'ai fait à l'endroit même cité, brièvement, il est vrai, mais en renvoyant pour les développements à une étude antérieure[1].

Après ces explications, il ne me reste plus qu'à m'associer pleinement aux vœux que forme le R. P. Lagrange, en les accompagnant d'excellents conseils pratiques, pour le développement des études bibliques parmi le clergé. Puissent ces conseils, conformes à l'Encyclique, être partout suivis !

1. On peut voir maintenant *Questions actuelles d'Écriture sainte*, nos 136-145.

(*A suivre.*) J. BRUCKER.

MÉLANGES ET CRITIQUES

POÈMES ET IDÉES[1]

(Érudition, Nature, *Symboles*, *Mystères*)

Les volumes qui me tombent sous la main ne sont réunis que par le hasard de leur éclosion. Ils ont vu le jour au printemps, ou à l'été, époques où les oiseaux et les poètes, ces choses ailées, chantent et font, ceux-là des nids, ceux-ci des livres.

De tous ces volumes voilà la principale ressemblance. Il en est une autre; c'est qu'on y trouve des rimes au bout des lignes et, chez plusieurs, des idées. D'autre part, la matière mise en vers et la forme des vers prêtent à d'autres idées, que nous essaierons de traduire en prose.

I

A tout seigneur tout honneur. Avant d'en venir à nos contemporains qui versifient, parlons de Ronsard, le premier des poètes de France qui aient rimé richement, celui que les magistrats de Toulouse proclamèrent par décret le « Poète français »; celui qui fut, en son siècle, *poète des rois et roi des poètes;* celui que naguère, en notre fin de siècle, le directeur de la *Revue des Deux Mondes* louait hardiment, dans une salle d'Université catholique. Tout arrive, en France.

On vient de publier un *Lexique de Ronsard*. Poètes, instruisez-vous! Songez à écrire en votre bonne langue vulgaire et maternelle, avec des vocables de France; sinon, la postérité — qui

1. *Lexique de Ronsard,* par L. Mellerio, professeur agrégé au lycée Janson de Sailly (Plon). — *Les Voix de la glèbe,* par Paul Harel (Lemerre). — *Regards intimes,* par Charles de Pomairols (Lemerre). — *Pro aris et focis,* par F. de Bernhardt (Dumoulin). — *L'Iris exaspéré,* par Adrien Mithouard (Lemerre). — *Conte de Noël,* par Maurice Bouchor (Lecène et Oudin).

vous guette — aura besoin de dictionnaires pour vous entendre. Et vous n'ignorez pas qu'un poème lu avec fatigue, à l'aide de lexiques savants, a tout juste les grâces printanières d'un tome d'algèbre. Voici donc 250 pages érudites, serrées et hérissées comme des buissons, ou des chevaux de frise. Si vous voulez *ronsardiser*, cultiver comme Ronsard « des Neuf-Sœurs le sacré troupelet », vous abreuver avec lui, « ès ruisseaux pégasins », ou simplement lire la *Franciade* et les *Odes* empennées du Maître, il vous faut munir de ce lexique; autrement, c'est Ronsard, qui vous en assure, vous n'auriez

Qu'un pesant faix entre les mains.

La Fontaine, cet autre maître que l'on comprendra et lira toujours, daubait jadis sur le pauvre Ronsard et disait à Racine, le 6 juin 1686 :

Nos aïeux, bonnes gens, lui laissaient tout passer,
Et d'érudition ne se pouvaient lasser ;
C'est un vice aujourd'hui...

C'était un vice en 1686; on songeait alors à écrire tout bonnement des chefs-d'œuvre ; on se passait d'une érudition fâcheuse ou encombrante; aujourd'hui, fin du dix-neuvième siècle, nous sommes revenus loin en arrière, jusqu'aux errements de la Pléïade; rien n'est beau que l'érudition, l'érudition seule est aimable; et c'est grâce aux érudits qu'on peut s'aventurer dans ce fatras obscur où les diamants étincellent. Grâce au dictionnaire de M. Mellerio, les curieux pourront admirer sans trop de peine, l'accoutrement de « haillons et broderie », jeté sur les épaules du digne Apollon de la Pléïade,

Affublé d'un vieux casaquin,
Fait à peu près à la françoise,
Mais d'étoffe antique et gauloise,
Sans goût, sans air, le tout enfin
Brodé de grec et de latin.

Ainsi s'exprimait, vers 1720, le P. du Cerceau, qui détaillait en ses menues rimes l'arrêt solennel de Despréaux :

Mais sa Muse en français parlant grec et latin...

Jusqu'à notre siècle érudit, tout le monde croyait en effet que

Ronsard avait « despumé la verbocination latiale » et grégeoise; tout le monde, au dix-septième siècle, l'avait dit. Desmarets de Saint-Sorlin s'en était gentiment amusé dans sa comédie des *Visionnaires*, où son poète ronsardisant apercevait

... Les dieux chèvre-pieds et les folles Ménades
Qui s'en vont célébrer le mystère Orgien,
En l'honneur immortel du Père Bromien.

Et l'aimable Fénelon traitait de haut ce Ronsard qui « parlait français en grec, malgré les Français mêmes ».

Nous avons changé tout cela; et tout ce qu'on a dit avant nous court grand risque d'être tenu pour chose de peu de conséquence. Donc il sera dorénavant entendu que Ronsard ne s'est point donné ce tort; et M. Mellerio, dans une longue et intéressante *Étude sur Ronsard* se fait fort « d'établir d'une façon certaine et pour ainsi dire mathématique que Ronsard n'a jamais *en français* parlé *grec et latin* » (page XVI). Il faut bien hasarder du nouveau, et cette mathématique est nouvelle. Est-elle exacte? Ne vise-t-elle pas à prouver trop? M. Mellerio démontre, en trente ou quarante pages qu'il a lu les *Poèmes*, les *Odes* et le reste [1]; il jette à tour de bras sur les alexandrins de Boileau les textes de Ronsard et des écrivains de la Pléïade, les arguments de raison, d'expérience, de grammaire, que sais-je? et pourtant les alexandrins de Boileau restent debout sur leurs douze pieds; on continuera, je le crois, de répéter que Ronsard parla grec et latin en français; et l'on aura encore un peu raison, malgré la mathématique du savant professeur.

Quand les gens d'esprit du dix-septième siècle reprochaient à Ronsard d'avoir parlé grec et latin en français, que voulaient-ils dire? L'un d'eux (un érudit) s'en expliquait comme il suit, en 1671, trois ans avant l'*Art poétique :* « Ronsard et consorts appelloient Apollon *Pataréan* et *thymbréan;* ils parloient de l'*Onde*

1. Son *Lexique* le démontre plus clairement encore. Ses recherches ont été patientes et attentives. Néanmoins en feuilletant seulement les livres I et II des *Poèmes,* nous rencontrons un assez bon nombre de mots qui ne figurent pas au *Lexique* et qui demandent explication. Ainsi : *Ruffiens* (Le Satyre); la *Trousse* d'Hercule, la *Galée,* le *Passe-velours* (Hylas): *Corcellets* (les Parques); qu'on *l'ameille* (Isles fortunées); *Jaleuse* (le Houx); les *Pipes* de Jupiter (à Jean Morel); bon *Chorage,* un *Mercadant,* un *Roulet* (à Odet de Colligny).

aganippide et des *Piérides sœurs*, de sorte qu'à tout coup ils avoient besoin de commentaire »[1]. — Un autre savant, un grammairien de l'Académie, ajoutait : « La poésie de Ronsard appelloit Jupiter *tuë-géant*, le ciel *porte-flambeaux;* elle appelloit une bouche prophétique *un gosier mâche-laurier :* c'étoit une langue nouvelle[2]. »

Or, ouvrez les œuvres de Ronsard. Oyez-le chanter, par exemple, avec un enthousiasme digne du Thymbréan :

De Pinde et d'Hélicon et de Cirrhe le mont,
Les antres Thespiens et les sacrez Rivages
De Pimple et de Parnasse et les divins bocages
D'Ascre et de Libetrie et de Heme le val,
Et Phébus qui conduit des neuf Muses le bal...

(*Le Temple.*)

Voilà Ronsard dans son beau : c'est le docte gentilhomme vendômois jouant au Pindare : qui voudrait bien dire en langage de France :

Ocymore, dyspotme, oligrochronien !

s'il n'ose être « latineur et grécaniseur » à ce point, il avoue qu'il en est grandement « marri » ; tout ainsi que de ne pouvoir toujours appeler une dame son *Entéléchie !*

Ronsard ne va pas jusque là. Néanmoins, dans cette langue hybride, émaillée de vocables gascons, picards, normands, bariolée « de mots savants et de mots de boutique[3] », parfois vigoureuse et brillante, il entasse le plus qu'il peut des dépouilles de Grèce et de Rome. Il nomme les poètes des *vates;* les loirs dormeurs des *glix;* les poèmes des *carmes;* il conte que les *rhinocéronts* ont des *probosces;* il se sert de *parturer* pour enfanter; de *fame*, pour renommée ; d'*exercite* pour armée ; il écrit, en français : *perennel*, *indole*, *tollir*, *subvertir*, *empenner*, *engemmer*... Pour inclination naturelle, il écrit : *sympathie*, un des rares mots qui aient eu l'heur de survivre à ce jargon.

D'autre part, il a soin de cueillir à pleines mains ses adjectifs au jardin des Piérides grecques et romaines : l'*oblivieux* tombeau ;

1. Charles Sorel, historiographe de France, *De la Connoissance des bons livres*, traité III.

2. Charpentier, *de l'Excellence de la langue françoise*, t. II, p. 629.

3. Nisard, *Littér. franç.;* Ronsard.

le cœur *ocieux;* les fleurs *odoreuses;* l'hiver *froidureux;* l'*herbeuse* rive... Il voudrait se couronner d'un « dodonien fueillard, » il invoque le *bon Denys* (ce qui veut dire Bacchus, dieu des ivrognes et des poètes), en ces termes galants :

O cuisse-né, Bacchus, mystiq', hymenean !

et il ne se lasse point de lui adresser cette manière de litanie : O *Evien*, *evaste*, *évolien*, *lychnite*, *nomian*, *nyctelian*... Notez que Ronsard est fier de ces trouvailles ; il s'en fait gloire auprès de sa patrie :

Je pillai Thebe et saccageai la Pouille,
T'enrichissant de leur belle dépouille...

(*Odes*, I, 22.)

Il proclame qu'il est le premier

Qui de Grece ay conduit les Muses en la France ;

et, dit-il, « desrobant les choses »

Qui sont ès Livres grecs antiquement encloses,
Je fis des mots nouveaux...

(*Poèmes*, II, à Odet de Colligny.)

Pourquoi donc, en 1895, veut-on nous prouver mathématiquement, comme deux et deux font quatre, que Ronsard n'a jamais parlé grec et latin en français ? N'est-ce pas, pour rajeunir une vieille locution du seizième siècle, « donner un soufflet à Ronsard » ?

Là où Ronsard ne francise pas les mots grecs et latins, il sème des expressions qui sont des hellénismes, des réminiscences d'Homère ou de Pindare, presque toujours les plus amusantes et drôlatiques. Pour imiter le Πόδας ὠκὺς et les autres épithètes de l'*Iliade*, Ronsard écrit :

Les lièvres aux-piés-vistes ;
Le dos-ailé Pégase ;
Castor,... domte-poullain et fils-d'œuf ;
Pan,... le dieu chevre-pied ;
La mort,... mange-tout..., etc.

et chacun sait le plus parfait échantillon de ce patois renouvelé de la guerre de Troie :

Du moulin brise-grain la pierre ronde-plate.

Après quoi, l'auteur pégasin de ce joli carme adresse au futur vate, son disciple, ce conseil, qui est bien une apologie de son système : « Tu composeras hardiment des mots à l'imitation des Grecs et Latins, pourveu qu'ils soient gracieux et plaisans à l'aureille et n'auras soucy de ce que le vulgaire dira de toy » (*Art poétique*) : — Traduction dédaigneusement française de : *Odi profanum vulgus*, que les chevelus de 1830 remplaçaient par : *A bas les Philistins!* Enfin, comme s'exprime très heureusement M. Mellerio, Ronsard s'appropria tellement la langue, les idées, le tour d'esprit des anciens, « qu'il écrivit comme un ancien eût écrit;... la forme même est souvent purement grecque » (pages XXV-XXVI). Mais alors, qu'est cela sinon parler grec en français ? n'y a-t-il pas même aujourd'hui des Français qui, avec des mots français parlent allemand ?

Boileau et les contemporains de Boileau blâment Ronsard d'avoir voulu créer, par ses formes grecques et latines, ses allusions grecques et latines, son style semi-grec, semi-latin, un idiome qui n'est plus le français de tout le monde. Certes Ronsard a fait autre chose, mais il a fait cela; ce fut son erreur, son écueil. Selon le terme de Fénelon, plus profond peut-être que celui de Boileau, « il parlait français en grec », et Ronsard, qui se connaissait lui-même, disait à Charles IX en lui offrant ses vers, que les Français ne le comprendraient pas, à moins d'être, eux aussi « et Grecs et Romains ».

Ajoutons que Ronsard, à un dernier point de vue, fut beaucoup trop Grec et Romain en Français. Le bon abbé de Saint-Cosme se fit tour à tour, et tout ensemble, Anacréon et Catulle; bien moins par libertinage du cœur que de l'esprit, la mythologie sensuelle de la Grèce et de Rome déborde de ses odes grivoises. Ce poète catholique, qui affirme et défend si énergiquement sa foi, qui a rimé ses nobles colères contre les *prédicantereaux* de Genève et toute la sequelle de Calvin, sème ses œuvres d'images ou d'allusions indécentes et sales, renouvelées aussi, mais non rafraîchies, des Grecs et des Latins : d'où il suit que le *Lexique* où M. Mellerio a dû enchâsser plusieurs de ces bouquets fanés, ne serait guère à sa place dans un pupître d'écolier.

II

Ronsard fut gâté par les Grecs : à les imiter servilement il gaspilla les énergies de sa noble intelligence; il y déflora son imagination; il devint un poète érudit et ne vit plus la nature de France, même sa belle forêt de Gastine et les « aubépins verdissants, » voire les laitues et les roses de son abbaye, qu'à travers les loques des mythes grecs. Et cependant Ronsard aimait, d'un amour sincère, les spectacles des champs, des bois, des fleurs, des eaux; il aimait à semer, planter, enter et greffer, dans les jardins de Saint-Cosme. « Quand il estoit à Paris, raconte son historien, Claude Binet, et qu'il vouloit s'esjouir avec ses amis, ou composer à requoy, il se délectoit, ou à Meudon, tant à cause des bois que du plaisant regard de la rivière de Seine, ou à Gentilly, Hercueil et Vanves, pour l'agréable frescheur du ruisseau de Bièvre et des fontaines. » — Ronsard conte aussi son goût pour les ruisselets qui gazouillent, les prés qui verdoient, les sources cristallines aux rives doux-gazonnantes; mais ayant lu Horace, il se hâte d'étaler le fruit de ses lectures :

> Pan le dieu forestier sous mes flûtes sautoit,
> Et avec les Sylvains les gentiles Dryades
> Fouloient sous mes chansons l'herbette de gambades.
>
> (*Discours contre la Fortune.*)

A la fin du dix-neuvième siècle on voit autrement les belles choses, dont Dieu a enrichi la terre de France; témoin ces deux volumes, pensés et écrits loin de Paris, d'Arcueil et de la Bièvre; l'un, *les Voix de la Glèbe*, dans les plantureux herbages de Normandie où se promène la Rille ; l'autre, *Regards intimes*, sur les hauteurs du Rouergue, coupées de berges abruptes et vertes.

Le poète, qui a entendu les *Voix de la Glèbe*, M. Paul Harel, avait déjà chanté *Sous les pommiers* et *Aux Champs :* c'est un rural. Il ne s'amuse guère à enluminer des mignardises ou à ciseler des strophes creuses. Tandis que d'autres, presque tous les autres, s'acharnent à des ciselures ou à des enluminures, et jouent de petits airs langoureux ou incompris, sur de petites flûtes d'ivoire, l'œil tourné vers la coupole Mazarine, c'est plaisir

d'entendre M. Paul Harel crier à voix pleine, aux échos de ses herbages :

> Il est temps d'en finir avec les impeccables,
> Avec les vers de bronze et les cœurs de granit,
> Esprits enflés, ballons gonflés. Coupons les câbles !...
>
> (P. 27.)

Il écrit des vers, parce qu'il a quelque chose d'utile à y mettre : et il pousse devant lui son idée, comme le laboureur pousse sa charrue ; ses alexandrins, un peu lourds, mais chargés de pensées, s'allongent tout droits comme les larges sillons, d'où vont monter les tiges et éclater les épis.

M. Paul Harel, par les *Voix de la Glèbe*, dit à peu près ce que M. Paul Déroulède fredonne dans les *Chants du Paysan;* mais d'une autre manière. Le but est le même : faire aimer les incomparables campagnes de France, renouveler la vie aux champs, ennoblir le travail des champs ; où l'homme agit librement, d'une action intelligente, coopérant à la création sans cesse rajeunie dans les fleurs, les moissons, les vendanges. M. Paul Harel est chrétien, comme le furent ses aïeux :

> Ma croyance est profonde et j'y trouve un appui
> Sur lequel ont compté les meilleurs de ma race ;
>
> (*Credo.*)

et cette race, il le sait, il le dit, fut hardie et généreuse, tout le temps que la foi y féconda les mœurs chrétiennes. Dans ces riches plaines de Neustrie, où les ancêtres croyants et courageux ont laissé la trace de leur foi, partout, à chaque carrefour des chemins ou des sentes, au coin des vergers où les branches plient et craquent sous le fardeau des pommes, au bout des champs où le blé ondule en vagues blondes, la croix s'élève encore, pliant souvent elle-même « sous le poids des mousses fleuries » (p. 18). Elle portait l'âme, par delà les richesses du sol, vers les souvenirs de la patrie d'en haut : le travailleur et le passant, pour se sentir plus forts, n'avaient

> ... Qu'à regarder la croix
> Où l'Homme-Dieu versa tant de sang et de larmes.
>
> (*Credo.*)

Le poète écoute, au milieu des prés et des blés, l'*Angelus* qui s'envole des clochers bleus ou des tours grises ; il invoque *Notre-Dame-des-Champs*, la Vierge que les aïeux imploraient sur toutes

les falaises, dans les humbles chapelles des hameaux, sous les ogives des vieilles églises ; et il lui fait cette prière du cœur :

> Ramène à tes autels tous les vrais paysans !

Il chante la charrue, la terre, les « vrais paysans », les vraies idylles, les vrais spectacles et couleurs des campagnes ; par exemple, le trèfle rouge qui

> Tache la plaine en feu de son carré sanglant.

Après quoi, il se moque des corbeaux, ces voleurs de l'air, ces « gueux en habit noir » ; il plaint les fermiers enrichis, égoïstes, jouant au hobereau, même en ces temps de prétendue égalité ; il rit de M. Berthelot et de la chimie très savante qui, l'an deux mille, nourrira la race humaine, non plus de bonne soupe, de grasses poulardes, de tripes à la mode de Caen, mais « de matière azotée », maigre régal pour un estomac normand. Mais surtout le poète s'indigne en vigoureuses envolées contre les déserteurs de la glèbe, qui fuient le travail âpre et béni des champs pour la misère dorée de la ville. Hélas ! s'écrie-t-il, les chansons vaillantes des moissonneurs ne montent plus de ces campagnes pleines de soleil qui hâle et de brises qui fortifient. Les jeunes gens ne veulent plus remuer cette noble terre, lutter contre la glèbe rebelle mais féconde, faucher ces herbes épaisses et hautes, ou lier ces gerbes de froment émaillé de bleuets. Ils dédaignent ce fier labeur, ces richesses, ces joies : et ils sont partis. De quelles strophes irritées le poète les poursuit et les fouaille :

> Ils ont, ces émigrants, ambitieux ou lâches,
> Gêné les citadins, gêné les artisans ;
> Dieu les avait créés pour de plus nobles tâches,
> Les paysans devaient rester des paysans.
>
> De quels fardeaux leurs mains sont-elles délivrées ?
> S'ils ont jamais foulé le marbre des palais,
> C'est que leur dos portait l'oripeau des livrées
> Et les hommes d'hier aujourd'hui sont valets...
>
> (*Plebs rustica.*)

Mais un autre fléau plus grave encore désole ces campagnes où Dieu avait mis l'honneur et les pures jouissances de la famille, avec la fécondité. Or, voilà que les berceaux mêmes sont vides : plus de vie ; au seuil des fermes les enfants ne jouent plus ; le

pays est morne. Le paysan est riche, mais il est seul. L'égoïsme, l'incroyance, l'immoralité — M. Harel dit « le péché » et il a raison — réduisent la famille et la déshonorent. Il y a 250 ans, sous le grand Roi, des chaumières trop pleines de Normandie, on s'en allait, par essaims vaillants, peupler la nouvelle France ; et M. Harel chante les frères de là-bas, les *Canadiens*, ces chrétiens de l'autre France, aux foyers généreux où la vie déborde. Par contre, il flagelle ses compatriotes sans courage et sans enfants. Les *Voix de la Glèbe* sont vraiment un livre vengeur.

Nous voudrions citer quelques-unes de ces strophes intitulées : *Croissez et multipliez,* contre ces pauvres trop riches qui,

... Gardant pour eux les champs et la récolte,
Ont limité la vie à leur moi criminel ; (P. 10.)

mais parfois l'expression trop sincère détonnerait avec notre prose plus timide. Qu'il nous suffise de louer avec vigueur.

Les « impeccables », les râtisseurs acharnés de poèmes stériles, admettront-ils les *Voix de la Glèbe* dans le très étroit Panthéon de leurs rêves ? Je l'ignore. Ceux-là du moins, pour qui la poésie elle-même doit porter de fortes pensées, comme les sillons doivent produire de beaux épis, applaudiront le poète croyant et patriote, qui ose flétrir l'oubli de Dieu et la profanation du mariage chrétien. Les poètes nous accoutument si peu à ces merveilles !

Le poète de *Regards intimes* est, comme celui des *Voix de la Glèbe*, un lauréat de l'Académie et — ce qui vaut peut-être mieux encore — un ami passionné de la nature vraie et belle, telle que Dieu l'a faite ; mais il a une autre façon de voir la nature. Il la voit au delà, et il la voit au dedans. M. de Pomairols aurait pu écrire la fameuse phrase d'Amiel : « Un paysage est un état d'âme ». Il regarde la nature des yeux de l'âme plus que des yeux du corps. De là, ces lointains où vont ses rêveries et ses strophes ; de là, cette manière, définie en une jolie page sur la *Vie ailée*. Tel jour, dit le poète :

J'ai, sur un arbre en fleurs, vu jouer un oiseau ;

et tout d'un coup sa pensée prend aussi des ailes et monte à la suite de ce gai voyageur des espaces bleus. Il aperçoit un « ruisseau sinueux » qui fuit dans l'herbe ; et voilà qu'aussitôt il re-

vient sur les jours d'antan où il cueillit là, tout enfant, des fleurs, des libellules, des illusions.

Rencontre-t-il dans un coin du « pays natal », une antique croix de pierre, au piédestal disjoint par les hivers.

La mousse le revêt, une fente s'y creuse ;
Et là, venue au gré des jours, mystérieuse,
Germe errant et caché que la brise a conduit,
Naïf rayonnement de grâce, une fleur luit.

Et bien vite la fleur lui rappelle les âmes virginales qui ont fleuri sous l'œil de Dieu et près de la croix, dans ces campagnes du pays natal.

Chaque pli du paysage, l'écho d'une vallée du Rouergue, une rose qui s'effeuille et dont les pétales tombés sont « encore embaumés et roses dans la mort » (p. 21); en un mot, comme dit l'auteur de *Regards intimes*, toutes

Ces formes de pays, de mon cœur bien connues,
Qui virent de si près ma joie et mon tourment,

lui parlent au fond de l'âme, tandis qu'il respire les brises si douces, les mêmes brises respirées jadis par les aïeux qui dorment « étendus froids et beaux », dans le marbre, sous les voûtes des églises.

Par delà ces souvenirs d'hier, ou du moyen âge, le poète lettré et lecteur des *Géorgiques* s'en va vivre avec les puissants vainqueurs des Gaules ; il chante *Les Romains dans mon Champ*, un jour, où par hasard, dans ce champ, les laboureurs ont remué des javelots rouillés, des casques vides, des médailles d'empereurs; et que ces laboureurs du Rouergue, sans avoir lu Virgile, le traduisent en leur patois sonore, et

Admirent la grandeur des ossements romains ! (P. 72.)

Le long de ce même champ, ou par le sentier des champs voisins, le penseur des *Regards intimes* voit

... Les paysans qui s'en vont à la messe,
Curieux dans leur cœur de savoir la promesse
De la moisson future, aux marges des chemins,
Briser quelques épis dans le creux de leurs mains ;

et il se souvient de l'Évangile, des disciples du Sauveur, égre-

nant, un jour de Sabbat, les épis de Galilée. — Enfin, par des détours rapides, le poète revient aux choses du présent et selon son expression, de sa terre : il jette un regard intime et profond sur tout ce qu'il a tant vu; mais cette fois à travers les larmes : il sent intimement les *Lacrymæ rerum.* Comme l'admirable chrétien qui se nomme L. Veuillot, il comprend qu'on ne voit bien certains objets « qu'avec des yeux qui ont pleuré »; lui, à force de voir, il pleure sur les *Ages disparus*, et sur les âmes qui disparaissent, car les plus beaux paysages ne sont qu'une belle prison des âmes; les âmes sont faites pour une patrie où les larmes ne coulent plus, où les fleurs ne se fanent pas, pour des jardins infiniment plus beaux encore que ceux où Fra Angelico a placé la Ronde des Élus.

M. Ch. de Pomairols écrit pour dire quelque chose; son vers enveloppe une pensée, ce n'est pas une enfilade de mots *ciselés* qui sonnent; si parfois le vers flotte un peu dans la brume, c'est qu'il traduit un rêve, lequel est aussi un regard intime. Rêver, c'est voir en dedans : n'est-ce pas souvent la plus douce manière de voir plus beau?

Après les *Regards intimes*, qui viennent des collines vertes et ensoleillées de France, signalons un tout petit recueil de poèmes, intimes aussi, éclos parmi les brouillards noirs de la Tamise. Un Français de race et de cœur, M. F. de Bernhardt, forcé de vivre de longues années sous le ciel de Londres, y a rimé, comme autrefois le prince Charles d'Orléans; lequel « à Dovre sur la mer », rimait la « doulce plaisance » du pays bien-aimé. M. de Bernhardt intitule ses gracieuses bluettes : *Pro aris et focis;* il en explique l'origine et la pensée, dans cette phrase bien modeste de la Préface : « J'ai chanté à mon humble façon mon Dieu, ma famille, ma patrie absente. » Il chante son Dieu avec toute sa foi, sa famille avec toute sa tendresse, sa patrie, avec toute sa fidélité et ses espérances.

Livre sans prétentions, dont les feuillets, comme des écrins, gardent le souvenir des fêtes, des joies de famille et des deuils. Mais le poète n'oublie pas le *Beati qui lugent :* les chrétiens en pleurant, savent lever les yeux :

Pour sécher toute larme, ils ont l'éternité ;
S'ils vivent pour mourir, c'est pour vivre qu'ils meurent.

(P. 11.)

Lui aussi, il a de ces « regards intimes » qui, dans un tout petit objet, font voir un monde vivant; par exemple, dans une *Touffe de volubilis* aux fleurs chaque jour renouvelées (p. 19), il lit les vertus et les grâces, chaque jour mieux comprises, des âmes qui s'appuient sur la sienne. — Le volume se termine par des *Toasts* joyeux que l'aimable auteur vient dire, en France, aux réunions de ses vieux camarades; moins souvent qu'il ne le voudrait, ajoute-t-il, encore que ce ne soit pas toujours faute de temps :

Le temps ne manque pas, amis, c'est autre chose;
Et l'Anglais, bien qu'il soit parfois intelligent,
Se trompe quand il dit : Le temps, c'est de l'argent.

Les *Toasts* pétillent comme le Champagne dans les verres ; et ces pages, écrites comme on parle de ce côté-ci de la Manche, rappellent fort les couplets, gais ou tristes, que les émigrés, il y a cent ans, semaient sur les bords du Rhin, ou sur les falaises d'Albion. La langue en est un peu pâle; mais tout y est vrai et 'on est sûr que les plus simples sentiments y viennent d'un noble cœur. Souhaitons au bon Français, qui chante là-bas aux mêmes échos que Tennyson et Shakespeare, de voir se réaliser le noble rêve, qu'il caresse et qu'il exprime, en songeant au vieux cimetière de Compiègne sa patrie :

Près de ceux que j'aimais je reviendrai dormir,
Et reposer, vieillard, où pleura mon enfance.

III

Avec M. Adrien Mithouard, poète de l'*Iris exaspéré*, nous entrons dans un autre monde, où il fait un peu moins clair que sur les ponts de Londres, par une brume d'avril ou de novembre. M. Mithouard est un bon Français de France; mais il ne parle pas pour tout le monde : même avec des mots de notre dictionnaire, il ne parle pas la langue de tout le monde. Il rime — richement certes — pour les *happy few*, qui ont, avec le temps nécessaire pour le traduire, le génie qui perce les nuages et traverse les arcs-en-ciel des symboles. M. Mithouard est symboliste; l'*Iris exaspéré* n'est pas son coup d'essai : je croirais volontiers que c'est le chef-d'œuvre du jeune et vaillant ouvrier, pour passer maître ès symboles et choses absconses.

Disons — c'est le cas — un mot du symbolisme et des artistes qui ahanent à dire des choses absconses. Les symbolistes, comme leurs frères germains, les décadents, ces neveux de Stéphane Mallarmé et de Paul Verlaine, sont des raffinés qui se croient audacieux. Ils se donnent humblement pour des réformateurs de l'art, des créateurs, des *descubridores* de l'Amérique, ou de la Méditerranée ; au fond, ce sont des ennuyés. Ils s'ennuient de la langue commune, des rythmes communs, des façons communes de composer des œuvres qu'on lit, qu'on admire et qui durent. Ils s'ennuient, tout ainsi que, si l'on en croit Le Franc de Pompignan, sur les rivages du Nil, des peuples barbares s'ennuient du soleil, toujours le même, toujours fécond et superbe. Cela les agace ; ils aiment mieux la lune et, peut-être, les becs de gaz.

Pour se distinguer des malheureux qui parlent français, les symbolistes cherchent du nouveau, ou mieux, de l'étonnant, de l'extravagant. Ils démembrent les formes poétiques, ils déhanchent et allongent de quelques syllabes les alexandrins, ils piétinent les prosodies ; après quoi, ils s'épuisent à inventer l'art de demain. L'art de demain consiste avant tout en ce qu'il ne ressemble point à l'art d'aujourd'hui.

L'ancienne formule était : « Sur des pensers nouveaux faisons des vers antiques » ; les symbolistes, la plupart du moins (car ils sont légion), disent : Faisons des vers inouïs sur des pensées absentes. Quand ils ont des pensées, — cela leur arrive, ou, si l'on veut, cela leur échappe, — ils se hâtent de les emballer dans une grosse toile, de peur qu'on ne les voie, ou pour qu'on les voie avec un grand effort ; d'où il doit s'ensuivre, paraît-il, un grand plaisir. Ces enveloppes, plus ou moins épaisses, sont les symboles.

Au lieu de nommer, de définir, de montrer, ils évoquent, disent-ils, et *suggèrent*. A force de couleurs et de sons, ils amènent l'objet dans l'esprit, ou l'esprit dans l'objet. En réalité, ils essaient de produire des mélodies d'harpes éoliennes avec d'insupportables grelots, et des grelots fêlés, car tout cela est vieux.

D'abord, les symboles ne sont point des choses *neuves;* mais il y a symboles et symboles, comme fagots et fagots. Des symboles, la poésie en est faite : à cela près, que plus la poésie est transparente et lumineuse, mieux on saisit que *ceci* signifie *cela*,

plus cette poésie est belle et humaine. Qu'est-ce que les métaphores et autres *figures*, sinon d'heureux et très agréables symboles littéraires ?

Mais il y en a d'autres. Les *allégories* cultivées au moyen âge, à la Renaissance, au dix-septième siècle et les *mystères* épiques, cultivés par Chapelain et le P. Le Bossu : autant de symboles, dont le principe, surtout chez Chapelain et le P. Le Bossu, n'est autre que celui du symbolisme de 1895. D'après Chapelain, la *Pucelle* est le plus parfait et le plus long des poèmes symbolistes : jugez plutôt : Jeanne d'Arc signifie, non pas la sainte bergère de Vaucouleurs, mais la *grâce divine;* la France veut dire l'*âme humaine;* Charles VII, la *volonté;* l'Anglais et le Bourguignon, l'*appétit irascible*... et ainsi du reste : quiconque comprendrait autrement les 28 000 vers du bonhomme serait un esprit superficiel, médiocre, indigent, — ou, pour parler la langue des symbolistes actuels, un *pompier*.

Descendons mille lieues au-dessous de Chapelain, dans les bas-fonds de la misère et du crime, chez les assassins et voleurs du dix-neuvième siècle ; les voleurs, les Mandrins et Cartouches, ceux surtout de Paris et des faubourgs, cultivent le symbolisme; à telles enseignes qu'entre leur style et celui des poètes symbolistes, il y a plus que des affinités. Si ce n'étaient des bandits, des coupe-bourses et tire-laine, on les prendrait pour les lecteurs des *Repues franches* de leur ancêtre Villon — un symboliste qui eut des malheurs — ou pour les joyeux élèves de Paul Verlaine. Ces gueux émaillent de symboles très choisis leurs conversations très vulgaires ; ils disent : *faire suer un chêne*, pour : tuer un homme; *ramer dans la petite marine*, pour : vivre au bagne ; *épouser la veuve*, pour : être guillotiné. Symboles abstrus et charmants.

Seulement, les voleurs ne prétendent point renouveler l'art; pas plus que les peintres de rébus, autres artistes en symboles, qui figurent des mots et des choses à cette fin d'en *suggérer* d'autres. Et puis, au fond, les symboles des voleurs sont tellement fixes qu'ils en deviennent classiques. Les écrivains symbolistes de France et de Belgique (le génie ne connaît pas de frontières) ont de plus vastes pensées ; et en attendant le chef-d'œuvre, qui ne vient pas, ils impriment du charabia. Si j'en crois M. Brunetière, les Français se contentent souvent d'un

charabia simple ; aux Belges, il faut le charabia double et triple ; par exemple, ceci, qui est de Stéphane Mallarmé :

> La vierge, le vivace, et le bel aujourd'hui ;
> Va-t-il nous déchirer avec un coup d'aile ivre
> Ce lac dur oublié que hante sous le givre
> Le transparent glacier des vols qui n'ont pas fui [1] ?

En d'autres termes : *Cabricias arci thuram, catalamus singulariter nominativo...* Que si vous avouez ne pas entendre, ou que si vous avez du moins un peu de peine à saisir tout sur-le-champ, les symbolistes haussent les épaules ; ce qui est un symbole assez intelligible ; et il s'en vont « créer » quelque nouveau poème, où n'atteindront ni les bourgeois, ni les philistins, ni les pompiers, ni ce rebut de l'espèce humaine : les critiques.

Au surplus, d'aucuns, parmi cette légion franco-belge, quand ils daignent expliquer leur système, disent bonnement : Notre poésie ne doit pas être *comprise;* elle doit être *sentie*. De là, ils accumulent des mots étranges aux alliances inouïes, des rythmes bancals et indécis, qui suivent les contours ondoyants d'un sentiment fugitif, des *sons colorés*, qui produisent une *musique peinte*, laquelle vous établit l'âme dans une atmosphère esthétique indéterminée ; des syllabes blêmes et pâles, pour suggérer les sensations tristes ou vagues ; des syllabes rouges, qui font les émotions vives et profondes ; des entassements d'images incohérentes, mais éclatantes, d'où jaillissent des étincelles, mais non pas la lumière qui repose l'âme, la réjouit, l'épanouit ; bref, ils se donnent beaucoup plus de peine qu'un Racine ou un Corneille, pour composer des poèmes exaspérés comme l'*Iris* de M. Mithouard.

Donnons d'abord une idée de l'*Iris exaspéré*. L'Iris exaspéré est un iris qui s'exaspère de n'être qu'un iris. Il le fait en vers de quatorze syllabes, mais coupés avec une précision, que souligne la disposition typographique, impossible à représenter dans nos pages où nous n'avons pas de lignes à perdre :

> Râlant tout bas, muet, muant ses tragiques efforts
> En l'impalpable et palpitante extinction des ors,
> Noyé d'orange et de brouillards de naphte diaphane,
> Et d'ombre d'ambre, et de vapeurs de safran qui se fane,

1. *Nouvelles questions de critique*, 1893, p. 307.

Cendré d'opale et de lilas dont les tons puérils
Sollicitaient le zénith vers de délicats périls,
Il menaçait avec langueur le ciel de sa francisque.
De son calice il rayonnait, à peine, un pâle disque.

(P. 8-9.)

Disons que M. Mithouard « rayonne » beaucoup plus que presque tous ses confrères en symboles. On ne devine pas toujours où vont ses idées; mais souvent on peut les suivre jusqu'au moment psychologique où l'on est sur le point de comprendre. Arrivé là, vous cherchez, vous attendez; vous imitez le voyageur qui, le soir, allonge la main pour toucher un feu-follet qui danse devant lui : plus rien. Vous feuilletez les vingt poèmes de l'*Iris exaspéré :* vous admirez le travail de ces arabesques colorées et sonores, sauf les vers de quatorze syllabes taillés à l'emporte-pièce, et certains hexamètres sans césures,

Je maniais l'abîme, la lune, les bois...
Et c'était bien des siècles avant ma naissance...,

vous ne rencontrez point de rythmes insolites; vous êtes bercé, balancé, promené vers un but mystérieux, à la pâle clarté qui tombe des métaphores; mais enfin il y a une pâle clarté.

J'avoue néanmoins que je n'ai presque rien compris à l'*Assassinat du silence*; que j'ai compris très peu de chose au *Monstre*, à l'*Avril voulu*, à la fantaisie lumineuse qui s'intitule : *Avoir bu les étoiles ;* que je n'ai absolument rien vu dans *La lune aveugle*, ni dans la *Béatitude des pierres*. Mais cela vient de la faiblesse de mon entendement, ou d'une défaillance de courage, ou d'un manque d'initiation aux mystères, ou d'une cause inconnue. Ce que j'aimerais à savoir, c'est l'interprétation que les confrères symbolistes nous donneraient, à première vue, *aperto libro*, de chacun de ces poèmes exaspérés. Il vous souvient sans doute — ici je jure que j'écarte tout rapprochement, toute comparaison malsonnante avec les écrivains symbolistes, — il vous souvient, dis-je, d'un certain chapître de Toeppfer, en ses *Réflexions et menus propos*, où l'ingénieux génevois imagine un âne dans un pré et vingt-cinq peintres occupés à dessiner ou à peindre l'âne. Or, pas un des vingt-cinq tableaux ne se ressemble; chacun des artistes a envisagé l'âne sous un jour, lui a prêté une attitude, qui ne sont ni le jour, ni l'attitude, traduits par la palette ou

le crayon du voisin. Ne serait-ce pas un peu ce qui adviendrait, si l'on plaçait brusquement, sans aucune entente préalable, deux douzaines de symbolistes devant l'œuvre de l'un des leurs ?

M. Mithouard se distingue, par plus d'un point, de presque tous ses devanciers ou émules. Pour autant qu'on brise l'écorce nuageuse de leurs élucubrations, l'on y découvre trop souvent des impiétés ou des obscénités mal déguisées : à part un ou deux, les livres de Paul Verlaine, que les symbolistes de France ou de Belgique vénèrent comme un dieu, suintent la pourriture d'hôpital littéraire. — L'*Iris exaspéré* est une fleur chaste, cultivée par un croyant. De cette foi chrétienne les preuves se rencontrent en maint endroit : La *Relique*, le *Sonnet à la Vierge*, qui est la plus jolie chose du volume, le *Sonnet à saint François*, la *Méditation sur la couronne d'épines*, et même la *Communion de Jésus*. Je dis même, car le poète y pousse très loin le mysticisme pieux; tellement loin, qu'on est tenté de s'indigner ou de sourire.

Voici la légende que M. Mithouard nous conte. Un jour, sous le chaud soleil de Palestine, en été, vers midi,

Jésus pensif passait auprès d'un figuier bleu.

Pour étancher sa soif, le Sauveur cueillit dans le figuier bleu une figue — était-elle bleue ? Mais avant de manger cette figue, le Sauveur la changea en un être vivant, en un « pécheur » futur, un homme de la fin du dix-neuvième siècle : et celui en qui la figue fut transformée, c'était l'auteur de l'*Iris exaspéré*, ni plus ni moins :

Et comme, ayant parlé tout le jour par la ville,
Le Seigneur était triste, il mangea ma chair vile,
Je me sentis me fondre en son cœur peu à peu
Et je devins sa chair souffrante ET JE FUS DIEU...
Puis je m'évanouis jusqu'aux jours où nous sommes
En attendant d'avoir un père chez les hommes.

Évidemment cette figue est un symbole, un symbole bleu; mais cette fantaisie dépasse les limites permises aux symboles bleus. Je préfère bien des fois le *Dit des oiseaux* qui, dans les jardins de M. Mithouard comme dans celui de M. Coppée, gazouillent, piaulent, sifflent et se trémoussent « avec un bruit de friture ».

Ils sont tous là, épervier, tourterelle, pie, orfraie, rouge-gorge,

Alouette,
Cœur féminin que le sort pipa ;
Chouette,
A qui ses petits disent : « Chouette papa ! »

Et après avoir bien sifflé et jasé, les merles disent autre chose; voici leur petit discours :

Ahuris à rire des perles,
Nous fientons sur le public,
Étant merles ;
Piritto, ritto, tirolic !

Selon toute apparence, l'acte dont se vantent les merles est encore un symbole. Je serais même porté à croire que le poète, étant merle, signifie par là le mépris dont il déborde pour les maladroits lecteurs ou critiques, impuissants à pénétrer les splendeurs bleues de ses poèmes; pour les *Pompiers*, aimant mieux ouïr les merles, les vrais, que déchiffrer les vers faits de musique peinte. Je regrette, moi, que M. Mithouard, avec sa science de fin lettré et son gracieux talent, n'imite pas les vrais merles, chantant avec leur propre gosier, la vieille chanson de leurs ancêtres. Les merles de 1895 sont de charmants artistes : pourtant ils sifflent comme ceux du dix-septième siècle : et ils ne songent guère à renouveler l'art de leurs pères qui chantaient si bien. Les merles nouveaux font délicieusement des trilles antiques. Ceci est un dernier symbole.

L'un des poèmes de M. Mithouard, les *Tours douloureuses*, porte pour épigraphe un alexandrin de M. Maurice Bouchor; avec ce brin de jonc, je rattache l'*Iris exaspéré* au *Conte de Noël*, les symboles au « mystère ». La transition est brusque et le lien est frêle : la distance d'une œuvre à l'autre est grande. Au point de vue littéraire et artistique, il n'y a rien qui ressemble moins au *Conte* que l'*Iris*. Ici, on sent l'effort, inutile, je le veux bien, mais intense; là, les vers se déroulent sans heurt, coulent sans arrêt ni secousse; cela marche, marche. Les vers du *mystère* manquent de nerf et de couleur; mais ils ont un naturel qui touche à la naïveté — une naïveté voulue; il n'y en a pas un qui remue l'âme, pas un qui sonne plus haut ni autrement que le suivant; mais c'est une musique doucement monotone comme celle des tzy-

ganes ; il n'y a pas un beau vers; mais ils sont tous jolis. Enfin, ils sont écrits en français, le plus clair et intelligible qui se puisse concevoir ; s'ils étaient tous *chrétiens*, le mystère sans être une merveille, serait une chose exquise.

Voici le sujet ou la légende. La scène se passe au quinzième siècle, à Paris, chez un habile artisan de statues pieuses, Pierre Cœur. Pierre Cœur travaille les saints de bois avec dévotion et dextérité; mais il est ivrogne; chaque nuit au cabaret,

Il boit, il crie, il jure : en quelle compagnie!

Or, une nuit de Noël, il est allé ouïr la messe de minuit à Notre-Dame, et acheter des jouets pour en garnir les souliers de sa fillette Rosette, qui attendent, dans la cheminée la visite de l'Enfant-Jésus. A cinq heures du matin, le sculpteur n'est pas de retour. Sa femme Jacqueline, près du berceau de Rosette, attend, prie, se désole. La pièce où elle se trouve est l'atelier où les saints, récemment sculptés par Pierre Cœur, Monsieur saint Nicolas, et Madame sainte Rose, se dressent contre le mur, sur leur socle respectif. Jacqueline les invoque tous deux et, de fatigue, elle s'endort. A ce moment, une clarté illumine la chambre; les deux statues s'animent; le vrai saint Nicolas, la vraie sainte Rose, descendent du ciel et saint Nicolas en donne la raison que voici :

Nous faisons une étrange escapade sur terre :
Sans doute ; mais c'est pour sauver de la boisson
L'excellent Pierre Cœur. Oh ! l'excellent garçon!
Sans nul souci du gain il sculpta mon image.

Suit une longue conversation entre saint Nicolas et sainte Rose, qui vient, dit-elle, des Limbes, où elle est allée consoler les enfants morts sans baptême : parce qu'il lui semble juste, à cette sainte, frondeuse, et peu orthodoxe, inventée par M. Bouchor, que ces « pauvres mignons » jouissent enfin du ciel, aussi bien que les petits baptisés. Là-dessus, saint Nicolas, lui réplique en un véritable style de boulevard :

Peste!
Toi qui ne voulais pas téter les vendredis,
Tu nous tiens à présent des propos bien hardis,
Et tu mériterais, petite émancipée,
Que l'on te renvoyât jouer à la poupée.

Entre temps, sainte Rose s'amuse à garnir de jouets les souliers de Rosette, ces souliers sont larges ; elle y met un saint Michel et un diable, puis une sainte Cécile,

Dont l'orgue joue un air ; trois anges étonnés
De voir saint Fiacre avec des besicles au nez ;
Saint Médard souriant aux hommes qu'il arrose ;
Et près de saint Antoine un joli cochon rose.

Enfin Pierre Cœur revient du cabaret ; il regarde, il s'étonne de ne plus voir ses deux statues à leur place accoutumée : quand voilà saint Nicolas qui l'apostrophe, et le sermonne : Pierre, tu bois comme un païen ; tu avilis ton génie ; tu oublies ton enfant ; la preuve :

Ta nuit s'est passée
A comparer entre eux tous les vins de l'Anjou,
Mais as-tu rapporté pour elle un seul joujou ?

Le sculpteur, ébahi, demande grâce et jure de ne plus boire « une goutte de vin » ; ce que saint Nicolas juge excessif : il lui permet de boire encore, pourvu que ce soit chez lui, en famille. Pierre obtient son pardon, des saints d'abord, puis de sa femme Jacqueline. Au moment où ils vont se mettre à table ensemble pour le réveillon, une musique d'anges invisibles éclate au-dessus de leurs têtes et les deux saints, laissant là leurs statues, reprennent la route du Paradis. Toutefois, avant de partir, saint Nicolas, inspiré par M. Bouchor, lâche un gros blasphème contre le dogme de l'enfer. Il dit à sainte Rose :

Écoute : ces accords viennent du Paradis.
Maintenant, dans le sombre abîme, les maudits
Pressentent, je le sais, la fin de leurs tortures.

Et pour que l'on ne s'y trompe point, l'auteur du « mystère » déclare, en prose, que lui, Maurice Bouchor, théologien du boulevard, n'admet pas l'éternité des peines : « Qui ne vomirait à l'avance une béatitude empoisonnée par les tortures d'autrui ? Tant que le coupable pourra souffrir, il pourra se repentir, et le juste ne se reposera point dans une paix sans amour (*Préface*, p. 10). » Jésus-Christ appelle l'enfer le feu éternel, éternel comme le ciel ; mais M. Bouchor a grand soin de démentir Jésus-Christ et de corriger l'Évangile, à l'usage des chrétiens du Théâtre

français. Car ce *Conte de Noël* se joue, non pas au théâtre des marionnettes, mais sur le premier théâtre de Paris ; et nul doute que les belles dames, les beaux messieurs, les bons chrétiens qui y viennent applaudir des « mystères » si distingués, n'aient battu des mains, en entendant discourir si galamment les saints du calendrier.

Nous avons, à maintes reprises, affirmé notre pensée touchant les prétendus mystères de Noël ou de la Passion, traînés sur les planches où l'on vient d'étaler les adultères, les divorces et autres ordures dramatiques. Nous avons dit combien nous révoltent ces rôles de Christ, de Vierge, de saints de l'Évangile et autres admirables personnages, représentés par des cabotins, même par ceux que l'État décore. Nos aïeux, pour employer les mots de M. Bouchor, auraient *vomi* ces mystères-là, joués dans ces lieux-là, par ces acteurs-là ; imaginés par des poètes qui se moquent des vérités chrétiennes les plus graves avec cette désinvolture ; applaudis par les gens de boulevard avec cette inconscience.

Les critiques de théâtre ont naturellement conté monts et miracles de cette bluette. Nous ne refusons point à M. Bouchor les éloges que mérite son talent souple, facile et ondoyant. Mais nous ne saurions lui pardonner de mettre en scène, sur une scène profane, des saints qu'il outrage, ni d'appeler *mystères*, des fantaisies assaisonnées d'impiétés. Et pourtant, avouons-le, nous ne serions aucunement surpris d'entendre que, ici ou là, sur le théâtre de quelque établissement catholique, on représente — avec les changements d'usage — le *Conte de Noël*.

Nous vivons en un temps où l'on ne doit plus s'étonner de rien.

V. DELAPORTE.

VIE DE SAINT BERNARD[1]

QUELQUES CONCLUSIONS D'APRÈS DE RÉCENTS TRAVAUX RELATIFS A LA PREMIÈRE DES VIES CONTEMPORAINES

(Fin[2])

En examinant les deux recensions *A* et *B*, dont nous avons parlé naguère, dans leur rédaction originale, sans tenir compte des grattages, des interpolations, ou des exemplaires empruntant leur texte à l'une et à l'autre recension, voici la lecture qui convient à chacune d'elles :

Recension *A* : Le saint est entré à Cîteaux en 1113, à l'âge d'environ vingt-trois ans : « Annos natus circiter XXIII » ; il est mort en 1153 à l'âge d'environ soixante-quatre ans accomplis : « Annis circiter LXIV expletis[3] ».

Recension *B* : Le saint est entré à Cîteaux en 1112, à l'âge d'environ vingt-deux ans : « Annos natus circiter XXII » ; il est mort en 1153 à l'âge d'environ soixante-trois ans accomplis : « Annis circiter LXIII expletis[4] ».

Dans les recensions on lit pour la date d'entrée : « La quinzième année « depuis la fondation de Cîteaux, a constitutione domus cisterciensis quindecimo[5] ». C'est le 21 mars 1098 (12 des calendes d'avril), fête de saint Benoît, et dimanche des Rameaux, que saint Robert, fondateur de Cîteaux, élu abbé par ses frères en religion, fut installé solennellement dans sa charge, et reçut le bâton pastoral, insigne de son autorité, de la main de Gaultier, évêque de Chalon-sur-Saône, au diocèse duquel ressortissait alors Cîteaux[6]. On voyait sur la façade même de l'église

1. *Vie de saint Bernard*, par M. l'abbé E. Vacandard. Paris, V. Lecoffre, 1895, 2 vol. in-8, pp. I-LIV, 1-505 et 1-588.

2. V. *Études*, 14 août 1895.

3. Cf. Surius qui a suivi la recension *A*, pp. 201 et 241.

4. Cf. le seul manuscrit qui nous reste de Cîteaux. Bibl. de Dijon, anc. fonds, *Ms*. 398.

5. Cf. Migne, *loc. cit.*, col. 237, n. 19.

6. *Exordium Magnum*, lib. I, c. XIII. — Manrique, *Annal, cisterc.*, t. I, c. III, n. 4. *Acta SS.*, *Vita S. Roberti*, 29 apr.

abbatiale de Cîteaux une inscription qui consacrait la date de 1098.

« Anno milleno, centeno bis, minus uno,
Sub Patre Roberto cœpit Cistercius Ordo[1]. »

Comment retrouver quatorze ans révolus (la quinzième année) en 1112 depuis 1098? La réponse est qu'il faut lire : 21 mars 1098 (nouveau style), et que la fondation de Cîteaux a eu réellement lieu en 1097 (anc. style), précédant de quelques jours l'année 1098. C'est vrai, soit que l'on compte l'année à partir du 25 mars (ab Incarnatione Domini), comme il était d'usage en général pour les actes ecclésiastiques et en particulier chez les Cisterciens ; soit qu'on la compte à partir de Pâques d'après les usages civils en vigueur sous la dynastie capétienne, cette fête étant tombée en 1098, le 28 mars[2]. Cette conclusion est confir-

1. Manriq., et *Acta SS.*, *locis cit.*, et divers auteurs.

2. En 1098 il y eut cette particularité, que le 21 mars, jour de l'équinoxe, coïncidait avec la pleine lune pascale. Est-ce que cette coïncidence a pu influer sur la confusion dont nous parlons? Nous ne saurions le dire. On sait que l'Église, pour éviter de solenniser la fête de Pâques concurremment avec la pâque juive, qui se célèbre toujours le quatorzième jour de la lune de mars, c'est-à-dire le jour de la pleine lune de ce mois, a, dès son origine renvoyé cette fête au 1er dimanche qui suit immédiatement la pleine lune arrivant le jour même ou après le jour de l'équinoxe de printemps. Cette discipline fut sanctionnée en 325 par le concile de Nicée, qui fixa définitivement le jour de l'équinoxe au 21 mars, et qui statua de plus, que le renvoi de Pâques aurait force de loi alors même que le 14 de la lune serait un dimanche. Ce quatorzième jour peut tomber le 21 mars, jour fixe de l'équinoxe, ou après, jamais avant, du moins pour la lune conventionnelle et fictive du comput ecclésiastique. Le concile de Nicée en a décidé ainsi, afin de mettre plus de stabilité et de régularité dans le calendrier des fêtes de l'Église. Quant aux lunaisons réelles ou astronomiques, le quatorzième jour de la lune ou la pleine lune a de fait précédé souvent le 21 mars avant la réforme grégorienne du calendrier, l'équinoxe véritable ayant rétrogradé successivement par suite de la différence entre l'année solaire et l'année julienne, au point qu'en 1582, époque de la réforme, on constata qu'il était au 11 mars, et qu'il fallut retrancher dix jours pour le remettre au 21, jour de nouveau fixé par Grégoire XIII. L'année commençant à Pâques sous les Capétiens, il en résultait que les années étaient d'inégale longueur. Elles pouvaient varier jusqu'à trente-cinq fois, puisque Pâques étant mobile entre le 22 mars et le 25 avril, pouvait avoir trente-cinq places différentes. En 1098, le dimanche 21 mars, jour de l'équinoxe et fête de saint Benoît, coïncidant avec la pleine lune pascale, la disposition statuée par le concile de Nicée

mée par l'indiction 5, que Manrique a signalée sur une inscription provenant de Cîteaux, et qui appartient à 1097 [1].

Des manuscrits appartenant à la recension *B* contenaient la leçon 1111 au lieu de 1112 ou 1113. Celui qui nous vient de Cîteaux [2] et l'un des quatre provenant de Clairvaux [3] sont de ce nombre. Nous les citons de préférence, parce qu'ils datent du douzième siècle ; mais il en existe d'autres [4]. Le manuscrit de Clairvaux a été corrigé trois fois. Après l'avoir examiné à loisir, il nous paraît évident que l'on a écrit en premier lieu MXI, puis de nouveau MXI, enfin MXIII. La première correction s'est faite à peu près à la même époque que le reste du manuscrit, la seconde après un certain intervalle de temps, ce qui se voit à l'encre plus noire des deux derniers chiffres ajoutés.

Est-ce que la leçon 1111 (anc. st.) est fautive? Non, si l'on fait entrer le saint à Cîteaux entre le 21 mars et le 21 avril ou entre le 21 et le 25 mars selon les manières de compter. Oui, et dans ce cas c'est 1112 qui est la vraie leçon, si l'entrée a eu lieu après le 25 mars pour l'année de l'Incarnation, et après le 21 avril pour l'année civile qui commençait à Pâques. Le jour exact d'entrée n'étant pas connu, pourvu qu'on ne le place pas avant le 21 mars, l'expression « la quinzième année depuis la fondation de Cîteaux » se vérifie de part et d'autre [5].

Il est donc naturel de conclure que saint Bernard est entré à

eut son application. Pâques au lieu d'être le 21, jour de la pâque juive, fut rejeté au dimanche suivant 28 mars. La fondation de Cîteaux a donc eu lieu réellement en 1097, le dimanche des Rameaux, précédant de huit jours l'année 1098 ou la fête de Pâques. De même, en datant l'année depuis l'incarnation du Verbe, 25 mars, la fondation a précédé 1098 de quatre jours.

1. Manriq., *loc cit.* — Le calcul du cycle d'indiction donne : $1097 + 3 = 1100 : 15 = 73 + 5$.

2. Bibl. de Dijon, anc. fonds, *Ms.* 398, f° 9.

3 Bibl. de Troyes, *Ms.* 1183. Les trois manuscrits de Clairvaux portent les n°s 6, 663, 888.

4. Bibl. Nationale, Fonds lat., *Ms.* 1864 et 5369, d'après M. Vacandard qui les a examinés : *Vie de S. Bern.*, t. I, p. 34 en note.

5. Voici le texte complet de la recension *B :* « Anno ab Incarnatione Do mini millesimo centesimo decimo secundo, a constitutione domus cisterciensis quindecimo, servus Dei Bernardus annos natus circiter duos et viginti, Cistercium ingressus... »

Cîteaux en 1112 (nouv. st.) à l'âge de vingt-deux ans, que par conséquent il est né en 1090 : C'est une conclusion qu'on pourra faire valoir aux futurs centenaires.

Nous pourrions tirer d'autres conséquences non moins importantes de la distinction des deux recensions *A* et *B*; mais le cadre de cet article ne se prête pas à plus de développements.

J. SATABIN,

LES LOGES MAÇONNIQUES

ET LA DESTRUCTION DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES EN FRANCE

Les francs-maçons ayant au cœur une haine à mort contre l'Église catholique, doivent aussi haïr violemment les ordres religieux qui en sont partout les zélés défenseurs.

Détruire les congrégations religieuses devra donc être un des premiers et des grands objectifs de la secte.

Prouvons par des documents authentiques et officiels qu'il en est ainsi. Nous conclurons ensuite tout spécialement que nos ministres, *par leur récente loi contre les religieux*, ne font qu'exécuter les ordres de la franc-maçonnerie.

Adriano Lemmi, actuellement grand chef du suprême directoire dogmatique, qui donne l'impulsion à toutes les branches de la *Maçonnerie universelle*, écrivait le 27 septembre 1883 une circulaire confidentielle *aux ff.·. Délégués Secrets du Souverain Directoire exécutif.* Nous en extrayons le passage suivant relatif aux religieux, en demandant pardon au lecteur de citer ces blasphèmes :

Lorsque la société des hommes libres se constituera, un de ses premiers actes de salut public sera de *déposséder* les ministres de la superstition, et *tous les moines et nonnes* parasites qui, par le mensonge et la captation, ont accumulé des richesses illégitimes et accaparé hypocritement des domaines ; *toute fortune de prêtre, moine ou nonne*, représente un passé impuni d'escroqueries et de vol, et, à ce titre, elle *doit être confisquée sans indemnité aucune*, par la justice du gouvernement au profit de la société brisant les chaînes de l'erreur.

Cette équitable expropriation est déjà en voie d'accomplissement chez les nations où la vraie lumière commence à pénétrer ; *elle devrait être exécutée jusqu'au bout et d'une manière impitoyable* [1].

Accuser ainsi d'escroquerie et de vol les petites Sœurs des pauvres, les frères de Saint-Jean de Dieu et autres religieux voués au soulagement de toutes les misères, et vouloir *les exproprier*

1. *Souvenirs d'un Trente-Troisième : Adriano Lemmi, chef-suprême des francs-maçons*, par Dominico Margiotta, p. 150. M. Margiotta, jadis membre de la Haute-Maçonnerie et dans les grades les plus élevés, a fait dans ce livre d'importantes révélations sur la secte.

sans indemnité d'une manière impitoyable, c'est brutal et bête, mais au moins c'est clair.

En tous cas nous avons là l'expression la plus autorisée des sentiments maçonniques à l'endroit des religieux.

Ces sentiments du chef suprême sont depuis longtemps, au fond, ceux des francs-maçons français. Les révolutionnaires de 1793 ont détruit les ordres religieux; les ff.·. modernes reprennent le grand œuvre de leurs devanciers.

Dès 1880, après l'avènement définitif au pouvoir de la franc-maçonnerie en la personne du f.·. Jules Grévy, une note du *Moniteur universel*, qui fit sensation, résumait ainsi la tactique complotée dans les loges contre les religieux : « Le plan des loges est maintenant connu... Pour la seconde fois depuis cent ans elles ont réussi en France à s'emparer du pouvoir... Cette fois la persécution sera menée plus adroitement... On ira pas à pas, *lentement*, *mais sûrement*. Les congrégations non autorisées seront condamnées les premières (décrets de 1880), puis viendra le tour des congrégations autorisées » (*Moniteur universel*, 8 octobre 1880.)

On pourrait citer de nombreuses pièces anciennes démontrant l'exactitude de cette information.

Obligé de nous borner, produisons quelques documents tout récents, documents irrécusables qui émanent officiellement de la plus haute autorité maçonnique de France [1].

Chaque année a lieu l'assemblée générale de la maçonnerie française appelée *Convent* ; toutes les loges relevant du Grand-Orient y envoient leurs délégués.

Or, dans le compte rendu officiel du *Convent* de septembre 1891 nous lisons :

1. Les orateurs des loges, pour former les ff.·. à la guerre contre les religieux rééditent à tous propos les vieilles déclamations des hérétiques et des libres penseurs. « Par leurs vœux contre nature, disent-ils, par leur mépris de la maternité sainte, par leur haine de la raison, par leur renoncement au libre examen et leur soumission à des dogmes qui ont élargi le domaine de la folie, ces hommes congréganistes et prêtres, apologistes de l'ignorance et professeurs de superstitions, se mettent eux-mêmes au ban de l'humanité. » (Paroles du f.·. Schacre, *Bulletin maçonnique de 1888*, p. 38.) — Les fidèles qui ont connu des religieux comme les Lacordaire ou les de Ravignan, savent que penser de ces insanités.

Le F.·. Nicolas. — Voici un vœu relatif aux Congrégations religieuses, sur lequel la Commission a donné un avis favorable :

« En présence des difficultés et des embarras que crée au Parlement la situation du monachisme en général vis-à-vis de la liberté d'association ;

« Considérant que l'existence des Congrégations religieuses sous toutes leurs formes est une violation absolue du droit commun, en ce que les individus des deux sexes qui les composent contractent, en y entrant, l'engagement de violer la loi naturelle du mariage, que la société a le devoir de défendre et de faire respecter ;

« Considérant, d'autre part, que l'existence des Congrégations est un danger pour la République et la sécurité publique.

« Les FF.·. du 2e bureau émettent le vœu que le Convent, par une décision solennelle, invite tous les FF.·. délégués à poursuivre, chacun dans leurs Orients respectifs, une campagne en faveur de la *suppression des Congrégations religieuses*, et invite les FF.·. faisant partie du Parlement à « mettre le gouvernement en demeure d'appliquer la loi « de 1792, qui n'est pas abrogée, et interdit d'une façon absolue toutes « les Congrégations d'hommes ou de femmes ».

Le vœu qu'on vient de lire a été adopté par le Convent[1].

La même année 1891 les francs-maçons français du rite écossais se montraient parfaitement d'accord avec leurs frères du Grand-Orient dans la haine de l'Église et des ordres religieux.

La *Grande Loge Symbolique Écossaise* adoptait (séance du 10 Août 1891) la proposititīon du f.·. Friquet dont nous extrayons les passages suivants :

« Considérant que le changement d'attitude de la gent cléricale, loin de calmer les justes méfiances de la franc-maçonnerie, doit, au contraire, attirer toute son attention ;

« La *Grande Loge Symbolique* décide qu'elle organisera un vaste pétitionnement... afin d'obtenir des Pouvoirs publics et des Assemblées parlementaires l'exécution des lois déjà votées ou la création de mesures nouvelles pour arriver aux résultats suivants :

« Application complète des *lois scolaires* et des règlements qui en ont déterminé l'exécution.

« Application réelle de la *loi militaire* au lieu de la plaisanterie séminariste actuelle.

« *Laïcisation* de toutes les écoles et spécialement des écoles de filles pour lesquelles la loi n'a pas déterminé de limite maxima.

« *Laïcisation* intégrale des maisons de secours, *hôpitaux* et hospices.

1. *Bulletin du Grand-Orient de France*, août-septembre 1891, p. 602.

« *Respect des mesures prises à l'égard des congrégations expulsées.*

« *Application rigoureuse et immédiate de la Loi sur les droits d'accroissement.*

« *Vote d'une loi sur les Associations.*

« ..... Suppression du budget des cultes...

« Obligation pour être admis aux emplois et fonctions publics, et dans les Écoles du gouvernement d'avoir fait ses études dans les lycées ou collèges de l'État.

« Interdiction aux agents et fonctionnaires de tout ordre, sous peine de révocation, sauf en cas d'impossibilité absolue, de faire élever ou enseigner leurs enfants dans les maisons d'éducation religieuses, etc., etc.

« En un mot emploi de tous les moyens pour laïciser tous les services publics, soumettre l'Église à l'État, et imposer à tous le respect de la forme républicaine [1]. »

Ces propositions n'ont pas besoin de commentaires.

Le Convent de 1892, stimulé sans doute par les frères du rite écossais, revient à la charge avec une nouvelle insistance. A la séance du 17 septembre, il adoptait le vœu suivant :

« Le Convent déclare qu'il est du devoir strict pour un franc-maçon...

« S'il est membre du Conseil général... de proposer à chaque session un vœu pour la séparation des Églises et de l'État et *la suppression des congrégations religieuses...*

« ..... S'il est membre du Parlement... d'agir vigoureusement pour amener la *suppression des établissements congréganistes reconnus ou non et la suppression de leurs biens* [2]. »

Enfin au Convent du Grand-Orient de 1893 (séance du mardi 12 septembre), le f.·. Merchier, rose-croix, rapporteur de la commission de propagande, donna lecture du document ci-après :

PROPOSITION,

Le Convent de 1893, fidèle aux doctrines anticléricales et humanitaires de la F.·. M.·., désireux de voir le conseil de l'ordre donner à toutes les LL.·. de l'obédience une impulsion énergique, propre à amener la réalisation, depuis si longtemps souhaitée, des réformes nécessaires, le charge d'organiser sur toute l'étendue du territoire de la République une agitation pacifique, destinée à *permettre enfin l'écra-*

1. *Bulletin maçonnique*, organe de la Franc-Maçonnerie universelle, août 1891, p. 148.

2. *Bulletin du Grand-Orient*, août-septembre 1892, pp. 488 et 489.

sement du cléricalisme par l'application intégrale des lois scolaires et militaires, la vulgarisation des lois destinées à amener la séparation des Eglises et de l'Etat, *la suppression pure et simple des congrégations, et le retour de leurs biens à la nation*[1].

La loge de Toulouse l'*Encyclopédie* s'est chargée de rédiger en neuf articles la loi idéale qui réalisera tous les desiderata de la franc-maçonnerie contre les religieux :

Art. 1er. « Toutes les congrégations, communautés et associations religieuses quelconques d'hommes ou de femmes, autorisées ou non autorisées, actuellement existantes, sont dissoutes et leurs biens meubles et immeubles feront retour à l'assistance publique. » — Art. 2. Aucune association religieuse, sous quelque dénomination que ce soit, ne pourra se former, ni en fait ni en droit, dans toute l'étendue du territoire français. — Art. 7. Tous laïques, tous séminaristes, prêtres libres, moines, frères et sœurs, vivant ou non en commun, qui porteraient un costume religieux, seront punis de la prison et de la perte de leurs droits civils et politiques... — Art. 9. Les contrevenants aux dispositions des articles précédents seront punis de 100 à 10 000 francs d'amende et de .... à .... de prison[2].

Nous voyons donc par preuves et documents officiels que la Franc-Maçonnerie française pousse avec acharnement à la destruction des Congrégations religieuses et à la confiscation de leurs biens. Elle met le « *gouvernement en demeure* » d'avoir en ce point, comme en bien d'autres, à exécuter ses ordres.

Le gouvernement s'est fait depuis vingt ans l'instrument docile de la haine maçonnique. A part l'effusion du sang (en général du moins) et la torture physique, qui n'est plus trop dans nos mœurs, nos tyrans républicains n'ont absolument rien à envier aux persécuteurs des premiers siècles de l'Église, et surtout à Julien l'Apostat.

En 1880, le fameux article 7 des lois du F.·. Jules Ferry ayant été rejeté par le Sénat (9 mars), les ministres francs-maçons se vengent de leur échec en publiant *les décrets du 29 mars* 1880[3] (*F.·. Jules Ferry, ministre de l'Instruction*

1. *Bulletin du Grand-Orient*, 1893, p. 467. — Ce vœu a été adopté par le Convent avec des modifications insignifiantes (p. 487).

2. Document publié intégralement par plusieurs journaux. Voir l'*Univers* du 6 janvier 1892.

3. M. Jules Ferry fut l'instigateur principal des décrets de 1880 contre les

publique ; F.·. Cazot, ministre de la Justice ; F.·. Lepère, ministre de l'Intérieur ; F.·. Jules Grévy, président de la République). En vertu de ces décrets, des *milliers de religieux français*, coupables de prier en commun suivant des règles approuvées par l'Église catholique, devront être *expulsés* de leurs demeures. Le gouvernement ordonne d'abord la dispersion dans les trois mois des membres de la Compagnie de Jésus, sans condition. Il ordonne en même temps la dispersion de toutes les Congrégations d'hommes qui, dans les trois mois, ne se seront pas fait autoriser par l'Etat (29 *mars* 1880).

Le 9 novembre 1880, le ministre de l'Intérieur, *F.·. Constans*, se vante en pleine Chambre d'avoir déjà opéré la dispersion de *deux cent soixante et un établissements religieux.*

De fait, dans le courant de l'année 1880, en vertu des décrets maçonniques, *trente Ordres religieux*, comptant trois cent cinquante-huit couvents et renfermant près de *dix mille membres* : Jésuites, Dominicains, Franciscains, Carmes, Bénédictins, etc., furent expulsés de leurs maisons.

Toutefois, malgré l'exécution des décrets les Congrégations religieuses continuaient à vivre d'une manière telle quelle ; celles des femmes n'avaient pas même été dispersées.

Les Loges, peu satisfaites, pressèrent donc le gouvernement, ces dernières années surtout, d'aller plus avant.

Le Convent de septembre 1891, d'accord avec la Grande Loge Symbolique, avait déclaré « *qu'il fallait mettre le gouvernement en demeure* » d'édicter une loi de destruction contre les Congrégations religieuses (voir plus haut).

Et voici qu'avant la fin de l'année 1891 on apprend déjà que, malgré l'absorbante discussion du budget, les ministres élaborent leur projet de loi. Au commencement de janvier 1892, ils sont stimulés de s'exécuter au plus tôt par le vœu de la Loge de Toulouse, dont nous avons parlé. Enfin, le 16 janvier, le fameux *projet de loi sur les associations* est déposé par le gouvernement et distribué aux députés. Ce projet signé par les ministres,

religieux. Il tomba du pouvoir le 30 mars 1885, anniversaire de la publication de ces décrets à l'*Officiel*, et il fut frappé à mort le 16 mars 1893, anniversaire de l'ordre du jour de la Chambre d'où sortirent les décrets. Libre à qui voudra de ne voir là qu'une coïncidence fortuite et non pas un châtiment providentiel.

M. Fallières et M. Constans (membre, nous le savons, d'une des Loges de Toulouse), renferme, de l'aveu des journaux les moins suspects, avec le mot menteur de liberté, tout ce qu'il faut pour amener en France l'asservissement d'abord, puis la mort sans phrase de toutes les associations et congrégations religieuses d'hommes et de femmes.

Mais, réflexion faite, les francs-maçons ne se sentent pas pressés de discuter une loi sur la *liberté d'association*. D'abord eux-mêmes n'en ont pas besoin ; ils jouissent dès maintenant, malgré les lois existantes, du privilège de s'affilier et de se réunir, comme il leur plaît, dans leurs Loges et leurs Convents ; ensuite ils prévoient la difficulté qu'ils éprouveront de décréter la liberté pour eux seuls tout en édictant des lois d'oppression et de destruction contre les autres.

Ils préfèrent donc arriver immédiatement à leur but de tuer les Congrégations religieuses par la voie plus hypocrite et non moins sûre des *mesures fiscales*.

M. Brisson, actuellement président de la Chambre, s'est chargé depuis longtemps de cette campagne fiscale contre les Congrégations religieuses.

Franc-maçon sectaire et militant, grand Orateur en 1872 de la Grande Loge Centrale (rite écossais) le f.·. Brisson n'a fait en proposant et en soutenant son impôt du *droit d'accroissement* (décembre 1884 et années suivantes), qu'exécuter les ordres de la Franc-Maçonnerie.

En voici la preuve :

Vers la fin de 1890 le f.·. Brisson venait d'urger à la Chambre avec un âpre acharnement l'exécution de sa loi.

Or, nous lisons dans les comptes rendus officiels des séances du Conseil de l'Ordre (Grand-Orient de France).

Séance plénière du 13 Janvier 1891.

Sur la proposition du F.·. Lagache, le Conseil de l'Ordre vote une adresse de félicitations et de *remerciements* au F.·. Henri Brisson, qui a signalé à la tribune française la situation actuelle des Congrégations, et demandé la *stricte application* des lois[1].

Séance du 26 Janvier 1891.

« Le f.·. Viguier, au nom du f.·. Thulié absent, donne lecture

1. *Bulletin maçonnique*, avril 1891.

de la pl.·. (planche) suivante que le f.·. Brisson a envoyé au président du Conseil de l'Ordre en réponse à la pl.·. (planche) qui lui avait été adressée au nom du Grand-Orient de France pour le *remercier* et le féliciter de l'attitude si énergique et si républicaine qu'il a prise en signalant à la tribune de la Chambre des députés, les dangers pour l'avenir de la République, de la puissance actuelle des Congrégations et réclamer la stricte application des lois qui les régissent.

Paris, le 16 janvier 1891.

Monsieur le président et T.·. C.·. F.·.,

Je reçois avec joie la lettre par laquelle vous voulez bien, au nom du Conseil de l'Ordre du G.·.-O.·. de France, me donner des *encouragements* à l'occasion du dernier débat sur les Congrégations. *Votre approbation m'est précieuse*, non seulement parce que je compte beaucoup d'amis personnels dans les ateliers, vous notamment, Monsieur le Président, mais encore et surtout parce qu'elle me montre la franc-maçonnerie toujours prête à s'opposer aux tentatives du parti clérical. La lutte recommence dans des conditions fâcheuses : il devient de mode de nier le danger, ce qui dispense de le combattre et de se faire des ennemis; l'opinion la mieux portée sur cette question c'est de n'en point avoir, de considérer l'esprit ultramontain comme évanoui et l'esprit laïque comme inutile. Je suis à l'opposé de cette manière de voir, ou plutôt de parler; je continuerai à l'occasion de signaler le péril; la Congrégation reprend ses influences, ce n'est jamais sans dommage pour la liberté et pour la patrie; *il me sera doux de me savoir soutenu* par ceux au milieu desquels j'ai longtemps combattu.

Veuillez agréer...

Henri Brisson.

« Le Conseil de l'Ordre applaudit au langage énergique du f.·. Brisson [1]. »

Ces documents puisés dans des publications destinées aux seuls francs-maçons, nous montrent bien le dessous des cartes.

Nous y découvrons que le f.·. Brisson, député et législateur agit de parfaite connivence avec le Grand-Orient. Il y a plus, et c'est à remarquer. Le Conseil de l'Ordre ne vote pas seulement une adresse de *félicitation* au f.·. Brisson comme à un égal, à un ami, à un frère d'armes. Il lui vote une adresse de *remerciements*. Cela signifie pour qui sait comprendre : « Poursuivre les ordres

1. *Bulletin du Grand-Orient*, 1890-91, p. 822.

religieux, c'est rendre à la cause maçonnique un service signalé, un service qu'on demande à tout f.·.-m. :... Mandataire docile et zélé, vous vous en êtes acquitté excellemment... L'autorité suprême, le Conseil de l'Ordre, au nom de toute la franc-maçonnerie, vous en remercie. »

Le f.·. Brisson a grand soin de répondre à ses chefs de file, de recevoir avec joie « leur précieuse approbation », et de dire combien « il lui est doux de se savoir soutenu par eux ».

L'influence maçonnique dans la guerre fiscale, entreprise par le f.·. Brisson contre les religieux, demeure donc bien évidente.

Mais la loi Brisson devient la loi Ribot, et le droit d'accroissement est transformé en un droit d'abonnement, moins absurde et moins inique en apparence, en réalité tout aussi monstrueux et plus lourd en bien des cas. Avec l'impôt sur le revenu qui subsiste toujours, ces nouvelles spoliations fiscales ont pour but et auront pour conséquence, de ruiner et par suite de détruire les congrégations religieuses, les unes immédiatement, d'autres bientôt, les plus fortes un peu plus tard, et avec elles toutes ces œuvres catholiques, opposées sur tous les points aux complots et aux influences maçonniques.

Cette loi est-elle venue aussi des Loges? Oui, elle répond trop bien à leurs vœux et à leurs sommations, elle complète trop à propos leur plan de campagne contre les religieux, pour qu'on puisse en douter[1].

Du reste le gouvernement en fait l'aveu. Sans doute au Parlement et pour la galerie, il le nie, il ne s'avoue point le docile et misérable instrument d'une secte ténébreuse. Mais tout cela n'est que masque et comédie pour tromper les naïfs ; en réalité, il agit de parfait accord avec la Franc-Maçonnerie et pour le but et pour les moyens. Nous en avons une preuve entre autres dans une confidence faite, en une réunion plus intime, par un membre même du ministère, et officiellement consignée au *Bulletin du Grand-Orient* de France, réservé aux initiés.

1. Le maçonnisme de la loi d'abonnement se prouve encore de fait par l'empressement qu'ont mis nos 260 députés francs-maçons à défendre et à voter cette législation inique. Si l'on en excepte un petit nombre, auxquels la loi Ribot semblait trop douce, les députés francs-maçons ont voté avec entrain et ensemble contre les religieux, lors de la discussion même de la loi ou bien aux divers ordres du jour de l'interpellation Goblet.

M. Gadaud, actuellement ministre de l'agriculture est depuis de longues années une des illustrations de l'Ordre maçonnique. Tout récemment au grand Convent de septembre 1894, choisi comme orateur par ses frères, il avait prononcé, au discours de clôture, cette instructive parole qui trahit si bien les ambitions maçonniques :

La franc-maçonnerie n'est autre chose que la République à couvert, comme la République elle-même n'est autre chose que la franc-maçonnerie à découvert.

Eh bien ! le voilà maintenant qui, devenu ministre, ne craint pas d'avouer publiquement, au moment où les lois Brisson-Ribot vont être imposées au pays, que son idéal du gouvernement de la France par la franc-maçonnerie est sous ses yeux, une vivante réalité.

Donnons les paroles textuelles du f.·. Gadaud, rapportées au Conseil de l'Ordre du G.·.-O.·. par le f.·. Bourceret.

« Dans sa séance du 19 février dernier, le Conseil de l'Ordre du Grand-Orient a entendu un de ses membres le F.·. Bourceret lui rendre compte de la « fête solsticiale » de la R.·. L.·. l'*Humanité*, Or.·. de Nevers. Le F.·. Gadaud, ministre de l'agriculture, a reçu (lors des fêtes de Nevers) une délégation de cet At.·., présentée par le F.·. Bourceret, et il a prononcé les paroles suivantes :

Monsieur le représentant du Grand-Orient de France, je suis bien touché de l'honneur qui m'est fait aujourd'hui par le Conseil de l'Ordre. En voyant un de ses membres saluer le ministre de l'agriculture, il me prouve qu'*il a confiance*, non seulement en moi, *mais dans le gouvernement que je représente*.

La franc-maçonnerie poursuit un idéal de justice et de solidarité dont la réalisation est désirée par tous les hommes de progrès qui connaissent réellement son esprit.

Vous savez que le gouvernement ne peut pas s'occuper particulièrement de la franc-maçonnerie; mais *je puis vous dire qu'il s'inspire de ses principes et de ses doctrines*.

Il désire l'union de tous les républicains, et c'est avec leur concours qu'il veut administrer le pays[1].

Nous ne croyons pas qu'il y ait jamais eu un aveu aussi officiel et aussi cynique du règne des loges sur la France. Le f.·. Gadaud

1. Cité par la *Franc-Maçonnerie démasquée*. Avril 1895, p. 95.

dit et déclare *pouvoir dire* en connaissance de cause, que *le gouvernement s'inspire des principes et des doctrines de la franc-maçonnerie* [1]. Le gouvernement n'a point protesté.

Or, nous savons quels sont « ces principes et ces doctrines » spécialement à l'endroit des Congrégations religieuses : *la destruction, la confiscation.*

Concluez.

Reste à voir si les Français eux aussi, veulent ce gouvernement du pays par les sectes, ou si, même à leurs risques et périls, ils ne feront pas enfin un effort généreux pour secouer le joug.

La question ou de la résistance de la soumission des religieux aux lois fiscales, peut sans exagération se poser ainsi :

Les religieux de France vont-ils payer tribut à la Franc-Maçonnerie ; vont-ils, pour ne pas exposer des œuvres utiles à un danger possible, laisser le règne des Loges s'affermir de plus en plus sur leur pays ?

1. Le f.·. Gadaud, au cours de sa tournée dans nos colonies africaines, recevant une délégation de la loge de Tunis, qui l'invitait à assister à une de leurs tenues maçonniques, s'est mis à déclarer de nouveau « *que le gouvernement de la République s'inspirait des principes de la Franc-Maçonnerie* ». Cette insistance, de la part d'un ministre, à proclamer ainsi le règne des Loges sur la France, a quelque chose d'indécent et d'odieux ; c'est même, politiquement parlant, maladroit, mais par contre c'est très naturel au sectaire parvenu.

E. ABT.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DU MOIS

AOUT 1895

ROME

Dimanche 18 août, jour de la fête de saint Joachim, qui est la fête patronale de Léon XIII, Sa Sainteté a reçu l'hommage des félicitations et des vœux que sont venus lui offrir les ÉÉm. cardinaux, les archevêques, évêques et prélats, les catholiques de marque en ce moment présents à Rome.

Le Souverain Pontife s'est entretenu du réveil de la Foi et du mouvement religieux qui se manifeste hautement en Italie comme en témoignent les nombreux succès obtenus par les catholiques dans les récentes élections communales. Puis il a parlé des fêtes impies qui se préparent pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la prise de Rome, de cet attentat sacrilège dont l'Italie, plus encore que la papauté, a constaté avec douleur le Saint-Père, est condamnée à porter la peine.

— En ces jours de deuil, une grande consolation était du moins réservée au cœur du Souverain Pontife. Ses appels à l'union, naguère adressés aux Eglises d'Orient, ont trouvé de l'écho auprès des Coptes. Un véritable mouvement de retour se manifeste dans les rangs de cette antique nation. Le Saint-Père vient d'adresser à ce sujet un bref au R. P. Louis Martin, supérieur général de la Société de Jésus, dont plusieurs membres sont occupés dans cette mission pénible. Voici la traduction de ce bref :

A Notre très cher Fils Louis Martin, Supérieur général de la Société de Jésus.

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, Salut et Bénédiction apostolique.

Nous avons sujet de féliciter les disciples de votre Société de se montrer entre tous de fidèles exécuteurs des desseins que Nous avons formés depuis longtemps déjà pour la propagation du catholicisme parmi les Coptes.

Quoique Nous ayons déjà témoigné ces sentiments dans la récente lettre apostolique, adressée par Nous à cette Eglise, il Nous plaît de les confirmer auprès de vous par une lettre particulière, après avoir appris plus ample-

ment de vous-même les progrès de la religion dans cette nation. C'est pour notre âme, en effet, un très doux motif de joie que la vertu des catholiques si constante dans la foi de leurs pères et si féconde en œuvres, et que la bonne volonté croissante des dissidents, souvent suivie d'effets, pour le rétablissement de l'unité religieuse. Et comme la région copte paraît être de ces pays que Jésus-Christ Nous montre déjà blanchissant à l'approche de la moisson, Notre prière se répand comme spontanément vers le Maître de la moisson, pour qu'il veuille bien, dans sa providence, remplir de force ses ouvriers et en envoyer de nouveaux, animés des mêmes sentiments.

Trois lustres se sont écoulés depuis que des membres de votre Société, à Notre appel et poussés par une charité apostolique, ont abordé d'un cœur joyeux et résolu en ces contrées. Leurs pénibles et constants travaux, qui ont eu surtout pour théâtre l'Égypte supérieure, ont produit les plus heureux fruits, surtout en ce qui concerne la bonne formation du clergé indigène, la pratique et le progrès de la vie chrétienne dans le peuple. Si Nous avons à rendre particulièrement grâces à Dieu de ces résultats, Nous ne devons pas lui être ni Nous montrer moins reconnaissant de ce que Nous avons appris d'une certaine tendance secrète qui en découle, et plus efficace qu'on ne saurait le dire, pour le retour des esprits dissidents au sein de l'Eglise catholique.

Mais on ne saurait dissimuler à quel point les sectes dissidentes entravent et retardent l'espoir de cet heureux événement ; car disposant de beaucoup d'habileté humaine et de ressources, elles entretiennent en grand nombre des écoles dans ces mêmes pays et multiplient, au grand danger et préjudice de la foi, les autres moyens semblables de séduction. Sans contredit, si sur ce terrain-là surtout Nous pouvions annuler les efforts de nos adversaires par une action supérieure, il y aurait déjà un grand pas de fait dans l'accomplissement de Nos desseins.

Aux sollicitudes que Nous cause la difficulté extrême de remédier à cette situation, Nous trouvons un adoucissement opportun dans la pensée des résolutions énergiques qu'ont prises vos confrères de pourvoir plus abondamment à l'avenir aux besoins d'une saine et salutaire éducation de la jeunesse. Et Notre espoir s'augmente de ce que plusieurs des grands personnages de la nation copte, comme Nous l'avons appris, se proposent de subvenir pieusement et libéralement à l'entretien des écoles et à la construction de nouvelles églises ; et leur exemple, sans nul doute, en déterminera d'autres à imiter avec empressement leurs bienfaisantes libéralités.

Nous aussi, autant qu'il est en Notre pouvoir, Nous avons résolu de contribuer à cette œuvre, et, à cette effet, Nous aurons soin de vous faire remettre une somme d'argent déterminée, que vous répartirez vous-même, selon les besoins, entre vos confrères. Ces subsides et ceux que Nous désirons pouvoir vous fournir encore à l'avenir, Nous voulons que les Coptes les considèrent comme des témoignages de la sollicitude et de la bienveillance particulières que leur filiale piété et leur confiance envers Nous a excitées en Nous et qu'elles méritent chaque jour davantage. Car, ces jours derniers, Nous avons appris la sainte émotion causée dans les esprits de cette nation par les enseignements que Nous avons présentés dans notre récente lettre aux Coptes, et Nous savons que dans les mois prochains une délégation Nous sera envoyée, pour Nous apporter le témoignage du sentiment général de respect et de reconnaissance. Ce sont là pour Nous de grands sujets de joie, et cela, non seulement par suite de l'intérêt

que Nous portons aux catholiques, mais aussi, et plus encore, d'une certaine manière, à cause de notre intérêt pour les dissidents, au salut desquels ne contribuera pas peu le développement de l'esprit de religion et de charité. De ces conjectures propices, il ressort donc qu'elle n'est pas si invraisemblable l'opinion de ceux qui augurent favorablement, pour la réconciliation si désirée des Orientaux, du mouvement commencé chez les Coptes.

Vous voyez, cher Fils, l'étendue du champ dans lequel la divine Providence a provoqué l'action de votre Société, et vous comprenez par là-même quel labeur actif, constant, infatigable, il y faut. Ne cessez donc pas, appuyé sur Dieu, d'encourager vos frères avec la diligence et la sagesse qui vous sont propres. C'est pour votre Compagnie une gloire de famille d'affronter toutes les difficultés et d'embrasser vaillamment tous les genres de travaux pour la sainte Eglise et le salut éternel des peuples ; et votre Père fondateur envoie toujours du ciel à ses disciples de nouvelles flammes de zèle pour l'accroissement de la gloire de Dieu. Et vous, recevez comme garantie des faveurs les plus privilégiées, la bénédiction apostolique que Nous vous donnons d'un cœur paternel, à vous, à toute votre Société, et en particulier à ceux de vos confrères qui travaillent pour la cause des Coptes.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 31 juillet 1895, l'an dix-huitième de Notre Pontificat,

LÉON XIII, PAPE [1].

1. *Dilecto filio Ludovico Martin præposito societatis jesv* Leo PP. XIII, Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem.

Consiliorum quæ ad fovendam in Coptis rem catholicam jamdudum a Nobis sunt instituta, sane gratulamur alumnos Societatis vestræ sese fideles in primis exhibere administros. Id, tametsi nuper in apostolica ad illos epistola testati sumus, libet tamen propriis ad te confirmare litteris, postea quam per te ipsum fusiore notitia accepimus quo cursu religio in ea natione feratur. Suavissime enimvero affecit animum tum catholicorum constans in fide patrum et fructuosa virtus, tum illa dissidentium voluntas quæ passim non sine effectu increbrescit, unitatis redintegrandæ studiosa. Et quoniam coptica propemodum videtur ex eis esse regionibus quas commonstret Christus *jam albas ad messem*, Nostra sponte fluit ad eumdem *messis dominum* obsecratio, velit ipse providus operarios roborare suos novosque mittere propositi non dissimilis.

Tria nimirum sunt lustra, quum Societatis vestræ homines, voce excitante Nostra et apostolica urgente caritate, ad oras illas prompti et alacres contenderunt. Graves eorum assiduosque labores, in superiore præsertim Ægypto insumptos, bonæ admodum utilitates consecutæ sunt, præcipue quod attinet ad cleri indigenæ rectam institutionem, ad observantiam profectumque christianæ vitæ in populo. Quibus de rebus si magnam Deo habemus jure optimo gratiam, non minorem ei et habemus et profitemur, quod inde præterea occultum quiddam manare novimus, plus quam dici possit efficax alienis animis ad sinum Ecclesiæ catholicæ revocandis. — Verumtatem hujus exitus jucundam expectationem diffitendum non est quam vehemeter intercipiant aut retardent externæ sectæ ; quippe prudentia sæculi atque opibus abundantes, per eadem loca scholas magno numero alunt suas, similiaque, fidei periculo et damno, commodorum invitamenta multiplicant. Certe quidem,

— Les deux républiques d'Haïti et de Saint-Domingue ont soumis à l'arbitrage de Léon XIII une question de délimitation de frontières qui menaçait de mettre aux prises les deux Etats voisins.

FRANCE

Les élections pour le renouvellement des conseils généraux ont eu lieu le 28 juillet et les scrutins de ballottage se sont effectués le 4 août. Il y avait 1441 conseillers généraux sortants. Si nous en croyons certaines statistiques, plus ou moins arrangées par ceux qui les ont dres-

si hac potissimum parte liceret nostris conata adversariorum acriore vi elidere, jam esset plurimum ad lætam coeptorum progressionem effectum. — Sollicitis Nobis ejusdem necessitatis, quæ ad curandum valde est laboriosa, tempestivum affert spei solatium, dilecte fili, hoc reputare quantâ Solades vestri contentione urgere decreverint ut ætati succrescenti amplior copia fiat educationis omnino incolumis ac salubris. Ex eoque augetur spes, quod ad scholas sustentandas sacrasve extruendas ædes, nonnulla rerum adjumenta aliqui ex ipsis optimatibus gentis copticæ, ut compertum habemus, pie sunt liberaliterque impensuri : quorum permoti exemplo alii procul dubio ad eadem beneficentiæ consilia sese æque libentes adjungent. Nos etiam, quantum est facultatis, in idem statuimus conferre opem : ob eamque rem curabimus ad te perferri certam pecuniæ vim, quam tu Sodalibus in ea ipsa opera opportune dispertīes. — Quæ quidem subsidia et quæ optamus posse Nos deinceps submittere, sic etiam volumus apud Coptos haberi tamquam peculiaris providentiæ benevolentiæque testimonia, quæ ipsorum in Nos pietas et fiducia provocavit, quotidieque amplius demeretur Nam per hos ipsos dies allatum est, sancte exarsisse animos ad ea documenta quæ in recenti epistola impertivimus; fore autem proximis mensibus, ut illinc ad Nos legatio adveniat, quæ coram testificetur communem obsequii gratiæque voluntatem. Ista profecto sunt Nobis gaudio non tenui; neque id tantum catholicorum causâ, sed causâ item ac plus quodammodo dissidentium, quorum saluti haud parum certe profecturus est vividior illorum spiritus religionis et caritatis. Ex harum porro opportunitate rerum apparet, eos non ita abesse a veri similitudine qui opinantur, expetitæ Orientalium reconciliationis eventum auspicato a Coptis initio futurum.

Vides, dilecte fili, hujus quoque amplitudinem campi in quem Societatis vestræ operam providens Deus vocavit : idemque facile intelligis qua opus sit virtute, experrecta, durata, indefessa. Tu igitur cohortari tuos, quæ tua est navitas et prudentia, Deo fretus ne desine. At pro Ecclesia sancta et sempiterna populorum salute difficultatibus occurrere laboresque excipere animose, jam vobis est in domesticis laudibus; divinæque augendœ gloriæ flammas ipse legifer Pater alumnis suis e cœlo novas adspirat. — Nunc tibi, munerum lectissimorum præsidium, Apostolicam habe benedictionem, quam simul Societati universæ, in primisque Sodalibus causæ Coptorum studentibus, animo paterno largimur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die XXXI julii anno MDCCCVC, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

sées, on comptait avant le renouvellement, 839 conseillers républicains, 159 radicaux, 20 socialistes, 57 constitutionnels, 366 monarchistes. Le ministère de l'intérieur classait de la façon suivante les nouveaux élus :

Républicains.	894
Radicaux.	181
Socialistes.	26
Ralliés.	74
Monarchistes.	263

Au moment de ce classement, plusieurs résultats manquaient encore, Il ne faudrait d'ailleurs pas croire à la complète exactitude de cette statistique. Il est certain, notamment, que le nombre des constitutionnels est plus élevé que celui qui y est indiqué.

— Les discussions entre catholiques continuent au sujet de l'attitude à prendre relativement à la loi dite d'abonnement. Le comité formé à Paris a adressé à toutes les communautés religieuses la circulaire suivante :

Paris, 10 août 1895. (Fête de saint Laurent.)

Révérends Pères, Très chers Frères, Révérendes Mères, Chères Sœurs,

On nous demande de divers côtés ce que nous pensons et ce que nous faisons !

Nous estimions avoir dit notre pensée, dans notre circulaire du 21 juin, fête du Sacré-Cœur, quand nous la terminions ainsi :

« Il a donc paru au comité que les religieux ne peuvent consentir et participer par une exécution volontaire à cette violation (loi du 16 avril 1895) de leurs droits de Français et des droits de l'Église. Trahir l'Église et la liberté ! »

Nous estimions avoir dit ce qu'il fallait faire, dans les notes que nous vous avons fait parvenir, notes qui se résument ainsi :

« Pas de protestations, — pas de déclarations, — ne répondre à aucun avertissement, — ne pas s'émouvoir des menaces, — rester dans les formes polies avec les agents du fisc, — ne rien payer, — se cantonner dans l'attitude passive. »

Nous ajouterons : que toutes les maisons particulières à supérieurs généraux, à supérieures générales, renvoient à la maison-mère.

Maintenant, tout a été dit et écrit, en principe, sur cette loi universellement reconnue inique et spoliatrice pour l'Eglise, car les biens des communautés appartiennent à l'Église.

Sachons bien que les hommes de loi, notaires, avoués, etc... ne peuvent nous dire autre chose que : c'est la loi.

Comprenons que les évêques et les supérieurs ecclésiastiques seront bien anxieux pour donner des conseils, dans des circonstances aussi graves, et que c'est aux religieux et aux religieuses de savoir ce qu'ils veulent.

Convenons qu'il ne s'agit plus de calculer quelles seront les conséquences diverses, prochaines ou éloignées, de la persécution déclarée aux religieux et à l'Église, aux uns aujourd'hui, aux autres ensuite.

On a essayé de les prévoir pour les différentes catégories : Soit! Supposons les *extrêmes*. Tout est possible.

Il s'agit de savoir, enfin, si les catholiques de France, en général, et les religieux en particulier, reconnus ou non, autorisés ou non, sont décidés à compromettre les cardinaux, les archevêques, les évêques et le clergé, qui ont si généreusement pris notre défense, les intérêts généraux et supérieurs de l'Église de France; à rendre inutiles les sacrifices sur ce terrain; à décourager les catholiques par une capitulation dans laquelle l'opinion publique verrait un déshonneur, en courbant la tête, aujourd'hui, ou demain, ou plus tard, sous cette loi inique et sacrilège?

Ou bien s'ils sont décidés à ne pas s'y soumettre ?

Or, le comité veut, actuellement, faire savoir à tous que nous sommes plusieurs milliers de religieux et de religieuses, appartenant à toutes les catégories, représentés ici, soit par leurs délégués, soit par leurs lettres d'adhésion. Et que ces religieux et ces religieuses, en laissant à tous la liberté et la responsabilité de leur décision, devant Dieu et devant les hommes, veulent rester unis dans la défense de l'Eglise.

Et qu'ils sont bien décidés, quel que soit leur nombre, dans le présent et dans l'avenir, à lutter jusqu'à la dernière heure.

Et qu'ils invitent chaleureusement tous ceux et toutes celles qui liront ces lignes à se joindre à eux pour cette grande et sainte cause.

Vive Jésus ! Vive la Croix ! Vive l'Église !

Le Président, Fr. STANISLAS, F. M. Capucin.

Le Secrétaire, V. DE P. BAILLY, des Augustins de l'Assomption.

— Le 31 expirait le délai accordé aux trésoriers des conseils de fabrique pour déposer, dans chaque préfecture, leurs comptes de gestion. Un très petit nombre de comptables avaient, à cette date, fait le dépôt réclamé par la loi. De ce côté aussi on se demande avec inquiétude ce que vont faire les victimes de la persécution maçonnique et ce que feront les tristes exécuteurs des volontés des Loges.

— Les explosifs recommencent à se faire entendre. Dimanche, 4 août, on célébrait à Aniche, dans le Nord, le cinquantenaire de l'entrée à la Compagnie, de M. Vuillemin, directeur des mines. Au moment où le cortège sortait de l'église, un mineur, renvoyé de la Compagnie d'Aniche après la grève de 1893, a tiré cinq coups de revolver sur M. Vuillemin, heureusement sans l'atteindre gravement. Presque aussitôt éclatait une bombe que l'assassin portait sous son veston. Le misérable, horriblement déchiré, était projeté à deux mètres de distance.

Quelque temps après, une lettre chargée était adressée à M. de Rothschild et son secrétaire était blessé en la décachetant. La lettre contenait du fulminate de mercure qui venait de faire explosion.

ÉTRANGER

Belgique. — La Chambre des représentants et le Sénat ont voté le projet de loi scolaire déposé par M. Schollaert. Ils ont aussi voté une loi sur l'électorat communal qui introduit dans les élections municipales le principe de la représentation proportionnelle.

Espagne. — L'épiscopat espagnol a tenu à protester contre les fêtes données en Italie pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée des Italiens à Rome. Il l'a fait dans un manifeste adressé au Souverain Pontife et signé par le cardinal Monescillo, primat des Espagnes, archevêque de Tolède, ainsi que par tous les archevêques et évêques de la péninsule.

Roumanie. — Une visite du roi et de la reine de Roumanie à l'empereur et l'impératrice d'Autriche est considérée comme l'indice de l'entrée de la Roumanie dans la triple alliance. A la dernière guerre turco-russe, les Roumains firent cause commune avec les Russes. Mais au traité de paix, ils durent restituer à la Russie la Bessarabie que le traité de Paris avait enlevée à l'empire des tzars après la guerre de Crimée. La Roumanie reçut en échange la Dobroudcha, sans que cette compensation lui parut suffisante pour le sacrifice qui lui était imposé.

La Roumanie compte actuellement plus de cinq millions d'habitants répartis sur un territoire d'environ 130 000 kilomètres carrés.

Afrique. — A Madagascar, le corps expéditionnaire a atteint Andriba le 21 août. De là, une colonne légère, commandée par le général Voyron, va s'efforcer de gagner Tananarive, la capitale hova située à une distance d'environ 150 kilomètres, avant la mauvaise saison. Nos soldats sont toujours très éprouvés par la fièvre.

Asie. — La persécution continue à sévir dans la mission du Sutchuen, malgré les assurances et promesses du pouvoir central de Pékin. Cette fois, ce sont les missions protestantes qui ont le plus souffert. Une dizaine de sujets anglais, des femmes et des enfants ont été tués, brûlés, ou grièvement blessés. Le ministre britannique à Pékin a aussitôt exigé du gouvernement chinois les mesures les plus énergiques de nature à arrêter court toutes ces persécutions.

Le 31 août 1895.

Le gérant. H. CHÉROT.

Imp. D. Dumoulin et Cie, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

LA

CONVERSION D'AUGUSTIN THIERRY

A PROPOS DU CENTENAIRE DE SA NAISSANCE[1]

« Je suis un ouvrier de Dieu. »
(*Paroles d'Aug. Thierry.*)

Le samedi, 24 mai 1856, on faisait à Paris les funérailles d'Augustin Thierry, mort le jeudi 22 ; le 10 novembre 1895,

1. Voici, par ordre chronologique, la liste des sources imprimées sur la vie et les œuvres d'Augustin Thierry, aussi complète qu'il nous a été possible de l'établir : 1. *Galerie des contemporains illustres*, par un homme de rien [Louis de Loménie]. Paris, 1841, in-12, t. III, pp. 1-36. — 2. *M. Augustin Thierry. Critique générale et réfutation,* par M. Léon Aubineau. Paris, 1851, in-18. Seconde édition en 1879, sous ce titre : *M. Augustin Thierry. Son système historique et ses erreurs.* Paris, Palmé, in-12. — 3. *Défense de l'Église contre les erreurs historiques de MM. Guizot, Aug. et Am. Thierry, Michelet, Ampère, Quinet, Fauriel, Aimé-Martin, etc.*, par l'abbé J.-M. Sauveur Gorini. Lyon, 1853, 2 vol. in-8. Nous citerons la cinquième édition parue en 1869, Lyon et Paris, 4 vol. in-12. — 4. *Journal des Débats*, vendredi 23, dimanche 25 mai et dimanche 1er juin 1856. — 5. *Mort et funérailles de M. Augustin Thierry. Discours de M. Laboulaye*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1855-1856, pp. 325-327. — 6. *Athenæum français*, 31 mai 1856. — 7. *Lettre à Mgr l'Archevêque de Paris sur les derniers moments de M. Augustin Thierry*, par le P. Gratry, de l'Oratoire de l'Immaculée-Conception. Paris, 23 juin 1856. (Extrait du *Correspondant* du 25 juin). Elle a été reproduite dans la *Connaissance de Dieu* du même auteur. Voir la 8e édition. T. I, pp. 487-494. — 8. Villemain, *Discours à l'Académie française, 28 août 1856,* dans le recueil intitulé : *Institut de France, Académie française. Discours, rapports et pièces diverses.* In-4, t. II, pp. 617-619. — 9. *Éloge d'Augustin Thierry,* par le comte Victor d'Adhémar. (Académie des Jeux Floraux, Concours de 1858.) Toulouse, 1858, in-8. — 10. *M. Augustin Thierry*, par Ernest Renan. Cet Éloge, paru d'abord en articles dans le *Journal des Débats* des 5 et 7 janvier 1857, a été inséré dans les diverses éditions des *Essais de morale et de critique* de l'auteur. Nous renverrons à la deuxième. Paris, 1859, in-8, pp. 103-140. — 11. *Notice historique sur la vie et les travaux d'Augustin Thierry*, par M. Guigniaut. (Académie des Inscriptions. Séance publique annuelle, 1er août 1862.) Paris, 1863, pièce in-4. — 12. *Augustin Thierry. Sa vie, ses œuvres,* par M. Abel Desjardins. (Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture, de sciences et*

on célébrera à Blois le centième anniversaire de sa naissance, dépassé de six mois (10 mai 1795 [1]).

d'arts, centrale du département du Nord, 2e série, t. VI, 1863.) In-8, pp. 28. Est-ce la reproduction de *Augustin Thierry*. (Leçon extraite du Cours professé à la Faculté des lettres de Caen), par Abel Desjardins. Caen, 1856, in-12 ? — 13. *Augustin Thierry. Sa vie et ses ouvrages*, par Eugène Lapierre. Toulouse, 1865. In-16, pp. 36. — 14. *Quelques souvenirs sur Augustin Thierry*, par Jules Bonnet. (Extrait de la *Revue chrétienne*, 5 février 1877.) In-8, pp. 24. — 15. *Nouveaux éloges historiques*, par Mignet. Paris, 1877, in-8. (Notice sur Amédée Thierry, dont les quatre premières pages (325-328) sont consacrées à son frère Augustin. — 16. *Augustin Thierry. L'historien et la politique. Esquisse biographique*, par Jacques Vogel, traduit de l'allemand par Reber, dans les *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, t. IX, 2e partie. Blois, 1877, in-8. C'est la traduction de : *Augustin Thierry als Geschichtsschreiber*... (Extrait de la *Monatsschrift des wissenchaftlichen Vereins in Zürich*. Zurich, 1858, in-8.) — 17. *Les Historiens de l'école romantique. Mérimée et Augustin Thierry*. Paris, 1886, in-8. (Fascicule IX de la *Connaissance des livres. Causeries d'un ami des livres* ; forme les pages 302-330 du volume.) — 18. *Augustin Thierry*, par Alexandre Dufay. (Extrait du *Biographe universel*.) — 19. *Chrétiens et hommes célèbres au XIXe siècle*, par l'abbé A. Baraud, 3e série. Paris, Téqui, 18291, in-12, pp. 295-305. — 20. *Augustin Thierry*, par Ferdinand Valentin, agrégé de l'Université, professeur au lycée Buffon. Paris, 1895, in-12, dans la Collection des classiques populaires, Lecène et Oudin.

Il convient d'ajouter à ces publications, se rapportant la plupart directement à Augustin Thierry, deux ouvrages, étrangers au sujet par leur titre, mais contenant de précieux renseignements biographiques :

21. *Vie de M. Hamon, curé de Saint-Sulpice*, par L. Branchereau, 2e édition. Paris, Vic, 1881, in-12. — 22. *A propos de la mort et des funérailles de M. Ernest Renan. Souvenirs et impressions*, par Mgr Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française, 2e édition. Paris, Chappeliez, in-12, 1893. — Ces divers travaux ont tous passé sous nos yeux.

1. Il est singulier, que dans la deuxième édition de son remarquable ouvrage, M. Léon Aubineau ait laissé subsister cette méprise : « M. Thierry était né vers 1794 » (p. IX). D'autres auteurs donnent des dates non moins fantaisistes. Aussi croyons-nous devoir publier le texte de l'acte de naissance :

« Aujourd'hui, *vingt-deux floréal, de l'an trois de la République française* une et indivisible, à trois heures du soir, par devant moi Augustin-François Gaudichau Delestre, membre du Conseil général de la commune de Blois, élu le quinze nivôse pour recevoir les actes destinés à constater les naissances des citoyens, est comparu en la salle publique de la Maison commune de Blois, Jacques Thierry, employé au District de Blois, y demeurant, rue des Rouillis, section de l'Indivisibilité, lequel était assisté de Marie Robert, veuve de Denis Le Roux, sa belle-mère, et de Nicolas Forest, son oncle,

Les obsèques furent religieuses ; que sera le centenaire ? La mode n'était pas alors autant que de nos jours aux enterrements civils et aux manifestations laïques ; rien d'ailleurs n'y eût fourni prétexte ou occasion. De la maison mortuaire du boulevard Montparnasse le char funèbre se rendit à Saint-Sulpice, escorté par un régiment de gardes nationaux. J'ignore si les citoyens en armes durent s'arrêter, comme les soldats d'aujourd'hui, sous le porche de l'église, sans avoir le droit d'en franchir le seuil ; mais le concours était considérable des personnages appartenant à l'élite des lettres, des sciences et des arts. Le cortège accompagna ensuite le corps au cimetière Montmartre. Sur la tombe, les discours d'usage furent prononcés. M. Laboulaye parla au nom de l'Académie des inscriptions et belles-lettres dont il était président, car le prince des historiens modernes, et ceci pourrait-être un joli thême à *meâ culpâ* pour M. Brunetière, le délégué de l'Académie française aux solennités littéraires n'avait occupé qu'un fauteuil purement imaginaire [1].

tous les deux demeurant à Blois et âgés de plus de vingt-un ans, lequel m'a déclaré que Catherine Le Roux, son épouse en légitime mariage, est accouchée *hier*, neuf heures du soir, d'un enfant mâle, qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de Jacques-Nicolas-Augustin. D'après cette déclaration que les citoyens Marie Robert et Nicolas Forest ont certifié (*sic*) conforme à la vérité, et à la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte, que Jacques Thierry, père de l'enfant, et ses témoins ont signé avec moi sur le registre double. Fait en la Maison commune de Blois, les jour, mois et an que dessus. Signé : Thierry, Forest, Marie Robert et Delestre. » Or, le vingt et un floréal de l'an III répond au 10 mai 1795. — Cet acte a été transcrit pour nous par M. le chanoine Porcher, l'érudit Blésois, à l'obligeance duquel nous sommes redevable de nombreux renseignements.

1. A l'occasion du décès, l'opinion publique éprouva sans doute quelque remords. Saint-Marc-Girardin se chargea de le calmer, en fournissant cette ingénieuse explication : « On sait que l'Académie française décernait tous les ans à M. Augustin Thierry le prix Gobert, c'est-à-dire le prix destiné à l'ouvrage le plus éloquent sur l'histoire de France. C'était, comme le disait si bien M. Villemain, un majorat littéraire que l'Académie s'honorait de placer entre les mains de M. Thierry. Nous ajoutons que ce majorat littéraire était la seule fortune de l'illustre historien ; et comme l'Académie française n'aurait pas pu décerner ce prix à l'un de ses membres, *c'était là la raison qui faisait que M. Thierry n'était pas membre de l'Académie*. L'Académie l'éli-

Mais l'éloquence officielle de Laboulaye, même renforcée par Dubois de la Loire-Inférieure, et Bourquelot, ne fut pas seule à se faire entendre sur la dépouille mortelle. A Saint-Sulpice, M. Hamon, le digne curé de la paroisse, avait prononcé une touchante allocution. « Au milieu des pompeux éloges qui retentissent de toutes parts, disait-il, à la gloire de M. Augustin Thierry, *la religion a aussi son mot à dire* dans cette lugubre cérémonie », et, avec la gravité d'un témoin, il raconta la conversion du grand écrivain [1], cette conversion dont quelqu'un a dit : « Si je ne me trompe, cet exemple sera historique [2] ».

Ce n'est point pour donner raison à cette parole du P. Gratry, qu'après quarante ans nous revenons aux faits qui l'inspirèrent.

Nous avons seulement pensé, à la veille des fêtes prochaines qui ont déjà fait éclore plus d'un article hâtif dans la presse anticléricale ou indifférente, que le devoir de la presse catholique et impartiale serait de remettre en mémoire la physionomie véritable d'Augustin Thierry. Parti de l'incrédulité, il revint à la foi dans la pleine maturité de son talent, et cette foi ne resta pas en lui à l'état de croyance intérieure ou d'aspiration vague; elle lui fit entreprendre, dans ses dernières années, une revision intégrale de ses œuvres, brusquement interrompue par la mort, mais qui reste un des plus loyaux hommages rendus à la vérité.

sait pour ainsi dire tous les ans comme un de nos plus éloquens historiens ne pouvant pas se l'approprier autrement. Aussi sa mort a été ressentie aussi vivement dans l'Académie française que dans la classe de l'Institut à laquelle il appartenait. Dans sa séance du jeudi 29 mai, l'Académie, sur la proposition de M. de Salvandy, a exprimé solennellement dans son procès-verbal les regrets que lui inspirait la mort de M. Thierry, et cet hommage a témoigné une fois de plus qu'Augustin Thierry était depuis longtemps pour l'Académie *un de ses membres* (?) les plus chers et les plus admirés. » *Débats*, 1er juin 1856. Pourquoi ne pas avouer simplement que rien ne manquant à sa gloire, il manquait à celle de l'Académie. Arsène Houssaye a commis le même oubli dans son *Histoire du 41e fauteuil*, où figurent pourtant, à la suite de Descartes et Pascal, Molière et La Rochefoucauld, Retz et Saint-Simon, deux historiens contemporains : Quinet et Michelet.

1. Branchereau, p. 246.
2. Gratry, p. 4.

Esquisser d'après ceux qui ont été honorés de ses plus intimes confidences ce retour d'Augustin Thierry à la religion suivi de son essai sincère de rétractation historique, c'est tout le sujet de cette étude.

I

L'enfance d'Augustin ne paraît pas avoir été entourée d'influences hostiles à la religion. Son père, qui avait songé à l'état ecclésiastique, chantait au lutrin de la cathédrale ; sa mère est citée comme un modèle de bonté et de douceur. Ces braves gens, n'ayant pas de fortune, le mirent, pour faire ses classes, au petit collège de sa ville natale qui porte aujourd'hui son nom. Il y achevait ses études, quand sa vocation d'écrivain lui fut révélée. La scène est demeurée célèbre. On est en plein régime impérial. Au loin, notre gloire militaire sonne ses fanfares sur l'Europe ; au dedans, c'est le silence de l'art et de la poésie. De rares voix se font entendre : elles partent de l'exil ou de l'étranger. Le *Génie du Christianisme* (1802) a éclaté soudain comme un hymne de résurrection triomphante. Les *Martyrs* (1809) ont eu plus de peine à frapper les oreilles distraites par l'épopée napoléonienne. Si le public se montra froid, du haut en bas de l'échelle universitaire ce fut un enthousiasme irrésistible. Le grand-maître, M. de Fontanes, consola l'auteur par des strophes à sensation, et son admiration trouva de l'écho jusque parmi les jeunes élèves de l'*alma mater*.

Un exemplaire du nouveau poème ayant pénétré, en 1810, dans le collège blésois, les écoliers se le passent sous le manteau et conviennent des instants où chacun d'eux aura le bonheur d'en jouir. L'heure échue à Thierry est celle de la promenade ; une ressource unique lui reste : inventer un prétexte et demeurer en retenue. Là, seul, dans une salle basse, à l'ombre du magnifique château ensanglanté par les guerres religieuses du seizième siècle, il dévore ces pages, dramatique évocation de l'Église naissante et de nos origines nationales[1]. A la lecture du sixième livre, la description des

1. *Récits des temps mérovingiens*. Préface. Ed. 1858, in-8, p. 9.

barbares conduits par Pharamond, Clodion et Mérovée, contre les légionnaires de Constance, lui donne une sorte de tressaillement. Il relisait, fasciné, le *bardit*: « Pharamond! Pharamond ! nous avons combattu avec l'épée. Nous avons lancé la francisque à deux tranchants. La sueur tomboit du front des guerriers et ruisseloit le long de leurs bras. Les aigles et les oiseaux aux pieds jaunes poussoient des cris de joie; le corbeau nageoit dans le sang des morts; tout l'Océan n'étoit qu'une plaie : les vierges ont pleuré longtemps..... Les heures de la vie s'écoulent; nous sourirons quand il faudra mourir[1]. »

On a souvent cité cette pensée d'Alfred de Vigny : Qu'est-ce qu'une grande vie? A quoi le poète — un de ceux qui suivirent le convoi d'Augustin Thierry — se répond : Une pensée de jeunesse réalisée dans l'âge mûr. Tel est bien le point de départ des *Récits mérovingiens.* Le chef-d'œuvre pourra attendre vingt ou trente ans avant de voir le jour; il existe dès à présent et tout entier en germe. Comme La Fontaine, écoutant l'*Ode* de Malherbe *sur la mort de Henri IV*, s'était senti poète, au contact de Chateaubriand Thierry venait de se sentir historien.

Normalien en 1811, professeur en 1813 au collège de Compiègne, puis journaliste libéral, saint-simonien, carbonaro en 1821 et 1822[2], Augustin Thierry appartint à l'opposition militante qui, sous la Restauration, sapa le trône et l'autel. Le gouvernement de Charles X savait récompenser le mérite, même chez des adversaires. Le rédacteur du *Censeur européen* et du *Courrier français* faillit recevoir « par ordonnance royale[3] » le titre de membre de l'Institut. Il développait alors des idées paradoxales dans leur forme absolue, mais fondées dans une réelle mesure, se flattant d'avoir découvert la dualité des éléments de la nation française; nous dirions aujourd'hui : deux Frances. Ces deux peuples étaient superposés à ses yeux et non fondus : le peuple des vaincus, issu de la race gallo-romaine et repré-

1. Chateaubriand, *Œuvres complètes.* Paris, 1869. In-8, t. IV, livre VI, p. 93.

2. Renan, p. 124.

3. *Ibid.*, p. 125.

senté par le tiers-état; le peuple des vainqueurs, continué par l'aristocratie. Il gardait son amour aux vaincus[1]. 1830 ne fut, pour le systématique théoricien, que la lointaine revanche de la Gaule civilisée contre la barbarie franque, de l'opprimé contre l'envahisseur.

Peu de révolutionnaires avaient mis dans la comédie de quinze ans autant de bonne foi et de naïve candeur. Aucun n'apporta plus de désintéressement à prétendre aux fruits de la victoire. Entré, par élection, à l'Académie des inscriptions (mai 1830), l'étude seule passionna exclusivement sa vie; seule elle en fit jusqu'au terme le charme exquis et la consolation. Satisfait de l'avènement de la bourgeoisie au pouvoir, sa politique fut désormais rétrospective. Les dépouilles opimes enlevées par les vainqueurs de Juillet, inconscients vengeurs des troupes de Syagrius, s'en étaient allées à d'autres. Mignet, son collaborateur, « ne demanda rien et se contenta du poste modeste de garde des archives étrangères[2] », ce qui était un joli cabinet de travail; Thierry demanda-t-il quelque chose? Il ne reçut rien.

Déjà pourtant ses précoces infirmités eussent été un titre aux faveurs administratives. Le travail acharné de sa jeunesse l'avait brisé. Dans les premiers mois de 1820, il avait commencé la lecture de la collection originale des historiens des Gaules et de la France[3]. En 1825, il devenait aveugle[4]. « Je vais de temps en temps chez ce pauvre Thierry, écrivait, le 5 novembre 1829, J.-J. Ampère, un de ses meilleurs amis, à Mme Récamier; je lui réjouis le cœur en lui parlant et en l'écoutant sur ce qui nous intéresse tous deux. C'est un spectacle déchirant que de le voir se traîner en chancelant, appuyé sur un bras, sans yeux, presque sans jambes, la tête saine et la pensée nette. S'il va à Paris au printemps, je voudrais bien qu'il entendît votre douce voix[5]. » Le climat du

1. *Dix ans d'études historiques*, VIII, *Sur l'antipathie de race qui divise la nation française.*

2. *Discours de réception de M. Duruy* (8 juin 1885), p. 9.

3. *Dix ans d'études historiques.* Préface, p. 305.

4. *Ibid.*, p. 311.

5. J.-J. Ampère à Mme Récamier. Hyères, 5 novembre 1829. *André-Marie Ampère et Jean-Jacques Ampère. Correspondance et souvenirs* (*1805-1864*), recueillis par Mme H. C. Paris, 1875. In-12, t. II, p. 7.

Midi ne rétablit point une santé à jamais perdue. Augustin Thierry ne rentra dans la capitale que pour y partager son existence, non plus comme autrefois entre les recherches et les explorations, les livres et les monuments, tantôt fouillant les bibliothèques, tantôt parcourant avec Fauriel la Suisse et l'Italie, mais pour offrir, près de trente années durant, le tableau incomparable d'une lutte ininterrompue entre l'impuissance des organes et la force de la volonté, sans que son stoïque courage connût une heure de défaillance.

Ses œuvres, bien que peu considérables par le nombre et le volume, — elles tiennent en cinq tomes, — dénotent chez un aveugle, une étonnante activité. Il avait publié successivement l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands* (1825), pour prouver sa thèse favorite par un exemple, et ses *Lettres sur l'Histoire de France* (1827), parues primitivement en articles. De 1833 à 1841, il donna (dans la *Revue des Deux-Mondes*) ses *Récits des temps mérovingiens*, et, près de vingt ans plus tard, son *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du tiers-état* (1853). Le déploiement continu d'effort et de patience que produisit ces quelques ouvrages répondait à une double et impérieuse exigence. Il lui était imposé par le choix d'une méthode complexe.

Cette méthode, maintenant vulgarisée, dont il fut, quoi qu'on ait pu dire, le plus brillant initiateur et même le créateur, consistait, ainsi qu'il l'a justement définie, dans l'union de l'érudition et de l'art, de la science et de l'imagination. C'était peu pour lui de connaître les grands faits et les personnages classiques. Autour d'un événement, il groupait son époque. Ses portraits vivent à la fois par l'exactitude psychologique des traits et par la richesse éblouissante du cadre. Qu'on relise le deuxième *Récit*. Avec les narrations de combats et d'aventures alternent perpétuellement l'exposé minutieux des institutions et l'analyse morale des caractères. Cela suppose une lecture énorme et une prodigieuse mémoire, sans préjudice de l'intuition.

Le soin du style, qui faisait une partie de son art, ne lui tenait pas moins au cœur que la sûreté et l'ampleur de l'information. Quelqu'un a prétendu que ses livres ne reste-

raient pas, rien n'étant durable que le fini de la forme, et aucun écrivain qui *dicte* n'ayant pu y parvenir[1]. Assertions matériellement fausses. Augustin Thierry avait le culte de l'expression poussé jusqu'au fanatisme. La nuit qui précéda sa dernière attaque, il dérangea son secrétaire pour faire changer un mot dans une phrase que tout autre eût jugée irréprochable. Il n'est que trop parfait, ce style d'une limpidité courante et d'une douceur racinienne. Les lois de l'adaptation complète demanderaient moins d'onction en des sujets barbares.

II

Ce n'est pas dans ses ouvrages seulement que malgré le voile tombé sur sa vue, — grâce à lui peut-être, — le vaillant aveugle avait gardé intacts la clarté et le brillant de son esprit. Sa conversation était savante sans pédantisme, délicieuse sans affectation. Dans le salon de cette maison du boulevard Montparnasse[2], asile ouvert à sa pauvreté par l'amitié de la princesse Belgiojoso, se donnaient rendez-vous des savants cosmopolites et des érudits de province ; ils s'y rencontraient avec des illustrations de la capitale. Tous emportaient le souvenir d'un accueil également aimable pour chacun et s'en retournaient aussi touchés que ravis de ces intarissables causeries où la science n'enlevait rien à la verve.

Mais ni la considération, ni les marques d'estime ne sauraient assurer même ce bonheur précaire qui naît des relations sociales. Au-dessus de cette bourgeoisie lettrée qui dirigeait le pays et se croyait maîtresse de l'avenir, la Révolution de 1848 éclata comme un coup de foudre dans un ciel serein. Personne ne fut plus sensible que Thierry à la chute du gouvernement de Juillet. Avec le régime déchu, c'étaient toutes ses espérances politiques, tout son idéal de royaliste constitutionnel qui sombraient. Son abattement alla si loin qu'il se prit à douter de la valeur des théories dont il avait fait les phares de ses investigations. La catastrophe présente lui rendait incertaine et confuse la marche logique qu'il avait cru saisir dans les vicissitudes du passé. Il avait rêvé un autre

1. *Les Historiens de l'école romantique.*
2. Il habita d'abord le passage Sainte-Marie, puis la rue de Courcelles.

terme aux évolutions séculaires de la nation. L'édifice échafaudé par son imagination avait pour couronnement naturel la monarchie parlementaire. Il ne se consolait pas d'avoir vu la démocratie en faire table rase. C'est à gager quand même qu'aux fêtes du centenaire les orateurs et les écrivains feront d'Augustin Thierry un républicain de la veille. Il ne fut pas davantage celui du lendemain.

De découragement, il abandonna presque ses plus chères études, et n'eut pas le courage de conduire, du règne de Louis XIV à nos révolutions contemporaines, son *Histoire du tiers*. Par une ironie singulière, lui qui avait voulu en faire un piédestal au peuple souverain, dégoûté des excès mêmes de la démagogie, loin d'admirer l'avènement des masses à la vie politique par le suffrage universel, s'arrêta à l'apogée de la monarchie absolue, en plein milieu de cet ancien régime sous lequel le tiers-état, qui n'était rien, aspirait à devenir d'abord quelque chose et à être finalement tout.

Il préféra retourner aux siècles disparus, revivant en pensée parmi les communes picardes, et il fit paraître trois volumes de son *Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers-état*[1]. Le quatrième, édité par les soins de ses collaborateurs, Félix Bourquelot, dernier auxiliaire de ses travaux, et Charles Louandre, qui survécut à tous deux, ne parut qu'en 1870[2]. Il est à regretter qu'il n'ait pas été suivi de nouvelles séries et que seules les communes de l'Amiénois, du Ponthieu et de la Basse-Picardie remplissent une collection de pièces qui devrait s'étendre à toute la France. Mais une œuvre semblable suppose une congrégation de bénédictins; et bien que Thierry, qui puisa plus que personne dans les trésors amassés par ces moines infatigables aux dix-septième et dix-huitième

1. *Première série. Chartes, coutumes, actes municipaux, statuts des corporations d'arts et métiers des villes et communes de France. Région du Nord.*

2. *Tome IVe, contenant les pièces relatives à l'histoire municipale d'Abbeville et à celle des villes, bourgs et villages de la Basse-Picardie,* par Augustin Thierry. Paris, 1870. Nous ne citons le titre *in-extenso*, que pour répondre à cette phrase du récent ouvrage de M. Valentin : « Un quatrième volume, qui était entièrement préparé à sa mort et qui avait été approuvé par le comité des travaux historiques, *n'a pas vu le jour.* » *Augustin Thierry*, p. 34.

siècles, leur ait reproché de n'avoir pas eu « l'intelligence et le sentiment des grandes transformations sociales[1] » ; bien que dans son panégyrique de Thierry, Renan renchérissant encore, déplore que ces laborieux diplomatistes aient manqué de « cette pratique de la vie profane que ne donnent ni la vie monastique ni les paisibles investigations du paléographe[2] », les bénédictins laïques tant prônés dans les discours académiques, n'ont été jusqu'ici que des individus isolés, et l'espèce, croyons-nous, en sera toujours rare. Nos académies, avec leurs riches revenus, sont des cloîtres opulents et mondains où les Mabillons et les Montfaucons modernes travaillent un peu chacun pour soi, sans aide de leurs chers collègues et zélés confrères. Au-dessus des assemblées savantes, siège le ministre de l'instruction publique, plus empressé à encourager le *Recueil des actes du Comité de Salut public*, ou la *Correspondance générale de Carnot*, que de donner suite à une publication vraiment nationale sur l'émancipation de nos vieilles communes. On trouve plus aisé de répéter à satiété qu'Augustin Thierry « a su donner leurs parchemins de noblesse, même aux plus modestes fils de notre tiers-état » ; mais ces parchemins on ne se soucie plus guère de les exhumer. A chacun son tour. Par ce temps de nouvelles couches sociales, on songe au quatrième état.

Et puis combien d'hommes, dans notre époque qu'excitent de plus en plus la soif du plaisir, la convoitise de la richesse, la poursuite du bien-être, entrent encore dans le sentiment désintéressé qui dictait à Augustin Thierry cette noble déclaration : « Voilà ce que j'ai fait et ce que je ferais encore, si j'avais à recommencer ma route ; je prendrais celle qui m'a conduit où je suis. Aveugle, et souffrant sans espoir et presque sans relâche, je puis rendre ce témoignage, qui de ma part ne sera pas suspect ; il y a au monde quelque chose qui vaut mieux que les jouissances matérielles, mieux que la fortune, mieux que la santé elle-même, c'est le dévouement à la science[3]. » Mais la science elle-même ne lui suffisait plus.

1. Renan, p. 119.
2. *Ibid.*, p. 118.
3. *Dix ans d'études historiques*. Préface, p. 315.

III

La dure voix de la tempête révolutionnaire avait commencé indirectement l'éducation religieuse d'Augustin Thierry. Elle lui avait montré l'instabilité cruelle des choses humaines et l'incertitude de ses propres prévisions. Elle lui donnait plus encore à réfléchir sur l'action de la Providence qui protège l'Église.

Dieu, mis de par les hommes hors de la direction des affaires, venait de les abandonner à leurs frêles constitutions. Sur la mer troublée où la société désemparée de 1830 avait été engloutie par une lame de fond montée, sourde et fatale, des profondeurs de la démocratie, il ne restait que de flottantes épaves. Or, au milieu de ce naufrage, l'Église ballottée depuis dix-huit siècles par des soulèvements non moins terribles, avait toujours vu, aux heures décisives, les flots s'aplanir devant la barque de Pierre. Il dut sembler nécessaire à l'historien que le pilote d'un tel vaisseau fût assisté par une puissance providentielle, la puissance du bras divin calmant d'un geste le lac de Génésareth. A sa manière, il ne pouvait que se poser l'interrogation étonnée des apôtres : *Qualis est hic, quia venti et mare obediunt ei*[1] ?

En même temps qu'un ébranlement s'était produit chez lui dans cette sorte d'opinion que, par une perversion de langage, notre époque appelle la « foi politique », la foi religieuse, seule digne de son nom, s'était fait jour en son âme.

Si la société qu'attiraient dans son cénacle les agréments de sa conversation et le prestige de sa renommée était des plus choisies, en retour la plupart de ses membres demeuraient étrangers aux croyances et surtout aux pratiques chrétiennes. A côté de MM. de Montalembert et Henri Wallon, s'y étaient donné rendez-vous Fauriel, l'ami de tous les temps, emporté par la mort en 1844, la même année que Mme Augustin Thierry; Mignet, qui écrira la notice des deux frères Augustin et Amédée; Vitet; Cousin, ancien confrère d'Augustin dans le carbonarisme; Villemain; Sainte-Beuve; Tocqueville; Jean Wallon, Henri Martin et ce Jean-Jacques Am-

1. *Matth.*, VIII, 27.

père rapproché par l'esprit et par le cœur, par la communauté d'études et par la finale conversion de celui qui avait partagé, aux heures de jeunesse, ses premières aspirations religieuses; le mauvais génie de la maison, Ernest Renan, et le bon génie, l'abbé Deguerry, martyr de la commune.

En ce temps-là, M. Hamon, nouveau curé de Saint-Sulpice[1], entreprit la visite de ses ouailles. Il n'ignorait point que le grand écrivain, son paroissien, joignait à une élévation d'esprit supérieure une remarquable sûreté de jugement et une parfaite droiture de conscience. Il n'hésita pas à se présenter. Une autre illustration du quartier, le baron Thénard était fervent catholique autant que célèbre chimiste. Sainte-Beuve lui-même, le futur évêque de la libre-pensée, quand il accostait son curé dans la rue, lui protestait n'être pas aussi incrédule que la rumeur publique le colportait, promettant bien de ne recourir qu'à lui pour « recevoir son passeport », avant de quitter ce monde[2].

L'accueil rencontré par M. Hamon, chez M. Thierry, fut d'une bonne grâce parfaite, et, joie plus sensible au pasteur des âmes, il avait, dès cette première entrevue, le bonheur d'entendre son docte paroissien, celui dont il avait craint peut-être d'affronter les objections ou d'essuyer les refus, lui faire la profession de foi la plus explicite et la plus satisfaisante. C'était plus qu'une affirmation même sincère; il y avait, dans la manière de formuler les motifs de croyance, l'expression d'un travail intérieur profond et réfléchi. Les rôles respectifs de la raison et de la foi y sont délimités nettement et définis avec la justesse d'un théologien de métier. « L'office de la raison, disait l'historien au prêtre, est de nous démontrer que Dieu a parlé aux hommes par Jésus-Christ; et une fois ce grand fait démontré par l'histoire, la raison n'a plus le droit de discuter; son devoir est d'apprendre par l'Évangile et par l'Église, ce que Dieu a dit et de le croire; c'est le plus noble usage qu'elle puisse faire de ses facultés[3]. Ainsi la

1. André-Jean-Marie Hamon, né le 18 mai 1795, mêmes mois et an qu'Augustin Thierry, nommé curé de Saint-Sulpice le 8 juillet 1851, mourut le 16 décembre 1874. Auteur d'une *Vie de saint François de Sales* (1854).

2. Branchereau, pp. 253-254.

3. *Ibid.*, p. 246.

brebis égarée n'était pas aussi éloignée du bercail que le charitable visiteur aurait pu le supposer.

Enchanté d'une déclaration de principes si franche et qui égalait, si elle ne les dépassait pas, ses meilleures espérances, M. l'abbé Hamon n'en pouvait rester à un premier entretien. Celui-ci fut naturellement suivi de plusieurs autres qui amenèrent entre l'apôtre et son néophyte des rapports spirituels de plus en plus intimes. « Je cultivai avec délices, a-t-il dit, cet homme éminent, non autant que je l'aurais voulu, mais autant que me le permettait mon ministère, et toujours je le trouvai également ferme dans sa croyance[1]. »

Lorsqu'on se demande non ce qui avait pu amener cette forte créance dans l'esprit d'Augustin Thierry, mais bien lui mériter en quelque façon cette grâce de la conversion, qui, offerte à tant de nos contemporains, n'a pas été rendue par eux efficace, on peut croire que ce fut sa charité. « Il faut, disait-on un jour à Donoso Cortès, qu'il y ait dans votre vie quelque circonstance particulière qui vous ait mérité une telle faveur. » — « Je ne m'en rappelle aucune, » avait-il répondu; puis, se ravisant : « Peut-être, un sentiment a pu y être agréable à Dieu. Je n'ai jamais regardé le pauvre assis à ma porte sans penser que je voyais en lui un frère[2]. » De même, au curé de Saint-Sulpice, le priant de passer de la croyance à la pratique : « Je vous comprends, répondit Augustin Thierry; déjà, je suis membre des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, je viens en aide aux malheureux qui m'implorent; mais, je sens que Dieu me demande autre chose, qu'il faut me réconcilier avec lui par les sacrements. Eh bien! je vous le promets, je me confesserai, je communierai[3]. »

1. Branchereau, p. 247.

2. Huguet, *Conversions célèbres du dix-neuvième siècle,* 3e édit., p. 513.

3. *Vie de M. Hamon*, p. 248. A la suite de ces paroles, M. Branchereau a joint la note suivante : « M. Augustin Thierry était si bien disposé, que le lendemain il envoya *M. Wallon, membre de l'Institut et son ami,* chez M. le curé de Saint-Sulpice, pour lui dire qu'il persévérait dans les sentiments qu'il lui avait exprimés et dans la résolution de se confesser. » — Désireux de ne rien rapporter que sur des témoignages directs et authentiques, nous nous sommes adressé à M. Henri Wallon, sénateur, pour lui demander, s'il y avait lieu, la confirmation du fait allégué, avec l'autorisation de l'invoquer à

IV

Cependant, les soutanes des abbés Hamon et Deguerry n'étaient plus seules à paraître dans l'appartement du boulevard Montparnasse. Un prêtre y avait fait son entrée, que sa propre conversion, ses titres universitaires, sa haute intelligence et son ardeur expansive prédestinaient à exercer sur M. Thierry la principale influence. Restaurateur de l'Oratoire de l'Immaculée-Conception en 1852, avec le P. Pététot[1], le P. Gratry avait d'abord déployé son zèle à l'École normale, et c'est l'année précédente (1851), qu'aussitôt après sa fière *Lettre à M. Vacherot*, il venait de donner sa démission d'aumônier.

l'appui de la vérité. Il a bien voulu nous honorer d'une réponse ; elle est négative en ce qui le regarde personnellement :

« Petites-Dalles (Seine-Inférieure).

« Mon Révérend Père,

« Je puis témoigner des sentiments religieux et des sympathies catholiques de mon vénéré confrère Augustin Thierry dans ses dernières années ; mais je suis étranger à la démarche dont il est parlé dans la *Vie de M. Hamon*, curé de Saint-Sulpice. S'agit-il de M. Jean Wallon, mon homonyme, qui a été aussi en rapport avec l'illustre écrivain ? Je ne saurais le dire. En ce qui me concerne, l'auteur a fait une confusion.

« Veuillez agréer, mon Révérend Père, l'hommage de mes sentiments respectueux.

« H. Wallon. »

Il est peu vraisemblable d'autre part que M. Jean Wallon, le Gustave Colline des *Scènes de la Vie de Bohême* de Murger, même assagi et devenu penseur, mais penseur libre, et auteur d'ouvrages hostiles à l'Église, tels que *Jésus et les Jésuites, le Clergé de 89, Emmanuel*, ait été choisi comme intermédiaire par M. Augustin Thierry, en pareille occurrence. Dans la préface de son violent pamphlet *le Clergé de 89*, les confidences qu'il dit avoir reçues de l'historien de *la Conquête* sont de tout autre nature ; nous y reviendrons à l'occasion des corrections faites à cet ouvrage par son auteur.

Enfin, Jean Wallon, mort en 1882, ne fut jamais *membre de l'Institut*. La parole est à M. Branchereau. Quoi qu'il en soit, la déclaration orale de M. Hamon est indépendante de ce détail et reste tout entière.

1. L'Oratoire, restauré le 16 août 1852 au presbytère de Saint-Roch, dont le P. Pététot était curé, fut rétabli canoniquement en 1864 ; il changea alors son nom d'Oratoire de l'Immaculée-Conception, en ceux d'Oratoire de France ou de Jésus et Marie.

Élevé sans religion, grandi dans l'impiété sous des maîtres corrupteurs, Alphonse Gratry avait conquis la foi, par la prière et la confession. C'était peu avant son admission à l'École polytechnique. Dès lors, son idée constante avait été celle-ci : se servir de la science qui avait failli l'égarer, pour ramener les autres à la vérité. Lui et Augustin Thierry avaient passé par les mêmes souffrances morales ; ils se comprirent vite. Du premier coup, le grand écrivain lui ouvrit un jour complet sur son âme : « Je suis un *rationaliste fatigué*, lui dit-il ; je veux entrer dans le sein de l'Église, à l'autorité de laquelle je me soumets[1]. » Quelques jours après, il le prenait par la main, et en présence du curé de Saint-Sulpice et de deux autres personnes, s'adressant à l'abbé Hamon, il annonçait à celui-ci, « d'un ton ému et souriant », qu'il lui avait trouvé un successeur : « Monsieur le curé, je vous prends à témoin qu'aujourd'hui j'institue et installe Monsieur l'abbé comme mon directeur de conscience. C'est lui maintenant qui répondra de moi[2]. »

Je suis un rationaliste fatigué ! Sans abdiquer sa raison, ainsi que le remarque Gratry, Augustin Thierry avait repoussé le rationalisme, autant par science que par raison même. Emporté longtemps par les présomptueux espoirs de l'esprit émancipé du dogme, il en avait subi aussi les amères déceptions. Une fois de plus, l'orgueilleuse suffisance de cette raison témérairement réduite aux seules ressources individuelles, aboutissait à l'impuissance.

L'éternelle histoire du prodigue qui secoue par folie de jeunesse le joug salutaire de l'Église, s'était reproduite en lui avec toutes ses phases de chimériques illusions, de douloureuses épreuves et de suprême lassitude. De recherche en recherche et de système en système, il s'en était allé à la poursuite d'une philosophie capable de s'imposer avec certitude en dissipant le doute, de procurer le bonheur en enchaînant au devoir, et il ne l'avait pas trouvée ; ou plutôt il la possédait maintenant avec la foi. « Quelques personnes, disait-il plus tard au P. Gratry, ne comprennent pas ce qui se passe, ni d'où viennent ces nombreux retours à l'Église

1. Gratry, p. 1.
2. *Ibid.*

catholique, malgré tant d'objections et de difficultés. Cela est très simple. C'est que le catholicisme est la vérité ; c'est la vraie religion du genre humain. Les objections prétendues philosophiques ne sont point philosophiques : au contraire, toute la vraie philosophie de tous les temps et tous les lieux se trouve dans la doctrine catholique. Toute la vérité s'y concentre, et l'on est dans le faux à mesure que l'on s'en éloigne. C'est pourquoi le Luthéranisme vaut moins que l'Anglicanisme, le Calvinisme moins que le Luthéranisme, l'Unitarisme moins que le Calvinisme, et ainsi de suite[1]. »

L'Unitarisme, mis alors à la mode par Channing, et que certaines gens d'aujourd'hui, partisans de l'indifférence, voudraient saluer encore comme la religion du vingtième siècle, soulevaient chez lui une sévère indignation. Dans cette tentative de religion sans dogme et sans Église, il ne voyait, dit Gratry, « qu'un pas rétrograde, une mauvaise entreprise, mais par bonheur absolument impuissante ».

Certes, les hommes ne sont pas rares en notre siècle qui ont tristement expérimenté l'inanité de ces conceptions platoniques et le vide laissé dans l'âme par l'absence d'une religion positive. Tourmentés de cette faim et de cette soif de justice concrète que des sophismes creux ne sauraient apaiser, ils ont aspiré à la doctrine substantielle du *Credo*. Aux cris d'angoisse de Michelet, de Jouffroy et des premières victimes du scepticisme éclectique, répondent encore de nos jours les plaintes mystiques exhalées par les néo-chrétiens, et les redoutables accusations lancées par des publicistes courageux contre la *banqueroute de la science*. Mais, malgré les regrets cuisants des uns, la colère bruyante des autres, combien de ces maîtres ou de leurs disciples ont osé se lever, faire le pas et se mettre *en route ;* combien ont frappé, pour y rentrer repentants, à la maison toujours ouverte du Père de famille céleste? Augustin Thierry avait été plus conséquent avec lui-même. Il ne gémissait pas seulement sur le mal de douter ou de ne pas savoir. Il croyait.

Cette foi, nous l'avons dit, n'était pas une abdication de son jugement. Même dans les choses de la religion, il voulait

1. Gratry, p. 2.

se rendre compte et voir clair. Aussi, durant les quelques mois de controverses publiques qui précédèrent la définition solennelle de l'Immaculée-Conception (8 décembre 1854), il manifestait sur ce dogme, dit le P. Gratry, « la plus grande inquiétude et la plus vive opposition ». Mais une fois la proclamation accomplie, il n'eut plus aux lèvres que ces paroles : « Maintenant l'Église a prononcé ; je me soumets à son autorité. » Quant au mode de définition, il l'avait trouvé d'abord *inconstitutionnel.* Ce scrupule s'évanouit avec la réflexion, et il finit par avouer « qu'il y en avait dans l'histoire de l'Église d'autres exemples ». A son insu, il donnait d'avance une leçon à son directeur, lequel après avoir combattu l'infaillibilité du Pape avec la même chaleur, s'honorera, lui aussi, par sa complète et filiale adhésion.

L'attitude de M. Thierry en présence du grand mouvement unitaire qui dès lors entraînait tout vers le centre de l'Église, se traduisant par le retour à la liturgie romaine, présente les mêmes caractères de soumission éclairée et volontaire. On avait tort, pensait-il, de s'effrayer de la centralisation qui s'opérait et de « cette continuelle et plus intime relation de tous les membres avec le chef. Cette tendance, ajoutait-il, me paraît être le mouvement providentiel de l'histoire, et une conséquence naturelle de l'unité croissante du globe. D'ailleurs, l'union croissante n'étouffera pas la liberté ».

Elle l'étouffait si peu que la presse catholique, divisée entre elle, donnait, alors comme maintenant, l'exemple de fâcheuses discussions et de regrettables dissentiments. Lui ne s'en scandalisait, ni même ne s'en formalisait outre mesure : « Je ne vois pas pourquoi l'on s'arrête à la difficulté que l'on tire aujourd'hui de l'état actuel du journalisme religieux. Un homme raisonnable peut-il rendre l'Église responsable de toutes les polémiques qui s'élèvent dans son sein entre particuliers? » Et revenant à ses idées de prédilection sur la solidité des preuves du catholicisme et sur la beauté attrayante de son culte et de sa morale : « D'aucun côté je ne vois aucune bonne raison contre la religion catholique. S'il s'agit des préceptes de l'Église, tout y est bon, raisonnable, salutaire, tout jusqu'aux moindres pratiques : l'on ne peut en omettre aucune sans avoir à le regretter. On

a tort d'hésiter. Il faut arriver là. La véritable philosophie, la vraie sagesse pratique y conduiront de plus en plus. »

Dans ces dispositions, prier devint un besoin de cette âme naturellement chrétienne.

V

Au cours de l'été de 1854, où il avait manifesté si nettement sa résolution d'appartenir à l'Église, M. Thierry avait demandé aux Pères Pététot et Gratry de vouloir bien lui envoyer chaque dimanche un des leurs, afin de lui faire une lecture religieuse. Or, parmi les recrues les plus distinguées du nouvel Oratoire, se trouvait un jeune ecclésiastique, aujourd'hui membre de l'Académie française et évêque d'Autun. L'abbé Adolphe Perraud venait d'être ordonné sous-diacre. Normalien et agrégé d'histoire, il fut désigné par ses supérieurs, pour remplir auprès du malade cet office de lecteur charitable et intelligent. L'hôtel de la rue du Regard [1] était peu distant du boulevard Montparnasse; c'était le bon voisinage d'Augustin Thierry, encore plus rapproché du logis suspect de Sainte-Beuve. M. Perraud fut aisément fidèle, deux années durant, au rendez-vous de la semaine.

Quels entretiens furent échangés ? Ce n'est plus le secret du prélat. Remercions-le d'avoir daigné révéler au public, en 1893, quelques-unes des déclarations les plus formelles de l'historien converti, en les opposant avec son éloquence coutumière aux propos impénitents de son collègue défunt, M. Renan. La conversation paraît être tombée plus d'une fois sur les arguments historiques qui militent en faveur du christianisme et, là, leurs esprits se rencontrèrent facilement. Le futur académicien qui devait donner une si haute leçon à Victor Duruy sur la reconnaissance due par la civilisation à la victoire de l'Église n'avait-il pas remué déjà avec un savant plus docile cette question des bienfaits apportés par la religion chrétienne à la Rome païenne, si superbe en ses triomphes, mais atteinte d'un incurable « mal à l'âme », im-

1. L'Oratoire installé d'abord rue de Calais, où sont aujourd'hui les Pères d'Issoudun, occupa ensuite un immeuble rue du Regard, nº 11, qu'il a abandonné depuis.

placable envers les vaincus et les humbles, impuissante à faire régner la justice et à créer la charité[1].

C'est dans l'histoire ancienne, en effet, que l'auteur des *Récits mérovingiens* trouvait les premiers motifs déterminants de sa foi renaissante. Lui, si familiarisé avec les lois de la conquête matérielle, avait compris sur le tard qu'il y eût là une conquête intellectuelle et morale inexplicable par la seule combinaison des races, des milieux et des temps. Audessus des hommes qui s'agitent, incapables d'une pareille transformation, il avait su discerner une action surnaturelle et divine. « Je veux avoir, disait-il, à son lecteur, la foi des simples. Je ne suis pas un philosophe, je suis un *historien*. Je ne cherche pas à approfondir la métaphysique du christianisme, elle me dépasse. Je prends l'Église comme un *fait* qui s'impose à mon intention et que je ne saurais ni éliminer, ni éluder. D'autre part, si j'essaie d'expliquer par des raisons humaines l'existence de ce fait et ses conséquences de toute sorte sur la marche de l'histoire, j'y échoue invinciblement. Les raisons humaines sont hors de toute proportion avec l'*établissement* de la religion chrétienne dans le monde et sa *propagation* par l'Église. Donc[2]... »

Les ennemis de la religion, s'ils se souviennent, pourraient confirmer ce témoignage d'un évêque. Il n'entrait pas, en effet, dans le caractère de l'illustre converti de faire à personne mystère de ses sentiments. Ce fut toujours sans ombre de respect humain qu'il s'en déclara ouvertement, reprenant au besoin ceux qui s'oubliaient devant lui. « Un jour, raconte l'abbé Hamon, un homme qui se croyait habile en histoire se permit de dire en sa présence que la papauté était une institution humaine qui remontait au quatrième siècle ». — « Vous vous trompez, reprit aussitôt le vénérable historien, la papauté remonte jusqu'à saint Pierre, et par saint Pierre à Jésus-Christ, le *divin fondateur de l'Église*[3]. »

Une autre fois, et l'épisode est encore plus caractéristique, c'est un fâcheux qu'effarouche la soutane de l'abbé Perraud. Ce malencontreux ami, arrivé à l'heure de la lecture reli-

1. Réponse de Mgr Perraud à M. Duruy, p. 56.
2. Mgr Perraud. *A propos de la mort et des funérailles de Renan*, p. 16.
3. Branchereau, p. 247.

gieuse, s'étonne qu'on l'ait fait attendre à côté, jusqu'à la fin de ce latin d'Église : — « Oui, mon ami, repart tranquillement le maître de la maison, on vient me lire les prières de la messe : et sans ma paralysie qui me cloue sur ce fauteuil et m'empêche absolument de sortir, j'irais l'entendre[1]. »

Nul doute que ce croyant si franc fût devenu tôt ou tard un catholique pratiquant. Mais il avait eu le tort de remettre au lendemain, et le lendemain ne lui fut pas accordé. Le lundi matin, 19 mai 1856, une attaque foudroyante de paralysie lui enleva l'usage de ses facultés[2], et durant les trois jours que dura son agonie il ne sembla pas avoir repris connaissance. Faut-il rendre, comme on l'a fait, l'optimisme confiant du P. Gratry responsable de n'avoir point prévenu ce subit engourdissement? Ayant attendu en vain un moment lucide, le père alla ce jour-là ou le lendemain, chercher le P. Pététot qui resta seul avec le malade. Le supérieur de l'Oratoire suggéra au pauvre paralytique les actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition, puis lui donna l'absolution. Le curé de Saint-Sulpice lui administra ensuite l'Extrême-Onction. Très agité avant la venue de l'abbé Hamon, le mourant parut très calme pendant la cérémonie[3]. Il rendit son âme à Dieu, le jeudi 22 mai[4].

Avait-il eu la conscience des paroles et du ministère du prêtre? M. Hamon en garda la douloureuse incertitude, affirmant seulement qu'Augustin Thierry « croyait à nos mystères, au précepte divin de la confession et à la nécessité de se réconcilier avec Dieu par les sacrements[5] ».

Pour nous, nous aimons à penser que même reçus dans ces conditions, les sacrements de l'Église auront ouvert au chrétien aveugle des yeux du corps, mais intérieurement

1. Mgr Perraud, p. 22.
2. *Débats*, vendredi 23 mai 1856.
3. Gratry, p. 3.
4. M. Valentin (p. 41) rapporte avec raison la dernière correction de la *Conquête* au lundi; mais alors il a eu une nouvelle distraction en ajoutant : « quelques *heures* après, il rendait le dernier soupir ». C'est « quatre *jours* après », ainsi que lui-même le disait quelques lignes plus haut.
5. Branchereau, p. 249.

éclairé de la foi, les portes de la vision béatifique où dans la lumière divine l'esprit jouit de toute lumière[1].

VI

Le retour du grand historien à la religion, et dans ses origines et dans ses suites, demeurant indéniable, appuyé qu'il est sur la déposition des témoins les plus respectables, sans songer à le révoquer en doute, on a essayé d'en atténuer le plus possible la portée.

Deux écrivains n'ont pas reculé devant cette besogne : l'un rénégat, l'autre protestant : Ernest Renan et M. J. Bonnet.

De la part du premier, il fallait bien s'y attendre. Comme Voltaire, au dernier siècle, s'attaquait à la racine de tout ce qui est sacré, cherchant à tout corrompre de son perfide venin, il n'est guère de choses saintes auxquelles le trop célèbre apostat moderne n'ait appliqué sa haineuse critique. Ne s'y mêlait-il pas ici quelque méchante rancune? Élu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, successeur d'Augustin Thierry, l'ex-séminariste de Saint-Sulpice obtenait un commencement de satisfaction pour une ambition que la lâcheté des pouvoirs et de l'opinion combla à satiété jusque dans la tombe ; mais il y avait un revers à la médaille. Lui, déserteur de l'Église catholique, devait prononcer l'éloge d'un prédécesseur dont la conversion était trop éclatante pour qu'il la passât sous silence, trop justifiée pour ne pas lui sembler un gênant reproche de sa défection.

Avec cette hypocrisie doucereuse qui fut une de ses plus savantes habiletés, Renan n'eut garde de s'en prendre à la religion ; durant cette période il affectait encore de la défendre, l'enveloppant toutefois d'un vague indéfinissable et d'un mysticisme nuageux. Il insinua seulement qu'Augustin

1. « Dieu, sans doute, écrivait le P. Gratry, a voulu abréger les souffrances de son héroïque ouvrier, et, après tant d'épreuves, l'a recueilli, je l'espère, dans son sein, au moment même où il s'est trouvé mûr pour la vie éternelle. » (P. 4.) — Augustin Thierry donna une marque non équivoque de sa reconnaissante affection envers les Pères de l'Oratoire : il leur légua sa bibliothèque avec une somme de mille francs pour compléter les ouvrages dépareillés. (*Loc. cit.*)

Thierry, cet homme au goût délicat, savait trop l'art de « construire une belle vie » pour n'avoir pas porté dans la mort ce « sentiment des convenances et cette merveilleuse entente » qui ne l'avaient jamais abandonné. Il traita son mouvement religieux de « singulier[1] », le montra « novice et candide en présence du problème qui exige le plus de réflexion et de finesse d'esprit », insista sur son ajournement d'actes « qui eussent supposé une foi trop absolue », et fit observer qu'après tout il avait obéi plutôt à des considérations de fait qu'à des raisons d'abstraite théologie. Il était vexant en effet d'avouer qu'un autre avait trouvé des motifs de croire dans ce fait divin des origines chrétiennes que soi-même on travestissait dans un vilain roman. Et puis comment un artiste tel que M. Renan n'a-t-il donc pas cédé plus tard à ce désir de disparaître de la scène avec grâce ? Il eût épargné à sa dépouille des pompes officielles qui manquèrent de décence et de dignité[2].

Est-ce bien d'ailleurs à notre siècle si épris de méthodes positives et documentaires, à récuser la démonstration par les faits, à leur refuser même une éloquence plus susceptible que la métaphysique de produire et la conviction dans l'esprit et la persuasion dans le cœur? En parcourant la liste des grands convertis depuis cent ans, de Stolberg à Donoso Cortès, de Haller à Hurter, ce qui frappe le plus, c'est la diversité des motifs qui ont agi. Stolberg subit l'ascendant d'une noble et magnanime émigrée, Mme de Montagu et il trouve, à entendre l'héroïque récit de ses épreuves, que le catholicisme a trop de vertus pour n'être pas le vrai christianisme. Donoso Cortès, un homme d'État, a expérimenté la vanité de l'honneur ; il reconnaît dans l'âme exquise d'un ami, à la voix d'un frère mourant, une honnêteté supérieure à la sienne, si fier qu'il soit de ses qualités selon le monde[3]. Haller est un philosophe doublé d'un esthète. De bonne heure son admiration s'est portée vers les splendeurs du culte catholique, et instinctivement il a senti ses regards se détourner des temples protestants, nus à ses yeux, froids à

1. Renan, p. 134.
2. Cf. P. Victor Delaporte, *Apothéose de Renan.*
3. Mgr Baunard, *la Foi et ses victoires,* 2e éd., t. I, p. 207.

son cœur. La nécessité d'une autorité enseignante suprême et d'une gardienne unique de la vérité au milieu de l'océan mouvant des opinions a frappé plus encore son intelligence méditative.

Hurter, le biographe vengeur d'Innocent III, est un de ceux dont la rentrée dans le sein de l'Église revient le plus spontanément en mémoire, à propos du grave historien qui nous occupe. Le bonheur que Frédéric Hurter éprouva dans la possession de la foi catholique avait été pour lui, suivant le mot d'un pape, la récompense de ses travaux consciencieux. Dans ses fouilles à travers les ruines du moyen âge il avait rencontré, toujours debout dans sa structure délicate et grandiose, le merveilleux édifice de l'Église ; il s'était arrêté en esprit au pied du trône pontifical, et il y avait vu s'asseoir une succession de papes constituant, en dépit des défauts inhérents à l'humanité, la série de souverains la plus utile et la seule vénérable. En regard de leurs efforts pour maintenir la pureté de la foi, quel plus affligeant spectacle que les variations des sectes protestantes, leur faveur auprès des rationalistes ? Enfin, la vue des malheurs engendrés dans les États européens par l'irréligion contemporaine lui avait fait toucher où est la vraie, où la fausse civilisation. Aux fruits il avait jugé l'arbre.

Lassitude du rationalisme, besoin d'autorité et d'unité religieuses, impossibilité d'expliquer naturellement le triomphe du christianisme à son berceau et à travers les âges, admiration de sa morale parfaite, de son rôle social, de sa durée victorieuse des révolutions, tel est le faisceau des raisons qui se complétèrent dans l'esprit d'Augustin Thierry, pour le rattacher par un lien indissoluble à la foi de son baptême. Mgr Perraud, n'en rappelant que quelques-unes, a pu écrire, avec sa haute autorité dans la matière, qu'elles sont « solides, péremptoires, vraiment scientifiques ». Ce jugement catégorique laisse bien loin les équivoques, les sous-entendus, les misérables manœuvres du style louche et ondoyant de Renan[1].

1. En voici un échantillon : « De là une situation contradictoire, mais pleine de charme pour qui savait l'observer, où la candeur de sa belle âme, la finesse de son esprit et sa naïveté d'enfant se montraient dans tout leur

VII

M. J. Bonnet, dans la *Revue chrétienne*, a tâché de tirer à soi, c'est-à-dire à la Réforme, la jeunesse, ce qu'on pourrait lui concéder en partie, et même les dernières années, ce qui est une contre-vérité, du catholique que fut, vivant et mourant, Augustin Thierry[1]. C'est aller plus loin, en un sens, que Renan lui-même, écrivant : « Le catholicisme lui apparaissait comme la plus complète des religions, et surtout comme la religion de la France. Il s'y attacha sincèrement... » Les matériaux mis en œuvre par le directeur du *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français* sont nombreux et de première main. Renan ne se couvrait que d'un article de Bourquelot, dans l'*Athenæum français*. M. J. Bonnet étala à profusion des papiers intimes et des correspondances inédites. Il a suivi Thierry sur les bords du Léman et les rives de la Méditerranée, surprenant ses poétiques rêveries d'amour, reconstituant son entourage, coupant dans ses petits papiers des maximes de tolérance en faveur des diverses communions chrétiennes[2]. Une courageuse résignation au devoir et l'immolation des sens aux joies austères de l'esprit clôt les strophes extraites des *Juvenilia*[3]. Les

jour. L'objection lui souriait autant que la réponse, et, dans l'abandon de l'intimité, il se laissait aller à des concessions, dont il eût été facile d'abuser. Parfois il s'y mêlait une fine et douce ironie, que les personnes d'un esprit étroit et dogmatique n'apercevaient pas. Le genre de politesse exquise qu'il avait pour les femmes, il l'avait pour le prêtre. » (P. 136.) Comme le dit si bien M. Aubineau, c'est se donner beaucoup de peine pour brouiller les choses.

1. Jules Bonnet, né à Nîmes le 30 juin 1820, auteur d'une thèse sur Olympia Morata (1850), de la publication des *Lettres françaises de Calvin* (1854), de *Récits du seizième siècle*, etc., dirigea, pendant vingt années (1865-1885), le *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, dont il demeura ensuite secrétaire. La *Revue chrétienne* le compta parmi ses premiers rédacteurs. Il mourut à Nîmes le 23 mars 1892. Cf. *Encyclopédie des sciences religieuses*, par Lichtenberger, t. XIII, p. 25, et la *Revue chrétienne* du 15 avril 1892, pp. 169-170.

2. « Je travaille donc à devenir bon catholique, sans croire pourtant que ce soit la seule manière d'être bon chrétien. » *Quelques souvenirs*, p. 20.

3. *Ibid.*, p. 17.

lambeaux arrachés à la correspondance sont absolument insignifiants, opposés, sur la question protestante, aux souvenirs de Hamon, Gratry et Mgr Perraud. Une véritable pierre de touche à laquelle on ne saurait se méprendre, c'est le culte, sinon la dévotion, d'Augustin Thierry envers le Dieu caché de l'autel. « Dans une de mes visites, dit le curé de Saint-Sulpice, voilà qu'à ma grande surprise il récite, avec un accent de foi que je n'oublierai jamais, les paroles que l'Église adresse à Jésus-Christ dans l'Eucharistie :

« Adoro te, supplex, latens Deitas,
« Quæ sub his figuris verè latitas,
« Tibi se cor meum totum subjicit,
« Quia te contemplans totum deficit[1]. »

La série de ses pratiques dominicales, continuées deux années consécutives, trahit davantage encore l'expression réelle de son âme et accuse un fonds permanent de piété envers la messe, cauchemar des protestants. « Je m'étais imaginé, écrit Mgr Perraud, que l'illustre aveugle m'exprimerait le désir d'entendre successivement des pages choisies de notre littérature sacrée, peut-être certains épisodes des récits bibliques, — ou bien des chefs-d'œuvre oratoires de Bossuet, de Bourdaloue, de Massillon, du P. Lacordaire, — que sais-je ?

« Dans notre première entrevue et après l'échange des politesses et salutations d'usage, Augustin Thierry me dit : « Monsieur l'abbé, veuillez me lire les prières de l'ordinaire « de la Messe, » ce que je fis aussitôt, en commençant par le psaume *Introibo*, pour aller sans interruption jusqu'au *Verbum caro factum est* de l'Évangile de saint Jean. Ce fut la même chose tous les autres dimanches... Je n'oublierai jamais de quelle façon il se disposait à entendre cette lecture. Il se faisait habiller comme s'il avait dû aller en ville. Il avait même soin, en signe de respect, d'avoir les mains gantées. Je lisais lentement, dans la langue même de l'Église, les prières liturgiques. Elles arrachaient parfois à mon auditeur, et comme malgré lui, des cris d'admiration : « Que c'est

1. Branchereau, p. 248.

« beau, disait-il à demi-voix ! Que c'est grand ! Que c'est « profond ! » Puis, quand je m'étais acquitté de mon office, il m'exprimait sa reconnaissance dans les termes les plus émus et les plus délicats [1]. »

Cette reconnaissance n'avait rien d'affecté, car, ainsi que le dit Gratry, il tenait singulièrement à son service religieux du dimanche. M. Bonnet, pour diminuer l'autorité de ces faits, aurait dû nous montrer quelque pasteur protestant venant lire la Bible au malade.

Il a mieux aimé contester la valeur du témoignage direct du P. Gratry et insinuer que l'Oratorien avait pris ses propres pensées pour celles de M. Thierry. M. Jules Bonnet, qui se trouvait à Clarens à l'époque de la mort et écrit en 1877, peut faire toutes les conjectures qu'il lui plaît ; ses hypothèses ne tirent pas à conséquence. Le P. Gratry était sur place, à Paris. Huit jours avant le triste 22 mai 1856, il eut avec l'historien, devenu son ami, *en présence* de la princesse Belgiojoso, un entretien d'une demi-heure, cet entretien où il condamna si énergiquement toutes les sectes, et que nous avons résumé. Mais Gratry est franc ; il avoue sans peine que la conversion, bien que de plus en plus accentuée dans le sens de la soumission à l'Église romaine, avait traversé graduellement d'autres phases. De l'incrédulité Thierry avait passé premièrement à un christianisme dévoyé et incomplet : « Son esprit, s'élevant par degrés de l'erreur à la vérité, crut voir d'abord dans le protestantisme la pure doctrine de l'Évangile. C'est alors qu'il chercha la lumière à Genève. « En ce temps, ce sont ses propres expressions, « je ne me doutais pas de l'histoire de l'Église. Lorsque j'y « eus jeté les yeux, je vis clairement que le protestantisme « ne pouvait être la religion fondée par Jésus-Christ. *Le pro- « testantisme et l'histoire sont entièrement incompatibles.* Le « système protestant a été forcé de construire à son usage « une histoire fictive. Je m'étonne qu'on se maintienne « encore sur un pareil terrain [2]. » Que M. Bonnet ait persisté à s'y maintenir, c'était affaire à lui ; mais bien inutilement, à moins d'ajouter un chapitre à cette *histoire fictive*

1. Mgr Perraud, p. 21.
2. Gratry, p. 3.

stigmatisée ici, qu'il a essayé d'y ramener le sincère catholique[1].

Augustin Thierry, après avoir corrigé ses croyances, venait de rendre un nouvel hommage à la foi de l'Église, en corrigeant ses ouvrages.

1. M. Valentin, qui paraît cependant viser à l'impartialité, ne semble s'être inspiré que de Renan et de M. J. Bonnet. Il ne cite ni le P. Gratry, ni M. Hamon, ni Mgr Perraud. Nous voulons croire qu'après les avoir lus, il reviendra sur certaines expressions telles que « le fanatisme le plus intolérant... des démarches qui allaient quelquefois jusqu'à l'obsession, etc. » (*Augustin Thierry*, p. 38, *sqq.*)

(*A suivre.*) H. CHÉROT.

LES

ORIGINES DE LA BIBLE LATINE

(Deuxième article[1])

LA RECENSION DES ANCIENS TEXTES LATINS PAR SAINT JÉRÔME

I

J'ai essayé précédemment de montrer par les témoignages des Pères de l'Église et par l'examen direct des textes, qu'il existait aux premiers siècles plusieurs versions latines des Écritures. Si le lecteur n'a pas été convaincu, il admettra du moins sans peine que les différences d'une traduction à l'autre étaient souvent considérables. C'est ce que prouverait à lui seul ce fait que des critiques éminents, comme Roensch et Ziegler chez les Allemands, L. Delisle et Gaston Paris chez nous, ont cru pouvoir conclure de la diversité des leçons connues à la pluralité même des versions. D'autre part, on a peut-être exagéré parfois les divergences de nos anciens textes et les altérations que le temps ne pouvait manquer de leur faire subir. Un des savants les plus versés dans la connaissance de notre littérature biblique latine, M. U. Robert, s'est lui-même un jour laissé surprendre et a écrit les paroles suivantes : « Comment avec de pareils éléments la doctrine chrétienne pouvait-elle être exposée d'une manière précise, claire et intelligible à tous ? et l'imperfection des livres saints de la primitive Église n'a-t-elle pas dû donner lieu à d'innombrables hérésies[2] ? » Non, répondrons-nous au docte critique, les textes de la primitive Église n'ont pas causé tant de mal ; ils n'ont pas occasionné d'innombrables hérésies ; l'affirmer, ce serait aller trop loin. Et d'abord, jamais l'Église n'a remis, d'autorité,

1. V. *Études*, 15 décembre 1894.

2. U. Robert, Pentateuchi versio latina antiquissima e codice Lugdunensi. Paris, 1881, p. CXXIII.

aux fidèles un texte qui contînt des erreurs théologiques; c'est là un point de droit comme aussi un point de fait qu'il nous faut maintenir, et qu'assurément M. U. Robert n'a pas entendu contester. Il reste seulement vrai, et telle est peut-être la pensée du savant écrivain, que les anciens textes, par leur multiplicité, leurs divergences et leurs nombreuses imperfections critiques, contribuaient à jeter le doute dans les esprits sur les véritables leçons de l'original et permettaient aux interprètes malhabiles ou entachés d'hérésie de glisser çà et là l'erreur et la fausseté. Tel est à peu près le langage que tenait Sixte-Quint dans une bulle célèbre, qui — je me hâte de l'ajouter — n'a jamais été publiée et n'a par conséquent jamais fait loi. Directement, le grand Pape parle des textes de cette Vulgate dont il préparait alors l'édition; mais, comme on va le voir, à la fin, il affirme que les dangereuses altérations redoutées pour la Vulgate, s'étaient autrefois rencontrées dans la Septante et l'Italique, selon le témoignage de saint Jérôme et de saint Augustin : « Quamvis in hac tanta lectionum varietate nihil hucusque repertum sit quod fidei et morum causis tenebras offundere potuerit, verendum tamen fuit, ne crescente magis ac magis in dies addendi detrahendique temeritate, hæc probatissima scripturarum editio, quam vinculum pacis, fidei unitatem, charitatis nexum, dissentientium consensionem, certissimam in rebus dubiis normam esse oportebat, plerisque contra, schismatis et hæresis inductio, dubitationum fluctus, involutio quæstionum, discordiarum seges, et piarum mentium implicatio multiplex evaderet. Quod in septuaginta interpretum græca editione B. Hieronymus, in latina vero S. Augustinus olim accidisse commemorant[1]. »

Ainsi, d'après Sixte-Quint, docteur privé s'appuyant sur le témoignage du grand évêque d'Hippone, les anciennes versions latines auraient, à raison de leurs imperfections critiques, fourni à la plupart « plerisque » une occasion de schisme, d'hérésie, de doutes et de discorde dans les questions de doctrine. Jamais peut-être accusation plus grave

1. Sixti V Constitutio « Æternus ille ». J'emprunte ce texte au R. P. Cornely, qui reproduit la bulle de Sixte-Quint dans son Introductio in utriusque Testamenti libros sacros, t. I, p. 466.

n'a été portée contre les textes antérieurs à saint Jérôme.

Quelles étaient donc ces imperfections critiques capables de jeter tant de trouble dans les âmes? C'est à quoi nous devons répondre avant de dire ce que fit l'Église pour conjurer un aussi grand péril.

II

Nul n'est mieux à même que saint Jérôme de nous renseigner sur l'état de nos anciens textes au quatrième siècle, parce que nul ne les a étudiés autant que lui. Dans la préface aux quatre Évangiles, voici comment il s'exprime, en s'adressant aux adversaires de toute réforme critique : « Si l'on veut que les textes latins fassent autorité, qu'on me dise lesquels ; car il y en a à peu près autant que d'exemplaires ; que si, pour avoir la vérité, il nous faut tenir compte de plusieurs, pourquoi ne pas remonter à l'original grec et corriger d'après les sources ce qui a été mal rendu par des interprètes infidèles (*vitiosis*), corrigé maladroitement par des présomptueux inhabiles, ajouté ou modifié par des copistes endormis [1] ? »

Ainsi saint Jérôme distingue trois sortes de corruptions dans les textes évangéliques de son temps : des inexactitudes de sens qu'il impute aux traducteurs eux-mêmes, des corrections maladroites faites par les reviseurs, enfin des additions et des changements introduits par les copistes. Le grand docteur ne parle ici que des Évangiles, mais il est bien évident que les mêmes défauts avaient dû se glisser dans les autres livres tant de l'Ancien que du Nouveau Testament.

Il y eut toutefois, pour les Évangiles, une quatrième cause toute spéciale d'altération, et saint Jérôme nous la signale au même endroit : c'est qu'on les avait mélangés, ajoutant à celui-ci ce que l'on trouvait en plus dans celui-là, ou même

1. « Si enim latinis exemplaribus fides est adhibenda, respondeant quibus : tot enim sunt exemplaria pene quot codices. Sin autem veritas est quærenda de pluribus, cur non ad græcam originem revertentes, ea quæ vel a vitiosis interpretibus male edita, vel a præsumptoribus imperitis emendata perversius, vel a librariis dormitantibus addita sunt aut mutata corrigimus ? » S. Hier. Præf. in quatuor Evangelia.

modifiant un récit pour l'accommoder à celui d'un autre évangéliste un peu différent de forme. De cette manière, on obtenait sans doute une *Harmonie* ou *Concorde* des Évangiles, une vie complète de Jésus-Christ d'après les Quatre, un Διατεσσάρων comme Tatien en avait fait un dès le second siècle; mais ce genre de travail exposait nos Évangiles à se confondre en un seul aux dépens des quatre textes primitifs. Qui sait même s'il ne faut point chercher là, un peu plus qu'on ne le fait d'ordinaire, l'origine d'un certain nombre des ressemblances qu'on remarque dans les trois premiers Évangiles, dits Synoptiques. Toujours est-il que ce fut en partie pour arrêter ce mélange des textes, et conjurer le péril qui en résultait, qu'Eusèbe de Césarée, dans la première moitié du quatrième siècle, avait classé sous dix chefs, connus sous le nom de canons d'Eusèbe, les récits propres à chaque évangéliste et les récits parallèles que l'on trouvait dans deux, trois évangélistes ou dans les quatre.

Avons-nous dit toutes les causes d'imperfection de nos anciens textes latins? Non; il en est une dernière, spéciale celle-là à l'Ancien Testament, mais de toutes assurément la plus grave : la version latine avait été faite sur le grec des Septante. Or, ce qu'était au second et au troisième siècle de notre ère la célèbre Septante, on le sait; j'ai dit ici même[1] de combien de contresens, de lacunes, d'additions fourmillaient certains livres. Tous ces défauts, auxquels Origène avait essayé de remédier par ses Hexaples, se retrouvaient évidemment dans notre texte latin; saint Jérôme l'a répété cent et cent fois, et il est facile encore aujourd'hui de s'en assurer directement avec le peu qui nous reste des anciens textes latins du Vieux Testament. Les contresens de notre psautier de la Vulgate sont exactement les contresens de la Septante; le Job revu par saint Jérôme sur les Hexaples d'Origène ne porte plus ses grandes lacunes d'autrefois; mais saint Jérôme nous dit qu'elles étaient les mêmes que dans le grec non revisé. Et quant aux grandes additions du grec, elles se retrouvaient aussi dans notre latin; c'est un fait indubitable. J'ai énuméré ici[2] une trentaine (exactement

1. *Études*, octobre 1892, p. 268 et suivantes.
2. *Loc. cit.*

vingt-neuf) des principales additions qui se lisent encore dans quelques éditions des Septante. Or, sans avoir fait de bien longues recherches à ce sujet, et malgré le peu de documents qui nous restent, j'ai facilement retrouvé dans nos anciens textes latins la trace de dix-sept de ces grandes additions [1].

Ainsi, tous les défauts critiques qui avaient nécessité chez les Grecs du troisième siècle la revision complète des Septante, se rencontraient dans les textes des Latins. Il n'en fallait pas davantage pour justifier la réforme critique qui allait commencer en Occident. C'est un pape en personne, saint Damase, qui cette fois prendra l'initiative du mouvement, et, s'il n'a pas le bonheur, avant de mourir, d'achever sa glorieuse entreprise, il pourra s'en reposer sur le savant, l'exégète de premier ordre auquel nous allons le voir confier son œuvre.

III

L'homme que la Providence destinait à jouer en Occident le grand rôle qu'avait tenu en Orient le célèbre Origène, ce fut saint Jérôme. Né l'an 331 [2], à Stridon, sur les confins de

1. Je n'ai eu pour cela qu'à consulter dom Sabatier, *Bibliorum Sacrorum latinæ versiones antiquæ*, 3 vol. in-fol., Reims, 1743-1749. Les grandes additions que j'ai rencontrées sont aux endroits suivants : 1° Josue, VI, 26. — 2° *Ibid.* XVI, 10. — 3° *Ibid.* XXI, 40. — 4° *Ibid.* XXIV, 30. — 5° *Ibid.* XXIV, 33. — 6° I Reg. II, 10. — 7° *Ibid.* V, 3. — 8° II Reg. VIII, 7. — 9° III Reg. XII, 24. — 10° *Ibid.* XVI, 28. — 11° Job, II, 9. — 12° *Ibid.* XLII, 16. — 13° Prov. IV, 27. — 14° *Ibid.* VI, 8. — 15° *Ibid.* IX, 12. — 16° *Ibid.* IX, 18. — 17° *Ibid.* XVI, 17.

2. Il est à propos de faire remarquer au lecteur qu'il y a d'asssez fortes divergences entre les auteurs sur la date de la naissance de saint Jérôme. Vallarsi la fixe à l'an 346 (S. Hier. Vita, Patrol. lat., t. XXII, col. 9), parce qu'ainsi l'on arriverait à concilier facilement les différents textes où notre saint parle du temps de son enfance, de son adolescence, ou de sa vieillesse. Il suppose que saint Jérôme s'en tient toujours pour la distinction des âges de la vie à la méthode de Pythagore, que Diogène Laerce, nous dit Vallarsi, aurait exprimée ainsi : « Puer viginti annos implet; adolescens viginti; senex viginti. » C'est bien un peu vague, convenons-en, et l'on ne voit pas très bien dans les divers cas où saint Jérôme parle de son enfance, de son adolescence ou de sa vieillesse, pourquoi la date de 346 est commandée plutôt que l'an 344, 345, ou 347, 348, etc. Ajoutons que le texte de Diogène

la Dalmatie et de la Pannonie, d'un père riche des dons de la foi comme des biens de la fortune, et qui avait nom Eusèbe, il reçut au foyer domestique une éducation en rapport avec les croyances et avec le rang de sa famille [1]. De Stridon, Jérôme fut, jeune encore, envoyé à Rome, en compagnie de Bonose, son compatriote et son ami, afin d'y poursuivre ses études. Sous la conduite du célèbre grammairien Donat, il ne tarda pas à se distinguer dans la science des lettres latines et grecques. Il cultiva en même temps la rhétorique, la dialectique et la philosophie. Ce fut alors qu'il commença à se composer une riche bibliothèque, qu'il devait dans la suite traîner péniblement après lui, au cours de ses longues pérégrinations [2]. Et plût à Dieu que l'amour de la science et des livres eût complètement absorbé les forces vives de cette âme ardente ! Malheureusement il n'en fut pas ainsi. Emporté par la fougue de ses passions, notre étudiant s'écarta un instant du droit chemin : il tomba dans les fautes si ordinaires à la jeunesse, et ce fut même entre deux chutes qu'il reçut à Rome le saint baptême [3].

Après un certain nombre d'années, il quitta la capitale du monde avec son ami Bonose, dans l'intention de parcourir

Laerce (liv. VIII, c. I, édit. Didot, 1850, p. 207) porte après *adolescens viginti* les mots *juvenis viginti*, de sorte qu'il y a quatre âges et non pas seulement trois. Or, Vallarsi a omis ces mots importants, et dans toute son argumentation ne semble même pas les connaître. Je donne donc ici de préférence la date positive que nous fournit saint Prosper (Chronicon integrum, Patrol. lat., t. LI, col. 576, 586, 592). D'après cet auteur, Jérôme naît très exactement en 331 ; c'est une différence de quinze ans sur l'opinion précédente. En plus d'une circonstance cette date s'accorde mieux avec les paroles de saint Jérôme sur son âge ; mais il est aussi des cas où la date de 331 devient embarrassante. Je tenais à prévenir le lecteur de cette difficulté chronologique, que l'on trouvera discutée tout au long dans la vie de saint Jérôme par les Bollandistes (Acta Sanctorum, 30 septembre, t. VIII, p. 428 *sqq.*, et 627 *sqq*).

1. S. Hieron., De Viris ill., CXXXV ; Præf. in Job ; Épist. III, 4, 5 ; XXII, 30 ; LXXXII, 2.

2. S. Hier. Epist. XXII, 30.

3. S. Hier. Epist. VII ; XIV ; XLVIII, 20 ; XVIII, 11. Il n'y a pas de raison sérieuse d'admettre qu'au retour des Gaules saint Jérôme fit un second séjour à Rome, pendant lequel il aurait reçu le baptême. Voir Vallarsi, Vita S. Hier., c. III, n. 1, et c. V, n. 1 (Patrol. lat., t. XXII, col. 17 et 21).

la Gaule et d'y entendre les leçons des plus illustres maîtres. Mais auparavant, il dut retourner dans sa patrie, à Stridon, et de là passer à Aquilée, située à peu de distance de son pays natal. C'est alors sans doute qu'il fit connaissance avec Rufin pour lequel il travaillera bientôt à Trèves, et aussi avec tous ces nombreux amis d'Aquilée, dont nous parlent ses lettres, Valérien, Chromatius, Jovinus, Eusèbe, Julien, Nicæas, Chrysogone[1]. Tous ces pieux et savants hommes vivaient ensemble dans un monastère qu'ils ont rendu célèbre. Jérôme partit de là et commença ses courses à travers la Gaule. Il résida dans un grand nombre de cités, notamment à Trèves, où il copia pour Rufin deux ouvrages de saint Hilaire de Poitiers, dont un commentaire sur les Psaumes et un traité sur les Synodes[2]. C'est au cours de ce voyage et sur les bords du Rhin qu'il résolut de se consacrer tout entier au service de Jésus-Christ : « Domine Jesu..., scis ipse... ut ego..., cum post romana studia ad Rheni semibarbaras ripas... frueremur hospitio..., primus cœperim velle te colere[3]. »

De la Gaule, Jérôme revint au bout de quelques années, et après avoir, selon toute probabilité, réglé ses affaires à Stridon, revu ses amis d'Aquilée, il partit pour l'Orient à la recherche de nouveaux maîtres. A travers la Thrace, le Pont, la Bithynie, la Galatie, la Cappadoce, la Cilicie, il arriva en Syrie et résida quelque temps à Antioche. Il y suivit les leçons d'Apollinaire de Laodicée, dont il se garda bien toutefois de partager les erreurs[4]. Jérôme se retira ensuite dans le désert de Chalcis pour y mener la vie solitaire[5]. C'est là qu'il eut à combattre les terribles tentations qu'il a décrites si éloquemment dans sa lettre à Eustochium[6]. Pour les vaincre, il employa avec le jeûne et la prière une troisième arme, l'étude des Écritures, dont il a dit : « Ama scientiam Scripturarum et carnis vitia non amabis. » Au milieu de ce

1. S. Hier. Epist. vi, vii, viii, ix.
2. S. Hier. Epist. v, 2.
3. S. Hier. Epist. iii, 5.
4. S. Hier. Epist. iii, 3 ; lxxxiv, 3.
5. S. Hier. Epist. v, 1.
6. S. Hier. Epist. xxii, 7.

combat, et pour absorber plus complètement son esprit dans les travaux intellectuels, il aborda encore l'étude de l'hébreu sous la conduite d'un juif converti au christianisme ; et ce ne fut pas sans avoir vingt fois rejeté et repris ce rude labeur, qu'il parvint enfin à se rendre maître de la langue sainte [1]. Il faut rapporter au même temps la célèbre vision, où durement flagellé par la main d'un ange, pour avoir accordé trop de temps à la lecture des auteurs profanes, il jura de se vouer désormais complètement à l'étude des lettres sacrées [2].

A cette époque, des divisions profondes régnaient dans la métropole de Syrie. Jérôme, sans cesse harcelé dans son désert par les partisans des divers compétiteurs qui se disputaient alors le siège d'Antioche, revint dans cette ville, où il embrassa ouvertement le parti de l'évêque Paulin. Il consentit même à se laisser ordonner prêtre par lui, mais à cette condition qu'il ne serait attaché à aucune Église [3]. De fait, il ne tarda pas à profiter de la liberté qu'il s'était réservée. Vers 380 [4], il se rendit à Constantinople pour y entendre les leçons de Grégoire de Nazianze, dont il devait se glorifier plus tard d'avoir été le disciple dans la science des Écritures [5].

Cependant, les questions religieuses et spécialement les

1. S. Hier., Epist., cxxv, 11, 12.

2. S. Hier. Epist. xxii, 30. Rufin reprochera plus tard à saint Jérôme d'avoir ici donné pour vision ce qui n'était qu'un songe ; et il fondera une aussi grave accusation sur ce fait que Jérôme ne cessa pas de lire les auteurs profanes, malgré la sévère admonestation qu'il disait avoir reçue. Dans son Apologia adversus Ruf., l. i, 31, saint Jérôme ne nie point la vérité de cette vision qu'il eut en songe, quoi qu'en dise Vallarsi dans la Vie de saint Jérôme, c. ix, n. iv (Patrol. lat., t. XXII) ; il refuse simplement de discuter sur ce terrain avec Rufin et se contente de lui dire : Pour vous ce n'est qu'un songe ; or, à quoi peut obliger un songe ? C'était la seule réponse à faire ; Jérôme ne pouvait démontrer à Rufin que ce songe était surnaturel ; il n'avait donc pas à lui expliquer non plus comment l'interdiction de lire les auteurs profanes ne pouvait être absolue.

3. S. Hier. Epist. xv, xvi, xvii ; Liber contra Joan. Hierosol., 41.

4. En effet, l'épiscopat de saint Grégoire de Nazianze, alors sur le siège de Constantinople, ne commença qu'après 378 et finit en 381.

5. S. Hier. Epist. l ; Adv. Jovin. i, 13 ; Adv. Ruf. i, 13 ; Comment. in Is. c. vi ; Comment. in Ep. ad Ephes. v, 32 ; De Viris ill., cxvii.

troubles d'Antioche qui divisaient toujours les esprits en Orient, émurent le pontife romain. Un concile fut convoqué à Rome pour le milieu de l'année 382. Paulin, évêque d'Antioche, et saint Épiphane, évêque de Salamine, répondant à l'appel du pape et de l'empereur, passèrent par Constantinople. Jérôme, sans doute appelé lui aussi à prendre part au concile, se joignit à ces deux évêques et se rendit à Rome. Le pape Damase, qui gouvernait alors l'Église, le nomma secrétaire aux lettres latines, c'est-à-dire qu'il le chargea de rédiger les réponses à donner aux consultations synodales venues tant d'Orient que d'Occident[1].

Or, dès ce temps-là, Jérôme s'était fait une réputation par ses travaux scripturaires et par les nombreux ouvrages qu'il avait publiés, soit au désert de Syrie, soit dans les villes d'Antioche et de Constantinople. Il avait écrit notamment la vie de saint Paul ermite, un certain nombre de lettres dont quelques-unes étaient de véritables opuscules théologiques, un dialogue contre les Lucifériens, une traduction de la Chronique d'Eusèbe et de plusieurs homélies d'Origène. Luimême avoue simplement qu'à son départ de Constantinople pour Rome il jouissait d'une certaine célébrité pour ses connaissances dans les Écritures : « Alicujus tunc nominis esse existimabar super studio Scripturarum[2]. »

Le pape Damase mit à profit la science de son secrétaire. Non content de l'admettre dans son intimité et de lui faire partager les grands devoirs de sa charge, il lui demandait encore de temps à autre la solution de certaines difficultés d'exégèse, et la réponse prenait parfois sous la plume de Jérôme l'importance de petits traités, aussi remarquables par la solidité du fond que par la grâce de la forme[3]. Mais de tous les travaux que le pontife lui demanda, le plus ardu, et de tous aussi le plus utile, ce fut sans contredit la revision critique du texte même des livres saints.

1. S. Hier. Epist. CVIII, 6 ; CXXVII, 7 ; CXXIII, 10.
2. S. Hier. Epist. CXXVII, 7.
3. Sur le style de saint Jérôme, on peut voir M. Goelzer, Étude lexicographique et grammaticale de la latinité de saint Jérôme. Paris, 1884.

IV

L'idée première de donner aux Latins un texte revisé de leur Bible appartient-elle à saint Damase, ou bien ne lui vint-elle qu'à la suite des observations de son savant secrétaire? C'est ce que je ne saurais dire. En tout cas, le pape voulut la recension des livres saints, il demanda formellement à Jérôme de l'entreprendre, et celui-ci se félicita d'avoir reçu de l'autorité compétente des ordres positifs. Car il n'ignorait pas à quelles difficultés pratiques il allait se heurter, à quelles récriminations il serait prochainement en butte : « Vous me forcez, dit-il au pontife, de transformer un travail ancien en une œuvre nouvelle, et après que les textes des Écritures sont répandus dans le monde entier, de m'établir juge entre eux tous, de décider parmi tant de codes divergents, quels sont ceux qui reproduisent fidèlement la teneur du vrai texte grec. Pieux travail sans doute, mais dangereuse témérité que de juger ainsi, quand on doit être soi-même soumis au jugement de tous.... Quel savant, quel ignorant, après avoir pris en main le livre devenu par mes soins si différent de ce qu'il était avant, n'élèvera la voix contre moi, ne m'accusera d'être un faussaire et un sacrilège, pour avoir osé faire des additions, des changements, des corrections à des textes si vénérables par leur antiquité? Mais de toutes ces haines que je prévois, deux choses à l'avance me consolent : c'est que vous, le pontife suprême, m'ordonnez ce travail, et qu'ensuite le témoignage même de mes détracteurs prouve que la vérité ne saurait être parmi tant de divergences[1]. »

Ainsi parlait notre Jérôme. On dirait, à l'entendre, qu'on lui force la main; la vérité est que les ordres du pape répondaient admirablement à ses plus intimes préoccupations et à ses plus chers désirs. Nul en effet ne connaissait mieux que lui les divergences des anciennes bibles latines; nul mieux que lui ne comprenait, ne sentait la nécessité de reviser les textes sacrés. On a vu plus haut comment il parlait des textes des Évangiles; sa pensée est la même quand il

1. Præf. in quatuor Evangelia.

apprécie les autres livres de l'Écriture, comme on pourra s'en convaincre bientôt. Ce fut donc non seulement sans répugnance, mais avec toute l'ardeur généreuse de sa grande âme, que Jérôme entreprit l'œuvre demandée par le saint pape Damase.

Tout d'abord il s'attaqua aux Évangiles. Un mot de sa préface donnerait à entendre qu'il eût voulu commencer par l'Ancien Testament, mais que l'idée seule de toucher à la Septante avait provoqué des observations dont il fallut tenir compte au début[1].

D'après quels textes saint Jérôme fit-il ses corrections ? Il courait alors par le monde un certain nombre de manuscrits grecs des Évangiles, donnés à tort par quelques hommes entêtés et pervers comme renfermant le texte revisé par saint Lucien et Hésychius, les deux célèbres correcteurs de la Septante. Mais cette prétendue recension contenait des additions nombreuses, et en recourant aux versions anciennes de toutes langues, il était facile de se convaincre que l'on avait là une édition altérée des Écritures, mise sous le couvert de deux noms illustres, afin de la répandre plus aisément. Saint Jérôme prévient ses lecteurs de la supercherie et les avertit qu'il ne tient aucun compte de ces manuscrits falsifiés[2]. Les seuls qu'il emploie sont les manuscrits grecs

1. « Neque vero de Veteri disputo Testamento, quod a Septuaginta senioribus in græcam linguam versum, tertio gradu ad nos usque pervenit. Non quæro quid Aquila, quid Symmachus sapiant, quare Theodotion inter novos et veteres medius incedat. Sit illa vera interpretatio, quam Apostoli probaverunt. De Novo nunc loquor Testamento. » Præf. in quatuor Evangelia.

2. Tout cela nous est expressément déclaré par saint Jérôme lui-même, toujours dans sa préface aux quatre Évangiles. Plusieurs auteurs ne semblent pas avoir compris le passage où il réprouve les codes de saint Lucien et d'Hésychius. Martianay, par exemple, a cru que saint Jérôme blâmait à cet endroit la revision des Septante, revision qu'ailleurs il approuve si fortement, comme je l'ai montré ici même (*Études*, mars 1892, p. 427 *sqq.*). Aussi Vallarsi redresse-t-il à juste titre l'interprétation de Martianay (Opera S. Hier., Patrol. lat., t. XXVIII, col. 1324, note c). D'autre part, M. l'abbé Martin (Leçons de 1882-83, p. 383-84) a prêté à saint Jérôme l'opinion que les codes en question étaient réellement de saint Lucien et d'Hésychius. Saint Jérôme ne le croit pas ; il dit au contraire que c'est là l'affirmation d'un petit groupe d'hommes pervers et entêtés, parmi lesquels il ne se

les plus anciens qu'il a en sa possession. Nous ne sommes pas autrement renseignés; mais on n'attend pas sans doute qu'un recenseur du quatrième siècle donne la description de ses sources comme le ferait un critique du dix-neuvième; on peut être sûr du reste qu'un homme de la valeur de saint Jérôme ne procéda pas à la légère dans le choix de ses textes; on l'a vu à la manière dont il sut écarter les prétendues revisions de Lucien et d'Hésychius. Pour ne point heurter de front soit les préjugés, soit les respectables habitudes des fidèles, il ne retouche l'ancienne version latine que dans les passages où le sens de l'original n'est pas exactement rendu. Rien de plus sage assurément pour un critique obligé de tenir compte des scrupules de l'opinion, sous peine de voir contrecarrer tous ses travaux et d'en compromettre aussi peut-être le résultat final. Le principal d'ailleurs n'était-il pas de donner un texte dont le sens fût exact? Jérôme joignit à ses Évangiles revisés l'*Apparatus criticus* connu sous le nom de canons d'Eusèbe, que j'ai décrits plus haut. De cette manière, on assurait pour l'avenir à chaque évangéliste la propriété de son texte; on pouvait encore les mélanger; on ne parviendrait plus à les confondre.

Comme on le voit, Jérôme prit toutes ses mesures afin de donner à l'Église latine un travail critique aussi judicieusement fait que le permettaient les circonstances; la philologie, la bonne latinité pourront encore y trouver à redire; mais la fidélité, l'exactitude y sera partout respectée comme la qualité maîtresse de toute bonne version des Écritures. Plus tard, nous verrons Jérôme communiquer son œuvre à son ami Augustin, qui ne manquera pas de le remercier et de le féliciter [1].

Ce premier travail achevé, Jérôme passa aux autres livres

comptait certainement pas : « Prætermitto eos codices quos a Luciano et Hesychio nuncupatos paucorum hominum asserit perversa contentio. » Ces Évangiles falsifiés et colportés sous les noms d'Évangiles de Lucien et d'Hésychius, furent dans la suite condamnés, comme on le voit dans le décret *de recipiendis et non recipiendis libris*, que l'on attribue ordinairement, bien qu'à tort, au pape Gélase. Voir Patr. lat., t. LXIX, col. 162, 175; Duchesne, Liber Pontificalis, t. I, 1886, Introd. II, 6, p. XXXVIII.

1. Inter Epist. S. Hier., Epist. CIV, 6; Patrol. lat., t. XXII, col. 834.

du Nouveau Testament, qu'il revisa de la même manière que les Évangiles. Quelques auteurs, il est vrai, ont révoqué ce fait en doute ; mais la plupart, et à bon droit, reconnaissent dans nos Actes, nos Épîtres et l'Apocalypse, la recension de saint Jérôme. Lui-même du reste nous affirme en plusieurs endroits, et sans aucune restriction, qu'il a revisé « le Nouveau Testament [1] ».

Ce fut encore durant son séjour à Rome que Jérôme corrigea une première fois le psautier. Il semble, comme je l'ai fait observer plus haut sur un mot de la Préface aux quatre Evangiles, que l'idée seule de toucher à la Septante avait d'abord choqué quelques esprits. Après les succès de sa recension du Nouveau Testament, et, qui sait? sur l'ordre peut-être encore du pape Damase, Jérôme passa outre aux scrupules des gens timides et revisa le psautier dans sa plus grande partie. Cette fois, il ne recourut pas au texte original, qui était ici l'hébreu, mais simplement au grec des Septante d'après lequel notre version latine avait été faite. Ce travail exécuté rapidement, trop rapidement — l'auteur lui-même l'avoue [2] — parut à Rome et y fut accepté, d'où lui vint dans la suite le nom de psautier romain. On s'en servit en Italie jusqu'à saint Pie V (1566), qui fit prévaloir dans la liturgie la seconde revision de saint Jérôme, dont nous parlerons plus loin [3].

V

Le docte secrétaire de saint Damase eut-il, à cette époque, l'intention de corriger les autres livres de l'Ancien Testament? On ne saurait le dire avec certitude. En tout cas, les

1. S. Hier. ad Lucinium Epist. LXXI, 5 ; ad Aug. Epist. CXII, 20 ; de Viris ill. CXXXV ; ad Marc. Epist. XXVII, 1, 3. Cf. ad Sunniam et Fretelam Epist. CX, 2.

2. Præf. in librum Psalmorum juxta LXX Interpretes. Voici les paroles de saint Jérôme : « Psalterium Romæ dudum positus emendaram, et juxta Septuaginta interpretes, licet cursim, magna illud ex parte correxeram. »

3. Un privilège permit cependant après le décret de Pie V l'usage du psautier romain à l'église Vaticane, dans l'église de Milan et à la chapelle des doges de Venise. On le conserva aussi dans le Missel. Le Bréviaire n'a retenu de cette première recension que le psaume de l'Invitatoire : Venite, exultemus.

circonstances ne lui en donnèrent pas le temps, et ce n'est que plus tard, et bien loin de Rome, que nous le verrons reprendre la suite de ses travaux critiques. Jérôme, en effet, avait amoncelé sur sa tête un orage redoutable qui allait bientôt éclater et le forcer de quitter la Ville éternelle. En même temps qu'il épurait, corrigeait les textes sacrés, que, sur la demande du pape, il publiait encore divers petits traités d'exégèse, Jérôme, comme tous les grands esprits, suivait attentivement tous les événements qui intéressaient la vie de l'Église, et, au besoin, ne craignait pas d'y prendre une part active. Un nommé Helvidius attaque la virginité de Marie; la réponse ne se fait pas longtemps attendre; Jérôme défend sa foi, et, du même coup, malmène assez fortement son adversaire. Dans le clergé de Rome, un certain nombre de diacres, de prêtres et de moines, semblent préoccupés, plus que de raison, de cultiver l'art de plaire aux riches et aux femmes; Jérôme saisit sa bonne plume et dans une lettre écrite à l'emporte-pièce[1], il flétrit, aux rires et aux acclamations du public intelligent, tous les petits abbés poudrés de son temps. Mais en flagellant le vice, notre censeur se fait des ennemis, c'est la loi universelle. Enfin, aux désirs de vengeance qu'il avait allumés contre lui-même, vint se joindre bientôt la basse jalousie. Jérôme, le personnage le plus en vue après le souverain pontife, considéré déjà par quelques-uns comme le pape de l'avenir, n'était pas seulement un grand esprit, ferme et éclairé ; c'était un ascète de premier ordre, et les dames romaines les plus illustres, les plus distinguées par leur naissance comme par leur piété, confiaient à ce saint doublé d'un savant la direction de toute leur vie spirituelle. Paula et sa fille Eustochium, Blésilla, Léa, Asella, Marcella, Albina, Marcellina, Félicité, Félicienne et bien d'autres apprennent, à son école, à lire, à méditer, à chanter les psaumes, même dans la langue sainte. Bien plus, grâce à lui, ces âmes généreuses, fuyant le commerce du monde et toute relation avec les clercs indignes, se consacrent tout entières aux exercices de la prière et de la pénitence.

Sur ces entrefaites, le pape Damase vint à mourir, et le

1. Ad Eustochium Epist. XXII.

pontife suivant, saint Sirice, n'ayant pas continué à Jérôme les fonctions qu'il exerçait précédemment, toutes les haines, toutes les jalousies éclatèrent à la fois sur la tête du rigide censeur. De quoi fut-il accusé ? On ne saurait au juste le dire ; une chose paraît certaine, c'est qu'on essaya de retourner contre lui les trop justes accusations qu'il avait élevées contre les clercs de Rome. On peut s'en convaincre en lisant la lettre qu'il écrivit à Asella, au moment où, contraint de céder à l'orage, il allait s'embarquer pour l'Orient; elle se termine par cette fière parole, sortie d'un cœur sûr de son innocence : « Saluez Paula et Eustochium, qui me restent chères en dépit du monde; saluez Albina, Marcella, Marcellina, Félicité, et dites-leur : Nous serons tous un jour au tribunal du Christ, où chacun montrera la conscience qu'il a eue pendant sa vie[1]. » Jérôme était arrivé dans la Ville éternelle en 382; il la quittait pour toujours en 385, après y avoir résidé pour la seconde fois durant l'espace d'un peu moins de trois ans[2].

Libre de tout lien, Jérôme avait résolu de retourner au pays d'Orient, d'y fixer désormais son séjour et d'y consacrer sa vie tout entière à l'étude des lettres sacrées et aux pieux exercices de la prière. Il partit donc, en compagnie de son frère Paulinien. Deux de ses filles spirituelles, auxquelles il avait fait ses adieux, Paula et Eustochium, vinrent le surprendre au port et s'embarquèrent avec lui. Il se rendit d'abord à Chypre, où saint Épiphane l'accueillit à bras ouverts, et de là à Antioche, chez son ami, le vaillant évêque Paulin[3]. Bientôt après, désireux de parcourir les lieux saints afin de se mettre à même de mieux comprendre et goûter le sens des Écritures, comme il le dit lui-même, il traversa la Célésyrie, vint en Phénicie, visita successivement Bérite, Sidon, Sarepta, Tyr, Acco, maintenant Saint-Jean-d'Acre, et enfin Césarée[4].

Arrivé là, Jérôme dut s'arrêter quelque temps, moins pour l'intérêt que lui offrait cette célèbre cité, que pour l'utilité qu'il pouvait retirer de ses trésors littéraires. Césarée, en

1. Epist. XLV.
2. « Pene certe triennium cum eis vixi. » *Ibid.*
3. S. Hier. Adv. Ruf., l. III, n. 22.
4. S. Hier. Præf. in Paralip. juxta LXX ; ad Eustochium Epist. CVIII, 8.

effet, possédait la bibliothèque fameuse où Pamphile et Eusèbe avaient accumulé tant de richesses. On y trouvait, entre autres œuvres, celles du grand Origène, notamment les énormes in-folio qui contenaient ses Hexaples. On comprend qu'un érudit tel que Jérôme, qui venait de donner aux Latins quelques livres des Écritures revus sur les textes anciens, ne laissât point passer, sans la mettre à profit, une si bonne occasion d'étudier les travaux de son illustre devancier dans la critique sacrée. Il eut la patience de revoir sur les Hexaples tous les livres de l'Ancien Testament : « Unde et nobis curæ fuit omnes Veteris Legis libros, quos vir doctus Adamantius in Hexapla digesserat, de Cæsariensi bibliotheca descriptos, ex ipsis authenticis emendare[1]. » Il connaissait déjà, outre la Septante, les versions d'Aquila, de Symmaque et de Théodotion; mais ce fut alors que, pour la première fois, il rencontra celles qu'on a nommées, de leur rang dans les Hexaples, la Cinquième, la Sixième et la Septième : « Præterea Quintam et Sextam et Septimam editionem, quas etiam nos de ejus (Origenis) bibliotheca habemus[2]. »

On a peine à croire que saint Jérôme ait eu le temps de noter à Césarée toutes les variantes de ces nombreuses versions. Nous savons en effet qu'il partit de Rome en 385 ; or, en 386, nous le verrons se fixer à Bethléem, après avoir parcouru la Syrie, la Palestine et l'Égypte. Mais peut-être suffit-il d'admettre qu'après avoir examiné attentivement l'œuvre d'Origène, son procédé, sa méthode, il se procura un exemplaire de la merveilleuse édition Pamphile-Eusèbe, qui reproduisait le texte hexaplaire de la Septante armé d'obèles et d'astérisques, et portait dans les marges les nombreuses variantes des autres versions. Jérôme n'avait dès lors plus à faire qu'un simple travail de collation, ce qui pouvait encore se réaliser assez rapidement. Dans tous les cas, il glana à pleines mains dans les moissons d'Origène, et, chargé de ses trésors, il continua son voyage à travers la Palestine, renvoyant à plus tard de faire profiter le public du fruit de ses labeurs.

Il visita tour à tour Antipatrida, Lydda, Arimathie, Nobé,

1. Comment. in Epist. ad Titum, III, 9.
2. De viris ill. LIV.

Joppé (Jaffa), Nicopolis qu'il identifie avec Emmaüs, Béthoron, Ajalon, Gabaon, et enfin arriva à Jérusalem. De Jérusalem il se rendit à Bethléem, vit ensuite Gaza, Hébron, la mer Morte et ses environs, le Jourdain, la Samarie, la Galilée, Nazareth surtout et le lac de Tibériade, en un mot, tous les lieux qu'il savait être les plus riches en souvenirs bibliques[1]. Partout notre savant pèlerin se faisait accompagner des plus éclairés d'entre les Juifs, les questionnant sur les moindres détails topographiques, afin de ne rien perdre de l'utilité de son voyage : « Unde et nobis curæ fuit cum eruditissimis Hebræorum hunc laborem subire[2]. »

Après avoir ainsi parcouru toute la Palestine, saint Jérôme, toujours suivi de Paula, se rendit en Égypte, dans le but de visiter et d'étudier les monastères de Nitrie; c'était une préparation immédiate aux fondations qu'il rêvait prochainement d'établir à Bethléem[3]. Une autre raison, la principale même de son voyage en Égypte, ce fut de voir l'exégète le plus érudit de son temps, Didyme l'Aveugle, avec lequel il voulait conférer à Alexandrie sur un certain nombre de questions scripturaires[4].

Ce dernier voyage terminé, Jérôme revint à Bethléem, où il avait résolu de se fixer. C'est là que désormais il vivra, et que, durant trente-quatre ans encore (386-420), il continuera sa brillante et déjà longue carrière scientifique[5].

VI

Je n'ai pas à raconter ici comment avec Paula saint Jérôme fonda à Bethléem un monastère de femmes, en établit un

1. S. Hier. ad Eustochium Epist. CVIII, 8-13.
2. Præf. in Paralip. juxta LXX.
3. S. Hier. ad Eustoch. Epist. CVIII, 14.
4. S. Hier. ad Pammachium Epist. LXXXIV, 3 ; de Viris ill. CIX ; Prolog. libri I Comment. in Ep. ad Ephes. ; Prolog. Comment. in Osee ; adv. Ruf. l. I, 13.
5. Adv. Ruf. l. III, 22, où l'on voit qu'embarqué au mois d'août (385), saint Jérôme fit rapidement ses voyages et dut être de retour à Bethléem en 386. Saint Prosper, de son côté, dit qu'il fixa sa demeure à Bethléem sous les consuls Arcadius et Bauto, qui entrèrent en charge en 385. (Chronicon integrum, Patrol. lat., t. LI, col. 586.)

second pour les hommes, bâtit des hôtelleries pour y héberger les pèlerins ; je n'ai rien à dire non plus des nombreux écrits qu'il publia dans cette dernière partie de sa vie sur des sujets d'histoire, de controverse, d'exégèse, de théologie, soit dogmatique soit ascétique ; le cadre même de cette étude demande que je me renferme dans les limites de la question de critique verbale des livres saints, je vais donc m'y tenir.

De tout l'Ancien Testament, Jérôme n'avait revisé jusque-là que les Psaumes. Nous l'avons vu depuis, recueillant à Césarée, dans les Hexaples d'Origène, les matériaux nécessaires pour une revision complète de la version latine faite sur la Septante. Quand il fut une bonne fois dans le calme de la solitude, à Bethléem, il lui parut bon de reprendre aussitôt la suite de ses travaux critiques. Comparant d'abord sa recension du psautier avec les travaux du même genre exécutés par Origène, que maintenant il connaissait, il jugea que son premier essai était insuffisant et qu'il fallait le recommencer : il recommença. Frappé de ce que renfermait d'ingénieux et de prudent la méthode du grand docteur d'Alexandrie, il résolut de la suivre dans ses grandes lignes. Comme Origène, il plaça entre obèle et métobèle les passages qui se trouvaient dans la version sans être dans le texte hébreu, puis entre astérisque et métobèle ceux au contraire qui étaient dans le texte hébreu et faisaient défaut dans la version. Pour ces derniers passages, il nous avertit lui-même qu'il les a traduits du grec de Théodotion [1].

Notre critique fit-il quelque chose de plus ? Après avoir comblé les lacunes et signalé les additions, prit-il soin d'indiquer, au moins en marge, les améliorations à apporter aux passages mal rendus. Il ne semble pas. Rien ne nous indique qu'il en ait eu, à cette époque, sinon la pensée, du moins la hardiesse. Cette édition nouvelle du psautier fut dédiée à ses deux illustres filles spirituelles, Paula et Eustochium, qui avaient elles-mêmes sollicité ce travail de leur vaillant père et maître. On l'appela dans la suite le psautier gallican, parce qu'il se répandit rapidement surtout dans les Gaules, où on l'accueillit avec beaucoup de faveur. C'est, nous l'avons

1. Præf. in librum Psalmorum juxta LXX.

dit, le psautier même de notre Vulgate actuelle; mais, si on veut l'étudier avec ses obèles et ses astérisques, on devra se reporter à quelque édition des œuvres de saint Jérôme, par exemple à celle de Migne [1].

Il paraît que la nouvelle recension des Psaumes n'eut pas le don d'agréer à tout le monde. Le solitaire de Bethléem s'en plaint : « Si je ne m'occupais, dit-il à Paula et à Eustochium, que de tresser des corbeilles de jonc ou d'entrelacer des feuilles de palmier, afin de manger mon pain à la sueur de mon front ; si, en un mot, je n'avais d'autre préoccupation que mon ventre, nul ne viendrait me mordre ni récriminer contre moi. Mais parce que, selon la parole du Sauveur, je travaille à me procurer une nourriture qui ne périt point, parce que je cherche à débarrasser de leurs ronces et de leurs broussailles les sentiers de nos livres sacrés, on me déchire à belles dents, je ne suis plus qu'un faux correcteur de vices; je n'enlève pas les erreurs, je les sème [2]. »

N'importe; Jérôme n'était pas homme à reculer pour si peu, et bientôt le livre de Job, qui chez les Latins manquait de sept à huit cents versets [3], fut, à la prière encore une fois de Paula et d'Eustochium, revisé selon la même méthode que le psautier. On le trouvera aussi parmi les œuvres de saint Jérôme avec ses obèles et ses astérisques [4]. Nous apprenons par la préface à la traduction qu'il donna plus tard de ce même livre d'après l'hébreu, que l'édition de Job munie d'obèles et d'astérisques attira encore bien des récriminations sur la tête de son auteur. Mais on verra aussi qu'elle valut à Jérôme tous les suffrages du grand Augustin [5].

En dehors des Psaumes et de Job, nous ne possédons rien

1. Patrol. lat., t. XXIX, col. 119 *sqq*. Les deux psautiers, romain et gallican, y sont mis en regard.

2. Præf. in librum Job juxta LXX.

3. S. Hier. Præf. in librum Job juxta hebraicum textum. Les lacunes en question n'étaient autres que celles du grec antérieur à Origène, duquel avait été traduite la version latine.

4. Le texte en avait été égaré. Martianay a eu l'heureuse idée de le rendre au public d'après un manuscrit du monastère de Marmoutier, que lui transmit dom Claude Martin. (Patrol. lat., t. XXIX, col. 61 *sqq*. Cf. *ibid.*, col. 59, J. Martianæi Admonitio.)

5. S. Aug. ad Hieron. Epist. LXXI, 2.

de la revision de l'Ancien Testament faite par saint Jérôme. Et cependant, il est certain qu'il ne borna pas son travail à ces deux livres. Nous savons d'abord qu'il corrigea pareillement les Paralipomènes; car la préface qu'il avait mise en tête de ce livre nous a été conservée. Il y dédie son travail à Domnion et à Rogatien et nous apprend qu'il a revisé les Paralipomènes, en recourant cette fois directement au texte hébreu, à cause des nombreuses fautes critiques que contenaient les autres textes, aussi bien le grec que le latin. Du commencement à la fin, il a lu, comparé l'original, et, pour plus de sûreté, s'est fait aider par un docteur de la loi de Tibériade, renommé parmi les Juifs eux-mêmes. Encore là, il a employé les obèles et les astérisques [1].

Nous possédons aussi une préface, ou plutôt un fragment de préface aux livres de Salomon : Proverbes, Ecclésiaste, Cantique des Cantiques. Jérôme dédie à Paula et à Eustochium le texte de ces trois livres revisés comme les précédents. Il dit expressément cette fois qu'il a, non seulement supprimé les additions, comblé les lacunes, comme l'indiquent les obèles et les astérisques, mais encore corrigé les contresens. Nous devons cette préface à Martianay qui l'avait trouvée dans les bibles anciennes portant la *Glose Ordinaire*. Vallarsi croit que le texte en a été interpolé; quand il aurait raison, le fond n'en demeurerait pas moins vrai, puisque Jérôme, dans son apologie contre Rufin et dans le Prologue aux livres de Salomon d'après l'hébreu, affirme avoir précédemment revisé ces trois livres d'après les Septante [2].

Enfin, bien qu'on en ait douté, il paraît certain que notre infatigable critique revit semblablement tous les autres écrits de l'Ancien Testament. C'est ce qui ressort de plusieurs passages de ses œuvres, où il parle de sa recension des Septante, comme d'un travail complet. Saint Augustin et Cassiodore ont confirmé ce témoignage [3].

1. Præf. in Paralip. juxta LXX. Cf. Præf. in Paralip. juxta textum hebr.

2. Apol. adv. Ruf. II, 31 ; Præf. in libros Salomonis juxta LXX ; Præf. in libros Salom. juxta hebr.

3. S. Hier. ad Lucinium Epist. LXXI, 5; ad Sunniam et Fretelam Epist. CVI, 2 ; Apol. adv. Ruf. II, 24 ; III, 25. — S. August. Epist. inter hieronymianas, CXVI, n. 34 et 35. — Cassiodor. de Instit. divinarum litter. XIV.

Il faut excepter naturellement de la revision de saint Jérôme les livres et fragments deutéro-canoniques dont le texte original ne se trouvait pas dans la Bible hébraïque, c'est-à-dire : Tobie, Judith, Sagesse, Ecclésiastique, Baruch, I et II des Machabées, plus les fragments d'Esther : X, 4-XVI et ceux de Daniel : III, 24-90; XIII-XIV. Origène ne s'en était pas occupé dans ses Hexaples; notre docteur latin ne les retoucha pas non plus. Il dit même formellement qu'il s'abstient de corriger la Sagesse et l'Ecclésiastique, parce qu'il ne veut s'occuper que des écrivains canoniques : « Tantummodo canonicas Scripturas vobis emendare desiderans[1]. » On sait que saint Jérôme n'a pas toujours parlé correctement des livres deutéro-canoniques.

VII

Et maintenant quel fut le sort de la recension de notre grand docteur? Hélas! elle a subi les plus graves injures du temps. Car si le Nouveau Testament nous a été conservé et se lit toujours dans notre Vulgate, avec quelques légères modifications introduites dans la suite des âges, l'Ancien, au contraire, a péri presque en entier. Saint Jérôme lui-même nous apprend que la plus grande partie de ce travail lui fut un jour soustraite frauduleusement, sans que depuis il ait pu en retrouver la trace[2]. Ce que devint cette partie volée, personne ne le saurait dire. Il ne nous reste plus aujourd'hui que les trois livres signalés plus haut : le psautier romain, le psautier gallican, celui-là même qui est dans notre Vulgate, et enfin Job. Retrouvera-t-on quelque jour l'un ou l'autre des textes que perdit saint Jérôme? On peut le souhaiter; la critique sacrée y puiserait des renseignements précieux; mais on n'ose l'espérer. Chose curieuse pourtant! Dans la seconde moitié du sixième siècle, Cassiodore, retiré dans son monastère de Viviers, nous dit — si toutefois je l'entends bien — que parmi les manuscrits nombreux de sa collection il possède une édition complète des Septante revisée par saint Jérôme, ce qui ne peut guère se comprendre que de l'ancienne version latine faite sur les Septante et revue par

1. Præf. in libros Salomonis juxta LXX.
2. Ad Aug. Epist. CXXXIV.

saint Jérôme d'après les Hexaples[1]. On se demande si le célèbre moine n'a pas été victime d'une distraction. En tout cas, après Cassiodore, on ne rencontre plus trace de la recension égarée de nos vieux textes latins.

Resterait à indiquer ici quelles ont été les améliorations apportées par saint Jérôme aux versions primitives. En ce qui concerne l'Ancien Testament, il est évident qu'elles durent être, à peu de chose près, les mêmes qu'Origène avait introduites dans la version grecque. Saint Jérôme, en effet, ne corrigea guère ces textes que d'après les Hexaples. On peut, du reste, s'en convaincre directement en comparant la recension de Job ou des Psaumes (seconde revision) avec celle d'Origène : de part et d'autre mêmes qualités, comme aussi mêmes défauts.

Pour le Nouveau Testament, la question a deux sens. Et d'abord, si l'on compare la recension de saint Jérôme avec les textes latins qui lui sont antérieurs, quel progrès le saint docteur a-t-il réalisé? La réponse à ce premier point exigerait au préalable une étude approfondie des familles diverses de nos anciens textes, un relevé consciencieux de toutes leurs imperfections critiques, qui, je crois, n'a jamais été fait. Jusqu'à nouvel ordre, il est donc prudent de réserver son jugement. Autre aspect bien autrement important de la question : Que vaut la recension de saint Jérôme comparée au texte original du Nouveau Testament? Jusqu'à quel point peut-on la qualifier de version exacte et fidèle? Encore ici, pour donner une réponse véritablement satisfaisante, on devrait commencer par une enquête préalable, portant, cette fois, sur le vrai texte de saint Jérôme, que l'on aurait à dégager de tous les textes mêlés qui se sont propagés sous son nom jusqu'à l'apparition de l'édition Sixto-Clémentine. Mais sans attendre le résultat de cet examen, nos lecteurs savent que la recension du Nouveau Testament par notre grand exégète latin, considérée au seul point de vue de l'exactitude et de la fidélité, ne laisse à peu près rien à désirer, aux yeux mêmes de la critique la plus sévère.

1. Cassiod. de Instit. divin. litterar. XIV. Cf. Vallarsi dans sa préface aux œuvres de saint Jérôme. (Patrol. lat., t. XXII, p. XXI-XXII.)

L. MÉCHINEAU.

ZIMBABYÉ

LES GRANDES RUINES DE L'AFRIQUE DU SUD

I

Zimbabyé[1], au Mashonaland, a définitivement pris place parmi les grandes ruines du monde; non pas entre celles qui ont une histoire et dont les murailles parlent en inscriptions, mais parmi les ruines muettes, doublement mortes, sans annales et sans légendes; des pans de mur qui restent debout comme pour porter un défi à notre prétention de tout savoir. Le jour viendra-t-il où se fera la lumière? Quelque tombeau, une médaille, une ligne d'inscription suffiraient. En attendant tout reste mystère, l'âge, l'origine, la race de ceux qui ont construit ces grosses enceintes, creusé ces mines, exploité cet or.

Qu'on s'imagine sur une longueur de trois cents kilomètres et plus, par toute la région aurifère entre Zambèze et Limpopo, une série de forts et de fortins de même style : enceintes circulaires plus ou moins puissantes, encombrées de constructions compliquées où domine exclusivement la forme ronde; toutes à portée de quelque mine d'or abandonnée, toutes en ruines, réduites souvent à des tas de pierres informes, et ensevelies sous de robustes broussailles. On connaît actuellement plus de vingt ruines de ce genre[2], et tout fait croire qu'on en trouvera bien d'autres. Il y a un groupe au coude supérieur du Limpopo, dans les environs du Fort Tuli; à trente lieues au nord-est, Zimbabyé; plus

1. Ce mot s'écrit encore Zimbabwe, Zimbaoé, Zimbave, Zimbao, Zimbaboue, etc.

2. *T. Bent*, The ruined cities of Mashonaland. Londres, 1893. — *R. Swan*, The orientation and architectural nature of the ruined Temples of Mashonaland. (En appendice au volume de T. Bent.) — *Willougby*, A narrative of further excavations at Zimbabye. Londres, 1893. — *Mathers*, Zambesia. Londres, 1891, etc.

haut encore, le fort de Mattindéla, et quelques autres moins importants qui semblent en dépendre; plus près du Zambèze, autres pans de murs sur la rivière Mazoé. D'après Anderson, il y aurait un grand nombre de ruines semblables sur les monts Matopo. Et ces mystérieux débris ne semblent pas localisés dans l'ancien Monomotapa; M. Paiva d'Andrada en signale au nord du Zambèze dans le pays aurifère de Changamira; il y en a au Transvaal au pied du mont Kaap. Partout où nos chercheurs d'or s'en vont aujourd'hui chercher fortune, ils trouvent de ces témoins du labeur passé : bien avant eux, on a fait là des orgies d'or, et il faut se contenter des restes.

Zimbabyé est à quinze milles est de Fort Victoria, au rebord sud-est du plateau de Mashonaland. On s'y rend aujourd'hui en une petite journée de wagon à bœufs, en deux heures et demie de cheval.

La vallée de l'Umshagashi, affluent de la Sabi, s'élargit à cet endroit en une plaine ondulée de trois à quatre lieues sur cinq. Au sud, assez près, de petites collines ferment l'horizon, dernière vague de cette mer de granit tourmentée qui forme à certains endroits le haut plateau; à l'est, les belles hauteurs des monts Inguni; à l'ouest et au nord, des coteaux aux formes heurtées, bizarres souvent, assez boisés. Là où le roc l'a permis, dans la plaine, les buissons et les bosquets ont poussé dru; partout ailleurs le quartz, l'ardoise, le grès, le granit sont à fleur de sol, et les constructeurs de Zimbabyé n'avaient qu'à se baisser pour trouver leurs matériaux.

C'est là que se dresse isolée une grosse colline granitique, un *kopje*, à une hauteur de 130 mètres. C'est un entassement de rocs empilés, roulés les uns sur les autres par quelque gigantesque mouvement géologique. L'Afrique du Sud est le pays des collines bizarres en pyramides, en aiguilles, en tables, en amas informes. Tous les étages de cet amoncellement portent des traces des constructions; les nombreuses crevasses, les passages praticables entre les blocs de rocher ont été bouchés par de la maçonnerie. Tout cela aujourd'hui est couvert de ronces et de lianes au milieu desquelles les Mashonas établis au sommet jettent leurs morts. Tout en haut, un précipice à pic de 25 à 30 mètres : le côté de la colline

qui est plus abordable porte un rempart épais de cinq mètres à la base et d'un mètre au sommet, et haut de cinq à dix mètres selon les caprices du sol. Pour tout accès, un sentier étroit part du pied de la colline, juste au-dessous du précipice, se glisse au milieu de l'éboulis de rochers, et monte, tortueux et compliqué, armé de détours, d'embuscades et de surprises comme les corridors de nos vieux donjons. On arrive ainsi à une sorte d'escalier, qui, de palier en palier, de poste en poste, conduit jusqu'à l'enceinte supérieure.

Le plateau inégal de la colline offre un labyrinthe de rochers. Le bloc le plus élevé, haut de 20 mètres, porte une plateforme d'où l'on domine la plaine, un poste de vigie peut-être. Les habitations furent installées au milieu de cet encombrement, sans ordre ni plan. Une seule ruine offre un aspect caractéristique; c'est une enceinte semi-circulaire, — un temple sans doute, — avec un bloc de pierre et de ciment au centre, — sans doute un autel. Sous la terre amoncelée à cet endroit on a trouvé de grossiers bas-reliefs, des poteries, et huit colonnes en pierre tendre, de taille inégale, mal arrondies et terminées en forme de vautour ou de faucons sommairement exécutés. Quelques marches au-dessous de cette enceinte, est un petit four de mineur, tout en ciment fort dur, avec sa cheminée, des tuyaux, des prises d'air. Là, et dans les cavernes des environs on a trouvé tout un attirail de fondeur, lingotière en stéatite, polissoirs en serpentine avec des traces d'or, creusets en argile où adhéraient encore des parcelles; puis, rejetées dans un coin entre deux rochers, des scories de quartz calciné en gros tas.

Quel aspect pouvait offrir autrefois cette acropole barbare nichée dans cet amoncellement de granit ? Du bas, on ne devait guère voir que le gros mur d'enceinte, sans ouverture, mais couronné d'une ornementation étrange dont on a retrouvé les restes : une série de gros monolithes bruts fichés verticalement au sommet du rempart, et alternant avec de petits massifs ronds, ou peut-être coniques, en maçonnerie sèche.

C'est au milieu de ces débris qu'habite une tribu cafre; son roitelet, Moghabi, avait établi son kraal à bétail dans une des constructions circulaires du plateau. Avec l'instinct d'ex-

ploitation qui est si naturel à l'homme, ce chef, dès qu'il a vu les blancs affluer, a très vite compris quel parti il pouvait tirer de ses ruines. Il vit de sa forteresse comme les *vergers* anglais de leurs cathédrales, et les Arabes, des pyramides. Pour pénétrer dans l'enceinte, il faut payer son droit d'entrée en calicot, couvertures ou perles de verre. Il prêta cependant d'assez bonne grâce des équipes de Cafres à l'explorateur T. Bent, qui, le premier, exécuta des fouilles sur la colline.

Au bas du kopje, et en face de la partie escarpée, sur une pente douce qui remonte de l'autre côté du vallon, est ce que M. Bent appelle *le Temple :* vaste enceinte en ellipse irrégulière de 90 mètres environ sur son grand axe, bâtie en gros murs hauts de 12 mètres environ, épais de 3 à la base, et de 1 m. 50, plus ou moins, au sommet.

Ce *Temple*, sur les gravures qu'on en a données, ressemble assez à un gigantesque verger; au pied des ruines, parmi les broussailles, un petit village serre ses paillottes, rondes comme des taupinières. Au-dessus des grands murs démantelés déborde une luxuriante végétation : mimosas, boababs, orties géantes, acacias, lianes et ronces de toute espèce, tout cela enchevêtré en un fourré inextricable. Depuis des siècles peut-être que nul, sauf quelques noirs, n'a habité dans le mystérieux enclos, les plantes rares s'y sont accumulées, et ont poussé librement.

Sur toutes les pentes environnantes, d'autres débris sont épars : simples tas de pierres à bâtir, fondations rondes à fleur de sol, longues lignes formées par les murs écroulés. Il semble qu'une muraille ait jadis enclos tout à la fois le Temple, le kopje avec son acropole et toutes les autres ruines.

Un des traits qui ont le plus étonné les premiers visiteurs, gens du peuple et travailleurs pour la plupart, c'est la régularité à peu près complète et la perfection de l'appareil. Les constructeurs connaissaient le ciment, ils l'ont employé ailleurs : à Zimbabyé même, il y a des marches, des estrades, des dallages en ciment de granit pilé. Mais les murs sont faits de pierres sèches taillées au marteau, en cubes gros comme deux briques ordinaires.

Trois portes — je devrais dire trois fentes, la plus large au nord et face à la forteresse, n'ayant guère qu'un mètre, — donnent accès dans la grande enceinte. Aussitôt entré, l'on se trouve dans un dédale de constructions, rendu plus compliqué encore par la robuste végétation qui, là, s'en donne à cœur joie. Murailles et cloisons circulaires s'entassent, se collent, se pénètrent les unes les autres, et ne laissent guère deviner leur destination. Je note seulement un long corridor étroit, formé de la muraille d'enceinte et d'un autre mur également élevé, si resserré que par endroits une personne peut à peine y passer. De la porte principale, il mène à une petite place irrégulière, le sanctuaire, d'après M. Bent.

Il y a là deux cônes, en forme de four à chaux, bâtis, eux aussi, en petits cubes de granit. Le plus élevé dépassait 13 mètres avant d'être tronqué. Le plus petit en avait un peu plus de 4; fort dégradé, il fut jeté bas par les explorateurs, qui voulaient s'assurer que la maçonnerie était pleine.

Notons encore que le mur du sud-ouest, dans la partie qui forme un des côtés de l'étroit corridor dont j'ai parlé, a été soigné et orné d'une manière toute spéciale, et cela, non seulement à Zimbabyé, mais à Mattindéla et ailleurs. Une sorte de dallage transformait le sommet en lieu de promenade (?); près de la porte du nord, un escalier en ciment donnait accès à cette terrasse; un peu au-dessous, au dehors, court une longue bande ornementale formée de blocs de granit disposés en arête de poisson, un peu à la manière des assises de briques plates dans nos monuments gallo-romains. Enfin, comme pour rendre plus mystérieux encore tout cet agencement, une série de gros monolithes étaient dressés là, verticaux, sur le mur; sortes d'obélisques, de gnomons peut-être. Quelques-uns sont encore debout. A Mattindéla, les trous seuls restent visibles.

Un mot seulement sur ce qu'il peut y avoir de caractéristique dans les autres ruines.

A huit milles nord, sur un rocher, est une forteresse qu'on nomme le petit Zimbabyé; elle semble d'époque antérieure : les assises sont moins régulières et la pierre mal taillée. Plus haut, à l'ouest de la Sabi, quatre forts s'alignent comme en chaîne stratégique; — Metemo, où il n'y a que

trois enceintes en pierres brutes, absolument ruinées; — Chiloudilo, un peu plus à l'est; — Matindéla, le plus important des forts du Mashonaland, après Zimbabyé; même enceinte circulaire, mais inachevée au nord, même ornementation sur la face sud-est, dimensions moindres et construction moins soignée; — Chiburwe, à quatre lieues plus haut, fort donjon de quarante pieds de diamètre, et construit avec soin. A Matindéla, comme à Chiburwe, des baobabs ont poussé dans l'intérieur des enceintes, et çà et là ont fait éclater les cloisons; mais, tout gigantesques qu'ils sont, ces arbres n'ont guère plus que quelques siècles. La ruine la plus septentrionale est près de Fort Salisbury, dans la vallée de la Mazaé : une tour ronde de 7 à 8 mètres de large; dans les environs sont d'autres restes, débris d'habitations sans doute, et un grand nombre de trous de mine.

Au sud, le fortin des bords de la Lundi (18 mètres de diamètre) a gardé son pavé en ciment et quelques ornements au-dessus d'une des deux portes; le mortier y est employé dans la construction, ainsi que dans plusieurs tours de la région méridionale [1]. A Tati, comme à Zimbabyé, on a trouvé les restes de four pour la fonte du métal [2].

II

La destination de toutes ces tours ou enceintes est bien claire. A portée des mines d'or en exploitation, elles ser-

1. Détail que je trouve nié dans le *Cape Argus,* du 15 octobre 1891.

2. *Anderson,* Twenty years in a waggon, II, p. 127. — M. Swan, après avoir accompagné M. T. Bent dans ses explorations de Zimbabyé et de Mattindéla, explora pour son propre compte les ruines situées près du Limpopo. (*Proceedings of R. G. Sty,* 1893, II, 438.) Il en trouva sur sa route, auprès de Palapye sur le Lotsani; d'autres, au nombre de deux, au confluent de cette rivière avec le Limpopo; puis sur les collines Lipokole, entre la Macloutsi et le Shashi; quatre fortins près de Semalali; un à 300 mètres du « Mess-room » à Macloutsi même; un sur le Shashi, et sept près de l'Umsingwani.

Je ne parle pas de prétendues ruines signalées dans le désert de Kalahari, sur le Nasab. (*Proceedings of R. Geog. Sty,* 1886, p. 447.) Il semble qu'il y ait dans les descriptions qu'on en a faites une pure mystification : pas un voyageur ne les a revues.

vaient de dépôt ou de défense. Le plus souvent, elles sont bâties sur des rochers ou des collines peu accessibles. Certains détails de construction permettent de supposer qu'elles ont dû être abandonnées après un assaut. A Mattindéla, par exemple, le rempart, achevé à la hâte, est percé de meurtrières, la brèche est ouverte, mais les entrées sont murées.

Quant aux travaux miniers proprement dits, ils abondent par toute la contrée. A Tati, par exemple, les puits ont cinquante pieds de profondeur. D'autres ont été signalés près de Zimbabyé : un grand nombre se voient au bord de la Mazoé. A Manica, dit un voyageur, les collines sont creusées de part en part comme des rayons de miel. Ces puits atteignent soixante-dix ou quatre-vingts pieds, et parfois de gros arbres ont poussé dans le fond.

Anderson, dans ses courses de vingt-cinq ans au Mashonaland, a plusieurs fois rencontré dans des enfoncements de rocher, à couvert des passants indiscrets, de petits fours improvisés par d'anciens travailleurs, et, sur le sol, du plomb et du fer.

Le voyageur Maund [1] estime à des millions de tonnes, la masse remuée là au Mashonaland dans les siècles passés ; ce qui suppose des milliers d'esclaves, tout un peuple. Avec les procédés primitifs dont disposaient alors les entrepreneurs, rien n'empêche de supposer que ces exploitations, quelle qu'en soit la date, ressemblaient à celles de Wadi-Allaki, décrites par Diodore de Sicile [2]. Imaginons le feu qu'on allume dans la mine pour calciner le minerai, les escouades de condamnés, un flambeau attaché au front, attaquant la pierre au marteau ; les surveillants qui activent le travail à coups de fouet ; de tout jeunes enfants qui rampent dans les galeries, ramassent les fragments détachés et les portent au dehors ; d'autres esclaves, dans la force de l'âge ceux-là, broyant au pilon le quartz aurifère ; puis le lavage, la coupellation, la fonte, et tout le reste, qui sous ce climat devait transformer les mines en véritables enfers.

Faut-il admettre le caractère religieux attribué à certaines

1. Cité par le Dr Schlichter, *Geographical Journal*, t. II, p. 44 *sq.*
2. III, 12, 13, 14. Cf. Reclus, *Afrique septentrionale*, p. 431.

parties des ruines par MM. Bent et Swan? Les deux explorateurs ont fait bien des incrédules par la hâte un peu précipitée avec laquelle ils ont émis leurs conclusions. Les hauts calculs de M. Swan en particulier n'ont point trouvé grâce devant certaines doctes revues. Ce savant est pour la thèse de l'orientation des ruines ; les faits sont là. A Zimbabyé, à Mattindéla, à Tati, etc., on retrouve cette bande ornementale en arête de poisson, toujours du côté sud-est. Il y a plus. A Zimbabyé, toute la partie nord-ouest de la grande enceinte paraît à M. Bent avoir été bâtie après coup, et comme à la hâte; il la trouve moins soignée que le reste. A Mattindéla, elle n'est même pas achevée. Sur les bords du Lipokole, elle n'existe pas, et l'enceinte est réduite à un croissant[1]. Si le fait est vrai[2], il y a une intention dans cette forme et cette orientation constante.

Je laisse de côté d'autres considérations de M. Swan, qui échafaude sur des conjectures toute une série de calculs. Je me contente de noter ce qui me semble une contradiction. D'une part, ces grandes constructions, quelque régulières qu'on les dépeigne, semblent bien pourtant être l'œuvre d'architectes sans outils de précision : ils bâtissaient à l'œil, plus qu'au compas. Ainsi le « Temple » de Zimbabyé est loin de former une ellipse régulière. Et cependant, M. Swan trouve que le rapport de la circonférence au diamètre est le chiffre fondamental, mystérieux, qui a tout réglé. Le lecteur me dispensera de suivre le géomètre-archéologue sur un terrain qui est hors de ma compétence.

Quoi qu'il en soit de ces intentions ésotériques, vraies ou fausses, on ne peut nier que la religion — une religion ultranaturaliste — n'ait eu sa place consacrée dans les donjons du Mashonaland. Si les monolithes n'étaient pas des pierres fétiches, des sortes d'idoles brutes, des symboles comme les obélisques égyptiens, les deux cônes pleins en petits blocs de granit ne semblent guère avoir été autre chose ; du moins ne voit-on pas quel a pu en être le but utilitaire.

1. *Geographical Journal*, t. I, p. 438 *sq.*
2. M. Willougby n'admet pas le fait, du moins pour Zimbabyé.

III

Un point à peu près universellement admis est qu'on ne peut faire honneur des grandes ruines aux peuples Bantous. A voir de loin cette race sur un grand tiers de l'Afrique, partout au-dessous de la civilisation la plus élémentaire, barbares écrasés, ou barbares conquérants, on se refuse à l'idée qu'ils aient pu, à un moment de leur développement, être capables d'élever ces murailles, si grossières qu'elles soient en somme. Il faut le dire pourtant, ceux qui ont le plus vécu parmi eux, les missionnaires [1], les chasseurs comme Selous, et d'autres, ne sont point convaincus de cette prétendue impossibilité. Ils conçoivent que ces tribus, celles-là surtout qui forment comme le fond paisible de la population, Karangas ou Tongas, soient arrivés d'abord à un degré moins infime de demi-civilisation; et cela, peut-être sous l'influence de quelque race étrangère, dont le sang coule assez dilué dans leurs veines. D'autres, violents et atroces, ont pu survenir, rouler leurs vagues dévastatrices au milieu d'eux, tout réduire à la solitude et à l'esclavage. Mais où trouver les documents qui racontent ces révolutions et prouvent cette origine Bantoue de Zimbabyé ?

Les traditions sont muettes ou à peu près. L'Afrique a été le théâtre de bouleversements ethniques et tous les souvenirs ont péri. Pour ne parler que des invasions zouloues, où les peuples vaincus sont exterminés, sauf les femmes réduites en servitude, et les enfants en bas âge élevés aux frais de l'État, comment veut-on qu'un pareil système conserve les traditions des temps passés ?

Au seizième siècle, les noirs du Monomotapa attribuaient Zimbabyé aux esprits mauvais. Aujourd'hui, certaines ruines, comme Mattindéla, sont dans un désert. A Zimbabyé habite une petite tribu, qui n'est là que depuis soixante ans [2]; la masse des ruines si différente de leurs misérables paillotes, leur avait inspiré un vague sentiment de superstition. On ne pouvait y toucher sans s'exposer à priver la région de

1. Jules Leclercq, *A travers l'Afrique australe,* 1895, p. 19.
2. *Karl Mauch,* cité par *Ingram.* The land of Gold. London, 1889, p. 101.

pluie. Tous les trois ou quatre ans ils y pénétraient, conduits par un sorcier. On y faisait une fête, on aspergeait l'enceinte, on immolait des victimes et on priait le Mali (Père) d'écarter tout malheur[1].

Si quelque vague tradition existe, elle est en faveur de l'origine étrangère des ruines. Les Tongas du Gazaland, la race la plus anciennement établie dans l'Afrique australe, semble-t-il[2], parlent d'hommes aux longs cheveux, de couleur blanche, habiles à tout faire, qui auraient, longtemps avant les Portugais, exploité les mines du Manica. Et leurs travaux seraient encore reconnaissables. Au lieu que les Portugais, toujours mal secondés par le mauvais vouloir des roitelets et des Arabes leurs inspirateurs, se contentaient d'or d'alluvion, ou, s'ils attaquaient le sol, ne le faisaient jamais bien profondément, les anciens travailleurs, eux, avaient creusé de vrais trous de mines et de véritables galeries souterraines[3]. Comment ont-ils disparu? Une autre tradition rapporte que les blancs, constructeurs de Zimbabyé, avaient été empoisonnés par les Cafres[4].

Anderson qui rapporte la tradition Tonga[5], ajoute que ces étrangers n'ont pas disparu sans laisser quelques représentants. Il parle d'une tribu d'*Aba-lamba*, établie assez loin de là, au nord du Kalahari, sur les bords du Kubango et du Kuito : les tribus voisines l'appellent *les Blancs*. Faut-il rapprocher ce groupe des *Ba-Lempa*, noirs épars sur le haut Sabi, non loin de Zimbabyé, par conséquent ? Karl Mauch nous les représente comme pratiquant encore la circoncision, usuriers, vivant de petits trafics, fabricants de fil de fer, très reconnaissables à leurs yeux rouges et à leur paupière enflammée, — comme les Juifs, dit-il — et se tenant à part dans des villages à eux[6]. Mais il faut se défier de ces rappro-

1. *Mauch,* Reisen im Innern von Süd-Afrika, 1865-1872 (Petermann's Mittheilungen, 1874; Ergänzungsheft. Nr. 37, p. 50). *Baines,* The Gold regions of S. E. Africa. London, 1877, p. 128.

2. *J. Torrend,* A Comparative Grammar of Bantu languages. Introduction.

3. *J. M. Stuart,* The ancient Gold Fields of Africa, p. 54.

4. Lettre de 1721, citée par l'*Edinburg Review*, août 1893, p. 307.

5. *Anderson,* Twenty years in a waggon. London, 1887.

6. Publication citée, p. 47. Cf. *É. Reclus*, t. XIII, p. 629.

chements sous la plume du géologue allemand : persuadé qu'il voyageait au pays de la reine de Saba, il voulait retrouver partout les traces de l'antique princesse; suivant en cela la tradition arabe adoptée par les Portugais, et tenue encore par les Boers. Pour lui, l'hôtesse de Salomon avait, à son retour de Jérusalem, bâti Zimbabyé à l'image de la ville sainte : la forteresse copiait sur la colline le palais du grand roi, et l'enceinte circulaire de la vallée reproduisait le Temple.

Cette opinion tient à la théorie bien démodée aujourd'hui, qui voyait jadis dans le Mashonaland la terre d'Ophir[1].

IV

Des traditions, si l'on se retourne vers la collection d'objets trouvés à Zimbabyé, la confusion ne fait que croître. Il y a de tout; porcelaine de Chine et verre de Bohême, poterie cafre et verroterie vénitienne. Je ferai grâce au lecteur d'une énumération sans intérêt.

Certains fragments qu'on a qualifiés d'œuvre d'art sont de fort grossières sculptures comme en font tous les peuples barbares, Esquimaux ou Congolais, ornements géométriques ou imitations d'animaux; rien qui ne soit au niveau des essais artistiques des Mashonas actuels ou des Barotsés.

Je ne crois guère, pour ma part, aux analogies soulignées avec complaisance par M. Bent : — la soi-disant inscription proto-arabique qu'il signale sur le bord d'une poterie se réduit à quelques traits vagues; — la lingotière en stéatite rapprochée d'un lingot en étain de provenance phénicienne et trouvé à Falmouth harbour, ressemble tout autant aux lingots de cuivre qui viennent aujourd'hui encore du Katanga[2].

Les colonnes en stéatite de quatre à cinq pieds de haut, trouvées dans la forteresse de Zimbabyé, et terminées en forme de vautour, suggèrent au même archéologue l'idée d'une influence égyptienne; il est vrai que rien d'absolument semblable ne se rencontre chez les peuples Bantous[3], mais

1. Opinion démodée, mais n'y reviendra-t-on pas un jour?

2. *Livingstone,* Dernier journal, 18 avril 1872. *Cameron,* A cross Africa, I, p. 319.

3. *Selous, Geographical Journal,* I, p. 308 *sq.* (1893).

c'est prêter trop peu d'imagination aux constructeurs de Zimbabyé que de supposer qu'ils n'aient pu inventer par eux-mêmes des types aussi élémentaires.

Plus importante, on le conçoit, est une monnaie romaine d'Antonin le Pieux, trouvée à 70 pieds de profondeur dans les mines abandonnées d'Umtali. La prudence, en fait d'antiquités, étant faite aux trois quarts de scepticisme, je songe que cette petite pièce vient fort à propos à un moment où le premier du Cap, M. Cecil Rhodes, se fait collectionneur d'antiquités africaines. On a vu supercheries plus hardies et de plus de conséquence. Si la pièce est authentique, il faut songer qu'Antonin avait inondé l'Orient de monnaies à son effigie; rien d'invraisemblable en soi à ce qu'un peu de billon soit venu s'égarer jusque-là, on ne sait quand et on ne sait comment [1].

A l'égard des constructions elles-mêmes, la défiance est tout ausi nécessaire. Qu'il y ait des parties fort anciennes, cela n'est pas douteux, mais tout est-il de la même date? Le voyageur Selous, qui connaît à fond son Afrique du Sud, nous affirme, contre l'opinion jusqu'ici admise, que les noirs ne sont pas tellement ignorants des constructions en pierre. Il est vrai que le P. dos Santos affirmait au seizième siècle qu'au pays où sont les grandes ruines tous les noirs bâtissaient en boue, en bois et en chaume, et cela, juqu'au palais du roi. Or, les Mashonas sont les derniers débris de l'antique Monomotapa. Selous soutient au contraire qu'au début du siècle le peuple, encore prospère, se faisait des sortes de villes entourées d'un rempart de pierre, à créneaux et à barbacanes. Les huttes étaient plus grandes, rondes, souvent en pierre, elles aussi; il en a vu les fondations, et les anciens pouvaient lui en donner la date. Le sol alors était cultivé, les moissons abondantes. Il y avait de grands troupeaux. Les noirs savaient extraire l'or, broyer la gangue de quartz, la *rôtir*, et faire couler l'or dans les moules. Puis sont venus les Zoulous; la décadence a été l'affaire d'une génération. Voyant que leurs enceintes de pierre ne les défendaient pas, ils ont cessé d'en bâtir.

1. *South Africa*, a weekly journal, 4 août 1894, p. 218. Tous les objets trouvés à Zymbabyé, et ailleurs dans le Mashonaland, sont aujourd'hui réunis au Musée de Cape-Town.

Autre détail connu du voyageur Anderson : dans le district de Marico, affluent du haut Limpopo, se voit encore un petit village abandonné : habitations en coupole de pierre, avec porte carrée, sans mortier; murs d'enceinte à angles droits, hauts de cinq pieds, épais de cinq ou six. Depuis quand ce village est-il désert ? Qui l'a bâti ? Serait-il contemporain de Zimbabyé ? Nul ne le sait. Le pays, ruiné par les hordes Ma-Tabélés, il y a soixante ans, était désert quand Anderson l'a visité.

Restent les deux cônes en pierres sèches. C'est bien improprement qu'on en a fait des tours : il semble qu'il faille y voir quelque symbole, ou quelque objet de culte. La forme, la place en plein air les assimile avec assez de vraisemblance aux pierres coniques vénérées en Arabie et en Phénicie. On connaît les *Beith-el* de Syrie et de Palestine, ces pierres brutes, qui ressemblaient aux menhirs de Bretagne, où l'essence divine était censée habiter. D'abord simples *marques* dressées sur le sol pour garder le souvenir de quelque événement; puis, la superstition s'en mêlant, symbole idolâtrique, souvent entouré d'une enceinte analogue à nos cromlechs; ensuite, taillés en cône, placés dans un temple ouvert, au milieu de portiques, comme à Byblos. S'il est vrai que Zimbabyé est, en partie du moins, d'origine arabe, nous savons par Maxime de Tyr que les Arabes adoraient jadis une grande pierre taillée, et, qu'à leur conversion, il leur fallut l'anathématiser; ce *beith-el*, ou *bétyle*, était dans l'angle d'un temple, en plein air, et avait huit coudées de haut. Nous savons en outre que les Arabes idolâtres aimaient à unir les cultes les plus divers dans une même enceinte, et en particulier le culte des astres et celui des pierres sacrées; le temple de Berakhish, district de Jaouf, était dédié à Attar, aux dieux de Méin et d'Ital, à tous les dieux de terre et de mer; rien d'étonnant dès lors qu'à Zimbabyé on trouve, à côté des symboles phalliques et des pierres sacrées, ces orientations, traces probables d'un culte solaire. Ne peut-on supposer que les travailleurs de Zimbabyé, voulant se donner la fantaisie d'un bétyle plus gros et plus puissant, au lieu de le tailler dans quelques-uns de ces monolithes qu'ils savaient dresser sur leurs murailles, le firent de petits blocs, tout

comme leur enceinte? Ne sont-ils pas analogues pour la taille et aussi peut-être pour le mode de construction à ces cônes du grand temple d'Héliopolis en Syrie, élevés jadis par Bacchus, disait-on, et hauts de 120 coudées? Deux fois par an un dévot de la déesse syrienne se hissait en haut, au moyen de cordes et de chevilles de bois fixées dans la maçonnerie, et passait sur l'étroite plateforme sept jours et sept nuits sans dormir[1].

V

Resterait à interroger les textes.

Au quinzième siècte, moins délabrées qu'aujourd'hui, les ruines servaient encore de résidence au roi du Monomotapa. Les Arabes qui les avaient vues en parlaient avec admiration. Quand, plus tard, les Portugais de Sofala, pour s'en faire une idée, montraient aux Arabes certaines forteresses récemment construites à l'européenne, les Arabes branlaient la tête : comme édifices, les forts de Zimbabyé étaient la perfection.

Tous les ans, le roi venait là, et il y avait de grandes réjouissances à la première lune de septembre. Pendant huit jours le peuple dansait et buvait en l'honneur des Mozimos, esprits des ancêtres. Un sorcier était supposé recevoir l'esprit du roi mort et prophétisait au roi vivant. Puis, quand il repartait pour quelque autre résidence, le roi laissait là une partie de son harem, sous la surveillance d'un gouverneur nommé Symbacayo. Ce qu'était alors Zimbabyé, on ne sait trop; Dos Santos affirme que tous les Cafres, et même le roi, logeaient dans des huttes en terre, en bois et en chaume. D'autres parlent d'une capitale où le palais, assez grand, était flanqué de tours, muni de grandes portes, de hautes salles, de tentures, d'ornements d'or et d'ivoire, de candélabres, de lustres à chaîne d'argent, de porcelaines. En tout cas, nul ne savait qui avait bâti Zimbabyé.

Il ne semble pas que les mines des environs, encore très visibles aujourd'hui, aient été exploitées alors[2]. Les étran-

1. *Pseudo Lucianus,* De Dea Syria, § 28, 29.

2. Les Portugais y pénétrèrent par la suite; ils y eurent des martyrs, car c'est bien là que semble être mort le vénérable Gonzalve de Silveira;

gers ne pouvaient guère approcher : les chefs noirs se défiaient, et les chercheurs d'or à face pâle ne leur disaient rien de bon. Les Cafres n'avaient qu'une idée assez vague de la valeur de l'or. D'après Barbosa, le compagnon de Magellan, ils le troquaient à Sofala pour des étoffes peintes, des rouleaux d'indienne et des verroteries. Sans faire grand usage eux-mêmes du métal précieux, ils voyaient dans les mines un danger pour leur indépendance.

Aussi, dès qu'un Cafre découvrait un gisement d'or, il poussait des cris pour convoquer tous ses voisins : on constatait la trouvaille, mais on se hâtait de la cacher, et peine de mort était prononcée contre quiconque la révélerait aux étrangers. Défense était faite aussi de pénétrer dans une certaine région où était une montagne, et sur la montagne un grand palais en pierre, — Zimbabyé probablement — car de là-haut, on pouvait découvrir une grande étendue de pays, et juger de ses ressources.

Mais les Sémites sont tenaces, et il n'y a pas d'entêtement qui résiste à leur diplomatie de marchands. Le Monomotapa, au moment de l'arrivée des Portugais, est en pratique aux mains des Maures.

Un traité leur a livré plusieurs mines d'or, d'argent et de cuivre ; ils ont des stations à Tété et plus au sud, à Tati sans doute, avec de grandes foires annuelles. Ils ont des noirs esclaves comme mineurs, qui creusent les galeries souterraines et meurent souvent écrasés par l'éboulement des puits. Ensuite, quand il faut faire exécuter les traités et obtenir ce qui a été promis, la diplomatie est tenue en échec par la mauvaise foi : il faut recourir aux expéditions ruineuses. Devant les Arabes en armes, comme plus tard devant Barretta, le roi noir s'enfuit et fait la solitude. Cependant l'or afflue à Sofala, et quand, en 1505, Alvarez de Cabral s'empara de cette ville, il y trouva deux voiliers arabes chargés d'or et à l'ancre dans le port[1].

leurs ambassadeurs y passèrent ; ils y entretinrent même garnison. Voici les brochures : *Quelques notes sur l'établissement et les travaux des Portugais au Monomotapa*. Lisbonne, 1889 (Ministère de la Marine et des Colonies). — Paiva e Pona, *les Champs d'or*. Lisbonne, 1891.

1. *Karl Ritter*, Erdkunde, Berlin, 1817. *Barbosa*, Coasts of East Africa,

La seule conclusion à tirer de tout ceci, est que les mines de Zimbabyé sont bien antérieures au seizième siècle.

Trois siècles avant Barros, Edrisi, dans sa Géographie[1], nous conduit d'escale en escale tout le long de la côte est de l'Afrique jusqu'aux énigmatiques plages de Wac-wac. Sofala est un des derniers ports qu'il visite. C'est un pays fréquenté; les Arabes, sans y avoir probablement autre chose que des comptoirs, y sont redoutés. Ils y font la traite. Quand un indigène en aperçoit un, il se précipite à terre et s'écrie : « Sois le bienvenu, fils de l'Yemen. » Sofala est le pays de l'or; on y trouve des morceaux d'un ou deux *metqâl*, parfois même d'un *rotl*[2]. On le fait fondre dans le désert avec un feu de fiente de vache, sans mercure. Les indigènes cependant préfèrent le cuivre pour leurs ornements. Le fer y est de première qualité; nulle part il n'est plus malléable, et les habitants des îles Zanedj (Comores) en font grand commerce avec les Indes.

C'est bien le Mashonaland et le Manica qui sont décrits ici : les choses n'ont pas beaucoup changé depuis le douzième siècle. De Zimbabyé, pas un mot. Edrisi qui connaît Senna (Siouna), qui énumère les gros bourgs d'aspect misérable qui sont sur la côte, Djesta, Daghouta, etc., ne parle pas de villes à l'intérieur; l'exploitation de l'or se fait dans le désert.

Est-il probable que dans l'intervalle de trois cents ans qui sépare Edrisi de l'arrivée des Portugais, se soit formé au Mashonaland un royaume indigène, ou un grand établissement étranger, détruits ensuite par ce qui fut l'empire du Monomotapa, sans qu'il en restât un souvenir ou une tradition? Bien loin de nous offrir rien de semblable, l'histoire du pays nous parle au contraire de la terrible invasion des

translated by Stanley, 1865. *J. de Barros*, Da Asia, 1re décade, liv. VIII, ch. v. *Dos Santos*, Ethiopia Oriental, réédition de 1891, Lisbonne, p. 203. *Souza*, Oriente Conquistado, I, 833, etc.

1. *Edrisi,* Géographie, premier climat, 7e et 8e section. Édition Jaubert, 1836, p. 55.

2. Le *metqâl* vaut 4 grammes 414. Le *rotl* varie de 296 grammes à 23 835. Celui de Sicile, dont se servait probablement Edrisi, vaut 346 grammes. C'était la livre romaine d'alors. (*Journal Asiatique,* 1884, p. 275, 307.)

Jaggas, qui, partie, semble-t-il, du Haut Congo, sous la conduite de leur chef Zimbo, traversa l'Afrique massacrant, brûlant et pillant, se grossissant à chaque pas des peuplades qui voulaient bien se soumettre, puis, s'éparpillant tout au travers des régions de l'Est, de l'Abyssinie au Zambèze, battant les Arabes à Monbaze, battus à Mélinde, passant le Zambèze, descendant jusqu'au Cap, remontant jusqu'à Benguela. Zimbo allait repartir en guerre quand la mort l'arrêta. Cela se passait au quinzième siècle. De pareilles courses à travers un continent, ne pouvaient que détruire; et elles semblent depuis longtemps avoir été l'histoire de l'Afrique.

Il faut donc remonter plus haut. Dans ses « Prairies d'or », Maçoudi, qui écrivait au milieu du dixième siècle, parle encore de Sofala, et d'un grand empire Zendj récemment fondé. Les Zendj venaient du nord; ils se ruèrent sur le Mashonaland et sur Sofala. Peu préoccupés de l'or, ils chassaient l'éléphant, ils allaient nus, une peau de panthère sur les épaules, se limaient les dents de devant pour se donner l'air plus féroce, étaient armés de lances, faisaient la guerre par embuscade, obéissaient à leurs sorciers, quitte à les tuer et à s'en nourrir en cas de défaite, et massacraient les prisonniers. — Bien des traits de cette description sont vrais encore des races guerrières de l'est et du sud, Zoulous, Ma-Tabélés, Massaï, et autres. On sait que les Zoulous ont du sang arabe dans les veines, sans parler de coutumes qui trahissent une influence sémite.

Ce sont les Zendj qui ont donné leur nom au Zanguebar. Leur empire semble s'être étendu bien avant dans l'intérieur et vers le sud. Leur roi était électif; il avait pour titre le mot *Falime*, terme qui se rencontre encore chez les Swahali pour signifier *roi*[1]. Il commandait à une armée de trois cent mille hommes, ne se servait ni de chevaux, ni de mulets, ni de chameaux, mais d'attelages de bœufs.

Encore un peuple qui n'a guère pu que détruire. Faut-il supposer que la ruine de Zimbabyé est due aux Zendj, et que les Arabes musulmans, avant cette grande invasion dans l'intervalle du septième au dixième siècle, avaient établi en Afrique

1. *Torrend*, op. cit., p. XXXIV, note 1 et nn. 365, 344.

ces colonies lointaines ? Mais le culte solaire et phallique de Zimbabyé n'est pas d'un peuple monothéiste; et, il faudrait expliquer le silence des géographes arabes du temps, qui n'auraient pu ignorer de tels établissements [1].

Une fois encore, il est nécessaire de remonter plus haut.

Avec Cosmas Indicopleustès, nous sommes au sixième siècle. Un célèbre passage de sa *Topographie chrétienne* laisse bien voir que de son temps non plus on ne connaissait au sud ni exploitation minière organisée, ni colonie. Et cependant on savait qu'il y avait de l'or là-bas, et l'on avait un chemin pour l'aller chercher. Ce n'est pas que Cosmas soit une haute autorité géographique : il tient que la terre est rectangulaire et ressemble à l'arche d'alliance; mais il rapporte ce qu'on lui a raconté dans ses voyages [2].

Tous les deux ans, dit-il, des caravanes éthiopiennes sont envoyées par le roi des Axomites, vers le pays de Sasos, sur la mer Σίγγιον [3]. Une foule de négociants se joignent à l'expédition, souvent au nombre de trois cents, portant avec eux du sel et du fer, et traînant des troupeaux de bœufs. Arrivés au but, ils entourent leur campement d'une forte haie d'épines, tuent les bœufs, les dépècent et piquent les quartiers sur la clôture et y joignent des lots de sel et de fer; — on croirait lire certaines pages de Stanley ou de Livingstone [4]. Les indigènes alors apportent de petites masses d'or, qu'ils déposent à côté des denrées éthiopiennes; on marchande un peu, par gestes, bien entendu. Cela dure cinq ou six jours, après quoi, la troupe revient en hâte; la saison des pluies menace, le pays à traverser est infesté de tribus pillardes et l'on marche en caravane serrée, toujours sous les armes. L'expédition prend en moyenne six mois, aller et retour.

Trouvera-t-on exagérée l'hypothèse qui mettrait le terme de ce voyage aux bords du Zambèze ? Il fallait jadis trois mois à un convoi d'esclaves pour parcourir les trois mille kilomètres qui séparent Benguela de Mozambique, toute la lar-

1. Sur les géographes arabes, voir *Devic*, le Pays des Zendj. Paris, 1883.
2. Migne. *Patrologie grecque*, t. LXXXVIII, col. 99.
3. Mot qu'il faut sans doute rapprocher du terme ethnique *Zendj*.
4. *Livingstone*. Explorations dans l'Afrique australe. Abrégé de Belin de Launay, p. 103. — Cfr. *Devic*, p. 172.

geur du continent : c'est à peu près la distance de la ville d'Aksoum en Abyssinie, à Senna. Quant à ces bœufs qui semblent devoir ralentir la marche il faut se souvenir que la caravane part d'une région où les bœufs ne sont pas les animaux « au pas tranquille et lent » que nous connaissons. Le pays des Axomites s'étendait en partie sur la région que M. de Préville appelle la zone des pâtres vachers [1]. Là vit le bœuf porteur, sur le dos duquel on roule la tente de cuir, et qui sert de monture, — Livingstone a traversé ainsi l'Afrique australe sur son bœuf *Simbad;* — telle princesse, fille d'un émir, au Bornou, avait dressé son taureau à faire des courbettes, et lui faisait prendre le galop. Maçoudi nous représente les Zendj avec leur *cavalerie* à bœufs, faisant caracoler leurs montures, courir, s'agenouiller comme des chameaux [2].

De plus la route se trouve toute tracée, c'est la *région des petits plateaux herbus* [3], longue et étroite bande, qui part des environs du lac Tana en Abyssinie, traverse le pays des Galla, où elle a sa plus large étendue; contourne le lac Rodolphe, passe au pied du Kénia et du Kilimandjaro, puis, entre le Tanganika et le Nyassa pour s'arrêter un peu audessus de Tété, sans toucher au Zambèze, seule zone qui ne soit pas infestée par la mouche Tsétsé. Si les bœufs d'Éthiopie sont descendus jusqu'aux environs du Mashonaland, c'est par là. Rien ne montre d'ailleurs que les caravanes aient pénétré jusqu'aux mines elles-mêmes; l'or pouvait être apporté du sud.

Mais qui avait appris ce chemin aux Axomites et qui leur avait livré le secret des mines australes?

C'est ici qu'on peut, semble-t-il, se tourner vers l'Yemen.

Pendant longtemps cette partie de la péninsule arabique mérita royalement son nom d'Arabie-Heureuse; toutes les richesses y affluaient. Il est vrai qu'il fallait souvent payer cher ce bonheur; tant de biens accumulés allumèrent au loin, et jusqu'à Rome, de violentes convoitises.

« Les Sabéens, disait Agatharchide, ont dans leurs mai-

1. *Les Sociétés africaines*, p. 47.
2. *Prairies d'or,* t. III, p. 7.
3. Préville, p. 65.

sons une abondance incroyable de vases et d'ustensiles d'or et d'argent. Leurs édifices ont des portiques aux colonnes revêtues d'or ou surmontées de chapiteaux d'argent..., ils font des dépenses énormes pour l'ornement de ces édifices, où ils emploient l'or, l'argent, l'ivoire, les pierres rares et en général les matières auxquelles les hommes attachent le plus de prix. »

Aden était dès longtemps comme l'Alexandrie de l'Océan Indien. Muza (*Mauschid*), était le grand chantier des constructions maritimes; au premier siècle de l'ère chrétienne, ses marchands avaient affermé les revenus du roi de Mopharitis sur la côte, près d'Aden, et allaient les toucher en Afrique. Tandis que leurs barques de cuir suffisaient au petit cabotage, leurs gros navires faisaient le service des Indes et de l'Éthiopie.

Peut-être avant l'ère chrétienne, et certainement après, leurs *échelles* s'allongèrent plus au sud. L'influence fut durable. Les commerçants arabes, arrivés là sans femmes, se mariaient dans le pays et faisaient souche. De là, une race mêlée qui a conservé bien longtemps des traces de coutumes sémitiques, la circoncision par exemple.

Jusqu'où s'étendit cette domination à l'intérieur et vers le sud? les documents arabes font défaut, et les auteurs classiques du temps les mieux renseignés ont d'étranges ignorances.

On peut cependant y trouver d'utiles indications et suivre comme à la trace l'extension de leur empire colonial.

Strabon, arrivé dans sa description au promontoire *Noti cornu* (Guardafui), fait tourner court la côte vers l'ouest, et supprime du coup toute une moitié de l'Afrique. D'après lui, les établissements arabes s'étendaient sur une longueur d'environ 5 000 stades, à peu près 1 000 kilomètres à partir de notre détroit de Bâb-el Mandeb [1].

Le « Périple de la mer d'Érithrée », un des meilleurs ouvrages géographiques de l'antiquité, dépasse un peu le sud de la mer Rouge; l'auteur rend témoignage à l'importance du commerce arabe au premier siècle de notre ère, et l'on

1. XVI, § 4.

peut conclure de son texte que les colonies de l'Yemen avaient alors doublé le cap Guardafui et s'étendaient dans la direction de Zanzibar[1].

Ptolémée[2] descend plus au sud, jusqu'au cap *Prasum* (cap Delgado?). D'après un marchand arabe, il donne les distances entre les ports, décrit les marchés, et sa relation est exacte; il s'avance un peu au delà de Zanzibar. — Là, par une erreur peu explicable à une époque où les voyages de circumnavigation étaient connus[3], il fait faire, lui aussi, un angle droit à la côte Africaine, mais vers l'est; et l'Océan Indien devient une Méditerranée. C'est dans cette Afrique australe ainsi élargie outre mesure qu'il place, au 16e degré de latitude sud, c'est-à-dire au Mashonalaud actuel, le mystérieux pays d'Agisymba[4]. Les Arabes ont donc pénétré assez avant dans le sud. — Notons que Ptolémée écrit en Égypte, vers 135; Antonin le Pieux, dont une monnaie s'est égarée là-bas, est empereur en 138.

Ne peut-on pas supposer que Zimbabyé date à peu près de cette période? L'Arabie, encore bien mal connue, nous réserve peut-être la clef du mystère. Il y a quelques traits de ressemblance entre les enceintes circulaires de l'Afrique australe, et les édifices ovales de Mareb, l'ancienne Saba; — au lieu que la Phénicie, dont on a parlé, n'a rien, dans le style de ses constructions, qui rappelle la sommaire architecture de Zimbabyé[5]. Si l'hypothèse de l'origine arabe se

1. Ch. XVI. Voir *Vincent*, The periplus of the Erythrean sea. Londres, 1800.

2. Voir *Henry Schlichter*, Ptolemy's Topography of Eastern Equatorial Africa (*Proceedings of R. Geog. Sty*, 1891).

3. *Pline*, H. Nat., II, 67.

4. « Il semble, dit le P. Torrend (*op. cit.*), que le grand pays nommé *Agi-sumba*, ou *Agi-symba*, par Ptolémée (*Géogr.*, I, 8, 10; IV, 9),... n'est autre que le champ Bantou. Les Masaï appellent encore les Swahili, *Lashumba-n;* et les Kavirondo, tribu non Bantou, au N.-O. du Nyanza, les nomment *Wa-ki-chumbi*. Quelques tribus Bantou se donnent à elles-mêmes le titre de *Ma-zimba*, avec la prononciation de Mozambique, *Ma-rimba*. Au nord de Mozambique, il y a les îles *Ki-rimba*, ou *Ki-zimba*. Dans quelques régions du bassin du Congo, la ville résidence du roi est le *Ma-sumba*, comme celle du Monomotapa était *Zimba*, ou *Zimba-we*, ou *Zimba-bye*.

5. On a rapproché Zimbabyé des tours de Sardaigne et des ruines circulaires de Malte; mais qui a bâti les Nuraghi sardes, la Giganteia de Gozo, et le temple d'Hagiar Kim? C'est répondre à un problème par un autre

confirme, on pourrait, ce semble, fixer au second siècle l'abandon des mines. A cette époque, le barrage de Mareb, écluse magnifique, qui, entre deux hauts rochers de 400 mètres, captait l'eau des montagnes dans un gigantesque réservoir, céda, dit la tradition, à la pression des eaux de 70 torrents. La ville fut inondée, les cultures détruites, la région dépeuplée. La destruction de la capitale sabéenne amena un changement dans l'équilibre du pays; toute la richesse se porta ailleurs, les familles aisées émigrèrent. La ruine fut telle et laissa un tel souvenir dans les imaginations arabes qu'une ère nouvelle compta à partir de la grande catastrophe. Ne peut-on supposer que ces événements aient eu leur contrecoup au dehors, que le commerce et les établissements lointains en aient souffert ?

Suit une longue série de révolutions, où croule la vieille dynastie himyarite, en 525. C'est alors que les Abyssins, lancés par l'empereur de Constantinople contre les Arabes, un moment judaïsés et persécuteurs du christianisme, établissent leur domination dans l'Yemen, et organisent leurs caravanes vers l'Afrique du Sud. Ne semblent-ils pas alors vouloir hériter de leurs vaincus ? Depuis deux siècles, sans doute, ou davantage, Zimbabyé paraît abandonné; mais, à défaut de la route par mer, la tradition s'est gardée d'un chemin par la région des lacs, peut-être le chemin des caravanes d'esclaves. De leur côté, les noirs du Sud ont retenu des anciens colons qu'il y a quelque profit à faire avec les paillettes jaunes qu'on trouve dans le lit des rivières; comme leurs arrière-petits-fils, ils les troquent pour des marchandises vulgaires : aujourd'hui un peu de poudre, jadis un peu de sel.

Puis les caravanes cessent de venir du Nord : les hordes sauvages barrent définitivement la route. Les Arabes musulmans se referont alors l'empire africain qu'avaient leurs ancêtres idolâtres. Leurs comptoirs s'échelonneront sur la côte jusqu'au delà du Zambèze. Ils fonderont Sofala (Sofâlat

problème. Nuraghi en particulier, voir la *Civiltà,* série XIII, vol. II, p. 28. — Du reste, où est le pays où l'on ne trouvera pas des enceintes plus ou moins semblables à celles de Zimbabyé ? — Sur Mareb, voir *Halevy,* Rapport sur une mission archéologique dans l'Yemen, 1872.

edh Dhahab), *les basses terres de l'or*, et exploiteront de leur mieux les royaumes cafres de l'intérieur.

Ainsi se renouaient les traditions; et quand les Arabes nouveau venus répandaient l'opinion qui devait faire fortune que le Monomotapa était l'antique empire de la reine de Saba, ils brodaient bien un peu sur la vérité; mais il se pourrait que Zimbabyé, aux temps passés, ait été colonie de ces terres arabes où la fameuse princesse régnait, et qu'un peu de l'or du Mashonaland ait, par ses mains, passé dans les coffres de Salomon.

Car, pour plusieurs, ce n'est pas au temps du géographe Ptolémée qu'il faut remonter. Les textes classiques, disent-ils, montrent bien qu'il y a en Arabie abondance d'or à cette époque; mais on ne voit pas qu'on en fasse commerce. Les mines en exploitation sont beaucoup plus près, en Éthiopie. Qu'on remonte seulement de six ou sept cents ans en arrière, c'est en Arabie que se fait le grand marché d'or; et, bien qu'aucun texte, aucune inscription ne vienne le prouver directement, une partie de cet or pourrait bien avoir été apportée du Mashonaland. C'est l'opinion du Dr Schleichter.

Je donne ces hypothèses pour ce qu'elles valent et ne m'en porte point garant. Une hypothèse ne sert bien souvent qu'à provoquer une réfutation, et à préparer le terrain à une hypothèse nouvelle qui serrera de plus près la vérité, jusqu'à ce que vienne une découverte, inscription, tombeau, monnaie, qui ruine tous ces vains échafaudages, et apprenne à l'homme trop curieux qu'il faut être bien sûr d'avoir toutes les données d'un problème avant de se hasarder à le résoudre.

A. BROU.

LES

DERNIERS RENSEIGNEMENTS OFFICIELS

SUR LES

MOUVEMENTS DE LA POPULATION EN FRANCE

(Fin [1])

I

Les articles qui précèdent suffisent, ce nous semble, pour faire admettre par tout lecteur impartial, qu'abandonnée à elle-même, la situation démographique de notre pays ne peut qu'empirer.

Avant d'en venir aux remèdes à appliquer au mal, il nous faut indiquer rapidement les conséquences désastreuses forcément produites par l'arrêt dans l'accroissement de la population française. Peut-être cette constatation nouvelle va-t-elle rendre plus intolérable encore à tout esprit patriote ce que nous avons dit jusqu'ici sur la gravité du mal qui nous ronge. Ce résultat ne serait pas pour nous déplaire. Nous écrivons pour éclairer la situation — et non pour la voiler — afin qu'on agisse.

Il faut donc savoir avouer que la plus certaine de ces conséquences, c'est la diminution progressive de la France dans le monde. La France a une situation à tenir, un rang à garder. Elle est en train de perdre peu à peu cette situation, ce rang.

Pour s'en bien convaincre, il suffit de se demander ce que fut autrefois la France dans le groupe des grandes puissances, ce qu'elle y est aujourd'hui, ce qu'elle y sera un peu plus tard; pour combien elle a compté, compte, ou comptera bientôt.

Sans doute, le nombre des habitants d'un pays ne donne pas à ce pays par lui seul son rang; mais quand on compare entre elles des nations par ailleurs à peu près égales en civilisation, richesse, intelligence, moralité, qui pourrait nier

1. V. *Études*, 15 mars, avril, juin et 14 août 1895.

que le nombre ne soit une cause très efficace, — la plus efficace, — de prépondérance? On a même pu affirmer, et très justement, que jamais le nombre n'avait eu tant d'importance que de nos jours, parce que jamais, autant que de nos jours, les nations rivales qui se disputent l'hégémonie du monde n'ont été si égales entre elles à tous les autres points de vue.

Sans doute, il y a aussi l'influence morale; mais quel peuple pourrait s'en contenter? L'influence morale de la Grèce fut grande au temps de l'empire romain. Elle n'en perdit pas moins son indépendance.

Où en est donc aujourd'hui cette France qui tenait jadis si facilement tête à l'Europe? En 1701, nous dit M. Levasseur, auquel nous empruntons ces chiffres, à l'époque des dernières guerres de Louis XIV, l'Angleterre, l'Allemagne et la France n'étaient habitées que par 50 millions d'habitants, et la France faisait à elle seule les 38 centièmes de cette masse. En 1789, à la veille de la grande période guerrière, les cinq grandes puissances renfermaient 98 millions d'habitants. La population française n'y comptait plus que pour 25 centièmes. Heureusement, pendant ce quart de siècle de boucheries glorieuses, des Italiens, des Belges, des Bataves, des Allemands, etc. se firent tuer dans nos rangs. A la fin de l'empire, en 1816, les grandes puissances comprenaient 139 millions d'habitants, dont les 21 centièmes étaient à la France.

Passons à l'année terrible. En 1870, la France, l'Allemagne, les États-Unis renfermaient à peu près le même chiffre de population, 38 millions. La Russie approchait de 85 millions, la Grande-Bretagne et l'Autriche se tenaient aux environs de 32 millions; l'Italie, de 26 millions. En 1872, les six grandes puissances européennes comptaient 244 millions d'habitants : la France représentait les 14.8 centièmes de ce chiffre.

Dix ans après la guerre, en 1880-81, la France renferme 37.6 millions d'habitants; l'Allemagne, 45.2; la Grande-Bretagne, 35.2; l'Autriche, 38; l'Italie, 28.6; la Russie, plus de 100, dont 85 en Europe.

A l'époque des derniers recensements, en 1890-91, nous trouvons, pour la France, 38.3; pour l'Allemagne, 49.4. La

Grande-Bretagne atteint 38; l'Italie, 30.3; l'Autriche est à 41.4 et à 42.8 avec ses provinces turques; la Russie dépasse 115.

Nous avons regagné le chiffre que présentait notre population avant la guerre; mais combien plus rapidement nos rivaux ont progressé! Les six grandes puissances comptent 310 millions d'habitants. Nous ne sommes plus que les 12.3 centièmes de ce total.

Et toujours l'écart augmente! Depuis bientôt quatre ou cinq ans, nous avons perdu plutôt que gagné en nombre. Les autres nations ont continué leur marche ascendante. L'augmentation annuelle moyenne de l'Allemagne est de 600 mille individus; celle de l'Autriche et de l'Angleterre dépasse 400 mille; celle de l'Italie, 300 mille. La Russie (Russie d'Europe et Pologne seulement) s'accroît chaque année de 1 500 mille âmes; c'est en deux ans toute la population de la Seine. Voici les dernières statistiques publiées :

	Naissances par milliers.	Décès par milliers.	Excédents par milliers.
		Allemagne.	
1887	1.757	1.152	605
1888	1.761	1.143	818
1889	1.772	1.153	619
1890	1.759	1.199	560
1891	1.840	1.164	676
1892	1.796	1.211	584
1893	1.866	1.249	617
		Grande-Bretagne.	
1887	1.123	694	429
1888	1.112	668	444
1889	1.116	674	442
1890	1.096	727	369
1891	1.147	701	446
1892	1.126	725	401
1893	1.147	732	415
		Autriche-Hongrie [1].	
1887	1.674	1.267	407
1888	1.675	1.257	418

1. Mort-nés compris ; ce qui d'ailleurs ne change pas les excédents, parce qu'ils sont comptés aussi aux décès.

	Naissances par milliers.	Décès par milliers.	Excédents par milliers.
1889	1.692	1.159	533
1890	1.610	1.274	336
	Autriche seule.		
1891	944	670	274
1892	897	693	204
	Italie.		
1887	1.153	829	324
1888	1.119	820	299
1889	1.159	778	381
1890	1.083	796	287
1891	1.132	795	337
1892	1.109	800	309
1893	1.125	777	348
	Russie d'Europe et Pologne.		
1886	4.284	2.864	1.420
1887	4.361	2.950	1.411
1888	4.585	2.953	1.632

Par bonheur pour nous, l'émigration enlève à plusieurs de ces nations une partie de leurs formidables excédents de naissances. Mais une partie seulement de ces excédents disparaît de la sorte ; aussi grandissent-elles malgré ces pertes. Tout décompte fait, en l'année actuelle 1895, l'Allemagne doit renfermer 51 millions d'habitants ; l'Autriche, 44 ; l'Angleterre, 39; l'Italie, 31 ; la Russie, 120; et nous sommes toujours au chiffre de 38,3.

En 1900, l'Allemagne aura dépassé 52 ; l'Autriche, 45 ; l'Angleterre, 40; l'Italie, 32 ; la Russie, 125. Nous n'aurons pas atteint 39. Les six grandes puissances européennes auront alors une population de 333 millions d'habitants au moins. Nous ne serons plus que les 11,7 centièmes de ce total.

Et pendant ce même temps, les États-Unis, qui renfermaient 38 millions d'habitants en 1870, passaient à 50 millions en 1880, à 62 1/2 en 1890, atteindront 75 à 80 millions en 1900. Ajoutons qu'une nouvelle nation, le Japon, vient de prendre rang parmi les nations qui comptent, avec ses 40 millions d'habitants.

Que devient l'importance de la France au milieu d'une pareille masse d'hommes ?

II

Il en est qui cherchent à se rassurer en se disant qu'une population ne saurait augmenter indéfiniment sur un sol limité. Il viendra donc un moment où l'Allemagne ne pourra plus garder sur son sol même une partie de ses excédents annuels, parce qu'elle ne pourrait les y nourrir. Il va donc se passer ceci, d'après eux. L'Allemagne va promptement atteindre sa densité maxima de population. Elle devra alors se contenter de se maintenir à ce maximum, tandis que nous continuerons à augmenter modérément, mais, ils l'espèrent, réellement ; et ainsi l'écart actuel entre les deux populations ne peut plus s'accroître ni beaucoup ni longtemps ; bientôt même il tendra à diminuer. L'exemple de l'Italie semble leur donner raison sur cette question de limite, puisque l'Italie ne suffit déjà plus à nourrir ses 31 millions d'habitants.

Il est certain que la population d'un pays ne saurait s'accroître à l'indéfini. Mais quelle est la limite au delà de laquelle l'augmentation devient nuisible, impossible ? L'Italie, à l'heure actuelle, paraît surpeuplée avec 110 habitants par kilomètre carré. Mais c'est un pays pauvre, sans industrie proportionnée à son importance, sans mines, vivant surtout par l'agriculture, et ce genre de production à lui seul ne peut nourrir qu'une quantité d'habitants assez restreinte sur une certaine étendue de terres cultivables. Aussi les pays exclusivement ou principalement agricoles ne sont généralement pas très peuplés. De plus, l'agriculture souffre en ce moment d'une crise terrible, qui, en Italie, se complique d'une crise commerciale. Voilà de quoi expliquer l'extrême misère actuelle. Seulement en sera-t-il toujours ainsi ? Que l'agriculture retrouve sa prospérité passée ; qu'en Italie certaines industries se développent, ainsi que le commerce ; que les capitaux s'y accumulent par l'épargne ; qu'elle parvienne à s'affranchir du lourd tribut annuel qu'elle doit encore payer aux étrangers dont elle est la débitrice ; qu'elle devienne à son tour créancière de pays moins avancés ; que

tous ces progrès s'accomplissent et l'Italie pourra faire vivre une population plus nombreuse.

D'ailleurs, l'Italie ne peut servir de terme de comparaison, quand il s'agit de contrées plus avantagées, de l'Allemagne, par exemple. Cette dernière nation a sur son sol des industries bien plus puissantes et prospères; elle renferme des mines nombreuses dont l'exploitation augmente sans cesse; son commerce grandit tous les jours. Aussi s'enrichit-elle rapidement et tend-elle à devenir, après l'Angleterre, le plus important créancier des pays secondaires, ce qui lui assure un important surcroît de ressources. Il est vrai que, chez elle comme partout, l'agriculture est en souffrance. Mais elle a su protéger cette branche importante de production nationale. Puis, la crise ne durera pas toujours. On peut même prévoir certains progrès dans les méthodes de culture qui augmenteraient les profits et atténueraient la crise. Dès lors, ne paraît-il pas un peu téméraire de venir affirmer que l'Allemagne va prochainement atteindre la limite au delà de laquelle sa population ne pourrait plus vivre sur son sol?

Même dans l'état actuel des choses et sans tenir compte des progrès probables, où poser cette limite? La Belgique renferme plus de 200 habitants par kilomètre carré. Et si l'on trouve que la Belgique est un trop petit pays pour être citée comme exemple, quand on parle de contrées beaucoup plus étendues, la Grande-Bretagne atteint déjà une moyenne de 130 habitants au kilomètre carré. Même, à ne considérer que l'Angleterre et le Pays de Galles, cette moyenne atteint 200. Pourquoi l'Allemagne ne se rapprocherait-elle pas de ces chiffres? A 150 habitants au kilomètre carré, l'Allemagne renfermera déjà 81 millions d'habitants. Pendant qu'elle se hâte à pas de géant vers cette limite, qui n'en est pas une, et que nous autres Français nous allons mettre 15 à 20 ans à gagner un nouveau million d'habitants, qui donc pourrait raisonnablement espérer que l'écart entre les deux populations, après avoir tant grandi depuis un quart de siècle, va enfin tendre à diminuer?

III

Sans doute encore, et ceci est plus grave, on remarque un certain ralentissement de la natalité en quelques pays. Des chiffres publiés dans la deuxième livraison, année 1894, du *Bulletin de l'Institut international de statistique*, font bien ressortir et l'étendue et l'intensité de ce phénomène. Nous empruntons aux tableaux suggestifs du savant *Bulletin* les données suivantes.

Taux de natalité.

	France.	Angleterre.	Écosse.	Belgique.	Pays-Bas.	Suisse.
1874	26.2	36	35.6	32.6	36.4	30.4
1892	22.3	30.5	30.8	28.6	32	28.1

	Allemagne.	Italie.	Autriche.	Hongrie.	Russie européenne.
1874	40.1	34.9	39.7	42.7	50.4
1892	35.7	36.4	(1891) 38.4	(1891) 42.3	(1886) 48.5

Ce qui concerne l'Allemagne offre toujours pour nous un intérêt tout particulier. La natalité y diminue très notablement. Alors qu'en 1874, 42 millions d'habitants procuraient 1 682 000 naissances, en 1892, 50 millions n'en procuraient que 1 796 000. Une augmentation de 8 millions d'habitants eût dû se traduire par une augmentation correspondante de 320 000 naissances, si le taux de la natalité n'eût pas fléchi.

Mais il faut savoir reconnaître tout d'abord que l'émigration, qui a enlevé à ce pays depuis une quinzaine d'années des masses considérables d'adultes, explique à elle seule une bonne part de la diminution relative dans les naissances. Surtout n'oublions pas le point de vue comparatif qui est le nôtre. Dans les années qui ont suivi la guerre, l'Allemagne avait 1 700 000 naissances; nous en comptions 950 000; différence, 750 000. Depuis quelques années, l'Allemagne en compte 1 800 000; nous, 870 000; différence, plus de 900 000. Il ne faut pas trop compter sur la diminution de la natalité dans les autres pays pour voir promptement disparaître notre infériorité numérique.

IV

Il est encore vrai qu'actuellement et pour les quelques années qui vont suivre, la différence entre le nombre de nos naissances et celui des naissances dans les nations voisines ne donne pas exactement la différence entre les forces militaires des peuples rivaux. Il naît actuellement plus de 2 sujets de l'empereur Guillaume contre 1 français. Il s'en faut cependant de beaucoup que le nombre des soldats français soit seulement la moitié de celui des soldats allemands. Cela tient à ce que notre population, renfermant moins d'enfants, contient proportionnellement plus d'adultes que celle des autres pays. Voici à ce sujet quelques chiffres cités par M. le Dr Chervin à la Société d'anthropologie.

Sur 1 000 habitants, il y a en :

	de 0 à 15 ans.	de 15 à 70 ans.	de 70 et au-dessus.
France.	270	682	48
Allemagne	355	618	27
Grande-Bretagne . . .	363	608	29
Italie	322	647	31
Autriche.	340	637	23
Hongrie	353	629	18

Grâce à ces proportions différentes, l'Allemagne comptait, en 1885, 12 436 000 hommes âgés de plus de 21 ans, et la France 11 828 000. En décomptant les vieillards, plus nombreux en France, la différence pour les autres était de un million environ.

Seulement, il ne faut pas se laisser influencer outre mesure par la pensée de tous ces millions d'hommes. Ce qui fait la meilleure force des armées actuelles, qui sur le papier englobent tous les hommes valides de 20 à 45 ans, c'est surtout la part dite armée active, celle qui comprend les jeunes gens encore à la caserne, ou ceux qui viennent d'en sortir et n'ont pas encore eu le temps de perdre le peu qu'ils ont pu acquérir de formation militaire dans la pratique trop prolongée de la vie civile. Le nombre de ces jeunes hommes augmente beaucoup plus rapidement chez nos rivaux que chez nous ; à

ce point de vue, il est intéressant de comparer l'une à l'autre les deux populations masculines de la France et de l'Allemagne en les groupant par tranches d'âges de 10 en 10 ans.

France (milliers d'individus).

	Moins de 10 ans.	10 à 20 ans.	20 à 30.	30 à 40.	40 à 50.	50 à 60.	60 à 70.	70 et au-dessus.
1872	3.355	3.128	2.801	2.525	2.267	1.873	1.281	737
1881	3.456	3.220	2.927	2.598	2.311	1.900	1.386	852
1891	3.345	3.339	3.064	2.652	2.337	1.899	1.401	885

Allemagne.

	Moins de 10 ans.	10 à 20 ans.	20 à 30.	30 à 40.	40 à 50.	50 à 60.	60 à 70.	70 et au-dessus.
1871	4.915	3.996	3.268	2.672	2.130	1.663	1.017	474
1881	5.675	4.444	3.522	2.869	2.278	1.711	1.131	528
1891	5.994	5.105	3.947	3.090	2.472	1.827	1.177	619

En 1872, nous comptions 460 000 jeunes hommes de 20 à 30 ans de moins que l'Allemagne. En 1881, nous en possédions 600 000 de moins. En 1891, l'écart, était de près de 900 000. Qu'en sera-t-il d'ici 15 à 16 ans?

Ce sont nos 3 355 000 enfants de 1872 qui, en 1891, nous donnent 3 064 000 jeunes hommes de 20 à 30 ans. Nos 3 456 000 enfants de 1881 feront qu'en 1901 nous compterons 60 à 80 000 jeunes hommes de plus qu'en 1891. Mais, en 1911, le nombre de nos jeunes soldats retombera à celui de 1891, le nombre de nos enfants, en 1891, étant sensiblement égal à celui de nos enfants en 1872.

En Allemagne, les 4 915 000 enfants de 1871 fournissent 3 947 000 jeunes hommes en 1891. De 1871 à 1891, le nombre des enfants augmente de un million; donc, de 1891 à 1911, le nombre des jeunes soldats subira une augmentation proportionnelle de 6 à 700 000; et en face des 3 millions de jeunes hommes âgés de 20 à 30 ans que nous posséderons en 1911, il y aura déjà à cette date 4 millions et demi de jeunes allemands du même âge.

Il serait facile de répéter le même calcul en l'appliquant classe par classe aux contingents futurs des diverses armées européennes. Ces classes sont fournies chaque année par les naissances mâles survenues vingt ans auparavant.

Voici, par milliers, les chiffres de ces naissances en divers pays.

Années.	France.	Allemagne.	Autriche (sans Hongrie).	Italie.	Grande-Bretagne.	Russie d'Europe.
1874	489	863	428	491	571	1.792
1880	469	870	426	493	578	1.886
1885	474	887	442	530	579	2.036
1890	428	903	447	556	558	2.175

Dans une quinzaine d'années, vers 1910, les trois classes de notre armée active correspondront à un ensemble de 13 à 1 400 000 naissances mâles arrivées vingt années plus tôt, tandis que les trois classes allemandes de même date seront fournies par plus de 2 700 000 naissances.

Nos voisins ont dû renoncer, il est vrai, à exercer en entier leurs énormes contingents. Mais c'est déjà pour eux un réel avantage que de pouvoir choisir entre des masses considérables de jeunes recrues, afin de ne garder que les plus robustes, les plus capables de supporter les fatigues du métier militaire. Puis, rien ne les empêcherait, en prévision d'une guerre jugée imminente, d'enrégimenter pendant quelques années un plus grand nombre de leurs jeunes gens.

Nous, au contraire, depuis 1889, nous semblons vraiment incorporer à peu près tout ce qu'il y a de valide dans notre jeunesse. Plusieurs juges compétents prétendent même que l'on se montre trop facile au moment de la revision; de là les milliers de congés définitifs qu'il faut délivrer chaque année à de jeunes soldats que l'on avait à tort jugés assez forts pour supporter le service. Quant à essayer de faire davantage et d'enrégimenter des jeunes gens plus faibles, sauf à leur donner des emplois appropriés à leurs forces, un essai récent ne semble pas encourager à persévérer dans cette voie.

V

Le meilleur moyen de parer à une infériorité numérique déjà redoutable serait assurément de compenser la quantité de nos soldats par leur qualité. Mais, ici encore, notre triste situation démographique vient nous arrêter. Pour augmenter la valeur de nos soldats, il faudrait leur prendre plus de

temps pour la formation militaire ; grand sacrifice que, nous aimons à le croire, la nation ne refuserait pas. Il y faudrait aussi des ressources budgétaires plus considérables. Or, déjà la nation faiblit sous le poids des impôts et on se plaint du manque d'élasticité du budget. La raison en est toute simple. Une population stationnaire ne peut faire face à des dépenses sans cesse grandissantes. Diminution dans les naissances, diminution dans les recettes de l'État. Aussi, alors que l'Allemagne a pu considérablement augmenter le budget de la guerre dans ces dernières années, en France, on parle de le restreindre. Si notre natalité continue à décroître, nous risquons de ne pouvoir bientôt que préparer de plus en plus imparfaitement des contingents de plus en plus réduits. Notre faible natalité nous fait manquer de soldats, et, de plus, nous menace de manquer des moyens voulus pour les exercer suffisamment.

VI

Notre pénurie d'hommes, qui dans une guerre pourrait nous être si fatale, nous menace encore d'un vrai danger, même en pleine paix.

Quand deux peuples voisins ne sont séparés l'un de l'autre que par une frontière toute de convention, arbitrairement tracée au milieu des plaines, des campagnes, si d'un côté de cette ligne idéale se pressent des populations très denses à l'étroit sur leur propre territoire, sans qu'une pression presque égale fasse équilibre de l'autre côté, la population plus vigoureuse est sans cesse sollicitée de franchir cette frontière, pour se donner un peu plus d'air et d'espace. Il n'en résulte aucune séparation douloureuse entre les membres de la famille qui s'expatrient et ceux qui demeurent au pays. On va et vient si facilement d'un côté à l'autre de cette frontière, qui vraiment n'en est pas une, et ce ne sont pas quelques formalités douanières qui pourraient faire obstacle.

De la sorte, si les espaces libres se multiplient, si l'offre du travail surabonde, la frontière est de plus en plus franchie. Sur une zone qui tend sans cesse à s'élargir, se pro-

duit une véritable juxtaposition des deux peuples voisins, où la proportion s'accroît sans cesse en faveur des venants de l'extérieur. Il y a simple juxtaposition des deux peuples, non réelle fusion, entrée sérieuse des nouveaux arrivants dans la nationalité voisine, parce que ceux-ci sont trop près de l'ancienne patrie, lui restent trop unis, et ainsi n'éprouvent pas le besoin d'adopter une patrie nouvelle. Ils préféreraient, en cas de conflit passager, se replier momentanément.

Plus facilement un autre phénomène se produit, c'est que la race pacifiquement envahie se replie sur elle-même, se contracte en quelque sorte, se retire, pour éviter un contact déplaisant avec des étrangers d'autres mœurs, d'autre langue. Il peut ainsi arriver que petit à petit la frontière politique ne corresponde plus aux frontières réelles des deux peuples, des deux races.

Déjà ce mouvement se dessine le long de notre frontière Est. Au Sud-Est même, où cependant les Alpes sembleraient devoir mieux nous garantir, les immigrants affluent, tant est grande et forte la pression exercée chez nos voisins par leur nombre plus encore par leur misère. M. V. Turquan a calculé qu'il y avait, au dénombrement de 1891 :

Dans	les Alpes-Maritimes . . .	252	étrangers sur 1 000 habitants.
—	le Nord.	170	—
—	les Bouches-du-Rhône . .	146	—
—	les Ardennes	102	—
—	le Var	95	—
—	la Meurthe-et-Moselle . .	67	—
—	la Corse	61	—

Il a pu constater que, le long de la frontière, la nation française reculait sur le sol français devant le flot étranger.

Il est inutile d'insister sur le danger de pareilles agglomérations d'étrangers dans nos départements les plus menacés. M. Rochard rappelait naguère, dans une discussion de l'Académie de médecine, combien, en 1870, tous ces immigrés avaient favorisé l'invasion. On comprend du reste avec quelle facilité un territoire qui contient d'avance un quart, un cinquième, même un dixième de population étrangère, serait

assimilé par ces étrangers, s'ils en devenaient maîtres par une guerre heureuse.

Quand nos adversaires affirment qu'un jour viendra où la France ne comptera pas plus dans le monde que ne compte à présent une Espagne ou bien une Roumanie, c'est aussi sur des considérations de ce genre qu'ils appuient leurs dires.

Toutes ces prédictions nous font mal. Est-ce donc une raison pour nier qu'elles reposent sur un fondement sérieux, la simple prolongation dans l'avenir de courbes démographiques solidement établies pour le passé par de longues et méthodiques observations ? D'elles-mêmes, ces courbes n'ont que trop de tendance à se continuer dans la direction déterminée. Elles se prolongeront dans ce même sens si nous ne parvenons, par notre énergie, à les redresser de vive force, en modifiant dans son fonds une situation dont la prolongation aboutirait fatalement aux conséquences prévues par des rivaux.

Il nous faut donc absolument trouver le remède au mal qui nous mine. C'est une question de vie ou de mort. S'il n'y en avait pas, ou qu'on ne voulût pas en faire usage, ce serait vraiment à pleurer déjà, à se voiler la face, ou bien à faire effort pour chercher à vivre au jour le jour, sans se préoccuper de l'après-demain... si toutefois une âme patriote est capable de cette abstraction.

P. FORTIN.

BULLETIN SCRIPTURAIRE

(Fin[1])

Publications par le R. P. de Hummelauer, Mgr Grandclaude, MM. Pannier, Boulay, Dessailly, de Girard, S. E. le cardinal Meignan, le Dr Atzberger.

IV. Genèse. — Le commentaire du P. de Hummelauer sur la *Genèse*, qui vient de paraître dans le *Cursus S. Scripturæ* publié sous la direction du R. P. Cornely[2], était attendu avec quelque impatience. Il n'agréera pas aux gens pressés, qui demandent des solutions tranchées, brièvement et clairement justifiées, pour tous les problèmes que soulève le texte du premier livre de la Bible. Entre ses mérites, ce travail n'a pas la concision, et sur bien des points intéressants, après avoir exposé toutes les opinions, l'auteur s'abstient de prendre parti. Mais, quiconque aime à creuser les difficultés, à poursuivre aussi loin que possible le pour et le contre des tentatives d'explications, trouvera ici à se satisfaire. L'œuvre est d'un exégète connaissant également bien les interprétations anciennes et modernes, parfaitement informé des découvertes qui peuvent jeter du jour sur le texte biblique, avec cela esprit pénétrant, ingénieux, et je dirai même large, autant du moins que la largeur peut s'accorder avec l'orthodoxie. Les hypothèses rationalistes sur la formation et la date du Pentateuque en général étant déjà discutées à fond dans le second des quatre volumes d'Introduction biblique du P. Cornely, le P. de Hummelauer s'est justement abstenu d'en refaire l'exposé et la réfutation directe quant à la Genèse; mais il a consacré les quarante-cinq pages de son introduction à développer une théorie catholique des sources et de la composition de ce livre sacré. Par le fait, il réfute du même coup très solidement les systèmes de l'incrédulité, en montrant qu'ils ne sont nullement nécessaires pour rendre raison des particularités à expliquer. Il appelle sa théorie le « système de la *tradition* » : il assigne en effet pour

1. V. *Études*, 15 septembre 1895.
2. Paris, Lethielleux, 1895.

source principale à la Genèse la tradition qui, selon la conviction constante des Juifs et des Samaritains aussi bien que des chrétiens, s'est transmise depuis les premiers temps dans la race élue et y a conservé le souvenir des événements primitifs et des révélations divines. Il observe que cette tradition primordiale n'est pas née toute d'une pièce, elle s'est formée par degrés ; il en distingue trois *couches* dans la Genèse : la couche *adamique* ou *prénoétique*, la couche *noétique* ou *préabrahamique*, la couche *abrahamique* ou *prémosaïque*. La forme qu'ont encore aujourd'hui les récits et les leçons contenus dans ces diverses couches serait, dans l'ensemble, celle même sous laquelle ils étaient répétés par les grands patriarches qui en furent les témoins et les acteurs. Ce qui n'empêche pas que quelques détails n'aient pu être ajoutés par des rédacteurs postérieurs. Cette théorie, on le voit, diffère totalement de la théorie *documentaire*, telle que l'imagine la critique rationaliste et que l'acceptent trop facilement plusieurs exégètes catholiques. Le P. de Hummelauer trouve bien lui aussi des documents divers dans la Genèse ; mais, chez les rationalistes, les documents sont les versions différentes, souvent contradictoires, des mêmes légendes, dont les pièces auraient été maladroitement cousues les unes aux autres ; d'après le jésuite autrichien au contraire, chaque grande division de la Genèse constitue un seul document historique, d'une remarquable unité et représentant en substance les relations mêmes des témoins immédiats, conservées par la tradition.

Tout n'est pas certain dans son explication, le P. de Hummelauer est le premier à le dire ; mais il a droit de conclure qu'elle est au moins « beaucoup plus probable que ce qui est avancé par des écrivains modernes sur l'élohiste premier et second, le jahviste premier et second et consorts ». Comme d'ailleurs elle rend suffisamment compte des différences de style, des répétitions et des apparentes contradictions dont les critiques rationalistes s'autorisent pour dépecer la Genèse, il en résulte que les concessions faites en cette matière par certains apologistes ou exégètes ne sont pas justifiées.

Le commentaire exégétique proprement dit, exposant doctement et abondamment le texte sacré, est encore accompagné d'éclaircissements, qui tantôt précèdent, tantôt suivent, et ont souvent la forme et l'ampleur de véritables dissertations. Telles

sont l'*histoire de l'interprétation de la cosmogonie biblique* (p. 49-74), et les chapitres sur *la critique des chiffres des généalogies*, sur la *confusion de Babel*, sur la table ethnographique, sur l'*universalité du déluge*. Tout cela, bien qu'il demande parfois un certain effort au lecteur, sera lu avec beaucoup d'intérêt par les amateurs sérieux des études bibliques. Telle a été mon impression, quoique d'ailleurs, à parler franchement, je ne partage pas toutes les opinions du savant exégète.

En ce qui concerne la cosmogonie biblique, c'est-à-dire le premier chapitre de la Genèse (avec les trois premiers versets du second), après avoir exposé et discuté tous les systèmes d'interprétation, anciens et modernes, il se prononce pour le *Révélationisme* ou le système de la *vision*, qu'il a déjà défendu en 1877. Il part de l'hypothèse, que la source originaire de ce chapitre serait une vision surnaturelle, où Dieu aurait représenté son œuvre créatrice aux yeux du premier homme. Mais à cette hypothèse, que tout le monde peut facilement accepter, il en ajoute d'autres, qui caractérisent proprement le système. Il suppose que cette vision n'a pas montré la création à Adam exactement telle qu'elle a eu lieu de fait. Par exemple, le premier homme a vu se produire devant ses yeux en quelques instants ou en quelques heures le développement des plantes, qui a dû pourtant exiger un temps très considérable dans la réalité. Bien plus, les créations partielles ne lui seraient pas apparues dans l'ordre où elles se sont succédé. Cependant, et ceci est le point capital, le premier chapitre de la Genèse ne retracerait directement et proprement que la vision d'Adam. En particulier, les « six *jours* » représenteraient, non des périodes ou des étapes successives de l'action créatrice, mais simplement le temps que la vision de la création a duré pour Adam « ou du moins lui *a semblé* durer ». Le P. de Hummelauer admet que ces six jours sont des jours de vingt-quatre heures et croit que le texte biblique ne comporte pas d'autre interprétation. Malgré cela, son système le met à l'aise avec la géologie et la paléontologie, qui donnent tant d'embarras à d'autres interprètes de ce chapitre. Mais satisfait-il également à toutes les données du récit inspiré ? Je ne le pense pas.

Que le récit de la création procède, à l'origine, d'une révélation accordée à Adam ou à Moïse, et plutôt à Adam, cela est manifeste, quoique la Bible n'en dise rien ; et il est vraisemblable

que cette révélation a été faite sous forme de vision. Quant aux deux ou trois hypothèses que les Révélationistes sont forcés d'ajouter, c'est autre chose. Ici, l'auteur sacré est positivement contraire. Non seulement, en effet, il n'indique d'aucune façon qu'il rapporte une vision, plus ou moins différente de la réalité, mais il s'exprime clairement en homme qui veut retracer l'œuvre divine telle qu'elle a été exécutée. La théorie du P. de Hummelauer, malgré qu'il en ait, reçoit tous les coups qu'il porte au *poétisme* et à l'*idéalisme*. Il faudrait d'abord fermer la Bible et oublier ce que contient sa première page, pour pouvoir se figurer que cette page est le compte rendu d'une vision et n'a pas la prétention de retracer la succession réelle des créations divines.

De plus, on ne conçoit pas, dans cette interprétation, comment les sept jours de la cosmogonie biblique peuvent être le type de la semaine humaine, suivant les textes bien connus de la Genèse (II, 1-3) et de l'Exode (XX, 8-11). Quand nous lisons dans le Décalogue : « Six jours tu travailleras..., mais le septième jour sera sabbat (repos),... *parce que six jours Jahveh a fait* le ciel et la terre et la mer et tout ce qu'ils contiennent, et le septième jour il s'est reposé, » cela doit s'entendre ainsi, d'après le système de la *vision* : « Six jours tu travailleras..., *parce que six jours Jahveh a montré au premier homme* la création du ciel et de la terre, etc. » Personne ne dira que cette interprétation est naturelle.

Finalement, néanmoins, le P. de Hummelauer conclut que son système est non seulement préférable à tout autre *comme hypothèse*, mais *vrai*, parce qu'il est le seul où existe l'accord entre la révélation et la science. Je crois que le docte exégète n'a pas rendu assez de justice au concordisme modéré, où la conciliation entre la révélation et la science se fait aussi facilement, sans violenter le texte sacré[1].

Dans l'interprétation des généalogies patriarcales, le P. de Hummelauer rejette l'hypothèse des lacunes intentionnelles. La formule que j'en ai donnée est jugée « *absurda* ». Je ne me formalise pas de cette censure, puisqu'elle est en latin, et qu'elle frappe de très doctes gens avec moi. Un mot seulement sur la principale objection qu'on me fait. J'ai dit que les indications

1. Qu'il me soit permis de renvoyer encore aux *Questions actuelles*, nº 163 et suivants.

telles que celle-ci, par exemple : Sem, à l'âge de cent ans, engendra Arphaxad », peuvent s'entendre ainsi : « Sem, à l'âge de cent ans, engendra *un fils de qui est descendu Arphaxad* ». Le P. de Hummelauer déclare que cela est de tout point impossible : « car le nom d'Arphaxad, qu'on lui donne une signification déterminée ou plus indéterminée, doit être pris au même sens dans le même contexte : c'est le même Arphaxad qu'a engendré Sem et qui cent trente-cinq ans après sa naissance, a engendré Salé ». Le principe d'exégèse qu'on m'oppose n'est pas incontestable; quoi qu'il en soit, je réponds que j'ai attribué la même signification, parfaitement déterminée, au nom d'Arphaxad dans tout le contexte. L'indétermination, ou plus exactement, l'acception figurée, la *métonymie*, que je suppose dans ces phrases généalogiques, n'est pas dans les noms qui restent toujours les noms d'individus déterminés; elle est dans le terme *genuit*, « il engendra », qu'il faut entendre au sens de *genuit mediate*, « il engendra médiatement ».

Cette dernière expression est déjà employée par Denys le Chartreux à propos des généalogies évangéliques. Et je fais observer à mon estimé contradicteur que son raisonnement, s'il prouvait quelque chose, prouverait que la généalogie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans saint Mathieu, ne peut être discontinue, bien qu'elle le soit très certainement. En effet, on y lit, par exemple : « Joram engendra Ozias, Ozias engendra Joatham. » Or, cela n'est vrai qu'en interprétant comme je fais pour les généalogies patriarcales, c'est-à-dire en suppléant : « Joram engendra *médiatement* Ozias » ou « Joram engendra *un fils de qui est descendu* Ozias »; car celui-ci ne fut que l'arrière-petit-fils de Joram. Si l'objection du P. de Hummelauer ne vaut pas ici, comme il est évident, elle ne vaut pas davantage dans la Genèse.

Après avoir discuté avec pénétration les différences des nombres que présentent les textes hébreux massorétique et samaritain et le grec des Septante pour les années des patriarches, le savante exégète conclut que les chiffres des Septante sont remaniés, et que ceux de l'hébreu, spécialement tel que l'ont conservé les Samaritains, sont plus authentiques. Il ne pense pas pourtant pouvoir déjà décider si les derniers eux-mêmes sont entièrement ou du moins approximativement conformes aux nombres écrits par les auteurs inspirés. C'est du progrès des décou-

vertes babyloniennes et égyptiennes qu'il attend la lumière, qui permettra « peut-être bientôt » de résoudre la question de la chronologie biblique. Je ne sais s'il n'oublie pas un peu ici le principe qu'il a proclamé ailleurs, à savoir qu'il faut expliquer le texte sacré par lui-même, et ne pas faire de l'exégèse une humble suivante des sciences profanes. Je ne lui en ferais pas de reproche ; car ce n'est point dévier des vrais principes herméneutiques, ni abaisser l'exégèse, que d'utiliser les résultats solides de la science humaine, pour éclairer les textes qui touchent aux choses de la nature et à l'histoire profane.

L'étude fort étendue sur l'universalité du déluge est également sans conclusion, au regard du point principal. Après avoir justifié l'opinion, aujourd'hui communément admise, que l'inondation n'a pas submergé tout le globe terrestre, le P. de Hummelauer se contente d'exposer en grand détail les raisons pour et contre la destruction de toute l'humanité en dehors de l'arche. Plusieurs des arguments récemment apportés contre cette destruction totale ne méritaient peut-être pas toute la place qu'ils ont dans cet exposé ; mais les défenseurs de la thèse traditionnelle, et moi en particulier, s'il m'est permis de parler encore de moi, nous ne nous plaindrons pas de celle qui nous est accordée. Je regrette que le volume où j'ai complété et, ce me semble, un peu fortifié mes arguments, n'ait pas été publié assez tôt pour que l'auteur de ce commentaire pût en prendre connaissance. Je me flatte qu'il eût modifié quelques-unes de ses assertions ; qu'il eût été moins affirmatif, par exemple, dans les dénégations qu'il m'oppose sur ce que j'ai dit que les Saints Pères distinguaient déjà entre l'universalité *absolue* du déluge et l'universalité relative, limitée à la *terre habitée* par les hommes, et enseignaient seulement la seconde *comme de foi.* « Les Pères, écrit-il, ignoraient la distinction entre la terre entière et la terre habitée. » Les principaux d'entre eux ne pouvaient guère l'ignorer cependant, et au besoin leur attention aurait été suffisamment attirée sur cette distinction par les travaux de la célèbre école exégétique d'Antioche, où l'interprétation restreignant l'inondation diluvienne à la terre habitée par les hommes était soutenue sans rencontrer de censeurs, au moins dès le cinquième siècle. Le Ve concile œcuménique l'a certainement remarquée dans les écrits de Théodore de Mopsueste, et ne l'a point enveloppée dans la

condamnation, dont il a frappé tant d'autres opinions de ce docteur éminent, mais trop hardi.

V. — Chronologie biblique. — La question de la *Chronologie biblique*, qui a déjà donné lieu à plus d'une polémique ardente, vient d'en susciter encore une, où quelques vivacités regrettables ont été échangées entre un théologien justement considéré et deux savants professeurs de l'Université catholique de Lille[1]. Les adversaires ont la même foi à l'inspiration et à la vérité de la Bible dans toutes ses parties, dans les informations historiques ou chronologiques, comme dans les enseignements dogmatiques et moraux. Ils ne sont en controverse que sur une question d'interprétation. MM. Boulay et Pannier, observant que les généalogies de la Genèse peuvent n'être pas continues et que certainement nous n'en avons plus le texte primitif quant aux âges des patriarches, concluent qu'elles n'imposent nullement les dates relativement récentes, qu'on a communément admises avant nos jours, pour la création de l'homme et le déluge. Ils ajoutent que l'enseignement de la tradition catholique ne les impose pas davantage. D'autre part, ces dates leur paraissent inconciliables avec des découvertes bien assurées de la science. Elles seraient donc à rejeter, suivant les meilleurs principes de l'apologétique catholique.

Mgr le chanoine Grandclaude ne nie pas que des erreurs aient pu, « absolument parlant », s'introduire dans les chiffres du texte biblique, par l'incurie des copistes, et reconnaît qu'on n'est pas tenu de préférer les chiffres de l'hébreu ou de la Vulgate à ceux des Septante ; mais il n'en juge pas moins *téméraire* « celui qui voudrait ou étendre les chiffres des Septante ou restreindre encore ceux de l'hébreu ». L'hypothèse des lacunes dans les généalogies patriarcales lui paraît d'ailleurs « inacceptable devant la science exégétique et la droite raison ». Il y aurait donc, selon lui, une chronologie des premiers temps, obligatoire pour les

1. *La Chronologie des temps primitifs et la science contemporaine*, par Mgr Grandclaude, vicaire général de Saint-Dié, supérieur du grand Séminaire. Paris, Vivès, 1895. In-12, de 341 pp. — *La Chronologie des temps primitifs. Examen critique d'un opuscule récent de Mgr Grandclaude*, par MM. N. Boulay et E. Pannier. Lille, Taffin-Lefort, 1895. In-8 de 19 pp. — *Réponse à un article rationaliste de la « Revue de L. » contre un ouvrage récent*, par Mgr Grandclaude. Saint-Amand (Cher), impr. Destenay. In-8 de 8 pp.

catholiques, et qui ne pourrait osciller qu'entre les limites extrêmes marquées par les chiffres des textes actuels, hébreu et grec. En conséquence, il ne serait pas permis de donner à l'humanité sensiblement plus de 5 500 ans d'âge, lors de la naissance de Notre-Seigneur, ni de reculer le déluge plus haut que l'an 3 300 avant l'ère chrétienne. Le docte supérieur du grand séminaire de Saint-Dié s'efforce, d'ailleurs, de montrer que les chronologies plus longues des savants modernes sont trop mal fondées en logique et trop discordantes entre elles pour infirmer ces résultats.

Je partage entièrement, quant au fond, l'opinion de MM. Boulay et Pannier. Ce dernier a bien fait voir, il y aura bientôt dix ans[1], les bases sérieuses des chronologies égyptienne et chaldéenne, et ses conclusions ont plutôt gagné que perdu en force par les découvertes faites depuis lors. Assurément, les égyptologues ne sont pas encore parvenus, et probablement ne parviendront jamais à déterminer d'une manière précise le commencement de l'époque historique dans la vallée du Nil. Mais on sait, par exemple, que Ramsès II régnait au temps de la servitude des Israélites en Égypte ; on connaît encore plusieurs autres synchronismes incontestables de l'histoire sainte et de l'histoire hiéroglyphique. Remontant au-dessus de ces points fixes, qu'on essaye de placer les Pharaons certainement antérieurs et dont on possède les monuments, statues, tombeaux, stèles triomphales, etc., qu'on essaye, dis-je, de les placer dans les limites de temps accordées par Mgr Grandclaude, on restera à court de plusieurs siècles avec les chiffres de l'hébreu et de la Vulgate, et l'on se tirera d'affaire à grand'peine, si on s'en tire, avec les chiffres des Septante. En vain l'on objectera qu'un « assez grand nombre » de ces souverains ont pu régner simultanément, chacun sur une partie de l'Égypte. Cette hypothèse n'est pas admissible dans une mesure telle que la difficulté en soit diminuée. M. Pannier répond très justement : « Peut-on (sans supposer de lacunes dans les généalogies du chapitre XI de la Genèse,) faire tenir dans l'espace de quinze générations la reproduction de l'humanité après le déluge, la dispersion des peuples, l'oubli de la religion révélée ou naturelle, la naissance du polythéisme et de

1. Genealogiæ Biblicæ cum monumentis Ægyptiorum et Chaldæorum collatæ. Lille, 1866.

l'idolâtrie, la colonisation de l'Égypte, la formation d'une civilisation différente de l'asiatique, avec sa langue, son écriture et sa religion particulières, la différenciation des races, blanche, noire, bistrée, la succession, très généralement *de père en fils*, de plus de cinquante rois connus par leurs monuments pour avoir gouverné toute l'Égypte, sans tenir compte d'un nombre beaucoup plus considérable que ceux-là mentionnent, mais dont nous n'avons pas encore découvert les monuments ni les inscriptions[1] ? »

On peut ajouter que, si les chiffres des Septante ne sont pas encore absolument inconciliables avec les résultats acquis de la science, ces chiffres sont, au point de vue de la saine critique, bien moins sûrs que ceux du texte hébreu. Déjà saint Augustin y soupçonnait un large remaniement des chiffres plus anciens, et le soupçon est d'autant plus fondé qu'il se représente encore à propos d'autres nombres importants pour la chronologie ; par exemple, de la durée du séjour d'Israël en Égypte (*Exode*, XII, 40). Mgr Grandclaude reconnaît que « les arguments intrinsèques semblent faire pencher la balance en faveur de la chronologie de l'hébreu[2] ». C'est donc à celle-ci qu'on est ramené en bonne logique ; mais alors il est impossible, en suivant l'interprétation soi-disant traditionnelle, de satisfaire aux difficultés des savants archéologues, égyptologues ou assyriologues, même de ceux qui ne sont nullement « sectaires ». N'est-ce pas là déjà un motif plus que suffisant, d'après les principes inculqués par Léon XIII, de ne pas soutenir cette interprétation comme la seule acceptable devant l'exégèse vraiment catholique ? Du moins faudrait-il que sa vérité fût entièrement évidente, pour mériter d'être défendue *mordicus* contre une opposition aussi sérieuse. Malgré les fortes qualifications employées par Mgr Grandclaude, je ne crois pas qu'il ait lui-même cette évidence.

Il en appelle à « toute la tradition catholique ». Selon lui, *tous* les Pères de l'Église, enseignant non comme simples savants, mais comme interprètes autorisés de la Bible, et à leur suite *tous* les exégètes catholiques avant nos jours, « ont reçu les généalogies mosaïques comme la règle absolue des calculs touchant les temps primitifs; aucun d'eux ne s'est écarté des chiffres

1. *La Chronologie des temps primitifs,* p. 18.
2. *La Chronologie biblique,* p. 307.

donnés par Moïse et n'a supposé la moindre lacune dans ces généalogies[1].

Il y aurait beaucoup à dire sur cette unanimité prétendue. Combien de Pères, et des plus illustres, ont commenté les chapitres généalogiques de la Genèse, sans toucher à la question chronologique? Avec saint Jean Chrysostome et saint Cyrille d'Alexandrie, la plupart n'y cherchent que des leçons morales ou des allégories. Le problème de l'antiquité du monde et de l'humanité a laissé nos anciens docteurs, en général, fort indifférents. Quelques apologistes, qui s'en sont occupés seuls dans les premiers siècles, et des chronographes qui l'ont traité comme savants, non comme organes du magistère, ne suffisent pas à constituer un enseignement traditionnel de l'Église.

D'ailleurs, n'est-ce pas un abus de mots que de parler de tradition en cette matière? Comment peut-on supposer que les Pères s'appuient sur une même base traditionnelle, dans leur interprétation des nombres de la Genèse, lorsque la divergence de leurs systèmes atteint quinze siècles pour un total maximum de cinquante-cinq?

La continuité des généalogies, elle-même, n'a pas été acceptée aussi constamment qu'on le dit; je citerai quelque autre jour (ce serait trop long pour cette place), des Pères et des exégètes qui ont admis, les uns explicitement, d'autres au moins implicitement, la possibilité des lacunes.

Donc il n'y a pas de *consentement unanime* des Pères sur cette question. Mais, quand il serait vrai que tous nos anciens docteurs ont interprété les généalogies bibliques comme Mgr Grandclaude, ne serait-il pas permis, sans manquer au respect qui leur est dû, de demander si cette interprétation s'impose par là-même, et si ce n'est pas là un des cas où les exégètes modernes, possédant des sources d'informations qui manquaient aux anciens, peuvent améliorer, corriger, réformer l'exposition patristique? Je le crois, appuyé sur les déclarations mêmes de Léon XIII. Suivant les principes théologiques, confirmés par les conciles de Trente et du Vatican et par l'Encyclique, l'interprétation des Pères n'est obligatoire qu'en matière de foi et des mœurs, *in rebus fidei et morum*, c'est-à-dire pour les textes qui

1. *Chronologie biblique et science contemporaine*, pp. 85 et 86.

appartiennent à l'enseignement dogmatique ou moral. Or, il est manifeste qu'aucun dogme ni aucun principe de morale n'est engagé dans les généalogies patriarcales ; il s'agit d'un document inspiré, sans doute, et par suite exempt d'erreur, mais du reste purement historique.

Mgr Grandclaude reconnaît ce caractère des textes en discussion, mais ne veut pas accorder néanmoins que l'exégèse soit libre à leur égard. Il s'efforce, en effet, d'établir que, même dans l'interprétation des textes dits scientifiques ou historiques, le sentiment commun des Pères ne peut être abandonné « sans une certaine témérité », à moins qu'il ne soit *évidemment* insoutenable. Si l'autorité des Pères, dit-il, peut se mesurer uniquement à la valeur de leurs raisons, lorsqu'ils s'occupent en savants de questions sans connexion aucune avec la révélation divine, il n'en est plus de même quand ils interprètent un texte biblique, dont l'objet peut rentrer plus ou moins dans le domaine des sciences naturelles ou historiques. Dans le second cas, « il s'agit de déterminer le sens d'une parole révélée, et alors la question devient *secundum quid* théologique. — Nul ne peut donc décliner absolument l'autorité des Pères dans l'interprétation des divines Écritures, quel que soit l'objet des textes interprétés. En tenant compte de la différence qui existe entre « res fidei et morum » et les choses qui ne rentrent pas dans cette catégorie, il faudra toujours convenir que les Pères sont les interprètes les plus autorisés de la parole de Dieu. Contre le sentiment commun des Pères, dans l'interprétation des textes dits scientifiques, l'*évidence proprement dite* pourrait seule prévaloir[1] ».

C'est exactement dans les mêmes termes que raisonnaient et concluaient les théologiens qui combattirent le système de Copernic au nom de la Bible. La théorie est jugée par cette coïncidence. Elle a d'ailleurs été présentée au concile du Vatican, qui ne l'a point admise. Lors de la discussion du décret sur l'obligation d'interpréter l'Écriture suivant le sentiment commun de l'Église et l'unanimité des Pères, un des membres de la haute assemblée demandait que la fameuse restriction *in rebus fidei et morum* fût omise, puisque « l'Église est interprète infaillible de *toute* la révélation et, par suite, a le droit de décider du vrai sens

1. *La Chronologie biblique et la science*, pp. 94-96. C'est moi qui souligne.

de l'Écriture, non seulement dans les choses de la foi et de la morale, mais encore dans les autres, par exemple dans les choses historiques ». La commission conciliaire *de Fide*, tout en adhérant au principe que mettait en avant ce prélat, rejeta sa proposition. Le rapporteur, Mgr Gasser, répondit à sa difficulté : « Quant aux interprétations touchant les vérités historiques, ou ces interprétations ne vont pas contre le dogme de l'inspiration de la sainte Écriture et de toutes ses parties, ou elles sont contraires à ce dogme. Dans le premier cas, oui, *l'on peut agiter librement ces interprétations;* dans le second cas, si cette interprétation de la vérité historique blessait le dogme de l'inspiration, par là même elle rentre dans les choses de la foi, et par suite l'Église a certainement le droit d'en juger[1] ».

Le Concile montra qu'il approuvait ces réflexions, en votant les conclusions du rapporteur et de la commission. Il ressort de là qu'en matière purement historique ou scientifique, l'interprétation de l'Écriture est *libre*, sans autre réserve que celle de sauvegarder l'inspiration et la vérité du texte sacré authentique. L'autorité des Pères et des exégètes n'a pas plus à intervenir ici que l'autorité de l'Église, qui déclare laisser le champ libre, sous la condition spécifiée.

Mgr Grandclaude croit trouver un appui dans l'Encyclique *Providentissimus Deus*, parce que Léon XIII, lorsqu'il dit qu'on peut s'écarter des interprétations des Pères, là où il ne s'agit pas du dogme ou de la morale, ne parle que des interprétations soutenues par des Pères *isolés*, *singuli Patres*. En effet, le Souverain Pontife ne formule pas *explicitement* la liberté de se séparer même de l'unanimité des Pères, dans l'interprétation des textes historiques ou scientifiques. Cela était inutile, parce que, de fait, il n'y a pas un seul exemple d'une interprétation de ce genre, réunissant l'unanimité des Pères et qu'ils aient aussi *unanimement soutenue comme obligatoire*. Nul besoin de proclamer une liberté qui n'aura jamais occasion de s'exercer. Mais, supposé que l'occasion pût se produire, la liberté résulterait au moins *implicitement* des déclarations de Léon XIII ; car si l'on ne pouvait jamais s'écarter de l'interprétation unanime des Pères, à quoi bon distinguer toujours, comme le Pape le fait à la suite des con-

1. Acta et decreta S. Concilii Vaticani (collectio Lacensis, t. VII), col. 226 et 240. — *Questions actuelles d'Écriture sainte*, n° 97.

ciles de Trente et du Vatican, entre « les choses appartenant à la foi ou aux mœurs » et celles qui n'y appartiennent point? L'autorité des Pères serait la même dans les unes et les autres, puisque l'interprétation des Pères *isolés*, *singuli Patres*, n'a pas non plus force de loi dans les « choses de la foi et des mœurs ».

Cette remarque répond également à cette allégation, que « la question est *secundum quid* théologique », dans l'interprétation des textes historiques ou scientifiques. A ce compte, il n'y a que des questions théologiques dans l'exégèse : le sens des mots hébreux ou grecs, la position des localités bibliques, etc., seront des questions théologiques, où il faudra s'en rapporter beaucoup plus aux anciens exégètes qu'aux philologues et aux géographes modernes. Mgr Grandclaude ne veut pas nous en réduire là, j'espère, bien qu'il dépasse la juste mesure dans l'éloge de la science antique jusqu'à dire, par exemple, que « l'histoire générale de l'Orient était certainement mieux connue, aux premiers siècles de l'ère chrétienne, qu'elle ne l'est aujourd'hui, même après toutes les découvertes archéologiques de nos jours[1] ».

Ce n'est donc pas l'autorité des Pères qui doit empêcher de chercher la solution des difficultés chronologiques dans l'hypothèse de la discontinuité des généalogies patriarcales. Mais cette supposition respecte-t-elle assez la signification naturelle du texte biblique? Les arguments que Mgr Grandclaude apporte pour prouver que non, ne sont pas nouveaux et n'ont rien de décisif. Je ne les discute pas maintenant, l'ayant déjà fait autrefois. L'impression que produit à première vue l'hypothèse des lacunes dans les généalogies, est assez défavorable, je ne le nie pas; mais on en prend une autre quand on étudie attentivement le rôle qu'ont les généalogies dans la Bible en général. C'est après cette étude consciencieusement faite que des exégètes et des apologistes tels que le P. Knabenbauer, le Dr Himpel, le regretté abbé de Broglie, se sont déterminés pour l'hypothèse combattue par Mgr Grandclaude. Il n'est donc pas équitable d'affirmer qu'ils n'ont pas eu d'autre mobile que « la déférence poussée trop loin pour les adversaires de la religion ».

1. *Chronologie biblique et science contemporaine*, p. 99.

VI. — M. l'abbé Dessailly s'est aussi attaqué au problème de la chronologie biblique, dans deux brochures, dont l'une est consacrée à réfuter les exagérations des savants au sujet de l'antiquité de l'homme, en général, et l'autre a pour but de réduire à ses vraies proportions l'antiquité de l'Égypte en particulier[1]. L'auteur est persuadé « qu'il y a une chronologie biblique, et qu'elle n'est autre que celle des Septante ». Pour prouver que la science ne fournit aucun fait certain contre cette chronologie, il exploite habilement les découvertes et les travaux des savants modernes, spécialement des égyptologues. Leurs hésitations, leurs contradictions, comme leurs aveux, lui servent à établir sa thèse. Son essai de restitution de l'ordre véritable des dynasties égyptiennes est ingénieux. D'après lui, sur les trente dynasties énumérées par Manéthon, vingt seulement sont successives et doivent former la chronologie ; les autres ont été contemporaines de celles-là, et par conséquent les durées que leur attribue la liste manéthonienne ne doivent pas entrer en compte. Ces dernières étaient des dynasties « provinciales, féodales », dont le pouvoir ne s'étendait que sur une portion de l'Égypte. Elles se distinguent des autres en ce qu'elles « n'ont pas d'histoire monumentale. » C'est ce principe qui permet à M. l'abbé Dessailly de placer à la tête des dynasties proprement « royales » et successives, celle qui vient la troisième chez Manéthon, et de donner pour héritière immédiate à la VIe, la XIe ; à la XIIIe, la XVIIIe, etc. Grâce à ces éliminations, il aboutit à la date 3215 avant Jésus-Christ pour le commencement des dynasties égyptiennes. Le déluge, dont il soutient l'universalité quant aux hommes, aurait eu lieu au plus tôt en 3540, au plus tard en 3390.

Ce système, fondé sur un certain nombre de faits positifs, interprétés et complétés par des hypothèses en général probables, n'est pas impossible, au moins en ce qui concerne précisément la chronologie des dynasties manéthoniennes. Mais il a cet inconvénient grave, qu'étant motivé en grande partie par l'absence de données monumentales sur les dynasties qu'il néglige dans la

1. *L'Antiquité de la race humaine, d'après les sciences contemporaines. Réponse à Mgr d'Hulst.* Paris et Lyon, Delhomme et Briguet. In-12 de 71 pp. — *Concordance parfaite de la chronologie biblique et de la chronologie égyptienne.* Mêmes édit. In-12 de 61 pages.

chronologie, il peut être renversé du jour au lendemain par des découvertes imprévues.

De plus, les cinq siècles environ qu'il laisse entre le déluge et l'apparition des premiers monuments connus de l'art égyptien, me paraissent toujours insuffisants pour expliquer le développement ethnologique, social, politique, artistique, que ces monuments supposent chez les habitants de la vallée du Nil. Quand même on supposerait que les fils de Noé étaient déjà parfaits architectes, tailleurs de pierres, mécaniciens, sculpteurs, peintres, etc., il resterait à rendre compte du caractère *particulier* que non seulement l'art, mais encore les institutions civiles et politiques, ont pris dans la vallée du Nil. De même, il ne suffit pas d'établir par des analogies plus ou moins légitimes, qu'une population considérable a pu sortir d'une seule famille en cinq cents ans ; il faut encore montrer que cette période n'est pas trop brève pour donner naissance à la *race* égyptienne, si distincte de toute autre et qui a déjà ses caractères essentiels aux environs de l'an 3000 avant notre ère. La science ne se contentera jamais de ces cinq siècles; elle a peut-être tort, mais pour la contredire formellement, surtout au nom de la « chronologie *biblique* », il faudrait des raisons plus décisives que celles qui appuient les calculs vulgaires, qu'ils se réclament de l'hébreu ou des Septante.

VII. Le déluge. — M. de Girard a entrepris une *somme* du déluge; je veux dire qu'il s'est proposé de donner un résumé le plus complet possible de tout ce qui a été écrit d'important sur la question du déluge, considéré sous ses faces diverses[1]. Il a eu raison de penser que cette œuvre pouvait être utile. Il comprend d'ailleurs qu'elle est difficile, non seulement à cause de la multitude des travaux à analyser, mais aussi parce qu'elle demande une certaine familiarité avec des domaines très différents de la science, avec l'exégèse, avec l'assyriologie, l'ethnologie, etc., en même temps qu'avec la géologie, qui est le domaine spécial de M. de Girard. Le docte professeur a cru néanmoins pouvoir la tenter, en

1. *Etudes de géologie biblique : Le Déluge devant la critique historique*, par Raymond de Girard, professeur agrégé à l'École polytechnique de Zurich. Première partie : *L'École historique*. Fribourg, librairie de l'Université, 1893. In-8 de XIII-374 pages.

la réduisant « presque exclusivement à une compilation des travaux antérieurs », où le lecteur trouverait fidèlement citées et méthodiquement rangées les unes en face des autres les opinions divergentes sur chacun des points discutés. Le premier volume, dont nous nous occupons et qui a déjà paru en partie dans l'excellente *Revue de la Suisse catholique* (depuis 1891) et dans la *Revue thomiste* (1893), est consacré à l'étude des *traditions* qui existent ou sont supposées exister chez divers peuples, relativement au déluge.

Pour classer les opinions sur ce sujet, l'auteur distingue trois « écoles : l'école *universaliste*, qui soutient que tous les peuples ont eu la connaissance du déluge et que la plupart la possèdent encore ; l'école *mixte*, qui admet que la vraie tradition diluvienne a toujours manqué à de grands peuples, voire à des races entières de l'humanité ; enfin l'école *non-universaliste*, qui « ne reconnaît pour *réellement diluvienne* et *aborigène* qu'une seule tradition, la tradition chaldéenne », d'où procéderait par emprunt ou *importation* celle des Hébreux et des autres sémites. Suivant son plan, M. de Girard cite abondamment les représentants principaux de ces écoles. Il est bien informé, et son exposé met fidèlement en relief le fort et le faible de chaque système. On peut même trouver que son impartialité et sa courtoisie le conduisent à des excès de déférence pour des écrivains tels que Renan, Reuss et M. Réville.

Les arguments des écoles opposées étant ainsi placés en regard les uns des autres, dans toute leur force respective, il semble que la critique de l'ensemble soit faite par là, en grande partie. M. de Girard finit en effet par conclure que la thèse de l'école *universaliste* est insoutenable, que celle de l'école *mixte* elle-même résiste difficilement à un examen rigoureux, et qu'en fin de compte la troisième école pourrait avoir raison de réserver le caractère d'une tradition véritable, *aborigène* ou originale, à la seule tradition chaldéenne. Hâtons-nous d'ajouter avec lui que ces éliminations ne lui paraissent compromettre à aucun degré « la certitude historique du fait du déluge ». Toutefois, la preuve directe de la réalité de ce fait est renvoyée à une autre étude.

Pour dire maintenant mon impression finale, je crois que cet ouvrage, bien que composé uniquement avec des documents de seconde main, sera utile à consulter pour les exégètes et plus généralement pour tous ceux qui s'occupent des « traditions primi-

tives ». Je dois ajouter en passant que la lecture, un peu laborieuse par suite même de la méthode employée, aurait pu être facilitée par des divisions plus nombreuses et *typographiquement* plus apparentes et par une table de matières moins maigre et moins énigmatique[1].

Quant à la conclusion, je n'en dirai que ceci. L'existence d'une tradition diluvienne digne de ce nom, chez tous les peuples, n'est certainement pas établie par des preuves irrécusables ; néanmoins cette thèse ne mérite pas la condamnation sommaire que M. de Girard prononce sur elle, en la déclarant étrangère à toute critique. On ne peut nier que dans les fractions les plus distantes et les plus diverses de l'humanité, on ne trouve la croyance à une grande catastrophe déchaînée par le ciel sur les hommes primitifs. Si la forme sous laquelle cette catastrophe est imaginée varie beaucoup ; si des circonstances essentielles de la tradition biblique, telles que le sauvetage par une arche ou un vaisseau, sont souvent absentes ; si, dans bien des cas, la « tradition » soi-disant « diluvienne » *peut* avec vraisemblance s'expliquer, soit comme légende importée, soit comme souvenir plus ou moins grossi d'un accident local, il n'en reste pas moins une réelle possibilité, bien plutôt une véritable probabilité pour l'hypothèse, d'après laquelle cette croyance si répandue dérive d'une tradition originaire commune, mais oubliée en partie, altérée, transformée par les divers peuples.

M. de Girard fait une remarque certainement contraire, d'après lui, à la thèse de l'universalité des traditions diluviennes et de leur origine commune, et qui n'aurait pas été suffisamment prise en considération. « Si le souvenir du Déluge, dit-il, a pu se conserver, comme on le prétend, et se répandre un peu chez tous les peuples, pourquoi n'en a-t-il pas été de même des autres traditions bibliques relatives aux origines ? Pourquoi le récit de la Création, celui de la Chute originelle, celui de Babel, ne se sont-ils pas conservés aussi bien que celui du Déluge[2] ? » Je retourne l'objection. La vérité est que les souvenirs de la Création et de la Chute se retrouvent à peu près aussi clairs, mais aussi modifiés que celui du Déluge chez les mêmes peuples ; la coexistence de

1. Un singulier *lapsus* à signaler. *Taprobane* (l'île de Ceylan) apparaît, p. 275, comme un informateur cité par Pline.

2. *Le Déluge*, p. 277.

ces débris, bien que mutilés et défigurés, de l'histoire primitive, est donc une marque d'authenticité pour tous.

Puis, je ferai une autre observation qui a échappé à M. de Girard, et qui peut-être n'a pas non plus reçu l'attention qu'elle mérite. Si la mémoire des événements primitifs de l'histoire du monde n'est restée que chez les Chaldéens sous une forme assez nette et assez conforme à la vérité certifiée par la Bible, la raison n'en est-elle pas que les Chaldéens seuls ont consigné leur tradition par écrit d'assez bonne heure ? L'expérience même moderne prouve que l'histoire se déforme promptement dans la transmission de vive voix et populaire. Cependant il est absurde de soutenir qu'il n'y a de vérité que dans les documents écrits ; mais il est incontestable que la vérité est toujours difficile à dégager des traditions purement orales. D'où, pour revenir à la question du Déluge, il n'est pas étonnant que les traditions ethniques ayant quelque rapport avec le cataclysme, soient en général assez confuses et divergentes entre elles. Ce défaut de précision et cette variété ne donnent pas le droit de nier l'existence d'une tradition du Déluge moralement universelle ; ils empêchent seulement qu'on ne puisse chercher dans ce témoignage traditionnel trop imparfait une preuve historique rigoureuse. Mais aussi les plus sages d'entre les apologistes que M. de Girard réunit sous le nom d'*universalistes*, ne demandent aux traditions du genre humain qu'une *confirmation* de la réalité du Déluge supposée démontrée par ailleurs ; et en effet la Bible se suffit à elle-même pour cette preuve.

VIII. — Contrairement à ce que pouvait faire craindre la préface d'un de ses plus récents volumes, l'activité féconde du savant cardinal de Tours, dans le champ des études bibliques, est loin d'être éteinte. Outre le volume sur *les Derniers Prophètes d'Israël*, qui couronne son œuvre capitale, l'exposé des prophéties messianiques de l'Ancien Testament, j'en ai à signaler un autre qui forme l'introduction et la première partie de l'œuvre [1]. Parlons d'abord de celui-ci. Par le sujet, il se range à côté des publications que je viens d'analyser, mais il s'en distingue par le but et la méthode. Le but est indiqué par le titre général de la série : l'*Ancien Testa-*

1. *L'Ancien Testament dans ses rapports avec le Nouveau et la critique moderne. De l'Éden à Moïse.* In-8. Paris, Lecoffre, 1895.

ment dans ses rapports avec le Nouveau et la critique moderne. Nous sommes donc encore ici dans l'apologétique; néanmoins, pas précisément dans l'apologétique *polémique*, mais plutôt dans ce qu'on peut appeler l'apologétique *positive*, telle qu'elle a été cultivée par les anciens docteurs, comme Origène, Eusèbe de Césarée, saint Augustin, puis par Bossuet et par quelques-uns des plus éloquents défenseurs de l'Église en notre siècle. « Exposer l'histoire d'Israël en esquissant successivement le tableau de chacune de ses époques; mettre en lumière le travail de la préparation évangélique et l'élaboration de l'Église chrétienne; constater l'attente d'un Messie dont l'œuvre rédemptrice, le caractère et les traits sont prédits par les prophètes et annoncés par les personnes, les faits, les choses de l'Ancien Testament, voilà, dit l'éminent auteur, la tâche considérable que nous nous sommes imposée, à l'exemple des saints Pères, marchant sur leurs traces et guidé par les traditions. » En conséquence, la méthode est celle de l'histoire et de l'exposition doctrinale; la discussion et la réfutation des objections y ont une place suffisante, mais secondaire.

De l'Éden à Moïse, c'est l'ensemble des faits racontés dans le Pentateuque, depuis la tentation de nos premiers parents jusqu'à la promulgation de la loi sur le Sinaï. Une introduction magistrale met d'abord en relief l'importance de l'Ancien Testament, et spécialement des prophéties qu'il contient, pour la démonstration du christianisme. Suivent 88 pages de « considérations préliminaires » sur « l'autorité du Pentateuque ». Ce n'est pas trop, vu les attaques auxquelles ce livre fondamental de la religion a été et est encore en butte. C'est assez, parce que ces pages disent tout ce qu'il faut pour convaincre des esprits qui ne sont pas déterminés d'avance à ne point se laisser persuader. Le cardinal observe que la question tant agitée de l'auteur et de la date du Pentateuque n'a pas, au point de vue de l'apologétique, toute la gravité qu'on lui prête souvent, parmi les croyants comme parmi les incrédules. Que ce livre soit l'œuvre d'un seul auteur ou de plusieurs, qu'il ait vu le jour quelques siècles plus tôt ou plus tard, il n'en reste pas moins « un monument immortel », dont aucune attaque « n'altère la majesté ni l'autorité ». Cependant l'intérêt de la question est toujours grand, et l'éminent écrivain n'a garde de l'éluder.

Il est « certain pour lui que le Pentateuque, dans sa substance, remonte au quinzième siècle avant Jésus-Christ, c'est-à-dire au temps de Moïse ». Et il admet que, non seulement le témoignage de la Bible elle-même et la tradition juive, mais encore de « fortes raisons » intrinsèques désignent Moïse comme l'auteur de ces cinq livres. Il établit ces thèses avec force et éloquence, surtout en montrant que toute l'histoire d'Israël, ses institutions, même ses divisions nationales, comme sa littérature, supposent le Pentateuque existant à l'époque indiquée. Dans un chapitre fort intéressant, il énumère les moyens que Moïse eut à sa disposition pour rédiger son ouvrage. Quant aux objections de la critique rationaliste, il les réfute autant qu'il est nécessaire pour son but, souvent en note seulement, par quelques lignes brèves et fermes. Une discussion minutieuse, outre qu' « elle rebuterait le large public qu'il veut atteindre, serait inutile à sa démonstration, qui se soutient parfaitement sans cela. Il fait bien voir, d'ailleurs, que la préoccupation principale de cette critique est, non la recherche de la vérité, mais le désir de bannir l'élément surnaturel de la Bible, et que sa méthode n'est scientifique qu'en apparence, l'esprit de système viciant tout ce qu'elle déploie d'érudition et de connaissances spéciales.

Je suis sûr cependant que ces procédés sommaires à l'égard de la superbe critique, et notamment le dédain avec lequel est traité le jongleur de mots qui fut Renan, trouveront des censeurs même dans les rangs catholiques. Il y aura toujours des esprits chagrins, avocats perpétuels du diable, enclins à tout admirer chez nos adversaires et à tout dénigrer chez les nôtres, du reste ignorant communément ce que font ceux-ci et les relançant sur des difficultés depuis longtemps discutées en détail et très suffisamment résolues. Après que d'autres exégètes croyants ont déjà pesé une à une et réduit à leur valeur les objections les plus spécieuses de la critique négative, sachons gré au docte cardinal de prouver, par la haute autorité de son exemple, qu'on peut établir solidement la vraie doctrine traditionnelle en se bornant à effleurer ces broussailles. Un des résultats sera que, non seulement les prêtres, mais aussi bien les laïques trouveront dans ce volume une lecture facile et agréable. Que beaucoup des uns et des autres en tentent l'expérience : il y aura pour tous grand

profit et une vraie jouissance à repasser ces vieux récits bien connus, mais auxquels le commentaire suggestif de l'éminent écrivain rend en quelque sorte l'attrait du nouveau.

Voici quelques points particuliers, où il me paraît bon de faire connaître l'opinion du savant cardinal. D'abord il affirme de la manière la plus nette le caractère historique et la vérité des récits du Pentateuque, spécialement de ceux qui composent les onze premiers chapitres de la Genèse. En conséquence, il interprète tous ces récits, et en particulier celui de la tentation et la chute de nos premiers parents, comme relatant des faits réels, et c'est dans ce sens, naturel et littéral, qu'il soutient leur entière certitude.

Avec cela, il pose et applique dans son exégèse un principe où l'on a cru entrevoir des « idées particulières » et une sorte de nouveauté ; mais, je crois, bien à tort et contre son intention. « En maintenant, dit-il à propos du troisième chapitre de la Genèse, que l'ensemble du récit de la chute n'est ni un mythe ni une allégorie, nous ne nions pas que plus d'un mystère se cache sous plus d'un mot du texte : vouloir pénétrer ces mystères est une prétention ridicule. L'exégèse dite traditionnelle, en voulant suivre de trop près l'exégèse rabbinique et attacher à la lettre une importance exagérée, a oublié le but poursuivi par Moïse, à qui nous devons la conservation et la rédaction des récits qui composent les onze premiers chapitres de la Genèse. Le but de l'auteur inspiré est avant tout l'instruction religieuse et morale d'Israël et du monde entier. Inutile, par conséquent, de s'attarder à vérifier et à contrôler les détails qui n'intéressent que la curiosité. On n'arrive jamais qu'à bâtir des hypothèses plus ou moins probables sur les circonstances du récit lui-même ; seule sa signification morale demeurera toujours hors de controverse, parce que c'est le seul point que l'écrivain sacré a eu réellement en vue. Il ne faut pas tant chercher dans les premiers chapitres de la Genèse une histoire précise des origines de l'humanité, que la philosophie religieuse de cette histoire. Certes, nous ne nions pas, dans ces chapitres, les souvenirs de faits historiques conservés par la tradition ; mais, en les relatant, l'auteur inspiré n'a point visé à une précision scientifique, il a voulu surtout mettre en relief la doctrine morale qui s'en dégage[1]. »

1. Pages 101-102.

Ce qui est dit, dans ce passage, du but de l'auteur inspiré de la Genèse, n'est ni plus ni moins que ce qu'ont affirmé à ce sujet tous les Pères et tous les commentateurs sérieux de n'importe quelle époque. Rien de nouveau non plus dans les conclusions dérivées de là, à savoir qu'on ne doit pas s'attendre à trouver dans les premiers récits de Moïse « une précision *scientifique;* » qu' « il ne faut *pas tant* y chercher une *histoire précise* des origines de l'humanité que la *philosophie religieuse* de cette histoire » ; enfin, qu'il est « inutile de *s'attarder* à vérifier et à contrôler les détails qui n'intéressent que la curiosité ». Rien de nouveau, dis-je, dans ces conclusions, du moins si on ne les entend pas dans ce sens, que le point de vue moral est à considérer tout *seul*, et qu'il n'y a rien de positif ni de certain à prendre, au point de vue historique, dans les premiers récits de la Genèse. Mais cette manière de les entendre serait certainement contraire aux idées exprimées ailleurs par le cardinal et surtout à l'application qu'il en a faite dans tout ce volume. Ce qu'il appelle « le plus incontestable des caractères de la Genèse », à savoir son caractère *historique*, n'aurait plus, réellement, aucune consistance.

Reste cependant le reproche fait à « l'exégèse dite traditionnelle ». Peut-être que le mot ici a dépassé la pensée du docte prince de l'Église. Il ne peut avoir voulu atteindre l'ensemble de la tradition exégétique, qu'il se fait gloire lui-même de suivre si constamment. Il s'agit donc des quelques exégètes, anciens ou modernes, qui, imitant les procédés rabbiniques, cherchent sous la lettre du texte sacré des révélations mystiques ou scientifiques, que ni Moïse ni son Inspirateur divin n'ont jamais voulu y enfermer. La majorité et surtout la plus saine partie des exégètes catholiques n'a jamais donné dans cet excès. Toujours, au contraire, elle a admis que la Bible, en restant vraie dans tout ce qu'elle nous apprend, ne nous renseigne pleinement que sur les choses nécessaires au salut éternel, et se borne pour les autres à des indications incomplètes, et souvent si obscures, qu'on perdrait le temps à vouloir les élucider à fond.

Telle est visiblement aussi la pensée de S. E. le cardinal Meignan. C'est conformément à ce principe que, d'une part, il maintient la vérité historique de toutes les circonstances des récits primitifs de la Genèse, et que, de l'autre, il s'abstient de formuler des jugements absolus sur l'interprétation de ces circonstances,

quand elle est controversée. A la vérité, sa réserve peut, dans quelques cas, paraître excessive; par exemple, je n'oserais donner, comme il le fait, une sorte de laissez-passer à l'opinion admettant la préservation d'une classe considérable d'hommes en dehors « de la famille de Noé », dans le déluge. Le docte prince de l'Église a, pour ce faire, une autorité que je n'ai point; n'importe, je crois devoir garder là-dessus mon sentiment moins conciliant.

Puisque nous en sommes au déluge, notons que le cardinal incline à le placer à l'*époque glaciaire* des géologues. Bien des difficultés, chronologiques, physiques et autres, que je ne puis développer ici, me semblent s'opposer à cette théorie.

Il mentionne en ces termes favorables l'hypothèse des lacunes dans les généalogies patriarcales. « Il se peut qu'entre les patriarches dont les noms ont émergé au-dessus de la mer de l'oubli et que la Bible nous montre issus les uns des autres, il y ait eu des descendants intermédiaires, fils, petits-fils, arrière-petits-fils, dont la Genèse ne parle pas parce que leur mémoire avait péri. Aux yeux du chronologiste, le patriarche se survivait dans ses enfants, et le dernier arrrière-petit-fils de sa lignée était encore son enfant[1] ». Il ajoute cette remarque, digne d'attention pour la solution d'une difficulté bien connue : « Voilà peut-être pourquoi la vie des premiers patriarches nous paraît démesurément longue. Il se peut que des lacunes énormes se cachent sous ces mots : *Vixit Seth postquam genuit Enos octingentis septem annis, genuitque filios et filias*, etc. » C'est-à-dire, si je prends bien l'idée suggérée, que peut-être le *vixit*, dans ce passage et les autres semblables, désigne non seulement la vie *individuelle* du patriarche nommé, mais encore cette sorte de vie continuée qu'il a eue dans ses descendants, jusqu'à celui dont le nom suit le sien dans les listes généalogiques. Cette interprétation, que le P. de Hummelauer n'approuverait pas, est pourtant soutenable, et s'imposerait si la longévité patriarcale, telle qu'on l'admet communément, ne pouvait se concilier avec les lois physiologiques.

Je ne puis que signaler les belles explications des textes prophétiques, en particulier du *proto-evangelium* et de la bénédiction du Juda. Ce sont les parties capitales de l'ouvrage : on y goûtera

1. Page 9. Cf. p. 221, note.

encore plus qu'ailleurs la clarté, la richesse de la doctrine, l'à-propos des applications morales, le charme de l'exposition.

IX. — *Prophètes.* — Il faudrait me répéter pour parler des mérites de l'autre volume du docte cardinal. Qu'il suffise donc de dire qu'il est digne des précédents. Voici un bref aperçu du contenu et quelques observations sur des points particuliers[1].

La courte préface mérite l'attention. Le cardinal y exprime sa joie de la publication de l'Encyclique sur les études d'Écriture sainte. Il y voit un encouragement fort opportun donné par Léon XIII aux catholiques, trop rares en France, qui s'occupent de critique biblique et d'exégèse, et une confirmation, dont il prend acte avec bonheur, des règles d'interprétation auxquelles il s'est attaché, dit-il, « au risque d'encourir le reproche d'un respect trop méticuleux pour l'ancienne exégèse ».

Les prophéties étudiées dans le volume sont celles de Daniel, d'Aggée, de Zacharie, de Malachie. L'éminent commentateur y joint les oracles messianiques contenus dans l'Ecclésiastique et dans la Sagesse. Et comme, suivant son excellente méthode, il présente toujours ces annonces de l'avenir dans les milieux historiques qui les éclairent, c'est toute l'histoire d'Israël depuis l'exil jusqu'à l'ère chrétienne, qu'il nous retrace en même temps. Les livres d'Esther, de Néhémie, d'Esdras et des Machabées sont largement mis à profit pour cet intéressant tableau.

La plus grande place, naturellement, est pour Daniel. Ce prophète, de tous le plus précis dans ses oracles, est pour cela même le plus combattu par les critiques rationalistes. Le cardinal défend contre eux l'authenticité du livre conservé sous son nom, en la réduisant sagement à l'essentiel et laissant ouverte la question de savoir si ce livre n'a pas subi des additions et des retouches, tout en demeurant « par son fond ce qu'il était au sortir des mains de son auteur ».

Dans l'interprétation de la prophétie sur les quatre empires (Dan. VII, 7-12) et de celle des 70 semaines (IX, 20-24), le cardinal s'écarte davantage des voies battues. En effet, il incline à penser que ces oracles célèbres, selon leur signification *littérale*, se terminent aux temps des rois Séleucides, et ne sont

1. *Les Derniers Prophètes d'Israël. Les Prophètes d'Israël et le Messie, depuis Daniel jusqu'à Jean-Baptiste.* In-8. Paris, Lecoffre, 1894.

messianiques et eschatologiques qu'au sens figuré, *typique*. « Un croyant peut admettre, dit-il, que Daniel (ch. IX), a prédit la persécution d'Antiochus et la mort d'Onias, à la condition de considérer la profanation du temple, la persécution des fidèles, la mort d'Onias comme des figures où se reflètent vivement la mort du Sauveur, la ruine définitive du temple et les persécutions qui suivirent[1]. »

Je dois dire que ce système ne me paraît pas vraisemblable. Sans parler de la tradition exégétique, je crois que le texte sacré lui-même le repousse. Il y a, dans ces prophéties, trop de points importants qui, au sens littéral, naturel, ne peuvent pas s'appliquer à l'époque des Séleucides. La preuve a été très bien faite, notamment par M. l'abbé Fabre d'Envieu et par le P. Knabenbauer, dans les commentaires dont j'ai parlé assez longuement ici même[2]. Les difficultés qui ont influencé le docte cardinal sont, à mon avis, suffisamment résolues par ces auteurs.

J'avoue qu'il y a quelque chose de séduisant dans l'explication suivante : « Dieu a inspiré Daniel, et la Providence a réglé de telle sorte les événements, que la même prophétie s'applique à peu près aussi bien à deux séries de faits séparés par le temps. — Les regards du prophète... embrassent toutes les grandes phases historiques du peuple de Dieu, jusqu'aux suprêmes désolations. Daniel se trouvait simultanément en présence des persécutions d'Antiochus, de celles des Césars et des hostilités finales de l'Antéchrist. Si les trois scènes semblent se confondre dans son tableau, c'est que chez lui les événements se pénétraient, s'identifiaient dans une même vue[3]. »

Tout cela sans doute est possible pour des prophéties tracées seulement à grands traits généraux. Mais telles ne sont pas les prophéties en question. En particulier, la détermination si précise de l'époque messianique par les 70 semaines ne peut aboutir à la fois aux époques d'Antiochus et de Jésus-Christ ; elle ne conduit naturellement qu'à la seconde seule.

Au fond, la divergence que je trouve entre l'interprétation traditionnelle et celle du cardinal est peut-être plus apparente que réelle. En tout cas, sa théorie n'a rien de commun avec celle des

1. Pages 141-142.
2. *Études* du 15 mai 1891, p. 137.
3. Pages 57 et 143.

exégètes rationalistes. Ceux-ci limitent bien aussi les oracles des chapitres VII et IX de Daniel au temps des Séleucides ; mais c'est en supposant que l'auteur a précisément vécu en ce temps-là ; par conséquent, en supprimant toute prophétie. Dans l'interprétation du cardinal, ces oracles ne perdent rien de leur caractère de prédictions surhumaines ; de plus, comme je l'ai déjà dit, ils ne laissent pas d'être messianiques, et eschatologiques, du moins au sens figuré et typique ; c'est le cas de beaucoup d'autres prophéties de l'Ancien Testament. L'apologétique ne serait donc pas privée des arguments qu'elle a cherchés dans ces textes, depuis les premiers siècles du christianisme. Seulement, ces arguments auraient-ils autant de prise sur les incrédules ?

Quoi qu'il en soit, l'occasion s'étant offerte, par extraordinaire, de soumettre une critique au docte cardinal, je n'ai pas voulu l'éviter ; cela relèvera un peu la valeur de mes autres appréciations. Après cela, en effet, je ne trouve plus qu'à louer dans le volume. J'aurais plaisir à m'y attarder ; mais il faut bien terminer mon Bulletin, et il vaut mieux laisser aux lecteurs la jouissance entière de ces belles pages, qui rendent d'une manière si vivante la dernière période de l'existence autonome d'Israël, avec la dernière floraison de la littérature sacrée de l'Ancien Testament. Ainsi couronnée, l'œuvre du cardinal de Tours est la meilleure réponse et, si je l'ose dire, le meilleur antidote à l'histoire d'Israël de Renan. Celle-ci ne contient pas plus de science et n'offre pas plus d'intérêt, même dans les très rares parties où elle respecte la vérité et le bon sens français.

X. — *Eschatologie.* — La doctrine de la Bible, et spécialement de l'Ancien Testament, sur les destinées finales de l'homme et du monde (ce que veut dire le mot grec *eschatologie*), a créé plus d'une difficulté aux exégètes et aux apologistes. Et l'on ne saurait dire qu'il n'y a plus rien à faire pour élucider ce sujet. Aussi l'ouvrage du Dr Atzberger[1], simplement signalé ici, il y a trop longtemps, est un de ceux que je me reprocherais le plus de ne pas faire connaître aux lecteurs des *Études*. La question

1. *Die christliche Eschatologie in den Stadien ihrer Offenbarung im Alten und Neuen Testamente* (« L'Eschatologie chrétienne dans les diverses phases de sa révélation dans l'Ancien et le Nouveau Testament »). Fribourg, Herder.

de « l'eschatologie chrétienne » y est abordée dans toute son étendue, et l'enseignement des Livres sacrés, sur chacun des points qu'elle comprend, y est exposé d'une manière claire et solide.

L'eschatologie de l'Ancien Testament (pp. 15-109), l'eschatologie juive au temps de Jésus-Christ (pp. 116-189), et l'eschatologie du Nouveau Testament (pp. 190-383), telles sont les trois divisions principales de l'ouvrage. Il faut ajouter une courte introduction sur la notion de l'eschatologie, sur l'importance de cette branche de la science sacrée et ses rapports avec les autres (pp. 1-14) ; puis encore un appendice sur l'*angélogie* et la *démonologie* de l'Ancien Testament (pp. 110-115).

Même quand on admet, comme le fait l'auteur avec tous les catholiques, que la doctrine de la vie future est essentiellement la même dans l'Ancien Testament que dans le Nouveau, il faut reconnaître qu'elle est loin d'avoir dans l'un et l'autre la même précision et la même clarté. Bien plus, les apologistes ont été obligés de composer des dissertations assez laborieuses, pour établir, contre la critique rationaliste, que l'immortalité de l'âme et les récompenses et les peines dans une autre vie ont été connues des Israélites avant l'exil de Babylone, et ne sont pas niées par des auteurs canoniques comme l'Ecclésiaste. Le Dr Atzberger n'élude aucun problème. Il parcourt successivement le Pentateuque, les livres historiques les plus anciens (protocanoniques), les protocanoniques poétiques (Psaumes, Proverbes, Ecclésiaste, Job), les livres prophétiques, enfin les deutérocanoniques, soit historiques, soit didactiques. Il recueille avec pénétration, dans les enseignements plus ou moins explicites des textes, comme dans les usages qu'ils relatent, tous les indices d'une croyance à la survivance des âmes, à la différence du sort des justes et des méchants après leur mort, au jugement divin qui discerne entre les uns et les autres et rend à chacun selon ses œuvres.

Impossible de résumer ici cette vaste enquête, dont un des mérites est précisément de condenser une multitude de faits. Aussi bien c'est l'ensemble qui est décisif ici, plutôt que des textes arrachés deci et delà, suivant une méthode un peu trop commune dans les manuels de théologie. J'appellerai du moins l'attention sur les passages concernant les rapports entre l'escha-

tologie et les espérances messianiques. Le savant professeur a mis très bien en relief ces rapports, et c'est un des côtés les plus intéressants de son beau travail. En effet, pour l'homme déchu par le péché, tout droit à une vie future heureuse était subordonné à sa mise en possession préalable des biens messianiques, c'est-à-dire de la rédemption par le Sauveur. Par là s'expliquent et l'imperfection initiale et le développement graduel des doctrines eschatologiques dans l'Ancien Testament. Elles ne pouvaient progresser qu'à la suite de la doctrine messianique; mais aussi tout progrès de celle-ci est un progrès pour celles-là. Dès qu'il fut établi que tous les justes, même morts, auraient part aux biens messianiques, — et le Dr Atzberger montre que cette idée, insinuée déjà dans le Pentateuque, prend de plus en plus corps dans les livres suivants, — la cause de la vie future était gagnée.

La conclusion de la première partie de l'ouvrage, c'est que toutes les vérités eschatologiques sont au moins en germe dans les premiers textes de l'Ancien Testament et qu'elles ont été en se développant avec le progrès de la révélation, sans jamais atteindre néanmoins une forme entièrement précise et complète.

La seconde partie est une étude très approfondie des idées que les Juifs, vers le temps de Notre-Seigneur, étaient arrivés à se former, tant par l'exégèse des saints Livres que par leurs spéculations plus ou moins heureuses et par leurs communications avec les peuples civilisés de l'ancien monde, spécialement avec les Grecs. Le Dr Atzberger conclut justement de ses doctes recherches que cette eschatologie juive, très différente de l'eschatologie biblique de l'Ancien Testament, est en opposition directe avec l'eschatologie du Nouveau Testament. C'est assez dire que celle-ci dérive de plus haut.

La troisième partie, consacrée à l'exposé des doctrines de la nouvelle Loi sur les fins dernières, remplit à peu près la moitié du volume. Je ne puis qu'indiquer les principaux titres des chapitres, où sont traités ces grands sujets : la Mort, le Jugement particulier, le Ciel, le Purgatoire, l'Enfer, enfin le Second avènement du Sauveur, avec la résurrection de la chair, le Jugement dernier et la destruction du monde actuel. Dans cette partie comme dans les autres, l'étendue des recherches, l'esprit

de méthode, la sagesse des interprétations, la mesure judicieuse dans les déductions, font de l'ouvrage du docte professeur de Munich un guide précieux, tenant lieu de nombreux volumes, pour les apologistes et les théologiens qui ont à s'occuper de ces importantes et souvent difficiles questions.

J. BRUCKER.

DE

LA MITIGATION DES PEINES

I

Qu'on se rassure : il ne s'agit point de celles de l'enfer, dont les *Études* ont suffisamment entretenu leurs lecteurs. Nous parlerons simplement de celles que la justice humaine fait encore subir aux malfaiteurs, en attendant qu'elle renonce à une pratique qui lui paraît de plus en plus ingrate. Voici l'occasion qui nous a amené à aborder un sujet quelque peu en dehors de notre cadre.

Au commencement de juillet dernier s'est tenu à Paris le Congrès pénitentiaire international. Quatre autres l'avaient précédé : Londres, 1875, Rome, 1880, Stockholm, 1885, Saint-Pétersbourg, 1890. Chacun d'eux nous a légué une série de volumes dont le nombre va croissant. A cet égard, si l'on en juge par la quantité de fascicules, gros, moyens et petits déjà parus, celui de Paris laissera loin derrière lui tous ses devanciers. Jamais, dit le compte rendu de l'un des secrétaires, « nous n'avions vu éclore une pareille floraison de travaux préparatoires : 118 étrangers et 125 français, dont un très grand nombre sont des plus remarquables. »

Législation pénale dans les différents pays du monde, institutions pénitentiaires, moyens de préservation et d'amendement, patronage et protection de l'enfance, éducation correctionnelle, c'est de quoi fournir matière à une longue litanie de questions, qui provoqueront bien des rapports écrits et des discussions orales. Tout cela fera beaucoup de copie ; mais la libéralité du gouvernement pourvoit à ce que rien ne se perde. Tout est ou sera imprimé avec les caractères distingués et le papier de luxe des publications officielles.

Il y a dans cette masse de rapports, de comptes rendus et procès-verbaux, même abrégés, comme dans le Congrès même dont ils reproduisent la physionomie, bien du fatras,

des redites, des hors-d'œuvre, voire du verbiage d'avocat et des parlottes de dames; les appréciations, on pourrait dire les plaintes de membres très autorisés du Congrès, en font foi. On ne sait ni se borner dans le choix des sujets, ni s'astreindre à une méthode rigoureuse dans l'étude et la discussion. C'est l'écueil de toutes les assemblées délibérantes, et les Parlements n'y échappent pas plus que les autres.

Toutefois, il serait injuste de le méconnaître, bien des idées ont été remuées dans cette réunion de jurisconsultes, d'administrateurs et de philanthropes, venus de tous les points de l'horizon. Bien peu sont neuves, il est vrai; mais, comme le remarque le rédacteur qui fait cet aveu, « s'il y a déjà de par le monde quelques idées solides et pratiques, sur lesquelles tout le monde soit à peu près d'accord et qui n'aient pu encore passer du domaine des discours dans celui des actes, est-il indispensable d'en susciter de nouvelles? » — Non assurément, et si la respectable assemblée avait assez de crédit pour faire accepter de notre gouvernement certaines de ses conclusions et de ses vœux, ce n'est pas nous qui lui reprocherions de s'être attardée dans les chemins battus.

Mais il ne faut pas se bercer de cette espérance. Manifestement l'esprit du Congrès n'est pas celui qui anime la secte aux mains de laquelle notre pays est tombé. « Tous vos *desiderata* ne sont pas les nôtres », a dit aux congressistes un personnage très qualifié pour parler en son nom; et la divergence n'avait pas besoin d'être plus clairement accusée. Le Congrès pénitentiaire s'est honoré en affirmant, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, la nécessité de faire à la religion large part dans l'œuvre de progrès social qu'il poursuit. On n'a pas oublié la fine riposte que s'attira un jour M. Yves Guyot de la part d'un étranger. Celui-ci développait une motion en faveur de l'enseignement religieux comme moyen d'enrayer la criminalité croissante du jeune âge.

— Cela peut être bon ailleurs, dit M. Yves Guyot, mais on ne peut proposer ce moyen en France où le gouvernement est laïque.

— Je voudrais bien savoir, repartit l'orateur, quel est le gouvernement en Europe qui ne soit pas laïque.

Je n'ai rencontré dans tous les documents qui m'ont passé sous les yeux qu'une note discordante. Il a fallu une femme pour prononcer une parole désobligeante à l'adresse des religieuses qui font encore le service dans quelques prisons, ce qui a donné à un conseiller municipal de Paris, très verbeux, une belle occasion de placer une tirade sur la liberté de conscience telle qu'on l'entend à l'Hôtel de ville.

La nuance de cléricalisme, bien mitigé pourtant, du Congrès pénitentiaire, explique vraisemblablement le peu de générosité des pouvoirs publics à son égard ; les organisateurs français se plaignent en effet de n'avoir pas été en mesure de recevoir leurs hôtes avec la magnificence déployée à l'étranger, notamment à Saint-Pétersbourg. Ce n'est pas qu'on ne les ait fêtés et régalés aux Ministères, à l'Hôtel de ville, au Bois, à la Tour Eiffel et ailleurs ; il paraît même qu'on leur a servi dans des réunions intimes ce que la capitale a de plus fin : le corps de ballet et... le *Chat noir*. Des journalistes légers ont quelque peu plaisanté ces graves personnages de s'être prêtés à ces honnêtes délassements. Un détail qui a son prix, c'est le haut personnel du ministère de l'Intérieur, qui a eu l'idée d'offrir du *Chat noir* aux hôtes qu'il voulait honorer [1].

En tête des actes du Congrès figurera un beau livre : *Les Institutions pénitentiaires de la France en 1895*, publié par la *Société générale des prisons*, la véritable organisatrice du Congrès, et spécialement destiné par elle à ses hôtes étrangers. C'est, dit M. le sénateur Bérenger, en le leur présentant, un inventaire général de la science et de la pratique pénitentiaires dans notre pays, et en même temps « le cahier de nos revendications et de nos espérances. Il ne se borne pas à exposer et à décrire; il commente et il complète, plaçant hardiment la réforme à côté de la critique ou de l'erreur. » (Introduction, p. VI).

1. Au reste, il paraît qu'il est tout à fait de bon genre d'offrir aux hôtes de distinction des distractions un peu canailles. Il y a quelques semaines, le *Figaro* recevait dans ses salons la visite du roi des Belges. Le lendemain, en rendant compte de la séance de *Café concert* improvisée en l'honneur de cette Majesté, le journal disait que Mme X... avait détaillé « ses couplets graveleux » avec son charme accoutumé.

Hardiment est de trop. On sent que les éminents rédacteurs de ces différentes monographies sont gênés dans l'expression de leurs vœux et plus encore de leurs blâmes. La *Société* jouit du patronage de l'État et compte sur la faveur gouvernementale ; dans ces conditions, on n'est pas libre de dire tout ce que l'on pense. Néanmoins, c'est un document précieux ; on y retrouve non seulement toutes les questions débattues au Congrès, avec la solution qu'elles reçoivent en France, mais encore les courants d'idées et, pour me servir d'une expression à la mode, l'état d'âme particulier de nos contemporains à l'égard des malfaiteurs et du châtiment que la justice leur inflige, état d'âme auquel les réunions du Congrès ont donné l'occasion de s'affirmer avec éclat, peut-être même avec intempérance, et qui fournirait matière à de belles études de psychologie sociale : Je veux parler de cette sensibilité qui nous émeut en faveur des meurtriers, des voleurs, des gredins et des polissons de tous ordres et de tous degrés, nous incline à l'indulgence et, par des atténuations systématiques, va à énerver plus ou moins la répression. La sollicitude de relever, de racheter, de guérir le criminel semble de plus en plus se substituer au souci que l'on avait autrefois de le punir. Sollicitude touchante, chrétienne au fond et assurément fort louable, mais qui, si elle n'est contenue dans des bornes convenables, aura pour l'ordre social des conséquences plus funestes que la plus impitoyable justice.

II

Dans un exposé complet et scientifique de nos institutions pénitentiaires, on ne pouvait se dispenser de remonter aux origines de notre Droit pénal, d'en indiquer les sources, l'esprit et les principes. En attendant la refonte générale de cette partie de notre législation, qui, paraît-il, est à l'étude, nous vivons sous le régime des Codes de 1808 et 1810, lesquels prirent pour base les idées philosophiques du dix-huitième siècle. Le vice de la législation antérieure, c'était « la confusion des deux ordres, civil et religieux, qui formait un des caractères de l'ancien régime ». On assimilait

« les délits contre la foi religieuse aux délits contre l'État. De là cette longue liste de crimes de lèse-majesté divine, hérésie, sorcellerie, sacrilège, blasphème, suicide, etc. »

Ainsi, d'après les docteurs qui enseignent au nom de l'État la science du Droit, du moment que la loi humaine protège la religion, il y a *confusion* de l'ordre civil et de l'ordre religieux. Une telle *confusion* étant manifestement pleine de périls, rien n'était plus urgent que de la faire disparaître. Voilà une logique qu'il est permis de trouver quelque peu extraordinaire.

De même que cette confusion était « un des caractères de l'ancien régime », la distinction, ou plutôt la séparation absolue des deux ordres, devait être l'un des caractères du nouveau. Désormais, l'ordre civil et l'ordre religieux, — puisque telles sont les expressions de l'École, — seront étrangers l'un à l'autre; ils s'ignoreront l'un l'autre; ou du moins la loi humaine affectera de ne tenir nul compte de la loi de Dieu, laquelle s'adresse uniquement à la conscience individuelle. Le droit se constituera sans chercher de raison d'être ni prendre de point d'appui en dehors de l'homme et de la nature. Cela s'appelle, suivant les temps, l'émancipation, la sécularisation ou la laïcisation des institutions et du droit. Il est entendu que c'est un grand progrès et un triomphe de la lumière sur les ténèbres. Tous les traités des professeurs officiels le disent.

Seulement, en affranchissant ainsi le droit, on lui a enlevé toute base solide, et on ne trouve plus à l'asseoir que sur le sable mouvant des opinions humaines. Aussi le rempart ne tient plus ; il est, dès maintenant, manifeste que, semblable à ces murailles ruineuses, ébranlées par le temps et les cataclysmes, il ne reste plus debout, comme l'on dit, que par habitude, prêt à céder sous la poussée prochaine des passions et des appétits qu'il devait contenir. Cette infirmité apparaît avec une évidence vraiment inquiétante quand il s'agit de la législation pénale et que l'on cherche le fondement rationnel du *droit de punir*.

Le philosophe chrétien qui voit dans la société l'œuvre de Dieu n'a pas de peine à démontrer que l'autorité sociale a le droit de punir. En voulant l'ordre social, nécessaire à l'homme

pour atteindre sa fin, Dieu veut par là même que la société ait les moyens de pourvoir à sa sécurité.

Or, qui peut nier que, parmi ces moyens, se trouve le droit de punir les attentats à l'ordre public et de prévenir par la menace du châtiment de nouvelles infractions? La société tient ce pouvoir redoutable de Dieu, qui seul le possède originairement et seul peut le communiquer. « De même, dit excellemment M. Charles Périn, que l'homme ne peut porter la loi qu'au nom de Dieu et de son autorité, il ne peut infliger la peine que lorsque la loi divine, directement ou indirectement, immédiatement ou médiatement, déclare coupable l'acte qu'elle frappe... Dieu a voulu l'ordre social avec toutes ses conditions naturelles de conservation, d'expansion et de perfectionnement. Ce qu'on fait contre les lois légitimement portées par les pouvoirs qui régissent la société politique, on le fait contre l'ordre de Dieu même... La loi humaine ne peut mettre à la liberté de l'homme d'autres limites que celles qu'autorise directement ou indirectement la loi divine[1]. »

Ce n'est là que le développement de la doctrine de saint Paul : « Si vous faites mal, tremblez; parce que ce n'est pas en vain que le souverain porte le glaive; car il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vindicte sur celui qui fait le mal. » (Rom., XIII, 4.) La délégation divine d'un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu, dans la mesure exigée par la défense sociale : telle est la formule chrétienne du droit de punir. Voilà qui est consistant et robuste; on peut bâtir là-dessus comme sur une assise de granit.

Mais, au contraire, Dieu écarté, la société considérée comme un fait purement humain, le droit de punir qu'elle s'arroge n'apparaît plus guère que comme le droit du plus fort. Ce n'est pas que l'on ne se soit évertué pour le justifier en raison; les théoriciens ont sué sang et eau pour résoudre ce redoutable problème, ils ont imaginé système après système; on n'a que l'embarras du choix. M. G. Vidal, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, n'en expose pas moins de huit en l'espace de deux cents pages[2]. Malheureusement, plus

1. Ch. Périn, *Lois de la Société chrétienne*, 1875. T. I, p. 179.

2. *Principes fondamentaux de la pénalité dans les systèmes les plus modernes*. Paris, Rousseau, 1890. Pp. 215-405.

on allume de flambeaux plus la question paraît s'obscurcir. Et l'on comprend que des gens se présentent pour la trancher de façon plus simple et plus radicale en niant le droit de punir. Ici comme partout, c'est l'anarchie qui se charge de tirer la dernière conséquence du libéralisme antichrétien.

Les hardiesses de ce qu'on appelle la Science ont à leur tour compliqué le problème de nouvelles inconnues.

L'exercice du droit de punir suppose la responsabilité, laquelle ne se comprend pas sans la liberté. Or, s'il est une prérogative de notre nature qui ait souffert des atteintes de la science contemporaine, c'est assurément le libre arbitre humain. Après toutes les autres variétés de déterminisme plus ou moins matérialistes, l'anthropologie lombrosienne est survenue pour lui porter le dernier coup. En prenant précisément le criminel pour objet de ses études, en montrant l'assassinat et le vol comme le produit nécessaire, fatal, de son organisme dégénéré, la doctrine lombrosienne abolit logiquement le droit de punir. Si le criminel n'est qu'un malade, il est clair que la société n'a vis-à-vis de lui d'autre droit que celui de le soigner et de le guérir, si possible. L'administration de la justice devient ainsi une branche de la pathologie. C'est dans cet ordre d'idées que l'école italienne prétend refondre de toutes pièces le Code pénal, à commencer par l'instruction judiciaire, qui devra être confiée non à des magistrats mais à des médecins. Il faut être conséquent avec soi-même.

Il en est d'autres, il est vrai, qui, la liberté supprimée, ne se croient pas obligés de renoncer au droit de punir. Le crime est le produit fatal de l'organisation physique du criminel, combinée avec les influences de l'hérédité et du milieu ; par suite, le criminel n'est pas plus coupable que le feu qui vous brûle ou le fer qui vous perce ; le mot coupable n'a même pas de sens ; il correspond au préjugé de l'ignorance. Soit ; mais la société n'est pas désarmée pour autant ; la société, elle aussi, est un organisme vivant, et c'est la loi de tout organisme vivant qu'il élimine les éléments non assimilables. Traduisons : Vous êtes parfaitement

innocent, mais vous me gênez; vous ne vous adaptez pas; je vous expulse, je vous supprime, je vous tue.

Ces doctrines, écloses dans les Académies, entrent très vite dans la circulation. C'est chose étrange comme les théories les plus aventureuses, qui se présentent avec l'étiquette de la science, sont aisément acceptées de notre génération, si dépourvue d'esprit philosophique. La mode s'en mêle ; à ne pas se soumettre de prime abord, on courrait risque de paraître arriéré, peu au courant des découvertes et des positions conquises. Ouvrez les romans à succès, ceux de Zola, par exemple, vous y voyez l'évolution darwinienne, avec ses conséquences les plus lointaines, les plus forcées et les plus invraisemblables, affirmées d'un ton d'assurance sereine, une sorte de candeur comique. Vous diriez d'un enfant à qui l'on vient de conter *Peau d'Ane* et qui croit que c'est arrivé, aussi sincèrement que s'il l'avait vu de ses yeux.

Voici encore une demi-page d'un de ces livres de science vulgarisée qui s'adressent au gros public dont ils flattent la manie. Il est inutile de le faire connaître davantage : « L'individu est libre de faire ce qu'il veut, quand l'exécution de la volition n'est pas entravée; mais il n'est pas libre de vouloir ce qu'il veut; car ses volitions sont le produit de son organisation physique et psychique, en partie héritée, en partie élaborée par les circonstances au milieu desquelles il s'est développé et se trouve actuellement. »

Ainsi l'erreur va son chemin et fait son œuvre, œuvre latente mais sûre. Le ferment s'inocule à la masse de l'esprit public, la pénètre et la travaille ; il est bien peu d'intelligences de tempérament assez sain et assez robuste pour rester réfractaires à l'invasion. Les maîtres de la science légale ne sont pas plus indemnes que leurs confrères de l'École de médecine. Alors même qu'ils déclarent bien fort que notre législation pénale a pour base le principe du libre arbitre et de la responsabilité, le langage trahit je ne sais quelle inquiétude ; on y sent de l'hésitation; quelque chose comme la peur d'avoir bientôt à se dédire : « On sait quels rudes assauts cette notion du libre arbitre a subis de nos jours... On ne peut dire que l'ancienne thèse du libre arbitre soit sortie entièrement indemne de ces attaques. Il y a

dans notre siècle une atmosphère dissolvante qui énerve les convictions les plus solides. Ceux-là mêmes... qui restent fidèles à la notion de la liberté morale sont loin, semble-t-il, de donner à cette notion le même caractère qu'autrefois... Faut-il admettre que l'idée de liberté, ainsi entamée, est destinée à disparaître ?... C'est *peut-être* trop se hâter, s'agissant d'une notion si ancienne, si profondément enracinée (c'est la grande force de la thèse spiritualiste) dans la conscience humaine et en dehors de laquelle il semble bien difficile de fonder la responsabilité pénale[1]. »

Voilà un état psychologique assez finement analysé. On défend une possession léguée par les ancêtres ; mais on n'est pas bien sûr d'être chez soi. La liberté humaine est-elle une illusion ? Non. Mais cependant... Peut-être... Plus tard, qui sait ?... On se réfugie derrière l'ancienneté de la croyance si enracinée dans l'âme humaine ; c'est le dernier rempart de la thèse. Mais précisément la science moderne prétend avoir revisé les bases de cette vieille croyance et en avoir prouvé l'inanité, comme l'érudition fait pour une foule de légendes.

Et c'est là-dessus qu'il faut asseoir toute la législation pénale, avec son arsenal de privations et de souffrances, y compris la peine de mort. Ne dirait-on pas que la société désemparée, pressée dans ses derniers retranchements par un adversaire acharné, sentant, pour ainsi dire, le terrain manquer sous ses pas, se tire d'affaire par un compromis : Nous ne savons pas ; mais on a fait comme cela jusqu'ici ; nous allons continuer provisoirement.

Ainsi, d'une part, le droit de punir contesté et n'ayant pour se soutenir que des systèmes branlants ; d'autre part, le libre arbitre humain, base de la responsabilité, à peu près mis à néant, la société devait infailliblement se relâcher dans l'exercice de la répression. On ira de l'avant quand même, en vertu du mouvement acquis ; la justice fonctionnera du branle donné, mais elle ne saurait accomplir son ministère de rigueur avec une fermeté, une assurance dont la base s'est écroulée ; fatalement on mollira de mille façons en face du

1. *Les Institutions pénitentiaires de la France en 1895*, p. 33. Rapport de M. E. Jarno, professeur à la Faculté de Droit de Rennes.

mal qui deviendra d'autant plus arrogant et plus audacieux. C'est ce que Donoso Cortès exprimait, il y a déjà longtemps, en un langage qui n'a certes rien perdu de son actualité : « On dirait qu'un instinct infaillible fait comprendre aux gouvernements qu'ils ne peuvent avoir ni justice ni force que par le nom de Dieu. Dès qu'ils commencent à se séculariser, c'est-à-dire à se séparer de Dieu, *ils laissent la pénalité s'affaiblir, comme s'ils avaient le sentiment que leur droit diminue.* »

III

De fait, dans cette interminable série de variations et de réformes qui composent l'histoire de nos institutions pénitentiaires depuis cent ans, se manifeste invariablement la tendance à mitiger la peine. Cette atténuation est généralement présentée comme un effet et un indice de l'adoucissement des mœurs. C'est un des progrès les moins discutés et dont notre âge est le plus fier. On l'a beaucoup célébré au Congrès et même de façon assez déclamatoire.

Notre ministre de la justice, M. Trarieux, a incontestablement conquis la palme en ce genre. Voici un fragment d'un toast, qui a les allures d'un discours de haut vol :

« La justice, Messieurs, telle que vous la concevez, telle que je la conçois avec vous, n'est plus comme dans les temps anciens le châtiment implacable, l'exemplarité aveugle (?), la responsabilité fatidique (?)... C'est la justice bienveillante au faible..., c'est la justice qui a des entrailles et qui sait pour amender et relever le coupable user autant du pardon que de la rigueur.

« Ce n'est là d'ailleurs que la conception encore un peu vague peut-être d'un problème qui dépasse les frontières du droit pénal, et qui est loin d'avoir trouvé toutes ses solutions. De grandes transformations dans nos relations d'homme à homme, de nation à nation doivent, sans doute, découler (?) ; et il me semble les entrevoir dans le mystère de l'avenir comme la promesse de ce progrès continu que nous nous plaisons à croire la vie. » (*Revue pénitentiaire*, juillet 1895, p. 1119.)

S'il y a un sens au fond de ce langage apocalyptique, cela veut dire que le temps viendra où les peuples ennemis s'embrasseront au lieu de se battre, et où les magistrats et les jurés, au lieu de condamner à mort les assassins, les

presseront sur leur cœur comme des amis et des frères malheureux.

Toutefois, ce serait pour le mieux si ce relâchement dans la punition avait pour contre-partie un abaissement de la criminalité, si les attentats étaient moins nombreux et moins atroces à mesure que le châtiment devient moins sévère, en un mot, si l'indulgence de la société provoquait l'amendement des malfaiteurs. Il est clair qu'il y aurait là double profit, et l'on serait bien mal venu à se faire l'apologiste de certaines rigueurs qui révoltent la sensibilité de nos contemporains. On trouverait sans beaucoup chercher de bonnes âmes pour croire qu'il en va, en effet, de la sorte ; d'après ces théoriciens optimistes, dans les sociétés civilisées la criminalité serait en raison inverse de la sévérité des lois pénales. C'est conformément au même principe que la discipline dite libérale, mais plus exactement appelée absence de discipline, aurait une vertu incomparable pour maintenir l'ordre parmi la jeunesse des établissements universitaires. Malheureusement, comme on le verra plus loin, les faits ne sont guère d'accord avec la théorie.

C'est particulièrement au sujet de la peine de mort que l'on peut suivre le progrès de la mansuétude des mœurs modernes. Il faut bien avouer que, par contre, nos aïeux en étaient trop prodigues. Dans un traité qui date de 1771, on trouve mentionnées cent quinze espèces criminelles passibles de la peine de mort. On sait que, en outre, les Cours de justice avaient la faculté de déterminer le genre de supplice et qu'elles ajoutaient volontiers des aggravations que l'on a bien de la peine aujourd'hui à ne pas qualifier de barbares. Les fortes générations d'alors en jugaient autrement. Elles avaient de la justice répressive une notion différente de la nôtre. Elles ne pensaient pas que son mandat se bornât à exercer une sorte de service d'hygiène sociale, en faisant disparaître, d'une façon quelconque et de la manière la plus expéditive possible, l'être coupable et dangereux. A leurs yeux, la peine était l'expiation du crime, et c'est pourquoi le juge croyait devoir établir quelque proportion entre la rigueur de l'une et la grandeur de l'autre. On obtenait ainsi

une gradation dans la peine de mort elle-même, tandis que grâce au progrès, la mesure est uniforme, alors même que les crimes qui l'ont méritée ne le sont aucunement.

On pourrait alléguer encore que, en des temps de rudesse générale, il fallait quelque chose de plus que la mort pour intimider des malfaiteurs qui ne craignaient ni de la donner ni de la recevoir. Ainsi, quand, en 1534, François Ier condamne à périr sur la roue les malandrins qui volent à main armée, c'est, aux termes de l'édit, « afin de donner crainte, terreur et exemple, les crimes allant augmentant malgré qu'on pende et étrangle les voleurs ». Et de fait, dit M. Vidal, l'arrêt portait un *retentum*, disposition ignorée du public, ordonnant au bourreau d'étrangler le patient, avant, pendant ou après le supplice, sans qu'on s'en aperçût; le corps restait ensuite sur la roue « pour servir d'exemple et donner de la terreur aux méchants ».

Voilà, avec beaucoup d'autres choses, ce que pourrait dire celui qui voudrait expliquer, sinon justifier, certaines pratiques judiciaires du temps passé que d'ailleurs personne ne songe à faire revivre.

Quoi qu'il en soit, on a commencé, il y a plus d'un siècle, par abolir la torture. C'est à Louis XVI qu'en revient l'honneur, ce qui n'empêche pas de l'attribuer communément à la Révolution. En 1791, le Code de la Constituante rayait 80 cas de mort sur les 115 énumérés dans le Traité de Jousse. Peu après, en entendait M. de Robespierre prononcer à la tribune des harangues superbes pour l'abolition de la peine de mort. Les sensibles législateurs la votèrent en effet; seulement ils ajournèrent la mise à exécution de la loi jusqu'au rétablissement de la paix. Il n'est pas besoin de dire comment se termina l'idylle.

Le Code de 1810 spécifiait encore 39 crimes passibles de la peine de mort; la réforme de 1832 réduisit ce nombre à 22; la Révolution de 1848 décréta qu'elle ne pourrait plus être appliquée en matière politique, conséquence inévitable d'un état social où parmi les droits de l'homme et du citoyen figure celui de déchaîner dans le pays la guerre civile. Actuellement, on ne compte plus que quinze cas où la peine capitale puisse être prononcée contre un criminel, et l'on sait

que celui du traître qui livre à l'étranger le secret de la défense nationale ne se trouve pas dans la liste.

En même temps qu'on l'abrégeait à chaque revision, une loi de la Restauration (1824) introduisait le principe nouveau des circonstances atténuantes, lesquelles, une fois admises, excluent la peine de mort, quelle que soit d'ailleurs l'énormité du crime. Cette innovation, bientôt étendue à toutes les matières sur lesquelles la justice était appelée à se prononcer, a révolutionné la législation pénale; car, en remettant au pouvoir judiciaire l'appréciation morale des faits, elle lui permettait en même temps d'éluder les décisions du législatif, d'adoucir et même d'annuler les peines décrétées par lui.

C'était du coup supprimer en fait la sentence capitale dans la plupart des cas théoriques où le Code la maintenait encore. On sait avec quelle libéralité le jury accorde le bénéfice des circonstances atténuantes. On sait que, d'autre part, il est toute une catégorie de crimes, dits passionnels, auxquels l'impunité est acquise d'avance. L'assassinat aura été voulu, prémédité, préparé de longue main, du moment que c'est affaire de jalousie, de vengeance, de cœur ou d'honneur, on est innocenté à peu près à coup sûr. Enfin, lorsque, malgré tout leur bon vouloir, les avocats et le jury ne sont pas parvenus à soustraire leur homme aux suprêmes rigueurs de la loi, il reste le droit de grâce du chef de l'État, la plus belle prérogative de sa fonction et dont il est trop heureux de faire usage. On se rappelle que, pendant le règne relativement long de M. Grévy, son droit de grâce était devenu le droit à la grâce pour les plus affreux gredins.

Après cet aperçu, laissons parler les chiffres. Voici un petit tableau que je trouve dans le livre offert par les congressistes français à leurs collègues de l'étranger[1] :

			Condamnations à mort.	Commutations.
1826-1830	(Restauration). . . .	5 ans.	554	200
1831-1847	(Monarchie de juillet).	18 ans.	881	317
1848-1852	(2e République) . . .	5 ans.	231	90
1853-1870	(Empire)	18 ans.	589	268
1871-1880	(3e Républ., 1re période)	10 ans.	273	165
1881-1892	(— 2e période)	12 ans.	357	256

1. *Les Institutions pénitentiaires, etc.*, p. 406.

Ce tableau ne dit rien par lui-même ; mais il permet d'en dresser un autre très significatif. D'une part, on voit décroître d'année en année, sauf pour la dernière période, le chiffre des condamnations, et, de l'autre, grandir celui des commutations.

	Moyenne annuelle de condamnations à mort.	Commutations pour 100 condamnations.
Restauration	110	36
Monarchie de juillet	48	36
Deuxième République	46	39
Empire	33	45
Troisième République, 1re période	27	61
— 2e période	29	71

Ce qui revient à dire que si l'on remonte à soixante ans en arrière, la peine de mort est aujourd'hui prononcée quatre fois moins souvent, et, quand elle a été prononcée, deux fois plus souvent commuée. Telle est la mesure du progrès que nous avons réalisé dans le respect de la vie des assassins.

Si l'on veut savoir plus au juste combien un homme qui tue son prochain risque de se voir infliger la peine du talion, voici les chiffres de la justice criminelle pour l'année 1891, la dernière pour laquelle les statistiques soient au complet. Laissant de côté les homicides classés sous les rubriques : *Meurtres* et *Infanticides*, nous relevons : assassinats, 227 ; empoisonnements, 8 ; parricides, 11. Total : 246. Passons à la colonne des condamnations à mort, nous trouvons : 27, sur lesquelles 12 ont été l'objet d'une mesure gracieuse. En somme, 15 exécutions ; soit environ 6 sur 100 homicides avérés et qualifiés.

Je n'ai point mis en ligne de compte les crimes dont les auteurs ont su déjouer les recherches de la justice. D'autre part, il est à remarquer que l'exercice de 1891 est exceptionnellement chargé en exécutions capitales ; car la moyenne des vingt-cinq dernières années ne dépasse guère 8. Ce chiffre de 15 vient probablement de ce que parmi les condamnés se sont trouvés des Arabes d'Algérie, gens à qui on n'a pas coutume de faire grâce. Aussi la proportion de 6 exécutions pour 100 crimes passibles de mort est-elle fortement exagé-

rée; il faut la réduire de près de moitié. L'abbé Moreau écrivait déjà en 1887 : « On a calculé que, à l'heure actuelle, sur 100 criminels de profession qui passent devant les assises, 92 sont exonérés par le jury avec les circonstances atténuantes, 8 sont condamnés à mort, 3 seulement sont exécutés [1]. »

Conclusion : Un assassin, saisi et convaincu, a 97 chances sur 100 de garder sa tête sur ses épaules. En vérité, on peut écrire cela dans une Revue comme les *Études*, dont tous les lecteurs sont de très honnêtes gens; mais il ne faudrait pas l'aller dire n'importe où ni le publier dans le premier journal venu.

Ainsi, grâce à l'incontestable adoucissement des mœurs publiques, le métier de bandit s'est certainement beaucoup amélioré; on ne peut plus dire que ces messieurs y jouent leur vie. Il y a des professions très utiles qui sont bien plus dangereuses.

Est-il sûr que ce soit là un progrès ?

En fait, la peine de mort est à peu près abolie; en viendra-t-on à l'effacer de notre législation ? Il y a vingt-cinq ans, M. J. Simon écrivait à Victor Hugo : « La peine de mort disparaîtra bientôt de nos Codes, et c'est vous qui l'aurez effacée. » Ce compliment servait de préface à un petit livre qui porte pour titre : *la Peine de mort*, mais qui d'ailleurs n'est qu'une historiette, non un plaidoyer. Sans doute, il faut juger une thèse sur les raisons dont elle s'appuie plutôt que sur la personne de ses défenseurs. Il n'en est pas moins vrai que c'est dans les rangs du radicalisme politique et de l'anticléricalisme militant que l'on rencontre les partisans les plus zélés de ce nouveau progrès. Ce n'est peut-être pas une recommandation. Quant aux arguments, ce n'est pas ici le cas de les examiner. Au reste, il ne paraît pas qu'ils soient sur le point de prévaloir; la commission permanente chargée de préparer la refonte du Code pénal s'est prononcée très nettement pour le maintien de la peine de mort.

1. *Le Monde des prisons*, par l'abbé Moreau, ancien aumônier de la Grande-Roquette, p. 128.

(*A suivre.*) J. BURNICHON.

MÉLANGES ET CRITIQUES

LES RELIGIEUX ET LE FISC

(PUBLICATIONS DIVERSES ET DOCUMENTS)

1. Brochures extraites des *Études*. — 2. *Étude pratique,* par M. B... — 3. *Mémoire à consulter...* — 4. *Le Mémoire de M. Louchet,* par le R. P. Le Doré. — 5. *Les Lois Brisson-Ribot,* par A. Robert. — 6. *La Vérité sur le droit d'accroissement,* par M. Delamarre. — 7. *Ni criminels ni dupes,* par P. A. Adelante. — 8. Le Congrès de Lyon. — 9. *Étude,* de M. A. Rivet. — 10. *Lettre à M. Loubet,* par le comte de Rorthays. — 11. Lettre de Mgr Trégaro et documents épiscopaux. — 12. Instructions du Saint-Siège. — 13. Conclusion.

1. — Les lois fiscales récemment portées contre les Congrégations religieuses ont été dans cette Revue, avant leur discussion au Parlement, l'objet d'une étude théorique[1] approfondie, et, après le triste vote du 16 avril, d'une seconde étude pratique[2]; l'une et l'autre ont été reproduites sous forme de brochures[3]. Nous n'avons pas à y revenir. Depuis, plusieurs autres travaux en sens divers ont été publiés sur le même sujet. Nous allons dire un mot des principaux. Le nouvel acte de persécution, les manifestations auxquelles il a donné lieu, les conséquences qu'il peut avoir à bref délai sont choses assez graves pour qu'il y ait lieu de signaler tout ce qui peut éclairer cette question ou l'obscurcir.

2. — La première en date de ces publications est aussi à bien des égards la plus importance. Elle a été écrite par un jurisconsulte éminent de Lyon, M. Berloty, sur la demande de plusieurs prélats, approuvée par eux et par le comité de religieux de Paris, puis envoyée aux communautés, pour leur apporter lumière et

1. Voir *Études* (15 mars, avril et juin 1894).

2. Voir *Études* (15 mai 1895).

3. *La Persécution fiscale : les Impôts sur les Congrégations.* Paris, Retaux, 1895. (Épuisé.)

Les Religieux et le fisc, par le P. R. de Scorraille. Paris, Retaux.

direction. Dans cette *Étude pratique*[1], M. Berloty expose avec science et netteté le sens et la portée des nouvelles lois fiscales ; il examine les divers partis qui peuvent être pris en face de ces iniquités du fisc ; enfin, pour préparer les communautés et l'épiscopat à prendre une décision en parfaite connaissance de cause et avec entente, comme l'ont recommandé les instructions venues de Rome, il invite à se livrer sans retard à une enquête tendant à établir quelles sont les Congrégations qui déclarent ou préférer se soumettre à la loi, ou ne pas pouvoir payer, ou le pouvoir sans doute pour le moment mais ne pas le vouloir à raison de motifs d'ordre supérieur. Cette enquête terminée, on saura sur quel faisceau de résistances on peut compter, et on pourra s'unir dans une action commune.

Ce plan était excellent, et il a été suivi là où il a pu l'être ; mais sur certains points il a été entravé par le refus de s'y associer, soit des autorités ecclésiastiques, soit de Congrégations décidées à agir en dehors de ce mouvement.

On a reproché à cette *Étude pratique* de plaider visiblement en faveur du parti de la résistance ; il est permis de lui faire un honneur de ce reproche. On lui a reproché aussi de ne pas tenir assez compte de la différence essentielle de situation où se trouvent les Congrégations selon qu'elles sont autorisées ou non. L'opuscule reconnaît cette différence, et il admet qu'elle puisse donner lieu à des diversités de conduite, mais en souhaitant il est vrai que, pratiquement, il en soit fait abstraction, et que tous les religieux autorisés ou non se renferment également dans une même attitude passive. Sur ce point encore on peut lui donner raison. Même après tout ce qui a été dit et écrit depuis six mois sur la matière, on peut croire encore et plus fermement qu'au premier jour que le refus unanime et net de se soumettre à la loi, soit en payant ce qu'elle stipule, soit en demandant les dispenses qu'elle offre, était pour tous les religieux de toute catégorie le meilleur, le seul moyen de suivre « avec entente une ligne de conduite uniforme, *digne* et conduisant à de bons résultats ».

1. *Étude pratique* sur la situation faite aux Congrégations par la loi fiscale du 16 avril 1895. A la suite se trouvent le texte de cette loi et l'instruction de M. Liotard-Vogt, directeur général de l'enregistrement, pour l'exécution de la loi. — Paris, imprimerie Dupont.

3. — L'écrit qui a eu le plus de retentissement est le *Mémoire à consulter*[1] sur la situation des Congrégations religieuses reconnues devant la loi du 16 avril 1895 ; mémoire rédigé par un savant jurisconsulte catholique à la demande de plusieurs Congrégations d'hommes autorisées. Au point de vue technique, les éloges ont été prodigués à ce mémoire, et, de l'avis des hommes de la partie, il est remarquable. Mais nous n'avons pas à insister sur un mérite de cette nature ; le sujet est trop grave pour y chercher l'occasion d'une sorte de concours de dissertation juridique. En substance, l'auteur s'attache à montrer : que la situation des Congrégations reconnues est bien plus périlleuse en face des lois fiscales que celle des Congrégations non reconnues ; que le gouvernement peut légalement prendre les biens des premières si elles résistent, ruiner toutes leurs œuvres et les réduire même à ne plus exister ; que la conscience ne leur permet pas de s'exposer à de pareilles éventualités, et que le seul parti qui leur reste à prendre est de payer les taxes et d'espérer des jours meilleurs.

Cette thèse a trouvé un accueil très bon du côté de la presse au service des sectes et du pouvoir, mauvais dans la plus grande partie de la presse catholique, et très froid tout d'abord dans l'autre partie.

On ne pouvait s'en prendre aux personnes, du moins nul n'aurait dû le faire. L'honorabilité si reconnue de l'auteur, la qualité et la vertu de ceux au nom desquels il avait parlé, donnaient, au sujet de leurs intentions communes, toutes les garanties possibles. Il n'était pas douteux qu'ils n'eussent agi avec la conviction de remplir leur devoir. Mais la manière même de comprendre ce devoir était-elle également au-dessus de toute discussion, et le *Mémoire* au-dessus de toute critique ?

Ainsi on s'étonnait qu'un *Mémoire à consulter*, en vue, semblait-il, d'une décision à prendre, aboutît à une décision donnée comme déjà prise ; que cette décision même ne fût guère déduite que de l'examen, très complet d'ailleurs, d'un seul des aspects de la question ; qu'une étude, toute juridique et ne portant que sur des textes de lois civiles, finît en une solution théo-

1. *Mémoire à consulter* sur la situation des Congrégations religieuses reconnues, devant la loi du 16 avril 1895 relative à la taxe d'abonnement. Publié d'abord dans l'*Univers*, puis en brochure. Paris, Poussielgue.

logique d'un cas de conscience des plus difficiles. On se demandait pourquoi cet écrit avait été jeté dans le public : Si cette divulgation avait pour but de recruter des adeptes parmi les Congrégations, était-elle opportune et quel profit y avait-il à se trouver en nombreuse compagnie ? Si elle avait pour but de présenter l'apologie d'une ligne de conduite, n'était-elle pas, plusieurs mois avant l'échéance, par trop prématurée ? Quoi qu'il en fût, ne devait-elle pas multiplier les difficultés autour de tant d'autres Congrégations, qui travaillaient à s'organiser en vue d'une résistance, périlleuse peut-être pour elle-même, mais non pour celles qui se soumettraient ?

On aurait pu ajouter une considération qui, dans la matière, a bien peut-être son importance : Sans doute, comme l'expose le *Mémoire*, la situation des Congrégations reconnues, au point de vue des intérêts matériels, est pire que celle des autres si on ne regarde que la loi ; leurs biens, en effet, et leur existence sont dans la main du gouvernement. Mais précisément parce qu'elles sont autorisées et qu'elles ont dans le pays une condition légale, on peut croire que le gouvernement ne voudrait pas se donner l'odieux de les faire succomber elles seules sous une loi à laquelle les autres échapperaient ; qu'il ne pousserait pas la folie stupide de la persécution jusqu'à ruiner d'un coup une foule de missions, d'écoles, d'établissements, de services paroissiaux, qui maintiennent l'influence française dans les colonies et dans les pays étrangers, et qui demeurent le principal titre de la France à exercer dans ces contrées lointaines un droit de patronage convoité par ses rivaux. Ainsi, les Congrégations reconnues ont pour les couvrir, à défaut de protections légales, des protections morales qui ne sont point à dédaigner. Et si l'on se place au point de vue supérieur de la défense des intérêts de l'Église en France, il est clair que la situation de ces Congrégations est de beaucoup la meilleure. De quoi s'agit-il en effet ? De dire enfin une bonne fois, puisqu'on a attendu si longtemps, et de dire assez fort pour être entendu, à un gouvernement qui s'obstine dans la persécution que les catholiques en ont assez et qu'il faut que cela finisse ; de lui susciter assez d'embarras administratifs ou judiciaires, en retour de ses iniques vexations, pour qu'il comprenne pratiquement qu'il n'est point de son intérêt de suivre jusqu'au bout la voie où il s'est engagé il y a vingt ans. Or ces

protestations seront bien plus éloquentes partant de Congrégations qui ne craignent pas de compromettre, pour les faire entendre, même leur existence ; cette leçon sera bien plus efficace donnée à l'État par des corps qui ont avec lui des liens officiels et dont il a lui-même sanctionné l'existence et les droits. Aussi les Congrégations autorisées, en se séparant du reste de l'armée, la priveraient-elles, dans le cas actuel, de ses éléments les plus résistants. Il ne faut donc pas s'étonner de la tristesse profonde que ce *Mémoire* a causée, des protestations et des plaintes qu'il a suscitées ; on y a vu au premier moment, et de sa nature il pouvait être cela, un signal de déroute générale.

4. — Le R. P. Le Doré, supérieur général des Eudistes, a publié une réponse[1] au *Mémoire* dont nous venons de parler. Il établit que ce *Mémoire* exagère dans de très larges proportions les conséquences de l'attitude passive conseillée aux Congrégations, en ce sens, du moins, qu'il les présente dans leur ensemble comme plus certaines et plus probables qu'elles ne le sont en réalité. Puis, insistant sur les lacunes du *Mémoire*, il montre quelles seraient aussi les conséquences déplorables de l'acceptation de la loi, et quels motifs pressants, touchant aux intérêts les plus élevés, engagent les religieux à ne pas craindre de s'exposer aux maux dont on les menace. Ces considérations sont développées avec chaleur et avec une émotion persuasive. Sans doute, si on y cherche une réfutation du *Mémoire* au point de vue purement légal, on ne l'y trouvera pas, ou seulement incomplète. Mais le défaut principal de ce *Mémoire* étant précisément de ne présenter qu'un aspect de la question, on le réfute en présentant aussi tous les autres, et à cette réfutation rien ne manque. Elle amène à conclure que si la jurisprudence a son mot à dire dans cette grave question, elle n'est pas seule à avoir le droit d'être entendue, et surtout que ce n'est pas à elle qu'appartient le dernier mot. Pour dire ce dernier mot, il faut se rappeler que si les œuvres diverses, auxquelles se livrent les Congrégations, et que l'on craint de compromettre, sont belles, saintes et fécondes, il

1. *Le Mémoire de M. Louchet,* simples observations par le R. P. Le Doré, supérieur général des Eudistes. Paris, Maison de la Bonne Presse, rue François-Ier, 8.—Le R. P. Le Doré a publié encore d'autres observations qui complètent les premières.

en est une qui vaut mieux que toutes les autres parce que toutes dépendent d'elle, c'est la résistance contre ce qui enchaîne l'Église et la lutte jusqu'au sacrifice pour son indépendance.

5. — La brochure *les Lois Brisson-Ribot*[1] est une des plus remarquables et des plus utiles à consulter ou même à prendre pour guide. Elle est due à M. Robert dont on connaît la compétence exceptionnelle en matière fiscale, le dévouement à la cause des Congrégations, et les services déjà rendus. Dans une première partie l'auteur expose les caractères de ces lois : haine du catholicisme, sophismes et mensonges, procédés injurieux, violation de la Constitution, spoliation et confiscation ; et il en déduit cette conclusion nette et ferme :

« La prétendue législation Brisson-Ribot ne contient réellement pas *la prescription de la raison pour le bien commun.* Ces ukases de la franc-maçonnerie, ratifiés par le Parlement français, font injure à l'Église, à l'équité, au bon sens : leur résister nous paraît être un devoir, leur obéir un forfait. »

En d'autres termes, quand la loi est injuste et viole des droits supérieurs, il ne faut pas lui obéir, mais défendre ces droits. Ce principe que nous avons tant de fois répété avec tous les théologiens, nous sommes particulièrement heureux de le rencontrer affirmé et invoqué par un homme de lois. Quand il sera quelque peu entré dans la tête de tous ceux qui font les lois ou qui les font observer, bien des choses iront mieux qu'elles ne vont. Mais que de chemin à faire ! En attendant, c'est aux victimes des lois à se pénétrer de ce principe. Mais là aussi, qui le croirait ! que de têtes dures il rencontre !

La seconde partie de la brochure tend à établir que l'intérêt bien entendu des Congrégations concorde avec leur devoir. On y trouve d'abord l'énumération des moyens dont la régie dispose pour arriver à ses fins : moyens d'action judiciaire ; moyens d'exécution forcée par saisie-arrêt, par saisie des meubles, par expropriation ; moyens d'intimidation ou par menaces de maux plus grands ; moyens de persuasion ou par promesses d'indul-

1. *Les Lois Brisson-Ribot,* par A. Robert, spécialiste pour les questions fiscales. Extrait de la *Revue catholique des Institutions et du Droit.* Paris, Lecoffre. — Cette brochure étant épuisée, les *Questions actuelles* l'ont reproduite dans leur numéro du 28 septembre 1895.

gence ou d'exemption. Suit l'exposé net et complet des diverses situations où peuvent se trouver les Congrégations au point de vue de leurs biens. Enfin la conduite à tenir est tracée : c'est, du côté des Communautés même autorisées, l'attitude passive ainsi définie par comparaison : « Faible et désarmé contre le brigand de la législation comme vous pourriez l'être contre le bandit de la forêt, vous leur direz à tous les deux : Prends ma bourse dans ma poche, mais je suis trop juste et trop fier pour la mettre moi-même dans ta main. » Attitude passive que suivront, bien entendu, des actions judiciaires partout où il sera possible d'y recourir. Du côté des catholiques, c'est une campagne active et générale de presse et de parole pour éclairer et émouvoir l'opinion ; et en même temps la formation de comités pour soutenir les Communautés, racheter leurs biens saisis ou mis en vente, pourvoir aux frais des procès. Citons un passage :

« Si l'union méthodique se réalise, il y aura dix fois moins d'exécutions forcées qu'en cas de résistance seulement partielle. Quel spectacle contraire aux intentions exprimées par le Saint-Père, écœurant pour la France catholique, présenterait une désorganisation, une vraie débandade qui offrirait simultanément à nos regards :

« *a*) Des Congrégations qui s'exécuteraient purement et simplement ;

« *b*) D'autres qui payeraient leur arriéré avant le 16 octobre, mais en déposant une protestation motivée au bureau de l'enregistrement et à la Préfecture. — (Ah ! le bon billet ! dirait Ribot) ;

« *c*) Une troisième catégorie, où l'on tâcherait de gagner du temps par des procédures judiciaires ou par une demande administrative tendant à aliénation ou à emprunt ;

« *d*) Les Congrégations qui comprennent vraiment leur devoir et qui, suivant les régions et les tempéraments, compteront, pour sauver les œuvres chrétiennes, sur l'indignation populaire ou sur le concours des laïques. » — Tout en admettant qu'on puisse comprendre le devoir autrement que cette dernière catégorie, souhaitons cependant que tous le comprennent ainsi et qu'elle soit toute seule.

6. — Signalons aussi la brochure[1] — elle le mérite — où M. Delamarre montre, par les principes du droit fiscal les plus respectés jusqu'à ce jour et par l'histoire peu glorieuse de l'impôt d'accroissement et de la taxe d'abonnement, que cette dernière aggrave le premier, et que l'un et l'autre, créés par un procédé habile peut-être, « mais profondément malhonnête et révolutionnaire », n'établissent qu' « une perception appuyée sur le mensonge », qu' « une véritable taxe de confiscation », et nous révèlent « dans l'administration de l'enregistrement, justement réputée autrefois pour sa science et son respect des principes, une école de sophistes au service des fantaisies les plus étranges. » L'écrit se termine par cet avis on ne peut plus sensé :

« Ce que le gouvernement offre aux Congrégations ressemble trop au lacet que le grand Turc faisait présenter autrefois aux personnages dont il voulait se débarrasser. On peut se laisser étrangler, on ne s'étrangle pas soi-même. »

7. — Différent des publicistes dont nous venons de parler, celui qui s'est caché sous le pseudonyme *P. A. Adelante*, dans sa brochure *Ni criminels ni dupes* [2], s'attache plus aux considérations morales que légales. Étudiant ces lois fiscales, « œuvre, de la part du gouvernement, d'ingratitude poussée jusqu'à la stupidité », et examinant ce qu'elles sont devant la conscience, l'Église, l'honneur, il presse avec force les religieux de ne sacrifier aucune de ces trois grandes choses : qu'ils suivent pleinement et jusqu'au bout les inspirations de leurs âmes chrétiennes; qu'ils ne perdent pas cette occasion de lutter efficacement pour les droits de l'Église, qui à l'heure présente attend d'eux ce dévouement; qu'ils n'abandonnent rien de leur dignité en paraissant accepter d'être traités en parias, rejetés en dehors et au-dessous du droit commun.

Citons un passage de cette brochure, qui a donné lieu à des discussions, mais qui n'a pas été démenti :

« On a vainement essayé de circonvenir, par des arguties

1. *La Vérité sur le droit d'accroissement,* par M. L.-M. Delamarre, avocat à la Cour d'appel, professeur honoraire à l'Institut catholique. Paris, Maison de la Bonne Presse, rue François-Ier, 8.

2. *Ni criminels ni dupes,* par P. A. Adelante. Paris, Maison de la Bonne Presse, rue François-Ier, 8.

mensongères, la clairvoyance de Léon XIII, d'arracher à son désir de paix et d'union une parole, un mot que l'on pourrait interpréter comme un conseil de soumission donné aux Instituts religieux. « Jamais Nous ne dirons aux Congrégations de se sou- » mettre : ce serait contre Notre conscience. » Cette parole a été prononcée — celui qui écrit ces lignes l'affirme à bon escient — au moins à deux reprises par le Vicaire de Jésus-Christ ; et, à chaque fois, Léon XIII mettait dans cette protestation un accent de telle énergie, une vibration d'âme tellement accentuée que, après l'avoir entendue, on ne peut pas ne pas être irrévocablement fixé sur l'inanité des commentaires ou des faux-fuyants qui lui prêteraient une autre pensée. »

8. — Ce n'est pas une brochure, c'est tout un ensemble de travaux, c'est surtout un acte à signaler que nous offre le Congrès de Lyon. Le XIXe Congrès des jurisconsultes catholiques[1], dont l'effet a été si puissant sur l'opinion, et si opportun, s'est tenu les 12 et 13 août, sous la présidence de Mgr Coullié, archevêque de Lyon, assisté de Mgr Hautin, archevêque de Chambéry, et de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, et sous la direction de M. Lucien Brun, sénateur. Le programme ne portait d'autres questions que celles des persécutions fiscales exercées contre les religieux; le but était d'étudier ce que sont ces lois et quelle conduite il est le plus à propos de tenir en face de ces attentats. A l'unité de sujet a répondu l'unité de vues et de sentiments des membres du clergé, des représentants des Congrégations, des laïques. Invités par Mgr Coullié à se faire en toute science et toute foi les juges de ces lois, et par Mgr de Cabrières à éclairer et à soutenir, dans ces graves circonstances, par de viriles résolutions la conscience des victimes et des pasteurs qui en ont la garde; encouragés par Mgr Hautin, qui les a remerciés avec effusion du service qu'ils rendaient, les congressistes ont dignement répondu à ces témoignages de confiance. Nous ne pouvons que mentionner les principaux rapports. M. Lucien Brun a montré, avec une grande élévation de pensée et de langage, dans ces lois, une étape de plus vers la réalisation totale des plans maçon-

1. Voir le compte rendu de ce Congrès et les principaux rapports dans l'excellente *Revue catholique des Institutions et du Droit,* numéros de septembre et d'octobre 1895. Grenoble, Baratier.

niques. M. Robert a présenté les moyens pratiques à employer pour échapper à la persécution. M. Joseph Lucien Brun a prouvé par des chiffres inattaquables que les services rendus par les Congrégations à l'État, qui veut les détruire, exonèrent annuellement son budget des dépenses d'un minimum de 341 millions. Ne disons rien pour le moment de la dissertation de M. A. Rivet sur laquelle nous reviendrons.

Ces discours, ces lectures, les discussions qui les suivaient, avaient amené le Congrès à une conviction et à une émotion qui ne demandaient qu'à éclater. Aussi, lorsque M. Lauras, dans une chaude improvisation eut pressé l'auditoire de ne pas se contenter de donner des lumières et des avis, mais d'encourager nettement à la lutte et au sacrifice qui seuls peuvent encore sauver la France chrétienne, les applaudissements lui montrèrent que sa bouche venait d'exprimer les sentiments de tous les cœurs, et, de ce moment, le Congrès se prononça ouvertement pour le parti de l'attitude passive en face du fisc. Mgr Coullié confirma cette résolution en donnant lecture de la déclaration suivante que venaient de lui faire parvenir les communautés lyonnaises :

« Monseigneur,

« Après avoir beaucoup prié et beaucoup réfléchi, nous sommes résolus à adopter l'attitude passive. Ce sont d'ailleurs des motifs d'ordre purement supérieur qui nous ont conduits à cette détermination. Rien ne pourrait donc, sauf un ordre de vous, modifier notre inébranlable résolution. »

9. — Parmi les travaux présentés au Congrès de Lyon, celui de M. Auguste Rivet mérite une mention à part, soit par l'étendue, soit aussi, sans vouloir faire de comparaison, par la valeur juridique et par la fermeté des principes unie à une grande sagesse dans leur application.

M. A. Rivet, bien que jeune encore, s'est déjà fait un nom parmi les professeurs de nos universités catholiques et parmi les défenseurs des intérêts religieux. Ses deux thèses de doctorat furent, autant par le choix des sujets que par les doctrines qui y étaient professées, deux actes de courage, et témoignèrent d'un talent sûr de lui-même et confiant dans la possession de la vérité. Elles lui valurent une soutenance très mouvementée, mais aussi

un succès très brillant, puisque, malgré tout, il fallut bien ne lui donner que boules blanches[1].

Dans son nouvel opuscule[2], M. Rivet traite en entier la question fiscale des Congrégations. Ceux qui veulent s'instruire de tout ce qui s'y rattache ne peuvent guère prendre de meilleur maître : l'importance juridique et sociale de la question, les situations diverses des Congrégations, leur fortune réelle, le prétendu péril de la mainmorte cléricale, toutes les variétés de charges fiscales anciennes et récentes qui pèsent sur les communautés, les fondements imaginaires qu'on a voulu leur donner, l'application de la loi du 16 avril dans toutes les phases et tous les incidents qu'elle peut offrir, tout cela est exposé avec ampleur, solidité et lucidité.

Deux chapitres nous ont paru présenter un intérêt tout spécial : c'est d'abord celui où M. Rivet examine certain argument trompeur, apporté à la Chambre par M. Cochery (séance du 18 mars 1895) et reproduit par M. Ribot et par M. Liotard-Vogt, à savoir que les Congrégations religieuses payent notablement moins d'impôts que les sociétes anonymes. A l'aide de calculs très précis, l'auteur établit « que les Congrégations autorisées payent, en moyenne, comme Congrégations, au moins de six à huit fois plus d'impôts que les sociétés anonymes analogues, comme sociétés. » Un calcul semblable amène, pour les Congrégations non reconnues, à un résultat pareil. C'est en second lieu le chapitre où l'auteur donne, comme conclusion de tout son travail, un résumé rapide, mais très complet, des avantages et des inconvénients possibles, soit de la résistance, soit de la soumission. Il ne se prononce pas, pour ne point usurper un rôle qui ne lui appartient pas, mais on voit assez comment il souhaite qu'on se prononce. Voici les dernières lignes :

« Est-il bien sûr que la résistance puisse avoir pour conséquence d'entraîner plus rapidement le vote d'une loi sur le droit d'asso-

1. *Du régime des biens de l'Église avant Justinien,* spécialement sous les empereurs chrétiens. — *La Législation de l'enseignement primaire libre.* — Lyon, Vitte, 1891.

2. *Étude théorique et pratique sur la taxe d'abonnement et les lois fiscales sur les Congrégations,* par Auguste Rivet, avocat à la Cour d'appel, professeur à la Faculté catholique de droit de Lyon. — Paris, Larose ; Lyon, Cote, In-8, pp. 107. Prix : 1 fr. 50.

ciation qui serait la condamnation irrémédiable de toutes les Congrégations ? Qu'on y songe bien : le gouvernement a proposé la taxe d'abonnement en insistant sur la facilité avec laquelle était perçu l'impôt sur le revenu. Si cet impôt inqualifiable et si le droit d'accroissement lui-même s'étaient heurtés à plus de résistances, les Congrégations en seraient-elles réduites à l'extrémité où elles se trouvent ? »

10. — Pour n'omettre aucune des brochures qui nous sont parvenues, quelque note qu'elles fassent entendre, il nous reste à dire un mot sur la Lettre[1] de M. de Rorthays à M. Louchet. C'est un plaidoyer ardent en faveur de l'auteur du *Mémoire*, malmené par des journaux catholiques, et du *Mémoire* lui-même.

Certes, M. Louchet a par ailleurs trop de titres à l'estime et aux sympathies des catholiques, pour que les catholiques aient le droit de lui retirer cette estime et ces sympathies, même à la suite d'un intervention qui leur a paru n'être qu'une fausse manœuvre. S'il s'est trompé, soit en écrivant le *Mémoire*, soit en ne prévoyant pas la confusion qu'il était de nature à produire, soit en ne prenant pas ses précautions pour la prévenir, la droiture certaine de ses intentions doit lui servir d'excuse. Comme aussi si des publicistes ont eu réellement le tort d'oublier les égards qui lui étaient dus, ces excès de langage, effets de polémiques inspirées elles-mêmes par un zèle sincère, leur ont été certainement pardonnés par M. Louchet tout le premier. Il n'en est pas moins vrai que M. de Rorthays obéissait à un sentiment généreux en parlant en sa faveur, quand lui-même se taisait.

Mais M. de Rorthays ne dépasse-t-il pas, à son tour, un peu les bornes, quand il traite les plans de ceux qui veulent se refuser à l'exécution des lois, leurs raisons et leurs espérances de « fantasmagorie » et de « contes de nourrices? » quand il se plaint qu'on ait vu parmi eux des écrivains « religieux ou laïques... faire fi de toute circonspection, de toute mesure et de toute réserve, élever l'imprévoyance à la hauteur d'une vertu, et rabaisser la prudence au niveau d'un crime, rivaliser de conceptions téméraires et d'excitations insensées, insulter leurs contradicteurs

1. *La Loi du 16 avril 1895. Considérations pratiques.* Lettre à M. A. Louchet, ancien magistrat, par le comte de Rorthays, ancien préfet. — Paris, Poussielgue.

et au besoin les calomnier, outrager le sens commun, affoler les esprits, fausser les consciences et fêler les cerveaux ».

Tout cela est fort bien dit; mais est-ce également exact et modéré ?

11. — On sait que, pour le fond même de la thèse, la brochure de M. de Rorthays a été combattue avec autant d'éloquence que d'autorité par Mgr l'évêque de Séez. Voici la partie la plus importante de sa lettre à l'auteur des *Considérations pratiques* [1] :

Je viens de parcourir votre brochure dans laquelle vous engagez si éloquemment les Congrégations à se soumettre à la soi-disant loi d'abonnement. Vous faites ressortir avec une grande force les graves motifs qui, à votre avis, imposent la soumission, et les dangers plus graves encore de la résistance. Je dois vous avouer que je ne me suis nullement senti ébranlé, ni convaincu par cette lettre.

La voie que vous indiquez est précisément celle que les catholiques ont suivie depuis plus de quinze ans, chaque fois que nous nous sommes trouvés en butte aux attaques de nos ennemis. Avons-nous donc eu à nous en louer ? Quelles en ont été les conséquences ? Voyez plutôt; jugez-en vous-même. Les monstrueux décrets d'expulsion sont lancés, nous nous y soumettons sans résistance ou à peu près. Encouragés par ce premier succès, nos ennemis s'empressent de les faire suivre de l'odieuse loi scolaire, et nous courbons la tête.

La loi scandaleuse du divorce paraît à son tour, jetant le trouble et le désordre au sein des familles : cette fois encore on se contente de gémir. Alors ce sont les séminaristes, les prêtres eux-mêmes qui sont arrachés à l'autel pour être traînés à la caserne ; c'est ensuite la mainmise sur les biens des fabriques ; ce sont les églises spoliées. Et la patience, la soumission des catholiques restent inébranlables devant toutes ces iniques mesures. En vérité, nos arrière-neveux y croiront à peine et en seront scandalisés.

Enfin, nous voici devant la loi d'abonnement, digne couronnement de ses aînées, et vous nous dites : Courbez, courbez toujours la tête. Votre admirable mansuétude devant tant d'ironique audace finira par avoir raison de vos persécuteurs qui se laisseront toucher. Ici, cher Monsieur, si je ne connaissais la droiture de vos intentions, je serais tenté de vous accuser de trahison. Que faites-vous donc des leçons du passé, et que faut-il de plus pour vous ouvrir les yeux ? nous ne pouvons plus, en effet, nous faire illusion.

En nous soumettant à la loi d'abonnement, loin de désarmer nos ennemis, nous apercevons déjà en élaboration la loi d'association qui nous promet de nouveaux désastres ; et ils se succéderont jusqu'au

1. Cette lettre, publiée d'abord dans la *Vérité* du 17 septembre, a été reproduite par la plupart des journaux catholiques.

triomphe définitif, c'est-à-dire l'anéantissement du catholicisme en France. Ce n'est pas, en effet, notre argent qu'on veut, nul ne l'ignore : qu'est-ce donc que quelques millions pour des hommes qui disposent de milliards, dont ils font un si déplorable usage ! Non, la haine, la rage des loges franc-maçonniques juives visent plus haut ; il leur faut la mort de la France chrétienne.

De là, cher Monsieur, toutes ces lois qui se succèdent lentement, mais sûrement, pour atteindre ce but, et auxquelles nous avons le droit et le devoir de nous soustraire, quand surtout, comme la loi d'abonnement, elles sont en opposition formelle avec la Constitution française et ne peuvent dès lors avoir force de lois, n'en ayant pas les caractères. On ne croira pas un jour, lorsque la noble France aura été rendue à ses destinées, qu'il s'y soit trouvé un ministre pour oser proposer cette loi, et une Chambre capable de l'adopter...

Nous avons cité longuement, parce que tout le passage nous paraît indiquer à merveille le faible du seul argument d'apparence sérieuse qu'on objecte au parti de la résistance. Ce faible, c'est que l'argument prouve trop et mènerait trop loin. En résistant, on se serait exposé par le passé et on s'exposerait encore à de dures représailles : donc ne résistez pas. — Mais il en sera ainsi toujours et chaque fois ; et il en sera d'autant plus ainsi que les mesures persécutrices seront plus exorbitantes, parce qu'elles seront aussi du côté du pouvoir l'indice de dispositions plus mauvaises. Mais alors cette crainte de maux plus grands obligera indéfiniment, quoi qu'il arrive, à se tenir coi, à tout subir, à laisser arracher toutes les feuilles de l'artichaut jusqu'à la dernière, parce que, à la première enlevée, on a eu peur si on bougeait, de compromettre la seconde. Et c'est ainsi qu'en fait de mauvaises lois, « on laisse passer celle-ci et puis cette autre, et encore cette autre, et enfin toutes, toutes, toutes... »

Non moins que celle de Mgr Trégaro, bien d'autres lettres de prélats mériteraient d'être signalées et citées [1]. Nous ne pouvons pas nous y arrêter. Émettons du moins un vœu à ce sujet : c'est que tous ces documents sur la question des congrégations, émanés, en un sens ou en l'autre, de Nosseigneurs les cardinaux, archevêques et évêques, soient recueillis dans un volume qui permette de les retrouver facilement et de les conserver. Si tel jour-

1. Parmi tous ces documents mentionnons du moins l'*Instruction familière à mes compatriotes*, sur la loi du 16 avril dite d'abonnement, par Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, publiée d'abord par la *Semaine Religieuse d'Aix* (8 septembre 1895) et reproduite en brochure. Aix, Nicot.

nal voulait y employer un instant ses presses, il pourrait présenter ce volume comme la meilleure justification, dans l'ensemble, de la campagne qu'il a si vigoureusement menée[1].

12. — Il va sans dire qu'en tête de ce volume la place d'honneur devrait être donnée aux paroles émanées de l'Évêque des évêques. Ce serait justice ; et d'ailleurs, loin de contredire l'ensemble de ce recueil, elles lui apporteraient plutôt la plus haute approbation. A l'heure où nous sommes arrivés, à la veille du terme marqué pour la première application des lois fiscales ; voici où en est l'intervention publique du Saint-Siège dans tous ces débats auxquels on l'a mêlé plus peut-être qu'il ne convenait.

Il n'est venu de Rome aucun document qui ait conseillé la soumission.

Il est venu, au début, un document qui resterait en partie inintelligible, si on n'y voyait un conseil voilé de résistance.

Il est venu dans ces derniers temps deux ou trois documents se répétant les uns les autres, qui, par ce qu'ils disent, n'inclinent ni vers la soumission ni vers la résistance passive, qu'il est toutefois permis, vu les circonstances, de croire inspirés plutôt par une secrète préférence pour le second parti.

La lettre écrite le 3 mai dernier par S. Ém. le cardinal Rampolla à S. Ém. le cardinal Meignan aboutissait à recommander l'entente « pour déterminer une ligne de conduite uniforme, digne et conduisant à de bons résultats ». Or, qu'était-il besoin de s'entendre à grands efforts et à grande peine pour ouvrir les bourses aux agents du fisc ? Comment voir une conduite digne et conduisant à de bons résultats dans le payement spontané de toutes les sommes exigées contre tout droit ? Il est à croire que si tout le monde, sans demander au Saint-Siège plus qu'il ne pouvait dire, avait su ou voulu comprendre ainsi à demi-mot, et s'orienter résolument dans le sens indiqué, le Saint-Siège en serait resté à ces premières instructions, ou n'aurait encore parlé que pour les accentuer davantage. Mais il n'en a pas été ainsi.

Par suite, d'autres réponses ont été données, laissant et recommandant de laisser la liberté. Ainsi, au Supérieur d'une Congrégation qui avait exposé les conséquences, désastreuses à son avis,

1. *Ni criminels ni dupes*, p. 17.

de la résistance et qui se terminait par cette question : « Pouvons-nous résister ? » il était répondu : « ..... Sa Sainteté entend qu'en présence de la loi du 16 avril dernier, pleine et entière liberté soit laissée aux Supérieurs des Congrégations de France d'adopter telle conduite qu'ils jugeront plus propre à défendre les intérêts de leur Congrégation[1] ». Ainsi encore à Mgr l'archevêque de Lyon : « Je n'ai pas besoin de répéter à Votre Seigneurie que le Saint-Siège entend laisser pleine liberté aux Supérieurs des Congrégations religieuses d'adopter la conduite qu'ils jugeront la plus convenable à la défense de leurs intérêts en face de la loi du 16 avril[2] ».

L'abus qu'on a paru faire, ici ou là, de ces réponses appelle quelques observations.

Sans aucun doute, la liberté laissée est la liberté, et on peut en user.

Mais la liberté laissée n'est pas nécessairement l'indifférence chez celui qui la laisse; elle peut même cacher un sentiment tout autre. Dans le cas actuel, si l'on songe à la situation du Pape et à la réserve qu'elle lui impose, à la condescendance avouée de sa politique pour les gouvernements en tout ce qui est possible, aux efforts qui ont dû être faits par la diplomatie de Paris pour obtenir de Rome une intervention puissante, c'est-à-dire un ordre de soumission, aux sombres tableaux, envoyés par des Prélats ou des Supérieurs, des ruines irréparables qu'entraînerait la résistance, il est permis, sans qu'on soit en droit d'abuser d'une pareille interprétation, de voir, sous le refus de conseiller la soumission, peu de sympathie pour elle, et sous la liberté laissée, en dépit de tout, un secret désir qu'on résiste.

De plus, la liberté laissée ne prouve pas l'équivalence des voies entre lesquelles on peut choisir. De ce que l'autorité supérieure ne veut pas déclarer que celle-là est moins bonne et celle-ci meilleure, il ne s'ensuit nullement qu'on fasse aussi bien de prendre l'une que l'autre. Le discernement, le choix de la meilleure est seulement laissé à la conscience des Supérieurs, pesant devant Dieu ce qui leur paraît « le plus convenable à la défense

1. Lettre du card. Rampolla à un Supérieur de congrégation, 24 août 1895. Voir le *Monde* du 8 septembre.

2. Lettre du 24 août à Mgr Coullié, archevêque de Lyon. Voir le *Monde,* même numéro.

de leurs intérêts ». Ces intérêts mêmes des Congrégations ou, comme il est dit ailleurs, « les intérêts qui leur sont propres », ou même « leurs intérêts respectifs, » peut-on croire que ce ne soient, dans la pensée du Saint-Siège, que les intérêts matériels de la bourse, ou même que les intérêts immédiats des âmes bénéficiant des œuvres de zèle, à l'exclusion de cet intérêt moral de tout homme, de tout corps à ne pas laisser attenter, par une mise hors la loi, à ses droits, à sa dignité et à son existence, à l'exclusion de ces intérêts généraux de la Religion et de l'Église qui sont la première raison d'être des Ordres religieux, qui doivent être leur plus constante préoccupation?

Ajoutons enfin que la liberté laissée aux religieux n'exige pas de la part des autres l'insouciance et l'inertie. Elle n'empêche pas les publicistes, les journalistes, les conférenciers de se faire, devant le public, les avocats même ardents et les conseillers pressants de la conduite qu'ils désirent voir adopter, l'estimant en toute sincérité la plus avantageuse. Toutes « voies d'intimidation », tous « procédés comminatoires », tous propos injurieux mis de côté, ce n'est pas restreindre la liberté d'autrui que d'émettre soi-même un avis et de le défendre chaleureusement. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait qu'un journal, par exemple, en prenant une attitude, mît tout le monde dans l'impossibilité d'en prendre une autre; or, malheureusement... ou heureusement, nul journal n'a pour cela assez d'autorité. Ce n'est pas non plus s'écarter de l'obéissance due au Pape que d'agir en cela autrement que lui. C'est ce qu'il dit de faire qui est la règle, ce n'est pas ce qu'il fait lui-même, précisément par la raison bien simple qu'étant Pape et seul Pape, il doit avoir sa manière d'agir propre et différente en bien des cas de celles des autres. Ainsi, très souvent une réserve s'impose à lui, en paroles ou en actes, qu'il se garderait bien de prescrire aux autres.

Après cela, libre à qui voudra de penser qu'en des occurrences semblables à celles où nous nous trouvons, tout irait mieux s'il n'y avait pas de presse quotidienne, ou si du moins elle gardait le silence sur ces questions, ou n'en parlait que pour donner « des informations et non des conseils [1] ». Seulement, nous sommes bien loin du temps où cette presse n'existait pas et nous

1. Première lettre de Mgr d'Hulst au directeur de l'*Univers,* 9 août 1895. — Voir aussi la seconde lettre du 13 août.

n'y reviendrons point; plus loin encore de celui où il eût été possible de la discipliner à ce mutisme ou à cette discrétion. Elle est aujourd'hui, avec ses prétentions à tout diriger, un bien ou un mal inévitable. Et peut-être aussi n'est-il pas mauvais, à une époque d'atonie et de torpeur, que l'opinion publique, même du côté des bons, ait un excitant pour qu'elle excite à son tour des cœurs trop timides et des volontés irrésolues. Quand un courant a été créé au sein de cette opinion, combien le suivent qui sans cela seraient restés assis dans leur fauteuil !

13. — Mais le temps d'écrire, s'il y en eut un, sur les devoirs des religieux en face de la persécution, est passé ; le moment d'agir est arrivé. Malgré tout ce qui est survenu de nature à jeter la division et le découragement partout, comme telle lettre épiscopale dans le haut clergé, telle publication inopportune parmi les victimes des lois, et, dans le public, les hésitations et les variations d'une partie de la presse catholique, il semble qu'un très grand nombre de Congrégations, reconnues ou non, persistent à ne voir pour elles de dignité et de sauvegarde que dans une attitude passive, qui oblige le gouvernement à être lui-même l'exécuteur odieux de son odieuse législation. C'est contraindre la persécution à jeter le masque. Or quand elle ne se sent plus cachée et protégée par lui, elle ne tarde pas à rougir d'elle-même et à reculer.

R. DE SCORRAILLE.

UN DOCUMENT CONTEMPORAIN SUR JEANNE D'ARC

LA CHRONIQUE MOROSINI

La plus cruelle ennemie de Jeanne d'Arc, qui, on ne doit pas l'oublier, était en même temps l'ennemie des prérogatives du Saint-Siège, l'Université de Paris, signalait en ces termes l'effet immense produit par la céleste apparition dans le monde catholique. « Le virus de cette femme, répandu bien au loin, a infecté le bercail très fidèle de presque tout le monde occidental[1]. » Impossible de mieux dire que la célèbre corporation allait directement contre le sentiment de l'Église entière. Tous les royaumes de la chrétienté étaient dans la stupéfaction, écrit un célèbre théologien de l'époque, Jean Nider. *Stupebant omnia regna Christianitatis*. On proclamait également et la divinité de la mission et la sainteté de l'envoyée. Les archives étrangères, à mesure qu'elles sont explorées, fournissent de nouvelles preuves de ce double sentiment. Sur l'indication de M. Ugo Balzani, M. Léopold Delisle publiait, en 1885, le magnifique témoignage exhumé des archives du Vatican. En voici un nouveau tiré des archives de Venise, à la possession duquel, comme on le verra, le savant administrateur de la Bibliothèque nationale n'est pas sans avoir contribué.

En 1892, Mme Adèle Butti publiait à Trieste un petit volume sous ce titre : *Di Giovanna d'Arco ressuscitata dagli studi storici et del vecchio poema di Giovanni Chapelain*. Elle indiquait qu'une chronique d'origine vénitienne, la chronique Morosini, inédite jusqu'ici, parlait longuement des merveilles accomplies en France par la Pucelle. Le texte original, ou tout au moins la copie la plus ancienne, se trouvait à Vienne, à la bibliothèque de la Cour et de l'État; mais, depuis quelques années, la bibliothèque Marcienne de Venise en avait fait tirer une copie correcte, faite par M. Gallovich et collationnée par feu M. le directeur Cecchetti. Le chroniqueur aurait commencé à écrire de 1374 à 1380, et son œuvre s'étendait jusqu'à l'an 1433. Un de mes frères en religion, le P. E. Rivière, me signala l'ouvrage de Mme Butti, d'après une

1. *Per cujus latissimè dispersum virus, ovile christianissimum totius ferè Occidentalis orbis infectum manifestatur.*

mention sommaire relevée dans une revue française. Je n'ai pas à dire les efforts infructueux tentés à Vienne et à Venise pour avoir une copie du texte de Morosini. Que ceux qui ont bien voulu faire des démarches en soient ici remerciés.

L'universelle bienveillance de M. Léopold Delisle est aussi connue que son éminent savoir. Je n'hésitai pas à faire appel à la haute influence que lui donnent son nom et ses relations. Ma demande fut accueillie par lui avec la plus grande bienveillance, mais avec un doute bien naturel sur la valeur du trésor cherché. Qu'était Morosini et sa chronique? Si elle renfermait quelque chose de nouveau, cela n'aurait-il pas été déjà publié? Puis, l'étendue même de la chronique semblait indiquer une œuvre postérieure. Quelques jours après arrivait, grâce à l'obligeance de M. Castellani, préfet de la bibliothèque de Saint-Marc, la transcription des pages demandées. Copie en avait été faite avec grand soin par M. le sous-bibliothécaire, M. Baroncelly. Le document paraissait fort intéressant et plus étendu que je ne l'avais indiqué. M. Léopold Delisle avait prévenu mes désirs en réclamant la suite. De son côté, il avait fait des recherches et il voulut bien m'indiquer une source de renseignements sur la chronique Morosini; c'est le tome V de l'*Archivio storico Italiano*, année 1843. Il en a fait paraître lui-même la traduction dans le *Journal des savants* du mois d'août, et il n'y a pas jusqu'à ce travail que je ne mette d'abord à profit, tout en l'abrégeant.

Le texte de Vienne est du quinzième siècle. En 1756, *il signor* Annibale degli Abbati Olivieri de Pesaro, un remarquable érudit, en fit don au chevalier Marc Foscarini, procureur de la République, lequel en orna sa célèbre bibliothèque. Marc Foscarini mourait, en 1763, doge de Venise. Au commencement de ce siècle, le gouvernement autrichien acheta les manuscrits de la bibliothèque Foscarini, et, en 1801, ils prenaient le chemin de Vienne.

La *Cronaca veneta d'Antonio Morosini* de Vienne est en deux volumes cotés n°s 6586 et 6587. Le premier finit à l'an 1416, et le second à l'année 1433. La copie de la bibliothèque de Saint-Marc est aussi en deux volumes in-folio; le premier comprend 1042 pages, le second 1579.

Au feuillet 520 du texte de Vienne (tome I), l'auteur déclare se nommer Antonio Morosini; au feuillet 515, il dit avoir une sœur mariée à Francesco Cornaro da S. Fosca, lequel eut un fils, du nom

de Donato; au feuillet 520, il parle de son frère Giusto, commissaire en 1431 de la galée de Corone, et des deux fils de Giusto, Benedetto et Lorenzo.

Une note annexée au manuscrit original, due soit à Foscarini, soit à Annibale, ou à l'un des possesseurs antérieurs, note reproduite par l'*Archivio,* émet sur la chronique vénitienne les appréciations suivantes : C'est une histoire de Venise à partir de la fondation jusqu'à l'année 1433 et au delà; mais elle est fruste et incomplète. Les cinquante feuillets du commencement jusqu'à l'année 1192 sont perdus; et il en est de même des feuillets qui suivent l'année 1433. Plus l'auteur approche du temps où il s'est mis à écrire, plus ses renseignements sont abondants. Ce fut peut-être en 1374, mais pas certainement plus tard que 1380, que Morosini prit la plume.

« Cette chronique, que l'on pourrait appeler un très exact Journal à partir de 1374, a une valeur inestimable. On y voit les moindres affaires et les faits plus considérables de la République... Enfin ce qui lui donne le plus de prix, c'est que l'auteur a fidèlement enregistré, avec force détails, tous les événements des guerres d'Europe, ainsi que de celles d'Asie et d'Afrique ayant quelque rapport avec le commerce des Vénitiens. Dans les pages consacrées à la guerre entre la France et l'Angleterre, on remarque les faits de la Pucelle d'Orléans[1]. »

Il y a plus de cinquante ans que l'*Archivio Storico* fournissait cette indication sur Jeanne d'Arc. Espérons qu'on en trouvera ailleurs de semblables et que le trésor, pourtant sans égal, des sources de la plus merveilleuse et de la plus véridique des histoires, s'accroîtra encore.

La chronique de Morosini, dit l'auteur de la note, est un journal très exact, partant de l'année 1374. C'est en effet un journal, au moins pour les pages consacrées à la Pucelle, journal tel qu'il était possible à cette époque. L'auteur insère les lettres qui concernent la libératrice, et qu'il croit les plus véridiques. Il en rapporte les dates et, comme on le verra, les noms de ceux qui les ont écrites, avec le jour de l'arrivée de ces missives. Il était d'ailleurs admirablement placé pour être renseigné, Venise se trouvant alors le centre du commerce, de tout le monde connu.

1. *Journal des savants,* août 1895, p. 516.

D'après César Cantu, le nombre des vaisseaux de la République s'élevait à 3 500. Ils cinglaient vers l'Orient et vers l'Occident, parcouraient la mer d'Azow et la mer du Nord. Dans l'intérêt même de son commerce, la sérénissime République devait être informée des événements politiques et militaires qui se déroulaient aux pays où abordaient ses vaisseaux.

Il est facile de voir que les correspondants de la chronique n'insèrent pas indifféremment tous les bruits que la renommée répandait sur l'héroïne; cependant, si, actuellement encore, avec les moyens d'information perfectionnés que nous possédons, les journaux les plus sérieux donnent tant de nouvelles que les télégrammes du lendemain déclarent erronées, combien le phénomène analogue devait être plus fréquent en un temps où il y avait entre Venise et Bruges une distance plus grande qu'aujourd'hui entre Paris et Changhai. Le journal n'est donc très exact que comme expression des bruits qui couraient sur la Pucelle. Parfois les faits y sont notablement altérés; on y trouve des récits absolument faux, mis peut-être en circulation par les ennemis de la céleste envoyée. Il nous est aisé heureusement avec les diverses sources historiques, de faire les rectifications voulues. Il n'en est pas de même d'autres difficultés plus considérables.

M. Léopold Delisle écrit : « Espérons qu'il (le P. Ayroles) ne tardera pas à nous faire jouir du trésor dont il a le mérite de nous avoir révélé l'existence ». L'exposé qui précède montre, en matière de mérite, la large part qui revient à M. l'administrateur général de notre grand arsenal littéraire. Je puis dire que je n'ai pas négligé non plus les moyens en mon pouvoir pour arriver à une publication : depuis le 11 juin où j'annonçais la découverte dans l'*Univers* jusqu'à ce jour, deux obstacles m'ont arrêté.

Premièrement la chronique est écrite en dialecte vénitien, et en vénitien du quinzième siècle. Même actuellement, le vénitien diffère du pur italien; mais la différence était bien plus grande alors. Plusieurs correspondants de Morosini ne sont, semble-t-il, ni Vénitiens, ni même Italiens. Éditer sa chronique offre pour moi la difficulté que présenterait l'établissement du texte de Froissart ou de Joinville à un étranger médiocrement versé dans notre langue moderne, et ignorant celle du moyen âge.

La seconde difficulté est autrement grande. Je ne doute pas que la transcription demandée ne soit la reproduction de la copie de

Venise. Le soin matériel prouve avec quel scrupule M. Baroncelly s'est fait un devoir de répondre à la demande de M. Léopold Delisle; mais ce n'est qu'une copie du texte qui existe en Autriche. Or la note déjà citée dit qu'il est difficile à lire, et mes correspondants, pourtant habiles, le déclarent presque indéchiffrable. M. Cecchetti atteste que la copie vénitienne a été collationnée avec le manuscrit de Vienne. On ne saurait marchander l'éloge à un travail qui consistait à rapprocher 2 500 pages de copie du texte original d'écriture presque illisible. Fautes de ce texte lui-même, fautes de la copie sont certainement très nombreuses. Les noms propres d'hommes et de villes, y sont notablement estropiés au point d'être méconnaissables pour quiconque n'est pas versé dans l'histoire de l'époque. Beaugency devient Bonacin, Falstof devient Astolfo, on fait deux mots d'un seul, Lorraine devient la Rena, Glasdal devient Glais Dais; les vers qui relatent la prophétie en chronogrammes attribuée à Bède sont bien connus; ils sont déplorablement estropiés dans le texte. Alors que l'on connaît le sens de chaque mot d'une phrase, il est parfois impossible de voir le sens du tout.

M. Delisle annonce que la Société de l'histoire de France entreprend d'éditer les parties de la chronique Vénitienne qui ont plus d'intérêt pour notre pays.

Ce travail est confié à M. Germain Lefèvre-Pontalis, une des espérances de l'érudition française. L'on ne peut qu'applaudir au projet. La docte Société dispose de moyens qui ne sont pas à la disposition d'un simple particulier. En continuant, de mon côté, les efforts commencés, je serai le premier à applaudir à la publication de tout ce qui mettra en plus vive lumière l'héroïne si chère aux cœurs chrétiens et français.

En attendant, les amis de la Vénérable seront bien aises de trouver dans les *Études* quelques prémices de la publication réclamée. Bien des phrases n'offrent pas de difficultés, et, d'autres fois, le sens est clair alors même qu'on est embarrassé par la construction grammaticale. Un de mes confrères, qui durant un séjour de plusieurs années en Italie, s'est familiarisé avec la langue, m'a épargné le dur labeur d'une traduction des premières lettres. Une suite de points indiqueront les passages dont le sens n'a pu être pénétré, des italiques les phrases dont le sens semble douteux. Quelques remarques accompagneront chaque lettre.

Première lettre.

I

Copie d'une lettre écrite d'Avignon, le 30 juin 1429, par le noble sire de Molin.

Je veux vous parler d'une gentille demoiselle de France, ou mieux d'un bel ange envoyé de Dieu pour rétablir le bon pays de France qui déjà était perdu. Cette demoiselle a nom Jeanne. Elle s'est *emparée* d'un nombre infini d'endroits, *infestés* d'Anglais. Elle marcha vers un pays appelé Beaugency[1] et fit dire au capitaine Talbot[2], seigneur anglais, de lui livrer la ville avec son territoire. Celui-ci refusa ; mais le comte de *Dofort*[3], seigneur anglais aussi, redoutant la demoiselle, fit si bien que Talbot céda.

Comme la demoiselle allait entrer dans la ville, avec la volonté de respecter les personnes et leurs biens, le comte de *Dofort*[3] vint à sa rencontre pour la saluer et s'engagea par serment à ne plus prendre les armes contre le Roi de France. Jeanne lui permit de s'en aller et il partit. Sur sa route, il fit la rencontre d'un Anglais... et bien qu'il eût juré de ne plus combattre contre la couronne de France, le comte passa avec toute sa troupe au parti anglais.

A cette nouvelle, Jeanne dit d'un cœur magnanime : « Allons les trouver; nous les mettrons en pièces. » On se mit en marche, et on livra une bataille qui dura assez longtemps. Trois mille cinq cents Anglais, selon les uns, trois mille selon d'autres furent tués; un égal nombre fut fait prisonnier; pas un n'échappa. Et chose merveilleuse, du côté de Jeanne, le nombre des morts fut à peine de vingt. Tous les chefs de l'armée ennemie restèrent sur le champ de bataille, le seigneur de Scales[4] et nombre d'autres ; seul Talbot[5] fut fait prisonnier.

Ajoutez qu'on a repris le pays jusqu'aux environs de Paris, Orléans[6], Reims[7], Chartres[8] et autres villes et territoires dont les noms m'échappent; mais je tiens pour certain que le Dauphin est actuellement à Paris, après avoir tué, le samedi, un si grand nombre de soldats anglais et fait prisonniers les autres.

Le duc de Bedford[9] avait demandé, de Paris, du secours au duc de

1. Ms. *Bonacin.*
2. Ms. *Tabot.*
3. Ms. *Hongreford* (?).
4. Ms. *De Schale.*
5. Ms. *Talabort.*
6. Ms. *Orlens.*
7. Ms. *Rens.*
8. Ms. *Ziastres.*
9. Ms. *Benfort.*

Bourgogne; mais nous savons qu'il n'a rien obtenu. S'il n'a pas pris le parti de fuir, il aura été taillé en pièces avec ses troupes.

C'est, à mon avis, une grande merveille qu'en deux mois une fillette ait conquis tout le pays, sans hommes d'armes. Evidemment ce ne peut être le fait d'une puissance humaine, mais bien de l'intervention divine.

Dieu a été touché des malheurs qui affligeaient depuis longtemps le pays le plus beau et le plus chrétien du monde; ses péchés et son orgueil purifiés, au moment où il allait être entièrement détruit, Dieu lui a tendu sa main pour le relever, ce que tout autre que lui n'eût pu faire. Assurément si Dieu ne fût ainsi intervenu, avant deux mois, le Dauphin, *sans la moindre ressource*[1], n'ayant même pas un gros pour faire vivre les cinq cents hommes qu'il avait avec lui, allait être contraint de fuir et de tout abandonner.

Et voyez comme Dieu est venu à son aide. Comme par une femme, par Notre-Dame Sainte-Marie, il a sauvé le genre humain, ainsi par une fille innocente et pure, il a arraché à la ruine la plus belle partie de la chrétienté. C'est là une grande manifestation de notre foi, et, selon moi, l'événement le plus extraordinaire qui se soit produit depuis cinq cents ans. Jamais plus, je crois, on ne sera témoin de prodiges *comme ceux qui ont eu lieu pour la reprise de Paris* (??), jugée impossible.

Jeanne est actuellement à la tête de plus de quarante mille hommes. On le voit, il ne sera pas possible aux Anglais de résister... Tout cela paraît incroyable, et moi-même j'ai été lent à le croire; mais les faits sont certains et tout le monde y ajoute foi.

La glorieuse demoiselle a promis au Dauphin de lui procurer, avec la couronne de France, un don qui vaudra plus que son royaume; elle lui a promis la conquête de la Terre-Sainte, où elle l'accompagnera. On parle de tant de choses qu'il me faudrait plus d'une journée pour vous les écrire. L'avenir vous les fera mieux connaître, et sous peu vous entendrez parler des grands événements qui se préparent.

En outre de la promesse de le placer sur le trône de France, Jeanne a fait au Dauphin trois autres promesses plus grandes chacune que la première. Que Dieu nous accorde de pouvoir être témoins de toutes ces merveilles!

Cette lettre a été écrite sous le coup de la nouvelle de la victoire de Patay, remportée le 18 juin, un samedi. Le 30, on ne devait connaître l'événement à Avignon que depuis trois ou quatre jours. On s'explique l'enthousiasme de messire de Molins. Ce même jour, trois places fortes, Beaugency, Meung, et Janville, étaient recouvrées par les Français. On crut à l'anéantissement total de l'armée anglaise; c'était une erreur, Fastolf, qui en-

1. Ms. *Non aveva da manzar.*

courut pour cela la dégradation de l'Ordre de la Jarretière, s'était sauvé par la fuite avec sa troupe. C'était cependant un désastre pour l'envahisseur, et les pertes des Français étaient presque nulles.

Talbot accourait au secours de Beaugency, mais n'était pas dans la place lors de la capitulation qui eut lieu à minuit du vendredi au samedi. Elle autorisait, en effet, les Anglais à sortir la vie sauve, et avec quelque argent. Ce Dofort n'était-il pas Hungreford qui fut, en effet, pris à Patay. Je ne sais pas ce que peut être cette rencontre des Anglais qui parlent français probablement pour n'être pas entendus de leurs soldats.

La victoire de Patay, quoique très féconde en heureux résultats, n'eut pas les suites annoncées par le sire de Molins, qui pouvait n'être pas bien ferré en géographie. En même temps que le duc de Bourgogne s'apprêtait à secourir Bedford, il se préparait aussi à amuser Charles VII, qui eut le tort de se laisser tromper, contre l'avis de la Pucelle.

La Pucelle n'avait pas 40 000 hommes à sa suite après Patay, en se dirigeant sur Reims. La Trémoille arrêtait l'élan, qui fut immense, et renvoyait Richemond avec ses Bretons.

Le correspondant annonce que Charles VII doit conquérir la Terre-Sainte en compagnie de la Pucelle; il n'est pas le seul à attribuer pareille gloire à la mission de Jeanne. C'était peut-être une exagération des espérances populaires; si la Pucelle l'avait réellement donné à entendre, il est manifeste que de si grandes destinées exigeaient de la part de ceux auxquels elles étaient réservées, une correspondance morale et matérielle aux avis de la céleste envoyée, correspondance qu'elle n'obtint pas.

Deuxième lettre.

II

Copie d'une lettre écrite de Marseille, le 29 juin.

J'ai vu avec plaisir que l'annonce des grands miracles qui ont eu lieu en France vous a été agréable. Tout est vrai, comme vous l'avez appris ensuite : les événements d'Orléans, la prise de châteaux et de territoires inexpugnables, la capture, la mort, ou la fuite d'au moins cinq ou six mille Anglais avec leurs principaux chefs, de sorte qu'il n'en reste guère plus en France. Grâce à cette demoiselle, le Dauphin est devenu très puissant. Il a pris avec tous les siens le chemin de

l'Est pour le couronnement, et j'estime qu'avant la Saint-Jean, il sera couronné, et qu'au jour marqué, s'il plaît à Dieu, il sera à Paris.

Le récit des grands miracles qu'a faits et qu'opère continuellement la demoiselle serait long. Excusez-moi, et ayez patience, si je ne m'étends pas davantage; mais je vous ferai savoir tout ce qui arrivera dans la suite.

Il n'est pas douteux que Jeanne promît de mettre le roi dans Paris, ainsi que l'atteste le correspondant; mais il restait encore des capitaines anglais en France, et des renforts allaient arriver d'Angleterre.

(A suivre.) J.-B.-J. AYROLES.

LORD HYLAND, OU UNE CONVERSION A REBOURS

I

Lord Hyland, c'est le nom du personnage dont M. de Bonnières nous raconte, avec un peu d'apprêt et beaucoup de complaisance, les étonnantes métamorphoses[1]. L'histoire est assez invraisemblable ; aussi l'auteur a-t-il soin de nous dire qu'elle est vraie : Il faut bien, faute de preuves, le croire sur parole.

Enfant gâté d'une mère dont il est l'idole, lord Hyland s'est laissé emporter, dans sa jeunesse, à tous les excès d'un cœur effréné. Il est marié, riche, adulé ; il abandonne sa femme et sa fille et étonne les cercles les plus mondains de Paris et de Londres par ses profusions, ses débauches et ses excentricités. Un beau jour, de vicieux fanfaron qu'il était, Hyland devient — sans transition aucune — zélé protestant ; et, par surcroît, missionnaire. Manquant toujours d'équilibre, il déploie, dans sa carrière nouvelle, la même ardeur ou plutôt le même emportement, qui l'avaient mis en vedette parmi ses anciens camarades. A la suite du ministre qui l'a converti, le voilà qui s'élance, d'emblée, vers les régions centrales de l'Afrique. Mais l'apôtre autoritaire, qui n'a jamais passé par les épreuves du néophyte, présumait trop de ses forces. Celui qui était venu chez les sauvages pour les conquérir à l'Évangile, se laisse gagner par eux. Sans contrainte extérieure, il abdique sa foi ; et, revenu à Londres, il termine en philosophe athée sa bizarre existence.

Dans cette évolution, faite au rebours de toute logique, le plus étonnant, c'est que le missionnaire apostat devient pour M. de Bonnières une sorte de héros. Plus rien de ces défauts et de cette humeur farouche qui le choquaient naguère. Cet époux acariâtre, ce père intraitable est devenu affable, tendre même et délicat. Autrefois impitoyable, il est maintenant secourable à toutes les misères humaines. Et, s'il vous plaît, n'attribuez pas ce brusque épanouissement de vertus humanitaires à quelque in-

1. *Lord Hyland,* histoire véritable, par M. R. de Bonnières. *Revue des Deux Mondes*, 15 février 1895. — La même histoire *véritable* a été publiée en volume chez Paul Ollendorff ; la 3e édition que nous avons sous les yeux est enrichie de quelques notes qui précisent le but, au reste assez manifeste, de l'auteur.

fluence cachée de ses anciennes croyances, comme la neige, en disparaissant dans les entrailles du sol, nous explique en partie la floraison du printemps. Le discret panégyriste du philosophe Hyland nous laisse bien entendre que l'athéisme est le vrai générateur de ses vertus.

Le missionnaire étrange, que rend meilleur son apostasie, n'est pas — cela va sans dire — le type de l'apôtre catholique; il est anglican et de la large Église. Si le contraste entre les deux dernières périodes de sa vie porte préjudice à sa confession religieuse, notre foi reste hors de cause. Encore, je sais bien ce que les protestants pourraient répondre à M. de Bonnières; et, en cette cause du moins, il est aisé de se faire leur avocat. — Aux yeux de tout le monde, ce missionnaire est vraiment extravagant : il prêche son évangile avec beaucoup d'ardeur; mais c'est un évangile à lui, plutôt que celui du Christ. Son zèle n'est ni prudent ni éclairé. Marié et père de famille, il n'a aucune raison de se croire appelé à la vie de missionnaire parmi les contrées sauvages. Encore moins est-il autorisé par l'Évangile à songer un instant au divorce pour satisfaire son caprice religieux, à contraindre sa fille de le suivre sur terre et sur mer, en guise de secrétaire, la vouant ainsi, malgré elle, au célibat.

Ses agissements avec les étrangers ne s'harmonisent pas mieux avec le dogme et la morale du christianisme, dont il passe pour le représentant. Au nom de quelle autorité religieuse interdit-il avec tant de rigueur, même aux marins, l'usage assez innocent du tabac? Par ailleurs, il ne se souvient pas toujours que l'amour de Dieu et l'amour du prochain s'unissent et se répondent comme la voix et l'écho. En tout cas, sa charité affecte une bien sauvage allure, celle précisément que Notre-Seigneur condamnait dans ses apôtres, quand ceux-ci voulaient faire tomber le feu du ciel sur la cité des Samaritains[1]. Comme eux, le missionnaire anglican, exaspéré de l'incrédulité de la plupart des hommes, serait tenté de les détruire, s'il en avait le pouvoir. Inutile de dire que son zèle grincheux ne lui enlève aucun de ses préjugés de race. Ce prédicant ne voit dans l'Irlande que « cinq millions d'ivrognes », « les seuls habitants du monde auxquels il ne puisse s'intéresser ». Devenu athée, le même homme fera « une tournée de

1. Luc, IX, 34.

charité » au milieu des Irlandais. On voit combien lord Hyland — ou son biographe — connaît peu l'esprit du christianisme. Le moment où, par certain côté, il s'en rapproche davantage, c'est lorsqu'il prétend s'en éloigner.

II

Au fond, les procédés bizarres et les brusques revirements de lord Hyland cessent d'être surprenants à qui l'examine de près. Ne remarquez-vous pas que son christianisme est bien superficiel, tout entier dans le sentiment et l'imagination ? Sa doctrine sur la foi, en particulier, est d'un très pauvre théologien. « La raison, dit-il, n'est pour rien dans ses divers états de conscience ». A l'entendre, « c'est par sentiment que l'on croit, c'est par sentiment que l'on nie ». Il serait fort embarrassé de donner une raison plausible de sa croyance d'abord, et puis de son incrédulité[1]. Les preuves de la divinité du Christ, ses miracles, ses prophéties, sa grandeur intellectuelle et morale, sa prodigieuse influence sur le monde, dont nulle autre n'approcha jamais, ce sont là des motifs de croire auxquels il ne s'est point arrêté. Rien de solide ne nourrit son enthousiasme. Il en est de lui, comme de ces superbes bateaux sans gouvernail et sans boussole, qui voguent pompeusement, tandis que la mer est calme et le vent favorable, mais qui doivent sombrer dès qu'un souffle imprévu les surprendra.

Une impression pieuse avait converti lord Hyland. C'est à la suite d'une impression contraire, encore plus inexplicable, qu'il apostasie. Rien d'aussi puéril que les raisons de ce changement. Il rencontre un roitelet sauvage, dont le caractère lui paraît bénin et le langage sensé. Tout nègre qu'il est, ce roitelet pense et s'exprime à peu près en philosophe positiviste. Sans soupçonner même qu'un télescope lui révélerait quantité de choses qu'il ignore, il ne veut croire qu'à ce qu'il voit de ses yeux. Et pourtant, à l'ébahissement de lord Hyland, ce libre-penseur ingénu aime ses semblables. Ses sujets, tout aussi peu soucieux de la divinité que leur chef, ne semblent pas pires que la masse des

1. M. R. de Bonnières en convient bravement : « La contrefoi, si je puis ainsi dire, est chez lui (lord Hyland) comme la foi chez l'autre (Pascal), toute sentimentale ». (*Lord Hyland*, 3e édition, *Remarque* II, p. 205.)

chrétiens. Voilà le coup de foudre qui jette subitement notre apôtre dans les bras de l'athéisme. Il a vu des sauvages qui lui paraissent humains et compatissants ; d'autre part, il a vu des chrétiens sans entrailles. Il ne recherche pas si cette conduite découle ou non de leurs croyances. Soudainement, l'aimant qui l'attirait vers la religion a perdu son charme. Oh ! que n'a-t-il, avant de prêcher un évangile dont il était si mal instruit, ouvert un livre de logique ! et dès les premières pages il eût appris à démêler le grossier sophisme dont il est la victime.

L'apostasie de lord Hyland choque le sens commun, à coup sûr ; mais que dire de cette philanthropie, présentée par l'élégant narrateur comme un fruit naturel de l'athéisme[1] ? Ici, sans gêne aucune, nous pourrions nous montrer généreux envers M. de Bonnières, et convenir avec lui que certains chrétiens ont un cœur d'airain pour leurs semblables, et violent parfois à leur égard les règles élémentaires de l'honnêteté. Par contre, il ne sera pas impossible de signaler des incroyants d'un commerce à la fois plus agréable et plus sûr. Mais nous prions le disert écrivain de le remarquer : Chez les premiers l'inconséquence est flagrante ; la religion dont ils suivent extérieurement quelques pratiques, leur prescrit, entre autres devoirs, la douceur et la bienfaisance ; elle en presse même l'accomplissement en leur proposant les motifs les plus impérieux ; le croyant voit, au-dessus de lui, un Dieu législateur et juge qui le contemple, lui intime ses ordres absolus et lui montre en perspective, selon l'issue de la lutte, de sublimes récompenses ou de terribles châtiments. Au contraire, quelle lumière et surtout quelle force l'athée peut-il puiser dans sa désolante doctrine ? Le sentiment de l'honneur humain suppléera-t-il, non pas seulement à ce que nous appelons la grâce ou secours spécial de Dieu, mais au défaut de tout motif surhumain ?

Nous aurions tort de dédaigner le sentiment de l'honneur en ce qu'il a de légitime. Encore faudrait-il définir de quel genre

1. Selon l'auteur, cette idée se dégage de son récit : il est « permis de penser que non seulement l'amour du prochain ne se lie point nécessairement aux croyances essentielles sur lesquelles les églises se fondent, mais que l'on peut encore, de la foi la plus assurée, passer, sans dommage, aux négations les plus décisives ». (*Lord Hyland,* 3e édition, p. VIII.) — Dans la *Revue des Deux Mondes, loc. cit.,* la même réflexion est prêtée à Lord Hyland.

d'honneur l'on se pique. Dans les cercles mondains d'où l'influence de la religion est bannie, l'infidélité conjugale, en maintes circonstances, passe pour n'être pas déshonorante ; les spéculations effrénées, les détournements frauduleux sont regardés comme d'heureux traits d'audace ; et puis, cet honneur équivoque serait-il compromis, un coup d'épée ou de pistolet bravement donné ou esquivé réussit à le venger. Enfin, outre que le monde ne voit pas les agissements secrets, il est des manières habiles de voler ou de se mal conduire, qui assurent son indulgence et sauvent de ses flétrissures. On ne regarde guère aujourd'hui comme déshonorés, que les gens malheureux saisis la main dans la poche, et qui ont été assez maladroits pour se laisser condamner aux assises.

Pour prouver à M. de Bonnières notre bonne volonté, acceptons pour sincères les traits de bienfaisance et d'humanité qu'il relève systématiquement en l'honneur de son héros apostat. Ce dernier serait-il devenu, on ne sait pourquoi, plus compatissant aux douleurs des hommes, en faudrait-il conclure que sa conduite est plus admirable, et plus parfaite sa morale ? La philanthropie, qui s'arrête aux misères sensibles du genre humain ne laisserait donc point de place aux autres vertus ! A côté, comme au-dessus de la philanthropie subsistent d'impérieux devoirs, dont elle ne dispense pas. Encore ne dis-je rien de l'amour de Dieu qui doit primer tout autre amour, et lui donner, avec le rayon surnaturel qui le transfigure, la constance et l'efficacité.

III

Des critiques distingués, qui ne se piquent pas de piétisme, ont senti qu'à soutenir les idées paradoxales de M. de Bonnières, ils feraient tort à leur réputation d'hommes d'esprit. D'une plume délicate, par manière de caresse, ils ont légèrement égratigné çà et là le personnage caché sous le nom de lord Hyland. Celui-ci paraît très excentrique à M. Faguet, qui démêle fort bien plusieurs des inconséquences et des malentendus dont fourmille son histoire [1]. Il remarque assez finement que le missionnaire anglican est encore plus rempli de lui-même que de l'esprit de Dieu, et

1. L'*Évolution d'un croyant*, — à propos de *Lord Hyland*, de M. de Bonnières, — par M. Ém. Faguet, dans la *Revue Bleue* du 4 mai 1895.

qu'ayant abjuré le christianisme, il s'en rapproche encore par sa compassion pour les malheureux.

Malheureusement, le christianisme, tel que le comprend M. Faguet, ne réunit pas tous les traits de l'Évangile et de la tradition. Il ne comprend qu'un seul dogme : la *fraternité;* qu'une seule pratique : l'amour du prochain. « L'amour de Dieu n'est qu'un moyen ingénieux de se porter vers le prochain; car celui-ci n'étant pas aimable, la plupart ne l'aimeraient pas, s'ils ne recevaient le commandement de la part d'un Être infini ». Le malin critique, on le voit, ne comprend guère cet étrange lord Hyland « qui ne put véritablement aimer ses semblables que lorsqu'il fut libre de l'amour de Dieu [1] ». Je regrette pourtant que M. Faguet ne voie dans l'amour de Dieu qu'un moyen ingénieux d'aimer le prochain. Dire que « la religion est l'humanité aimée à travers Dieu », n'est-ce pas sacrifier la vérité à une piquante antithèse ? Le Christ n'a pas dit : Vous aimerez d'abord votre prochain, puis Dieu à cause de lui ; il a procédé en sens inverse : l'ordre naturel le voulait ainsi. Une morale, où Dieu serait subordonné à l'homme, ferait songer à une pyramide debout sur sa pointe.

Je crains bien aussi que l'ingénieux critique de la *Revue bleue* ne fasse à la bonté de Dieu une si large place que sa justice ne reste à l'étroit. Selon M. Faguet, « la partie la moins édifiante de la vie de lord Hyland en est peut-être la plus sainte », et celui-ci n'a jamais été plus près de l'esprit divin que quand il a renié son nom. Le côté juste de ces charmantes antithèses ne doit pas nous aveugler sur ce qu'elles ont de faux : Un enfant qui a renié son père trouvera-t-il grâce devant lui, par cela seul qu'il a conservé quelque bienveillance envers ses frères ?

En dépit de certaines réserves, M. Maurras ne voit pas, comme nous, dans l'histoire de lord Hyland, un discret plaidoyer en faveur de la morale indépendante [2]. A ses yeux, le missionnaire déséquilibré est une sorte de saint, — un saint, il est vrai, « de l'espèce la plus fâcheuse ; c'est un saint farouche, « un tenant du théisme hébreu ». Nous comprenons, que l'épithète de saint paraissant trop flatteuse, M. Maurras en veuille restreindre la portée ; on s'étonne seulement qu'un tel saint, tronqué comme il est,

1. *Lord Hyland,* 3e édit., datée de mars 1895, p. 19.

2. La *Revue encyclopédique : la Vie littéraire,* par M. Ch. Maurras, n° 107, 15 mai 1895.

soit tout de même jugé digne de figurer parmi les justes de l'Ancien Testament. L'auteur connaît donc des saints de l'espèce la plus fâcheuse ; et ceux-là, son goût d'antisémite les range sous l'ancienne Loi. C'est que, précisément à l'opposé de M. Faguet, il est disposé à voir, dans Jéhovah, un Dieu terrible. Par contre, et nous l'en félicitons, il est loin de canoniser les systèmes de morale, indépendants de toute religion : il n'y trouve pas de suffisantes garanties. Un instant même, le spirituel écrivain, d'un coup d'aile, pénètre dans les régions de la plus haute philosophie, ignorées de lord Hyland, et touche, en passant, aux origines et au principe du devoir.

Il entrevoit qu'au-dessus des intérêts humains, un Dieu législateur et juge est nécessaire pour imposer à notre conduite une règle obligatoire. C'est dommage que l'idée d'un « bourreau » vienne — on ne sait trop pourquoi — gâter la conclusion ébauchée. M. Maurras hésiterait-il entre la morale sanctionnée de Dieu, comme trop tyrannique, et la morale indépendante de tout principe supérieur à l'homme ? Nous ne le pensons pas. N'aurait-il pas craint plutôt d'effaroucher les mânes de Larousse, en disant trop nettement, dans la *Revue encyclopédique*, que la morale athée de lord Hyland n'est pas une morale ?

F. TOURNEBIZE.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DU MOIS

SEPTEMBRE 1895

ROME

Comme il le fait régulièrement depuis plusieurs années aux approches du mois d'octobre, le Souverain Pontife adressait, le 5 septembre, une lettre encyclique à tout le clergé de hiérarchie, pour recommander au peuple catholique de solliciter, par la pratique de la dévotion du Rosaire, le secours de la Très Sainte Vierge en faveur des intérêts de l'Église. Cette lettre excite en termes touchants à la piété et à la confiance envers la Mère de Dieu, et montre combien le Rosaire ou le Chapelet est efficace pour soutenir la foi et obtenir des grâces. Mais sur ce fond commun à toutes les encycliques de cette nature, se détache presque partout la pensée qui, en ce moment, paraît préoccuper le plus le cœur de Léon XIII, celle du retour des peuples schismatiques d'Occident et d'Orient à l'unité de l'Église. Voici les principaux passages qui traitent de ce sujet :

Mais surtout Nous attendons de la puissance du Rosaire un grand secours pour l'extension du royaume du Christ. Nous l'avons plus d'une fois déclaré, les desseins que Nous nourrissons avec ardeur à l'heure actuelle, concernent la réconciliation des peuples séparés de l'Eglise; en même temps Nous avons indiqué que c'était surtout en priant, en suppliant la Puissance divine que l'on obtiendrait un heureux résultat. Il y a quelque temps, Nous avons exprimé encore la même pensée, lorsque, à l'occasion de la solennité de la Pentecôte, Nous avons recommandé d'adresser dans ce sens des prières spéciales au Saint-Esprit. A ce conseil, on a obtempéré de toutes parts avec beaucoup de zèle. Mais eu égard à la difficulté des circonstances, et en ce qui concerne la constance nécessaire en toute vertu, il est bon de suivre le conseil de l'Apôtre : « Persévérez dans la prière. » (Col. IV, 2). D'autant plus que les heureux résultats obtenus au commencement semblent nous inviter doucement à prier ainsi avec constance. Rien assurément, Nos Vénérables Frères, ne sera plus utile à ce but et ne Nous sera plus agréable que de vous voir, vous et vos fidèles, pendant tout le prochain mois d'octobre, prier instamment avec Nous, par la récitation du Rosaire, suivant les règles accoutumées, la Vierge Mère. Nous, avons certes de puissants motifs pour confier à son appui, avec l'espérance la plus ardente, Nos projets et Nos vœux.....

La grande part qu'a eue et qu'a la Sainte Vierge dans le règne, dans les luttes et dans les triomphes de la foi catholique, met en lumière la volonté divine à Son égard et doit inspirer une douce espérance à tous les hommes de bien, en ce qui concerne la réalisation de leurs vœux communs.

Il faut avoir confiance en Marie, il faut prier Marie. Que la profession d'une même foi maintienne les âmes dans la concorde, que le lien d'une parfaite charité réunisse les volontés, ce sera là pour la Religion une gloire nouvelle et ardemment souhaitée. Marie pourra, par sa vertu, mener à bien ce vœu...

Comment ne voudrait-Elle pas faire en sorte que les nations dont Son Fils unique a demandé ardemment à Dieu le Père l'union étroite, qu'il a appelées par un même baptême au même héritage salutaire acquis à un prix immense, se dirigent unanimement vers « Son admirable lumière » ? Comment ne voudrait-Elle pas déployer toute Sa bonté et toute Sa providence pour soulager sur ce point les longs soucis de l'Église, Epouse du Christ, pour réaliser le bienfait de l'unité parmi la famille chrétienne, qui est le fruit insigne de Sa *maternité?*

L'espérance de voir bientôt se réaliser cet heureux résultat semble confirmée par la croyance et la confiance qui s'affermissent dans les âmes pieuses ; que Marie sera le lien béni, à la fois doux et fort, grâce auquel tous ceux qui aiment le Christ, de quelque nation qu'ils soient, deviendront un seul peuple, un peuple de frères, obéissant comme à un Père commun, au Vicaire de Jésus sur la terre, au Pontife romain.

Ici notre esprit vole de lui-même vers les magnifiques exemples de l'antique unité et dans notre âme revit le souvenir du grand concile d'Ephèse. Le souverain accord de foi qui réunissait alors dans une même communion l'Orient et l'Occident se manifesta là avec une puissance et un éclat singuliers ; lorsque les Pères eurent sanctionné régulièrement le dogme d'après lequel « la Sainte Vierge est la Mère de Dieu », la nouvelle de ce fait, se répandant à travers la cité transportée d'une sainte joie, remplit le monde chrétien tout entier d'une même magnifique allégresse.

Aussi nombreux sont les motifs qui viennent appuyer Notre confiance en la Vierge puissante et très bonne, pour ce qui concerne la réalisation de Nos désirs, aussi nombreuses sont les raisons qui doivent exciter le zèle des catholiques à prier Marie. Qu'ils considèrent en leur âme combien cette piété est belle, combien elle leur sera profitable, combien elle sera certainement agréable à cette même Vierge.

Jouissant comme ils le font de l'unité de la foi, ils montrent ainsi qu'ils estiment grandement, à juste titre, ce précieux bienfait, et qu'ils veulent le conserver avec soin. D'autre part, ils ne peuvent manifester leur affection fraternelle envers leurs frères d'une façon plus excellente qu'en faisant tous leurs efforts pour les aider à reconquérir le plus précieux de tous les biens...

Un nouveau motif Nous permet d'espérer que Marie écoutera favorablement les prières que Nous lui adresserons en faveur des nations dissidentes, ce sont les grands mérites qu'ont eus à son égard ces Eglises et en particulier celles d'Orient. Elles ont contribué beaucoup à répandre son culte.

Nous voulons citer ici un fait qui ne s'écarte pas de Notre sujet et qui est glorieux pour la sainte Mère de Dieu.

Personne n'ignore qu'un grand nombre de Ses saintes images, venant d'Orient, à la suite de diverses circonstances, se sont trouvées transportées

en Occident et notamment en Italie; Nos pères les ont reçues avec un grand respect, les ont magnifiquement honorées, et leurs descendants s'efforcent d'entourer de la même piété ces images sacrées. Il Nous semble que ces images subsistent parmi Nous comme les témoins d'une époque où toute la famille chrétienne vivait partout unie, comme les gages précieux d'un héritage commun : il semble que par leur vue la Vierge elle-même invite les âmes à se souvenir de ceux que l'Eglise catholique rappelle très affectueusement à jouir de l'ancienne union dans son sein et de l'antique allégresse...

A Notre époque, cette même dévotion du Rosaire, que Nous avons louée au début, a pénétré en ces régions dans l'âme de beaucoup de chrétiens. De même qu'elle répond à Nos projets, de même Nous espérons qu'elle contribuera beaucoup à amener la complète réalisation de Nos vœux.

A cette espérance se rattache un fait heureux qui concerne à la fois l'Orient et l'Occident, et qui concorde pleinement avec ces mêmes désirs. Nous voulons parler, Vénérables Frères, du projet qui a pris naissance dans l'imposant congrès eucharistique tenu à Jérusalem, à savoir l'édification d'un temple en l'honneur de la Reine du Très Saint Rosaire ; il serait élevé à Patras, en Achaïe, non loin de l'endroit où, sous les auspices de cette reine du Rosaire, le nom chrétien brilla d'un si vif éclat. Ainsi qu'avec beaucoup de joie, Nous l'avons appris de la part du comité qui a été constitué avec Notre approbation pour réaliser ce projet, pour diriger cette œuvre, déjà la plupart d'entre vous en ayant été priés ont recueilli et transmis avec beaucoup de zèle les offrandes faites à cette fin; ils ont en outre promis d'agir de même jusqu'à l'achèvement de l'œuvre. On s'est déjà occupé de celle-ci assez pour qu'il soit possible d'entreprendre un monument convenant à la grandeur de son objet, et Nous avons permis que la première pierre du temple soit posée prochainement au milieu de cérémonies solennelles.

Ce temple s'élèvera, au nom du peuple chrétien, comme un monument d'éternelle reconnaissance envers l'Auxiliatrice et la Mère céleste des fidèles : Celle-ci y sera invoquée assidûment selon le rite grec et selon le rite latin, afin qu'avec une bienveillance sans cesse croissante Elle mette le comble à ses bienfaits anciens par de nouveaux bienfaits.

Et maintenant, Vénérables Frères, Notre exhortation revient sur le même terrain d'où elle est partie. Oui, que tous les pasteurs et tous les fidèles, surtout pendant le mois prochain, invoquent avec une entière confiance le secours de la Vierge puissante. Qu'en public et en particulier, ils ne cessent de louer et de prier la Mère de Dieu et la Nôtre; que d'un commun accord ils lui adressent leurs vœux et leurs supplications : « Montrez que vous êtes notre mère. » Que Sa maternelle clémence conserve Sa famille entière à l'abri de tout péril, qu'elle l'amène toute au bonheur de la vraie foi, qu'elle l'établisse surtout dans la sainte unité.

Qu'Elle-même dirige des regards bienveillants sur les catholiques de toute nation ; que, les unissant par les liens de la charité, Elle les rende plus ardents et plus constants à soutenir la gloire de la religion, d'où découlent en même temps pour la Société les biens les plus précieux. Qu'Elle considère aussi avec une bienveillance très vive les peuples dissidents, nations grandes et illustres, âmes nobles et qui se souviennent de leurs devoirs de chrétiens : que dans leur sein Elle fasse naître de très salutaires désirs, puis qu'Elle entretienne ces désirs et en amène la réalisation.

Que sur les nations dissidentes de l'Orient Elle répande libéralement des

grâces aussi abondantes que ces peuples témoignent de religion envers Elle, et que sont nombreuses les illustres actions de leurs ancêtres pour procurer Sa gloire. Que les dissidents occidentaux se souviennent de Son très bienfaisant patronage, et des bontés qu'Elle leur a témoignées, des grâces qu'Elle a répandues sur eux pendant de longs siècles, en récompense de la piété des chrétiens de toutes les classes. Qu'Elle intercède puissamment pour les uns et pour les autres la voix unanime et suppliante de toutes les nations catholiques, et qu'Elle intercède utilement aussi pour eux Notre voix qui crie jusqu'à Notre dernier souffle : « Montrez que vous êtes notre mère. »

L'Encyclique *Adjutricem* était envoyée à la veille de la célébration du 25e anniversaire de l'invasion de Rome par les Piémontais, et d'un mot elle y faisait allusion : « Nous avons confiance encore, y était-il dit, que la Très Sainte Vierge nous viendra en aide pour adoucir les peines et les amertumes des jours qui se préparent. » Peu après, s'inspirant de ce mot, le cardinal Parocchi, vicaire de Sa Sainteté, engageait les fidèles de Rome à consoler le cœur du Souverain Pontife durant ces fêtes impies en gardant une attitude digne d'eux-mêmes ; et en le faisant, il ne craignit pas de stigmatiser en termes énergiques les attentats anciens et nouveaux des usurpateurs :

« Si le souvenir renouvelé des faits accomplis, il y a vingt-cinq ans, contre les droits du Souverain Pontife, attriste profondément son âme, nous nous souviendrons de notre côté de la sentence divine : *La lumière de celui qui maudit son père et sa mère s'éteindra au milieu des ténèbres. Le patrimoine recueilli à la hâte sera privé de bénédiction à la fin.* Et encore : « Nous n'oublierons pas en cette triste occasion la parole de Tertullien contre les chrétiens qui accouraient aux spectacles : *Que ferais-tu si on te surprenait dans ce bouillant réceptacle d'impies ?* Personne ne te reconnaîtrait comme chrétien... »

Le cardinal prescrit ensuite des prières publiques et recommande des pratiques de dévotion en réparation de ces nouveaux sacrilèges.

Avant cet *Invito sacro* indiquant l'attitude à garder dans la vie privée, une réponse de la Sacrée Pénitencerie avait tracé la conduite que devaient tenir dans la vie publique ceux qui, à un titre quelconque, appartenaient au monde officiel. Voici cette décision, datée du 25 juillet; la direction qui y est donnée, avec toutes les condescendances conciliables avec les principes, peut servir pour des cas semblables.

Quelques Ordinaires d'Italie ont posé au Saint-Siège cette question : « Comment, à l'occasion des fêtes civiles du 20 septembre, les catholiques doivent-ils se conduire, en particulier ceux qui sont membres des conseils municipaux ou des corps de l'Etat, et ceux qui tiennent du municipe ou du gouvernement des fonctions officielles ? »

La Sacrée Pénitencerie, après mûres délibérations, répond :

« En général, il n'est pas permis de provoquer ces fêtes par exhortations, conseils ou ordres, ni d'y coopérer de quelque manière que ce soit, dans l'intention pour laquelle elles sont instituées.

« En particulier, il n'est pas permis à ceux qui sont membres des conseils municipaux ou des corps de l'Etat de proposer ou d'approuver des subsides d'argent pour ces fêtes; pareillement, de déléguer ou d'accepter le mandat de participer à ces fêtes au nom de tout le conseil ou du corps constitué; pareillement, d'approuver ou de proposer quoi que ce soit en vue de l'objet de ces fêtes. Mais une protestation explicite contre tous ces actes, en dehors de l'abstention de vote, ne doit pas être exigée des membres des conseils.

« Quant à ceux qui détiennent, du fait du municipe ou du gouvernement, des fonctions publiques, si une cotisation en argent est exigée d'eux pour ces fêtes, et qu'ils ne puissent sans grave dommage la refuser, elle peut être tolérée de leur part en vue d'éviter un plus grand mal, pourvu qu'ils témoignent ne pas approuver l'œuvre mauvaise. Que si on leur ordonne ou s'ils sont contraints, à titre de fonctionnaires publics, d'assister à ces fêtes, ils ne doivent pas être inquiétés de ce chef, pourvu qu'ils s'abstiennent de toute adhésion et approbation expresse, que tout scandale soit écarté, et qu'avant d'y prendre part ils manifestent opportunément dans quel esprit ils y assisteront, c'est-à-dire, non pas certes pour le but qui a guidé les ordinateurs de ces fêtes, mais pour protéger l'ordre et la sécurité publique ou pour écarter de graves périls. »

FRANCE

De grandes manœuvres annuelles, des discours de ministres en vacances, quelque agitation dans deux ou trois villes du midi au sujet des courses de taureaux, des scandales judiciaires dans l'affaire des chemins de fer du Sud, ce sont là choses ou trop régulières, ou trop banales, ou trop insignifiantes, ou trop passées dans les mœurs pour émouvoir beaucoup le pays.

Madagascar. — Il n'en a pas été de même de l'expédition de Madagascar, qui a continué à être l'objet de plaintes et d'inquiétudes très vives. La mauvaise installation des hôpitaux, l'insuffisance des soins médicaux et des remèdes, le repatriement des malades à travers les chaleurs de la mer Rouge ont paru témoigner d'une incurie déplorable dont le gouvernement aura sans doute à rendre compte. Il espère que le succès de la pointe hardie poussée par le général Duchesne couvrira toutes ces fautes administratives. Mais ce succès est encore attendu, On sait que les colonnes volantes parties d'Andriba vers le 10 se sont avancées assez rapidement, qu'elles ont culbuté au premier choc ou vu fuir à leur approche les troupes de Hovas, qu'elles ont franchi les défilés montagneux et sont parvenues à l'entrée de l'Imérina assez tôt pour pouvoir atteindre Tananarive à la fin du mois. Mais on est encore sans nouvelles de la marche et des combats des derniers jours.

Mort de Pasteur. — M. Louis Pasteur est mort le 28 septembre, à Garches, près de Paris. Né à Dôle le 27 décembre 1822, il était âgé de 73 ans. De tous les pays civilisés on s'est associé à ce deuil et à la perte de cet homme de génie qui a ouvert à la science des voies nouvelles et tout un monde inconnu. On sait que l'étude des infiniment

petits où s'était renfermé le savant ne lui avait point fait perdre de vue l'infiniment grand ; il vivait en chrétien et c'est aussi en chrétien qu'il est mort assisté par le prêtre et sanctifié par les sacrements de l'Église. On lui a fait, le 5 octobre, de magnifiques funérailles nationales, honneurs qui, cette fois, ne se sont pas égarés sur un indigne comme il est arrivé très souvent. Le gouvernement a voulu donner à l'illustre mort une sépulture au Panthéon. La famille n'a pas accepté, jugeant, sans doute et avec raison, qu'un chrétien ne serait plus à sa place sous ces voûtes profanées ni sa tombe en assez bonne compagnie. Un monument lui sera élevé à l'Institut qui porte son nom et qui doit perpétuer ses travaux; en attendant, son corps est gardé dans les caveaux de Notre-Dame. Pasteur a beaucoup écrit, mais il ne laisse aucun ouvrage de longue haleine. Ses *Mémoires*, ses *Notes*, ses *Réponses*, au nombre de près de deux cents, en laissant de côté les moins importants, se multiplièrent au jour le jour de pair avec ses travaux et ses découvertes, dont il retraçait par leur série la merveilleuse histoire.

Les Congrégations. — La persécution fiscale. — La presse et le public se sont encore beaucoup occupés, durant tout ce mois, des lois fiscales portées injustement contre les Congrégations religieuses. Que doivent-elles faire? Que feront-elles? Ces questions ont suscité une foule de polémiques et d'incidents dont nous n'avons pas à parler ici, l'ayant assez fait ailleurs. Mais, nous devons signaler, ou plutôt reproduire et conserver aussi la belle et épiscopale lettre que vient d'écrire au Président de la République S. E. le cardinal Richard, archevêque de Paris. Le cardinal Richard, peu après le vote de la loi du 16 avril, avait déjà donné aux Religieux un témoignage éclatant de sa haute bienveillance et de sa protection en s'associant au mouvement dont S. E. le cardinal Langénieux prenait l'initiative. Sa lettre lui crée un nouveau titre à la reconnaissance de tous ceux dont il plaide si noblement la cause. En voici le texte:

Paris, le 29 septembre 1895.

Monsieur le Président,

Dans l'entretien que vous m'avez permis d'avoir avec vous au moment où les Chambres allaient être appelées à se prononcer sur la loi dite d'abonnement, j'ai eu l'honneur de vous exposer les graves préoccupations que ce projet de loi causait à l'Épiscopat. Nos préoccupations étaient fondées.

La loi du 16 avril a ému l'opinion et laissé une douloureuse impression chez tous les catholiques. On se tromperait, si l'on ne voyait qu'une émotion factice et passagère dans les discussions soulevées à l'occasion de cet acte législatif. Une atteinte profonde a été portée à la conscience catholique au moment même où l'apaisement se faisait dans les esprits sur le terrain des institutions politiques qui nous régissent.

Quand un ministre a cru pouvoir dire devant les Chambres qu'« un esprit nouveau » se manifestait dans le pays, ce n'était pas un mot vide de sens. Partout on est las de la persécution religieuse que les sectes maçonniques dirigent contre l'Église depuis vingt ans. On aspire à l'union de tous les enfants de la France pour travailler de concert aux grands intérêts du pays,

loin de s'épuiser en discussions stériles et de poursuivre l'oppression des consciences chrétiennes. En frappant les communautés d'un impôt exceptionnel et contraire à la Constitution, la loi du 16 avril est venue à l'encontre de ce mouvement d'opinion qui tend à l'apaisement des esprits.

Ce mouvement venait d'être puissamment secondé par les conseils salutaires que le Souverain Pontife, dans son amour pour notre patrie, nous donnait de faire trêve aux dissentiments politiques et de nous unir dans la défense de la religion et de l'ordre social : conseils qui, quoi qu'on dise, ont porté leurs fruits. Les catholiques, en effet, ne refusent pas un loyal concours aux affaires du pays ; ils demandent seulement que leurs adversaires n'aient pas la prétention de faire de l'ensemble des lois antichrétiennes la constitution essentielle de la République. Quels sont les vrais amis de la France ? Ceux qui, en acceptant loyalement la forme du gouvernement républicain, veulent non des privilèges, mais la liberté et l'égalité devant la loi; ou ceux qui prétendent défendre la République en imposant le joug de leurs doctrines au pays?

La nation d'ailleurs dans son ensemble n'a pas ratifié par son suffrage les mesures d'exception prises contre les Congrégations religieuses dans le cours de ces dernières années.

Quand les Religieux ont été exclus des écoles communales au mépris de la Constitution qui déclare les fontions publiques accessibles à tous les Français, les pères et les mères de famille n'en ont-ils pas moins continué de confier leurs enfants aux Frères et aux Sœurs partout où les sacrifices de la charité privée ont permis d'ouvrir une école libre ? Ce que nous constatons tous les jours des résultats de l'école sans Dieu par la criminalité précoce des enfants et des jeunes gens, ne justifie que trop la préférence donnée par les parents à l'école chrétienne.

Est-il besoin de rappeler que les malades ne cessent de réclamer les Sœurs dans les hôpitaux d'où elles ont été exclues, et n'a-t-on pas encore recours à elles pour le service de nos ambulances en temps de guerre ?

Ces faits indiquent suffisamment que, dans la disposition actuelle des esprits, on ne saurait voir un acte de révolte contre le gouvernement de la part des Congrégations religieuses qui, frappées d'un impôt exceptionnel, contrairement à la Constitution, et conduites par cet impôt à la ruine, n'iraient pas d'elles-mêmes porter au fisc l'argent qu'elles doivent à la libéralité des fidèles pour les œuvres d'éducation et de charité. Ne serait-il pas douloureux de voir l'administration employer les voies de rigueur contre des institutions qui ne réclament que l'égalité devant l'impôt ?

« Après tant de preuves du dévouement de nos communautés religieuses à l'intérieur et à l'étranger où elles propagent et maintiennent l'influence française, nous avions le devoir, Monsieur le Président, et Nous croyons avoir le droit de réclamer qu'on ne les mette pas en dehors du droit commun, et que les lois fiscales portées contre elles, au lieu d'être aggravées à chaque budget, soient réformées pour leur assurer désormais l'égalité devant l'impôt. »

La France est chrétienne et veut rester chrétienne, les sectes maçonniques voudraient la déchristianiser eu la soumettant à des lois contraires à ses véritables intérêts. Pour tout esprit clairvoyant, la loi du 16 avril se rattache à un ensemble de dispositions législatives destinées à enchaîner la liberté religieuse. Nous avons vu ces dispositions se succéder, dans le cours des dernières années, suivant un programme que l'on ne se donne plus la peine

de dissimuler. Il semblerait même, aux yeux de nos adversaires, qu'il n'y ait qu'un seul péril à redouter pour la France : le christianisme, comme si le pays n'était pas couvert des institutions bienfaisantes que l'Eglise a créées et que la charité entretient avec un dévouement qui ne se lasse pas! Mais pendant qu'on fait la guerre à l'Eglise, on paraît oublier qu'il y a autour de nous des périls autrement redoutables : les passions subversives qui fermentent dans les masses et dont plus d'un indice nous annonce parfois le réveil toujours menaçant.

Evêques et Français, nous ne pouvons demeurer indifférents à l'avenir du pays. Et si, d'une part, on réclamait pour les Congrégations religieuses la liberté et l'égalité devant la loi, nous sommes persuadés que, bien loin de compromettre l'apaisement des esprits désiré par tous les bons citoyens, nous indiquons au contraire les véritables conditions d'une paix durable ; c'est de plus pour nous un devoir d'avertir le pays des dangers que lui préparent l'athéisme légal et la négation des vérités religieuses qui sont la base de toute société civilisée ; et de lui signaler en même temps les périls qui attendent les peuples quand les passions déchaînées ne trouvent plus devant elles aucune barrière morale.

Loin de nous la pensée de désespérer de la patrie. Notre espoir le plus cher, notre vœu le plus ardent, est de voir tous les hommes de bien unis dans un même dessein, dans un même dévouement pour l'honneur et la prospérité de la France. « Nous ne saurions, en effet, nous résigner à la pensée que la France se laissera jamais dépouiller des saintes croyances qui ont fait sa gloire dans le passé et qui lui ont assuré le premier rang parmi les nations. » (Dernières paroles du cardinal Guibert au Président de la République trois mois avant sa mort.)

Ces vœux qu'inspire à un évêque déjà vieilli dans la charge pastorale son amour de la patrie française, je les confie, Monsieur le Président, à votre patriotisme éclairé, et je vous prie d'agréer l'hommage de ma plus respectueuse et haute considération.

† François, cardinal Richard, *archevêque de Paris.*

ÉTRANGER

Allemagne et Italie. — C'est au moment où de dures leçons rappellent au gouvernement de la France, les fautes du passé et leurs châtiments que ce gouvernement, en restant aux mains des sectes un instrument de persécution, commet de nouvelles fautes et se prépare des châtiments semblables.

Dans les premiers jours du mois, l'Allemagne célébrait le 25e anniversaire de la bataille de Sedan, manifestation inopportune qui, au jugement même des spectateurs étrangers aux deux pays et impartiaux, était trop en désaccord avec les perpétuelles protestations d'intentions pacifiques que la Triple Alliance inscrit en tête de tous ses pactes et que ses chefs ressassent dans tous leurs discours.

Le 20 septembre, l'Italie célébrait, de son côté, le 25e anniversaire de l'entrée des Piémontais à Rome. Ici, ce n'était la fête d'aucun acte de courage, d'aucun fait d'armes, mais la fête de la trahison, du parjure, de

la lâcheté, de l'hypocrisie et du brigandage; l'apothéose du sacrilège, inspirée, selon le mot attribué à Léon XIII «par la triple haine de Dieu, de l'Église et de la Papauté »; ne pourrait-on pas ajouter, « et par la haine inconsciente de l'Italie même »? Car « Rome capitale, écrivait avec beaucoup de raison le journal anglais le *Standard*, au lieu de nationaliser l'Italie, l'a dénationalisée : les Italiens, ont commis là, une faute irréparable[1]. »

Ce n'est pas la peine d'entrer dans les détails de cette bacchanale d'une politique dévergondée. Mais, il est à remarquer que les autres nations, ont laissé les Italiens se livrer seuls à ces parodies du patriotisme. Seule l'ambassade d'Angleterre a paru s'y associer quelque peu en arborant un drapeau : c'était rappeler que si la France ouvrit le champ à la Révolution italienne, c'est l'Angleterre qui l'avait préparée par sa coupable diplomatie. Un nombre infini d'adresses et de télégrammes sont parvenus au Vatican de tous les points du monde, exprimant au Pontife-Roi l'indignation et les espérances du peuple fidèle. Dans tous les pays catholiques, les journaux ont protesté contre ces outrages infligés au vicaire de Jésus-Christ. Pour y répondre, beaucoup se sont contentés de rééditer, étape par étape, cette histoire de la prétendue conquête de Rome qui, si elle est fidèle à la vérité, ne peut être lue par le plus italianissime des Italiens quelque peu honnête, sans que la rougeur lui monte au front.

Autre consolation bien douce au cœur du Saint-Père : à la veille même de ce 20 septembre, une députation copte arrivait à Rome, conduite par Mgr Cyrille Macaire, vicaire apostolique des catholiques de cette nation. Elle venait remercier le Pape de l'intérêt tout spécial qu'il a témoigné aux Coptes et se préparer, en resserrant les liens qui les attachent au entre de l'unité, à y ramener leurs frères dissidents.

Belgique. — On sait que, le 10 juillet dernier, le Souverain Pontife adressa une lettre aux archevêques et évêques de Belgique pour les inviter à rechercher les moyens de ramener la paix et l'entente parmi les catholiques. Il s'agissait des divisions et des polémiques causées, surtout dans ces dernières années, par les exagérations doctrinales du parti des *démocrates chrétiens* au sujet des questions sociales et trop souvent par ses imprudentes alliances politiques avec les socialistes. Les prélats de ce pays se réunirent à Malines dans les premiers jours du mois d'août pour arrêter une action commune. Le 8 septembre a paru la *lettre de S. E. le cardinal-archevêque de Malines et de NN. SS. les évêques de Belgique au clergé et aux fidèles*, lettre qui rappelle les principes et trace la conduite par lesquels ou pourra rétablir, selon les expressions du Pape, « la concorde heureuse et féconde »

1. Voir le déloppement de cette assertion dans l'opuscule : *Rome et le gouvernement italien* (1870 à 1894), par le comte Soderini, précédé d'une introduction, par le chevalier Mac Swiney. Oudin, 1895.

qu'on a vue « manifestée clairement dans la question dite scolaire ». Voici le résumé de cet important document :

1° Les erreurs, les tendances criminelles, les menaces de socialisme sont exposées en termes énergiques d'après l'Encyclique *Rerum novarum*.

2° Pour combattre cet immense danger, la condition nécessaire, c'est l'union de tous. Il faut donc oublier entièrement les divisions passées, sans en rechercher les causes, sans les reprocher aux autres, sans en faire pour soi-même un sujet de triomphe.

3° La règle à suivre, c'est l'Encyclique *Rerum novarum* sagement entendue et prudemment appliquée.

Elle renferme des points certains et définis dont on ne peut ni restreindre ni étendre la portée ; il en est d'autres qui n'ont pas été ainsi définis et qui demeurent ce qu'ils étaient auparavant, c'est-à-dire discutables entre théologiens et économistes. — S'il est arrivé que le Saint-Siège a encouragé publiquement les études et le zèle de certains sociologues chrétiens en ces matières encore controversées, il n'a pas entendu approuver par là avec autorité toutes leurs déductions. Il ne serait donc pas légitime d'en conclure que toutes ces déductions expriment l'intention et la volonté du Souverain Pontife et il est moins permis encore de réprouver ceux qui agissent autrement... L'Eglise loue et encourage ce mouvement d'études et d'action qui tend à l'amélioration sociale de la classe ouvrière et à sa préservation du socialisme; mais elle nous demande une grande sagesse et une grande prudence...

La prudence fait encore comprendre que pour mettre ces réformes en pratique, en tant qu'elles répondent à des besoins réels, un certain temps est toujours nécessaire, surtout lorsqu'il s'agit de corriger un ensemhle d'idées, d'institutions et de pratiques profondément enracinées. S'y prendre d'une autre façon ne conduirait à aucune amélioration durable. Bien plus, ce serait nuire à la cause qu'on veut défendre, car les ouvriers doivent craindre la ruine et les pertes de leur patron comme leur propre malheur...

Il faut se garder de proposer des questions encore obscures et à bon droit discutées à des assemblées peu initiées à ces matières : le manque de connaissances suffisantes exposerait les auditeurs à comprendre les choses d'une façon inexacte, à admettre pour certain ce qui ne l'est pas et à en tirer des conséquences pratiques fausses et même dangereuses, le plus souvent inspirées par les préjugés ou les intérêts de chacun. L'étude de ces questions doit être abandonnée aux revues et aux académies, où elles peuvent se traiter avec le calme et la méthode nécessaires pour arriver à la lumière de la vérité. Que l'on cesse « de consumer un temps précieux en de stériles discussions; qu'au lieu de déclamer contre les abus, on unisse ses efforts pour y porter remède... »

4° Sur la question de l'intervention de l'Etat, en particulier, il faut se garder de dépasser les principes posés pour l'Encyclique.

« Si le Saint-Père, dans l'Encyclique *Rerum novarum*, fait appel à l'intervention des pouvoirs publics pour améliorer la condition des classes laborieuses, il prend soin d'indiquer les limites dans lesquelles cette intervention doit s'exercer. On demande aux gouvernants un concours d'ordre général qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions; mais il est dans l'ordre que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'Etat ; il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec liberté aussi

longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne faire injure à personne ». Cependant « quand les instincts généraux ou l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent ou lésés ou simplement menacés, et qu'il est impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique ». Mais en Belgique, ajoute la Lettre, le gouvernement, loin de rester indifférent au sort des ouvriers, a déjà beaucoup fait pour améliorer leur situation.

5° C'est au clergé d'abord à travailler d'après ces principes à l'apaisement et au progrès social. Mais « la prière, l'étude, la prudence, une parfaite docilité à l'égard de son Evêque, tels sont les devoirs qui s'imposent au prêtre relativement aux questions sociales qui s'agitent aujourd'hui, s'il ne veut pas être de ceux dont parle saint Paul à son disciple Timothée, « *qui épuisent dans des problèmes et des querelles de mots, d'où résultent les animosités et les querelles* ». (Tim. I, VI, 4.) — « Il est à déplorer au même degré que des patrons manquent du véritable esprit de justice et de charité chrétienne et que des ouvriers revendiquent leurs droits par des moyens dangereux ou peu légitimes. » Il faut donc prêcher leurs devoirs et aux uns et aux autres. Sur l'énumération sommaire de ces devoirs, notons ce qui est dit sur un point particulier :

« Quant à l'organisation des corporations, il convient de rappeler que si l'Encyclique a recommandé les associations composées d'ouvriers et de patrons, elle n'a pas exclu cependant celles qui sont composées d'ouvriers seulement. Ces dernières pourront peut-être présenter même de plus grands avantages dans certains endroits et à cause de circonstances spéciales. Toutefois, le système des syndicats d'ouvriers dans certaines industries, s'il ne reçoit pas les tempéraments opportuns, ne doit pas être facilement admis. »

6° Quant aux laïques, ils ont à coopérer au but commun : en gardant dans la discussion la loyauté, le respect mutuel, la considération ; en respectant les autorités ecclésiastiques ainsi que leurs actes et leur direction ; en se dévouant au bien des classes ouvrières et en aidant de leur sympathie et de leur appui tous ceux qui se dévouent sincèrement, eux aussi, à la même cause.

7° Voici l'importante conclusion pratique qui termine la lettre :

« Afin de nous conformer pleinement aux instructions du Saint-Père, nous avons décidé d'organiser prochainement, dans chacun de nos diocèses, une réunion composée de prêtres et de laïques, qui aura pour but de rechercher et d'étudier les mesures à prendre pour ramener et maintenir la concorde entre les catholiques.

Après que l'on aura déterminé dans cette réunion les moyens le mieux appropriés aux besoins et aux circonstances de chaque diocèse, une conférence générale, à laquelle prendront part les évêques et quelques délégués des divers diocèses, se tiendra à Malines sous la présidence de S. E. le cardinal-archevêque.

Dans cette conférence on tâchera d'harmoniser les conclusions les plus importantes, émanées des délibérations des réunions diocésaines, afin d'arriver à l'unité désirée de direction et d'action. On y procédera ensuite à la constitution d'un comité central permanent, qui aura pour mission de veiller, sous la direction des évêques, à l'exécution des mesures adoptées, et d'assurer le maintien de l'union entre les catholiques en résolvant les questions urgentes et les difficultés qui pourraient se présenter. « Ainsi l'action, par-

tant du même point de vue, dirigée autant que possible dans les mêmes voies, se développera partout avec unité, s'entourera par là même de considération, déploiera une puissante vitalité et produira en abondance des effets durables. »

Le 30 septembre 1895.

Le gérant : H. CHÉROT.

Imp. D. Dumoulin et Cie, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

PASTEUR ET SON ŒUVRE

Le grand savant qui fut Pasteur disparaît de ce monde à l'heure où ses disciples, fidèles à la tactique du maître, viennent de remporter une victoire des plus brillantes, dans cette lutte pour la vie qui met aux prises l'humanité d'une part et de l'autre la souffrance et la mort. Jamais peut-être, depuis des siècles, un homme ne fit autant pour protéger la vie de ses semblables contre l'armée sans nombre des ennemis qui l'assiègent. Il nous apprit non seulement à prévenir leurs attaques, à dresser contre eux des travaux de défense, mais encore à les déloger de la place qu'ils avaient envahie. Chez lui la science ne fut pas une simple « traînée lumineuse dans la grande nuit de l'infiniment petit », selon l'expression plus ou moins heureuse de Renan. Elle devint une source féconde d'applications pratiques, où l'industrie, l'hygiène et la thérapeutique trouvèrent chacune leur part. Du vivant même du maître elle donna plus qu'il ne fallait pour enrichir un siècle. Lui mort, elle ne tarira point. Les grandes découvertes, comme les grandes idées, ont le privilège d'une fécondité presque sans limites. Chez cet homme de génie la science vécut à l'aise et en bonne harmonie avec le dogme catholique. A l'encontre de maint convive du « banquet de la science », Pasteur ne se crut pas obligé de travailler à démolir « le nommé Dieu. » Il n'imagina point qu'il fût nécessaire de fermer l'œil de la foi, pour mieux voir dans le monde des infiniment petits.

Aussi, l'éloge, autour de son cercueil, s'est fait entendre avec un caractère d'unanimité bien rare. L'Église est venue avec les prières et les honneurs qu'elle rend à la dépouille du chrétien. La France n'a rien épargné pour donner à ses funérailles le caractère d'un deuil national. Un moment même l'éloquence officielle, qui ne prie pas, a semblé, devant un tel spectacle, s'élever au-dessus du matérialisme d'ordinaire

son unique *credo*, pour saluer « l'idéal supérieur de science, de vertu, de charité, » auquel obéissait Pasteur. Hélas, le nom de Dieu n'est pas venu sur les lèvres de M. Poincaré, et, devant le portail de Notre-Dame, à trois pas de la statue de Charlemagne, le ministre est demeuré fidèle à l'athéisme officiel. L'éloge, si l'on veut, était sincère. Il demeurait forcément incomplet.

Le monde du journalisme, d'ordinaire si divergent d'opinions et d'idées, s'est trouvé cette fois uni dans une commune admiration pour le savant et pour son œuvre. Inutile, en effet, de relever des articles comme celui de M. Ledrain. Ce déserteur du sanctuaire, transformé en dévot fervent d'un positivisme déjà bien démodé, a voulu, sans doute, se singulariser en prétendant que Pasteur ne méritait pas toute sa réputation de savant et que, dans tous les cas, quand il voulait philosopher « il divaguait fort ». Nous n'avons jamais eu le recueil des divagations de M. Pasteur, mais nous savons que celles de M. Ledrain forment déjà plusieurs volumes.

Le *Figaro*, en quête comme d'habitude de l'article a sensation, s'est adressé, pour la circonstance, à M. Berthelot. Il a cru que le savant chrétien ne serait bien compris que par un savant libre-penseur. Et de fait, M. Berthelot, homme de grand talent, a loué en bons termes l'œuvre de Pasteur. Mais, comme il est d'usage en pareil cas, chez tout disciple de l'athéisme, la libre-pensée a trouvé une petite place dans l'éloge d'un croyant. Après avoir parlé « de la jalousie des dieux, qui permet à si peu, parmi les humains, d'entrer vivants dans l'apothéose », le panégyriste ne trouve rien de mieux que mettre Pasteur en fausse compagnie. « Pasteur, Renan, Victor Hugo, dit-il, ce sont peut-être les trois figures qui ont jeté le plus vif éclat de notre temps dans l'ordre de l'esprit. » N'en déplaise à M. Berthelot, le rapprochement manque de justesse. Les rimes sonores de Victor Hugo ont bien quelque temps charmé nos contemporains ; l'ondoyant sophiste qui s'appela Renan, s'est agréablement moqué d'eux, en abaissant l'histoire au niveau du roman, mais ni l'un ni l'autre ne sauraient, au même titre que Pasteur, remplir de leur mémoire le siècle qui s'achève. Ils dorment tous les deux dans ce Panthéon que

l'on profana pour y placer leurs cendres. Pasteur n'a pas voulu les y rejoindre, et il est plus grand qu'eux, parce que tout ce qui reste de lui est pour l'humanité un véritable bienfait, ce qu'on ne dira point de l'œuvre de Renan, ni de celle de Victor Hugo. Si M. Berthelot éprouvait le besoin d'établir des comparaisons, il pouvait rappeler le nom de véritables grands hommes tels que Georges Cuvier, Ampère ou Claude Bernard. Louis Pasteur se trouvait là en une compagnie digne de lui. Comme eux, en effet, il a donné une impulsion féconde à des légions de disciples. Il est initiateur dans le sens le plus élevé du mot. Quand le maître est mort, nous venions d'étudier la dernière victoire remportée sur la diphtérie par les hommes qui se sont formés à son école. Avant d'en exposer les péripéties diverses, nous allons jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'œuvre de Pasteur.

I

La carrière scientifique de Louis Pasteur pourrait se diviser en étapes distinctes les unes des autres, mais étroitement liées entre elles jusqu'à former un ensemble d'une cohésion et d'une harmonie parfaites.

A quelque heure de sa vie que l'on prenne ce travailleur opiniâtre, on est sûr de se trouver en présence d'un investigateur sagace dans l'intuition, mais rigoureux jusqu'au scrupule dans l'examen des faits. S'il ouvre des horizons nouveaux, il ne les peuple pas de chimères, et l'éblouissement que l'on éprouve n'est pas l'effet d'un rêve, mais bien d'une réalité pour ainsi dire palpable.

A ses débuts nous le trouvons aux prises avec le mystère de la composition moléculaire des corps. Il est simplement encore physicien et chimiste. Mais déjà se révèle chez lui la tendance vers le monde des infiniment petits. On conserve à l'École normale la série des cristaux préparés par le jeune maître, et qui lui servirent dans ses recherches « sur les relations qui peuvent exister entre la forme cristalline, la composition chimique et le sens de la polarisation rotatoire ». Qu'il nous suffise, pour l'intelligence de ces premiers travaux de rappeler qu'un rayon lumineux traversant un cristal

de spath d'Irlande se dédouble en deux rayons d'intensité égale, quelle que soit l'orientation du cristal. Mais si l'on vient à diriger l'un de ces faisceaux sur un autre cristal, disposé en prisme de Nicol dont on fait varier l'orientation, le faisceau s'éteint, ou passe sans se dédoubler. Le faisceau ainsi modifié par son passage à travers le premier cristal de spath, est dit *polarisé.* Le plan de polarisation est le plan suivant lequel il faut placer l'axe du second cristal pour l'éteindre. Or, si l'on interpose alors entre les deux cristaux certaines substances solides ou en dissolution, le second cristal n'éteint plus le rayon polarisé. Pour obtenir de nouveau l'extinction, il faut le faire tourner d'un certain angle. C'est en cela que consiste la polarisation rotatoire. Si le plan tourne à droite ou à gauche, la substance qui produit le phénomène est douée d'un pouvoir rotatoire droit ou gauche ; si elle n'exerce aucune action sur le faisceau lumineux, elle est dite *inactive.*

Le minéralogiste Mitscherlich fournit à Louis Pasteur l'occasion de sa première découverte. Une note avait été communiquée par lui à l'Académie des sciences. Elle disait que le paratartrate de soude et d'ammoniaque, dérivé de l'acide tartrique découvert dans le vin, offrait même composition, mêmes propriétés physiques, même forme cristalline et mêmes angles que le tartrate de soude et d'ammoniaque dérivé de l'acide tartrique ordinaire. Une anomalie cependant demeurait inexplicable pour le savant allemand. Le paratartrate dissous n'avait aucune action sur la lumière polarisée, tandis que, dans les mêmes conditions, le tartrate ordinaire tournait à droite le plan de polarisation.

C'est en essayant d'éclaircir ce mystère que Pasteur, après une étude de cristallographie des plus délicates, menée avec une extrême précision, découvrit la dyssimétrie moléculaire et sa relation avec le pouvoir rotatoire. Il constata, en effet, que les cristaux soumis à son examen présentaient certaines petites faces disposées sans symétrie. Il les retrouvait partout, mais avec cette différence que, chez les uns, les facettes dissymétriques portaient à droite, et que chez les autres elles se dirigeaient à gauche. La lumière polarisée subissait une action analogue. Elle tournait à droite pour les premiers, et

du même angle, mais à gauche pour les seconds. Cette découverte, qui enthousiasma Biot, était belle sans doute. Elle permit à Pasteur d'émettre une théorie séduisante, par sa simplicité, sur la constitution et l'élaboration de la matière organique. Il lui sembla que le pouvoir rotatoire était comme une fonction de la vie. La dissymétrie lui apparut ainsi qu'une ligne de démarcation entre le monde organique et le monde minéral. Les corps de la nature minérale, les produits de nos laboratoires avaient pour caractère propre la symétrie; les substances organiques étaient rangées, par leur constitution moléculaire, dans la dissymétrie. C'était là, sans doute, une idée simple et grande, mais, si dans la majorité des cas, elle était justifiée, elle ne devait pas être formulée d'une manière absolue. Pour cette fois seulement, Pasteur, s'abandonnant un peu trop à l'induction, dépassa les limites d'une rigoureuse logique. M. Berthelot, et c'est son droit, ne manque pas de le faire remarquer. « Ces opinions préconçues, dit-il, n'ont pas été confirmées par la suite : la synthèse chimique sait, aujourd'hui, fabriquer les corps dissymétriques et en prévoir l'existence. »

Néanmoins Pasteur avait fait œuvre d'observateur de premier ordre, et sa théorie sur la constitution moléculaire des corps devait être reprise et développée. Ces premières études avaient surtout, et comme à son insu, engagé le chimiste et le physicien dans la voie qui devait le conduire à la plus haute célébrité. Au cours de ses expériences il avait vu se produire, dans les solutions qu'il examinait, des phénomènes bien faits pour exciter sa curiosité de savant et de chercheur. Des organismes s'y formaient consommant les uns l'acide droit, les autres l'acide gauche, et modifiant essentiellement le milieu dans lequel ils se développaient. Ce n'était plus une question de physique moléculaire, mais un problème de chimie organique et de biologie qui se posait devant Pasteur. Il ne résista pas à la tentation de le résoudre à tout prix, et c'est ainsi que commença une phase nouvelle de ses travaux, dont il ne soupçonnait guère au début la merveilleuse fécondité.

II

Il suffit de jeter un regard sur le monde de la matière pour voir qu'elle se transforme d'une façon continue, sans que l'action de l'homme entre pour rien dans la série des phénomènes d'où semblent naître tour à tour et la vie et la mort. Le sucre du raisin se change en alcool, celui-ci devient du vinaigre, la putréfaction détruit les restes des organismes, et les rend à des agrégations nouvelles. Tous ces changements, qui font de la nature et de la vie un merveilleux spectacle, étaient depuis longtemps connus sous le nom de fermentation. Ils n'étaient pas expliqués d'une façon rationnelle, mais plutôt hypothétique.

En 1857, quand Pasteur attaqua le problème, les théories dominantes étaient celles de Liebig et de Berzélius. Les ferments, d'après les uns, n'étaient que des substances albuminoïdes altérées par l'action de l'oxygène de l'air. Les autres avaient recours à la force catalytique, en vertu de laquelle la substance albuminoïde ferment et la substance fermentescible étant mises en présence, la transformation s'opérait sans aucun échange de matière entre les deux substances.

La fermentation lactique s'offrit la première à l'étude de Pasteur. Il remarqua que le dépôt laissé par ce liquide fermenté se couvrait d'une substance grise. N'y aurait-il point là une cause plutôt qu'un effet de la fermentation ? Comment s'en assurer ? Le microscope ne suffisait pas, car les éléments multiples, mêlés ensemble dans le dépôt soumis à l'examen, exposaient l'observateur à toutes les confusions. C'est alors que Pasteur eut l'idée vraiment géniale qui devait être le principe de toutes ses découvertes. Si le ferment, se dit-il, se trouve dans cette substance grise, il suffira d'en prendre une parcelle et de la semer dans un milieu approprié à son genre de vie. Il prépara, en effet, un liquide dans lequel il avait fait bouillir de la levure de bière, afin de le rendre riche en substances azotées. Il ajouta un peu de sucre et de craie. Dès le lendemain le liquide se troublait, la craie avait disparu, et le dépôt montrait au microscope une multitude de corpuscules divisés en articles dont les tronçons s'étranglaient et

se divisaient à leur tour. C'était le ferment lactique. Comme la fermentation butyrique se greffe toujours sur la fermentation lactique, le vibrion butyrique ne tarda pas à compléter la découverte de Pasteur. Il lui permit même, dès lors, de partager en deux catégories les êtres microscopiques, agents de la fermentation. Les uns vivaient à l'air, les autres n'en avaient pas besoin pour vivre. L'air contrariait même leur action. De là les microbes *aérobies* et les microbes *anaérobies*.

Le principe était posé et, de progrès en progrès, la science nouvelle allait étonner le monde par une série de découvertes merveilleusement enchaînées les unes aux autres. Ce que Pasteur avait fait pour la fermentation lactique, il le renouvela pour le vinaigre, le vin et la bière. Partout il montra l'être microscopique agent des transformations opérées dans ces divers liquides. Il multiplia l'épreuve et la contre-épreuve. Il eut enfin le droit de dire, à l'encontre des idées admises jusqu'à lui : Le ferment est un être vivant, infiniment petit, que l'on trouve dans tous les corps en transformation. Il s'y nourrit s'y développe, s'y reproduit, et, par ses propres évolutions, est le véritable agent des phénomènes de la fermentation.

Les savants d'Allemagne, et surtout Liebig, protestèrent au nom de leurs vieilles théories. La querelle, de l'autre côté du Rhin, ne manqua ni de vivacité, ni d'acrimonie. Il fallut se rendre à l'évidence et Pasteur resta maître du terrain. Cette victoire scientifique eut un éclat merveilleux. Ses conséquences ne tardèrent pas à en démontrer la portée. Rien d'aussi extraordinaire et d'aussi imprévu qu'une pareille découverte, mais, d'autre part, rien de plus pratique dans ses applications. Les pauvres humains sont avertis que des êtres microscopiques, insoupçonnés jusque-là, accomplissent un prodigieux travail de transformation, de désorganisation, de destruction et d'anéantissement. Ces ouvriers minuscules, que l'on appellera bientôt microbes, vibrions, bacilles ou bactéries, peuvent être pour l'homme de puissants auxiliaires ou des ennemis redoutables dans la lutte pour la vie. L'œuvre de Pasteur est tout entière dans cette double recherche du pouvoir réparateur ou de l'énergie destructive de l'armée des infiniment petits. Les avoir découverts, c'est l'effet d'un coup d'œil et d'une intuition de génie ; étudier leurs procédés

de guerre, leurs ruses ou leurs pacifiques travaux, ce sera l'application pratique de cette grande découverte. Le maître aura tracé la voie, et déjà, par lui-même, il aura doté l'industrie et la médecine de puissants moyens d'action inconnus jusqu'à lui. Ses disciples n'auront qu'à suivre le même chemin, en se guidant sur les principes et sur la méthode du maître. Ils iront de progrès en progrès, dans cette exploration d'un monde longtemps fermé dont il leur a ouvert l'accès.

La lumière une fois faite sur le mystère des fermentations, Pasteur aborda les divers terrains sur lesquels pouvaient se réaliser dans la pratique, les applications de cette découverte. Les vins furent l'objet de son étude spéciale. Il en montra le ferment sur les grains du raisin arrivé à sa maturité, et il donna les règles à suivre pour obtenir une bonne fermentation. De là aux maladies nombreuses qui altèrent les qualités du vin, la transition était naturelle. Il en est qui se piquent, poussent, tournent, filent ou deviennent amers. Pasteur ne tarda pas à découvrir la cause de ces dégénérescences diverses. Il prouva qu'elles étaient dues à des ferments juxtaposés aux ferments alcooliques, et se développant ultérieurement à l'action de ces dernières. Le chauffage à 60 degrés fut indiqué par lui comme un remède suffisant pour tuer ou paralyser les ferments nuisibles, sans modifier la nature du vin.

Pasteur rendit à la brasserie un service analogue à celui qu'il venait de rendre à la vinification. Le patriotisme, toujours si ardent chez lui, surtout après la guerre de 1870, l'excita puissamment dans ce travail qui devait affranchir son pays d'un lourd tribut payé à l'étranger, en lui donnant une bière supérieure aux bières allemandes. Le succès couronna les efforts du savant et du patriote. La *pasteurisation*, ou chauffage à 55 degrés de la bière en bouteilles, pratiquée couramment par beaucoup de brasseries, atteint ce but, sans élever outre mesure le prix que devra payer le consommateur.

Avant même de s'occuper des bières, sur les instances de Dumas, Pasteur avait étudié la maladie des vers à soie si désastreuse pour les éleveurs du midi. La *pébrine* et la *flacherie* menaçaient d'une ruine complète notre industrie séricicole. Les recherches du savant furent laborieuses. Il

en a raconté lui-même les incidents et les difficultés. Le succès, cette fois encore, couronna ses efforts. La *pébrine* était une maladie de nature parasitaire et transmissible par contagion et par hérédité. La *flacherie* provenait d'un ferment introduit dans l'intestin des chenilles avec les aliments dont il troublait la digestion, réduisant les sujets malades à l'inanition que suivait une mort rapide. Pasteur démontra ainsi jusqu'à l'évidence la cause du fléau qui ravageait les magnaneries. Il en indiqua les remèdes, et ses prescriptions, exactement suivies, sauvèrent de la ruine une industrie dont l'importance n'échappe à personne. Sans nous arrêter aux détails de cette étude et de ce traitement, nous nous contenterons d'observer que, de degré en degré, le savant se préparait aux découvertes dont l'objet allait être l'homme lui-même.

Ici se place un épisode scientifique d'une haute portée, dans lequel Pasteur, après une lutte qui passionna non seulement les savants, mais encore l'opinion publique, remporta sur ses adversaires une éclatante victoire. En 1858, le directeur du Muséum de Rouen, Pouchet, souleva la question des générations spontanées. Sans doute il ne prétendait pas avec Aristote que « tout corps sec qui devient humide et tout corps humide qui se dessèche engendre des animaux ». Il ne reprenait pas les idées bizarres de Van Helmont sur les brouillards des marais changés en grenouilles, mais il prétendait démontrer que des êtres vivants, microscopiques naissaient, dans certains milieux, sans la présence préalable d'aucun germe préexistant. Il croyait ses expériences à l'abri de toute critique, et déjà le matérialisme s'apprêtait à en tirer des conclusions favorables à ses théories sur l'origine de la vie. Pasteur, provoqué sur son propre terrain, reprit les expériences de Pouchet. Du premier coup d'œil il en vit le défaut. Elles ne prouvaient rien, parce que l'opérateur malhabile n'avait pas pris toutes les précautions nécessaires pour empêcher l'introduction des germes dans les liquides en expérience. A son tour il répéta les épreuves et les contre-épreuves avec sa précision et sa rigueur habituelles. La vie n'apparut point dans les liquides les plus fermentescibles mis à l'abri de tout germe. On conserve encore aujour-

d'hui à l'École normale un de ces ballons préparés par Pasteur. Depuis plus de trente ans le liquide qu'il contient attend une manifestation de la vie. Rien n'est venu spontanément troubler sa limpidité. Que faudrait-il pour le peupler en quelques heures de milliers d'êtres vivants? La simple introduction d'une minime quantité de poussière atmosphérique.

La cause était jugée. L'hétérogénie recevait un coup dont elle ne devait plus se relever. Ses tenants n'appelèrent point d'une sentence qui frappait une doctrine destinée, dans leur esprit, à donner raison de la vie sans recourir au Créateur. Paul Bert lui-même avoua que « Pasteur avait fini par enclouer tous les canons de ses adversaires ». Victoire d'autant plus sincère que le vainqueur n'apportait dans la lutte aucune idée préconçue, aucune pensée systématique. Il s'établissait uniquement sur le terrain de l'expérience, et laissait aux autres le soin d'en tirer des conclusions, en harmonie ou en opposition avec leurs principes ou leurs théories. Il est sûr que les partisans de l'évolution durent renoncer à leur chimère d'une transition insensible entre la matière minérale et les êtres vivants. Ce que Pouchet avait cru voir n'était qu'une illusion. L'école matérialiste en est réduite à une hypothèse nouvelle. L'infusoire ne pouvant être le point de départ de la vie sortant de la pure matière, on a recours au protoplasma qui permet toutes les suppositions. Le système n'a pas besoin d'un Pasteur pour être réfuté. Il tombe de lui-même aux yeux de quiconque ne confond pas la science avec les rêveries des savants.

III

Si les ferments décomposent les débris de l'organisme mort, pourquoi ne les retrouverait-on pas dans les maladies qui s'attaquent à l'être vivant? Les prévisions de Pasteur ne furent pas trompées. L'examen des tissus et des humeurs, altérés par un certain nombre d'affections de caractère virulent et contagieux, révéla, en effet, la présence d'organismes parasitaires minuscules, qui ne se montraient pas dans l'individu sain. Les virus, comme les ferments, étaient donc des êtres vivants. Extrêmement petits, placés aux confins de deux

règnes, variant d'espèces selon les maladies, ils ont reçu le nom générique de *microbes* et portent celui de *bacilles*, *bactéries*, *micrococcus* suivant leur forme extérieure. Mais il ne suffisait pas de découvrir au sein de l'organisme malade un étranger, toujours le même dans les circonstances identiques. Il fallait montrer en lui l'auteur de la maladie et l'artisan de toutes les destructions opérées dans le milieu où se révélait sa présence. La preuve fut bientôt faite. Une goutte de l'humeur prise sur l'animal contaminé, introduite par inoculation dans l'animal sain, reproduit la maladie. Si cette humeur, jetée sur un filtre capable de retenir les microbes, sert après son passage à l'inoculation, elle ne cause aucun trouble dans l'organisme. Mais, si l'on vient à inoculer ce qui est resté sur le filtre, la maladie apparaît avec tous ses caractères particuliers. La virulence appartient donc au microbe, c'est contre lui qu'il faut se défendre. Cela est si vrai que l'on peut, en dehors de toute humeur provenant d'un organisme, cultiver le microbe d'une maladie déterminée et, par le moyen de ces cultures pures, provoquer tous les phénomènes de l'infection.

De pareilles découvertes ne sont rien moins qu'une révolution dans la médecine. Elles renversent la vieille doctrine de la spontanéité de la plupart de nos maladies. Pour qu'un organisme soit infecté, il faut que le germe de l'infection, venu d'ailleurs, se soit introduit dans la place. Il faut aussi, il est vrai, que le milieu soit apte à le recevoir, et la force vitale trop faible pour résister à son introduction et couper court à ses ravages. Voilà pourquoi Pasteur ne saurait être accusé, comme on l'a fait quelquefois, de nier toute spontanéité morbide. Il savait fort bien que, dans le corps vivant, même quand les humeurs sont à l'abri de tout ferment, les cellules animales agissent sur elles, et les vicient quelquefois, lorsque par le fait d'une nutrition imparfaite, elles sont elles-mêmes débilitées ou altérées.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Pasteur a permis aux médecins de dire le *pourquoi* d'un grand nombre de maladies. Il les a mis, par là même, sur la voie de l'hygiène et de la thérapeutique rationnelles. L'application de certains remèdes, prophylactiques ou curatifs, obtenus par l'observation et

l'expérimentation, n'était guère que du pur empirisme. La théorie microbienne donne à la fois la raison de la maladie et de l'efficacité du remède. Le médecin qui l'applique n'agit plus sans comprendre, et l'empirisme fait place à la science.

Nous savons désormais que l'organisme peut être défendu contre l'invasion microbiennne, soit en fermant les portes par lesquelles il a coutume de pénétrer, soit en le tuant lui-même avant qu'il ait commencé son œuvre de destruction. Tous les progrès de l'hygiène et de la chirurgie ont pour base cette connaissance du microbe qui tue et de la substance antiseptique qui le tue. Le chirurgien, dont le bistouri ou le scalpel ouvre des plaies béantes, et livre à l'action de l'air des surfaces sanglantes prêtes à servir au microbe de milieu de culture, peut aujourd'hui défendre un sujet opéré contre l'infection purulente qui l'aurait autrefois emporté en quelques heures ou en quelques jours. Le pansement antiseptique permet ainsi des opérations qui, sans cette garantie, seraient de vrais homicides par téméraire imprudence. Quant à l'hygiène, elle a fait, elle aussi, de tels progrès que l'observation exacte des prescriptions fondées sur la science nouvelle donne une certitude presque absolue d'immunité en présence de maladies contagieuses. Dans tous les cas, si l'on ne peut toujours prévenir l'épidémie, on sait au moins la circonscrire et atténuer ses ravages.

Ce sont là assurément de magnifiques découvertes. Cependant, l'œuvre de Pasteur ne se borne pas à des mesures prophylactiques, pas plus qu'elle ne s'arrête à la simple satisfaction d'avoir pénétré un mystère scientifique. On a justement fait remarquer que ce savant ne s'est jamais senti satisfait, alors pourtant qu'il arrivait à contempler la vérité. Il la cherchait moins pour son contentement personnel que pour le bien de l'humanité. Voilà pourquoi ses études sur les maladies virulentes ne se bornèrent jamais à la simple constatation de la cause qui les produisait, ni à la description complaisante de l'agent pathogène et de ses évolutions, elles eurent toujours comme objectif le remède à trouver pour combattre le mal. On peut dire, d'une manière générale, que ce remède est entre les mains de l'homme; s'il n'est pas encore connu pour un certain nombre de maladies, l'analogie

qu'elles ont entre elles permet de dire sans témérité qu'il ne se dérobera pas toujours aux investigations des disciples d'un tel maître.

Comme il ne suffit pas toujours de veiller à la porte, et que trop souvent l'ennemi trompe la vigilance des meilleurs soldats, il importe d'organiser la défense au dedans même de la place et, s'il le faut, de chasser ou de détruire l'ennemi qui en a pris possession. En d'autres termes, il s'agit de rendre l'organisme réfractaire à l'infection ou d'en arrêter les progrès quand déjà elle a fait ses débuts. Une découverte capitale de Pasteur permet de résoudre ce double problème. Après avoir, en effet, reconnu que les microbes agissent par les produits solubles qu'ils sécrètent, il réussit à faire, en quelque sorte, leur éducation. Il les amena à modérer leurs sécrétions, à atténuer leur virulence jusqu'à la rendre inactive, ou capable seulement de produire une maladie légère. Cette espèce de domestication du virus en a fait le vaccin qui confère l'immunité, permanente ou temporaire, contre la maladie dont il est ordinairement une cause.

C'est en étudiant le choléra des poules que Pasteur découvrit cette possibilité d'assouplir la virulence des poisons microbiens. Il observa que des cultures, abandonnées quelque temps à l'air et semées sur de nouveaux milieux, donnaient des microbes moins virulents que les cultures fréquemment renouvelées. Les poules inoculées avec ces virus atténués subissaient un malaise, mais ne succombaient pas. Bien plus, elles étaient immunisées contre la maladie par le fait d'inoculations graduées partant du virus affaibli, pour aller jusqu'au poison en pleine virulence. C'était là pour la science une véritable révélation. On pouvait déjà soupçonner tout ce qu'elle donnerait, dans la pratique, d'armes défensives contre les maladies les plus redoutables. Ce que Jenner avait introduit, par pur empirisme, dans le traitement préventif de la petite vérole, allait passer dans le domaine de la thérapeutique rationnelle. Entre les deux systèmes, il n'y a pas, sans doute, identité, il n'y a qu'une similitude de procédé et de résultat. Le *cow-pox* ne reproduit pas un virus atténué ; il ne provient pas d'une culture artificielle, mais il

s'inocule comme lui et confère une immunité au moins temporaire.

Tandis que Pasteur étudiait le choléra des poules, il fut amené à s'occuper du charbon, et la vaccination de l'un le conduisit à chercher la vaccination de l'autre. Après bien des tâtonnements et des essais, il parvint à préparer un virus charbonneux atténué. Inoculé à des moutons, il leur procura l'immunité. La découverte fut annoncée à l'Académie des sciences le 28 février 1881, et les expériences commencèrent aussitôt sur une grande échelle. Elles furent concluantes, et, depuis lors, non seulement en France, mais en Espagne, en Italie, en Russie, en Égypte, au Brésil, la pratique de la vaccination charbonneuse a rendu à l'agriculture d'immenses services, en sauvant les troupeaux d'une maladie qui les décimait.

Ici se place la découverte d'un mode d'atténuation des virus qui devait avoir des applications pratiques de la plus haute importance. En étudiant le rouget du porc, Pasteur eut l'occasion de vérifier un fait dont il soupçonnait déjà la vérité. Il expérimenta que certains microbes, dont la virulence s'exalte par des inoculations successives sur une espèce animale, deviennent, par là même, inoffensifs à l'égard d'une autre espèce, chez laquelle ils seraient ordinairement mortels. C'était là un mode d'atténuation relative qui permettait de préparer un nouveau vaccin. Le virus du rouget, modifié par son passage chez le lapin, ne tue plus, en effet, le porc, mais au contraire l'immunise contre le rouget normal.

Mais la découverte qui, par-dessus toutes les autres, excita l'enthousiasme public, ce fut le traitement de la rage. Cinq années de travail, d'essais, et l'on peut dire d'angoisses, furent couronnés d'un succès merveilleux. Ce fléau redoutable, commun aux hommes et aux animaux, avait toutes les allures d'une maladie microbienne. Cependant le microbe ne pouvant pas être découvert, les cultures ne furent point possibles. C'est alors que Pasteur eut recours aux moelles de lapin, séchées dans l'air sec, et délayées dans du bouillon. Leur virulence était d'autant moindre qu'elles séchaient depuis plus longtemps. Inoculées à des chiens progressive-

ment, elles les rendirent réfractaires à la rage. Il fallait aller plus loin et arrêter, s'il était possible, le développement de la maladie au sein de l'organisme infecté. L'expérience prouva qu'une telle tentative n'était pas illusoire. L'éclosion de la rage ne s'opérait pas chez les chiens inoculés.

Enfin, après bien des hésitations, des craintes, des inquiétudes douloureuses et, comme il l'avoue lui-même, des cauchemars qui troublaient son sommeil, Pasteur se décida à tenter sur l'homme l'essai de sa méthode.

En 1885, un jeune alsacien, Joseph Meister, d'abord, puis J.-B. Jupille, garçon de quinze ans, berger du Jura, tous les deux cruellement mordus par un chien enragé, furent inoculés au laboratoire de la rue d'Ulm. Ni l'un ni l'autre n'éprouvèrent le moindre symptôme d'hydrophobie.

Ce succès fut salué dans le monde entier par des acclamations enthousiastes. Les malades affluèrent à la rue d'Ulm, et bientôt une souscription nationale qui monta, à plusieurs millions, permit de donner à l'École Pastorienne des locaux plus vastes et plus dignes des grandes découvertes dont elle doit continuer le développement. L'Institut Pasteur s'élève aujourd'hui comme un témoignage de l'admiration et de la reconnaissance du pays pour le savant qui fut sa gloire, et aussi comme un gage de durée, pour une œuvre que les élèves et les collaborateurs du maître n'auront garde de laisser déchoir.

Telles sont, résumées en quelques lignes, les découvertes qui ont changé l'orientation de la science médicale, et forcé les plus incrédules à se rendre à l'évidence des résultats obtenus. L'initiateur premier, sans se désintéresser de la théorie, s'est occupé surtout du fait et de la conclusion pratique. Il ne s'est jamais arrêté à l'illusion de croire que le dernier mot était dit sur cette science dont on peut, à juste titre, l'appeler fondateur. S'il a ouvert l'horizon, il a compris aussi qu'il était assez vaste pour réserver à d'autres des aspects ou des recoins que son propre regard n'avait pu ni voir ni explorer. Néanmoins son nom plane sur toutes les découvertes dont s'enrichit chaque année la microbiologie. Il a voulu lui-même que l'Institut de la rue Dutot fût quelque chose de plus qu'une clinique de vaccination antirabique. Il en a fait

une véritable école où les débutants trouvent des maîtres de premier ordre, et où les savants, venus de tous les points du monde, peuvent se livrer aux recherches les plus utiles au soulagement de l'humanité.

Cette œuvre si féconde n'a pas encore atteint un âge d'homme. En moins de quarante ans, Pasteur a renouvelé complètement l'hygiène et la thérapeutique et, pour une large part, la chimie organique. Avant lui, selon l'expression de M. Bouchard, « les médecins s'efforçaient de penser *anatomiquement*, de voir chez le malade, comme par transparence, les lésions de ses organes. Avec lui, ils ont appris à penser *pathogéniquement*, à discerner l'agent infectieux qui a provoqué ces altérations organiques, à découvrir son lieu d'introduction et les points de l'économie jusqu'où il a poussé ses colonies, l'intensité de sa pullulation, les procédés qu'il emploie pour nuire, les moyens dont l'économie fait usage pour se défendre ; et ils peuvent concourir à la guérison soit en attaquant le microbe, soit en soutenant l'organisme ».

Comment s'explique la fécondité de cette vie ? M. Duclaux nous l'apprend, dans l'hommage qu'il vient de rendre au maître dont il fut trente ans l'élève ou le collaborateur [1]. Nul mieux que lui ne peut dire les qualités et le tempérament scientifique de Pasteur. Appelé par un vote unanime à le remplacer, à la tête d'une œuvre qui lui doit une part de sa prospérité, il est à même plus que tout autre de faire connaître les traits saillants de l'homme de génie qui la fonda. « Ce qui explique, dit-il, dans la mesure où cela est possible, la fécondité de ces quarante ans de recherches, c'est l'intuition nette du but à atteindre, le mélange d'audace et de prudence dans la marche en avant et, par-dessus tout, la sécurité à l'arrière, la patience, la persistance à revenir sur une position conquise pour bien s'y asseoir et y résister à tout assaut. C'est pour cela que Pasteur a pu aller si loin et si vite. »

Deux qualités maîtresses, d'après M. Duclaux, caractérisaient le génie de Pasteur : C'était, d'une part, une imagination puissante, produisant chez lui comme une vision intérieure, une intuition de ce qui devait être, et, de l'autre,

1. *Annales de l'Institut Pasteur,* 25 octobre, p. 744.

une précision et une rigueur dans l'examen de la réalité qui excluait toute possibilité d'entraînement ou d'illusion. L'imagination créait en lui un acte de foi en sa vision personnelle, l'expérimentateur traitait cette vision comme si elle venait de quelqu'un en qui il n'avait aucune confiance. Elle était ainsi contrôlée avec la dernière rigueur, et cet homme, qui a été novateur en tout, devenait un observateur défiant à l'égard de lui-même jusqu'à la timidité.

M. Duclaux, nous révèle encore un autre trait caractéristique du génie de Pasteur. A certaines heures, c'était l'audace. Il ne se contentait pas d'arrêter son imagination sur un point unique et nettement défini. Ce point n'était pas choisi au hasard. Il était d'ordinaire comme un sommet dominant de vastes régions. Une fois établi sur cette hauteur, il voyait autour de lui des choses qui demeuraient dans l'ombre, même pour les préparateurs mêlés à ses travaux. « De là l'éclat inusité, le caractère magistral de ses communications, en particulier de celles qu'il faisait à l'Académie des sciences ou à l'Académie de médecine. Sûr de ses résultats, fort de la vision intérieure qui les rattachait logiquement à des notions déjà acquises ou à des notions nouvelles dont il pressentait la vérité, raffermi par le sentiment plus ou moins net de la continuité et de la solidité de l'ensemble, M. Pasteur se permettait parfois de vaticiner, de dépasser dans ses prévisions les limites de l'expérience[1]. » S'il s'est trompé quelquefois, ses erreurs ont été rares, et la plupart de ses prévisions sont devenues des réalités. Cependant une telle gloire ne l'a jamais ébloui et, dans l'éclat du triomphe, il est resté simple, modeste et bon. S'il s'est parfois indigné devant une objection creuse ou une expérience mal faite, il n'a jamais dédaigné un contradicteur sérieux.

Ce qu'il faut faire ressortir encore dans le caractère de ce savant, c'est l'impersonnalité dont il a fait preuve, et l'abnégation de lui-même qu'il a pratiquée, là où tant d'autres auraient cherché, légitimement du reste, leur intérêt propre. Pasteur n'a jamais regardé dans ces découvertes le côté glorieux pour lui ; il a considéré avant tout l'utilité que devaient

1. *Annales de l'Institut Pasteur*, 25 octobre, p. 754.

en retirer les autres. Voilà pourquoi, dès qu'il avait découvert un agent de contagion et de maladie, il se préoccupait de trouver le remède à ce fléau dont souffraient ses semblables. Bien différent en cela de ces savants qui se complaisent à l'étude minutieuse du mal, laissant au second plan la question du remède, il croyait que la science a mieux à faire que d'exposer ses charmes et son luxe, quand des malheureux implorent d'elle un soulagement à leurs souffrances. Aussi a-t-il goûté, de son vivant, la satisfaction profonde d'avoir sauvé des milliers de vies et rapporté à la France, qui lui était si chère, plus que n'avait coûté la lourde indemnité de guerre imposée par le vainqueur en 1871.

Enfin, et c'est par là que nous voulons terminer, la foi chrétienne ne cessa jamais d'illuminer le sommet de cette belle intelligence. La science n'a rien perdu à vivre ainsi avec la foi. Nous dirons plutôt qu'elle a gagné en rectitude, en sincérité, en élévation. Quand les hétérogénistes faisaient grand bruit de leur prétendue découverte et croyaient y voir un argument en faveur du matérialisme, Pasteur, libre de ce préjugé, n'eut pas de peine à convaincre d'erreur grossière les partisans des générations spontanées. Qui sait si la foi n'entra pas alors, pour une part, dans cette intuition de la vérité dont l'expérience ne tarda pas à montrer le solide fondement ? Quoi qu'il en soit, il n'est pas téméraire de dire que le parti pris de trouver la croyance catholique en défaut n'est pas une garantie d'infaillibilité dans les recherches scientifiques. Rien au contraire n'est plus capable de faire dévier la science ou de l'immobiliser. Le savant qui n'étudie la nature qu'à un seul point de vue, et qui se laisse diriger par une passion ou par une idée préconçue, borne volontairement le champ que son regard devrait embrasser tout entier. Le reste lui échappe, et son travail est toujours incomplet, quand il n'est pas absolument stérile. Si, répondant aux désirs de l'évolutionnisme à outrance, Pasteur avait consenti à se détourner de sa voie pour surprendre le transformisme en jeu dans le monde microbien, quel temps précieux n'aurait-il pas perdu dans cette recherche inutile ? Mais il voyait plus haut et plus loin que ces mesquines querelles, et il allait son chemin sans jamais se sentir gêné

dans sa foi scientifique par sa foi religieuse. Pas plus que Newton, Lavoisier, Jussieu, Linnée, Cuvier, Ampère et tant d'autres, il ne s'imagina que les causes secondes rendaient inutile la cause première, et que l'idée de Dieu ne pouvait plus habiter le cerveau d'un savant. Ainsi que l'observait le *Journal des Débats*, « quelle leçon, s'ils voulaient bien y réfléchir, pour les esprits forts et les cerveaux faibles, qui croient encore que l'athéisme est la marque d'une intelligence supérieure et l'impiété une forme de raisonnement ! »

Cette leçon, Pasteur n'hésita pas à la donner dans une circonstance solennelle, devant l'Académie française. Les paroles qu'il prononça, dans son discours de réception, à l'adresse du positivisme eurent un grand retentissement. Il est bon de les rappeler, car, si elles sont un témoignage éloquent de la foi d'un vrai savant, elles révèlent aussi l'idéal qu'il ne cessa de poursuivre à travers ses longues et patientes recherches. Elles attestent que ce génie ne se sentait, ni étouffé, ni mal à l'aise, dans la lumière que d'autres s'imaginent devoir éteindre, sous prétexte de mieux voir.

« Le positivisme, dit-il, ne pèche pas seulement par une erreur de méthode. Dans la trame, en apparence très serrée, de ses propres raisonnements, se révèle une considérable lacune, et je suis surpris que la sagacité de M. Littré ne l'ait pas mis en lumière.

« A maintes reprises, il définit ainsi le positivisme envisagé au point de vue pratique : « Je nomme positivisme tout ce qui » se fait dans la société pour l'organiser suivant la conception » positive, c'est-à-dire scientifique du monde. »

« Je suis prêt à accepter cette définition, à la condition qu'il en soit fait une application rigoureuse : mais la grande et visible lacune du système consiste en ce que, dans la conception positive du monde, il ne tient pas compte de la plus importante des notions positives, celles de l'infini.

« Au delà de cette voûte étoilée, qu'y a-t-il ? De nouveaux cieux étoilés. Soit. Et au delà ? L'esprit humain poussé par une force invincible ne cessera jamais de se demander : Qu'y a-t-il au delà ? Veut-il s'arrêter soit dans le temps, soit dans l'espace ? Comme le point où il s'arrête n'est qu'une grandeur finie, plus grande seulement que toutes celles qui l'ont pré-

cédée, à peine commence-t-il à l'envisager, que revient l'implacable question et toujours sans qu'il puisse faire taire le cri de sa curiosité. Il ne sert de rien de répondre : au delà sont des espaces, des temps et des grandeurs sans limites. Nul ne comprend ces paroles. Celui qui proclame l'existence de l'infini, et personne ne peut y échapper, accumule dans cette affirmation plus de surnaturel qu'il n'y en a dans tous les miracles de toutes les religions ; car la notion de l'infini a ce double caractère de s'imposer et d'être incompréhensible. Quand cette notion s'empare de l'entendement, il n'y a qu'à se prosterner. Encore à ce moment de poignantes angoisses, il faut demander grâce à sa raison : tous les ressorts de la vie intellectuelle menacent de se détendre ; on se sent près d'être saisi par la sublime folie de Pascal. Cette notion positive et primordiale, le positivisme l'écarte gratuitement, elle et toutes ses conséquences dans la vie des sociétés.

« La notion de l'infini dans le monde, j'en vois partout l'inévitable expression. Par elle, le surnaturel est au fond de tous les cœurs. L'idée de Dieu est une forme de l'idée de l'infini. Tant que le mystère de l'infini pèsera sur la pensée humaine, des temples seront élevés au culte de l'infini, que le Dieu s'appelle Brahma, Allah, Jéovah ou Jésus. Et sur la dalle de ces temples, vous verrez des hommes agenouillés, prosternés, abîmés dans la pensée de l'infini. La métaphysique ne fait que traduire au dedans de nous la notion dominatrice de l'infini. La conception de l'idéal n'est-elle pas encore la faculté, reflet de l'infini, qui, en présence de la beauté, nous porte à imaginer une beauté supérieure ? La science et la passion de comprendre sont-elles autre chose que l'effet de l'aiguillon du savoir que met en notre âme le mystère de l'univers ? Où sont les vraies sources de la dignité humaine, de la liberté et de la démocratie moderne, sinon dans la notion de l'infini devant laquelle tous les hommes sont égaux ? »

A côté de cette élévation de pensée et de style, la prose ondoyante, sceptique et maladroitement gouailleuse de Renan parut bien mesquine et bien plate. Jamais récipiendaire n'écrasa plus complètement de sa hauteur, de sa dignité et

de sa logique, l'orateur chargé de lui souhaiter la bienvenue au nom d'une Académie. Le philosophe de l'*Abbesse de Jouarre*, lui aussi, avait eu déjà de longues années de travail et de célébrité. Pasteur sembla le convier à juger par lui-même la valeur de ses œuvres et de sa vie quand il ajouta : « La grandeur des actions humaines se mesure à l'inspiration qui les fait naître. Heureux celui qui porte en soi un dieu, un idéal de beauté et qui lui obéit : idéal de l'art, idéal de la science, idéal de la patrie, idéal des vertus de l'Évangile. Ce sont là les sources vives des grandes pensées et des grandes actions. Toutes s'éclairent des reflets de l'infini. »

Les applaudissements qui accueillirent ces nobles et chrétiennes paroles furent la condamnation du plaisantin qui osait dire : « Je ne sais pas bien si je suis spiritualiste ou matérialiste. » En effet Renan n'a jamais su ce qu'il était, moins encore a-t-il eu dans ses œuvres la certitude qui en fait la valeur. Voilà pourquoi ce jouisseur, qui a défini la vie « une agréable promenade », n'a rien fait pour ses semblables qui lui mérite l'admiration et la reconnaissance des siècles. Si Pasteur, au contraire, laisse derrière lui une vie longue et pleine, si dans sa gloire il n'y a pas une ombre, si ses travaux sont tous un bienfait pour l'humanité, c'est parce que, logique dans ses principes comme dans ses œuvres, en étudiant l'infiniment petit, il n'a jamais cessé de voir, d'adorer et de servir l'infiniment grand.

H[te] MARTIN.

LES

ORIGINES DE LA BIBLE LATINE

(Troisième article [1])

TRADUCTION NOUVELLE DE SAINT JÉRÔME

FORMATION DE LA VULGATE

I

Saint Jérôme termina, dès les premières années de son séjour à Bethléem, sa recension de l'ancienne version latine d'après les Hexaples. Nous verrons en effet, tout à l'heure, qu'en 392, six ans après son installation dans cette ville, il avait déjà mené activement sur l'Ancien Testament un second travail, qui devait, dans la pratique, annuler le premier, je veux parler de sa version faite directement sur l'hébreu.

Pourquoi Jérôme, après tant de veilles consacrées à la revision des Septante, entreprit-il soudain de traduire à nouveau le texte original ? La raison en est simple à deviner, et lui-même, du reste, ne nous l'a pas cachée. Si soignée que pût être sa correction de l'ancienne version, elle était insuffisante. Tout comme Origène, le grand exégète latin avait dû plus d'une fois pactiser avec l'opinion publique, qui s'accommode toujours mal d'un changement quelconque dans des livres que l'on tient pour sacrés et divins. Ajouter sous astérisque les passages qui s'étaient perdus, signaler par un obèle, mais sans les supprimer, ceux au contraire qu'on ne trouvait pas dans l'hébreu, le peuple, le clergé le toléraient encore ; mais modifier le texte même, mettre un mot nouveau, une phrase nouvelle à la place du mot, de la phrase qu'on avait coutume de lire de temps immémorial, cela paraissait un sacrilège. Origène, dans ce cas, s'était contenté de renvoyer à ses notes marginales, ou bien aux passages correspondants des autres versions transcrites en face

1. V. *Etudes*, 15 décembre 1894, et 15 octobre 1895.

de la Septante. Il n'est pas probable que Jérôme ait ainsi annoté son texte, ni qu'il ait substitué ses propres interprétations aux anciennes, toutes les fois qu'il rencontrait dans celles-ci un contresens. Sauf pour les livres de Salomon, où il affirme avoir employé largement ce dernier genre de correction, comme nous l'avons dit en son temps, notre prudent reviseur n'osa guère, semble-t-il, prendre sur lui d'introduire dans la version traditionnelle de trop grands et trop manifestes changements. Et alors que signifiait son travail? Sans doute, c'était quelque chose de remédier aux lacunes et aux additions ; mais les contresens si nombreux de la Septante que reproduisait la version latine, subsistaient toujours, et par conséquent, si les Latins arguaient de leur traduction vis-à-vis d'un adversaire connaissant l'état des textes, ils étaient forcément arrêtés en cent endroits par la question préalable de la critique ou exégèse verbale. Le fait n'était pas inouï pour saint Jérôme. Un jour, Sophronius, son ami, discutait avec un juif. Celui-ci, apparemment très versé dans les lettres sacrées, et heureux aussi, sans doute, de mettre à mal un chrétien, l'interrompait à chaque mot de sa discussion, prétendant que le texte hébreu portait un sens tout différent de la version. Jérôme veut parer à cet inconvénient, et, à diverses reprises, il déclare lui-même que s'il fait une traduction nouvelle, c'est pour enlever aux Juifs tout prétexte de récuser les livres sacrés en usage chez les Latins[1].

Notre docteur était en outre convaincu, et à bon droit, qu'il était impossible de vulgariser un travail aussi étendu et aussi compliqué que celui des Hexaples. La multiplicité des notes ou des versions qu'on y lisait ne pouvait qu'embarrasser quiconque n'avait ni la science ni la sûreté de jugement nécessaires pour discerner les leçons les meilleures. Il ne fallait donc pas songer à donner en latin une œuvre si volumineuse, si coûteuse et d'un maniement si délicat. Un seul moyen restait, qui pût satisfaire à la fois aux besoins du grand public et aux exigences de la controverse : traduire l'hébreu à nouveau et avec la plus grande fidélité.

1. S. Hier. Præf. in l. Psal. juxta hebr.; Præf. in Jos.; Præf. in Is.; Præf. in Paral.

C'est à quoi finalement saint Jérôme résolut d'employer à l'avenir les immenses ressources de sa science et de son talent[1].

II

Il n'était certes pas facile à un latin du quatrième siècle d'aborder les textes originaux de l'Ancien Testament pour les traduire dans sa propre langue. La littérature hébraïque est hérissée de difficultés : le mode si souvent lyrique des compositions sacrées, la nature des sujets traités, qui se rapportent tantôt au passé le plus obscur, tantôt à l'avenir le plus lointain, les allusions incessantes à des faits, des usages, des mœurs qui nous sont inconnus, le génie même de la langue sainte, si différente des nôtres non seulement par son vocabulaire et ses métaphores étranges, mais encore par le vague, l'indécision qui flotte sur le sens, les rapports syntaxiques et jusque sur la forme définitive de ses mots écrits originairement sans aucune voyelle, tout contribue à faire de l'hébreu un des idiomes les plus ardus et les plus difficiles à maîtriser. Pour comble de malheur, le texte, à tout instant, se présente avec les allures d'une inscription fruste qui défie la sagacité des investigateurs les plus patients et les plus érudits. Aussi l'hébreu a-t-il toujours été et restera-t-il toujours une langue savante, abordable à un petit nombre d'hommes, même parmi les lettrés. Tous ceux qui en ont sérieusement essayé en conviendront. Saint Jérôme lui-même s'en est plaint, et plus d'une fois — c'est lui-même qui l'avoue — il fut sur le point de tout abandonner. N'oublions pas en outre qu'il n'avait point à sa disposition les ressources multiples qui nous entourent aujourd'hui, textes ponctués, grammaires, lexiques, travaux comparés de langues et littératures sémitiques. L'hébraïsant de notre temps marche dans une voie frayée depuis des siècles ; Jérôme allait en explorateur et en pionnier. Son unique ressource, celle dont Rufin voulut si sottement lui faire un crime, ce fut de s'entourer pour ses études des meilleurs et des seuls guides qui existassent alors, les Juifs lettrés, qui

1. S. Hier. Præf. in Esdram.

lui communiquèrent de vive voix la science de l'hébreu et du chaldéen.

Jérôme ne négligea rien pour se rendre capable de comprendre les livres saints dans leur texte original, et, à l'heure où nous sommes arrivés, il possédait à fond, je ne dis pas le chaldéen, mais l'hébreu, qu'il travaillait depuis plus de quinze ans. Nous l'avons déjà vu dans le désert de Chalcis suivre les leçons d'un juif converti. Ce ne fut pas le seul maître juif auquel il eut recours. Dans la préface à la version de Job, qu'il publia, ainsi que nous l'établirons, avant 392, il parle comme d'un souvenir lointain, d'un savant de Lydda, fort célèbre parmi les Juifs, qu'il payait à grands frais pour parvenir à l'intelligence de ce livre : « Memini me, ob intelligentiam hujus voluminis, Lyddaeum quemdam præceptorem, qui apud Hebræos primus haberi putabatur, non parvis redemisse nummis. » Arrivé à Bethléem, nouveau maître d'hébreu, le timide Baranina, celui que Rufin appelait méchamment Barabbas[1]. C'est le même sans doute que, dans son commentaire sur l'épître aux Galates, Jérôme désigne, sans le nommer, comme ayant été l'un de ceux qui le formèrent à la science des Écritures : « Hebræus, qui me in scripturis aliqua ex parte instituit[2]. » Enfin, quelque temps après son installation à Bethléem, quand il prépara sa recension des Paralipomènes, il eut de nouveau recours à un ancien docteur juif de Tibériade « de Tiberiade Legis quondam doctorem », avec lequel il revit sur l'hébreu tout le texte de ces deux livres[3].

Saint Jérôme procéda de la même façon pour apprendre le chaldéen, dont la connaissance devait lui servir à traduire Daniel, Tobie et Judith. Dans sa jeunesse, il avait d'abord cru pouvoir se livrer sans le secours d'aucun maître à l'étude de cette langue ; mais il y trouva bientôt de telles difficultés qu'il faillit tout mettre de côté. Heureusement, un juif s'était trouvé là, qui avait soutenu son courage et l'avait même décidé, si savant hébraïsant qu'il pût être, à se faire simple disciple en chaldéen. Jérôme suivit ce conseil, et, sous la con-

1. S. Hier. Epist. LXXXIV, 3 ; Apolog. adv. Ruf. I, 13.
2. Comment. in Ep. ad Gal., l. II, c. III.
3. Præf. in l. Paral. juxta LXX Interpretes.

duite d'un maître, se mit une fois de plus au rudiment[1]. Dans la suite, quand il traduisit Tobie, il recourut encore à un savant, très versé dans les deux langues : le chaldéen et l'hébreu[2].

C'est donc six ou sept maîtres juifs dont il suivit les leçons. Si maintenant l'on se rappelle toutes les études qu'il fit à Rome, en Gaule, à Antioche, à Constantinople, en Égypte; si l'on se souvient qu'il eut pour le former dans les lettres profanes ou sacrées des hommes tels que Donat, Apollinaire de Laodicée, Grégoire de Nazianze, Didyme d'Alexandrie; enfin, si l'on ajoute qu'il avait parcouru tous les lieux saints, accompagné des guides les plus sûrs et les plus érudits d'entre les Juifs, qu'il connaissait à fond toutes les traductions grecques de la Bible, qu'il avait même revisé nos anciens textes latins, on conviendra sans peine que le solitaire de Bethléem, déjà un vétéran de la science et une des gloires de l'Église, était parfaitement préparé pour aborder son grand travail, la version de l'Ancien Testament d'après les textes originaux.

Je tenais à rappeler brièvement ici les titres et qualités scientifiques de saint Jérôme, à établir pour ainsi dire son droit au respect de la part de tous ceux qui entreprendront de juger son œuvre. Les vrais savants parmi nos contemporains, quel que soit le camp auquel ils appartiennent, n'ont certes pas ménagé les éloges à la version de notre grand docteur, encore qu'ils n'aient pas donné dans les travers de quelques anciens admirateurs outrés de la Vulgate. Ce n'est donc pas à ceux-là que je m'adresse. Mais ils n'ont pas toujours été rares ceux qui croyaient pouvoir regarder de très haut les connaissances linguistiques d'un savant du quatrième siècle et prononcer *a priori* sur sa traduction de l'hébreu une condamnation par trop sommaire. Voilà pourquoi il m'a paru bon de montrer qu'en s'attaquant à saint Jérôme, on s'en prendrait à un lettré de premier ordre, préparé à l'intelligence des textes sacrés comme peu d'hommes le sont, même de notre temps, où l'on étudie si avidement les littératures sémitiques.

1. S. Hier. Præf. in Daniel.
2. S. Hier. Præf. in l. Tobiæ.

III

L'ordre suivi par saint Jérôme dans sa traduction de l'Ancien Testament fut en grande partie l'ordre de la demande. De nombreux amis le sollicitaient d'exécuter ce travail : en première ligne, ses deux filles spirituelles, Paula et Eustochium, puis, après elles, Sophronius, Chromatius, Héliodore, Domnion, Rogatien, Desiderius, Pammachius; et ce fut ainsi que, pour répondre aux pieux désirs qu'on lui manifestait de toutes parts, il traduisit et publia, un peu au hasard de l'occasion, tantôt un livre et tantôt un autre. Les instantes prières, les encouragements de ces saints personnages l'aidèrent même plus d'une fois à surmonter les difficultés inhérentes à son entreprise, comme aussi à ne se laisser jamais abattre par les attaques incessantes dont sa version fut l'objet plus encore que sa recension.

Dans le *De Viris illustribus,* dont il écrivait le dernier chapitre en 392, Jérôme, énumérant ses propres écrits, nous dit qu'à cette date déjà il a traduit de l'hébreu l'Ancien Testament : « Usque in præsentem annum, id est Theodosi principis decimum quartum, hæc scripsi... Vetus (Testamentum) juxta hebraïcam transtuli[1]. » Ces paroles ne doivent pas être prises au pied de la lettre. Il est en effet certain, comme on le verra plus tard, qu'après 392, il restait encore à saint Jérôme une bonne partie du travail à exécuter. Mais un fait demeure acquis, c'est qu'à cette époque Jérôme avait traduit un assez grand nombre de nos Livres saints pour pouvoir dire : « Vetus (Testamentum) transtuli. ».

Quels étaient ces livres? Et d'abord, nous apprenons par une lettre écrite en 393 ou 394[2] à son ami Pammachius, qu'outre les livres qu'il tient en réserve dans son armoire, il a publié précédemment tous les Prophètes. Nous excepterons Baruch, bien entendu, dont le texte original était perdu. Il dit ensuite que récemment il a traduit Job ; puis il ajoute qu'avec ses commentaires sur les Prophètes, il a envoyé à

1. *De Viris ill.* CXXXV.

2. Voir Vallarsi, Opera S. Hier., Præf., dans la *Patrol.* de Migne, t. XXII, p. LXI, sur la lettre XLIX.

Domnion Samuel et les Malachim, c'est-à-dire nos quatre livres des Rois[1]. Enfin, avant cette époque il avait certainement aussi achevé sa version du Psautier, puisqu'au chapitre CXXXIV de son *De Viris* terminé, comme on l'a vu, en 392, il nous affirme que sa version sur l'hébreu des Psaumes et des Prophètes a été rendue dans un grec élégant par Sophronius : « Psalterium quoque et Prophetas, quos nos de hebræo in latinum vertimus ».

Ainsi, les quatre livres des Rois, le Psautier, seize Prophètes et Job, c'est donc déjà un total de vingt-deux livres certainement traduits dès l'an 392.

A ces vingt-deux livres, il faut peut-être en ajouter un vingt-troisième, à savoir Tobie, que Jérôme traduisit du chaldéen. Quelques auteurs, Vallarsi, par exemple[2], ont même pensé qu'il avait dû faire sa version de Tobie avant celle du prophète Daniel. En effet, nous voyons que pour Tobie il se fit aider par un maître qui lui donnait de vive voix en hébreu le sens du chaldéen, pendant que lui rendait aussitôt l'hébreu en latin. Au contraire, quand il traduisit Daniel, Jérôme n'eut recours à aucun maître, et quoiqu'il ne sût pas très bien comment on devait prononcer le chaldéen — le chaldéen, comme l'hébreu était écrit sans voyelle aucune, — il comprenait son texte à la lecture[3]. Sans être convaincant, cet argument vaut la peine d'être signalé.

Est-ce encore vers le même temps que fut traduit, du chaldéen aussi, le livre de Judith ? Rien ne nous le prouve. Il semble résulter seulement de la préface que ce travail avait été sollicité par des hommes. Jérôme dit, en effet, à ceux auxquels il adresse ce livre, que l'exemple de Judith peut être proposé, non seulement à des femmes, mais encore à des hommes. Les destinataires de ce livre pourraient bien être les mêmes évêques, Chromatius d'Aquilée et Héliodore d'Altinum, qui avaient demandé précédemment à leur ami de traduire du chaldéen le livre de Tobie, et qui, satisfaits de ce

1. Epist. ad Pammach. XLIX.
2. Vallarsi, dans *Patrol.* Migne, t. XXII, 80.
3. S. Hier. Præf. in l. Tobiæ ; Præf. in l. Danielis. « Et ut verum fatear, dit-il à ce dernier endroit, usque ad præsentem diem, magis possum sermonem chaldaïcum legere et intelligere quam sonare. »

premier travail, en auraient demandé un semblable pour le livre de Judith. Si cette conjecture était une fois admise, il y aurait quelque vraisemblance à supposer aussi que la version de Judith fut faite à peu près en même temps que celle de Tobie, et ainsi, nous pourrions compter vingt-quatre livres déjà traduits par saint Jérôme dès l'an 392.

On s'est demandé par lequel de ces livres saint Jérôme avait commencé son travail, et quelques auteurs ont pensé qu'il avait dû s'attaquer d'abord aux quatre livres des Rois, parce que, disent-ils, la préface mise en tête de Samuel et des Malachim est une sorte de prologue général à tous ceux qu'il a traduits de l'hébreu : « Hic prologus Scripturarum, quasi galeatum principium, omnibus libris, quos de hebræo vertimus in latinum, convenire potest[1] ». Mais il est évident par ces paroles mêmes, qu'au moment où il écrivait cette préface, saint Jérôme avait traduit, outre les Rois, un certain nombre d'autres livres, et rien ne nous assure qu'il ait débuté par les Rois. Tout au plus pourrait-on dire, et cela même n'est pas démontré, qu'il commença par les Rois la publication sinon la traduction des livres saints.

D'ordinaire, saint Jérôme accompagnait l'envoi de ses divers travaux d'une sorte de lettre-préface ; nous y trouvons presque toujours le nom des destinataires. Samuel et les Malachim sont adressés ensemble à Paula et à sa fille Eustochium. Aux mêmes il envoie successivement Isaïe, Jérémie, sans doute aussi Ézéchiel, bien que pour celui-ci la préface ne désigne pas les destinataires, puis Daniel et enfin les douze petits Prophètes. Le Psautier est dédié à Sophronius ; le destinataire du livre de Job n'est pas nommé. Tobie fut adressé à Chromatius et à Héliodore ; Judith aussi peut-être, comme on l'a vu. Il faut lire toutes ces préfaces[2], si l'on veut se faire une idée des ennuis que suscitaient à saint Jérôme ses nombreux ennemis, chaque fois qu'il livrait au public quelque traduction nouvelle de nos textes sacrés.

1. S. Hier. Præf. in libros Samuel et Malachim. Cette préface n'est autre que le fameux *Prologus galeatus* qu'on trouve si souvent en tête de nos bibles.

2. *Patrol.* de Migne, t. XXVIII.

IV

Après 392, il restait à saint Jérôme, avons-nous dit, un certain nombre de livres soit à traduire, soit au moins à publier.

Tels sont d'abord les deux livres d'Esdras et les deux des Paralipomènes. Dans sa préface aux Paralipomènes, qui est adressée à Chromatius, Jérôme renvoie celui-ci à l'ouvrage qu'il vient de composer tout récemment sous forme de lettre à Pammachius, *De Optimo genere interpretandi;* au contraire, dans la préface aux livres d'Esdras, il renvoie Domnion et Rogatien à un futur ouvrage qui ne peut être que le même traité *De Optimo genere interpretandi.* Or, nous savons par un mot de saint Jérôme, qu'au moment où il écrivait cet opuscule, Théodose, qui est mort en 395, vivait encore[1]. Nous sommes de ce chef contraints de placer avant 395, les livres d'Esdras d'abord et ceux des Paralipomènes ensuite. Comme d'autre part, le traité *De Optimo genere interpretandi* ne figure pas, au chapitre CXXV du *De Viris illustribus*, parmi les écrits publiés jusqu'en 392, nous courons peu de risque de nous égarer, si nous plaçons nos versions d'Esdras et des Paralipomènes vers 393 ou 394.

Les livres de Salomon, c'est-à-dire les Proverbes, l'Ecclésiaste et le Cantique des Cantiques sont adressés à deux personnages que nous connaissons déjà, Chromatius et Héliodore. Jérôme venait de faire une maladie dont il se plaint dans sa préface et dans plusieurs autres écrits qui sont tous de l'an 398[2]. C'est donc vers cette époque qu'il faut placer la traduction des trois livres de Salomon.

Restait l'Octateuque, pour me servir d'une expression qui n'est pas étrangère au langage de saint Jérôme. C'est à

1. Epist. LVII, De Optimo genere interpretandi (*Patrol.* Migne, XXII, 570), où nous lisons : « Dudum Hesychium virum consularem, (contra quem patriarcha Gamaliel gravissimas exercuit inimicitias), Theodosius princeps capite damnavit. »

2. Præf. in libros Salomonis; Præf. in Comment. sancti Matthæi; Epist. LXXI ad Lucinium et LXXIII ad Evangelum; collato Vallarsi, Præf. ad Opera sancti Hier. et Vita sancti Hier. (*Patrol.* Migne, t. XXII, p. LXIX, LXX, et col. 81.)

partir de 398 qu'il s'en occupa, car il écrit cette année même à Lucinius : « J'ai donné à transcrire tous les livres du canon hébreu, à l'exception de l'Octateuque que j'ai maintenant entre les mains [1]. » Par Octateuque, il faut entendre les huit livres suivants : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome, Josué, Juges avec lequel Ruth ne fait qu'un selon la manière de compter des Juifs, et enfin Esther. On peut voir, en effet, par la préface au livre de Josué que tels sont bien les livres que Jérôme avait encore à traduire.

L'Octateuque fut publié en plusieurs fois. Les cinq livres de Moïse ou Pentateuque parurent les premiers et furent adressés à un prêtre d'Aquitaine, nommé Désidérius, qui avait sollicité de lui ce travail [2].

Le Pentateuque fini, saint Jérôme aborda Josué, Juges-Ruth, Esther, que lui réclamaient en même temps la vierge Eustochium et Pammachius. C'est la préface au livre de Josué qui nous donne ce renseignement. Il y est dit aussi qu'à ce moment Paula était morte. Or on sait d'ailleurs que la mère d'Eustochium mourut l'an 404. La traduction par conséquent de Josué, Juges-Ruth, Esther, ne put être achevée qu'après cette époque, soit l'an 405.

Le livre d'Esther fut l'objet d'une publication spéciale, car il a sa préface particulière, et, chose curieuse, il est adressé à Paula et à Eustochium. Quelle est cette Paula ? Sainte Paula, mère d'Eustochium, n'était-elle pas déjà morte d'après ce que nous venons de dire ? Serait-ce Paula la jeune, nièce d'Eustochium ? Ou bien, quelque copiste habitué à voir ces deux noms accolés l'un à l'autre, Paula et Eustochium, les aurait-il une fois de trop réunis ensemble ou même ajoutés tous les deux ? Autant d'opinions sur lesquelles se partagent des critiques comme Martianay, Vallarsi et le savant bollandiste J. Stilting [3]. Tout nous persuade que le P. Stilting a

1. Epist. LXI ad Lucinium.

2. Præf. in Pentat. Sur Désidérius, on peut voir encore la lettre de saint Jérôme, XLVII, et le livre *Contra Vigilantium* composé précédemment à la prière du même Désidérius.

3. Voir, dans la *Patrol.* de Migne, t. XXVIII, 1434, la note *d* des éditeurs, Martianay et Vallarsi ; et pour le P. Stilting, *Acta Sanctorum*, 30 sept., Vita sancti Hier., n. 463-466.

raison de soutenir qu'il s'agit bien toujours de Paula, mère d'Eustochium. C'est bien à elle, et à elle seule que peuvent convenir les paroles de la préface au livre d'Esther. Sans doute, saint Jérôme aura publié Esther avant Josué et Juges-Ruth, soit en 403, soit au commencement de 404, quelque temps avant la mort de Paula. Quant à la préface au livre de Josué, où saint Jérôme nous dit d'une part qu'il aborde enfin Josué, Juges-Ruth, Esther, et d'autre part affirme que Paula est morte au moment où il écrit cette préface, il me semble que la meilleure réponse à faire est celle-ci : Jérôme a dû publier deux fois Esther; une première fois séparément, quand il l'adressa à Paula et à Eustochium; une seconde fois avec les livres précédents, Josué et Juges-Ruth. La préface au livre de Josué sert en effet de prologue au livre d'Esther comme aux deux autres; or, au moment où Jérôme réédite ainsi Esther, Paula était morte. Telle serait notre explication.

Et maintenant, résumons d'un mot toute cette histoire de la composition de notre version. Jérôme l'achève au plus tôt en 405. D'autre part, nous avons vu qu'en 392 il avait déjà traduit la partie la plus considérable et la plus difficile de l'Ancien Testament, ce qui nous oblige à faire remonter le commencement de cette œuvre au moins à l'an 390, quatre ans après son arrivée à Bethléem et sitôt après l'achèvement de sa recension des versions anciennes sur les Hexaples. C'est donc dans un intervalle de quinze ans environ, que Jérôme, au milieu d'une foule d'autres travaux, commandés par les circonstances, composa et publia sa traduction complète de l'Ancien Testament. On exceptera naturellement de ce travail la Sagesse, l'Ecclésiastique, Baruch et les deux livres des Machabées, que le savant interprète n'eut à traduire ni de l'hébreu ni du chaldéen, par cette raison bien simple que quelques-uns de ces livres avaient été composés en grec, et que pour les autres l'original était perdu.

V

Quel accueil reçurent dans le monde chrétien la recension et la version nouvelle de saint Jérôme? On a vu que, dès le début, alors que, sous l'inspiration et par ordre même du

pape Damase, il corrigeait les Évangiles, saint Jérôme ne se faisait aucune illusion sur le sort réservé à ses travaux. Il n'ignorait pas que la retouche des textes sacrés lui vaudrait de nombreuses récriminations. Qu'on lise ses préfaces soit aux livres revus sur le grec, soit aux livres traduits de l'hébreu, et l'on constatera que le pauvre travailleur gémit à chaque instant sous le poids des accusations dont on l'accable. Un homme surtout lui adressa des reproches auxquels il fut particulièrement sensible. Cet homme, ce fut Rufin.

Rufin, l'ancien ami de Jérôme, se brouilla complètement avec lui, à l'occasion des disputes sur l'origénisme. Favorable aux doctrines d'Origène, Rufin, qui s'était fixé à Jérusalem depuis longtemps déjà, eut le tort, pour accréditer ses opinions personnelles, de chercher à les appuyer de l'autorité de Jérôme. Or il s'en fallait que celui-ci partageât les erreurs d'Origène. Il savait en effet distinguer entre la science scripturaire du docteur d'Alexandrie et ses doctrines. Autant il admirait son érudition et son intelligence des Écritures, autant il réprouvait les erreurs qui couraient sous son nom[1]. La discussion s'engagea donc sur ce terrain entre les deux anciens amis ; et c'est à cette occasion que Rufin, prenant Jérôme à partie, lui fit un crime d'avoir osé modifier le texte des Livres saints. Ce que Rufin reprochait à Jérôme, c'était avant tout de publier une version nouvelle ; mais l'accusation était si générale qu'elle englobait aussi ses travaux de recension d'après les Hexaples[2]. C'est pourquoi à la fin du second livre de son Apologie, saint Jérôme défend en même temps et sa version et sa recension des Écritures.

Origène, répond-il en substance, s'est bien permis de modifier avec ses obèles et ses astérisques le texte des Septante; il n'a pas craint même de mêler à l'ancien texte, pour en combler les lacunes, des passages traduits à nouveau par un juif postérieur à Jésus-Christ (Théodotion), et les Grecs les plus autorisés ont applaudi à son œuvre. Et si maintenant je donne aux Latins un travail semblable à celui d'Origène, pourquoi me blâmeraient-ils ? Ou bien, si moi chrétien je traduis à mon tour, pourquoi serais-je moins bien accueilli que

1. S. Hier. Apol. adv. Ruf. III, 27.
2. Rufini Apologia, I, 32, *sq*.

ne l'ont été des juifs (Aquila, Symmaque et Théodotion)? Dans tous les cas, en quoi peut-on dire que j'ai manqué de respect aux Septante? Est-on coupable pour essayer de corriger un texte imparfait ou pour vouloir lui en substituer un meilleur[1]?

Car Jérôme, comme je l'ai dit ici[2], n'admettait pas, ou du moins n'admettait plus depuis longtemps, l'inspiration des Septante. Encore moins pensait-il que le texte matériel eût eu le privilège d'échapper aux altérations inévitables que font subir à tous les écrits leur remaniement ou leur simple transcription.

VI

Cette querelle avec Rufin, dont les débuts remontaient à l'an 393, se termina en 402 ou 403[3]. Jérôme en eut une seconde, qui ne lui fut peut-être pas moins pénible que la première; je veux parler de ses démêlés avec saint Augustin. Ils portèrent sur plusieurs points à la fois; je me bornerai naturellement, pour autant que la clarté du récit me le permettra, à la question qui seule est ici en cause.

Saint Augustin, on le sait, avait pour les Septante un respect quelque peu exagéré. Il approuva fort la recension que Jérôme en avait faite, la trouvant toute à leur honneur; mais il n'en allait pas de même à ses yeux de la version nouvelle de l'Ancien Testament. Dès l'an 394, ayant eu connaissance que le docte solitaire de Bethléem avait entrepris ce travail, il lui mandait, dans une lettre qui ne parvint à destination qu'après de longues années[4], de s'épargner cette peine et de se contenter de donner une édition complète des Septante, dans le genre de l'édition qu'il avait publiée du livre de Job avec obèles et astérisques. C'était le seul livre de la recension de saint Jérôme que connût alors saint Augustin. Il en appe-

1. S. Hier. Apol. adv. Ruf. II, 24-35.

2. *Etudes*, octobre 1892. p. 277, *sq*.

3. On la trouvera racontée tout au long et d'après les sources dans Vallarsi, S. Hier. Vita, cap. XXIV, XXIX, XXX, XXXII (*Patrol.* Migne, t. XXII). Cf. *Acta Sanctorum*, 30 sept. Vita S. Hier., § XXVIII.

4. S. August. Epist. LVI inter hieronymianas. Cf. Vallarsi, Vita S. Hier. XXXIII, et *Acta Sanctorum, loc. cit.*, n. 569 et 879.

lait à la grande autorité des célèbres interprètes, au fait miraculeux que contait la légende de l'accord de ces vénérables vieillards, qui, séparés les uns des autres, et sans aucune entente préalable, avaient tous traduit le texte de la même manière ; il terminait enfin par ce dilemme : « Ou bien les textes sont obscurs, et alors comment vous flatter d'être à vous seul plus exact, plus éclairé que tant de savants réunis ; ou bien les textes sont clairs, et alors comment croire que les Septante se soient trompés. »

Telles étaient alors les idées de saint Augustin sur l'autorité des Septante. Dans la partie du *De Doctrina christiana,* qu'il commençait à écrire trois ans plus tard, en 397, il alla même jusqu'à poser en principe cette règle absolue : Quand les Latins ont à corriger leurs textes des Écritures, qu'ils le fassent d'après les Septante, alors même que, dans cet endroit, la version grecque ne serait pas conforme à l'hébreu[1].

En ce temps-là, les correspondances ne se faisaient qu'à longue échéance. Il fallait parfois des années pour qu'une lettre parvînt à sa destination, trop heureux même quand elle ne se perdait pas en route, ou, ce qui était pis encore, quand elle n'allait pas, par un détour imprévu, tomber aux mains des ennemis du destinataire. Ce dernier malheur arriva à une seconde lettre d'Augustin écrite trois ans après la précédente, par conséquent vers 397[2]. Pour comble d'infortune, le contenu et certaines expressions de cette lettre allaient, contre toute prévision d'Augustin, paraître offensants au vieux serviteur de l'Église. Voici quel en était le sujet.

L'Épître aux Galates, II, raconte qu'à Antioche Paul fit des reproches à saint Pierre de ce qu'après avoir, à bon droit, négligé les observances rituelles de l'ancienne loi avec les Gentils convertis à la foi, il les eût ensuite reprises en présence des Juifs survenus de Jérusalem, satisfaisant ceux-ci au détriment de ceux-là. Or Jérôme avait écrit que Paul, dans cette affaire, approuvait au fond la conduite de Céphas et ne

1. S. Aug. De Doctr. chr. II, 15. La partie du *De Doct. christ.,* qu'il commença en 397 et publia aussitôt, va du livre I au livre III, ch. XXV. n. 35. Le reste, à partir du n. 36 jusqu'à la fin du livre IV, a été écrit vers l'an 426 ou 427. Cf. dans *Patrol.* Migne, t. XXXIV, col. 13-14.

2. S. Aug. Epist. LXVII inter hieronymianas.

l'avait blâmé que dans un but politique, simplement pour apaiser les Gentils. Donc Paul avait dissimulé sa vraie pensée, et par conséquent, dans l'Épître aux Galates, il la dissimulait encore. Augustin comprit de suite que Jérôme, sans le vouloir, mettait ainsi en question la sincérité même d'un écrivain sacré. Il réclama donc et pria saint Jérôme d'abandonner son explication; il lui demanda, c'était le mot qui devait blesser, de *chanter la palinodie*. Une telle lettre, tombant à Rome, avait fait bondir de joie les ennemis de Jérôme. Enfin, le rigide censeur allait trouver son maître dans le jeune et aimable Augustin. D'autre part, les amis de Jérôme, mécontents, lui firent des rapports exagérés sur cette lettre à lui adressée et dont ses ennemis étaient les premiers lecteurs. Augustin, informé à demi, vers l'an 402 seulement, des bruits qui couraient à Rome d'un prétendu livre — il s'agissait de sa lettre — qu'il aurait écrit contre Jérôme, reprit la plume aussitôt pour informer celui-ci qu'il n'avait jamais rien publié contre lui. Mais Jérôme, blessé par la lettre égarée dont il avait connaissance, ne répondit que par des paroles dures et légèrement menaçantes, et, avant de donner une réponse définitive, il réclama des explications sur la fameuse lettre qui courait à Rome[1]. Je n'ai pas à insister sur ce point; je devais cependant le signaler pour que le lecteur pût se rendre compte du ton que va prendre saint Jérôme.

Ses dernières lettres à Augustin étaient de 403. Cette même année, avant même de les avoir reçues, celui-ci, qui ignorait toujours le grand mécontentement de Jérôme, lui écrit plein de confiance et reprend en particulier la question de critique et d'exégèse qui nous intéresse : J'ai appris, lui mande-t-il, que vous avez récemment travaillé d'après l'hébreu le texte de Job, que vous aviez déjà édité d'après les Septante. Dans la première édition, vous aviez mis tant de soin à signaler par des obèles et des astérisques les différences d'avec l'hébreu! Comment se fait-il qu'il n'y ait rien de semblable dans la seconde? Laissez donc là ces travaux d'après l'hébreu et tenez-vous-en à l'autorité des Septante. Que voulez-vous que nous disions aux Juifs, s'ils attaquent

1. S. Hier. Epist. CII et CV.

votre version comme infidèle? Qui pourra la défendre? Tout le monde sait-il l'hébreu comme vous? Et justement, voyez ce qui arrive pour le mot que vous traduisez par lierre au lieu de courge dans Jonas, IV, 6. Le peuple chrétien d'une Église d'un de nos frères dans l'épiscopat s'irrite et se soulève, et les Juifs consultés répondent que vous avez eu tort de rejeter le mot courge. Ainsi, c'est entendu, vous suivrez désormais les Septante pour l'Ancien Testament. Quant au Nouveau, que vous avez revu sur le grec, en vérité, il est presque irréprochable, et nous n'avons qu'à rendre grâces à Dieu d'un tel travail[1].

Telle est en substance la lettre d'Augustin. Comme on le voit, il fait deux parts toujours dans le travail de Jérôme. La recension sur le grec tant de l'Ancien que du Nouveau Testament est approuvée, on peut dire complètement; mais il ne veut à aucun prix entendre parler d'une version nouvelle de l'Ancien Testament d'après l'hébreu.

Ce ne fut que vers la fin de l'année suivante, 404[2], que Jérôme, après avoir reçu cette lettre d'Augustin, et aussi le texte des deux lettres précédemment égarées, répondit enfin aux questions multiples du savant évêque d'Hippone, à ce que volontiers il appelait des attaques et des provocations. A son tour, il aborde le sujet délicat de sa revision et de sa version des Livres saints. Toujours sous l'impression des incidents que je viens de raconter, et n'ayant point reçu une dernière lettre où Augustin, informé enfin du mécontentement de Jérôme, tâchait de l'adoucir[3], il parle en termes durs, il faut l'avouer. Voici quel est à peu près le ton et le sens de sa lettre, en ce qui concerne notre sujet :

Vous me demandez pourquoi j'ai mis des astérisques et des obèles dans ma première édition de Job et pourquoi je n'en ai pas mis dans la seconde. Soit dit sans vous offenser, vous ne paraissez même pas comprendre ce que vous demandez. Sachez donc que dans la première édition les astérisques et les obèles sont placés pour corriger les défectuosités des

1. S. Aug. Epist. CIV inter hieronymianas.

2. *Acta Sanctorum*, 30 sept., Vita S. Hier., n. 880.

3. S. Aug. Epist. CX inter hieronym., où saint Augustin répond aux lettres CII et CV de saint Jérôme, qu'il venait de recevoir.

Septante, qui tantôt omettent des passages de l'hébreu et tantôt ajoutent au vrai texte. Mais du moment que dans la seconde je traduis directement ce qui est dans l'hébreu, sans rien y ajouter ni rien en retrancher, il va sans dire que je n'ai pas à me servir cette fois d'obèles ou d'astérisques. Je m'étonne, poursuit Jérôme en raillant, qu'un partisan acharné des Septante, comme vous l'êtes, approuve si fort les obèles et les astérisques, qui démontrent précisément les défauts de leur version. Vous devriez plutôt rayer tous ces signes, qui révèlent traîtreusement les imperfections et les vices de cette traduction. Il est vrai qu'alors vous seriez seul possesseur des purs Septante, aucune Église n'admettant désormais que des Septante revus et corrigés.

Vous me dites ensuite que je ferais mieux de ne pas traduire à nouveau l'hébreu, parce que, s'il est obscur, je puis tout aussi bien et mieux encore me tromper que les soixante-dix interprètes; si, au contraire, l'hébreu est clair, il n'est pas à croire que les Septante se soient trompés. Permettez-moi d'appliquer le même dilemme à votre *Explication des Psaumes*. Avant vous, on comptait d'illustres interprètes des psaumes, aussi bien chez les Grecs que chez les Latins : Origène, Eusèbe, Didyme, Hilaire, Ambroise. Ou bien les psaumes sont obscurs, ou bien ils sont clairs. S'ils sont obscurs, comptez-vous être plus heureux que tant d'illustres devanciers ? S'ils sont clairs, à quoi bon votre interprétation après tant d'autres? Cet argument ne vous convainc pas ? Eh bien! le vôtre ne me convainc pas davantage. Du reste, vous êtes libre, et si la traduction nouvelle ne vous plaît pas, on ne vous force pas de la lire.

J'admire encore que vous approuviez si fort ma revision du Nouveau Testament, parce que, dites-vous, en recourant au texte grec, les lettrés peuvent en montrer l'exactitude, tandis qu'au contraire vous blâmez jusqu'à l'idée d'une traduction de l'hébreu, comme si là encore on ne pouvait pas vérifier l'exactitude de mon travail, en le comparant à l'hébreu. — Mais, répliquez-vous, je ne sais pas l'hébreu. — Consultez ceux qui le savent. — On l'a fait justement pour le lierre de Jonas, IV, 6, et les Juifs vous ont donné tort. — Eh bien ! sachez que les Juifs qui vous ont ainsi répondu,

ne savent pas un mot d'hébreu, ou bien ils ont voulu se moquer des partisans de la courge « cucurbitarios ».

Et là-dessus, notre Jérôme dit qu'il se sent vieux; il prie en finissant qu'on le laisse désormais tranquille dans son coin de monastère[1].

Ce n'était point la première réponse dure que recevait Augustin à la suite de son malheureux mot « chanter la palinodie ». Il semble que Jérôme ait regretté vite sa dureté. A quelque temps de là, ayant reçu la lettre[2] où son jeune et brillant contradicteur essayait de mettre du baume sur la plaie, il prit de nouveau la plume, à son tour s'excusa et pria Augustin de vouloir bien lui conserver son amitié[3].

Saint Augustin fut bon pour le vieux serviteur de l'Église. Une seconde fois, en réponse à la lettre si pleine de rudesse que nous avons analysée ci-dessus (Épist. CXII), il s'excusa près de Jérôme, tout en demandant de garder au besoin le droit de n'être pas de son avis. Sur la question de critique et d'exégèse verbale des Livres saints, il se déclare désormais persuadé de l'utilité d'une version nouvelle; car, de cette manière, dit-il, on pourra constater les altérations faites aux Livres saints par les Juifs. On voit par ces derniers mots qu'il croit toujours cependant que le vrai et pur texte est celui des Septante. Il lui donne toutes ses préférences; les paroles suivantes le montrent mieux encore, comme elles témoignent en même temps de l'amitié d'Augustin pour Jérôme : J'ignorais, dit-il, que vous aviez toute une édition revue des Septante; envoyez-la-moi, je vous prie. Je la désire afin de pouvoir remédier aux défauts si nombreux de notre texte latin, et afin que ceux qui me croient hostile à vos utiles travaux comprennent que, si je ne fais pas lire votre version dans les églises, c'est uniquement pour éviter les réclamations et le scandale du peuple[4].

Ainsi finit cet orage, vers l'an 405. A partir de là, les rapports furent excellents entre les deux amis. Nous apprenons par une lettre de Jérôme, qui est de 416, qu'il ne put satis-

1. S. Hier. Epist. CXII, 19-22.
2. Inter hieronymianas Epist. CX.
3. Epist. CXV.
4. Inter hieronym. Epist. CXVI.

faire au désir que lui avait exprimé Augustin, d'avoir un exemplaire de toute la recension latine d'après les Septante. Les copistes avaient manqué, et puis on avait, nous le savons déjà, frauduleusement soustrait à Jérôme la plus grande partie de son travail[1].

Augustin, il faut le dire pour achever le récit de cette polémique, s'il resta fidèle aux Septante, ne demeura pas cependant toujours opposé à l'emploi de la version nouvelle faite par son saint ami sur l'hébreu. Vers 426 ou 427 (Jérôme n'était plus depuis 420), il reprit la suite de son *De Doctrina christiana* (lib. III, cap. xxv, n. 36 — lib. IV). Or, en un endroit, il se servit, pour montrer l'éloquence des prophètes, de la version même de Jérôme, et là il dit en propres termes, qu'il citera l'Écriture d'après la traduction latine faite sur l'hébreu par le prêtre Jérôme, habile dans l'une et l'autre langue[2].

VII

De toutes ces controverses et polémiques, le résultat le plus clair, c'est que, de son vivant, Jérôme ne retira guère, en somme, de ses immenses travaux de critique et d'interprétation littérale que des contradictions et des ennuis, si bien qu'à la fin, comme on l'a vu, lui, le lutteur intrépide, pria ses adversaires de le laisser mourir en paix. La postérité fut en revanche plus douce à notre saint. Ses travaux d'exégèse verbale embrassaient l'Ancien comme le Nouveau Testament. Pour le Nouveau, sa revision des anciennes versions latines fut adoptée et suivie par l'Église, et son histoire désormais sera l'histoire du texte sacré officiel dans presque toute l'Église catholique. Saint Augustin ne s'était pas trompé en l'acceptant du premier coup. Pour l'Ancien Testament, le texte que bientôt suivra l'Église, sera, non pas la revision préférée d'Augustin, à part cependant les Psaumes, mais cette version nouvelle qu'il combattit d'abord pour l'accepter enfin, en rendant hommage, comme tous les siècles depuis l'ont fait, à la science et au talent de notre grand Jérôme.

1. Epist. cxxxiv.
2. S. Aug. *De Doctr. christ.*, iv, 15.

LES LIVRES SAINTS REVISÉS OU TRADUITS PAR SAINT JÉROME ET LA VULGATE LATINE

DATES, NATURE des travaux	LIVRES SAINTS	LEURS DESTINATAIRES	NOTES
Recension de l'ancienne version latine faite à Rome, d'après le grec. 383-385.	+ Évangiles . . .	S. Damase, pape.	
	+ Actes	Id.	
	+ Epîtres.	Id.	
	+ Apocalypse. . .	Id.	
	Psautier (romain). .	Id.	
Recension faite à Bethléem, d'après les Hexaples. 386-390 environ.	+ Psautier (gallican)	Paula et Eustochium	
	Job.	Id.	
	Paralipomènes. . . (Perdus, sauf préface.)	Domnion et Rogatien.	
	Proverbes. Ecclésiaste, Cantique des Cantiques. . (Perdus, sauf fragment de préface aux trois.)	Paula et Eustochium	
	Les autres livres de l'Ancien Testament, revisés, sauf Deutérocanoniques. (Perdus.)	?	
Version sur l'hébreu (ou le chaldéen), faite à Béthléem. 390-392.	+ Rois	Paula et Eustochium	1. Avant saint Jérôme, on avait traduit du grec de Théodotion, substitué par les Orientaux au grec des Septante, le livre de Daniel. Saint Jérôme retint pour sa version les parties deutérocanoniques dont l'original était perdu.
	Psaumes	Sophronius.	
	+ Prophètes, excepté Baruch (Daniel en partie traduit du chaldéen[1])	Paula et Eustochium (Ezéchiel est pourtant sans nom de destinataire).	
	+ Job	Destinataire inconnu.	
Vers 392.	+ Tobie (traduit du chaldéen) . .	Chromatius et Héliodore.	
Vers 392 (?).	+ Judith (traduit du chaldéen) . .	Peut-être les mêmes.	2. L'ancienne version non revisée qui est entrée dans la Vulgate comprend : + Sagesse. + Ecclésiastique. + Baruch. + I et II des Macchabées. + Plus les parties deutérocanoniques de Daniel et d'Esther.
Vers 393.	+ Esdras.	Chromatius.	
Vers 394.	+ Paralipomènes .	Domnion et Rogatien.	
Vers 398.	+ Proverbes . . . + Ecclésiaste . . . + Cantique des Cantiques	Chromatius et Héliodore.	
Après 398.	+ Pentateuque . .	Désidérius.	
Vers 403.	+ Esther.	Paula et Eustochium	
Vers 405.	+ Josué . . . . . + Juges-Ruth. . . (+ Esther, seconde édition[2]).	Pammachius. Eustochium.	

Je termine cette étude par un tableau d'ensemble, qui permettra de voir d'un seul coup d'œil toute l'histoire des travaux de saint Jérôme sur les textes bibliques. Les livres marqués d'une croix sont ceux qui composent notre Vulgate. On en comptera quatre seulement qui y soient entrés sans avoir été traduits ou revisés par le savant exégète latin. C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de son œuvre.

L. MÉCHINEAU.

LE

CENTENAIRE DE L'INSTITUT DE FRANCE

(25 octobre 1795 — 25 octobre 1895)

I

A la fin du dix-huitième siècle, il existait en France cinq académies principales dont la réputation et l'influence étaient universelles. Elles avaient leur siège à Paris et tenaient leurs séances au Louvre, sous le patronage du roi. La plus ancienne et la plus renommée remontait à l'année 1636; elle avait eu pour premiers protecteurs Richelieu, Louis XIII, Colbert, Louis XIV, Séguier. Faire l'histoire de ces académies, ce serait faire l'histoire des lettres, des sciences et des arts en Europe. Nées et grandies peu à peu, spontanément, comme des produits du sol et la fleur de l'esprit français, elles contribuèrent, autant que nos armes, notre diplomatie et nos missionnaires à la suprématie de la France. Malgré des taches, des nuages et des éclipses, leur existence a été utile et glorieuse. C'est, en bonne partie, grâce à elles que le goût national acquit cette distinction exquise, cette sûreté lumineuse et cette noblesse dans la sobriété qui conquirent à nos écrivains et à nos artistes du dix-septième et du dix-huitième siècle leur vogue et leur supériorité. Si l'Allemagne, l'Angleterre et l'Espagne ont eu à un égal degré le génie de l'originalité littéraire et de l'invention scientifique, aucune de ces nations n'a pu, de longtemps, rivaliser avec la France pour l'art d'exposer avec intérêt les sujets les plus délicats et les plus profonds; c'est pourquoi l'on disait proverbialement jadis qu'une découverte ou une idée ne font le tour du monde qu'en français.

Ces académies étaient l'ancienne Académie française, l'Académie royale des inscriptions, l'Académie royale des sciences, l'Académie royale de peinture et de sculpture, enfin l'Académie royale d'architecture.

Les hommes de la Révolution eurent tout de suite de la

défiance et de l'antipathie pour ces sociétés ; même envahies par les encyclopédistes et les philosophes, elles avaient, à leurs yeux, trois torts impardonnables : elles dataient de loin, elles portaient jusque dans leurs noms officiels le souvenir des rois qui les avaient fondées ou adoptées, elles étaient une des formes de cette féodalité qu'on voulait abolir. Aussi ceux-là mêmes qui allaient faire couper la tête de Lavoisier et d'André Chénier commencèrent par proposer leur abolition. Le 5 août 1793 eut lieu la dernière séance de l'Académie française et Morellet, directeur, emporta chez lui l'acte authentique de la fondation et les registres de la Compagnie. Trois jours après, Grégoire faisait voter un décret dont le premier article était ainsi conçu : « Toutes les académies et sociétés littéraires patentées ou dotées par la nation sont supprimées. » La copie du Dictionnaire fut déposée au Comité d'instruction publique chargé d'y corriger tout ce qui s'y trouverait de contraire à l'esprit républicain. Enfin, le 24 juillet 1794, l'œuvre de destruction s'acheva par la confiscation des biens de l'Académie.

Deux ans passèrent sur ces ruines ; mais l'existence des sociétés littéraires ou savantes est trop dans la nature humaine, celle des anciennes académies avait des racines trop vivaces dans notre histoire, pour qu'on ne les vît pas reparaître. En effet, le 25 octobre 1795, l'oratorien apostat Daunou adressait à la Convention un rapport demandant l'exécution de l'article 298 de la Constitution de l'an III : « Il y a pour toute la République un Institut national chargé de recueillir les découvertes et de perfectionner les arts et les sciences. » Conformément à ce vœu, l'assemblée organise, avant de se séparer, le nouvel Institut. « Il est composé de 144 membres résidant à Paris, et d'un égal nombre d'associés répandus dans les différentes parties de la République ; il s'associe des savants étrangers, dont le nombre est de 24, huit pour chacune des trois classes. »

Il devait, en effet, avoir trois classes :

1° Sciences mathématiques et physiques, 60 membres, 10 sections ;

2° Sciences morales et politiques, 36 membres, 6 sections ;

3° Littérature et beaux-arts, 48 membres, 8 sections.

Les choix furent généralement judicieux et le fanatisme politique y eut moins de part qu'on n'aurait pu le craindre. Néanmoins la nouvelle organisation manqua de prestige et fit des mécontents. Pour mieux rompre avec le passé, la Convention avait supprimé, de nom et presque de fait, l'Académie française, la plus populaire de toutes ; et ces dénominations abstraites et compliquées de « classes » et de « sections » ne disaient rien aux oreilles habituées à des mots plus concrets et plus harmonieux.

Nous n'étudierons pas avec plus de détails un système qui va bientôt être remanié. Ce qu'il y avait de nouveau et de caractéristique dans l'Institut révolutionnaire, c'était la création d'une « classe des sciences morales et politiques ». Daunou en indiquait ainsi le but et l'esprit dès la première assemblée solennelle :

Le despotisme, dont la destinée était de les persécuter et de ne pouvoir les asservir, avait suscité, déchaîné contre elles l'intolérance de vingt corporations orgueilleuses, gardiennes de toutes les superstitions, protectrices de toutes les immoralités; et au milieu de tant d'ennemis puissants, la philosophie n'était pas toujours, s'il est permis de le dire, bien vivement défendue par ses plus naturels auxiliaires... Cependant, isolées, presque sans appui, n'ayant ni écoles publiques, ni livres élémentaires, privées de la plupart des moyens de propagation et d'influence, les sciences morales et politiques, fortes seulement de l'énergie que la compression provoque, employant tour à tour, pour tromper ou braver la tyrannie, les ressources diverses que l'instinct de la liberté suggère, ont préparé durant ce siècle l'imposante révolution qui le termine, et qui rappelle 25 millions d'hommes à l'exercice de leurs droits, à l'étude de leurs intérêts et de leurs devoirs.

Si les premiers élans de la philosophie ont éveillé parmi nous le génie de la liberté, à son tour la Révolution vient d'ouvrir à la pensée une plus féconde carrière. Les orages mêmes que nous venons de traverser, ce vaste ébranlement, ces désastres dont le souvenir doit être interdit à la vengeance et ne doit pas être perdu pour l'instruction, deviendront sans doute aussi une grande époque dans l'histoire de l'esprit humain. C'est après des troubles politiques que les sciences morales et politiques se sont enrichies, dans le cours des siècles, de plusieurs immortels ouvrages, qui doivent nous sembler à la fois plus clairs et plus intéressants depuis qu'ils ont été commentés, en quelque sorte, par les trop mémorables événements, par les tragiques expériences auxquelles nous avons assisté.

Un pareil programme n'était pas fait pour gagner les sympathies de Napoléon. Il savait à quoi se réduirait la résistance personnelle de Daunou; mais à la veille de l'Empire, le premier Consul voulait prévenir tout ce qui pouvait « éveiller le génie de la liberté ». Sous prétexte d'amélioration, il divisa, par un arrêté du 23 janvier 1803, les trois classes de l'Institut en quatre classes nouvelles, où les Inscriptions et belles-lettres disparurent absorbées. C'étaient 1° la classe des Sciences physiques et mathématiques ; 2° la classe de la Langue et de la littérature françaises ; 3° la classe d'Histoire et de littérature ancienne ; 4° la classe des Beaux-Arts. Ce remaniement n'amena pas d'exclusions ; quelques membres changèrent seulement de classe.

Sous un autre nom, la classe de la Langue et de la littérature françaises était, en réalité, le rétablissement de l'Académie française. A l'exemple de Louis XIV, Napoléon déclara même, par un décret daté de Saint-Cloud, 1806, « la classe d'Histoire et de littérature ancienne spécialement chargée de rédiger les inscriptions des monuments publics et de proposer les sujets et légendes des médailles commémoratives des grands événements ». Quelque temps après elle fut invitée à continuer l'*Histoire littéraire* et le recueil des *Historiens de la France* commencés par les Bénédictins de Saint-Maur.

L'indemnité des membres de l'Institut avait été maintenue à 1 500 francs et les honoraires des secrétaires perpétuels fixés à 6 000 francs.

La Restauration acheva ce que la Convention et l'Empire avaient ébauché. L'ordonnance du 21 mars 1816, tout en conservant le nom collectif et générique d'Institut de France, rendait à ses « classes » leur nom primitif et historique « d'académies ». Par cette dénomination elle rattachait le présent au passé, le prestige des gloires anciennes à la popularité des gloires nouvelles. L'Académie française reprit ses statuts anciens et reconquit peu à peu la primauté dont on avait affecté de la dépouiller.

L'Institut était donc composé de quatre académies dénommées comme il suit, selon l'ordre de leur fondation :

L'Académie française ;

L'Académie royale des inscriptions et belles-lettres ;
L'Académie royale des sciences ;
L'Académie royale des beaux-arts.

Un décret du mois de février 1833 rétablit, après vingt ans de suppression, l'Académie des sciences morales et politiques. On lisait dans le rapport au roi des Français :

Le Consulat l'abolit et la Restauration ne la rétablit point. L'institution leur était suspecte par ses mérites mêmes. Mais le gouvernement que la révolution de 1830 a fondé ne saurait conserver la défiance des pouvoirs qui l'ont précédé. Lorsque les principes d'un gouvernement ne sont pas conformes aux droits de l'humanité, il peut redouter la raison humaine ; elle peut l'ébranler même lorsqu'elle ne s'égare pas, et l'inquiéter même en le respectant.

L'ordre politique qui s'est élevé en France est à l'abri de telles inquiétudes. Son origine est assez nationale, l'union des intérêts du pouvoir et de ceux de la société est en France assez fortement garantie, pour que le gouvernement de Votre Majesté se montre supérieur aux soupçons que l'on concevait avant lui, et s'honore de seconder les progrès de l'intelligence humaine, sans redouter ses égarements.

La stabilité de notre Charte peut braver les erreurs spéculatives; et la pensée, dans ses témérités les plus hasardeuses, ne saurait prévaloir contre la vérité pratique de nos heureuses institutions. C'est le privilège des gouvernements libres de résister aux épreuves dont s'effraie le pouvoir absolu.

L'Institut, sauf quelques modifications insignifiantes de détail, fut ainsi constitué tel qu'il existe et fonctionne aujourd'hui.

Un décret impérial du 1er mars 1805 lui avait attribué le palais Mazarin, et l'architecte Vaudoyer avait converti en amphithéâtre de médiocres dimensions l'ancienne chapelle du collège des Quatre-Nations ; les quatre classes de l'Institut s'y assemblèrent pour la première fois le 4 octobre 1806.

C'est sous cette coupole que, depuis quatre-vingt-dix ans, se tiennent les séances publiques de l'Institut, les réunions annuelles de chacune des Académies et les séances de réception de l'Académie française. Que d'éloquence et de compliments ont entendus et répétés ces vieux échos !

II

Des cinq classes de l'Institut l'Académie française obtient, sans conteste, le premier rang ; ce qui le prouve, c'est que ceux qui en font partie sont les seuls qui ne cherchent guère à se faire admettre dans les autres. Ce sont les Immortels par excellence. Ils sont au nombre de quarante et n'admettent ni membres libres, ni associés, ni correspondants. Le mérite littéraire est le principal titre des candidats. Quelques ministres ou grands seigneurs de l'ancien régime occupèrent les célèbres fauteuils ; mais de pareilles exceptions deviennent de plus en plus rares. On a vu cependant M. Ferdinand de Lesseps et M. de Freycinet les briguer et les obtenir. Quoi qu'il en soit, l'Académie a été de tout temps le Paradis de l'égalité.

La réception d'un académicien est toujours un événement, plus ou moins considérable suivant la notoriété du personnage. Il y a deux grands discours prononcés, l'un par l'élu, qui fait l'éloge de son prédécesseur, l'autre par un ancien qui souhaite la bienvenue au nouveau et fait naturellement aussi son éloge. Le public ne prend pas plus à la lettre que les orateurs eux-mêmes ce qui s'échange dans cet assaut de compliments. Rarement une ironie fine et cruelle flotte autour de ces harangues ; on cite comme un exemple de ce persiflage le discours par lequel le duc de Broglie accueillit M. Octave Gréard, successeur de M. Falloux. Pour faire accepter pareille impertinence, il faut avoir beaucoup d'esprit, de tact et d'autorité.

Plusieurs partis, car le mot de coterie serait irrévérencieux, existent habituellement à l'Académie et se dessinent à l'époque des élections. Celui des Universitaires est le plus nombreux, celui des ducs le plus hautain, celui des auteurs dramatiques, auquel se rattachent beaucoup de poètes et de romanciers, le plus remuant.

Personne n'est éligible sans avoir envoyé ses lettres de candidature et fait à ses électeurs une visite réglementaire. Il est de tradition qu'il y ait parmi les académiciens un membre du clergé ; le P. Lacordaire, le P. Gratry,

Mgr Dupanloup et Mgr Perraud ont successivement eu cet honneur.

L'Académie française tient ses séances les jeudis, à trois heures. Sa tâche spéciale est de travailler à deux dictionnaires : le dictionnaire *d'usage*, où l'on n'admet que les mots, les sens et les locutions véritablement autorisés, et le dictionnaire *historique*. On sait que le premier est depuis longtemps achevé, puisque la septième édition date de 1878 ; il n'y a donc plus qu'à le tenir à jour. Pour les instituteurs, les examinateurs, les grammairiens scolaires, les imprimeurs et les correcteurs, cet ouvrage est la loi et les prophètes ; il s'impose plus ou moins à tous ceux qui écrivent et il a contribué beaucoup à la conservation de la langue. C'est une digue au milieu du courant, un tamis qui laisse passer les trouvailles heureuses et arrête les impuretés et le gravier. Quant au dictionnaire historique, il n'a jamais été pris bien au sérieux ; après deux cent soixante-dix ans, on était arrivé à la moitié de la lettre A. On a fini par y renoncer. C'est dommage ; les quolibets qui pleuvaient sur l'œuvre retomberont sur les ouvriers.

Mais le grand service rendu au génie français par l'ancienne et par la nouvelle Académie, c'est d'avoir été une école de bon goût et de respect pour la langue, d'avoir entretenu dans la nation un foyer de saine littérature, d'avoir constamment proposé au public et aux auteurs des modèles traditionnels dont il est dangereux de s'écarter, et par-dessus tout d'avoir stimulé le talent par l'espoir d'ajouter un jour son nom à la glorieuse liste des académiciens. C'est le bâton de maréchal rêvé par les jeunes ; mais plus accessible, en somme, et moins sanglant que l'autre. Cette ambition n'est pas toujours couronnée de succès ; qui pourrait cependant dire les efforts qu'elle a provoqués et les résultats qu'elle a fait obtenir par ceux-là mêmes qui ont été déçus !

Est-ce à dire qu'il n'y a rien d'illustre et de grand hors de l'Académie ? Non certes. On a pu écrire l'*Histoire du 41e fauteuil*, et même du 42e ; et parmi ceux qui les auraient occupés on compte Descartes, Rotrou, Pascal, Molière, le

cardinal de Retz, La Rochefoucauld, Arnauld, Nicole, Bourdaloue, Regnard, Malebranche, Vauvenargues, Lesage, Saint-Simon, Diderot, Mirabeau, Beaumarchais, Fréron, Rivarol, André Chénier. Dans ce siècle même, P.-L. Courier, Jouffroy, Balzac, Lamennais, Joubert, Augustin Thierry, Mgr Gerbet, Alexandre Dumas père, Théophile Gautier, Flaubert, Louis Veuillot, Mgr Pie, Mgr Freppel, etc., auraient fait honneur à la Compagnie. Malgré ces lacunes, et quelques caprices difficiles à justifier, ses listes n'en restent pas moins le livre d'or de l'aristocratie intellectuelle. On peut en dire autant des autres classes de l'Institut. Les épigrammes ne prouvent rien contre le fait; ceux-là mêmes, d'ailleurs, qui ont lancé les plus mordantes n'ont pas rougi de se démentir, à la première occasion, en briguant les suffrages des immortels qu'ils avaient raillés. On ne leur a pas gardé rancune.

L'esprit de l'Académie française et de l'Institut a été généralement indépendant et conservateur. On laisse volontiers la politique militante à la porte. On ne s'est pas toujours, il est vrai, fait scrupule d'y fronder le pouvoir, royauté, empire ou république ; mais cette opposition est restée platonique. Ses bons mots ont pu amuser les salons, défrayer les journaux et blesser la vanité des puissants; ils n'ont pas déchaîné les émeutes de la rue ni provoqué les révolutions qui emportent les dynasties. Ce sont piqûres d'abeilles, plus désagréables que dangereuses ; le miel fait oublier et pardonner le dard.

Après l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres semble aspirer au second rang, même avant l'Académie des sciences. Elle n'était presque rien sous Louis XIV, qui l'avait chargée de préparer « l'histoire métallique » de son siècle en choisissant des devises pour les médailles et les monuments; mais dès le dix-huitième siècle et surtout dans le nôtre, elle a vu son rôle et son territoire s'agrandir prodigieusement. L'érudition n'est plus un simple catalogue de faits et la critique a cessé d'être livrée à tous les hasards de la perspicacité et du caprice individuels ; elles ont des principes certains et une méthode exacte qui en font presque des sciences. Les découvertes de l'archéologie, de

plus en plus nombreuses, mieux interprétées et mieux enchaînées, ont renouvelé l'histoire, non seulement celle de l'Egypte, de l'Assyrie, de la Grèce et de Rome, mais celle des antiquités de la France. L'étude comparée des textes et des langues anciennes et modernes a transformé la linguistique. Si nous ne goûtons pas mieux les beautés des auteurs classiques, nous connaissons infiniment mieux les origines, la nomenclature, les rapports, la syntaxe, l'histoire et la vie des idiomes savants. La philologie, qui n'a été pendant longtemps qu'un jeu d'esprit et un assemblage de conjectures fantaisistes, est devenue un ensemble de faits et de lois aussi lumineux que rigoureusement prouvés. Et toutes ces parties se soutiennent, s'éclairent et se complètent les unes les autres.

Parmi les commissions que renferme l'Académie des inscriptions et belles-lettres, il faut signaler celles qui sont chargées de continuer l'*Histoire littéraire* de la France, de rédiger le *Corpus inscriptionum semiticarum*, de surveiller la continuation des *Notices des manuscrits* et du recueil des *Historiens des Gaules et de la France*, la publication des *Historiens des Croisades ;* la commission des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, chargée de dresser le programme des travaux de leurs membres, d'en faire un rapport au ministre et d'en rendre compte dans la séance publique de l'Académie ; enfin la commission du nord de l'Afrique.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres compte 40 membres, comme l'Académie française, et n'est pas divisée en sections ; mais elle a de plus 10 membres libres, 8 associés étrangers et 50 correspondants, dont 30 étrangers et 20 français.

L'Académie des sciences se divise en 11 sections, dont 5 pour les sciences mathématiques, savoir : Géométrie, Mécanique, Astronomie, Géographie et navigation, Physique générale ; et 6 pour les sciences physiques, savoir : Chimie, Minéralogie, Botanique, Économie rurale, Anatomie et Zoologie, Médecine et chirurgie. Cette dernière section ne doit pas faire oublier qu'il existe une Académie de médecine qui ne fait point partie de l'Institut.

L'Académie des sciences compte 68 membres titulaires,

y compris 2 secrétaires qui n'appartiennent à aucune section, 10 membres libres, 8 associés étrangers et 100 correspondants. C'est la plus nombreuse de toutes.

L'Académie des inscriptions poursuit le vrai dans l'histoire, l'Académie des sciences recherche le vrai dans la nature ; l'Académie des beaux-arts s'occupe du beau réalisé par la main des hommes sous une forme sensible. Malgré les plaisanteries dont elle a été l'objet de la part des jeunes et des impuissants, on doit lui rendre le même témoignage qu'à ses sœurs : elle a été largement ouverte à tous les talents et n'a cessé d'opposer une digue aux sophismes et aux excentricités esthétiques; par là même, elle a contribué beaucoup à défendre l'honneur et la supériorité de l'art dans notre pays. Qu'on lise l'intéressant volume où M. le comte Henri Delaborde, son secrétaire perpétuel, a raconté son histoire et ses services ; on en sera pleinement convaincu.

L'Académie des beaux-arts a 5 sections : Peinture, Sculpture, Architecture, Gravure et Composition musicale. Elle compte 41 membres titulaires, 10 membres libres, 10 associés étrangers et 50 correspondants. Une commission est chargée du Dictionnaire des beaux-arts.

L'Académie des sciences morales et politiques est la dernière par ordre chronologique ; nous n'oserions pas dire qu'elle occupe le même rang dans l'opinion. Son but propre est de connaître et de procurer le bien dans tous les genres. Pour comprendre combien ce champ est vaste et fécond, il suffit d'énumérer les 5 sections qu'elle renferme : Philosophie ; Morale ; Législation, droit public et jurisprudence ; Économie politique, statistiques et finances ; Histoire générale et philosophique. Sa fin est donc à la fois théorique et pratique, publique et privée, spirituelle et matérielle, individuelle et sociale ; elle touche à tout par les sommets.

Cette académie compte 40 membres titulaires, 10 membres libres, 6 associés étrangers et 48 correspondants. D'où vient donc l'espèce de discrédit relatif qui semble peser sur elle ? Ne serait-ce pas de l'excellence même et de l'élévation des matières que ses membres sont appelés à traiter ? On com-

prend très bien pourquoi les hommes éminents qui s'occupent d'inscriptions, de philologie comparée, de sciences mathématiques ou physiques, de peinture ou de musique, ne deviennent pas membres de l'Académie française ; quand il s'agit de philosophes, de moralistes, d'historiens dans la plus haute acception du mot, on est presque fatalement porté à croire que c'est le mérite, le mérite littéraire surtout, qui a fait défaut. Ce qui contribue encore à répandre ce préjugé, c'est l'empressement avec lequel un grand nombre de membres de l'Académie des sciences morales et politiques, et souvent des plus distingués, briguent les fauteuils laissés vacants par la mort de quelques confrères de l'Académie française.

III

Si le Palais de l'Institut peut être considéré comme le temple du goût et de la gloire, il serait difficile de le regarder comme le temple de la fortune et de l'argent. Une somme de 1 500 francs est affectée au traitement des membres titulaires, mais diversement répartie. L'Académie française ayant maintenu le système des pensions ne distribue que 1 000 francs à chacun. Sur ce qui reste on constitue d'abord huit pensions de 1000 francs, avec lesquelles est doublé le traitement des quatre membres les plus anciens et des quatre membres les plus âgés. Dans les quatre autres académies chacun reçoit 100 francs par mois. Avec le surplus de 300 francs par tête on forme un fonds distribué, sous forme de jetons de présence, à ceux qui signent au procès-verbal des séances. Comme le total à partager est toujours le même, la quotité reçue dépend du nombre des assistants. Pendant les vacances, par exemple, c'est une petite somme qui n'est pas à dédaigner — et qui n'est pas dédaignée. L'Institut ne coûte guère à l'État qu'une centaine de mille francs par an et l'entretien du Palais Mazarin. C'est peu en soi, et très peu si l'on compare.

A l'origine, l'Institut n'avait guère que des louanges et son influence morale pour encourager le talent et récompenser le succès. Peu à peu les allocations du budget et surtout les fondations privées lui ont permis de donner un très grand

nombre de prix, non seulement aux littérateurs, aux savants et aux artistes, pour des ouvrages déjà publiés ou des mémoires mis au concours ; mais encore à ceux, hommes ou femmes, qui se sont fait remarquer par de nobles actions. C'est même parfois, pour le dire en passant, un spectacle assez étrange que de voir des « prix de vertu » solennellement distribués par des sceptiques tels que M. Renan ou M. Halévy, dont la vie a été employée à bafouer les croyances et à ruiner les fondements de la religion, de la morale et de la famille. Le sérieux avec lequel on débite et on écoute les discours d'usage en pareille circonstance prouve le désarroi moral et la confusion intellectuelle du siècle.

A quelle somme s'élèvent les prix divers dont les Cinq académies disposent tous les ans ? Il est difficile de le dire avec une précision absolue, car toutes les années ne sont pas égales. Elle dépasse certainement et notablement une moyenne de 500 000 francs, et de nouvelles générosités s'ajoutent sans cesse aux anciennes. Il y a plutôt encombrement que disette. L'examen des concurrents est une lourde et fastidieuse tâche pour ceux qui en sont officiellement chargés, et la multiplicité des récompenses diminue quelque peu leur valeur. La mode s'établit de plus en plus de partager la somme disponible entre un grand nombre de prétendants au lieu de l'affecter tout entière au plus digne. Qu'il y ait dans cette distribution beaucoup d'aumônes déguisées, une part faite aux sollicitations, aux protections, aux interventions de toutes sortes, à la camaraderie, à l'humeur et à l'importunité, on le dit et c'est possible ; le contraire serait étonnant. Ce qu'il y a d'incontestable, c'est qu'en parcourant à distance les listes de lauréats et d'ouvrages couronnés, on découvre de singuliers voisinages et des jugements qui dénotent une largeur d'appréciation et de principes qui ressemble fort au scepticisme.

Il en va autrement pour les prix qui ont une importance exceptionnelle par la grandeur de la somme ou par l'éclat de gloire qui les accompagne. Les 10 000 francs du prix Gobert, par exemple, récompensent tous les ans une œuvre d'histoire véritablement approfondie, suivant les intentions du fondateur.

En 1860, Napoléon III établit un prix biennal de 20 000 francs, qu'il chargeait l'Institut d'attribuer à l'œuvre ou à la découverte la plus propre à honorer le pays pendant les dix dernières années et dans l'ordre particulier des travaux que représente chacune des académies. Voici comment il a été décerné, sur la désignation successive de chaque compagnie, sanctionnée par la majorité des suffrages des Cinq académies réunies.

1861. M. Thiers (choix de l'Académie française).

1863. M. Oppert (choix de l'Académie des inscriptions et belles-lettres).

1865. M. Wultz (choix de l'Académie des sciences).

1867. M. Félicien David (choix de l'Académie des beaux-arts).

1869. M. Henri Martin (choix de l'Académie des sciences morales et politiques).

1871. M. Guizot (choix de l'Académie française).

1873. M. Mariette (choix de l'Académie des inscriptions et belles-lettres).

1875. M. Paul Bert (choix de l'Académie des sciences).

1877. M. Chapu (choix de l'Académie des beaux-arts).

1879. M. Demolombe (choix de l'Académie des sciences morales et politiques).

1881. M. Désiré Nisard (choix de l'Académie française).

1883. M. Paul Meyer (choix de l'Académie des inscriptions et belles-lettres).

1885. M. Brown-Séquard (choix de l'Académie des sciences).

1887. M. Antonin Mercié (choix de l'Académie des beaux-arts).

1889. Mme veuve Caro, pour l'ensemble des œuvres de son mari (choix de l'Académie des sciences morales et politiques).

1891. Mme veuve Fustel de Coulanges, pour l'ensemble des œuvres de son mari (choix de l'Académie française).

1893. M. James Darmesteter (choix de l'Académie des inscriptions et belles-lettres).

Parmi ces libéralités il faut mentionner à part une donation princière d'une magnificence incomparable. Dans un testament olographe, en date du 3 juin 1884, M. le duc d'Aumale s'exprimait ainsi :

Voulant conserver à la France le domaine de Chantilly dans son intégrité, avec ses bois, ses pelouses, ses eaux, ses édifices et ce qu'ils contiennent, trophées, tableaux, livres, archives, objets d'art, tout cet ensemble qui forme comme un monument complet et varié de l'art français dans toutes ses branches et de l'histoire de ma patrie à des époques de gloire, j'ai résolu d'en confier le dépôt à un corps illustre qui m'a

fait l'honneur de m'appeler dans ses rangs à un double titre, et qui, sans se soustraire aux transformations inévitables des sociétés, échappe à l'esprit de faction comme aux secousses trop brusques, conservant son indépendance au milieu des fluctuations politiques.

En 1886, ce généreux projet devenait une donation irrévocable, sous réserve d'usufruit pour le donateur, et un décret du président de la République, ratifiant l'acceptation des Cinq académies, autorisait l'Institut de France « à accepter définitivement la nue propriété du domaine de Chantilly et des livres, collections et objets d'art de tous genres rassemblés dans le château ». L'héritier du dernier Condé payait ainsi le droit de rentrer dans la patrie illustrée par ses ancêtres et par lui-même.

IV

Pour ceux qui admettent que la « religion est le tout de l'homme » et que la créature raisonnable a pour fin dernière de connaître, de respecter et de servir Dieu, il y aurait beaucoup de réserves à faire sur les éloges donnés aux hommes, aux œuvres et au rôle de l'Institut pendant le premier siècle de son existence, de Daunou à Renan ; mais nous ne voulons pas insister sur ce point de vue, qui est pourtant le principal et le seul complètement vrai.

Les fêtes du centenaire ont été graves et dignes ; membres titulaires, membres libres, associés et correspondants, étrangers et français ont montré un empressement cordial et une courtoisie pleine de distinction. Aucun incident fâcheux, aucune note discordante n'a troublé ces pacifiques démonstrations ; le public les a suivies avec une sincère sympathie.

Les réceptions à l'Elysée par M. le président de la République ; la séance publique des Cinq académies dans le grand amphithéâtre de la nouvelle Sorbonne, avec discours de M. Ambroise Thomas, président temporaire de l'Institut et de M. Poincaré, ministre de l'instruction publique ; le grand dîner à l'Hôtel continental et les toasts internationaux qui accompagnent ces sortes de cérémonies ; la matinée à la Comédie française où l'on a joué le *Cid*, l'*Ecole des femmes*, et les *Femmes savantes*, devant ce public d'élite ; enfin la

visite à Chantilly, que M. le duc d'Aumale de l'Académie française, de l'Académie des beaux-arts et de l'Académie des sciences morales et politiques, a voulu montrer à tous ses confrères français et étrangers; tout cela s'est très convenablement passé, sans beaucoup sortir de la correction et de la banalité officielles.

Ce qui a le plus vivement frappé les esprits, ce qui est un symptôme consolant, c'est la pensée qu'ont eue les membres de l'Institut de préluder par une messe à ces fêtes de leur anniversaire séculaire; c'est le zèle avec lequel ils s'y sont rendus en très grand nombre, la tenue respectueuse et recueillie, pour ne rien dire de plus, avec laquelle ils ont assisté au Saint-Sacrifice, et l'attention émue qu'ils ont prêtée à Mgr Perraud, qui leur a parlé de l'âme, de la prière pour les morts, du Purgatoire et de l'Éternité. Le souvenir de M. Pasteur, de sa belle vie de savant, de ses croyances catholiques, de sa mort pieuse, de ses funérailles chrétiennes et nationales a vivement impressionné. A la fin, tous les fronts se sont courbés sous la main du prélat donnant aux Cinq académies de l'Institut de France la bénédiction papale.

Ce grand acte public de religion contraste avec l'attitude persécutrice des sectaires qui nous gouvernent et condamne hautement leur haine stupide contre tout ce qui touche au catholicisme. « Il y a cinquante ans seulement, dit avec raison M. Loth, la cérémonie qui s'est accomplie aujourd'hui, dans l'antique abbaye de Saint-Germain-des-Prés, n'aurait pas été possible. » C'est un progrès accompli, c'est surtout une espérance. Nous en avons tant besoin; plaise au Dieu des sciences que celle-ci ne soit pas trompée!

ÉT. CORNUT.

DE

LA MITIGATION DES PEINES

(Deuxième article[1])

IV

Une histoire bien intéressante, au point de vue de la mitigation systématique des peines, c'est assurément celle de la transportation.

Au-dessous de la peine de mort, le Code Napoléon plaçait immédiatement, dans l'échelle des châtiments, les travaux forcés au bagne. C'était l'équivalent des galères d'autrefois, dont on avait même conservé le nom. Les forçats, marqués au fer rouge, attachés deux à deux par une chaîne de fer, un boulet rivé au pied, étaient dirigés sur Toulon, Brest ou Rochefort, et contraints de travailler dans les chantiers de la marine. Le fouet du garde-chiourme garantissait l'ordre et stimulait la paresse des nonchalants.

Ce régime ne devait pas résister longtemps au courant de la philanthropie des temps nouveaux. Peu à peu il s'atténua de lui-même. Le rapporteur de la loi qui allait l'abolir, M. du Miral, s'exprimait ainsi en 1853 : « Dans les bagnes, le boulet et l'accouplement tombaient en désuétude, les travaux n'avaient plus de forcé et de pénible que le nom; la tâche facile du forçat s'acquittait en plein air, au milieu des ouvriers des ports, dans une sorte de quasi liberté. Le bagne perdait à ce point son intimidation, qu'on en était venu à commettre des crimes dans les maisons centrales pour être condamné à la douceur relative des travaux forcés. » Il fallait chercher autre chose; on imagina la transportation.

Le système n'était point nouveau; la Révolution l'avait largement pratiqué. Nul n'ignore quel merveilleux parti l'Angleterre en avait tiré. La colonisation de l'Australie n'a pas eu d'autre origine, au siècle dernier, que la transportation

1. V. *Études*, 15 octobre 1895.

des convicts, dont la métropole était bien aise de se débarrasser. Le gouvernement de l'empire, à ses débuts, pensa qu'avec le même procédé il pourrait obtenir des résultats analogues. La loi de 1854 prescrivit la transportation des forçats dans une colonie d'outre-mer autre que l'Algérie. Elle organisait en même temps tout un ensemble de mesures où la sévérité et l'indulgence étaient savamment combinées, et qui devaient transformer graduellement le criminel en honnête homme et le forçat en colon. La Guyane, choisie d'abord pour pénitencier, fut le théâtre d'expériences plus fâcheuses les unes que les autres. Les travaux agricoles, sous un ciel de feu et dans des terres malsaines, étaient mortels pour les condamnés. Une lugubre célébrité est désormais attachée au nom de Cayenne. Notre *Partie bibliographique* signalait dernièrement un livre où est discrètement racontée cette lamentable histoire, qui ressemble trop à un long nécrologe[1].

L'opinion en France ne pouvait tolérer longtemps un système aussi sévère. Car, chose curieuse, personne ne trouve mauvais que l'on envoie des soldats conquérir ou garder des colonies malsaines; mais qu'on y installe des malfaiteurs, l'humanité se révolte.

Ce fut alors que notre récente conquête, la Nouvelle-Calédonie, apparut comme l'idéal auquel la Guyane avait mal répondu. Terre vierge, fertile et inoccupée, climat salubre; les cannibales de l'intérieur et la ceinture de l'Océan, double garantie contre les tentatives d'évasion, c'étaient des conditions à souhait. A partir de 1867, les convois de forçats ont généralement pris le chemin de la Nouvelle-Calédonie.

Il n'est pas aisé de savoir au juste ce qui se passe dans les pénitenciers de l'île des Pins ou de l'île Nou. M. l'abbé Moreau cite des témoignages de condamnés, d'après lesquels ce serait un enfer. On vient de publier les lettres d'Henri Rochefort, qui, lui aussi, au lendemain de la Commune, fut l'hôte de la *Nouvelle*. On y trouve des passages comme celui-ci : « Dans cinq ans, il ne restera pas 100 déportés sur 3 000. Vous n'avez aucune idée des horreurs qui se commet-

1. *Partie bibliogr.*, 30 avril 1895. — *Les Jésuites à Cayenne. Histoire d'une mission de vingt-deux ans dans les Pénitenciers de la Guyane*, par le P. Paul Mury.

tent ici à l'abri des 7000 lieues qui vous séparent de tout contrôle... Il n'y a pas de semaine où un forçat ne meure sous les coups de bâton... » Quant à lui personnellement, il n'est pas trop malheureux : « Je pêche, je dors, je lis, mais ne cause guère... [1] » D'ailleurs, la comédie ne fut pas longue; Rochefort s'évada tranquillement avec quelques déportés de distinction comme lui.

Il y a lieu de croire que tout n'est pas faux dans ces peintures effroyables. Pourtant il est vrai aussi — et l'argument a bien sa force — que dans le monde des intéressés l'on était loin de se représenter l'existence d'un transporté sous des couleurs aussi noires. Bien au contraire, la *Nouvelle* n'avait pas tardé de hanter les rêves de tous les professionnels du crime et des pensionnaires des maisons centrales.

Au reste, nous allons voir ce qu'il en faut penser d'après le témoignage d'un homme assurément bien informé. Aucune question n'a été discutée au Congrès avec plus d'animation et d'aussi longs développements que celle de la transportation. Il faut savoir que, seules de toutes les nations de l'Europe, la France et la Russie la pratiquent encore. M. Léveillé, professeur à la Faculté de droit de Paris et député, s'en est fait le champion résolu ; il y voit une institution de tout point excellente, qu'il ne faut abandonner à aucun prix. Si elle n'a pas donné de bons résulats, c'est, dit-il dans un style imagé, qu'elle a été dès longtemps travaillée de deux maladies qui lui ont ôté sa vertu.

La première, c'est précisément qu'elle a presque cessé d'être une peine. Sous l'influence de l'humanitarisme niais qui sévit fatalement dans une société où les pires gredins peuvent être des électeurs de poids, une série de pratiques se sont rapidement introduites, qui ont complètement transformé le régime des pénitenciers. Qu'il travaillât ou non, le transporté était également assuré de sa ration ; en 1880, sur les protestations de quelques philanthropes de la Chambre, le fouet avait disparu, comme un reste de barbarie, attentatoire à la dignité humaine ; on ne pouvait plus infliger de

1. *Nouvelle Revue*, 1er septembre 1895.

punitions sans suivre toute une filière administrative; les surveillants étaient tenus en suspicion plus que les condamnés; s'il arrivait à l'un d'eux de faire usage de ses armes, même pour défendre sa vie, il était traduit en conseil de guerre. Du reste, les forçats à perpétuité n'avaient pas à se gêner; leurs méfaits se traduisaient seulement par des accumulations de peines qui s'ajoutaient bout à bout, si bien que tels d'entre eux avaient à faire 250 ans de travaux forcés. Avec cela, on leur payait un salaire, moyennant quoi il leur était loisible d'améliorer à leur gré l'ordinaire du bagne.

Mais il y a mieux. L'administration était toujours bien aise de diminuer ses charges; aussi les condamnés passaient rapidement d'une classe à une autre, et obtenaient une libération déguisée, astreints seulement à certaines formalités, auxquelles même il n'était pas trop malaisé de se soustraire. On leur donnait une concession, terres, maison, bestiaux, outils, enfin une femme; il ne tenait plus qu'à eux de se prêter à la métamorphose et de devenir propriétaires-cultivateurs et pères de famille. C'était l'idée de l'institution. Mais il eût fallu procéder autrement. Le résultat, au point de vue de la colonisation, a été nul; il serait plus vrai de dire calamiteux, car il a été le plus grand obstacle à la colonisation libre. Si l'on s'en rapporte à une étude récente, sur 18 000 transportés à la Nouvelle-Calédonie depuis 1867, il n'y en aurait peut-être pas 200 qui soient devenus colons sérieux[1].

Quoi qu'il en soit, on comprend qu'une telle perspective n'avait rien de bien effrayant; l'imagination aidant, elle pouvait même devenir séduisante. La comparaison entre la prison et le bagne tournait à l'avantage de la peine réputée la plus grave. La vie au grand air, sous le beau soleil de la *Nouvelle*, semblait, à tout prendre, préférable à l'internement entre les hautes murailles d'une maison centrale et même d'une prison correctionnelle. On vit nombre d'accusés exagérer leur cas et des adolescents se donner plus d'âge qu'ils n'en avaient pour se procurer le bénéfice de la condamnation aux travaux forcés.

1. Cf. *Économiste français*, 14 septembre 1895.

Le fait était si peu rare qu'on se crut obligé d'y mettre le holà ; une loi du 25 décembre 1880 ordonne que le condamné enfermé dans une prison de la métropole, qui aura commis un crime « en vue d'être envoyé dans une colonie pénitentiaire d'outre-mer, subira les travaux forcés dans cette même prison, en tout ou en partie ».

L'autre maladie de la transportation signalée par M. Léveillé a tout l'air d'être une maladie secrète. Il est quelque peu embarrassé pour s'en expliquer, et on devine, ou plutôt il avoue qu'il ne peut pas dire tout ce qu'il sait. Les forçats transportés sont une assez lourde charge pour le budget. Il est difficile d'en savoir exactement le chiffre ; il y a tant de manières différentes d'établir ces sortes de comptes. Au Congrès, on paraissait admettre de 2 000 à 3 000 francs par an pour chacun de ces intéressants personnages. C'est assurément beaucoup ; mais alors même qu'un forçat ne coûterait pas plus au pays qu'un élève de lycée, soit 500 à 600 francs, comme le veut M. Cor[1], qui ne tient compte que de la nourriture et du vêtement, ce serait encore trop ; car il ne serait que raisonnable d'obliger ces gens-là à gagner leur vie. L'administration dut aviser à se défrayer un peu. Elle n'imagina rien de mieux que de louer le travail des forçats à certains entrepreneurs.

On devine sans peine que de tels marchés devaient ouvrir la porte à d'innombrables abus. Les documents du Congrès n'en font pas mystère. Ce qu'ils ne disent pas, mais ce que l'on commence à savoir en France, c'est que le principal de ces contrats a été passé avec une grande puissance, qui n'est autre que la maison Rothschild, pour l'exploitation des mines de nickel dont elle s'est fait adjuger la concession. Plusieurs milliers de transportés ont été affectés à ce travail pour une redevance insignifiante, puisque le prix moyen de la journée de travail dans les pénitenciers ressort à 54 centimes. C'est le seul renseignement que l'administration pénitentiaire ait daigné publier à cet égard. Il est très significatif. Avec une telle rémunération de la main-d'œuvre, on conçoit

1. *De la Transportation*, etc., p. 95.

que l'affaire du nickel ait été une affaire d'or. En réalité, l'administration avait abdiqué entre les mains et surtout au profit de la très riche et très influente compagnie, laquelle avait eu assez de crédit pour faire supprimer le service des inspecteurs, qui aurait pu devenir gênant. Il a dû se passer là-bas des choses étranges.

Enfin, M. Léveillé a affirmé au Congrès que l'on allait y mettre bon ordre. Une série de décrets, préparés sous son inspiration, auraient déjà accompli d'excellentes réformes. Le travail des transportés ne serait plus désormais matière à trafic et à tripotage ; le régime disciplinaire du pénitencier ne serait plus agrémenté au point d'exciter la convoitise des détenus de la métropole. Au reste, on aurait déjà repris l'habitude de diriger une partie des condamnés sur la Guyane, qui est loin d'exercer sur l'esprit des malfaiteurs la même attraction. En un mot, moyennant un traitement énergique, dont le savant professeur se porte garant, la transportation va guérir de ses maladies et redevenir une peine sérieuse qui produira toute sorte d'effets salutaires. Ainsi soit-il[1] !

1. Voici toutefois un fait divers qui donne lieu de croire, qu'il y a encore de beaux jours pour les transportés : « On sait avec quelle ardeur les condamnés aux travaux forcés à perpétuité aspirent à être expédiés à la Nouvelle-Calédonie. Ce n'est pas qu'ils rêvent d'y faire souche d'honnêtes gens et de féconder un sol vierge. Non, leurs visées sont moins hautes et moins pures. S'ils souhaitent la Nouvelle-Calédonie, c'est qu'ils savent que ce n'est pas une île escarpée et sans bords, mais un lieu de passage, une manière de purgatoire facultatif d'où l'on peut sortir quand le séjour en devient monotone. Jusqu'à ce jour, nous étions assez disposés à croire que les professionnels du crime exagéraient et que la légende entrait pour beaucoup dans le récit de leurs évasions. Mais nous nous trompions. On s'évade très facilement de la Nouvelle-Calédonie. Comment en douter lorsqu'on a lu la circulaire qui vient d'être adressée à tous les commissaires de France pour leur prescrire d'arrêter un certain nombre d'individus qui ont quitté subrepticement la colonie avant l'expiration intégrale de leur peine ? Et ces évadés n'en sont pas à leur coup d'essai : tous ont déjà deux évasions au moins à leur actif. L'un d'eux, le nommé Couderc, en est à sa septième expédition. Son camarade Le Goff a pris huit fois la clé des champs. Enfin, dans un espace de temps qui doit être très court, puisqu'il n'a été condamné qu'à huit ans de travaux forcés, le nommé Léon Jean a trouvé moyen de s'évader *onze* fois. C'est lui qui tient le record dans ce singulier sport. Il serait peut-être temps de mettre fin à ces exercices répétés qui, entre autres inconvénients, ont celui de coûter fort cher. Nous serions, en effet, curieux de

V

La philanthropie, qui a tant fait pour adoucir le châtiment des grands criminels, ne pouvait négliger les délinquants de moindre marque. Notre âge, si inventif, n'a encore rien imaginé pour remplacer la prison. C'est toujours par la privation de la liberté que l'on punit les abus de la liberté. Mais il y a prisons et prisons.

En 1889, l'administration pénitentiaire n'a pas manqué de faire, elle aussi, son exposition. On l'installa au Palais des arts libéraux, voisinant sous le même toit avec la musique et la chorégraphie. Nulle part on ne touchait mieux au doigt le progrès accompli. La reconstitution du cachot à paille humide, avec les chaînes de fer et les instruments de supplice étalés, puis, en regard, le plan en relief d'une prison modèle, spacieuse, bien aérée, avec lavabos, salle de douches, water-closets perfectionnés, calorifères, formaient une leçon de choses très expressive, laquelle se résumait sous la forme de deux mannequins : l'un, couvert de loques, les pieds nus, le visage hâve, décharné, horrible à voir, représentait « le prisonnier d'autrefois » ; l'autre, correctement vêtu, bien portant et l'air satisfait, c'était « le prisonnier d'aujourd'hui ». Un magistrat en charge formulait à peu de temps de là son impression devant ces deux personnages : « Le premier était évidemment d'aspect misérable ; mais le second offrait une apparence beaucoup plus confortable que celle de n'importe quel ouvrier honnête. »

Et l'orateur ajoutait ces graves paroles que je suis bien aise de reproduire ici ; car nous autres, nous sommes toujours accusés de bouder au progrès et de rester quand même partisans des âges barbares.

C'est qu'en effet voilà la plaie de l'époque. Par je ne sais quelle perversion des intelligences, il semble aujourd'hui qu'on doive avoir commis un crime ou tout au moins être un déclassé, pour jouir des

savoir à quel chiffre s'élève la note de voyage du fugace Léon Jean qui, il faut bien l'espérer, ne tardera pas à effectuer sa douzième traversée aux bords calédoniens. » (*Journal des Débats*, édition du matin du 15 septembre 1895.)

faveurs administratives. Il faut bien se garder de choquer un criminel ; il faut bien éviter de lui imposer d'une façon pratique le travail. Si on lui disait : « Dans le lieu de détention où vous êtes, vous gagnerez votre pain par votre travail, sinon votre gamelle vous sera refusée », on crierait à la barbarie. Et cependant on n'aurait pas la pensée de considérer comme constituant un droit à un morceau de pain la situation de l'honnête homme qui, temporairement, se trouve sans travail et sans ressources! C'est évidemment une monstruosité, mais c'est la situation précise et vraie. (Discours de M. G. Bonjean, juge au Tribunal de la Seine, 1890.)

Sans doute, ici comme plus haut, il serait facile d'apporter des témoignages bien différents. En dépit du progrès, des âmes compatissantes peuvent encore trouver sujet de s'attendrir sur le sort des prisonniers. L'abbé Moreau compte parmi les causes qui poussent à la démoralisation des détenus, l'insuffisance de la nourriture et de l'hygiène. Mais, s'il est possible d'imaginer un ordinaire meilleur, un intérieur plus gai et même plus sain que celui des prisons modernes, il n'en est pas moins vrai que leurs pensionnaires ont le vivre et le couvert assurés, que le pain n'y manque jamais et qu'ils ne le mangent nullement à la sueur de leur front.

Chose bizarre, en vérité, on met encore en question si les détenus doivent être astreints au travail. Voici avec quels arguments des hommes sérieux soutiennent la négative : Le travail est honorable et noble; il ne faut pas le dégrader en lui donnant le caractère d'un châtiment. Ainsi on dira aux coquins en les enfermant : Vous ne travaillerez pas, vous n'en êtes pas dignes. Ils seront bien punis. Autre raison : le jugement prononce seulement la détention, y ajouter un travail obligatoire serait une aggravation que rien n'autorise. Enfin il faut tenir compte des réclamations du travail libre contre le travail des prisons, des couvents, des orphelinats, des refuges, qui fait concurrence et avilit les prix. Rien de tout cela n'est bien sérieux, non plus que les élucubrations socialistes d'un orateur en jupon qui s'écriait en séance publique du Congrès : De quel droit la société qui a refusé du travail au prolétaire, quand il était libre, oserait-elle le lui imposer après lui avoir ravi sa liberté? Il faut rendre cette justice au Congrès que le principe de l'obli-

gation du travail dans les prisons y a réuni la presque unanimité des suffrages. Mais c'est déjà trop que l'on soit obligé de discuter ce qu'il est bien permis d'appeler un axiome de bon sens.

De fait, le travail dans les prisons de tous ordres n'est jamais ni long, ni pénible; pour la grande majorité des détenus c'est plutôt une occupation, un passe-temps, un travail d'enfants ou de femmes. Dans le tableau des industries exercées par les pensionnaires des maisons centrales et du produit de chacune d'elles, c'est la chaussonnerie qui figure pour le plus gros chiffre, puis le dévidage, le cartonnage, etc. Aussi, dans les interminables colonnes des statistiques de l'administration pénitentiaire, nous trouvons ce chiffre stupéfiant :

Moyenne du gain des hommes adultes dans les prisons départementales :

Par journée de travail	58 centimes.
Par journée de détention.	27 centimes.

Ce qui revient à dire que, dans cette intéressante population, un homme travaille en moyenne un jour sur deux, et que, au bout de l'an, il se trouve avoir gagné 27 centimes par jour.

Nous savons bien qu'il faut se garder de raisonner en rigueur d'après les chiffres des statistiques, et surtout des moyennes. Mais, sans rien forcer, on peut bien conclure de ceux-ci que nos chers prisonniers ne sont point écrasés de travail. Si l'administration, comme une bonne mère, ne venait au secours, ils seraient bien empêchés pour faire bouillir le pot avec ce qu'ils gagnent.

Or, ce gain, tel quel, il semble qu'il devrait servir d'abord à couvrir les dépenses des prisonniers. Mais point du tout. La plus grosse part revient aux prisonniers eux-mêmes; suivant les catégories, elle peut s'élever jusqu'à 7/10. Voici les chiffres pour 1892 : Dans les prisons centrales, le produit total du travail atteint le chiffre de 3 144 500 francs. Là-dessus, la part acquise au Trésor est de 714 500 francs, moins du quart. Un autre quart revient aux entrepreneurs, et, par conséquent, ne devrait pas figurer comme produit du travail.

Tout le reste est pour les pensionnaires. Dans les prisons départementales, c'est bien autre chose encore. Produit total : 2 112 000 francs. *Part du Trésor : 60 905 francs.* Celle des entrepreneurs déduite, tout le reste est aux prisonniers. C'est dire qu'on les traite en fils de famille, qui ont leur couvert mis à la table paternelle, et qui empochent leur salaire, quand il leur plaît de travailler.

On a posé au Congrès la question du droit au salaire pour les prisonniers. Aucune n'y a été débattue avec autant d'âpreté, les comptes rendus disent même, de passion. C'est que, à tort ou à raison, on entrevoit une connexité entre le droit au salaire pour les détenus et le droit au travail pour les ouvriers. Onze rapports figurent dans les *actes :* cinq pour, six contre. Chaudement soutenu en commission, le débat fut porté à l'assemblée générale, où il faillit soulever un orage. Finalement, on soumit au vote des congressistes la proposition suivante : « Le détenu n'a pas droit au salaire. La rémunération attribuée au détenu ne sera point laissée à la décision de l'administration et sera fixée par voie de règlement général. » Ce texte réunit l'unanimité des suffrages exprimés, mais les procès verbaux ajoutent que les abstentions étaient nombreuses. Au reste, il semble bien que l'on se soit querellé sur les mots plus que sur le fond des choses. On dénie au prisonnier le droit au salaire ; mais on ne songe pas à lui contester une part sur le produit de son travail, alors même qu'il ne suffit pas à couvrir sa dépense. Les uns voulaient appeler cela une *gratification;* ils avaient la logique pour eux. Payer un salaire à qui n'y a pas droit est une gratification; le mot parut trop radical; on adopta celui de rémunération, qui a les avantages et les inconvénients des moyens termes.

D'ailleurs les discussions des Congrès n'ont qu'un intérêt purement spéculatif. L'administration pénitentiaire n'aura garde de rien changer à ses errements. On continuera à dépenser un nombre respectable de millions pour l'entretien des malfaiteurs de toute catégorie dans les quelque 400 maisons de détention où ils sont hébergés. On prélèvera sur l'argent qu'ils gagnent une somme qui représente une part insignifiante de ces dépenses; le reste formera leur pécule, dont

une moitié est remise immédiatement à leur disposition. Ceux qui savent et veulent travailler peuvent ainsi se procurer des ressources fort appréciables. On a cité au Congrès des prisonniers gagnant de 5 à 7 francs, voire 15 francs par jour. Même avec les retenues, il n'est donc point impossible d'avoir de l'argent de poche, pour passer à la cantine, moyennant quoi la vie devient supportable.

Voici l'ordre du jour de la prison, un peu sommaire, il est vrai, écrit, à la demande de l'abbé Moreau, par une de ses anciennes pratiques :

Parlons de Poissy : Réveil à 5 heures et demie. Travail. Déjeuner à 9 heures. Promenade. Travail. Dîner. Promenade. Travail. Coucher. Vous allez peut-être sourire en lisant *déjeuner, dîner*. C'est pourtant le mot propre. La cantine nous permet d'ajouter à l'ordinaire de la maison ragoût, lait, salade, pommes, et le tout constitue un repas que plus d'un ouvrier envierait à Paris. Je gagne 1 fr. 50 par jour et j'arriverai à gagner 2 francs d'ici peu. Le dimanche, messe en musique, conférence ; musique sur le préau. Bains. Il ne nous manque que le café et le tabac [1].

Cela rappelle le propos d'un prisonnier à un visiteur : « Si on voulait me donner un peu de tabac, on pourrait laisser la clé à la porte de ma cellule ; car je n'aurais pas envie de m'en aller. » Le mot est cité dans un rapport officiel sur les prisons d'Irlande, pays où le progrès a aussi envahi les prisons depuis une quinzaine d'années.

Au fait, la meilleure preuve que la prison ne ressemble guère à une géhenne, c'est le nombre de ceux qui, de dessein prémédité, commettent quelque canaillerie, à unique fin de se faire réintégrer en un logement dont ils ont déjà apprécié les avantages. « Une des principales causes de la récidive, disait un magistrat au Congrès d'Anvers (juillet 1894), réside dans la douceur du régime de l'emprisonnement : nourriture abondante et variée, matelas de 17 centimètres d'épaisseur, cellule bien aérée, bien ventilée en été, chauffée à 17 degrés en hiver, etc... Un tel régime habitue les délinquants... à la prison, où ils se trouvent beaucoup mieux que chez eux. Aussi n'est-il pas rare de voir le même

1. Moreau, *Le Monde des prisons*, p. 231.

individu condamné à cent vingt jours de prison par an pour une suite ininterrompue de contraventions[1]. »

Cela se passe en Belgique; mais chez nous c'est tout de même. M. Henry Joly, qui n'a pas manqué de présenter, lui aussi, son rapport au Congrès, raconte ainsi une conversation qu'il eut tout récemment avec le gardien chef de la Grande-Roquette : « Voyez, Monsieur, les gens ne se trouvent pas mal ici. Je suis sûr que si un soir on mettait sur la porte une grande enseigne, disant qu'on admet, qu'on loge et qu'on nourrit à la Grande-Roquette tous ceux qui demandent à y venir, dès le lendemain il se présenterait plus de mille individus, et sur ces mille, la moitié au moins serait fournie par nos anciens détenus[2]. »

Aussi est-ce un fait bien connu que chaque année il y a, surtout dans nos grandes villes, une saison exceptionnellement fertile en menus délits. C'est le moyen pour toute une catégorie de gens de s'assurer pour les jours d'hiver un gîte bien garanti contre le froid et une table servie à heure fixe. Il paraît même que certains habitués de la prison finissent par y trouver un emploi d'auxiliaire, et qu'ils s'arrangent pour rester dehors le moins longtemps possible. M. Joly a raconté encore à ce sujet l'histoire d'un vieux bonhomme qui depuis l'âge de vingt-cinq ans avait roulé dans toutes les prisons de la capitale et y avait à peu près passé sa vie. On le connaissait et on le chargeait de certains petits services d'intérieur. « Il y a quelques mois on l'avait puni de plusieurs jours de cachot et de l'interdiction de porter sa barbe. Cette dernière humiliation, qui le faisait ressembler de nouveau à un détenu, l'avait accablé. Ah! Monsieur, disait-il à un médecin, le cachot, passe encore. Mais m'enlever ma barbe! Faire cet affront à un vieux fonctionnaire comme moi! C'est vraiment bien dur. »

Les hommes sérieux ne manquent pas pour protester contre un système qui va à énerver la répression et rendre illusoire l'action de la justice. Le précédent Congrès pénitentiaire international, tenu à Saint-Pétersbourg en 1890,

1. *Institutions pénitentiaires*, etc., p. 142.
2. *Ibid.*, etc., p. 200.

avait ainsi formulé son avis à cet égard : « On est allé trop loin dans la voie de la philanthropie, en beaucoup de pays, notamment en France. » Mais le mouvement est irrésistible. L'État moderne met sa gloire à bien traiter les malfaiteurs ; il faut surtout que leur habitation soit irréprochable ; on veut avoir de jolies prisons à montrer aux étrangers. Les comptes rendus du Congrès font remarquer, non sans complaisance, que sur les gradins supérieurs du grand amphithéâtre de la Sorbonne, où se réunissait l'Assemblée, « on pouvait, avant et pendant les séances, *admirer* toute une galerie d'établissements en relief avec leur verdure, leurs arbres, leurs jardins[1] ».

On s'occupe en ce moment d'aménager la *Santé* en prison cellulaire ; le projet présenté par l'architecte comportait une rangée de cellules en sous-sol ; un large saut-de-loup en assurait la parfaite salubrité ; ni l'air ni la lumière n'y eussent manqué. Le projet a été rejeté, parce que ce serait une barbarie de loger pendant quelques jours dans des sous-sols, des chenapans parisiens que souvent la police a ramassés sous les ponts.

VI

Comme si toutes les mitigations introduites par le progrès dans l'exécution des peines ne suffisaient point à apaiser sa soif d'indulgence, la philanthropie contemporaine a ouvert à la justice répressive une voie absolument ignorée des âges précédents : prononcer la peine, mais ne pas l'appliquer, ou du moins en suspendre l'exécution pendant cinq ans, au bout desquels, si le coupable n'a pas commis de nouveau méfait, elle est de plein droit abrogée.

C'est M. le sénateur Bérenger qui a eu l'honneur d'attacher son nom à cette loi de grâce et d'amour, en vertu de laquelle le juge peut dire au coupable exactement la parole de l'Évangile : « Allez, et ne péchez plus, de peur qu'il ne vous arrive quelque chose de pire. »

L'histoire en est curieuse et instructive au point de vue qui nous occupe. C'était d'abord une loi contre la récidive.

1. *Revue pénitentiaire*, juillet 1895, p. 986.

Le projet primitif comportait des aggravations de peine en cas de rechute, et, par manière de compensation, atténuation facultative pour une première faute. En passant au creuset de la sensibilité des législateurs, les deux éléments se fondirent pour reparaître dans l'ordre inverse : on eut l'absolution conditionnelle pour la première faute, sans autre aggravation pour la récidive que celle déjà inscrite dans le Code pénal. Ainsi, après avoir tenté de faire un pas dans le sens de la rigueur, c'est finalement du côté de l'indulgence qu'on l'a fait.

Sans doute, il y a des cas où le sursis apparaît comme une mesure de sage et prudente pédagogie; le père de famille et l'instituteur feront bien d'y recourir; mais est-ce bien là le rôle de la justice répressive? Donner à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi pénale la faculté de l'éluder, n'est-ce pas troubler l'économie et la distinction des pouvoirs publics, ouvrir une porte à l'arbitraire, et en somme encourager dans bien des cas cette première faute, la seule qui coûte? Les avertissements n'avaient pas manqué. Le Congrès de Saint-Pétersbourg s'était élevé très fortement contre une innovation que la plupart des jurisconsultes estimaient un jeu dangereux, en un temps surtout où tout nouvel adoucissement dans la répression peut passer pour une capitulation de la société devant les audaces du mal. A ce train, disait un savant russe, la justice pénale s'évanouit peu à peu; elle n'est plus qu'une ombre qui me rappelle celle dont parle votre poète :

> Je vis l'ombre d'un cocher,
> Frottant l'ombre d'un carrosse
> Avec l'ombre d'une brosse.

Cela n'a pas empêché nos bons législateurs d'aller de l'avant. Peut-être se sont-ils inspirés d'une pensée de sage prévoyance. De nos jours, les honorables eux-mêmes sont exposés, en raison de tant d'affaires où ils mettent les mains, à avoir maille à partir avec la justice. Le cas échéant, on sera bien aise de bénéficier de l'indulgence assurée à un premier oubli. On tâchera seulement de ne pas se faire prendre une seconde fois.

Naturellement, depuis près de cinq ans que la loi Bérenger fonctionne, les magistrats ont usé largement des attributions gracieuses qui leur étaient dévolues. La plus grande joie pour les cœurs bien faits n'est-elle pas de se montrer cléments? Ils se sont accordé cette noble satisfaction avec si peu de retenue que le garde des Sceaux, dans le dernier compte général annuel de l'administration de la justice, se voit obligé d'exprimer à cet égard un regret qui, de son vrai nom, s'appelle un blâme. Après avoir attribué l'augmentation de la criminalité à l'indulgence des magistrats, il ajoute : « La loi du 26 mars 1891 sur le sursis conditionnel de l'exécution de la peine leur a fourni cependant un excellent moyen de se montrer aussi cléments aux égarés que sévères aux obstinés et aux incorrigibles. Il est *à regretter* que cette mesure à double face ait été jusqu'ici trop exclusivement envisagée par son côté indulgent, et par suite *détournée de son véritable but.* »

Malgré cette expérience, il paraît que notre mansuétude n'a pas encore dit son dernier mot. Nous sommes menacés d'un article de loi qui, dans le cas d'une première faute, permettra aux juges d'octroyer le pardon pur et simple, en y ajoutant toutefois une petite admonition. Le président, s'adressant au voleur, lui tiendra à peu près ce langage : Pour cette fois, nous voulons bien tout oublier; mais n'y revenez pas; autrement nous serions obligés de sévir, et vous comprenez combien il nous serait pénible d'en venir à cette extrémité.

On n'est pas plus paternel que cela.

« Si ces dispositions, dit M. G. Bonjean, viennent à être votées, je ne doute pas que les colonnes des statistiques criminelles ne demandent plus tard à être singulièrement élargies. Il est vrai qu'alors ce seront peut-être les criminels qui jugeront les honnêtes gens. »

VII

L'entraînement est universel. C'est une manière d'épidémie, un cas de pathologie sociale intéressant à observer. Ce siècle s'est positivement épris pour les malfaiteurs d'une

bienveillance attendrie que rien ne lasse ni ne décourage. Quiconque exerce au nom du corps social une part d'autorité semble prendre à tâche de renchérir en ce genre sur son voisin. Le législateur s'ingénie à atténuer les sévérités du Code ; il prétend acclimater dans le domaine de la justice civile les méthodes familiales de correction ; de son côté, l'administration pénitentiaire est perpétuellement en quête d'améliorations pour le logement et l'entretien de ses pensionnaires ; à leur tour, juges et jurés font l'impossible pour épargner aux coupables des rigueurs qu'ils trouvent encore excessives ; et il semble bien que c'est à eux que revient le prix dans ce concours de sensibilité maladive. On a vu plus haut que leur esprit est rarement à bout d'expédients pour excuser plus ou moins les grands crimes passibles de la peine capitale. Il en est de même à tous les degrés de la criminalité. M. Yvernès, dans son livre : *le Crime devant le jury*, a dressé des *tableaux de l'indulgence* de la justice contemporaine. J'en détache quelques chiffres :

En 1891, les cours d'assises ont eu à statuer sur 4 207 affaires. Là-dessus on compte :

Acquittements purs et simples	1.274
Circonstances atténuantes abaissant la peine de un ou deux degrés.	1.928
Total.	3.208
Proportion par rapport au chiffre des affaires.	76.20 p. 100

Si l'on entre dans le détail des catégories de crimes, on trouve pour l'année 1890, à l'actif du jury :

Pour 100 cas de :	Acquittements.	Circonstances atténuantes.
Coups et blessures graves . .	78	90
Empoisonnement	50	100
Parricide	43	66
Meurtre.	34	90
Assassinat	24	78
Infanticide	30	95
Incendie volontaire	41	89
Banqueroute frauduleuse . . .	40	87
Vols domestiques	23	82
Etc.....		

Ne dirait-t-on pas d'une gageure entre la perversité des malfaiteurs et la bénignité des bourgeois chargés de pro-

noncer sur le sort qu'ils méritent? Vous aurez beau être criminels, nous trouverons toujours un moyen de vous excuser par quelque endroit; notre indulgence sera encore plus clairvoyante que votre malice. Cela rappelle Auguste et Cinna; ce serait très beau assurément, si ce n'était d'abord une sottise et une trahison envers la société.

Qu'on se reporte au tableau ci-dessus. Attenter à la vie humaine par le poison est bien le crime lâche et odieux par excellence; on ne le commet pas par surprise, par emportement de passion. C'est ce crime qui est innocenté une fois sur deux, et dans lequel on découvre invariablement des circonstances atténuantes. Et quelle somme de bonne volonté il faut pour en apercevoir 89 fois sur 100 quand il s'agit d'incendies volontaires! et presque le même nombre de fois dans les banqueroutes frauduleuses! On sait pourtant comment se pratique une banqueroute frauduleuse. Cela ne s'improvise pas; cela demande du temps, du travail, du savoir-faire, presque de l'art. Aussi est-il devenu banal de dire que les verdicts du jury sont la plupart du temps un sujet d'étonnement et de scandale; si bien que l'on commence à se demander sérieusement si l'institution pourra longtemps encore être maintenue.

C'est ainsi que les différents organes du pouvoir, par une entente qui n'a rien de fortuit, ont peu à peu relâché tous les ressorts de la discipline répressive et abouti à énerver la répression elle-même. Il est vrai qu'ils n'ont fait que suivre le courant d'idées humanitaires auquel le monde moderne s'abandonne à l'étourdie, et dont les malfaiteurs sont les premiers, sinon tout à fait les seuls, à bénéficier.

Au reste, cette conspiration générale de la société en faveur de ceux qui la troublent ne manque pas de se couvrir de prétextes spécieux et honorables. De même que dans les familles ou dans l'école, l'autorité qui ne sait plus sévir se flatte d'obtenir le respect, l'obéissance et l'ordre, en faisant appel uniquement à la raison et aux plus délicats instincts du cœur, et prétend par là inaugurer une méthode d'éducation plus noble, plus douce et plus féconde que celle qui s'appuie sur la crainte; ainsi la philanthropie a cru bien faire

en transformant les procédés de la justice répressive, en lui donnant une orientation nouvelle et un esprit nouveau. Autrefois, la loi pénale se proposait de punir et d'intimider: elle n'avait qu'une conception basse et grossière de son rôle. On lui assigne désormais une mission plus haute, et, par l'organisation d'un système pénal scientifique et tout imprégné de bienveillance et de douceur, on vise surtout à relever, à améliorer, disons le mot, à convertir le délinquant, à en faire un membre utile de la société, dans laquelle on a hâte de lui rendre sa place.

Voilà sans doute un bel idéal, et qui accuse bien la supériorité de notre siècle sur tous ceux qui l'ont précédé. Malheureusement, il est à craindre que cette généreuse théorie n'aboutisse à de terribles mécomptes. Elle a le défaut de toutes les spéculations dont la base est en dehors de la nature des choses. Oui, certes, il faut souhaiter que la peine soit moralisatrice ; mais qu'on n'oublie pas que le mieux est ennemi du bien; qu'on n'aille pas non plus confier à l'État une fonction qui n'est point de sa compétence. La fin première, essentielle, de la loi pénale, c'est le châtiment des coupables et l'intimidation de ceux qui seraient tentés de les imiter; le tout en vue de l'ordre social. La fonction propre de l'État, en tant que justicier, c'est de punir le mal commis et d'en prévenir le retour par la crainte. Idée vieille, tant qu'on voudra ; c'est celle du bon sens. L'ordre social exige que les particuliers renoncent au droit de se faire justice à eux-mêmes; ce *droit*, ils s'en dessaisissent entre les mains de l'État, qui assume en conséquence le *devoir* d'exercer contre les malfaiteurs la *vindicte* publique.

Encore un mot qui révolte les délicatesses de certains professeurs. La société n'a pas à se venger. Soit; mais elle a à me venger, moi, du tort que j'ai subi, de l'injure que j'ai reçue; et si elle ne le fait pas, elle m'invite à y pourvoir moi-même. Que chacun s'arrange : il est bien inutile de payer pour entretenir des gendarmes. Mieux vaut acheter des revolvers.

Hormis une satisfaction d'amour-propre, on n'a rien à gagner à confondre les attributions. Que l'État laisse la religion, la charité, la philanthropie faire leur œuvre auprès de

ceux sur qui sa main s'est appesantie, qu'il leur facilite leur tâche miséricordieuse : à la bonne heure. Mais qu'il n'entreprenne pas lui-même de moraliser et de convertir ; il faut pour cela autre chose que des lois et des règlements. Quand l'État en vient à cesser de châtier les méchants, sous couleur de les rendre bons, il laisse en souffrance un grand service public dont la société ne peut se passer, et il fait un jeu de dupe en même temps qu'une prévarication. Lui-même organise le désordre, car il n'y en a pas de pire que l'impunité des malfaiteurs.

Il fallait un certain courage pour oser insinuer ces choses dans un Congrès patronné par les puissances du jour. M. Albert Rivière, dans la conclusion des comptes rendus, le félicite « de l'énergie avec laquelle il a affirmé la nécessité d'une répression plus sévère, d'un régime plus rigoureux, du rejet de tout sentimentalisme, de tout adoucissement non indispensable, *même sous forme de gymnastique*[1]... ».

Rien ne prouve mieux qu'une telle protestation à quel point a été faussée chez nous, sous l'influence des doctrines humanitaires, la notion de la justice répressive.

Reste à voir les conséquences de cette aberration.

1. *Bulletin de la Société générale des prisons*, juillet 1895, p. 1107.

(*A suivre.*) J. BURNICHON.

AUGUSTIN THIERRY

II. — SES CRITIQUES : LÉON AUBINEAU ET L'ABBÉ GORINI SES CORRECTIONS

A PROPOS DU CENTENAIRE

(Suite et fin [1])

« L'histoire aura son Homère. »
(*Chateaubriand.*)

VIII

Si beau que soit le spectacle d'une haute intelligence s'inclinant devant les mystères du surnaturel, il en est un autre non moins remarquable aux yeux de quiconque a sondé, au delà de l'orgueil humain, le fond de la vanité littéraire. Dans la conversion d'Augustin Thierry, ce ne fut pas seulement le penseur qui revint au catholicisme, mais l'auteur.

Rien ne coûte plus à un écrivain que de se corriger conformément aux vues d'autrui; à plus forte raison tout sacrifice est-il pénible, qui confine à un véritable désaveu. Renoncement à des théories longtemps caressées, abandon d'idées neuves ou empruntées, mais rendues originales par la forme et appropriées par l'adoption, ces retours en arrière supposent un courage peu fréquent chez les gens de lettres. Depuis les protestations obstinées des plus anciens hérétiques jusqu'aux révoltes les plus récentes contre les décisions de l'*Index*, la liste serait longue des manques de subordination ou des refus d'obéissance; plus courte celle des respectueuses déférences et des filiales soumissions. Même en partant des *Retractationes* de saint Augustin, les ouvrages erronés ou dangereux qui ont été retouchés et amendés par la main de l'auteur, avec la sévérité d'un juge et la plume d'un censeur [2], se pourraient compter aisément.

Augustin Thierry ne tomba jamais dans ce travers. Trop

1. V. *Études*, 15 octobre 1895.

2. « Cum quâdam judiciariâ severitate et velut censorio stylo. » Divi Augustini *Retractationes*. Prologus.

et se propage lentement vers le haut, attestant un mélange qui s'accomplit; n'a-t-on pas là, disaient les observateurs, et la preuve de la persistance du liquide et celle de la compénétration, de la dissolution réciproque du liquide et de sa vapeur? Laissons M. Villard répondre :

J'ai préparé un tube Natterer rempli d'acide carbonique renfermant une trace d'iode et dont le volume était légèrement supérieur au volume critique, afin de n'avoir que de la vapeur au point critique.

En agitant le tube pour favoriser la vaporisation ou la condensation, on observe qu'à la température ordinaire le liquide est fortement coloré, la vapeur très peu. Les deux colorations se rapprochent l'une de l'autre quand la température s'élève, et quand on dépasse + 31° elles paraissent absolument identiques, montrant ainsi que le liquide et sa vapeur, bien que séparés encore par un niveau, ont des propriétés à peine différentes et tendent vers un état unique.

Si le tube n'est pas agité, la coloration reste localisée à la partie inférieure, même à + 35°; elle tend seulement à se diffuser lentement. Par refroidissement, la condensation commence dans le bas du tube, contrairement à ce qui se passe dans l'expérience précédente ou dans un tube ne contenant pas d'iode, le phénomène se produisant alors partout à la fois.

Pour expliquer ce résultat, j'ai fait déposer sur les parois, par refroidissement à — 40°, l'iode peu soluble à cette température : en retournant le tube, le dépôt était en contact avec la vapeur seule, le liquide restant faiblement teinté. Dans ces conditions, j'ai élevé la température sans agiter. La vapeur carbonique dissolvant l'iode n'a pas tardé à être plus colorée que le liquide ; en même temps la vapeur qui se dégageait de ce dernier était absolument incolore et formait au-dessus du niveau une couche bien nette qui allait en se diffusant dans le fluide de plus en plus coloré qui la surmontait. Au-dessus de la température critique, cette zone incolore n'existait plus, ce qui semble indiquer qu'il n'y a plus alors de vaporisation. Par refroidissement, la condensation commençait par le haut du tube, c'est-à-dire dans la partie la plus chargée d'iode. On comprend alors pourquoi, dans l'expérience précédente, la coloration restait localisée dans la partie occupée primitivement par le liquide : ce dernier, en effet, n'entraînait pas l'iode en se vaporisant. En même temps, la condensation n'étant pas homogène, on pouvait supposer qu'il existait encore du liquide à 35° ; la dernière expérience montre que c'est là une perturbation due à l'inégale répartition du corps dissous.

Ici reste une objection. MM. Cailletet et Colardeau avaient remarqué qu'un tube contenant de l'acide carbonique, à 40° et à 80 ou 100 atmosphères, avec un peu d'iode, montre dans toute

sa hauteur la coloration de l'iode *dissous* et non de l'iode *en vapeur* comme l'établit nettement le spectre d'absorption qui diffère totalement dans les deux cas ; donc il existe encore de l'acide liquide à 40°, soit 8 ou 9 degrés au-dessus du point critique.

Les deux observateurs ont, encore une fois, bien vu ; mais ce qu'ils ont vu peut et doit s'interpréter autrement. M. Villard s'est attaché à ce point. Il a pris un tube renfermant, avec un peu d'iode, de l'acide carbonique en quantité assez faible pour que toute trace de liquide ait déjà disparu à 25°, il observait en même temps par comparaison un tube contenant de l'air avec de la vapeur d'iode et présentant, à l'absorption, un spectre traversé de cannelures, ce qui dénote l'iode à l'état gazeux ; or avec le tube à acide carbonique, soit à 25°, soit à 40°, jamais aucune cannelure n'apparut, il faut en conclure que l'iode se *dissout* réellement dans l'acide carbonique *gazeux*, tout comme dans l'acide liquide, et finalement, il est permis de dire avec M. Villard :

« Il n'y a par conséquent rien, dans ces expériences, qui soit en contradiction avec les idées d'Andrews, c'est-à-dire qui puisse infirmer l'existence, au-dessus du point critique, d'un fluide unique et parfaitement homogène. »

V

M. K. Olszewski, professeur à l'Université de Cracovie, s'est fait une spécialité de l'étude des gaz à très basse température. C'est ainsi que, depuis douze ans, il a déterminé le point critique (pression et température critiques), le point normal d'ébullition, de solidification, etc., pour un grand nombre de corps, gazeux dans les conditions ordinaires. Récemment il ajoutait un nouveau complément à cette série déjà si remarquable de travaux en parvenant à déterminer la température critique de l'hydrogène, ainsi que sa température d'ébullition sous la pression normale d'une atmosphère [1].

On sait que l'hydrogène s'était montré jusqu'ici le plus réfractaire à toute tentative de liquéfaction des gaz. M. Olszewski avait établi, il y a quelques années, que son point critique était inférieur à — 220°. A cette température, en le faisant se détendre ra-

1. *Philosophical magazine* (5), t. XL, août 1895, p. 202.

d'autrefois parler de son âpre labeur, des épines et des découragements de sa route, de ses fatigues et de ses mécomptes « dans cette opération de l'esprit, où le calcul domine, et par laquelle on tâche de rendre clair aux yeux d'autrui ce qu'on a vu clairement soi-même » ; ils hausseraient les épaules de pitié, devant des aveux tels que ceux-ci :

La difficulté de trouver une forme idéale, pour l'ouvrage éclos dans ma pensée, était d'autant plus grande que je me refusais, de propos délibéré, le secours que prête d'ordinaire l'imitation d'un modèle... Souvent, *après de longs efforts et des ratures sans nombre*, j'avais recours à ma dernière ressource, la radiation totale. J'essayais, non sans de nouvelles peines, d'autres combinaisons ; je faisais et je défaisais sans cesse : c'était l'ouvrage de Pénélope ; mais, grâce à une volonté inébranlable et à dix heures de travail chaque jour, cet ouvrage ne laissait pas d'avancer[1].

Ces débris mêmes de ses productions successives, ces ornements modelés avec un art si patient et restés sans emploi, s'il les enlève de l'édifice, il ne les écarte pas trop loin, se garde encore plus de les détruire. Il les tient en réserve, sous la main. Puis, un beau jour, — comme, dans la restauration d'une cathédrale gothique ou d'un château féodal, l'architecte recueille les fragments mutilés des vieilles sculptures, avec les maquettes en plâtre des nouveaux motifs, pour en faire un minuscule musée historique, — ainsi Augustin Thierry rassemble pieusement ses propres reliques, les classe, les complète, les relie entre elles par époques et par genres. Cette galerie rétrospective de ses œuvres inachevées ou transformées, il lui a donné un nom : *Dix ans d'études historiques*. On y rencontre des comptes rendus de livres et de cours, des à-propos oubliés, des actualités défraîchies, des fleurs fanées ou mortes, rien d'intéressant en soi, sinon la pensée inspiratrice et ce tableau exact de la genèse d'un écrivain de race, né poète et devenu historien.

IX

Un conservateur de musée national ou un administrateur de bibliothèque, tout entier au soin pacifique et au remanie-

1. *Dix ans d'études historiques*, Préface. Ed. 1859, in-8, pp. 308, *sqq*.

ment de ses collections, recevant, lors des barricades de 1848 ou du dernier siège de Paris, au milieu de ses toiles ou de ses livres, quelques balles d'insurgés ou bien une bombe allemande, n'aurait éprouvé de surprise ni plus vive ni plus désagréable que celle de M. Augustin Thierry, membre de l'Institut et lauréat perpétuel du prix Gobert depuis 1840, le jour de l'année 1851 où tomba chez lui un ouvrage intitulé : *M. Augustin Thierry. Critique générale et réfutation*, par M. Léon Aubineau. Ce petit volume in-18 ouvrait une série de publications destinées à former, sous la direction de Louis Veuillot, la *Bibliothèque nouvelle*. L'auteur, jeune encore et peu connu, s'excusait de s'attaquer à l'un des maîtres les plus populaires et les plus considérés de la science d'alors ; il rappelait les circonstances heureuses au milieu desquelles le talent de M. Thierry s'était produit, « talent assez souple, assez délié et assez fort pour procurer un succès de vogue à d'arides travaux de critique et à un grand ouvrage qui n'intéressait qu'indirectement notre histoire nationale » ; — les dix ou douze éditions successives de la *Conquête de l'Angleterre* expliquent cette phrase. Enfin il mentionnait les hommages rendus par nos Académies à celui qui tenait, aux yeux du public, la palme de l'éloquence historique[1].

Science solide et de bon aloi, mérite littéraire incontesté, perfection de la forme obtenue au prix de retouches continues, le critique ne niait aucun de ces titres et protestait ne pas discuter la valeur de ces travaux.

A Dieu ne plaise surtout, ajoutait-il, que nous cherchions à diminuer l'estime qu'on doit faire du courage et de l'énergie morale que les derniers volumes indiquent chez leur auteur. Au milieu des chagrins de la vieillesse anticipée dont l'a depuis si longtemps frappé la Providence, il a su conserver la vivacité des affections de ses jeunes années. Ses infirmités, unies à un travail persévérant, revêtent quelque chose de si triste et de si respectable qu'on hésite à troubler le concert d'éloges auquel est habitué M. Thierry[2].

1. Aubineau, *M. Augustin Thierry. Son système historique et ses erreurs*, p. 7. Nous citons la seconde édition, parue en 1879 chez Palmé, et déposée depuis chez Victorion.

2. *Ibid.*, p. 8.

M. Aubineau assure encore qu'il serait heureux de ne pas avoir à réfuter les illusions périlleuses de ce noble adversaire, et que, volontiers, il laisserait à d'autres le soin de combattre ses enseignements ; il craint *d'irriter son esprit* plutôt que de convertir son âme.

Mais la défense de la vérité n'est pas tenue à ces considérations *personnelles,* et elle n'a pas à s'enquérir des avantages qu'un *auteur* peut tirer de ses critiques. Un seul point doit la toucher, c'est l'accueil fait aux *doctrines* et les *dangers* qu'elles contiennent.

Le but visé par M. Aubineau est clair. Ce n'est pas à M. Augustin Thierry qu'il s'adresse, c'est au public. Il n'écrit pas en directeur de conscience d'un particulier qu'il chercherait à ramener de ses égarements pour le conduire à la foi ; c'est la foi des autres qu'il cherche à sauvegarder, parce qu'elle lui paraît ici contredite et offensée. Établi sur ce terrain purement objectif, il redresse les tendances rationalistes et les fausses théories de l'historien des *Récits mérovingiens* et de la *Conquête*, mais avec si peu de ménagements que le ton agressif et violent de son œuvre pourrait paraître à plusieurs une véritable énigme. Leur surprise cessera lorsqu'ils sauront quels chemins avait suivis Léon Aubineau avant de se rencontrer, vers 1850, en face de son brillant et redoutable antagoniste. Les mêmes ardeurs qui avaient emporté, trente ans plus tôt, Augustin Thierry à l'assaut des idées gouvernementales et des systèmes historiques issus de l'ancien régime, l'ami de Louis Veuillot, le rédacteur à l'*Univers*, les éprouvait au même degré, dans la ferveur de néophyte, contre tout ce qui portait ombrage à la foi catholique, redevenue la sienne.

Né à Paris le 2 octobre 1815, Léon Aubineau avait reçu dans un collège royal une éducation analogue à celle que Gratry, son aîné de dix ans, a décrite en termes navrants au début de ses *Souvenirs de jeunesse*. Lui aussi, sans laisser de Mémoires, mais parvenu à sa cinquantaine de journalisme et se racontant lui-même aux lecteurs de l'*Univers*, nous a retracé le tableau de ses études et de ses maîtres[1]. Quel sin-

1. *Univers* des mardi 16 et vendredi 19 septembre 1890.

gulier personnel enseignant que ces professeurs de 1826, citant Paul-Louis Courier à leurs élèves, les entretenant des vertus de Saint-Just et de Robespierre, les prémunissant contre Chateaubriand, que, par un odieux calembour, ils appelaient M. de la Maison-Terne! Après la révolution de Juillet, ce ne fut pas mieux. Le professeur de seconde — un précurseur — ouvrait sa classe par ce propos : « Messieurs, vous voici tous en humanités; je veux vous traiter en hommes : nous supprimerons la prière. » De leur côté, les élèves supprimaient les devoirs, lisaient Rousseau, Paul de Kock, Balzac, Mérimée, George Sand, Sue, Soulié. L'honnête Léon se contentait de Mmes Cottin et de Genlis, des romans de Walter Scott et de Cooper. Il apprenait par cœur des pages choisies de *Notre-Dame de Paris* et du *Dernier jour d'un condamné*, dévorait les vers de Hugo et de Musset, et même, avec ses camarades et malgré la vigilance de l'administration universitaire, il avait assisté aux premières du *Roi s'amuse* et de *Lucrèce Borgia*.

De cette éducation littéraire il ne gardait d'autre notion que celle de son ignorance; son éducation religieuse, si elle avait existé, aboutissait à l'indifférence. Heureusement, le dégoût de tout ce que dans son collège il avait vu et entendu, l'esprit d'opposition contre les représentants de l'autorité, et premièrement contre celle de ses maîtres, le portèrent bientôt à regarder avec curiosité aux choses et aux hommes de l'Église. Il les aborda par la littérature, s'indignant par exemple, en romantique épris du vieux français, que ses professeurs de lycée ne lui eussent pas révélé saint François de Sales écrivain. Par une route sinueuse et fleurie, le doux évêque de Genève le mena à l'évêque d'Hippone. Les *Confessions* de saint Augustin le bouleversèrent « jusqu'au fond de son âme ». Des *Confessions* il passa aux *Lettres*, y prenant goût, les annotant sérieusement, et parfois, ébloui, éperdu, ne sachant presque où se retrouver. Il retombait de là, a-t-il écrit lui-même, dans sa sottise et son orgueil; mais il n'osait rompre avec les ténèbres et tournait le dos à la lumière.

Étudiant en droit, élève de l'École des chartes, il suivit quelques cours des derniers maîtres distingués que la

politique n'avait pas enlevés au Collège de France, notamment ceux de J.-J. Ampère publiés depuis sous le titre d'*Histoire littéraire de la France avant le douzième siècle.* « Les lourdeurs, les ânonnements, les incohérences » du professeur lui rendirent fastidieuses des conférences qu'il avait espérées pleines de charme ; il en garda rancune et bientôt nous verrons l'ancien auditeur se faire « peut-être une joie maligne de relever les calomnies et les opprobres contre la vérité et l'Église, dont le pauvre J.-J. Ampère a naïvement et niaisement bourré ses pages en répétant ses devanciers ». A la dureté de ce langage, nous pouvons pressentir avec quelle verve vengeresse il s'en prendra aux « imaginations abracadabrantes » de Michelet, aux « pages coriaces de Fauriel et de Sismondi » et même aux récits d'Augustin Thierry qui « dans la correction châtiée de son style » ne lui semblent pas non plus résonner assez juste au diapason de la vérité.

Ces auteurs le mirent du moins sur la voie. Les *sources !* C'était la devise du moment. Il y recourut, et dès lors il commença dans les textes un travail de contrôle dont sortiront des volumes de critique.

L'heure de la conversion approchait. Les *Sermons* de Bossuet et les *Pensées* de Pascal avaient achevé l'œuvre de saint Augustin. La visite du monastère restauré de Solesmes lui fit admirer le beau, là où il apercevait déjà le vrai. Mais d'une impression religieuse à la pratique des sacrements, la distance est encore longue et parfois pénible à franchir. L'instant où il s'agenouilla aux pieds du prêtre lui brisa le cœur. En se relevant, il était renouvelé et n'avait plus qu'un désir : être un fils de l'Église, reconnaissant et dévoué, être en outre « un fils laborieux ». Nommé archiviste départemental d'Indre-et-Loire en 1840, il devint vers le même temps collaborateur de l'*Univers.* De la correspondance de dix années entre Tours et Paris, qui nous montrerait à quel point il subit le charme et l'ascendant de la franche et puissante nature de Veuillot, il n'a encore été livré au public qu'un mince filon, assez pour faire vivement désirer la mine tout entière. Nous n'y apprendrons peut-être rien de plus quant à la force d'attraction exercée par le maître sur le disciple. L'auteur des *Pèlerinages de Suisse*, le converti de *Rome et*

Lorette, l'avait attiré par le spectacle de son existence de travailleur, la séduction de son prestigieux talent de polémiste et l'exemple d'un dévouement absolu à l'Eglise. Ils se comprirent vite et à fond.

Je m'étais donné à l'*Univers* comme Louis Veuillot aimait qu'on s'y donnât. Ce fut là sans doute la cause de l'affection qu'il m'a portée et très certainement l'unique but et la raison première de l'effort de toute ma vie. J'aimais l'*Univers*, parce que je le voyais voué uniquement à la cause de Dieu.

Les articles d'Aubineau à cette époque, retirés par lui dans ses vieux jours et réunis en livres, forment une douzaine de volumes. Sa première victime fut J.-J. Ampère à qui il se vante d'avoir fait passer « une heure assez amère »; la dernière fut notre Augustin Thierry.

On devine l'inspirateur.

Louis Veuillot prenait plaisir à ces réfutations. Il m'y encourageait, et quand il entreprit plus tard sa publication de la *Bibliothèque nouvelle,* il m'offrit tout un volume pour me donner carrière sur M. Augustin Thierry. Il y avait déjà longtemps que les récits de l'historien étaient le thème de mes recherches ; mais je me perdais dans la comparaison et le rapprochement des documents ; je me serais amusé et perdu peut-être san fin, si je n'avais été pressé et obligé de ramasser et de nouer le faisceau de mes remarques.

La tentative était hardie; elle ne fut pas d'abord couronnée de succès. Le volume fut écoulé à vil prix, exporté en Amérique, mis en partie au pilon. Un tiers des dix mille exemplaires périt ainsi. Au bout de quelques mois, le public se ravisa et le reste fut enlevé par les lecteurs ecclésiastiques. La presse parisienne avait fait la conspiration du silence; les *Annales de philosophie chrétienne*[1] et la *Bibliothèque de l'École des chartes*[2] prirent parti pour le critique; les *Débats* s'indignèrent de ce qu'on eût osé toucher à l'écrivain universellement révéré.

Les coups, il est vrai, n'étaient pas portés d'une main légère. Aubineau comptait alors trente-cinq ans; or il fera

1. *Annales de philosophie chrétienne*, 1853, t. I, p. 364-369. Article signé : « Combeguille. »

2. *Bibliothèque de l'École des chartes,* septembre 1852-août 1853, 3e série, t. IV, p. 406-407. Article signé : « A. de La B. »

cet aveu à soixante-quinze : « J'avais et j'ai peut-être toujours encore la *main assez dure*, bien que cela ne convienne guère à mon âge. » Mais, outre le manque d'un modèle de parfaite modération qu'il eût vainement demandé au terrible jouteur son maître et son ami, le ton général de la presse catholique envers Augustin Thierry lui fournirait au besoin quelque précédent et quelque excuse. Tel autre, comme lui, s'était incliné plein de respect devant le mâle courage du second Homère et du nouveau Milton ; il aurait volontiers, disait-il, laissé tomber le scalpel de la critique, mais en s'adressant une question « plus pénible encore que la vue d'une cécité physique : celle-ci ne serait-elle pas le *signe vivant d'une cécité spirituelle* qui se refuse à laisser pénétrer dans la plus haute région de l'âme les rayons divins d'un autre soleil, seul principe fécondant des intelligences ? » On lui reprochait, dans ses *Considérations*, de ne faire à travers tant de pages graves et austères que la sèche analyse aride des systèmes écroulés, et de n'y avoir pas dressé le bilan de la science catholique alors florissante ; dans ses *Récits*, de ne peindre que la brutale nudité de la nature barbare ou les hideux oripeaux de la civilisation romaine décrépite, sans montrer assez l'action lente et soutenue de l'Église en faveur d'une civilisation nouvelle. Le fougueux critique qui développait ces reproches dans la Revue de M. Bonnetty, à l'occasion de la publication, en 1840, des six premiers *Récits mérovingiens* précédés des *Considérations sur l'histoire de France*, rendait pourtànt finale et bonne justice à l'esprit de retour religieux qui se manifestait déjà sous la plume de l'auteur.

Nous devons, disait-il avant de terminer, une louange sincère à M. Thierry. Il paraît avoir à peu près renoncé à cette haine ridicule pour le catholicisme qui caractérise ses premiers écrits. A part quelques réminiscences de dédain, sa plume oublie ces phrases amères où l'exagération le dispute au faux : qu'il en reçoive nos remerciements[1].

Cela n'empêchait pas Montalembert lui-même, l'écrivain parfait gentilhomme, l'orateur parlementaire et mesuré par excellence, de déclarer ironiquement quatre ans plus tard,

1. *Université catholique, recueil religieux, philosophique, scientifique et littéraire*. Paris, 1840, 2e semestre, t. X, pp. 134 *sqq*. et 269 *sqq*.

que l'« on peut juger de la bonne foi de M. Augustin Thierry» dans telle question sur saint Anselme[1].

Cette insinuation, la plus désobligeante de toutes, est malheureusement celle que M. Aubineau reprenait en 1851 avec le plus d'insistance et à laquelle il semblait s'attacher de préférence, un peu à propos de tout, des plus minimes détails comme des théories générales. Ce n'était pas assez de l'avoir comparé à Voltaire, en se demandant tantôt si les sacrilèges diatribes du philosophe ne sont point surpassées peut-être en audace et en artifice par tel chapitre d'Augustin Thierry; tantôt, comment cet historien sérieux et grave a pu donner dans de tels écarts :

> Que Voltaire ou un autre, dans un jour de joyeuseté, se permette des propositions pareilles, on y verra un horrible libertinage d'esprit condamnable en toutes circonstances; mais qu'une telle absurdité se trouve dans un ouvrage historique qui a pris rang parmi les chefs d'œuvre de l'étude et de l'esprit de notre siècle, dans un livre qui a ouvert à son auteur les portes de l'Institut, qui lui a attiré une considération universelle et lui a donné un grand renom de science, n'est-ce pas là, nous le répétons, une honte et un scandale? et qui faut-il chercher à stigmatiser davantage, de l'auteur capable d'inventer de pareilles billevesées, ou du public disposé à les accueillir[2] ?

Ces invectives emportées ne pouvaient atteindre Augustin Thierry aussi péniblement que la froide Conclusion du réquisitoire; là, il était accusé d'avoir *falsifié sciemment les textes*, falsification sinon toujours *formelle*, du moins *négative* par le silence volontaire passé sur certains faits.

Et ce fut ici qu'éclata dans tout son jour le beau caractère de l'historien. L'ouvrage de M. Aubineau avait paru en 1851. Dès 1852 M. Thierry, vivement blessé, mais d'une blessure salutaire, reconnaissait noblement ses erreurs et entreprenait de soumettre l'*Histoire de la Conquête* à une nouvelle revision, et même à la refonte de parties importantes[3].

1. Montalembert, *Saint Anselme*. Paris, 1844, in-18, p. 105, note 2. (Mémoire paru d'abord dans le *Correspondant* des 25 juillet et 10 août 1844.)

2. *M. Aug. Thierry*, pp. 228 et 238.

3. *Avertissement des éditeurs*, en tête de l'*Histoire de la Conquête*, nouvelle édition revue et corrigée. Paris, Furne, 1859, in-8. Cet avertissement, daté du 1er décembre 1858 et signé : « Amédée Thierry » et « Henri Martin »,

XI

Ce travail, qui devait absorber, durant ses quatre dernières années, les heures de repos ravies à ses souffrances, était commencé depuis un an ; il se poursuivait avec d'héroïques et consciencieux efforts. Pareil au scribe donné en parabole par l'Évangile, Augustin Thierry continuait à dicter ses quinze à vingt lignes par jour, tirant de son trésor inépuisable de nouvelles richesses qu'il alliait avec art aux anciennes, quand, l'été de 1853, il reçut fort inopinément deux volumes in-8, envoyés de Bourg-en-Bresse et présentant pour titre : *Défense de l'Église contre les erreurs historiques de MM. Guizot. Aug. et Am. Thierry*, *Michelet*, *Ampère*, *Quinet*, *Fauriel*, *Aimé-Martin*, etc., par l'abbé J.-M. Sauveur Gorini, membre de plusieurs sociétés savantes. Lyon, Girard et Josserand. Quelles étaient ces sociétés de province et qui était cet auteur ignoré à Paris ? L'étonnement du grand écrivain, célèbre en Europe, eût redoublé s'il eût connu l'obscur critique qui s'attaquait à sa gloire, mais avec de tout autres armes que le précédent, et cherchant moins à frapper fort qu'à viser juste.

C'était un original personnage que ce prêtre au nom italien, fils de pauvres ouvriers français et pour lors curé de Saint-Denis, non aux portes de la capitale de la France comme l'imaginèrent ses premiers admirateurs, mais au diocèse de Belley, ancienne capitale du Bugey. Un évêque d'Italie, exilé à Bourg par Napoléon Ier, avait veillé sur son enfance en déposant dans son cœur le double amour de la pureté et de l'étude, incarné en saint Louis de Gonzague qu'il lui avait donné pour modèle[1]. Ecolier plus travailleur

contient des renseignements bibliographiques précis et complets sur l'œuvre de la correction.

1. Nous nous sommes contenté de résumer ici les premiers chapitres de la *Vie de M. Gorini*, par l'abbé F. Martin, chanoine de Belley, deuxième édition. Paris, 1863, in-12. Des extraits de la correspondance originale de l'abbé Gorini, gracieusement transcrits pour nous par M. Micaud-Gorini, nous ont permis de constater le soin et l'exactitude avec lesquels a été composée cette intéressante biographie. Il est seulement fâcheux qu'on y ait

que brillant, Sauveur avait gravi, avec une constance égale à sa peine, les degrés du sanctuaire. Ordonné en 1827, il était deux ans plus tard professeur d'humanités au petit séminaire de Meximieux. Une disgrâce l'enlevait en 1829 à sa chaire de belles-lettres et l'envoyait — le déportait presque — au presbytère de la Tranclière[1].

Dans la pauvre maisonnette, aujourd'hui fameuse pour avoir été près de vingt ans l'ermitage de ce reclus du travail forcé, la première difficulté était de se procurer des livres sérieux. Des livres, avec les huit cents à mille francs de son budget annuel, il eût été bien chimérique au desservant de la Tranclière de songer à en acheter. Son argent, qui allait plus souvent aux indigents du dehors ou du dedans qu'à lui-même, ignorait le chemin des éditeurs. Que faire? D'autres eussent tourné des yeux vers Lyon ou vers Paris, rêvant d'y mener dans les grands dépôts scientifiques cette vie de chercheur que son ami l'abbé Christophe, curé de campagne aussi, mais aux portes de Lyon, employait à écrire l'*Histoire des papes au quatorzième siècle;* ou mieux encore l'existence studieuse et fébrile qu'Augustin Thierry avait pratiquée et si bien décrite. Quel serrement de cœur pour lui, au milieu de ses brouillards qui duraient six mois de l'année, de se représenter au loin, dans la ville des lumières, l'auteur de la *Conquête de l'Angleterre* faisant, « au plus fort de l'hiver, de longues séances dans les galeries glaciales de la rue de Riche-

reproduit (page 225) l'erreur de la *Vie de M. Hamon* et substitué M. *Henri* Wallon à *Jean* Wallon.

1. La Tranclière n'était ni un village, ni même un hameau. Deux cent cinquante habitants dispersés dans les marais y composaient une paroisse non érigée en succursale. La variété des saisons, dans cette steppe presque inhabitée, consistait à passer des inondations de l'hiver aux miasmes du printemps, et de la désolante sécheresse de l'été aux fièvres pernicieuses de l'automne. Au centre de ce paysage hollandais ou sibérien, le logis de M. le Curé ressemblait pas mal à une *isba.* Quelques pièces le composaient, ayant pour carrelage la terre battue, pour tapis l'herbe qui poussait entre les fentes. A travers les murs dégradés, le vent et la pluie s'exerçaient librement. Par les temps de gelée ou de neige, les loups affamés s'avançaient en hurlant jusqu'aux haies vives du jardinet et dévoraient le chien de garde. Un méchant réduit servait à la fois de cuisine et de salle à manger, de salon et de cabinet de travail, voire de bibliothèque.

lieu, et plus tard, sous le soleil d'été, courant dans un même jour, de Sainte-Geneviève à l'Arsenal, et de l'Arsenal à l'Institut[1] ». Comme pour lui aussi les semaines et les mois se fussent écoulés rapides et utiles, en ce paradis des chercheurs !

A force de s'ingénier, il parvint du moins à adoucir les souffrances de son purgatoire. Bourg, le chef-lieu du département, était à 15 ou 16 kilomètres. L'honnête curé y avait quelques amis. Auprès d'eux il se faisait mendiant et empruntait avec promesse de rendre. Un excellent homme de libraire lui ouvrait tout son magasin, devanture et arrière-boutique, le laissant à son aise fureter dans les publications nouvelles. Il prêtait moins. Gorini s'installait sur les tables d'étalage, prenant sur place des extraits, sans couper entièrement les pages ni fatiguer les couvertures. Puis, chargé comme un portefaix, il repartait pour son presbytère, le dos pliant sous une pile d'in-folio calés par des brochures et des journaux.

A l'arrivée, il empilait son butin dans sa cellule d'anachorète, une partie au fond d'une armoire, car il n'avait ni boiserie ni rayons de bibliothèque, une partie sur un mauvais pupitre fabriqué au couteau, dans la légendaire salle à manger dont les sièges, les meubles, le sol même disparaissaient bientôt sous les livres.

Ces volumes, si encombrants que la circulation en était interdite autour d'eux, il ne les avait pas amenés là, à la peine de son corps, pour n'en regarder que le titre ou n'en feuilleter que la préface. L'œuvre du dépouillement commençait et ce n'était qu'après avoir fait rendre au contenu, scrupuleusement étudié, tout ce qu'on peut tirer d'un texte en le pressurant, qu'il les reportait à leurs propriétaires.

Mais le suc ainsi extrait, où passait-il ? L'abeille qui recueillait ce miel, travaillait-elle pour soi ou pour les autres ? Savait-on en dehors des paysans de la Tranclière, naïfs admirateurs des prônes où le curé se mettait à leur portée, que ce prêtre avait fait un pacte avec les livres ? L'administration diocésaine ne pouvait éternellement ignorer que le

1. *Dix ans d'études historiques*. Préface, p. 307.

pasteur dévoué de cette petite paroisse de cultivateurs se livrait jour et nuit à un travail intellectuel, qui, joint à l'air malsain du pays, altérait gravement sa santé. Le mérite joint à la modestie avait fini par percer. Après vingt ans l'on revenait sur l'erreur de la disgrâce.

En dépit du désespoir de ses ouailles qui, avec la finesse des simples, avaient deviné dans leur humble desservant un homme d'un mérite supérieur à son poste, l'abbé Gorini fut arraché en 1847 à son presbytère de la Tranclière, pour être rapproché de Bourg. Il était nommé curé de Saint-Denis, jolie paroisse d'un millier d'âmes, à moins d'une lieue du chef-lieu du département. Presbytère entouré d'un verger; ombrages délicieux qui invitent à la lecture. L'assiduité à l'étude reprit de plus belle.

XII

Déjà les travaux de l'abbé avaient trouvé un premier débouché. La *Revue de l'Institut catholique* à Lyon leur faisait bon accueil. Un érudit distingué, traducteur de Sidoine Apollinaire et de saint Jérôme, M. Collombet comprit qu'il était temps d'engager l'auteur de ces essais dans une voie plus haute et plus large. Il le conjura de livrer enfin au grand public le fruit de ses immenses recherches. Gorini n'avait jamais été avide de publicité. Les ouvrages modernes, en lui offrant le spectacle, étalé impudemment ou habilement voilé, de l'orgueil allié à l'ignorance ou à l'erreur, n'avaient pu que lui inspirer des pensées analogues à celles du P. Gratry écrivant dans son *Journal de vingt ans* : « homme littéraire, dangereux et vain[1]. » Encore plus le curé de Saint-Denis vivait-il étranger à l'art de la réclame.

Mais il avait du bon sens et de la foi.

Le bon sens lui disait, par la bouche de ses plus sages amis, combien il est stérile de vivre pour tout préparer, et de mourir sur ces préparatifs. Peut-être lui rappelait-on le mot toujours vrai de Sénèque : *Plurimos in apparatu vitæ, vita*

1. Gratry. *Souvenirs de ma jeunesse.* Première partie. *L'Enfance. Le Collège. L'École polytechnique. Strasbourg et le sacerdoce.* — *Œuvres posthumes* éditées par Mgr Perraud. Paris, 1874, in-8, p. 70.

destituit, et il jugea prudent de ne pas laisser à ses héritiers des manuscrits qui ne serviraient qu'à son linceul.

La foi lui reprochait de se taire et d'être un *chien muet*, ne criant pas au loup, à l'heure sombre où les historiens de la nouvelle école, entrés la plupart depuis 1830 dans les carrières administratives, en possession des chaires les plus retentissantes, des fauteuils aux académies, des sièges ministériels aux parlements, s'acharnaient à méconnaître le caractère divin de l'Église, et, avec une modération affectée, lui ravissaient l'honneur de ses plus beaux titres à la reconnaissance et à l'amour des générations actuelles. C'était le loup pénétrant dans la bergerie sous la peau de l'agneau. « L'Église, a écrit Barbey d'Aurévilly, retrouvait tout à coup ses ennemis du dix-huitième siècle, non plus insolents, épigrammatiques et frivoles, comme au temps de Voltaire et de Montesquieu, mais respectueux, dogmatiques et profonds, et qui avaient inventé, pour draper leur haine, deux superbes manteaux dont celui de Tartufe n'aurait été qu'un pan : l'éclectisme et l'impartialité[1]. »

Au premier abord l'honnête Gorini s'y trompa. Il prit le masque pour le visage. Lui qui avait lu tous les écrivains du jour, Hugo et Cousin aussi bien que Guizot et Villemain, constatait dans la poésie comme dans la philosophie, en littérature comme en histoire, un retour au catholicisme, ne fût-ce qu'à l'état de discrète sympathie ou de bienveillante curiosité. Qu'on était loin du *Dictionnaire philosophique* et de l'*Encyclopédie !*

Maintenant, disait-il, on ne trouvera peut-être pas un seul écrivain grave qui ne rende *quelque* hommage à l'action civilisatrice de l'Evangile et de l'Eglise, son interprète. C'est la tendance de toutes les écoles historiques... L'Église, si longtemps l'intelligence et la conscience de l'Europe, est vénérée comme la mère et la nourrice du monde moderne. L'anachorète, le missionnaire, l'évêque, le pape ne sont plus relégués dans la légende, et tel cours d'histoire n'est pas moins chargé de noms pieux que les *Fleurs des saints*[2].

Cela valait mieux sans doute que l'oubli ou le dédain. Ces doctes gens étaient trop corrects d'habitudes et de langage

1. *Le Pays*, 26 juillet 1859.
2. *Défense de l'Eglise*, quatrième édition. Introduction, p. XLII.

pour faire écho au rictus de Voltaire. Ils fouillaient respectueusement les origines du christianisme, citaient dévotement les conciles, les bulles, les auteurs écclésiastiques, dissertaient sur les Pères et leur délivraient des certificats de morale. Demi-dieux de la science, ils affectaient une olympique sérénité, laissant à quelques enfants perdus, tels que Michelet et Quinet, les folles audaces et le style apocalyptique.

Et cependant cette attention, cette justice même apparente, accordées aux choses ecclésiastiques recouvraient des passions adverses et latentes. Ces magiques écrivains, profonds penseurs ou rhéteurs brillants, n'étaient que des ennemis dangereux, plus dangereux ainsi déguisés que franchement déclarés. Calculé ou involontaire, leur perpétuel mélange de vrai et de faux permettait mal de les prendre en flagrant délit d'erreur ou de mensonge. Leur ton doctoral en imposait. Les pages éloquentes et les mouvements émus, hommages échappés aux plus farouches d'entre eux envers la vérité catholique, un Michelet arrêtant le débordement de ses invectives pour célébrer le célibat ecclésiastique, l'intrépidité de Thomas Becket, l'inspiration de Jeanne d'Arc; un Guizot se recueillant au début de ses *Méditations*, et déclarant, lui homme d'État, que la question se pose entre « ceux qui reconnaissent et ne reconnaissent pas un ordre surnaturel, » que pour notre salut présent et futur, il faut que la foi, le respect et la soumission rentrent dans le monde; puis, avouant, lui protestant, qu'il « porte à l'Église catholique un profond respect », qu'ayant été « pendant des siècles l'Église chrétienne de toute l'Europe, elle est la grande Église chrétienne de la France[1] »; c'était là autant de démonstrations pacifiques capables de donner le change sur le caractère des belligérants et la portée de leur tactique. Pareils à cette armée légendaire des Saxons, s'avançant à la rencontre des normands de Guillaume-le-Conquérant avec des branchages à la main, et semblables à une forêt mouvante, ils avaient caché leurs armes sous l'olivier de la paix et le laurier du triomphe, pour en présenter les rameaux à l'Église, victorieuse du paganisme et mère de la civilisation; mais à cette Église ils fai-

1. Guizot, *Méditations et études morales*. Paris, 1852, in-8, p. II.

saient le plus sanglant outrage en lui arrachant sa céleste auréole. Dans ses institutions, le rationalisme historique ne voit que des institutions humaines ; dans son divin Fondateur, dans ses légions de saints, que des sages sublimes, des génies providentiels, de merveilleux héros.

Les saints surtout, car Gorini, mort en 1859, ne fut témoin ni du scandale de la *Vie de Jésus* par Renan (1863), ni de la campagne d'athéisme menée aujourd'hui de front par la neutralité officielle en haut et le socialisme révolutionnaire en bas; mais il assista aux efforts tentés sous prétexte de couleur locale et de critique, afin d'effacer de la physionomie consacrée des saints, le reflet surnaturel de la grâce. Sous leur nimbe vénéré, l'Église avait transfiguré leurs traits ; on les défigurait à plaisir. Les fidèles semblaient de connivence. Montalembert, qui avait commencé la réaction par sa *Sainte Élisabeth* (1836), écrivait en 1844, en tête de son *Saint Anselme :* « Les siècles de foi sont encore si mal connus que la plupart des *catholiques* même ne voient dans saint Anselme qu'un grand métaphysicien. Nous avons voulu montrer en lui le chrétien, le moine et l'évêque. »

Sous le saint, on cherchait l'homme : le barbare ou le civilisé, le gaulois ou le franc, le clerc ou le soldat, l'individu, tel que l'avaient fait non un idéal de vertu venu d'en haut, mais sa race, son milieu, ses qualités natives et plus souvent ses défauts.

A son insu, Augustin Thierry s'était laissé glisser sur cette pente. Que sont devenus, sous sa plume, saint Grégoire de Tours, saint Fortunat, sainte Radegonde, saint Prétextat, saint Germain et saint Médard ? Qui serait porté, après en avoir lu les portraits si artistement ciselés de ce prélat, dernier conservateur des lettres romaines et des mœurs aristocratiques ; de ce poète de l'extrême décadence, épicurien raffiné, vaniteux et intrigant ; de cette jeune captive, aimée, mais dégoûtée de la grossièreté d'un brutal vainqueur et s'échappant de la couche royale pour se réfugier dans un cloître, lieu du repos du cœur et des plaisirs de l'esprit, quel lecteur, dis-je, quel admirateur le plus épris de leur beauté morale et intellectuelle, songe beaucoup à leur payer un intime tribut de vénération, à leur vouer un culte ?

Fortunat fut le plus sacrifié. L'auteur des *Récits mérovingiens* avait mis tout son art à décrire les festins de ce gourmet, servi par des nonnes parmi des élégances toutes païennes. Le croirait-on ? L'auteur de l'*Histoire littéraire en France avant le douzième siècle* s'indigna qu'on l'eût si bien traité. Il était impossible, aux yeux de J.-J. Ampère, de reconstruire toute une existence avec plus d'imagination ou de la peindre avec une touche plus sûre et des nuances plus fines[1] que l'avait fait Augustin Thierry, sauf que *friandise* semble un terme trop pâle. Ce professeur de synonymes préférerait *gloutonnerie*[2].

L'abbé Gorini ne s'était pas trop aperçu d'abord de cette sorte de profanation. En voyant représenter les saints de ces temps reculés comme des ambitieux, des mondains adonnés au plaisir, des adulateurs du crime sur le trône, des oppresseurs du peuple, et des amis de la bonne chère, il se serait écrié un jour : « Ah ! il était vraiment plus facile autrefois d'être saint qu'aujourd'hui ! » Deux ans plus tard, le sobre anachorète de la Tranclière revenait de son jugement précipité. « Il n'y a jamais eu dans l'Église, disait-il cette fois, deux manières de devenir saint. Les saints de l'ancien temps ne l'étaient pas autrement que ceux de nos jours[3]. » Or il était contemporain du curé d'Ars.

Dès lors, les sourds mouvements de colère qui avaient agité Augustin Thierry, quand, débutant dans la carrière historique, il avait comparé aux eaux claires et vives des sources originales les récits insipides de Mézeray, de Velly, d'Anquetil, les chroniques de Nicolas Gilles et de Du Haillan : de Nicolas Gilles, peignant Charlemagne en Gargantua ; de Du Haillan, comptant le français, *sa langue maternelle*, parmi les langues que parlait le grand empereur ; de Velly discutant sur les *apanages des enfants de France* au sixième siècle, l'*état des princesses filles* et la *garde noble des reines ;* de tel autre représentant Frédegonde en *vertugadin ;* tous ces emportements d'une conscience simplement probe et honnête devant les couleurs faussées et les caractères dénaturés,

1. J.-J. Ampère, *Histoire littéraire*, 1839, t. II, p. 325.
2. *Défense de l'Église,* t. II, p. 510.
3. F. Martin, p. 77.

lui, le prêtre catholique, il les éprouvait avec plus d'indignation encore, mais une indignation volontairement contenue, devant le travestissement sacrilège des saints docteurs et des pères de l'Église, ses devanciers et ses aïeux dans la foi[1]. De là est né son livre, livre unique en son genre et qu'il faut enfin faire connaître.

XIII

On éprouve à l'ouvrir une étrange impression. Les critiques qui mettent la forme avant le fond se sont même demandé si c'était bien un livre, et l'on a été jusqu'à lui appliquer l'étroit jugement de Boileau sur les *Caractères* de La Bruyère, et le condamner pour défaut de transitions. Que ces liens naturels ou ces factices traits d'union constituent l'un des mérites du style, fût-ce le plus grand, Gorini n'en a cure ; il les déclare articles de « luxe » et les « élague[2] ». Aux transitions comme aux exordes, il préfère des numéros d'ordre. En guise de préambule, il donne invariablement une notice élémentaire sur le personnage historique en question, avec quelques sommaires observations sur la difficulté à éclaicir ; puis vient non pas une analyse, mais une citation textuelle et *in extenso* du passage à réfuter dans l'auteur moderne pris à partie.

Ce n'est pas encore assez pour le loyal critique. Afin de mettre son lecteur à même d'exercer le droit de contrôle, se sentant quant à soi faillible autant que ses adversaires, il a toujours la prudence de se référer exactement au titre, à l'édition, à la page de l'extrait reproduit. Cette sage circonspection était inspirée chez Gorini par sa vertu de charité : il voulait épargner à d'autres cette peine de vérifier devant laquelle sa patience n'avait pas l'habitude de reculer. Dût-il relire un in-folio pour retrouver un mot nécessaire ou important, il préférait payer de son temps plutôt que d'y condamner autrui.

Le texte ainsi collationné est mis en vedette, un peu comme dans la *Somme* de saint Thomas l'on voit défiler en avant de la thèse les objections armées de leurs pièces. Alors seulement le critique aborde le travail de la réfutation, sûr que

1. *Défense de l'Eglise*, p. LIII.
2. F. Martin, p. 173.

ses coups ne porteront ni en l'air, ni à faux. Mais déjà il a prévenu les lecteurs et les juges en sa faveur par cette manière toute française d'inviter ses adversaires, si forts soient-ils, à tirer les premiers. Serrant ensuite le débat, il ne se retire de la lutte qu'après avoir délogé pied à pied l'ennemi de ses positions. Un résumé clair et bref clôt la dispute et établit sa victoire.

Moins savant dans le sens large du mot qu'érudit à force de patience, moins capable de concevoir de lui-même une théorie nouvelle que de démolir un système, Gorini a composé moins une suite de traités historiques ou dogmatiques qu'une série de réfutations partielles. Il a riposté successivement à des erreurs de toute provenance groupées par lui en groupes homogènes, et relevé des amas d'inexactitudes, recueillies une à une à travers les ouvrages les plus différents.

Ce procédé est négatif. Le reproche n'a pas été ménagé à l'auteur; mais il l'avait prévu. Sa méthode était adaptée à son but. Il visait à renverser plus qu'à édifier, à saper plus qu'à construire.

Sans doute pareille besogne était peu attrayante. Prendre indéfiniment en flagrant délit d'erreur ou d'improbité des adversaires que l'on eût préféré croire plus exacts ou plus honnêtes, c'était la monotonie de l'enquête ou du réquisitoire contre une même espèce de coupables.

Mais la variété des sujets et des époques, la progression des lumières, la convergence vers l'unité du but donnent une véritable vie à cette patiente instruction. Le conseil que donnait Guizot pour étudier une civilisation ou une institution, il l'a suivi : longtemps il s'est assis au berceau de l'Église. Puis, entrant avec elle dans sa carrière mouvementée, il l'a suivie d'étape en étape, de siècle en siècle jusqu'au treizième. De saint Pierre à saint Louis, quel chemin! A mesure qu'il s'avance, il ne s'attarde pas aux détails de pure et mince érudition, mais il va droit sa route, s'attaquant aux erreurs les plus dangereuses et dégageant sa marche au milieu d'un fourré parfois inextricable de préventions, de mensonges et de calomnies.

Analyser ici son ouvrage serait un long hors-d'œuvre.

Nous ne résumerons même point les deux principaux chapitres où il est aux prises avec Augustin Thierry : *Clovis et le clergé gaulois*, et *Saint Grégoire VII*[1]. Sa méthode s'oppose à tout essai de synthèse. D'ailleurs, en ce qui concerne les *Récits mérovingiens*, le terrain s'est dérobé à la fois sous les pieds des deux adversaires. Ils recouraient aux sources, ce qui était une supériorité sur les âges précédents, mais ils ne discutaient guère la valeur de ces mêmes sources, en quoi ils ont été laissés bien loin par la critique nouvelle. Ce que Gorini avait dit de quelques théologiens se « trémoussant » pour ramener à une interprétation orthodoxe certains textes ou certains faits reçus, alors qu'en vérifiant dans les documents originaux ils se fussent trouvés en face de textes tronqués, supposés ou interpolés, et quelquefois de « rien[2] », lui est arrivé à lui-même pour saint Grégoire de Tours. Ni lui ni Augustin Thierry ne songeaient à révoquer en doute l'*historicité* de tout ce que rapporte l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique des Francs*[3]. L'exploration philologique n'y avait pas encore fait la part des divers éléments constitutifs, ni discerné l'origine *épique* de plus d'un récit. Fauriel le premier avait soupçonné dans la prose du chroniqueur des fragments de chants anciens. J.-J. Ampère avait signalé comme débris d'épopées perdues l'histoire de Childéric et la guerre contre les Thuringiens. « Augustin Thierry, qui a renouvelé en France, écrit M. Godefroid Kurth, l'étude de l'époque mérovingienne, a passé devant la question sans la voir[4]. » Et l'éminent savant constate que l'attitude des écrivains catholiques, tels que Charles Lenormant et l'abbé Gorini, indique la même absence de préoccupation ultérieure : l'un et l'autre acceptent les faits traditionnels sans la moindre réserve, se bornant à « les expliquer ou à les atténuer[5] ». Les travaux sur Gré-

1. *Défense de l'Eglise*, t. I, p. 307 *sqq* et t. III, p. 177 *sqq*.
2. F. Martin, p. 191.
3. *Défense de l'Eglise*, t. II, p. 390 *sqq*.
4. Godefroid Kurth, *Histoire poétique des Mérovingiens*. Paris, 1893 in-8, p. 16.
5. « Quant à l'abbé Gorini, en présence du Clovis de la légende, meurtrier de tous ses parents, il se borne à plaider les circonstances atténuantes, non en faveur de celui-ci, mais en faveur de Grégoire de Tours son histo-

goire VII n'ont pas fait moins de progrès, et si l'apologie de M. Aubineau, qualifiée « excellente » par Gorini, était déjà jugée insuffisante à cette époque par le futur cardinal dom Pitra[1], que serait-ce après les ouvrages de l'abbé Delarc et de Martens[2]?

Ce que nous voudrions faire ressortir dans les travaux de Gorini, c'est le caractère par lequel sa polémique atteignit l'esprit d'Augustin Thierry, mieux encore lui toucha le cœur. M. Aubineau, écrivain laïque, ne voyait qu'une cause en jeu, celle de la vérité religieuse. Gorini était prêtre; l'âme de son adversaire était pour lui une âme à gagner. « Démasquer l'impie par la *science* et le sauver par l'attrait de la *charité* », telle était sa devise[3].

De ce désir apostolique de ramener au bercail les brebis égarées résultait en lui une croyance bienveillante à quelque bonne foi chez tous, même chez ses pires ennemis. Comment lui, qui avait surpris si souvent les écrivains hostiles à l'Église en flagrant délit de mensonges, d'équivoques ou de réticences habiles, de procédés qui répugnent en apparence à la probité ou à l'honneur, en était-il arrivé à se mettre un bandeau sur les yeux pour voir en eux ou la bonne intention ou l'ignorance coupable en principe plutôt que dans ses conséquences, c'était l'effet de sa native candeur, et aussi de sa longue expérience. Après avoir mis parfois une année à re-

rien... Il se retrouve, en 1853, au même point que le P. Daniel en 1713, et il ne va pas même aussi loin que celui-ci. » *Ibid.*, p. 17.

1. « Monsieur l'abbé, permettez-moi d'appeler votre attention sur un point que vous avez écarté dans votre premier travail. Le rôle que M. Augustin Thierry donne à S. Grégoire VII et surtout à Alexandre II dans la conquête d'Angleterre est odieux. *M. Aubineau est faible dans son apologie* et on a remarqué votre silence. Il vous suffira de reporter votre patiente attention sur les citations et témoignages contemporains des Normands et des Saxons, pour mettre toutes choses dans leur vrai jour, ce qui suffit pour une complète apologie. » Dom Pitra à Gorini, Solesmes, 20 février 1858. — Lettre citée incomplètement dans F. Martin, p. 163.

2. *Gregor VII, sein Leben und Wirken, dargestellt*, von Wilhelm Martens. Leipsig, 1894, 2 vol. in-8. Dans sa remarquable critique de cet ouvrage (*Analecta Bollandiana*, t. XIV, fasc. II, 1895, pp. 214-223), le P. Ch. de Smedt se range, au sujet des derniers moments de Grégoire VII, à l'opinion de Gorini, qu'il reconnaît avoir très bien dit, contre Martens.

3. F. Martin, p. 124.

prendre l'ouvrage d'un auteur en sous-œuvre, il pardonnait beaucoup à la nécessité de produire vite; il savait à combien d'erreurs involontaires prêtent la lecture superficielle des textes, l'esprit de système, la profondeur des préjugés, l'ambition de faire du neuf, ce que Lacordaire appelle l'*invention* en histoire[1] et ce qui lui faisait dire à lui : « Walter Scott a gâté tous ces messieurs[2] »; enfin la vanité littéraire et la prétention à l'infaillibilité lui paraissaient aller trop souvent de pair avec la prédominance de l'imagination ou des idées préconçues. C'est parce que je vois ces causes d'erreurs si nombreuses et presque inévitables, a-t-il déclaré solennellement, « que je ne puis consentir à soupçonner de mauvaise foi ceux qui y succombent[3] ». Il apportait toutefois à son principe cette sage restriction : « Par ce respect sincère des écrivains que je réfute, je me délivre du dégoût qu'apporterait la pensée que je suis aux prises avec des calomniateurs. »

Cette horreur instinctive du mal et cet impérieux besoin de croire au bien ne le servirent avec personne mieux qu'avec deux hommes supérieurs : Guizot, qui lui voua son estime mais sans faire un pas de plus vers le catholicisme, et Augustin Thierry, qui se sentit attiré et vers son critique à la plume si sacerdotale, et vers la religion qu'il représentait. « Je n'ai vraiment pas eu grand mérite à rester poli envers MM. Thierry et Guizot, écrivait-il, il m'a suffi de comprendre que la vérité comme toute autre lumière doit être sereine pour éclairer. » Le *ceste* n'était bon à ses yeux qu'avec les écrivains des bas-fonds de la littérature; avec ceux qui se respectent, il préférait les *gants*[4].

Cette honnêteté de style, cette mesure dans la fermeté, cette modération dans une force qui se sentait sûre d'elle-même lui assurèrent la victoire définitive. S'il rouvrit au cœur d'Augustin Thierry la blessure portée par les coups de M. Aubineau, ce fut pour verser en même temps le baume sur la cicatrice qui saignait encore. « Que les erreurs de

1. F. Martin, p. 211.
2. *Ibid.*, p. 194.
3. *Défense de l'Eglise,* t. I, p. LXII.
4. Cité par F. Martin, p. 192.

M. Thierry aient été *préméditées*, avait-il écrit dans la *Défense de l'Église, ce soupçon je le repousse de toutes les forces de ma conviction*[1] ». Il ne s'était pas trompé.

XIV

L'auteur des *Récits* et de la *Conquête* se fit lire d'un bout à l'autre les deux volumes de la *Défense*. Il y mit deux années, de 1853 à 1855. Elles durent paraître longues à Gorini, qui, dans sa légitime impatience de connaître les fruits produits par son ouvrage, ne vit rien de mieux à faire que de s'adresser au curé de l'historien déjà en voie de conversion. Il en reçut la réponse suivante qui l'édifiait à tous égards :

Paris, 31 janvier 1855.

M. Augustin Thierry ne m'a point confié ses ouvrages ; mais il m'a dit, plusieurs fois, qu'il employait ses loisirs à corriger ce qu'il y avait mis de répréhensible contre l'Église, non, dit-il, par *malice*, ainsi que le suppose l'un de ses censeurs, mais par *ignorance*. Dans toutes mes entrevues avec lui, il me témoigne la plus grande bienveillance pour la religion ; il a beaucoup goûté la *Vie de saint François de Sales* que je soupçonnais ne pas devoir lui plaire comme trop mystique ; on lui dit, de temps en temps, la messe dans sa chambre, et il me promet depuis longtemps de se confesser ; mais la promesse reste encore inexécutée ; il se prépare, dit-il, il n'est pas encore prêt. Voilà, Monsieur le curé, les seuls renseignements que je puisse vous transmettre ; s'il y a du progrès, je me ferai un plaisir de vous en informer[2].

Le travail de la grâce opérait lentement mais sûrement dans cette âme de bonne volonté; le travail de correction indiqué par M. Hamon allait-il aussi vite, et surtout en quoi consistait-il au juste? Gorini ne put résister au désir de le savoir pleinement, et au lieu de continuer à interroger le curé, il se risqua à écrire au paroissien. Il s'adressa à M. Augustin Thierry lui-même. Son audace lui réussit et sa curiosité fut satisfaite.

Monsieur,

Pardonnez-moi le long retard que j'ai mis à vous répondre ; le déplorable état de ma santé en est la cause. La nouvelle qui vous est par-

1. *Défense de l'Eglise*, t. III, p. 242.
2. F. Martin, p. 219.

venue répond à ce que vous avez remarqué vous-même en comparant deux éditions de mon *Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands*. Je soumets cet ouvrage, bien des fois remanié partiellement, à une revision d'ensemble, à une collation avec les textes originaux, non dans une vue particulière, mais dans l'intérêt général de la vérité historique. Toutes les erreurs que j'ai pu commettre et qui m'ont été signalées consciencieusement seront corrigées par moi selon ma conscience d'historien. C'est vous dire, Monsieur, que je tiendrai un grand compte de votre *Défense de l'Église*. Je fais à vos critiques une attention d'autant plus sérieuse que, pour la vraie science et pour la parfaite convenance, elles se distinguent bien heureusement de la polémique soutenue dans la même cause par d'autres personnes.

Je suis étonné, Monsieur, qu'un travail de recherches aussi considérable ait pu être exécuté par vous dans un presbytère de village, loin des grandes bibliothèques et de la conversation des hommes d'étude et de savoir. Je croyais que la ville de Lyon était votre domicile, et le nom du lieu d'où votre lettre est datée ajoute encore au sentiment de haute estime que j'avais conçu pour vous. Croyez-le, Monsieur, et agréez l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Augustin THIERRY.

Paris, 1er septembre 1855 [1].

Le plaisir qu'éprouva Gorini à la réception de cette lettre s'est traduit par les réflexions dont il l'a encadrée. Il l'inséra, dans son Avertissement, aussitôt après celle de son ancien évêque, Mgr Chalandon, devenu archevêque d'Aix, et il s'excusa de l' « orgueil bien pardonnable » qui lui faisait ranger à la suite de l'approbation de son chef hiérarchique le « précieux témoignage » de l'historien laïque. « Pouvais-je rencontrer, dit-il, un juge plus compétent que cet homme célèbre qui, après avoir étonné la France par la sérénité de son courage dans le malheur, après l'avoir émue par les dramatiques tableaux d'une histoire jusqu'alors dédaignée, l'histoire des temps barbares, a réjoui l'Église en s'en déclarant le disciple [2] ? » Puis, l'émotion gagnant le bon abbé à mesure qu'il écrit, il laisse échapper un cri de l'âme, expression naïve de la satisfaction de s'être vu, lui, « critique inconnu », honoré d'une telle marque d'estime, mais aussi de la joie supérieure de l'apôtre qui a fait triompher dans un esprit élevé la cause de l'Église : « Quelle candeur, s'écria-t-il, dans ce facile aveu

1. *Défense de l'Eglise*, t. I, p. xxxv *sqq*.
2. *Ibid.*

de ses erreurs et de la revision fréquente de ses œuvres ! » De telles paroles prouvent que chez l'éminent historien le cœur égalait le génie. N'en soyons pas surpris, *M. Thierry était devenu sincèrement chrétien.* « Ma lettre vous étonne, dit-il à M. Hamon, ...: ma lettre vous étonne : *Dieu souffre bien qu'on censure ses ouvrages, qui sont parfaits ; pourquoi ne trouverais-je pas bien qu'on censure les miens, qui sont défectueux*[1] *?* »

La lettre d'Augustin Thierry avait, en effet, été rendue publique par la voie des journaux, au plus grand bonheur du curé de Saint-Denis dans le Bugey et aussi du curé de Saint-Sulpice à Paris, qui n'avait pas manqué d'aller voir le consciencieux historien pour le féliciter et le remercier. L'abbé Hamon avait parlé avec effusion et prononcé les mots de « bel exemple donné au monde ». Ainsi s'explique cette réponse de M. Thierry, plus naïf encore dans la comparaison de ses œuvres avec celles de Dieu que Gorini dans l'accent de son enthousiasme. Mais ce serait mal comprendre le premier que de voir dans sa pensée une manifestation spontanée de l'inéluctable amour-propre. S'il songe à l'œuvre divine, et, reportant les yeux sur soi, accepte la critique de ses propres imperfections, c'est qu'en rendant témoignage à l'Église, il a conscience de remplir une sorte de ministère sacré : « Je veux, disait-il au P. Gratry, corriger tout ce que j'ai pu, quoique de bien bonne foi, écrire contre la vérité, dans tous les sens. Je demande à Dieu tous les jours, toutes les nuits, de me donner le temps d'achever ce travail, car il me semble qu'en ceci je travaille pour Dieu. Oui, je me soutiens et m'encourage parfois, dans ma fatigue et mes insomnies, par cette pensée : *Je suis un ouvrier de Dieu.* Ne répétez pourtant pas ce mot, ajoutait-il, ce serait prétentieux. Je ne dis cela qu'à vous[2]. »

S'il se considère comme *ouvrier de Dieu*, n'est-ce pas plus humble et moins pédant que nos gendelettres invoquant leur soi-disant *sacerdoce*, un Michelet, par exemple, posant ce blasphème en principe : *Et qui donc, sans se croire*

1. *Défense de l'Eglise*, t. I, p. XXXV *sqq.*
2. *Lettre de Gratry*, p. 4.

Dieu, pourrait faire aucune grande chose? Soyons Dieu[1] ?

Cette modestie chrétienne, unie à une délicate courtoisie, Augustin Thierry continua de les manifester à l'abbé Gorini comme à l'abbé Hamon. « C'est à Lyon ou à Paris que vous devriez être, écrivait-il au prêtre bressan le 24 janvier 1856, et, si vous étiez appelé dans cette dernière ville, croyez, Monsieur, que j'aurais grand plaisir à faire personnellement votre connaissance[2]. » A M. Hamon il disait : « J'ai mêlé des erreurs à mes ouvrages; on m'a fait peine en imputant à *hostilité malveillante* pour la religion ce qui n'était que l'effet de mon *ignorance;* mais je veux employer ce qui me reste de vie à les corriger[3]. »

Avec le charme de la poésie, il plaidait auprès de son lecteur du dimanche, Mgr Perraud, les mêmes circonstances atténuantes : « J'ai jugé l'Église catholique comme quelqu'nn qui, pour apprécier la valeur artistique des vitraux d'une cathédrale, se bornerait à les examiner *par le dehors.* On ne peut se rendre un compte exact des œuvres de ce genre que si l'on entre dans le monument et si l'on regarde directement de face les verrières qui le décorent. Il faut agir de même à l'égard de l'Église catholique. Pour la bien juger, il faut y entrer et la voir *par le dedans*[4]. »

Ce travail *de bonne foi* acheva de ruiner ses forces. Se sentant défaillir, il avait, cinq mois avant sa mort, tracé leur

1. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, 1847, in-8, t. I, p. xciv.

2. La lettre entière est reproduite comme la précédente dans la *Défense de l'Eglise*, t. I, p. xxxvi *sqq.* — Mgr Sibour s'occupa de satisfaire ce vœu d'Aug. Thierry et d'attirer l'abbé Gorini à Paris, comme chapelain de Sainte-Geneviève. L'archevêque de Paris ambitionnait « de réunir autour des autels chrétiens les écrivains, les savants, les artistes » dont l'Europe connaissait les noms. Aussi suivait-il avec un vif intérêt les progrès de la conversion d'Augustin Thierry. « Nul n'a ignoré ses pieux et tendres empressements auprès d'un illustre historien aveugle et paralysé, qui aimait trop la vérité pour que la vérité ne vînt pas illuminer la fin de sa vie, et qui, *ouvrier de Dieu*, comme il s'appelait lui-même à ses derniers jours, a quitté ce monde quand il effaçait de ses livres ce qu'il avait, en toute bonne foi, écrit contre nos croyances. » *Vie de Mgr Sibour*, par Poujoulat. Paris, 1857, in-8, p. 328 *sqq.* — Qu'est devenue la lettre d'Augustin Thierry à Mgr Sibour, mentionnée par le P. Gratry ?

3. Branchereau, p. 247.

4. Mgr Perraud, p. 15.

tâche à ses exécuteurs testamentaires[1] chargés de mener à terme l'œuvre commencée. La *Conquête* seule a été presque entièrement retouchée par Augustin Thierry converti. C'était son « grand ouvrage de jeunesse » et ce fut aussi celui de l'âge mûr. Aucun n'avait plus besoin d'être corrigé ; il l'a été assez sincèrement pour que M. Aubineau lui-même ait pu écrire vingt-cinq ans après : « M. Thierry a élevé un monument touchant, bien qu'imparfait, de son amour pour la vérité. Tout en proscrivant ses livres qui restent dangereux, il faut rendre justice à sa mémoire[2]. »

Gorini ne survécut que trois ans à l'historien converti, mais ce fut assez pour recevoir, en même temps que cette deuxième édition de sa *Défense de l'Église*, un hommage de la *Conquête* corrigée que M. Amédée Thierry lui adressait en mémoire et comme au nom de son frère Augustin. « Paralysé, tout paralysé », furent les dernières paroles du prêtre mourant, usé lui aussi à force de travail et emporté à cinquante-cinq ans par le même mal. « Ma mission est terminée », avait-il dit encore, et il avait ajouté à sa préface ces quelques lignes qui furent son *Nunc dimittis :* « Avec quel bonheur je trouve corrigés dans la dernière édition de la *Conquête* tous les endroits signalés dans la première édition de la *Défense de l'Église*, et qui présentaient de la gravité ! Aimer la vérité, c'est aimer Dieu, vérité suprême. Que l'âme de M. Augustin Thierry, qui s'y est si ardemment attachée, en reçoive l'éternelle récompense[3] ! »

Moins dangereux peut-être aujourd'hui qu'autrefois, les autres ouvrages d'Augustin Thierry ont gardé la teinte rationaliste de leur époque. Les espérances qu'exprimait Mgr Pie, en 1854, d'une édition irréprochable, n'ont pas été réalisées jusqu'au bout[4]. Il reste à l'éternel honneur de l'his-

1. Extrait du testament en date du 19 décembre 1855. *Histoire de la Conquête*, éd. 1859, Avertissement, p. II.

2. *M. Aug. Thierry*, p. XLI *sqq.*

3. *Défense*, t. I, p. XL.

4. « Oui, sans nul doute, la période dans laquelle nous vivons est meilleure à certains égards que la période qui a précédé. Sous l'empire des circonstances que nous avons traversées, et par le concours de plusieurs causes diverses, de précieux résultats ont été obtenus. Il est même des esprits que

torien de les avoir fait concevoir et de les avoir en partie justifiées.

la grâce a complètement changés, des cœurs qu'elle a entièrement conquis. Nous serions indiscret et précipité peut-être, si nous nommions ici *tel historien éminent*, qui eût longtemps le malheur de méconnaître l'action divine du christianisme parmi les éléments confus de nos origines nationales et qui désormais, *éclairé d'une lumière plus haute et plus désirable que la lumière même des yeux, demande au ciel le temps de revoir ses œuvres,* pour y restituer au Verbe fait chair la grande part qui lui revient dans l'histoire de l'humanité régénérée par son sang et par ses doctrines. » Mgr Pie, *Œuvres*, t. II, p. 34. *Première instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent,* 7 juillet 1855. — Nous renvoyons les curieux d'une critique détaillée faite au point de vue catholique, aux articles publiés dans les *Etudes* (mars et décembre) 1861, par le regretté père V. Alet, sous ce titre : *L'Eglise romaine et la Grande-Bretagne avant la conquête normande. Examen critique du système de M. Augustin Thierry et de quelques autres historiens modernes.* — *Etudes de théologie*, 1861, pp. 26-59 et 575-604.

H. CHÉROT.

BULLETIN DE PHYSIQUE

EXPÉRIENCES D'ACOUSTIQUE — ALUMINIUM — PROPRIÉTÉS DES GAZ

I

La Ville de Paris a entrepris, il y a quelques années, l'exécution de travaux considérables destinés à procurer l'assainissement des eaux de la Seine par la mise en pratique du tout à l'égout et l'utilisation des eaux d'égout à la fertilisation de terrains perméables.

Une partie de ces eaux se rendait déjà depuis longtemps dans la presqu'île de Gennevilliers et leur filtrage à travers les terres avait donné d'excellents résultats. On fit donc des études à dessein d'établir en quelles localités des environs de Paris on pourrait trouver de semblables terrains absorbants. D'assez larges surfaces de cette nature furent reconnues exister, notamment aux environs d'Achères, au N.-O. de la capitale, dans une portion assez aride de la forêt de Saint-Germain. En conséquence, une canalisation fut établie permettant, grâce à des usines élévatoires situées à Clichy et à Colombes, de conduire les eaux des égouts de Paris jusqu'à Achères. Au delà d'Argenteuil, en particulier, la conduite, unique, possède un diamètre de trois mètres et forme un tube de section circulaire s'étendant en ligne droite sur une longueur de trois kilomètres environ jusqu'à Cormeilles.

Ce tube vient d'être le théâtre d'expériences remarquables que je crois intéressant de résumer ici.

C'est toujours une bonne fortune pour des physiciens de rencontrer de semblables tuyaux, ils ne pourraient guère songer, en effet, à les faire construire eux-mêmes pour le simple plaisir d'y entreprendre des expériences ; mais les travaux publics donnent-ils lieu à quelque gigantesque construction de ce genre, bien vite, dans la période qui s'écoule entre l'achèvement des travaux et leur utilisation, les expérimentateurs aux aguets demandent, et obtiennent heureusement, l'autorisation de faire servir, pendant quelques jours, à des recherches scientifiques les conduites encore inoccupées. C'est ainsi donc, que MM. Violle et Vautier

obtinrent de M. Bechmann, ingénieur en chef du service de l'assainissement, la permission d'employer à des expériences d'acoustique ce magnifique tuyau de 3 mètres de large sur 3 kilomètres de long, et d'y faire rouler des flots d'harmonie avant qu'il ne soit envahi par d'autres ondes ; il est certain que l'on n'a pas tous les jours à sa disposition un tel instrument.

MM. Violle et Vautier n'en étaient pas d'ailleurs à leur coup d'essai. En 1885, ils avaient pu expérimenter sur une conduite destinée à l'adduction des eaux des sources de Rochefort à Grenoble. Cette conduite avait soixante-dix centimètres de diamètre et, presque en ligne droite, 6 342^{m},603 de longueur ; de plus, une seconde conduite parallèle, de mêmes dimensions, permettait de doubler cette longueur. On pouvait, en effet, raccorder ces deux tubes à l'une de leurs extrémités par une portion courbe et l'on obtenait alors une sorte d'immense tube en U de 12 687^{m},373 de développement.

Dans le cas actuel, la longueur était moindre, mais le diamètre était bien supérieur, ce qui fournissait de nouvelles et importantes conditions d'expérimentation.

Déjà en 1869, Regnault avait fait des expériences analogues dans les tuyaux de conduite que l'on posait alors à Paris, et qui étaient destinés les uns au gaz, d'autres à l'eau de source, d'autres enfin aux égouts. Malgré son talent, cet habile physicien laissa plusieurs points douteux qui appelaient de nouvelles études. Les questions qui se posent toujours dans ces expériences concernent la propagation du son, variation de sa vitesse avec le diamètre du tube ou la nature du son (hauteur, intensité, timbre), distance à laquelle le son reste perceptible, etc. Il est facile de comprendre que si peu de temps après leurs expériences, MM. Violle et Vautier ne peuvent encore nous faire connaître tous les résultats qu'ils ont obtenus sur ces sujets intéressants ; il faut étudier les courbes enregistrées, corriger les observations, faire des calculs multiples, bref, accomplir toute une manipulation qui demande du temps et de la réflexion. Aussi pour aujourd'hui devons-nous nous borner aux premiers résultats connus et communiqués récemment à l'Académie des sciences par les deux savants physiciens[1].

1. *Comptes rendus de l'Académie des sciences,* 24 juin 1895, t. CXX, p. 1402, et 1er juillet 1895, t. CXXI, p. 51.

Ces résultats concernent presque exclusivement la propagation des sons émis par des instruments de musique ; ils diffèrent d'ailleurs assez notablement de ceux obtenus à Grenoble, mais le diamètre du tuyau était changé dans de telles proportions qu'il n'y a pas lieu de s'en étonner.

Les sons, à Argenteuil, étaient fournis par des sources très variées, instruments à vent (flûte de grand orgue, contrebasse, basse, piston, grande et petite flûte d'orchestre, etc.), violoncelle, cloche, gongs, et les notes émises par ces instruments étaient réparties dans un intervalle de sept octaves.

Le premier fait digne de remarque est relatif à la portée du son. Dans les tuyaux de Grenoble le chant d'une flûte de seize pieds s'entendait à six kilomètres ; mais, au delà, le caractère musical de l'impulsion aérienne disparaissait, il semble que la périodicité du mouvement s'effaçait et laissait seulement se propager une intumescence analogue à celle que l'on peut produire en frappant l'air avec la main, une sorte de vague que l'on ne percevra plus que comme un coup de vent ; sous cette forme d'ailleurs l'onde se conservait longtemps et les membranes tendues aux extrémités du tuyau permettaient d'enregistrer cet ébranlement au delà de cinquante kilomètres. A Argenteuil, c'est tout le contraire, la même note fournie par la flûte de seize pieds devient presque immédiatement insensible comme poussée, tandis qu'elle conserve son caractère musical après vingt-trois kilomètres d'un parcours compliqué de sept réflexions alternatives aux deux extrémités du tuyau. Cette différence tient évidemment au diamètre du tuyau ; plus il est petit, plus est rapide la déformation de l'onde par suite du frottement de l'air contre les parois.

Autre fait non moins curieux. Parmi les questions à l'étude en acoustique se trouvent celles de l'influence de la hauteur et de l'intensité sur la vitesse de propagation du son ; or voici qui semble mettre nettement en évidence le rôle de ces propriétés.

Si de l'extrémité A (Argenteuil) du tuyau on lance une note qui va se réfléchir en C (Cormeilles), le son fondamental de cette note revient le premier, et seul, puis les harmoniques, qui au départ coexistaient avec lui, reviennent les uns après les autres, les plus élevés d'abord, les plus bas les derniers. Par exemple, la note ut_1 envoyée dans le tuyau par une contrebasse parcourt avec ses harmoniques d'abord l'espace AC, puis, en sens in-

verse, l'espace CA et ces notes reviennent dans l'ordre suivant : ut_1 d'abord, puis sol_3, mi_3, ut_3, sol_2, c'est-à-dire les harmoniques 6, 5, 4 et 3 du son fondamental.

Puis ces notes repartent pour parcourir de nouveau AC, puis CA ; au retour, on entend bien ut_1, de même au retour suivant, puis encore à celui d'après,... mais pas une seule fois les harmoniques ne sont revenus, ils se sont éteints dès la seconde allée et venue. Ainsi l'on voit ici le son fondamental, plus intense, revenir le premier, et les harmoniques revenir d'autant plus vite qu'ils sont plus aigus.

Les harmoniques qui reviennent ne sont d'ailleurs pas toujours les mêmes ; ils dépendent de deux facteurs, de l'instrument qui fournit le son, et de la hauteur de celui-ci. Ainsi, par exemple, tandis que la note ut_1, lancée par une contrebasse, revient suivie des harmoniques 6, 5, 4, 3, se succédant précisément dans cet ordre, ainsi que nous le disions tout à l'heure, la même note fournie par un violoncelle revient suivie des harmoniques 8, 6, 5, 4, 3, 2, et si elle est donnée par une flûte de grand orgue, elle revient seule.

Secondement, plus la note fondamentale est élevée, plus le cortège d'harmoniques qu'elle ramène après elle se fait rare. Ainsi l'ut_2 donné par une contrebasse n'est accompagné au retour que de ses harmoniques 3 et 2 (sol_3 et ut_3); donné par un violoncelle, il revient avec 4, 3, 2. Il est remarquable que si cette même note est fournie par la basse en *ut*, elle revient accompagnée encore des harmoniques 6, 5, 4, 3, 2. Le sixième harmonique de ut_2 est sol_4 (768 vibrations doubles), c'est la note la plus élevée qui, dans les expériences d'Argenteuil, ait réussi à franchir le double parcours AC + CA.

Cette diversité du cortège des harmoniques met bien en évidence, entre autres choses, ce que l'on savait déjà après tout, l'importance de cet ensemble de notes secondaires dont la hauteur et l'intensité, variables suivant la source, produisent ce que l'on appelle le timbre de l'instrument.

Après avoir examiné ce qui concerne le retour des harmoniques, il faut considérer la puissance de propagation des divers sons fondamentaux. Les expériences ont porté sur des notes variant de ut_{-1} (32 vibrations doubles) à $ré_7$, (4 600 vibrations doubles), soit un peu plus de sept octaves. Ces sons se propagent

d'autant mieux qu'ils sont plus bas : ut_{-1} revient quatre fois, franchissant par conséquent huit fois la distance AC, effectuant ainsi un parcours de près de 24 kilomètres compliqué de sept réflexions contre les extrémités ; $ré_7$ au contraire ne porte qu'à 1 800 mètres. Et encore, très rapidement, les sons un peu élevés perdent le caractère franchement musical, leur timbre s'altérant, et l'oreille les perçoit plutôt comme un bruit que comme un son.

Mais voici l'un des résultats les plus curieux, au premier abord, on dirait un vrai paradoxe : la note sol_4 (768 vibrations doubles), émise comme *son fondamental* par un piston, ne fournit aucun retour, elle ne peut franchir deux fois l'espace AC, tandisque cette même note accompagnant, comme *sixième harmonique*, l'ut_2 émis par une basse, revenait au point de départ, comme nous l'avons vu plus haut, et cependant, ainsi que le remarque M. Violle, combien cette note résonne moins énergiquement dans ce second cas que dans le premier!

Dans le même ordre d'idées, nous disions tout à l'heure que le son fondamental des grandes flûtes d'orgue revient jusqu'à trois et quatre fois, mais sans aucun de ses harmoniques, or cependant ceux-ci, au départ, ou du moins quelques-uns d'entre eux vibrent énergiquement, tandis que les harmoniques du violoncelle, qui reviennent si franchement, se distinguent incomparablement moins à l'émission.

Toutes ces singularités tiennent à la cause signalée plus haut, l'influence des parois du tuyau sur l'onde qui se propage à son intérieur. La déformation qui s'exerce ainsi est d'autant plus considérable que le son est plus intense et plus aigu. Nous avons vu en effet que les sons aigus s'altèrent plus vite que les sons graves ; de plus, un même son s'éteint plus vite lorsqu'il est plus intense au départ puisqu'il cesse d'être perceptible plus vite émis comme son fondamental que comme harmonique.

De ce que les sons aigus s'éteignent plus vite que les graves, il résulterait, d'après les calculs de M. Boussinesq, que les premiers vont un peu plus vite que les seconds. Cela s'accorderait bien avec l'ordre dans lequel reviennent les harmoniques. Mais pour résoudre cette question plus complètement, il faut attendre le dépouillement des graphiques et des clichés obtenus par MM. Violle et Vautier; les mesures qu'ils permettront d'exécuter fourniront assurément d'intéressants renseignements ; eux seuls,

en particulier, pourront compléter nos connaissances sur la vitesse absolue du son ; les divergences qui existent encore sur cette importante donnée physique sont chose singulière ; Regnault à trouvé $330^m,6$, Moll et Van Beck $332^m,3$; MM. Violle et Vautier, lors de leurs expériences de Grenoble, ont obtenu $331^m,10$, nombre qui devrait même être porté à $331^m,3$ d'après M. Boussinesq, tandis que M. J. Webster Low, l'année dernière[1], trouvait que cette vitesse était de $330^m,88$, et qu'elle ne dépendait ni de la hauteur ni de l'intensité. On voit que le champ ouvert aux recherches en acoustique reste encore vaste même sur les points les plus fondamentaux et, en apparence, les plus simples.

II

Dans l'établissement des lois physiques nous ne procédons, nous ne pouvons procéder que par approximations successives ; ce n'est pas seulement, en effet, dans l'évaluation d'un nombre comme la vitesse du son, que l'on ne peut arriver que graduellement à une connaissance de plus en plus exacte, c'est aussi dans l'étude de tout phénomène physique un peu complexe, et quel est celui qui ne l'est pas quand on se mêle d'y regarder d'un peu près ! Les grandes lignes des phénomènes, les lois réduites à une espèce de simplicité idéale ont été trouvées en premier lieu et souvent depuis longtemps, il s'agit maintenant de descendre au détail, de compléter l'œuvre des premiers physiciens, de retoucher ce qu'ils n'ont fait, ce qu'ils ne pouvaient qu'ébaucher, tout en sachant fort bien que nos successeurs auront à leur tour leur mot à dire sur ce que nous faisons.

C'est ainsi, par exemple, que les lois des cordes vibrantes peuvent sembler bien connues, et le premier bachelier venu est capable de donner la formule qui les résume ; mais combien une telle connaissance est superficielle ! Une simple remarque le montre à l'évidence : lorsque l'on étudie une corde vibrante, on la réduit ordinairement par la pensée à une ligne géométrique ; autrement dit, on considère son axe, et c'est de cette ligne que l'on suit les déplacements ; déjà ainsi envisagé, le problème est complexe et il est loin d'être entièrement analysé ; mais une

1. *Philosophical magazine* (5), t. XXXVIII, 1894, pp. 249 et suiv.

corde n'est point une ligne sans dimensions transversales, c'est un cylindre, de petite section si l'on veut, mais dont l'épaisseur ne peut, en toute rigueur, être négligée.

M. A. Cornu a fait récemment à ce sujet une communication des plus intéressantes à l'Académie des sciences[1].

Une corde peut être attaquée de plusieurs façons : elle peut être pincée comme dans une guitare, frappée comme dans le piano, ou enfin frottée, râclée, si l'on peut ainsi qualifier la manière dont elle est ébranlée au moyen de l'archet. Dans tous ces cas, elle est soumise à deux genres de déplacement : d'abord le déplacement latéral, d'où résultent les vibrations ordinairement étudiées, mettant en jeu l'élasticité transversale, c'est-à-dire celle en vertu de laquelle l'axe de la corde tend à reprendre sa position primitive ; puis, en second lieu, un déplacement de la corde autour de son axe. C'est surtout lorsque l'on ébranle la corde au moyen d'un archet que ce mode de mouvement s'accentue, bien qu'il se retrouve aussi dans les autres cas par suite de l'inévitable dissymétrie de la corde par rapport aux forces produites par l'attaque ; l'archet, en frottant la corde, développe une force tangente à sa surface, la corde suit l'archet dans son déplacement transversal et s'écarte de sa position d'équilibre, mais en même temps elle roule un peu sur elle-même, et cette rotation met en jeu une élasticité spéciale, l'élasticité de torsion ; lorsque la corde sera rendue à elle-même, en même temps qu'elle reviendra à la position d'où elle a été écartée, elle se détordra ; mais, de même qu'en dépassant sa position d'équilibre elle se met à vibrer transversalement, de même elle exécutera des vibrations tournantes autour de son axe. Ce sont précisément ces vibrations que M. Cornu s'est proposé d'examiner de près. Dans la note très sommaire qu'il leur a consacrée, il se borne, pour le moment, à signaler leur existence, dont on n'avait guère ou point parlé jusqu'ici, la façon de les produire et de les observer, enfin une ou deux de leurs propriétés principales.

Nous indiquions à l'instant la cause qui donnait naissance à ces vibrations ; or on sait que lorsque les vibrations d'un corps atteignent une certaine fréquence (qui paraît être environ dix

1. *Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences,* t. CXXI, 5 août 1895, p. 281.

vibrations doubles, au minimum, par seconde), il se produit un son perceptible ; si donc ces vibrations tournantes sont assez rapides, elles pourront être discernées par l'oreille. Il faut bien remarquer, d'ailleurs, que, règle générale, elles coexistent avec les vibrations transversales ordinaires ; mais il se produit entre ces deux catégories de mouvement une synchronisation remarquable, grâce à laquelle celle des deux espèces de vibrations qui prédomine met en quelque sorte l'autre au pas. Si la vibration transversale l'emporte, la vibration tournante ne fera que modifier légèrement le timbre ; si, au contraire, c'est cette dernière qui est la plus forte, le son qu'elle produit devient principal, et, chose assez bizarre, ce son est toujours plus bas que la note fondamentale donnée par la corde employée lorsqu'elle vibre transversalement. M. Cornu a nommé ces sortes de sons *sons anormaux ;* il varient d'ailleurs, et par degrés discontinus, avec la pression de l'archet et le point d'attaque. Voici les indications fournies par le savant physicien relativement à la manière de les obtenir :

Pour obtenir les sons anormaux, il faut appuyer lourdement sur la corde, comme pour la faire rouler sous l'archet ; ni la constitution de l'archet, ni la nature de la corde, ni la construction de la caisse sonore n'interviennent dans la production de ces sons singuliers ; on les obtient avec des cordes quelconques [1], métal, boyau, chanvre, etc., tendues sur un madrier, et frottées avec une tige rigide de bois de verre ou de métal bien enduite de colophane [2].

On peut rappeler, à ce propos, le fait signalé par Wertheim dans son *Mémoire sur la torsion* [3]. Ce savant avait observé, en effet, les sons produits par les verges soumises à des torsions ; il les nommait *sons tangentiels,* et il faisait même la remarque que ces sons étaient inférieurs comme tonalité aux sons transversaux, le rapport du nombre de vibrations de ceux-ci au nombre de vibrations des premiers étant 1,6331.

Voici maintenant l'élégante méthode employée par M. Cornu pour observer ces sons bizarres. En un point de la corde vibrante, il fixe un petit miroir extrêmement léger ; cette légèreté est chose

1. Ailleurs M. Cornu ajoute que le *sol,* corde filée, du violoncelle, donne avec facilité les sons anormaux.

2. *Comptes rendus, loc. cit.,* p. 284, note 2.

3. *Annales de chimie et de physique* (3), t. L, 1857, p. 262.

indispensable, sans cela la symétrie de la corde ainsi surchargée en l'un de ses points serait altérée d'une façon sensible. Ce miroir est constitué par un petit rectangle découpé dans une lame de verre argenté, son épaisseur est de deux à trois dixièmes de millimètre, et ses dimensions latérales d'un ou deux millimètres; on le fait adhérer à la corde au moyen d'une gouttelette d'arcanson (mélange de cire et de résine), le tout pèse quelques milligrammes. Lorsqu'il s'agit d'observer les vibrations tournantes, on place ce miroir à plat le long de la corde, parallèlement à son axe; si l'on veut, au contraire, examiner seulement les vibrations transversales, on le dispose perpendiculairement à l'axe de la corde, en le collant par la tranche en travers de celle-ci. Dans l'un et l'autre cas, un faisceau lumineux issu d'une source fixe est dirigé sur le miroir; celui-ci, entraîné par la corde vibrante, se déplace et, sa position par rapport au rayon lumineux changeant à chaque instant, le rayon réfléchi varie de direction d'une façon correspondante; on peut alors suivre, à l'œil, le dessin lumineux qu'il trace sur un écran, ou bien le diriger sur une plaque photographique, où ses excursions capricieuses se fixeront.

On observe tout d'abord, lorsque le coup d'archet est bien donné, que l'arabesque ainsi dessinée par le rayon lumineux est *fermée*, ce qui témoigne d'une périodicité parfaite dans le mouvement (résultat de la synchronisation indiquée plus haut), puisque cela prouve que le mouvement recommence identique à lui-même au bout d'intervalles de temps égaux. — Remarquons, en passant, que le dessin ainsi obtenu ne provient pas seulement de la rotation de la corde sur elle-même, autrement dit de la vibration tournante, le rayon lumineux est encore influencé par toute vibration transversale perpendiculaire à la surface du miroir, tandis qu'une vibration qui serait parallèle à celle-ci, déplaçant le miroir dans son propre plan, ne modifierait en rien le rayon réfléchi, comme il est facile de le comprendre. Une décomposition très simple permettra ensuite de séparer les parts respectives dues à la vibration transversale et à la vibration tournante, qui se trouvent ainsi combinées dans le résultat enregistré.

Mais tout n'est pas dit sur ce mode d'observation. Il ne suffit pas, en effet, de connaître la courbe décrite par le rayon lumi-

neux dans une période, il faut encore savoir avec quelle vitesse ou, si l'on veut, à quels instants il passe aux divers points de ce chemin ; il faudrait donc graduer cette courbe, pour ainsi parler, avec un chronomètre. M. Cornu charge le rayon lumineux de faire lui-même cette graduation, et voici comment : au lieu de diriger le rayon d'une façon continue sur la plaque photographique, il l'interrompt à intervalles de temps égaux ; par le fait même, le parcours tracé par le rayon se trouvera interrompu lui-même de distance en distance, et, suivant l'écartement de ces points, on pourra juger de la rapidité du mouvement à ses diverses phases. Pour produire ces interruptions, on fait tomber le faisceau lumineux fixe sur des trous percés au bord d'un disque mis en mouvement par un rouage d'horlogerie. Ce disque porte cent ouvertures séparées par cent parties pleines qui arrêteront successivement ce rayon. Si l'axe du disque fait cent tours à la seconde, c'est cent fois que les cent trous du disque laisseront passer la lumière en une seconde ; il y aura donc dix mille de ces passages, et par suite dix mille impressions lumineuses distinctes en une seconde, c'est-à-dire que l'on aura des repères espacés d'un dix-millième de seconde ; de plus, on met en même temps la plaque photographique en mouvement de façon qu'elle se dérobe peu à peu sous l'inscription qui se fait à sa surface ; l'arabesque fermée va donc s'ouvrir, s'étaler, et l'on pourra ainsi distinguer les points de repère, qui, sans cela, se seraient confondus sur l'unique dessin formé par le point lumineux dans ses excursions périodiques successives.

Ces études, fort délicates, exigeant beaucoup de temps, ne sont pas encore terminées, mais M. Cornu a voulu faire connaître immédiatement ces premiers faits à cause de leur intérêt général ; le mode d'action en jeu ici se rencontre, en effet, dans d'autres phénomènes, et le procédé d'observation employé peut y trouver de nouvelles et très utiles applications.

III

« Rien n'est plus difficile que de faire admettre dans les usages de la vie et de faire entrer dans les habitudes des hommes une matière nouvelle, quelle que puisse être son utilité. » Ainsi s'exprimait, il y a trente-cinq ans, Henri Sainte-Claire Deville dans

son livre intitulé : *De l'aluminium*[1]. Il se faisait, dans cet ouvrage, l'ardent promoteur du métal dont il venait, quelques années auparavant, de rendre enfin pratique la préparation, puisque, grâce à ses travaux, le kilogramme d'aluminium ne valait plus que 300 francs! c'est-à-dire était abaissé à moins des deux tiers de la valeur qu'il possédait précédemment.

300 francs le kilogramme était encore un prix bien élevé; actuellement on peut avoir le même poids d'aluminium pour 5 francs, et tout fait penser que l'industrie n'a pas encore dit son dernier mot : on parle parfois de la possibilité de le fournir à 2 francs ou même à 1 fr. 50 le kilogramme. Cependant, malgré son énorme diminution de prix, l'usage de l'aluminium n'a point encore pris l'essor que souhaitait H. Sainte-Claire Deville. A qui la faute? à l'aluminium ? au public? Peut-être, au fond, ni à l'un ni à l'autre.

Dès que l'aluminium fut descendu à un prix abordable, grâce surtout aux procédés électrolytiques, on ne manqua pas en effet de songer à lui trouver des emplois; la parfaite innocuité de ses sels l'indiquait pour la fabrication du service de table ou de cuisine ; sa grande légèreté le recommandait pour les constructions, les armes, etc., bref, tout semblait annoncer le plus brillant avenir au métal de l'argile; « mais, dit M. Hugounenq, les essais se sont multipliés et les déconvenues également. » Voilà pour faire pardonner au public son peu d'empressement en cette affaire. L'aluminium est-il donc le grand coupable? a-t-il manqué à toutes ses promesses ? Non ; il est certain qu'il a ses exigences, son emploi présente des difficultés que l'on n'avait pas prévues, mais plusieurs d'entre elles disparaîtraient si le métal fourni par l'industrie était plus pur, de sorte qu'en dernière analyse c'est la préparation industrielle qui est surtout responsable et qui a besoin de se perfectionner. Éclairons un peu la question à la lumière de quelques travaux récents.

Il y a quelques années, deux chimistes allemands avaient annoncé que l'aluminium était fortement attaqué par un grand nombre de liquides et autres substances alimentaires. M. Balland, pharmacien militaire, se proposa de contrôler ces assertions inquiétantes, d'autant plus qu'il était alors question d'uti-

1. *De l'aluminium*. Paris, 1859, p. 140.

liser l'aluminium dans l'armée française pour la confection de diverses pièces métalliques de l'armement et du fourniment du soldat, notamment de gamelles, quarts, bidons, etc., et la nouvelle des résultats publiés en Allemagne n'était pas faite pour encourager ce mouvement.

Le métal sur lequel M. Balland fit ses essais était de la tôle d'aluminium du commerce, contenant 3 pour 100 de matières étrangères, mesurant 1 millimètre d'épaisseur et pesant 27 gr. 75 par décimètre carré. On découpait des lames ayant 18 centimètres carrés de surface et pesant 5 grammes, puis on les soumettait à l'action des matières les plus diverses, eau, vin, bière, cidre, café, lait, huile, beurre, graisse, etc. Or on constata que toutes ces substances agissent effectivement sur l'aluminium, mais *moins* que sur les autres métaux usuels, fer, cuivre, plomb, zinc, étain. A la vérité le sel et le vinaigre attaquent l'aluminium, « mais, dit M. Balland [1], dans des proportions qui ne sauraient compromettre son emploi ». Ce métal ne perd en effet dans le vinaigre, après quatre mois, que 0 gr. 349 par décimètre carré, soit 1,25 pour 100, et 0 gr. 045, c'est-à-dire 0,16 pour 100, dans une dissolution de sel à 5 pour 100 ; or le contact des aliments avec un ustensile quelconque est ordinairement de courte durée ; il n'y aurait donc, de ce chef, aucun inconvénient sérieux à craindre, il faudrait s'astreindre simplement à ne pas employer l'aluminium pour contenir des conserves salées, par exemple.

Ces observations consolantes n'ont pas été sans résultat ; « le ministre de la guerre, nous dit M. Balland, a prescrit l'emploi dans l'armée de divers ustensiles en aluminium, et ceux-ci ne semblent pas s'être mal comportés ».

Tout récemment le même auteur a signalé quelques faits nouveaux [2]. C'est d'abord l'inégalité de poids des ustensiles, fabriqués cependant avec la même tôle et dans les mêmes conditions, inégalité qui atteint parfois un douzième du poids total ; l'origine en est dans le décapage à la soude que l'on emploie pour nettoyer l'aluminium. Dans une dissolution chaude de soude ou de potasse à 20 pour 100, l'aluminium fond, on peut le dire, comme du sucre dans de l'eau ; en quelques secondes, ce métal

1. *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1892, t. CXIV, p. 1536.

2. *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 26 août 1895. t. CXXI, p. 381.

y perd près d'un cinquième de son poids, et en quelques minutes il a disparu en laissant un résidu noirâtre ; il se forme là un aluminate de soude ou de potasse. Une action du même genre se passe en présence de l'ammoniaque, et H. Sainte-Claire Deville mettait déjà les fabricants de son temps en garde contre ce danger : « J'ai vu, dit-il, exposées dans les vitrines de quelques fabricants, des tabatières en aluminium. Or on peut considérer l'ammoniaque comme le principal agent de l'excitation que produit sur nos organes le tabac à priser, et l'on sait que l'ammoniaque agit sur l'aluminium pour le transformer en alumine lorsque les deux matières sont en présence de l'eau dont le tabac frais est toujours imprégné[1]. »

De plus, après avoir constaté que les ustensiles employés ont offert une résistance suffisante à l'usure, au frottement, à l'action du feu, des mets et des liquides alimentaires usuels, M. Balland ajoute qu'il n'en serait pas de même si, au lieu d'un contact transitoire, certaines de ces substances séjournaient d'une façon prolongée dans ces mêmes ustensiles. C'est toujours du vinaigre et du sel qu'il s'agit d'ailleurs. Ainsi, du vinaigre laissé plusieurs mois dans une gamelle fermée a provoqué *à l'extérieur* et à la hauteur du niveau intérieur la formation d'un léger anneau d'alumine pulvérulente. Dans l'eau salée, à 35 grammes de sel par litre, on a constaté également une attaque assez prononcée ; même dans l'eau douce (ceci est plus grave), quoique à un moindre degré d'ailleurs, on a constaté une attaque ; des lames conservées dans de l'eau de Seine, en flacons bouchés, pendant quatre ans, ont été fortement corrodées et presque traversées en certains points. D'où vient cette attaque dans l'eau douce ? Henri Sainte-Claire Deville a établi jadis que l'aluminium ne décompose pas l'eau avant la température du blanc, comment se fait-il que de l'eau de Seine attaque ici ce métal et à la température ordinaire ? Ce point va se comprendre plus facilement après que nous aurons exposé un autre travail récemment publié.

M. A. Riche considérant les dangers trop réels d'empoisonnement que présentent les alliages de plomb et d'étain couramment employés pour beaucoup d'usages, s'était proposé d'examiner

1. *De l'aluminium,* p. 153.

si le plomb ne pourrait être remplacé là par l'aluminium[1]. Il prépara donc de petites plaques d'alliages divers d'aluminium et d'étain et les laissa dans son laboratoire, à l'air, pendant les vacances; à son retour quelle ne fut pas sa surprise en voyant que ces lames étaient devenues tellement fragiles qu'elles se brisaient sous leur propre poids quand on les soulevait par une de leurs extrémités. Il étudia alors de plus près les propriétés de ces alliages et spécialement l'action de l'eau sur eux. Des plaques d'alliages, à 5, 15, 25, 50 pour 100 d'aluminium, plongées dans l'eau distillée, s'oxydent et se boursouflent; l'action est à son maximum lorsque la teneur de l'alliage en aluminium est d'environ 20 pour 100. Ainsi une plaque de 20 grammes contenant 15 pour 100 d'aluminium pesait 28 grammes au bout de cinq jours seulement d'immersion dans l'eau distillée à 75°; 8 grammes d'oxygène avaient été fixés par le métal; cette oxydation se fait avec une telle violence que ces alliages placés sur la langue produisent un picotement par suite de la décomposition de l'eau, et si on maintenait quelque temps une de ces lames mouillées sur la langue ou sur la peau, la chaleur dégagée serait assez forte pour brûler. Parallèlement à cette fixation d'oxygène se produit un dégagement d'hydrogène; une lame de 218 grammes à 5 pour 100 d'aluminium placée dans une cloche à robinet a donné $3^l,032$ d'hydrogène en vingt-cinq jours. On voit quelle est l'activité chimique de cette décomposition.

C'est donc là un fait acquis, les alliages d'aluminium et d'étain ne résistent ni à l'eau ni à l'air humide et ce n'est pas d'ailleurs l'étain seul dont l'union avec l'aluminium est funeste à celui-ci; ceci explique pourquoi on a toujours observé que les soudures de l'aluminium se désagrègent très vite. Et, qui pis est, le mélange intime de l'alliage, de la soudure, n'est même pas nécessaire; le simple contact d'un métal étranger provoque l'oxydation de l'aluminium dans l'eau, dans l'alcool hydraté et même dans l'alcool absolu. Voici à ce propos un fait des plus caractéristiques; c'est M. Hugounenq qui le cite[2]:

A la clinique ophthalmologique de l'Hôtel-Dieu de Lyon, on conserve les couteaux à cataractes ou à iridectomie dans des récipients

1. *Journal de pharmacie et de chimie,* 1er janvier 1895, p. 1. *Recherches sur les alliages de l'aluminium,* par M. A. Riche.

2. *Journal de pharmacie et de chimie,* 1er juin 1895, p. 537.

de verre à large ouverture, bouchés à l'émeri. Ces instruments, à manche quadrangulaire en aluminium massif, sont rangés autour d'un petit support en nickel muni de pinces dorées pour fixer les couteaux dans la position verticale. Le tout est complètement immergé dans l'alcool à 92°. Les choses étant ainsi disposées, l'alcool ne tarde pas à se troubler et au bout de quelques jours les manches en aluminium perdent leur poli, se corrodent, tandis que des flocons gélatineux d'alumine se déposent d'abord sur les instruments, puis dans le fond du vase où ils forment rapidement une couche de cinq à six centimètres d'épaisseur.

Intrigué, M. Hugounenq vérifia d'abord la pureté de l'alcool, puis se convainquit, par de nouveaux essais, que l'aluminium s'oxydait ainsi, dans l'eau et l'alcool hydraté ou non, au contact du platine, de l'étain, de l'or, de l'argent, du mercure et du cuivre surtout ; l'attaque a encore lieu avec le plomb, le bismuth, le nickel, le zinc et le fer ; il est à noter toutefois qu'elle est faible ou nulle au contact du cobalt, du chrome et surtout du cadmium ; peut-être trouvera-t-on moyen d'utiliser cette dernière remarque.

Dans les cas où l'attaque a lieu, il se forme évidemment une sorte d'élément électrolytique local où l'aluminium joue le rôle de pôle négatif, puisque c'est sur lui que se porte l'oxygène. Et si l'on y réfléchit on trouve encore en ceci la raison de l'attaque subie par l'aluminium même lorsqu'il est *seul*.

Le métal que fournit le commerce est en effet très impur et de plus, chose également fâcheuse, très variable comme composition. L'aluminium tel qu'il est fourni par les procédés électrochimiques actuels contient du fer, du silicium, du carbone et de l'azote. Ces impuretés peuvent aller jusqu'à 8 pour 100, et c'est autour de chaque particule de fer et de silicium que se produisent les attaques ; c'est là ce qui explique aussi pourquoi les plaques d'aluminium se boursouflent parfois, l'oxydation ayant lieu alors autour d'une particule intérieure à la masse.

M. H. Moissan a de plus signalé l'année dernière l'influence fâcheuse de ces substances étrangères sur l'aluminium. On sait que des quantités minimes de certaines matières suffisent à modifier profondément les propriétés du métal auquel elles sont associées. N'est-ce pas à quelques millièmes ou quelques centièmes de carbone que le fer doit de se transformer en acier ou en fonte ? Quelques millièmes de phosphore altèrent considérable-

ment l'élasticité du fer ou de l'acier, le rendent cassant, etc. Il n'en est pas autrement de l'aluminium ; l'azote, en particulier, diminue notablement sa charge de rupture et son allongement. Il serait très désirable que la métallurgie de l'aluminium fît à ce sujet des progrès sérieux. Déjà on trouve des aluminiums à 0,7 ou 0,9 pour 100 d'impuretés ; il faudrait réduire encore cette teneur, et régulariser la composition du métal produit afin de rendre les divers échantillons comparables. Et à ce sujet il est regrettable que pour plusieurs des essais cités plus haut, de même que pour quelques autres dont il nous reste à parler, on n'ait pas donné l'analyse du métal employé, certains résultats en apparence contradictoires pourraient bien trouver leur explication dans la diversité des matières employées.

On a souvent parlé d'utiliser l'aluminium pour les constructions navales ; cet emploi exige, on le conçoit, des essais préalables les plus sérieux, or voici ce que nous lisons dans le supplément du *Journal de pharmacie et de chimie* (15 février 1895) :

Le département de la Marine des Etats-Unis a fait, à propos de l'emploi de l'aluminium dans les constructions navales, des expériences desquelles il résulterait que ce métal est excessivement sensible à l'action de l'eau de mer.

Deux plaques de 1 millim. 1/2 d'épaisseur ont été immergées trois mois à Norfolk, l'une d'aluminium pur, l'autre contenait un peu de nickel.

Le métal pur a été piqué sur toute sa surface ; quant à la plaque d'alliage, elle a été perforée sur de nombreux points.

Les ingénieurs américains concluent qu'il serait imprudent de recourir à l'aluminium pour les bateaux qui doivent rester longtemps dans l'eau, quoique le gain de poids qui résulte de l'emploi de ce métal puisse rendre avantageux son usage pour les ouvrages qui ne sont exposés qu'occasionnellement à l'action de l'eau de mer.

On voit de nouveau ici l'influence de la présence d'un métal étranger, le nickel allié à l'aluminium, ce dernier métal même pur n'est d'ailleurs point exempt d'attaque.

D'un autre côté, M. F. Baucher, pharmacien principal de la marine, cite le cas de deux feuilles d'aluminium appliquées sur un voilier français et qui ont ainsi fait le tour du monde sans traces de corrosions appréciables[1].

1. *Revue maritime et coloniale,* 1er janvier 1895, p. 110. *Recherches chimiques et microbiologiques sur les altérations et la protection des métaux en eau de mer.*

Encore une fois, la composition du métal était-elle bien la même dans les deux cas ? Il peut exister encore ici une autre cause de divergence. M. F. Baucher, dans le travail signalé à l'instant, fait remarquer la façon très différente dont se comporte l'eau de mer près de la côte et au large dans l'attaque des métaux, l'eau du large produisant des altérations infiniment plus faibles que celle des côtes; cette diversité paraît tenir à la présence, dans les eaux des ports surtout, de nombreux microbes qui déterminent, par des réactions secondaires, l'oxydation des métaux. Serait-ce à cette cause qu'il faudrait attribuer l'attaque des plaques de Norfolk plongées dans une eau vraisemblablement contaminée, et d'autre part la conservation des morceaux de tôle d'aluminium ayant fait le tour du monde sur les flancs du voilier français ?

On voit qu'il y a encore bien des questions à résoudre pour que l'on soit vraiment maître de ce métal intéressant mais délicat.

Ce qui semble bien établi c'est d'abord son altérabilité considérable lorsqu'il est allié ou simplement en contact avec d'autres métaux d'où résultent des difficultés toutes spéciales pour tous les objets d'aluminium qui ne seraient pas d'une seule pièce, et où par suite, des soudures, des rivets, etc., devraient intervenir. C'est ensuite la nécessité de purifier l'aluminium commercial, les substances étrangères qui s'y trouvent, en quantité trop grande et trop variable, rendant attaquable l'aluminium, même seul, puisqu'en réalité il se trouve alors dans les mêmes conditions que ci-dessus, c'est-à-dire au contact de corps étrangers.

L'aluminium vraiment pur, s'il devient jamais industriel, présente d'ailleurs de très sérieuses garanties; les seuls corps qui l'attaquent sérieusement sont d'abord les alcalis, puis l'acide chlorhydrique, le vinaigre et les chlorures, mais on pourra toujours éviter le contact, du moins prolongé, de ces corps; et lorsque l'industrie présentera au public un métal digne de toute sa confiance, il y a tout lieu de croire que le public la lui accordera.

IV

Dans un précédent bulletin [1], j'ai cherché à résumer les principales connaissances alors acquises sur les curieux phénomènes

1. *Études*, 15 août 1893, p. 648.

présentés par les gaz au *point critique.* A cette époque un certain désaccord existait entre les auteurs qui s'étaient occupés de la question, sur la façon d'interpréter les phénomènes observés. C'est que, dans une expérience de physique, ce n'est pas tout de regarder et de voir, il faut encore comprendre ce que l'on voit.

Rappelons d'abord la difficulté. Lorsque l'on échauffe lentement un tube fermé contenant de l'acide carbonique liquide (et, sauf la température à laquelle se produit le phénomène, on peut en dire autant de tout autre liquide), on voit d'abord, généralement, la proportion de la partie gazeuse et de la partie liquide varier, puis, à 31° et quelques dixièmes, presque subitement la limite de séparation du liquide et du gaz disparaît, et le tube semble vide, ou si l'on veut semble ne plus contenir qu'une matière homogène, transparente. Si l'on refroidit, presque subitement aussi, le liquide réapparaît, et cela non point à la façon d'une vapeur qui se condense peu à peu, mais d'une matière qui se dévoile. Le point auquel ces phénomènes singuliers se passent est le *point critique.*

Ceci posé, l'homogénéité que l'on constate au delà du point critique est-elle apparente ou réelle, en d'autres termes, n'existe-t-il plus alors qu'un seul fluide ou bien le gaz et le liquide continuent-ils à coexister, mais confondus ou mélangés intimement? Andrews, qui, l'un des premiers, s'est occupé de la théorie de ce phénomène, admit l'unicité de fluide ; il n'y a plus pour lui ni liquide ni gaz, il n'y a plus qu'un fluide homogène que l'on peut nommer comme on veut, car il est possible de le transformer intégralement en gaz authentique ou en liquide véritable sans que l'on ait à faire intervenir ni vaporisation ni condensation. D'autres, parmi lesquels MM. Ramsay, Jamin et, plus récemment, Cailletet et Colardeau, Battelli et Zambiasi, ont admis que le liquide persistait au delà du point critique, mais ne pouvait plus se distinguer de sa vapeur, soit parce que l'un et l'autre ayant alors même densité, aucun phénomène physique ne pouvait faire percevoir leur limite de séparation, soit parce que, sans avoir même densité, ils étaient susceptibles de se mélanger en toutes proportions.

Ces incertitudes, ces obscurités étaient le résultat d'expériences fort ingénieuses, mais complexes, et lorsque l'on complique ainsi les conditions d'une expérience, dans le dessein, assurément,

d'y voir plus clair, on court le risque d'introduire des causes d'erreur, non d'observation mais d'interprétation. On peut en effet avoir ajouté au fait simple à observer, des éléments qui le modifient profondément, sans qu'on le sache, sans que l'on pense à en écarter et à en distinguer l'influence. Or c'était le cas, et M. Villard [1] a rendu certainement un véritable service aux physiciens en prouvant que les expériences invoquées contre l'explication si simple d'Andrews n'avaient pas la portée qu'on avait cru pouvoir leur attribuer.

Tout d'abord il s'est attaché à opérer sur des gaz entièrement purs ; c'est là une condition préalable d'une importance extrême. Ainsi que M. Villard le fait remarquer, de l'acide carbonique contenant un millième d'air, en volume, est comparable comme pureté, une fois liquéfié, à de l'eau saturée d'air sous une pression de dix-huit atmosphères ; or qui ne comprend qu'une telle eau posséderait des propriétés qui ne sauraient être légitimement attribuées à de l'eau distillée pure de tout mélange ? Ce n'est pas une petite affaire que de se débarrasser ainsi de toute trace de corps étrangers, ou du moins de pousser la purification jusqu'aux dernières limites du possible. Voici par exemple comme M. Villard expose le procédé employé pour purifier le protoxyde d'azote :

Je me suis servi, en le purifiant, du gaz que l'on trouve dans le commerce, liquéfié dans des récipients en fer. Destiné à des usages médicaux, il ne contient comme impuretés que de l'azote provenant de la préparation, un peu d'air et peut-être d'acide carbonique.

Au sortir du récipient, et après avoir franchi un robinet d'arrêt, le protoxyde traverse des tubes en cristal épais, de 10 à 12 millimètres de diamètre intérieur, contenant de la potasse, de la ponce sulfurique, de la potasse fondue, puis il se liquéfie dans un tube refroidi. La pression à laquelle a lieu la condensation s'élève peu à peu, indiquant nettement que l'azote et l'air s'accumulent dans l'atmosphère surmontant le liquide ; il convient de chasser de temps en temps ce mélange gazeux et même de faire bouillir le protoxyde liquéfié. Cette première distillation terminée, on élimine par une ébullition prolongée, la majeure partie des gaz dissous, puis le tube est retourné et le liquide bouillant est dirigé, par la manœuvre d'un robinet, dans le tube définitif qui servira aux expériences ; les premières portions servent à laver

1. *Séances de la Société française de physique*. Année 1894, 4e fascicule. Paris, 1895, p. 244. *Sur les propriétés des gaz très purs au voisinage du point critique.*

les parois et sont rejetées, puis le remplissage a lieu, suivi d'une dernière ébullition assez longue, après quoi on procède à la fermeture.

Les dispositions générales sont analogues pour l'acide carbonique. La pureté du produit ainsi obtenue a été vérifiée. Cent quarante centimètres cubes d'acide carbonique furent soumis à l'absorption par la potasse, ils ne laissèrent qu'un résidu certainement plus faible qu'un millimètre cube : le gaz employé ne contenait donc pas même un cent-quarante millième, en volume, de gaz étrangers. Avec un produit ainsi purifié, on est en mesure d'obtenir des résultats ayant une signification réellement précise.

Si l'on se reporte à l'analyse que nous avons donnée dans le bulletin mentionné plus haut, on verra qu'il y avait trois catégories d'expériences dont les résultats offraient un désaccord, apparent du moins, avec l'explication d'Andrews. Deux sont dues à MM. Cailletet et Colardeau, la troisième à M. Battelli ; M. Villard les a reprises toutes les trois sur l'acide carbonique et sur le protoxyde d'azote.

Première expérience : on prend un tube en O, la partie inférieure étant remplie d'acide sulfurique, on comprime à la partie supérieure de l'acide carbonique en ayant soin de refroidir inégalement les deux branches latérales ; le gaz se liquéfie en proportion différente des deux côtés et par suite produit une dénivellation du liquide inférieur. Vient-on à échauffer le tube ainsi préparé, on voit disparaître les surfaces de séparation bien avant que la dénivellation cesse, preuve non équivoque, disait-on, que le liquide persiste encore non complètement vaporisé ; il y a donc encore du liquide et du gaz au delà du point critique.

A cela M. Villard oppose tout d'abord un résultat diamétralement opposé : dans un tube en O contenant de l'acide sulfurique (d'autres fois, du mercure), du protoxyde d'azote a été liquéfié et réuni tout entier dans une même branche où il occupait une hauteur de 25 centimètres, puis l'appareil a été porté à + 38°,8 : « A cette température, les densités se sont montrées parfaitement égales, le mercure ou l'acide sulfurique ne présentant plus aucune différence de niveau. » En refroidissant l'appareil d'une façon uniforme, la condensation se fait avec la plus parfaite égalité des deux côtés. — Il resterait ici une objection : la température de 38°,8 est un peu supérieure à la température critique

du protoxyde d'azote, celle-ci paraît être 36°,6 environ ; or que se passerait-il au voisinage immédiat de ce point ? L'acide carbonique va nous fournir la réponse. Le point critique de ce gaz est celui qui est le mieux connu, M. Amagat l'a fixé à 31°,35, M. Chappuis à 31°,40, la divergence n'est pas grave ; M. Villard a opéré à 31°,7, donc à quelques dixièmes de degré seulement au-dessus du point critique. Or, dans ces conditions, il a obtenu exactement le même résultat que tout à l'heure.

Mais ce n'est là que la moitié de la besogne, il fallait montrer où pouvait être l'erreur dans les expériences opposées : voici ce que dit à ce propos M. Villard :

Supposons, par exemple, que l'acide carbonique employé contienne à la pression ordinaire 1/1000 d'air en volume; ramené par la compression dans le tube en O à un volume environ 500 fois plus faible, le volume critique, ce mélange contiendra de l'air à une pression voisine d'une demi-atmosphère, en le supposant également réparti dans l'appareil.

Par élévation de température, le liquide va entrer en ébullition, et l'air se réunira par distillation dans la branche qui ne contient que de la vapeur : sa pression y atteindra près d'une atmosphère. Au point critique, les densités en seront peu affectées, il est vrai, mais par refroidissement la condensation ne sera pas simultanée dans les deux branches, la vapeur n'étant pas saturée, dans celle qui renferme l'air, à la même température que dans l'autre et la différence des tensions étant voisine d'une atmosphère.

Ajoutons tout de suite que les expériences de M. Battelli répétées par M. Villard avec le protoxyde d'azote et l'acide carbonique lui ont fourni encore la preuve d'une parfaite homogénéité au delà du point critique, la même explication rend compte par conséquent des résultats obtenus par le physicien italien.

Deuxième expérience de MM. Cailletet et Colardeau : il s'agit ici de celle où ces physiciens utilisaient la solubilité de l'iode dans l'acide carbonique ; rappelons-en le dispositif. Dans un tube à acide carbonique on a introduit quelques parcelles d'iode, le gaz carbonique en se liquéfiant dissout ce corps, et, à la température ordinaire, on voit un liquide rose violacé surmonté d'une vapeur incolore. Chauffons maintenant et portons l'acide à la température critique, la surface de séparation disparaît, mais la partie du tube où l'on voyait précédement le liquide reste seule colorée, ou, plus exactement, la coloration se fond graduellement

et se propage lentement vers le haut, attestant un mélange qui s'accomplit; n'a-t-on pas là, disaient les observateurs, et la preuve de la persistance du liquide et celle de la compénétration, de la dissolution réciproque du liquide et de sa vapeur? Laissons M. Villard répondre :

J'ai préparé un tube Natterer rempli d'acide carbonique renfermant une trace d'iode et dont le volume était légèrement supérieur au volume critique, afin de n'avoir que de la vapeur au point critique.

En agitant le tube pour favoriser la vaporisation ou la condensation, on observe qu'à la température ordinaire le liquide est fortement coloré, la vapeur très peu. Les deux colorations se rapprochent l'une de l'autre quand la température s'élève, et quand on dépasse + 31° elles paraissent absolument identiques, montrant ainsi que le liquide et sa vapeur, bien que séparés encore par un niveau, ont des propriétés à peine différentes et tendent vers un état unique.

Si le tube n'est pas agité, la coloration reste localisée à la partie inférieure, même à + 35°; elle tend seulement à se diffuser lentement. Par refroidissement, la condensation commence dans le bas du tube, contrairement à ce qui se passe dans l'expérience précédente ou dans un tube ne contenant pas d'iode, le phénomène se produisant alors partout à la fois.

Pour expliquer ce résultat, j'ai fait déposer sur les parois, par refroidissement à — 40°, l'iode peu soluble à cette température : en retournant le tube, le dépôt était en contact avec la vapeur seule, le liquide restant faiblement teinté. Dans ces conditions, j'ai élevé la température sans agiter. La vapeur carbonique dissolvant l'iode n'a pas tardé à être plus colorée que le liquide; en même temps la vapeur qui se dégageait de ce dernier était absolument incolore et formait au-dessus du niveau une couche bien nette qui allait en se diffusant dans le fluide de plus en plus coloré qui la surmontait. Au-dessus de la température critique, cette zone incolore n'existait plus, ce qui semble indiquer qu'il n'y a plus alors de vaporisation. Par refroidissement, la condensation commençait par le haut du tube, c'est-à-dire dans la partie la plus chargée d'iode. On comprend alors pourquoi, dans l'expérience précédente, la coloration restait localisée dans la partie occupée primitivement par le liquide : ce dernier, en effet, n'entraînait pas l'iode en se vaporisant. En même temps, la condensation n'étant pas homogène, on pouvait supposer qu'il existait encore du liquide à 35°; la dernière expérience montre que c'est là une perturbation due à l'inégale répartition du corps dissous.

Ici reste une objection. MM. Cailletet et Colardeau avaient remarqué qu'un tube contenant de l'acide carbonique, à 40° et à 80 ou 100 atmosphères, avec un peu d'iode, montre dans toute

sa hauteur la coloration de l'iode *dissous* et non de l'iode *en vapeur* comme l'établit nettement le spectre d'absorption qui diffère totalement dans les deux cas ; donc il existe encore de l'acide liquide à 40°, soit 8 ou 9 degrés au-dessus du point critique.

Les deux observateurs ont, encore une fois, bien vu ; mais ce qu'ils ont vu peut et doit s'interpréter autrement. M. Villard s'est attaché à ce point. Il a pris un tube renfermant, avec un peu d'iode, de l'acide carbonique en quantité assez faible pour que toute trace de liquide ait déjà disparu à 25°, il observait en même temps par comparaison un tube contenant de l'air avec de la vapeur d'iode et présentant, à l'absorption, un spectre traversé de cannelures, ce qui dénote l'iode à l'état gazeux ; or avec le tube à acide carbonique, soit à 25°, soit à 40°, jamais aucune cannelure n'apparut, il faut en conclure que l'iode se *dissout* réellement dans l'acide carbonique *gazeux*, tout comme dans l'acide liquide, et finalement, il est permis de dire avec M. Villard :

« Il n'y a par conséquent rien, dans ces expériences, qui soit en contradiction avec les idées d'Andrews, c'est-à-dire qui puisse infirmer l'existence, au-dessus du point critique, d'un fluide unique et parfaitement homogène. »

V

M. K. Olszewski, professeur à l'Université de Cracovie, s'est fait une spécialité de l'étude des gaz à très basse température. C'est ainsi que, depuis douze ans, il a déterminé le point critique (pression et température critiques), le point normal d'ébullition, de solidification, etc., pour un grand nombre de corps, gazeux dans les conditions ordinaires. Récemment il ajoutait un nouveau complément à cette série déjà si remarquable de travaux en parvenant à déterminer la température critique de l'hydrogène, ainsi que sa température d'ébullition sous la pression normale d'une atmosphère[1].

On sait que l'hydrogène s'était montré jusqu'ici le plus réfractaire à toute tentative de liquéfaction des gaz. M. Olszewski avait établi, il y a quelques années, que son point critique était inférieur à — 220°. A cette température, en le faisant se détendre ra-

1. *Philosophical magazine* (5), t. XL, août 1895, p. 202.

pidement, on avait réussi seulement à le voir, un instant, à l'état de brouillard; le gaz se refroidissait donc alors assez pour prendre, en passant, l'état liquide, mais à quelle température descendait-il ainsi?... c'est ce qu'il était assurément malaisé de dire. C'est cependant ce que M. Olszewski vient de déterminer.

Il est à remarquer que l'on se trouve au premier abord dans un certain embarras lorsqu'on cherche à descendre de plus en plus bas dans l'échelle du froid. L'oxygène bouillant dans le vide peut descendre jusque vers — 220° et, chose bien remarquable, sans se solidifier. L'azote solide à — 214° s'évapore néanmoins rapidement dans le vide et, sous une pression de 4^{mm} de mercure, il s'abaisse ainsi à — 225°; c'était, il y a encore peu de temps, la plus basse température mesurée; mais l'hydrogène résiste toujours... Pour descendre plus bas, il n'y a plus qu'un moyen, c'est de recourir à la détente; on sait, en effet, que lorsqu'un gaz étant fortement comprimé, on vient à faire baisser sa pression assez promptement, il n'a pas le temps d'emprunter aux corps avoisinants la chaleur nécessaire à son expansion [1], aussi est-il obligé de consommer sa propre chaleur pour accomplir ce travail de dilatation et, par le fait même, il abaisse sa température; mais, promptement les corps voisins le réchauffent, aussi ce refroidissement n'est-il que momentané, d'où la difficulté de maîtriser assez ce phénomène pour pouvoir exécuter des mesures de pression et de température.

Il y a quatre ans, M. K. Olszewski observa le fait suivant : Si l'on comprime de l'hydrogène dans un tube de verre refroidi extérieurement par de l'oxygène bouillant dans le vide à — 210° environ, puis qu'on le fasse détendre progressivement, on voit, à un certain moment, le tube se remplir d'un brouillard blanchâtre, apparence déjà bien connue, mais, grâce à la température très basse qui l'environne, le tube ne se réchauffe pas trop vite, aussi le phénomène est-il assez net et assez lent pour que l'on puisse mesurer la pression à laquelle il se produit. Si la pression initiale du gaz est supérieure à 80 atmosphères, le brouillard paraît à 20 atmosphères; il ne se forme au contraire qu'à une pression inférieure, 18, 16, 14 atmosphères, etc..., si la pression

1. C'est ce que l'on nomme détente *adiabatique*, c'est-à-dire, d'après l'étymologie, *sans transmission* de chaleur entre le gaz qui se détend et les corps environnants.

initiale est plus faible. M. Olszewski en conclut que 20 atmosphères était la valeur de la pression critique de l'hydrogène; outre le raisonnement qui le conduisit à cette déduction, il en fit un contrôle direct comme nous le dirons bientôt.

La connaissance de ce fait lui permit d'aller plus loin, et d'aborder la mesure de la température. On pouvait en premier lieu modifier utilement l'appareil; un tube de verre, transparent, était nécessaire pour constater la formation du brouillard, mais puisque maintenant l'on sait à quelle pression il se produit, lorsque la pression initiale est suffisamment élevée et la température ambiante assez basse, inutile de conserver un récipient si fragile; aussi M. Olszewski employa-t-il un réservoir d'acier en forme de dé renversé. On y gagne d'abord en sécurité, ce qui déjà n'est point négligeable; mais de plus on peut donner à l'appareil des dimensions plus considérables : le tube de verre avait seulement 7 millimètres de diamètre intérieur, tandis que le réservoir d'acier avait environ 4 centimètres de haut sur deux de large.

C'est dans ce réservoir immergé dans l'oxygène bouillant que l'on comprime l'hydrogène; au centre sera fixé l'appareil thermométrique. Il n'y avait plus moyen, on le comprend, d'employer ici un thermomètre à hydrogène, il fallait donc recourir à quelque autre procédé d'évaluation de la température. M. Olszewski avait d'abord pensé à utiliser une pince thermoélectrique, mais les résultats obtenus furent peu satisfaisants, aussi fit-il usage de la variation de résistance électrique des métaux. On sait que cette résistance va en diminuant d'une façon fort régulière quand la température s'abaisse. Il prit donc un fil de platine d'une grande finesse, $0^{mm},025$ de diamètre, et de plusieurs décimètres de longueur. Il construisit ensuite une sorte de petit moulinet polygonal formé de fines lames rectangulaires d'ébonite ou de mica associées par un de leurs côtés autour d'un axe central, puis il enroula le fil de platine sur les bords extérieurs de ces feuillets. Le petit thermomètre métallique ainsi constitué était établi au centre du réservoir d'acier; des communications électriques soigneusement isolées le mettaient en relation avec un circuit dans lequel on pouvait apprécier la valeur de sa résistance, d'où l'on déduira le degré de température. On avait d'ailleurs comparé ce thermomètre métallique avec un thermomètre à hydrogène à 0°, à — 78°,2 (température d'un mélange

d'acide carbonique et d'éther), à — 182°,5 (ébullition de l'oxygène liquide à l'air libre), et à — 208°,5 (ébullition du même liquide sous 15 millimètres de pression). La variation de résistance n'était pas absolument constante dans ces trois intervalles, elle variait peu cependant (d'un vingtième environ) ; la ligne représentant cette variation a donc une très faible courbure, néanmoins pour l'extrapolation on la prolongea en ligne droite, autrement dit, on admit que au-dessous de — 208°,5 la résistance variait comme dans le dernier intervalle ; il y a là une cause d'erreur, mais elle est certainement faible.

Avant de donner les chiffres obtenus ainsi, il y a lieu de résoudre une objection. La température prise par le fil de platine sera-t-elle bien celle de l'ébullition de l'hydrogène sous la pression existant dans le réservoir? Pour répondre à cette question, M. K. Olszewski a employé un excellent moyen, il a répété sur l'oxygène les expériences qu'il voulait faire sur l'hydrogène ; or le point critique de l'oxygène est parfaitement connu, de même que son point d'ébullition sous la pression d'une atmosphère ; ceci fournit donc un contrôle de la méthode. Dans le tableau suivant, la première colonne contient, évaluées en atmosphères, les diverses pressions auxquelles on amène l'oxygène par la détente ; la seconde renferme les températures de liquéfaction (ou d'ébullition) correspondant à ces pressions, mesurées avec un thermomètre à hydrogène dans les expériences ordinaires ; la troisième enfin donne ces mêmes températures, mesurées en employant la méthode d'expansion ou de détente :

PRESSION de détente	TEMPÉRATURE	
	Therm. à hydrogène	Méthode de détente
$50^{atm},8$ (press. critiq.)	—118°,8 (tempér. critiq.)	— 118° ... — 119,2
32, 6	—130°,3	— 130°
19	...	— 140°,5
10, 2	—151°,6	— 152°
1	—181°,4 ... — 182°,7 (point normal d'ébull.)	— 181°,3 ... — 182,5

La concordance entre les deux dernières colonnes est aussi parfaite qu'on peut le désirer ; de plus, remarquons que la mé-

thode ne fournit pas seulement la température d'ébullition au point critique, mais à une pression quelconque, aussi bien à 1 atmosphère qu'à 50; elle va donc pouvoir nous donner également le point normal d'ébullition de l'hydrogène. Ajoutons encore que les mêmes expériences de contrôle ont été réalisées sur l'éthylène et avec le même succès.

Voici donc les résultats relatifs à l'hydrogène. Ce gaz était comprimé dans le réservoir d'acier à 110 ou 120 atmosphères, puis on le faisait détendre à 20 atmosphères pour avoir la température critique, ou à 1 atmosphère pour avoir la température normale d'ébullition. On a également fait la même détermination pour la pression intermédiaire de 10 atmosphères. Six séries de vingt déterminations chacune ont été exécutées en employant trois fils de platine différents comme thermomètre, et ont fourni les résultats suivants :

PRESSION DE DÉTENTE	TEMPÉRATURE EXTRAPOLÉE
20 atm. (pression critique)	— 234°,5 (tempér. critique)
10	— 239°,7
1	— 243°,5 (temp. normale d'ébull.)

Il y a quelques semaines, on aurait pu se demander s'il serait possible de descendre plus bas dans l'échelle des températures. Aujourd'hui la question ne se pose plus, l'un des gaz récemment découverts, l'hélium, a donné la réponse.

Dans le journal *la Nature*, du 19 octobre dernier, M. Ch.-Ed. Guillaume a fait connaître les résultats principaux d'expériences encore inédites exécutées par M. K. Olszewski, à dessein de liquéfier l'hélium. Il appliqua à ce gaz la méthode qui lui avait si bien réussi pour l'hydrogène, mais il n'obtint aucune trace de liquéfaction ; il fit alors détendre le gaz dans un tube refroidi avec de l'*air solide*, dont l'évaporation activée par une pompe abaissait la température à — 225°; l'hélium résista à des détentes de 140 atmosphères à 50, 20, 10, 5 et 1 atmosphère; or le calcul autorise à penser que dans cette dernière détente le gaz descendait à — 265°! Le point critique de l'hélium est donc inférieur à — 265°.

Voilà donc l'hydrogène détrôné, au point de vue du moins de la résistance aux basses températures, car pour le poids spécifique il garde la préséance, l'hélium étant environ deux fois plus lourd que lui.

Naguère encore, l'hélium était confiné, croyait-on, dans l'atmosphère solaire et sa nature était des plus hypothétiques ; n'est-il pas étonnant de le voir en si peu de temps découvert sur la terre vraiment par hasard, retrouvé dans une foule de minéraux, dans les eaux minérales elles-mêmes, car M. Bouchard reconnaissait tout récemment (*Comptes rendus*, 2 septembre) la présence de l'hélium dans les dégagements gazeux des sources de la Raillère et du Bois, à Cauterets, permettant enfin de reculer la limite du froid au delà de tout ce que l'on croyait pouvoir espérer ! Peu d'aventuriers ont eu une fortune aussi rapide. Et lorsqu'on songe que bien des indices portent à croire à l'existence d'autres gaz appartenant au même groupe et peut-être plus légers, on se demande quelles surprises nous réserve l'avenir.

J. DE JOANNIS.

MÉLANGES ET CRITIQUES

UN DOCUMENT CONTEMPORAIN SUR JEANNE D'ARC

LA CHRONIQUE MOROSINI[1]

Troisième Lettre.

III

Lettre du 9 juillet 1429, reçue au mois d'août. Nouvelles de ce qu'a fait Jeannette la Pucelle, venue dans le royaume de France, en 1429.

Nous avons eu des nouvelles certaines de tout ce qu'elle a fait, par de nombreuses lettres que des personnes dignes de foi ont écrites de Bretagne, le 4 juin, et nous en avons aussi reçu par plusieurs autres voies. En substance, tous disent que ce sont des choses tout à fait miraculeuses...

Ladite Pucelle est âgée d'environ dix-huit ans; elle est née dans le pays de Lorraine[2], sur les frontières de la France. Très pieuse[3], elle était occupée à la garde des brebis; son père est un villageois. Sur les premiers jours de mars, elle quitta son troupeau; elle fit prier Dieu, *et du consentement de ses parents, elle partit avec des gentilshommes qui avaient consenti à l'accompagner* (??), parce qu'elle disait être poussée par une inspiration divine.

Arrivée en présence du noble prince Charles, dauphin, fils du roi de France le dernier mort, elle lui notifia qu'il plaisait à Jésus-Christ, notre Rédempteur, de faire trois choses qui s'accompliraient comme elle les dirait, pourvu qu'il eût une ferme foi en ses paroles, qu'on s'amendât, et que le Dauphin gouvernât, avec le secours de la grâce divine, selon les instructions qu'elle avait ordre de lui communiquer de la part de Dieu.

Elle venait premièrement pour délivrer Orléans[4], assiégé par les Anglais; — secondement pour le faire couronner, s'il le voulait, et le faire roi de toute la France, qui lui appartient; — troisièmement pour mettre la paix entre lui et les Anglais; — et encore pour que le duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre, fût bénévolement rendu à la

1. V. *Études*, 15 octobre 1895.
2. Ms. *La Rena*.
3. Ms. *Begina*.
4. Ms. *Horiens*.

liberté; mais, à moins d'une intervention particulière de la miséricorde divine, ce dernier point ne pourrait être obtenu, sans une très grande effusion de sang de part et d'autre. Enfin, si les Anglais ne consentaient pas à délivrer Messire d'Orléans[1], elle passerait de force en Angleterre pour subjuguer les Anglais, à leur souveraine honte et dommage.

Le Dauphin se moqua de toutes ces communications d'une fillette qui lui parut être une personne folle, sous l'influence du démon[2], d'une singulière audace, et qui ne méritait aucune créance. On dit que la Pucelle lui révéla des choses que lui et Dieu seul connaissaient; et alors le Dauphin convoqua auprès de lui plusieurs personnes d'une sagesse éprouvée pour l'interroger et l'examiner par tous les moyens, tant au point de vue de son état physique[3], que *des communications qu'elle avait faites aux gentilshommes* (?). En dernier lieu, il chargea plusieurs maîtres en théologie de procéder à un examen qui dura l'espace d'un mois; ceux-ci conclurent enfin que, vu son genre de vie, ses communications et les réponses qu'elle avait faites aux questions posées, pareille créature ne pouvait être qu'une sainte fille et une vraie servante de Dieu. Tous conseillèrent d'avoir pleine confiance en elle et *d'ajouter foi à plusieurs autres choses que j'ai écrites.*

On parle de diverses autres preuves qu'elle avait fournies de sa mission, avant que le Dauphin ne la crût. Ainsi, un prêtre, qui allait lui donner la communion, avait deux hosties, l'une consacrée, l'autre non; il voulut lui donner l'hostie non consacrée; mais la Pucelle la prit avec sa main disant que celle-là n'était point le corps du Christ, son Rédempteur, mais que c'était celle que le prêtre avait mise sous le corporal.

Deux onces de pain seulement suffisent à sa vie de chaque jour. Elle ne boit que de l'eau, et si parfois elle prend un rien de vin, elle le mélange avec trois quarts d'eau. Tous les dimanches, elle se confesse, et elle se montre toujours pleine de dévotion, de piété, de simplicité et entièrement animée de l'Esprit saint.

Voici, en résumé, les recommandations que la Pucelle fait à chacun.

Elle veut que les capitaines et les seigneurs de la Cour se confessent comme elle, se confessent de leurs fornications... et de tous leurs autres péchés, surtout de ceux qui sont contre Dieu[4]. Ses soldats, cruels et livrés, à un degré inouï, au débordement de tous les vices, ont été réduits par elle à faire sa volonté. Je n'ai garde d'insister sur ce point. Je passe à ce que la miséricorde de Dieu a fait pour le salut de la France.

Sitôt faite capitaine et investie du gouvernement de toute l'armée[5]

1. Ms. *D'Oriens.*
2. Ms. *indemoniada.*
3. Ms. *in miserie del corpo.* Allusion à l'inspection subie par la sainte fille.
4. Sans doute le blasphème qu'elle avait particulièrement en horreur.
5. Ms. *Subito fato lie capitania e governatrice.*

du Dauphin, elle promulgua que nul ne fût si hardi que de prendre de force quoi que ce fût des sujets du roi, sans le payer, sous peine de la vie. Elle fit plusieurs autres commandements, tous honnêtes, que je m'étends pas à raconter.

Elle a demandé ensuite que le Dauphin écoutât les plaintes de tous ses sujets, qu'il promît un pardon sincère et sans réserve à tous ceux qui lui auraient été contraires, ennemis ou rebelles, et que, dans le pays dont il prendrait possession, on fût assuré d'avoir la paix, et d'être à l'abri de tout acte de vengeance, exercé sur les personnes ou sur leurs biens. Elle veut que le Prince manifeste cela de vive voix et de toute la sincérité, de son cœur et qu'il le montre par ses actes : s'il agissait autrement, ce serait à son grand dommage. Ce qu'il y a de certain c'est que, par ces moyens, le Dauphin se verra avec tous les siens, sans plus tarder, et en peu de temps, grâce à Dieu, maître de tout son royaume.

La nouvelle de l'arrivée de la Pucelle s'étant répandue dans les pays circonvoisins, en Bretagne, un des plus puissants Barons du pays, qui s'appelle Mgr de Rais... et dans le camp Jeanne donnait ordre à ses troupes de se procurer des armes pour porter secours à la ville d'Orléans[1]. Ceci se passait vers le mois d'avril.

Ladite demoiselle s'est fait faire des armes pour sa personne. Elle monte à cheval et est armée de toutes pièces, comme un soldat et même mieux. A ce qu'il paraît, elle a trouvé dans une église une très vieille épée sur laquelle sont gravées, dit-on, neuf croix. Ce sont là ses seules armes.

Elle porte aussi un étendard blanc où figure l'image de Notre-Seigneur *tel qu'il est représenté dans la Trinité*[2]. D'une main il tient le monde, et de l'autre il bénit; de chaque côté est un ange présentant deux fleurs de lis telles que les porte la Maison de France.

Après avoir réuni environ deux mille hommes, fantassins ou cavaliers, préparé pour le ravitaillement des vivres en abondance, des bombardes, des viretons et autres engins, Jeanne envoya ses hérauts sommer trois fois les Anglais d'avoir à lever le siège, sinon mal leur adviendrait. Elle fit adresser ses sommations nommément à tous les chefs ennemis, entre autres au sire de Talbot, à *Ruxint* (?) à Falstolf[3], au comte de Scales[4], au comte de Suffolk[5], à Glasdal[6], au sire de Molins, qui tous étaient audit siège; mais ceux-ci se moquèrent de ses sommations et lui firent dire qu'elle était une ribaude, une incantatrice.

Informée de cette réponse méprisante, Jeannette donna ordre à ses

1. Ms. *Doriens.*
2. Ms. *meso in maniere de Trenidad.*
3. Ms. *Astolfo.*
4. Ms. *De Schale.*
5. Ms. *Sufuc.*
6. Ms. *Clais Dal.*

soldats de se fournir d'armes et de se trouver des auxiliaires, et elle parvint ainsi à réunir un nombre de combattants qui ne dépassait pas deux mille, alors que les Anglais en avaient plus de six mille; mais elle les enflamma si bien qu'ils pouvaient combattre victorieusement contre une armée de dix mille hommes. Ladite pucelle passa avec toute sa compagnie devant les Anglais... et pénétra avec les vivres et les munitions dans Orléans[1] sans qu'ils tentassent de l'arrêter; ils se contentèrent de lui adresser des injures, l'appelant ribaude, incantatrice, et de lui lancer des pierres avec leurs bombardes ou leurs balistes.

Après avoir donné le temps de se refaire à ses soldats et aux défenseurs de la ville confiée à la garde du bâtard d'Orléans et d'autres capitaines, environ deux mille cinq cents combattants, Jeanne leur fait prendre les armes, et, sans l'ombre de peur, les excite, leur disant qu'il ne fallait pas craindre de fondre sur les Anglais, bien qu'ils leur fussent supérieurs en nombre, car Dieu serait avec eux. Ensuite, le mercredi, elle sortit à la tête de son armée pour attaquer une bastille défendue par six cents Anglais des plus vaillants et des plus redoutables. On combattit, tout le jour, sans grand avantage; mais une heure avant la tombée de la nuit, s'apercevant que ses soldats reculaient comme pour battre en retraite, la pucelle leva vers le ciel ses yeux pleins de larmes, et, un instant après, elle cria à ses gens d'être attentifs à ses paroles et leur dit que les ennemis avaient perdu leurs forces. Dès lors les Anglais furent battus et perdirent la bastille défendue par six cents Anglais, *qui, semble-t-il, furent pris et mis à mort(?)*. Dans cette escarmouche, il ne périt que dix Français; les autres rentrèrent dans la ville pour prendre du repos. Le jeudi, fête de l'Ascension, elle sortit pour inspecter les bastilles qui étaient au nombre de neuf. Aucun ennemi n'eut la hardiesse de l'approcher, tant elle inspirait de peur, mais on lui dit des vilenies, et la Pucelle leur répondait humblement d'avoir à s'en aller, autrement ils feraient tous une fin malheureuse.

Le vendredi, sur les trois heures, son étendard en main, et suivie de tous ses soldats, elle alla donner l'assaut à une autre bastille, la plus forte de toutes. Cette bastille se trouvait sur le pont jeté sur la rivière et était défendue par Glasdal[2] avec plus de cinq cents Anglais. Sur les quatre heures, durant le combat, les Anglais voulant se retirer au delà du pont, le pont se rompit et Glasdal[3] tomba dans la rivière avec plus de trois cents soldats, et tous se noyèrent.

Notez que la Pucelle fut frappée d'un vireton à la gorge. Elle avait annoncé d'avance à ses capitaines qu'elle serait blessée ce jour-là, mais que la blessure ne la mettrait pas en péril.

Le Samedi[4], les capitaines anglais se réunirent et se fortifièrent sur

1. Ms. *Oriens.*
2. Ms. *Clavis.*
3. Ms. *Clais.*
4. Ms. *la so bontade, sabbato.*

une de leurs meilleures bastilles qui s'appelait Londres [1]. Ce jour-là, la Pucelle, à la tête de ses troupes, vint les y attaquer et finalement s'en empara de force. Le capitaine anglais, sire de Molins fut tué. A la suite, la Pucelle força le reste des Anglais à abandonner toutes les autres bastilles, et ils partirent plus vite qu'au pas. Ainsi fut levé le siège d'Orléans [2] par le moyen de ladite demoiselle et l'intervention éclatante de Dieu.

Sachez que toutes les bombardes, et en général armes et autres approvisionnements faits par les Anglais ont été abandonnés par eux dans leur fuite, et tout a été pris par les Français.

..... [3]. Les nouvelles précédentes ont été écrites de Bourgogne et nous les tenons encore de plusieurs autres sources. En outre elles ont été racontées de vive voix par des personnes de différents pays. Tous s'accordent à dire que la Pucelle fait des miracles. Pour moi, comme je l'ai dit, la puissance de Dieu est grande et *je ne saurais ne pas ajouter foi à ces récits ;* d'autres ne les croient pas; chacun est libre; ni les uns ni les autres ne se damnent. Ce qui est certain, c'est que les affaires du Dauphin vont prospérant de jour en jour d'une façon incroyable, vu l'état où l'avaient réduit les Anglais, un état désespéré.

A Paris, par l'ambassadeur Maître *de Sasidis*, on a trouvé plusieurs prophéties, où il est fait mention de cette demoiselle, entre autres une de Bède [4].... ; les uns les entendent d'une manière, les autres d'une autre. Celle de Bède est conçue en ces termes [5]....

Le siège d'Orléans levé, le comte de Suffolk [6] se retira dans une place forte où il réunit 900 hommes; la place s'appelle Jargeau [7]. Vers le 15 mai, la dite demoiselle vint l'assiéger avec ses hommes d'armes et l'emporta de vive force. Les assiégés furent pris et mis à mort Ledit comte resta prisonnier avec un de ses frères et un bon nombre d'autres chevaliers. Un autre de ses frères a été tué. Cette victoire a

1. Ms. *Londos.*

2. Ms. *da horlens.*

3. Ms. *e avemo coluy che scrive de Bertagna dize che i sia andady al ducha de Bertagna, hover el fiol deveva andarde a scontrar la damizela con e bertoni che iera retornadi in Bertagna quel monsignor doriens se feva forte.*

4. Ms. de Beda *in Alexandria.*

5. Ici, le correspondant cite la prophétie, en trois vers latins, attribuée à Béde qu'on retrouve plus correcte dans des chroniques sur Jeanne d'Arc. Le troisième vers est seul régulier, sauf pour l'orthographe : *Ece beant bela, tunc fert vexila puela.* Le premier mot du second vers, *Galboniopum* est pour *Gallorum pulli;* les lettres numérales ne répondent nullement à la série des chiffres qui donnent au total l'année 1429.

6. Ms. *de Sabort.*

7. Ms. *Zerzco.*

été remportée le 12 juin. Les Anglais, avec toutes leurs forces, se disposèrent à en venir aux mains avec les Français. Ceux-ci, dit-on, étaient au nombre de 4 000 cavaliers, mais dès leur première approche, les Anglais tournèrent le dos, sans tenter de se défendre, ce que jamais on n'ouit dire; par suite la demoiselle resta, sans perte, avec toute sa compagnie : en somme, du côté des Anglais 800 hommes seulement purent échapper. Le sire de Talbot, le sire de Scales et beaucoup d'autres seigneurs furent faits prisonniers, et cela en peu de temps : c'était en faveur du Dauphin de nombreux et insignes miracles.

Le Régent est autour de Paris. Voyant tout se perdre, il a demandé secours au duc de Bourgogne. Dans ce but, il a envoyé une nouvelle grande ambassade, en son nom et au nom de la ville, pour savoir sur quelles forces il pouvait compter, et il a fait aussi appel à toute l'Angleterre pour qu'on pourvût à la conservation de ce royaume.

On a dit, et je le crois, que Monseigneur de Bourgogne dirigera ces deux jours-ci de nombreuses troupes vers Paris. On dit bien des choses : les uns qu'il va combattre le Dauphin, les autres qu'il va traiter de la paix entre le Dauphin et les Anglais. Je ne sais ce qu'il faut en croire; nous le saurons mieux dans la suite. J'avais oublié — et c'est tout ce qui me reste à dire, — ainsi qu'on l'écrit d'Angleterre, — que 3 000 hommes vont passer en France. La plupart étaient des soldats du Cardinal recrutés pour aller combattre les Hussites[1]. A ce qu'on dit, l'armée anglaise comptera environ 10 000 hommes.

Monseigneur de Bourgogne est allé à Paris, les uns disent pour faire la paix, les autres pour combattre le Dauphin son parent. Les faits à venir se sauront par d'autres voies.

On a su d'Angleterre par des Anglais, et aussi par d'autres, que le duc d'Orléans, prisonnier depuis dix-neuf ans s'est échappé et s'est réfugié auprès du roi d'Ecosse. Celui-ci [2]..... pour favoriser la cause du Dauphin a marié une de ses sœurs avec le fils aîné du duc. La nouvelle est tenue pour vraie, bien qu'on n'en donne pas d'autre raison et qu'on n'ait encore reçu aucune lettre.

Ceci écrit [3]....., on a eu des lettres de Londres du 1er juin qui ne font pas mention de ce fait, qui est impossible; mais on comprend que les Anglais aient fait courir cette nouvelle pour avoir un motif honnête de faire croire, en Angleterre, *plus puissant qu'il n'est, le duc d'Orléans*, qu'on a en très grande estime. On sait certainement d'Angleterre que les soldats réunis par le Cardinal pour aller combattre les Hussites [4]..... passent en France. D'autres affirment qu'il passera 8 000 Anglais, et je vous assure qu'il est nécessaire qu'ils viennent vite et très puissants, attendu que la demoiselle est en campagne à la tête de plus

1. Ms. *Yasi.*
2. Ms. *fazeva questagiente per retardar in Franza.*
3. Ms. *el fante a induziado.*
4. Ms. *e statin anchuoy.*

de 25 000 hommes *qui ne manquent pas d'armes*[1]. Ils s'avancent par les chemins et à travers les pays bordant la rivière *qui passe à la Charité*[2]. Il est clair qu'ils pourront aller, si cela leur plaît, jusqu'aux portes de Paris. Que le Christ pourvoie au bien des chrétiens !

Le duc de Bourgogne est depuis trois jours près de Paris[3]..... Ceci nous vient d'une correspondance de Bruges[4] qui s'arrête au 9 juillet 1429, et jusqu'ici cela n'a pas été confirmé.

On sent tout l'intérêt de cette troisième lettre si riche de détails. L'ensemble en est exact. L'erreur la plus marquée se trouve dans le récit de la délivrance d'Orléans. Le narrateur mêle les faits qui se sont passés durant les trois jours de combats, qui suffirent à la Pucelle pour faire lever le siège.

La Pucelle n'obtint pas le consentement de ses parents pour son départ; ils faillirent en perdre la raison; ils le lui accordèrent cependant à la suite de lettres qu'elle leur écrivit. On ignore quand ils finirent par acquiescer.

Ce n'est pas le 15 mai, mais bien le 10 juin que la Pucelle vint mettre le siège devant Jargeau.

L'âge, la province d'origine, la première réception à la Cour, les épreuves si multiples subies avant d'être mise à l'œuvre, sont conformes à ce qu'attestent de nombreux historiens. Jusqu'ici personne, je crois, n'avait parlé de l'épreuve par la communion.

L'éminente sainteté de la jeune fille, sa pureté, son incroyable sobriété, sa piété et sa simplicité — *iera begina* — sont attestées une fois de plus. Ce que Gerson affirme bien explicitement dans son mémoire *de Puellâ*, mais que les autres documents ne font qu'indiquer, se trouve ici bien clairement spécifié. Il fallait une réforme à la Cour, et dans tous ceux qui devaient coopérer à la délivrance ; Charles devait gouverner son peuple conformément aux avertissements que le ciel lui donnait par son envoyée. Les historiens glissent beaucoup trop sur cet aspect de la mission de la Vierge. Il est pourtant le plus haut, et la solution de nombreuses difficultés qui se rattachent à l'étendue de la mission.

1. Ms. *e arro ase di arch. Parmi lesquels beaucoup d'archers* (?).
2. Ms. *che son Clamada la Careta.*
3. Ms. *chi sera spiera de veder e chi del contrario chi sera del seguir de questo.*
4. Ms. *da Broza.*

Il n'est pas douteux que Jeanne devait rendre le duc d'Orléans à la liberté : à l'amiable, si l'on pouvait y amener les Anglais; par une descente en Angleterre et de sanglants combats, s'ils y refusaient. Ce n'est pas là une invention de l'imagination populaire grossissant la mission de l'héroïne. Nous avons, pour l'affirmer, plus que l'autorité des chroniqueurs qui parlent comme l'auteur de la lettre reproduite par Morosini. L'accusée de Rouen, interrogée sur cette promesse faite dès l'entrée dans la carrière, et universellement connue, parle comme le correspondant cité, et affirme une descente en Angleterre, au cas où le duc n'aurait pas été délivré par voie pacifique.

Tout se serait accompli dans moins de trois ans, si elle avait duré *sans empêchement* [1]. Il serait trop ridicule de l'entendre d'un empêchement mis par les Anglais. C'est une des preuves que la mission ne finissait pas à Reims, comme elle l'est des obstacles que l'invincible enfant trouva dans son propre parti.

Le correspondant dit fort bien qu'il était impossible que la sœur du roi d'Écosse fût mariée au fils du duc d'Orléans, puisque ce duc, dont les deux premières femmes étaient alors mortes, n'avait eu qu'une fille. C'était probablement pour exciter le peuple anglais à faire un suprême effort, que l'on répandait ces bruits de l'évasion du prince, et de l'alliance qu'il allait contracter. Henri V mourant avait recommandé de ne lui rendre la liberté à aucun prix.

Les bruits contradictoires sur l'attitude du duc de Bourgogne sont en conformité avec le double jeu qu'il jouait alors.

Le départ du roi pour le sacre n'eut lieu que le 29 juin, mais il est vrai que pour triompher de ses tergiversations, la Pucelle s'était mise en marche l'avant-veille avec le gros de l'armée.

Quatrième Lettre.

IV

Copie des nouvelles de la dite Demoiselle, envoyées de France par le marquis de Montferrat au Doge de Venise :

1. *Procès*, p. 33.

Illustrissime Prince[1],

C'est un fait certain que la dite demoiselle a quitté les bords de la Loire[2] le 21 juin, avec son armée, pour aller faire couronner le roi de France à Reims[3], et que le roi est parti le lendemain 22. La Pucelle le devance d'environ une journée de marche. Des choses notables se sont produites, le samedi 2 juillet. Comme Jeanne arrivait en vue d'Auxerre[4], les autorités de la ville lui députèrent douze ambassadeurs, choisis parmi ceux qui paraissaient disposés pour le roi, pour témoigner des sentiments favorables des habitants et de leur désir de se ranger sous son autorité, dès son arrivée. Mais durant les pourparlers, la ville appelait dans ses murs, pour résister, plusieurs capitaines, avec les soldats bourguignons et savoisiens qu'ils commandaient. Le Veau de Bar[5] accourut le premier; le seigneur de Varambon[6] et le sire Humbert[7], maréchal de Savoie, vinrent aussi, et s'enfermèrent dans la ville avec environ 800 hommes d'armes. Les habitants les cachèrent dans leurs maisons, 20 dans une, 30 dans une autre, 60 dans une troisième, etc[8].

D'autre part la Pucelle, retenant les douze ambassadeurs auxerrois, envoya douze de ses hommes pour examiner ce qui se passait dans la ville. Ceux-ci furent étrangement surpris d'y trouver un si grand nombre d'hommes en armes; et comme ils allaient retourner auprès de Jeanne pour lui raconter ce qu'ils avaient vu et entendu, les habitants, voyant leur trahison découverte, se saisirent d'eux et leur tranchèrent la tête, qu'ils exposèrent ensuite aux portes de la ville. Apprenant l'attentat dont ses envoyés avaient été victimes, la Pucelle fit aussitôt arrêter les douze embassadeurs auxerrois et leur fit couper la tête devant les portes de la ville. Cela fait, elle fit prendre les armes à ses troupes et les mena à l'assaut; la ville fut prise à la première attaque.

Durant le combat, l'évêque d'Auxerre et ses prêtres revêtus de leurs ornements sacrés, et portant des reliques et de l'eau bénite, vinrent au-

1. Dans le numéro du 17 février 1895 de la *Scintilla*, revue littéraire hebdomadaire de Venise, M. G. Dalla Santa a publié une autre copie de la même lettre qu'il a trouvée parmi les Actes manuscrits du couvent de Saint-Georges-en-l'Ile. Nous signalerons les principales variantes des deux copies. La copie du couvent de Saint-Georges-en-l'Ile porte ce titre après les mots « Illustrissime Prince » : *De gestis per Johannam Virginem existentem apud Regem Francie dominationi vestre audire placeat.*

2. Ms. Ven. *Loira;* Ms. S. G. *Leyra.*

3. Ms. Ven. *Ranis;* Ms. S. G. *Reyus.*

4. Ms. Ven. *Austro;* Ms. S. G. *Ausore.*

5. Ms. Ven. *Lo vechio de baro*, Ms. S. G. *Lo Vegio de baro.*

6. Ms. Ven. *Lo Signor de Vurando;* Ms. S. G. *Lo Signor de Varanbon.*

7. Ms. Ven. *Omberto, mareschalcho Savorengo;* Ms. S. G. *Ombet Marescalco Savoiengo.*

8. Ms. Ven. *piar;* Ms. S. G. *piliare.*

devant des assaillants. La Pucelle les fit prendre et leur fit à tous trancher la tête. Cela fait, à partir de l'âge de sept ans, tous, soit hommes, soit femmes furent taillés en pièces, et la ville fut ravagée.

Il est vrai que 2 000 Anglais environ surveillaient[1] le camp du roi, guettant une occasion de lui infliger quelque grave perte.

La Pucelle manda auprès d'elle un capitaine nommé La Hire[2], et lui dit : « Tu as accompli dans le passé de signalés exploits; aujourd'hui « Dieu te ménage l'occasion d'en accomplir un plus glorieux encore. « Prends tes hommes d'armes et va dans tel bois, qui est à deux lieues « d'ici. Là tu trouveras 2 000 Anglais, armés de lances ; tu t'en empa- « reras et tu les mettras tous à mort. » Le capitaine marcha contre les dits Anglais, les prit tous et les fit périr, comme le lui avait dit la demoiselle.

Le Veau de Bar[3] avait été tué à Auxerre[4], le seigneur de Varambon[5] et messire Humbert, maréchal, avaient péri après lui, avec quantité de soldats de Savoie, 600 environ. Cela fait, l'armée du roi marcha sur une ville appelée Troyes, qui se soumit. Toute la région circonvoisine se déclara également pour le roi. Il est vrai que le duc de Bar[6] frère du roi Louis[7] et beau-frère[8] du roi de France, venait au secours du roi à la tête de 800 cavaliers, et que les Bourguignons, l'ayant appris, vinrent par ordre du duc de Bourgogne, au nombre de 1 200 cavaliers, leur livrer bataille, mais ils furent pour la plupart tués ou faits prisonniers.

Le duc de Bourgogne et le duc de Bedford[9] se sont réunis avec toutes leurs forces dans une ville nommée *Beauvais*[10] pour combattre contre le roi et la Pucelle ; mais celle-ci ne tient nul compte du nombre très considérable de leurs troupes. *A Lyon, à Grenoble*[11] (??) et en d'autres pays soumis au roi, on a célébré ces victoires par des processions et des feux de joie.

L'évêque de Clermont[12], qui avait la couronne de saint Louis[13], fut

1. Ms. Ven. *Scorsizando ;* Ms. S. G. *Costizando.*

2. Ms. Ven. *Laira;* Ms. S. G. *La Hire.*

3. Ms. Ven. *Lo Vechio de baro;* Ms. S. G. *id.*

4. Ms. Ven. *de Hosero ;* Ms. S. G. *de Ossera vel Ausora.*

5. Ms. Ven. *de Varando;* Ms. S. G. *de Varambon.*

6. Ms. Ven. *de Bary;* Ms. S. G. *id.*

7. Ms. Ven. *del Re Alois ;* Ms. S. G. *de lo Roy loys.*

8. Ms. Ven. *chunado;* Ms. S. G. *cugnado.*

9. Ms. Ven. *Bertrifort;* Ms. S. G. *Belfort.*

10. Ms. Ven. *blave ;* Ms. S. G. *blanc.*

11. Ms. Ven. *parli ben a quela i e gran nuova;* Ms. S. G. *par lion e gran nuovo.*

12. Ms. Ven. *Chiaramonte,* et plus bas, *Ciera monte ;* Ms. S. G. *Claramonte,* plus bas, *Chiaramonte.*

13. Ms. Ven. *Sancto Aloize ;* Ms. S. G. *San loys.*

amené de la sorte, non sans peine, à la remettre au roi. La demoiselle lui dépêcha un messager avec une lettre pour le prier de vouloir bien rendre la dite couronne. L'évêque lui répondit qu'elle avait rêvé [1]. La Pucelle lui envoya de nouveau le même messager, avec une lettre pour les habitants de Clermont, où elle leur disait que si la couronne n'était pas rendue, Dieu les châtierait. On refusa d'obtempérer à cette nouvelle sommation, et soudain éclata une effroyable tempête qui tenait du miracle. Une troisième fois Jeanne renouvela sa demande en faisant la description [2] de la dite couronne que l'évêque tenait cachée, et les menaçant, s'ils ne la rendaient, d'un châtiment plus désastreux encore. En lisant la description de la couronne qu'il croyait n'être pas connue, l'évêque, en larmes et, plein de regret pour ses refus, ordonna que la couronne fût envoyée au roi et à la demoiselle.

Cinquième Lettre.

V

Copie de la nouvelle comme ci-dessus [3].

On dit ensuite qu'il a reçu une lettre du roi lui-même qu'il avait avec lui pour la montrer. Dans cette lettre il est parlé de toutes les victoires, de tous les événements, des pays conquis, du massacre des Anglais, relatés ci-dessus. Cette lettre annonce, en terminant, que le roi avec la Pucelle se dispose à marcher contre le duc de Bourgogne, avec l'espoir de remporter une éclatante victoire. Enfin récemment, il a appris par un abbé digne de confiance, qui s'est arrêté chez lui en passant, une dernière nouvelle, la déroute du duc de Bourgogne et le massacre d'un très grand nombre de soldats anglais, bourguignons et savoisiens, mais on ne dit pas que le duc soit prisonnier; et, vu la lettre authentique du roi et le témoignage autorisé de cet abbé, il affirme que toutes ces nouvelles sont vraies [4].

1. Ms. Ven. *la saveva mal insoniado;* Ms. S. G. *l'aveva mal soniato.*

2. Ms. Ven. *li scrisse la forma e la fazon de la corona;* Ms. S. G. ..... *la fazone...*

3. La copie du couvent de Saint-Georges-en-l'Ile porte ce titre : *Capitolo de unaltra letera,* chapitre d'une autre lettre ; et, dans cette copie, ce fragment commence ainsi : *De verso franza dise une notabel persona che e venuta qui che se trova personalmente a quelli primi fati de Oriens appresso la poncella.* Che la recevudo letere dal Re proprio...

4. Ms. S. G. dal Re proprio *le quale luy ha apresso de si e apresent de a questo Signor Marchese,* e contien. M. Dalla Sante croit voir dans ce marquis, le marquis de Monferrat, ou celui de Mantoue. La lettre aurait été écrite, d'après lui, par une personne attachée au service d'un de ces marquis, et adressée sans doute au duc de Milan, parent des Orléans, et par suite intéressé aux grands événements qui se produisaient en France.

Un passage de la lettre de Gênes en date du 1er août 1429.

Je comprends aisément qu'on ne se lasse pas d'apprendre ce qui se passe en France[1]; que la Pucelle prospère toujours, remporte de nouveau de très grandes victoires. Le bruit a couru que le Dauphin était dans Paris, que le Régent avait été tué, et que le duc de Bourgogne est prisonnier. Il paraît que ces choses se savent à Milan d'un capitaine à la solde du Dauphin qui s'appelle Georges de Valpergue. On le sait aussi du duc de Savoie, et on l'a encore écrit au seigneur duc de Milan. Tout ce qui est dit dans ces deux derniers chapitres n'a été en rien confirmé.

Morosini a parfaitement raison d'ajouter que rien n'a confirmé les lettres précédentes. Elles nous apprennent quels faux bruits l'on faisait courir sur la Pucelle.

Il n'y eut pas une goutte de sang versé à Auxerre. Les habitants, moyennant une somme de deux mille écus, secrètement versés entre les mains de La Trémoille, obtinrent de rester dans une sorte de neutralité; ce dont la Pucelle fut très mécontente. L'on trouve la mention d'un pareil massacre dans une lettre attribuée à Jacques de Bourbon, et découverte ces dernières années à la bibliothèque de Vienne. On voulait peut-être par là décrier la céleste envoyée, si clémente envers les vaincus. Qui ne sait qu'elle pleura amèrement sur la mort de son plus grossier insulteur, Glasdal, après lui avoir inutilement demandé de se rendre?

Ce qui est dit de La Hire est une altération de la part si glorieuse qu'il eut à la victoire de Patay. Placé à l'avant-garde, il surprit l'armée anglaise, lorsqu'elle faisait halte dans un pli de terrain, sur la lisière d'un bois, pour se disposer à attendre l'ennemi. Sans lui donner le temps de se mettre en ordre de bataille, il la culbuta en fondant sur elle avec la rapidité de la foudre.

Ce qui est dit de l'évêque de Clermont, possesseur de la couronne de saint Louis, de ses résistances, du châtiment des habitants de sa ville épiscopale, est absolument un conte. Il fait penser aux réponses de Jeanne à Rouen, alors que pressée de tant de manières de dire le signe donné au roi, elle finit par répondre

1. Ms. *I fati de Franza bene aldo in vano che piarer non ase ad aldir che la poncela faza bem.*

allégoriquement qu'un ange (elle-même) avait apporté au prince une couronne d'un prix inestimable, réponse qui lui attira une multitude de questions, auxquelles elle répondit d'une manière aussi fine que profonde.

Parmi les auxiliaires lombards à la solde de Charles VII, se trouvait en effet un Valpergue ; mais son prénom est Théaulde. Y avait-il aussi un de ses frères du nom de Georges ? Ni l'un ni l'autre n'ont pu écrire les nouvelles qu'on leur attribue. Ce n'est pas la seule pièce qui prouve avec quel particulier intérêt l'on suivait dans la haute Italie les exploits de la Pucelle.

Sixième Lettre.

VI

Une lettre de sire Pancrace[1] Justigniani à messire Marco, *son père*[2], en date de Bruges[3], du 16 juillet, donne la nouvelle dont j'ai déjà parlé, à savoir que le Cardinal d'Angleterre, à la tête de 4 000 Anglais levés pour combattre les Hussites, est parti la veille de Calais pour aller à Paris. D'après le même correspondant, un égal nombre d'autres Anglais ne devait pas tarder à passer. Cette lettre ne contenait pas autre chose.

Monseigneur des Bourgogne est parti depuis : les uns disent qu'il est allé à Paris, d'autres disent que non, qu'il n'a pas voulu y aller et qu'il se trouve à Senlis[4]..... à parlementer avec son beau-frère et le Dauphin[5].....; mais sur cela rien de certain.

Il écrit encore : Le Dauphin avec la Pucelle et toute son armée, plus de 25 000 hommes, ont passé par Troyes[6] en Champagne, et par divers autres lieux, dans l'intention d'aller à Reims, sans se préoccuper pour le moment *de soumettre le pays*[7] : arrivé promptement à Reims, il sera couronné et obéi de ses fidèles. Il en est qui disent le contraire ; mais chacun parle selon ses inclinations. Tant est que communément on tient que le Dauphin doit être couronné, et si cela a lieu, ou a déjà eu lieu, on pense qu'il sera parti en droite ligne pour son pays, et il semble encore, au dire de plusieurs, que si Dieu n'y met sa main,

1. Ms. *pangrati;* plus bas, *prangati.*
2. Ms. *so pare, suo padre.*
3. Ms. *de Broza.*
4. Ms. *une giente e circha largo.*
5. Ms. *che e Carlo de barbon e conte de Uziamonte* (Vendôme ?) *e meterse dacordo.*
6. Ms. *tros.*
7. Ms. *che de tuor tere.*

il doit en être ainsi[1] .... On dit qu'à cette journée veut être en personne le duc de Bourgogne qui a fait de grands mandements dans tous ses pays; que Dieu, qui le peut, y pourvoie!

Mais sachez bien que le Dauphin ne fait rien que par le conseil de la demoiselle qui dit qu'elle chassera complètement les Anglais de France.

Morosini donne ici des extraits de plusieurs lettres... Le texte semble fautif en bien des endroits. Le dessein de Charles VII était bien de revenir au Sud de la Loire, aussitôt après le sacre. Rien n'était plus contraire aux intentions de la Pucelle; et sous ce rapport le correspondant est mal informé, lorsqu'il dit que tout se fait par son conseil.

L'entourage de Charles VII la jalousait, et combattait son influence, au point qu'à Châlons Jeanne disait aux habitants de Domrémy venus pour la saluer, qu'elle ne redoutait que la trahison. Il est remarquable qu'à Bruges l'on sut le 16 juillet que le faible Charles VII était disposé à interrompre le cours de conquêtes chaque jour plus faciles. Les villes ouvraient spontanément leurs portes.

Septième Lettre.

VII

De Bruges, 1429, par lettre de sire Pancrace Justigniani en date du 27 juillet.

Je vais parler des nouvelles que j'ai apprises par une lettre datée du 27 juillet 1429.

On sait avec certitude, par diverses voies, que le 12 de ce mois le Dauphin entra en possession de Troyes en Champagne, et qu'avant d'y entrer les habitants le firent attendre trois jours, après quoi ils se soumirent de très bon gré à lui, comme à leur vrai seigneur. Il pardonna à tous de bon cœur et les reçut bénignement; cela[2]... par le commandement de la Pucelle, qui, à ce qu'on dit, a l'autorité, avec la direction et le gouvernement de tous[3]; sachez qu'elle suit toujours le Dauphin. Elle a avec elle une armée de 25 000 combattants, sans compter ceux qui sont sur les frontières de Normandie, où se trouve le duc d'Alençon[4], comme nous le dirons dans cette lettre.

1. Ms. *ma a una ziormada, per cazon sero forzo una parte con battra, schontrandose.*

2. Ms. *Statin.*

3. Ms. *cavo e via e governatrice.*

4. Ms. *de Lanson.*

Partis de Troyes, ils parvinrent à Reims, où tous les rois de France se rendent pour leur sacre; ils y arrivèrent le samedi 16 de ce mois; les portes en furent ouvertes sans condition, et le dimanche 17, le Dauphin y fut sacré avec toutes les solennités usitées. La cérémonie dura depuis tierce jusque vers les vêpres; ce qu'on sait avec certitude par plusieurs voies. Auparavant, plusieurs parties de la Champagne, telles que Châlons[1], Laon[2], comme plusieurs autres pays avant, s'étaient mis sous son obéissance, d'autant plus facilement que tous formaient un parti toujours allié au duc de Bourgogne, n'ayant jamais voulu prêter serment aux Anglais; ils se gouvernaient par eux-mêmes et étaient du parti de Bourgogne.

Tournai[3], pays situé à une journée d'ici et qui a environ 40 milles de long, toujours très fidèle à son seigneur le Dauphin, a célébré des fêtes, fait des processions et des feux de joie pour les victoires du roi nouvellement sacré; et le sentiment de plusieurs est qu'ils l'aideront de leurs deniers et qu'ils lèveront 4000 hommes pour sa cause.

Le duc de Bourgogne est revenu de Paris, et est arrivé à Arras[4] le 10 de ce mois. Il a amené avec lui sa sœur, la femme du duc de Bedfort[5], lequel se dit Régent de France. Ledit Régent était parti de Paris pour se trouver à Pontoise[6], clef de la Normandie. Il attend là le Cardinal avec tous les Anglais déjà partis. Comptez que ces Anglais sont au nombre de 6000, dont 3000 sont payés des deniers de l'Église pour aller combattre les Hussites. Que Dieu, qui est juste, juge! etc.

Ledit seigneur a fait grand mandement d'hommes d'armes en Picardie et autres lieux; et de toutes parts on dit qu'on sera vite prêt, comme il le veut, à marcher avec les Anglais contre Jeannette et le Dauphin. Que le Christ dispose tout selon le droit!

Paris est gardé, à la grande peur du peuple, par trente-deux seigneurs, seize du parti de Bourgogne, seize du parti d'Angleterre; ils ont sous leurs ordres environ 3000 hommes et ils ont défendu à qui que ce fût du peuple de quitter la ville[7].....(?)

Des personnes dignes de foi donnent comme certain — je le crois, et on le comprendra sans peine, — que le roi de France a mandé au seigneur duc de Bourgogne de se hâter, qu'il avait à se trouver le jour de la Madeleine à Saint-Denys, ville éloignée de Paris d'environ deux milles, où tous les rois de France ceignent la couronne et où doi-

1. Ms. *Zalon.*
2. Ms. *Lanson.*
3. Ms. *Torin.*
4. Ms. *Razo.*
5. Ms. *Betifor.*
6. Ms. *Pontros.*
7. Ms. *noma per diabor non se lieva chontraloro, del qual luogo a ziornada qui ne capetanio, e parezini e fermani per eser certi de trovarse fuori de le fievre poravey ochorer, e cetera, Cristo proveza.*

vent être tous les douze pairs ; or le duc de Bourgogne est pair à deux titres : pour le comté de Flandre et pour le duché de Bourgogne. Il a mandé aux Anglais...[1] *que personnellement, sans le moindre doute, il n'ira pas;* mais, en secret, *plusieurs disent le contraire*[2]. Je ne sais ce que je dois croire.

Sachez que le duc d'Alençon, avec 12 000 hommes, fait bonne guerre aux Anglais sur la frontière de Normandie, et déjà l'on dit qu'il s'est emparé de trois ou quatre territoires[3]... Ce sera bien s'il peut les garder tous, *ce qui arrivera si les futurs événements sont favorables à la cause du roi de France et non à celle du Régent*, et dans ces trois mois nous aurons promptement la paix. Certes nous pouvons dire, d'après ce qui s'est passé, que nous avons vu de nos jours des choses très miraculeuses, Le Christ protège le droit; qu'il soit béni de tous!

Il a été dit depuis plusieurs jours, mais cela ne se sait par aucune lettre, que le fils (le beau-fils?) du duc de Bourgogne a suivi le roi de France avec 3 000 barons.

Le Seigneur duc se trouve à Arras. Sachez que ces jours derniers, il a envoyé une ambassade au roi de France. D'après ce qu'on dit, il y a eu désaccord, et l'on ajoute que les Anglais sont prêts pour tout le mois d'août à combattre le roi. Je ne sais ce que je dois croire.

On sait certainement que le roi de France a été à Noisy[4], situé à douze lieues de Paris. Il venait alors vers Paris pour ceindre la couronne à Saint-Denys, solennité qui est encore à faire, mais on tient pour certain qu'elle se fera ces jours-ci. Saint-Denys a été évacué par ceux de Paris[5]... ; les fossés conquis, le peuple a pris la fuite vers Paris, et cela seulement parce que, le roi venant avec ses hommes d'armes, ils ne se sont pas crus assez forts.

Le Cardinal et le Régent se trouvent à Pontoise, à sept lieues de Paris avec toutes les forces anglaises, *sans vouloir en venir aux mains.* Que le Christ pourvoie au bien des chrétiens[6]!...

Il est remarquable qu'une lettre si riche de nouvelles renferme si peu d'inexactitudes. La plus marquée est celle qui fait combattre le duc d'Alençon en Normandie, alors qu'il était le plus fidèle compagnon de la Pucelle, dont il ne se sépara que malgré lui, lorsque des intrigues de cour amenèrent la dissolution de l'armée qui avait fait les merveilleuses campagnes d'avant et

1. Ms. *el quinto.*
2. Ms. *multy monta lochontur* (chonto lo chontrar?)
3. Ms. *sera forzo vegundo mi e fuorsy e forte in Normandia.*
4. Ms. *Nois.*
5. Ms. *sendo tuty le mure mese contra e rapite i fosy.*
6. Ms. *e sapie a la ziornada niente del seguir ne altro de fina e* XXVII *de luio* M C IIIIXX VIIII.

d'après le sacre. Il n'y avait qu'à continuer pour jeter les Anglais à la mer. Monstrelet lui-même en fait l'aveu. Le fils du duc de Bourgogne, dont il est ici question, doit être le comte de Nevers. Le duc de Bourgogne avait épousé sa mère, Bonne d'Artois, qui était en même temps sa tante par alliance. Il l'avait déjà perdue depuis quelque temps. Le jeune comte était pour la cause de Charles VII, quoiqu'il ne fût pas encore en état de lui amener 3 000 barons. Les autres inexactitudes sont minimes.

Huitième Lettre.

VIII

Nous avons ensuite appris par le courrier ou ses dépêches[1], venues de Bruges en date du 9 août 1429, que le Dauphin avec la demoiselle a été à trois lieues de Paris ; on ne sait pas cependant qu'il y soit entré ; mais certainement il a été sacré roi de France ; nous parlerons de ce qui adviendra dans la suite.

La *Scarcela* était peut-être, ainsi que le conjecture M. Léopold Delisle, un service régulier de courriers établis par les Vénitiens dans l'intérêt de leur commerce.

1. Ms. *scarsela*, valise de courrier.

(*A suivre.*) J.-B.-J. AYROLES.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DU MOIS

OCTOBRE 1895

ROME

8 *octobre*. — Le bruit des fêtes célébrées le 20 septembre par l'Italie sectaire s'est éteint. Plus durable sera dans le monde l'impression produite par la protestation que le Souverain Pontife a formulée dans une lettre à S. É. le cardinal Rampolla, secrétaire d'État. Avec autant de dignité que de fermeté apostolique, Léon XIII met en relief le vrai caractère de ces fêtes, et à la glorification du brigandage sacrilège de 1870 il oppose une fois de plus l'affirmation des droits imprescriptibles du Pape-Roi. Voici en entier cette lettre, suivant la traduction officielle :

A M. le cardinal Mariano Rampolla del Tindaro, Notre secrétaire d'État.

Monsieur le cardinal,

Les manifestations politiques inaccoutumées, dont les derniers échos achèvent à peine de s'évanouir dans les rues de la cité, Nous portent à vous adresser sur ce sujet quelques paroles, non pas tant pour exhaler les tristesses de Notre âme que pour relever la gravité du fait et les intentions qui l'ont inspiré.

En vérité, il Nous semblait, qu'à raison de ce sentiment d'humanité et de décence tout à la fois, qui subsiste même dans les esprits excités par la passion, Nous pouvions espérer quelques égards, du moins pour Notre vieillesse.

On a voulu, au contraire, passer outre rudement, jusqu'au point de Nous rendre presque le témoin immédiat de l'apothéose de la révolution italienne et de la spoliation du Saint-Siège, qui en est la conséquence.

Familier, par la grâce de Dieu, avec la souffrance et le pardon, Nous oublions l'affront porté à Notre personne, d'autant plus que, pour adoucir Notre présente amertume, Nous avons vu se manifester spontanément la piété des nations catholiques, et, parmi celles-ci, l'Italie se signaler par des protestations généreuses et des témoignages très précieux d'affection.

Mais ce qui Nous émeut et Nous afflige, c'est la solennité de l'offense aux droits du Siège apostolique et l'intention manifeste de perpétuer, au lieu de l'apaiser, un conflit dont nul ne peut mesurer les désastreux effets.

La gravité de l'acte, évidente par elle-même, est encore mise en lumière

par les aveux de ses promoteurs et de ceux qui l'ont exalté. En glorifiant, ainsi qu'on l'a vu, l'événement de 1870, ils ont eu pour but, avant tout, d'assurer les fruits de la conquête et de faire entendre à l'Italie et au monde que le Pontife, autant que cela dépend d'eux, doit se résigner désormais, à une captivité sans espoir de délivrance.

Ce n'est pas tout. Ils ont encore voulu faire un pas de plus vers un idéal essentiellement antireligieux. En effet, le but suprême de l'occupation de Rome, Nous ne disons pas dans l'esprit de tous ceux qui y coopérèrent, mais dans les visées des sectaires qui en furent les premiers moteurs, n'est point, ou tout au moins n'est pas entièrement atteint par l'achèvement de l'unité politique. Non : cet acte de violence, qui a peu d'exemples dans l'histoire, devait, dans les décrets de la secte, servir de moyen et être le prélude d'une entreprise plus ténébreuse. Si on étendit la main pour renverser les murs de la métropole civile, ce fut pour mieux battre en brèche la cité sacerdotale ; et pour arriver à attaquer de près la puissance spirituelle du Pape, on commença par en abattre le rempart terrestre.

En somme, quand ils vinrent s'imposer au peuple romain, à ce peuple qui demeura fidèle à son souverain jusqu'au dernier moment, résistant vigoureusement à de puissantes et incessantes sollicitations venues du dehors, eux nourrissaient le projet bien arrêté de changer les destinées de la cité privilégiée, de la transformer, de la faire redevenir païenne, ce qui fut appelé, dans leur jargon, donner naissance à la troisième Rome, d'où rayonnerait, comme d'un centre, une troisième civilisation.

En effet, on n'a rien épargné et on n'épargne rien encore, plus qu'il ne le paraît au dehors, pour réaliser ce funeste dessein. Il y a déjà vingt-cinq ans que, regardant autour d'elle, Rome voit maîtres du terrain les adversaires des institutions et des croyances chrétiennes. Elle voit les doctrines les plus perverses répandues ; la personne et le ministère du Vicaire de Dieu impunément méprisés ; la libre-pensée opposée au dogme catholique, le siège maçonnique à la Chaire de Pierre. Et c'est précisément à cet ensemble néfaste d'idées et de faits qu'on a prétendu récemment donner un semblant de droit et de stabilité en y apposant le sceau d'une loi nouvelle et en les célébrant par de bruyantes manifestations ouvertement dirigées par la secte ennemie de Dieu. Est-ce là le triomphe de la cause italienne ; n'est-ce pas plutôt l'avénement de l'apostasie ?

La justice est sûre du triomphe final, aussi bien que Rome de l'immutabilité de ses hautes destinées. Mais, en attendant, celle-là est foulée aux pieds, et celles-ci sont traversées par la conspiration des associations perverses et l'œuvre insensée de ceux qui les favorisent.

Et quel profit en recueille la nation ? La conquête de Rome fut préconisée, aux yeux des peuples italiens, comme l'aurore du salut et un gage de prospérité future. Nous ne chercherons pas si les événements ont vérifié la promesse en ce qui concerne les biens matériels. Mais ce qui est certain, c'est que cette conquête accomplie a divisé moralement l'Italie au lieu de l'unir. C'est un fait que, pendant ce temps, les convoitises de tout genre devinrent de plus en plus audacieuses, la corruption des mœurs et l'affaiblissement de la foi religieuse, qui en est la conséquence, s'étendirent à l'ombre du droit public, les prévarications des lois humaines et divines se multiplièrent ; on vit croître en nombre et en force les partis extrêmes et les foules frémissantes conjurées pour bouleverser, jusque dans leurs fondements, l'ordre civil et moral.

Au milieu de ces maux toujours grandissants, on voit, non pas s'apaiser, mais devenir plus violente, la guerre à cette divine institution dans laquelle devrait reposer l'espérance du plus grand et du plus sûr remède; Nous voulons dire (la guerre) à l'Eglise, et particulièrement à son Chef visible, auquel fut ravie, en même temps que sa puissance civile, l'autonomie non moins convenable à la dignité du Pontife que nécessaire à la liberté du ministère apostolique. Et c'est en vain qu'on a recours à des expédients législatifs. Aucune disposition juridique ne pourra jamais conférer l'indépendance vraie sans une juridiction territoriale. La situation qu'ils affirment Nous avoir garantie n'est pas celle qui Nous est due et qui Nous est nécessaire; elle n'est pas une indépendance effective, mais apparente et éphémère, parce qu'elle est subordonnée au caprice d'autrui. Cette forme d'indépendance, celui qui l'a donnée peut l'enlever; hier, on l'a décrétée, demain, on peut la supprimer. N'avons-nous pas vu, dans les jours qui viennent de s'écouler, demander d'une part et faire entrevoir de l'autre, d'une manière menaçante, l'abrogation des soi-disant Garanties pontificales?

Mais, ni les menaces, ni les sophismes, ni les inconvenantes accusations d'ambition personnelle ne réussiront pas à faire taire en Nous la voix du devoir.

Quelle est, quelle devait être, la véritable garantie de l'indépendance papale, on a pu le voir d'avance, à partir du moment où le premier César chrétien décida de transplanter à Byzance le siège de l'Empire. Depuis ce temps jusqu'aux âges les plus rapprochés de nous, jamais nul de ceux qui furent les arbitres des affaires italiennes n'a plus fixé son siège à Rome. Ainsi prit naissance et vie l'Etat de l'Eglise, non par l'œuvre du fanatisme, mais par la disposition de la Providence, réunissant en lui les meilleurs titres qui puissent rendre légitime la possession d'une souveraineté, c'est-à-dire l'amour reconnaissant des peuples enrichis de bienfaits, le droit des gens, l'assentiment spontané de la société civile, le suffrage des siècles. Dans la main des Pontifes, le sceptre ne fut jamais une gêne pour le bâton pastoral. Ils portaient en effet le sceptre, ces Pontifes, Nos prédécesseurs, qui brillèrent par la sainteté de la vie et l'excellence du zèle. Ce sont eux qui souvent furent appelés à terminer les litiges les plus ardus, qui opposèrent victorieusement leur volonté inébranlable aux caprices exorbitants des puissants, qui, en des circonstances périlleuses, sauvèrent en Italie le trésor de la Foi, qui propagèrent de l'orient à l'occident la lumière de la civilisation chrétienne et les bienfaits de la Rédemption.

Et si aujourd'hui, malgré les conditions difficiles et dures, la Papauté poursuit sa voie au milieu du respect des nations, qu'on ne l'attribue point à l'absence de ce secours humain, mais bien en réalité à l'assistance de la grâce céleste qui ne fait jamais défaut au Souverain Pontificat. Pourrait-on dire que les merveilleux progrès de l'Église adolescente furent aussi l'œuvre des persécutions impériales?

Nous voudrions que ces vérités fussent mieux comprises par le sens pratique des Italiens. Nous ne parlons pas de ceux qui sont égarés par les fausses doctrines, ou enchaînés par les liens de la secte, mais de ceux qui, tout en étant affranchis de ces liens, et n'acceptant pas d'être les aveugles adeptes de ces doctrines, ont l'esprit obscurci par la passion politique. Puissent-ils comprendre combien il est pernicieux et insensé d'aller à l'encontre des vrais desseins de la Providence, de s'obstiner dans un désaccord qui ne profite qu'aux menées de factions très audacieuses et plus encore aux

ennemis du nom chrétien ! Ce fut pour notre péninsule un très spécial privilège et un grand bonheur que d'avoir été choisie entre mille pour garder le Siège apostolique ; et toutes les pages de son histoire témoignent de l'abondance de biens et de l'augmentation de gloire dont la sollicitude immédiate du Pontificat romain fut toujours la source pour elle. Le caractère de ce Pontificat se serait-il transformé, ou l'efficacité de son action se serait-elle affaiblie ?

Les choses humaines changent, mais la vertu bienfaisante du magistère suprême de l'Église vient d'en haut et demeure toujours la même.

Ajoutez à cela que, établi pour durer autant que les siècles, il suit, avec une vigilance pleine d'amour, la marche de l'humanité, et ne refuse pas, comme le prétendent faussement ses détracteurs, de s'accommoder, dans la mesure du possible, aux besoins raisonnables des temps.

Si les Italiens Nous prêtaient une oreille docile ; s'ils puisaient dans les traditions des ancêtres et dans la conscience de leurs vrais intérêts le courage de secouer le joug maçonnique, Nous ouvririons Notre âme aux plus douces espérances par rapport à cette terre italienne si tendrement aimée. Mais si le contraire arrivait, il Nous est douloureux de le dire, Nous ne pourrions présager que de nouveaux périls et de plus grandes ruines.

Avec l'effusion d'une particulière affection Nous vous donnons, Monsieur le cardinal, la bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 8 octobre 1895.

LÉON PP. XIII.

Nous mentionnons plus loin l'incident relatif à la visite projetée et puis contremandée du roi de Portugal en Italie.

FRANCE

Fin de l'expédition de Madagascar. — Le général Duchesne est entré à Tananarive, après une action brillante, le 30 septembre, et a fait signer à la reine un traité, le 1er octobre. Toute la France catholique remercie Dieu du succès de cette expédition hardie, en applaudissant la petite armée à laquelle nous le devons et dont le courage, pour avoir eu à s'exercer surtout contre le climat et les autres obstacles naturels, n'en mérite pas moins d'admiration. Reste la tâche difficile, qui incombe surtout aux pouvoirs publics, de mettre à profit la victoire. Le traité que le ministère Ribot avait chargé le général Duchesne d'imposer et qui n'est connu dans son texte que depuis le 26 octobre, a déjà subi de vives critiques, et ne passera peut-être pas sans encombre dans la Chambre qui doit l'approuver. On lui reproche notamment de n'exiger aucune indemnité pour les sacrifices si considérables de la guerre que le gouvernement malgache nous a obligés de faire. Le régime qu'il établirait à Madagascar serait un *protectorat*, laissant subsister l'autorité de la reine sur ses sujets, mais sous la haute surveillance ou direction d'un résident général français, qui « sera chargé des rapports avec les agents des puissances étrangères », et même « contrôlera l'administration intérieure de l'île. »

La loi d'abonnement. — La belle lettre de S. É. le cardinal Richard, que nous avons reproduite dans la précédente chronique, a suscité un mouvement imposant d'adhésions publiques et motivées parmi nos évêques.

Mgr Perraud, évêque d'Autun, a pensé que le désir de ne pas troubler, par l'exécution des congrégations, la joie du succès de nos armes à Madagascar devait avoir quelque influence sur les dépositaires du pouvoir. Il s'est donc adressé lui aussi au Président de la République (11 octobre), en le sollicitant « d'intervenir auprès du Parlement pour obtenir de lui, par les voies constitutionnelles, un délai de quelques mois, provisoirement suspensif, de la loi du 16 avril. — On donnerait ainsi le temps à nos législateurs d'en étudier de nouveau l'économie, les dispositions, les conséquences et la possibilité de la fondre dans une loi plus générale qui, au lieu de viser une seule catégorie de citoyens, en raison de l'habit qu'ils portent et du genre de vie qu'ils ont librement adopté, règlerait les droits de succession d'une façon uniforme et en conformité parfaite avec le principe de l'égalité de tous devant l'impôt. »

Les espérances de l'éminent prélat ne se sont pas réalisées ; ses vœux patriotiques n'ont pas été écoutés. A l'échéance du 16, le fisc a fait son œuvre inique, il est vrai avec des tempéraments captieux, qui prouvent combien il avait peur d'une résistance sérieuse : des « facilités de payement » ont été libéralement accordées et mêmes offertes. La presse officieuse a publié le chiffre des congrégations qui se seraient « soumises », c'est-à-dire qui auraient payé la totalité ou un acompte de leur arriéré de droit d'accroissement. Sur 1 259 congrégations, pour toute la France, 383 seulement ne se seraient pas mises en règle d'une manière ou de l'autre. On a ajouté la proportion pour chaque département. Toutefois ces chiffres sont fort sujets à caution. Les congrégations n'étant pas nommées (sauf quelques exceptions, par exemple, pour les Dames du Sacré-Cœur et celles de l'Assomption, qui ont eu l'honneur d'être signalées comme n'étant « pas en règle »), le contrôle de la statistique officielle, dans tous ses détails, est impossible. Mais il est certain, d'abord, que le chiffre d'ensemble est faux, puisqu'il n'y a pas, en France, 1 259 congrégations ou associations religieuses reconnues ; il n'y en a que 849 en tout, suivant la remarque de M. Robert dans la *Croix*. Les chiffres particuliers donnés pour les départements ont également provoqué des démentis autorisés. Il est évident, par exemple, que la note officieuse a confondu parmi les congrégations soumises celles qui, ayant payé le droit *d'accroissement* avant la loi du 16 avril 1895, n'ont pas été invitées à payer le 16 octobre, puisqu'elles n'ont pas d'arriéré, mais qui ont déjà déclaré publiquement qu'elles ne paieraient pas le droit *d'abonnement*. Tel est le cas, entre autres, de la Congrégation si nombreuse et si méritante des Petites-Sœurs des Pauvres.

L'*Osservatore Romano* a publié (18 octobre) une lettre adressée au

Souverain Pontife par cinq Supérieurs généraux de Congrégations autorisées, à savoir : des Lazaristes et des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, de la Compagnie de Saint-Sulpice, du séminaire des Missions étrangères, des Pères du Saint-Esprit et des Frères des Écoles chrétiennes. Dans ce document, daté du 6 octobre, les chefs de ces grandes associations exposent les motifs qui les ont déterminés à subir la loi sur la taxe d'abonnement : c'est un résumé du *Mémoire à consulter* de M. Louchet, que ces Congrégations ont adopté. La lettre contient d'ailleurs une protestation très nette contre l'injustice de cette loi et l'affirmation de la ferme résolution où sont les signataires d'en poursuivre la revision par les moyens en leur pouvoir. Le journal quasi officieux du Vatican, avant de reproduire cette pièce, déclare qu'il le fait à la prière de ses auteurs, et ajoute : « Nous savons que d'autres Supérieurs de Congrégations ont, en revanche, cru devoir se tenir à une autre ligne de conduite. Tout cela est conforme aux instructions données par le Saint-Siège, qui a voulu qu'en face de la loi susdite les chefs des Congrégations religieuses de France gardassent la liberté de prendre, sous la direction des évêques, la détermination qu'ils croiraient la plus convenable à la sauvegarde de leurs intérêts. »

Il n'est permis à personne de condamner les Congrégations qui ont usé de cette liberté pour se soumettre aux exactions du fisc, sans en reconnaître la légitimité. Mais honneur à celles qui ont cru devoir plutôt affirmer leurs droits de catholiques et de Français par le refus courageux de l'impôt de persécution !

Chute du ministère Ribot. — La rentrée du Parlement a eu lieu le 22, A la Chambre, une série d'interpellations venaient en tête de l'ordre du jour : interpellation socialiste au sujet de la grève des verriers de Carmaux; autre sur les entraves à l'action de la justice dans l'affaire des chemins de fer du Sud-Est; autres encore à propos de Madagascar. Ces dernières seules paraissaient quelque peu redoutables pour le ministère. La première s'est en effet terminée, après trois jours de débats aussi orageux que stériles, par une victoire du gouvernement. Il en a été autrement de la seconde. Ici le ministère, soupçonné d'avoir empêché la justice de faire son œuvre à l'égard de quelques parlementaires, n'a pu satisfaire les scrupules d'honnêteté, un peu inattendus, des députés ; ils ont donc voté, malgré lui, par 283 voix contre 188, un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, considérant qu'il convient d'interdire aux membres du Parlement de participer à des syndicats financiers, et résolue à faire la lumière complète sur l'affaire des chemins de fer du Sud, invite le ministre de la justice à poursuivre toutes les responsabilités. » Devant ce blâme non déguisé, M. Ribot et tous ses collègues ont donné leur démission, dans la soirée du 28 octobre. Après quelques conférences avec divers personnages politiques, M. Félix Faure a chargé M. Léon Bourgeois de former un nouveau cabinet. Le député radical, qui, on se le rappelle, avait échoué dans une mission semblable au commencement de la présidence de M. Faure, a

abouti cette fois rapidement à un résultat, vaille que vaille. Le nouveau ministère, entièrement radical et encore plus maçonnique que tous les précédents, est ainsi composé :

M. Bourgeois, Intérieur et présidence du conseil; M. Ricard, Justice ; M. Berthelot, Affaires étrangères ; M. Doumer, Finances ; M. Cavaignac, Guerre; M. Lockroy, Marine; M. Combes, Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes ; M. Guyot-Dessaigne, Travaux publics; M. Mesureur, Commerce, Industrie, Postes et Télégraphes; M. Viger, Agriculture; M. Guyesse, Colonies.

Tous les ministres appartiennent à la Chambre des députés, excepté MM. Berthelot et Combes, qui sont sénateurs. On n'a pas été peu surpris de voir un ministère présidé par M. Bourgeois, le garde des sceaux du Panama, chargé de « faire la lumière complète sur l'affaire des chemins de fer du Sud ». L'entrée du chimiste libre-penseur M. Berthelot au ministère des Affaires étrangères a encore étonné bien davantage; mais, dans toute cette distribution de portefeuilles, il ne semble pas qu'on ait beaucoup regardé aux compétences. Le ministère Ribot n'a fait aucun bien qui nous oblige à regretter sa chute peu glorieuse. Le ministère Bourgeois ferait certainement beaucoup de mal, à tout égard, s'il durait. Personne ne lui promet une longue vie; reste cependant à voir ce qui se passera si, comme on peut s'y attendre, il reprend une tactique qui a trop souvent réussi et cherche à se maintenir en servant les passions antireligieuses; celles-ci, malheureusement, sont presque aussi aveugles chez les soi-disant modérés que chez les radicaux, parmi nos députés et sénateurs francs-maçons.

ÉTRANGER

Italie et Portugal. — Après l'abstention significative des grandes puissances aux fêtes du 20 septembre, une autre déconvenue fort sensible a encore appris aux usurpateurs italiens combien l'Europe est loin, après vingt-cinq ans, de ratifier la révolution de 1870. Les journaux officieux de M. Crispi avaient annoncé, non sans tapage, que le roi de Portugal, en tournée de visite chez les chefs d'Etats de l'Europe, se rencontrerait avec son oncle, le roi Humbert, à Rome. Il n'en sera rien : Sa Majesté Très Fidèle a demandé à voir le monarque italien à Monza, et Humbert insistant pour le recevoir au Quirinal, elle a renoncé au voyage d'Italie. Il en est résulté, dans la presse révolutionnaire et officieuse d'Italie, un débordement d'injures contre le roi de Portugal et ses ministres, puis contre le Pape, accusé de les avoir influencés. De plus, le gouvernement italien a rappelé son ambassadeur de Lisbonne, en le remplaçant par un simple chargé d'affaires. Le gouvernement portugais a d'ailleurs répondu par une mesure semblable à l'égard de sa représentation auprès du roi Humbert. On ne sait si le roi de Portugal avait fait espérer sa visite au Quirinal ; mais il semble

bien que le Saint-Siège, sur l'annonce de cette visite par la presse italienne, avait adressé des observations à Sa Majesté portugaise. On ne peut que féliciter le souverain catholique d'un pays catholique d'avoir déféré à ces observations. Du reste, cette conduite, commandée par la religion, l'était aussi par la bonne politique. Un des principaux journaux de Lisbonne, le *Jornal do Commercio*, quoique libéral, l'a fait sagement remarquer dans ces lignes, que nous reproduisons après l'*Osservatore Romano :*

Quand de toutes les parties du monde surgissent des manifestations d'admiration pour la dignité du Pontife romain ; quand les souverains des nations les plus puissantes, y compris celles qui officiellement n'ont aucune communion avec l'orthodoxie catholique, comme l'empereur de Russie, l'empereur d'Allemagne, la reine d'Angleterre, etc., rendent un hommage public au chef de la chrétienté et reconnaissent hautement l'immense pouvoir qu'il représente dans le monde, est-il possible que le roi du petit Portugal, qui par surcroît porte le titre de *Majesté Très Fidèle*, doive aller à Rome pour donner une leçon au Pape ? — Nous approuvons donc ce qu'a dit le *Vaterland* de Vienne, à savoir, que si S. M. Don Carlos allait au Quirinal sans faire une visite au Vatican, un tel procédé serait non seulement une insulte au Pape, mais encore un affront à tout le monde catholique. Ce serait en effet une vraie contradiction de la part du Roi Très Fidèle, et chose ridicule chez le Souverain d'un petit Etat, qui a le plus grand intérêt à éviter dans les circonstances actuelles tout ce qui peut contribuer à lui aliéner l'estime publique en Europe.

Autriche. — Le docteur Lueger, chef des antisémites de Vienne, a été nommé, le 29 octobre, bourgmestre de la capitale, à la majorité des deux tiers des voix du conseil municipal, 93 contre 44. Cette élection, pour être définitive, doit être confirmée par l'empereur. Des influences nombreuses sont mises en jeu pour empêcher qu'elle ne le soit ; mais, apparemment, de nouvelles élections ne feraient que donner une majorité encore plus forte au populaire adversaire des juifs et des tripoteurs libéraux.

Turquie. — Le Sultan a rendu, le 17 octobre, un *iradé* destiné à améliorer la situation des chrétiens de son empire, conformément aux conseils de la diplomatie française, anglaise et russe. « Le système de l'iradé, dit le *Temps* (30 octobre), consiste à doubler en quelque sorte l'administration ottomane, à placer auprès de chaque fonctionnaire d'une religion un substitut et un contrôleur appartenant à l'autre religion et d'ouvrir aux chrétiens l'accès d'une foule de places et de corps d'où ils étaient exclus et où leur seule présence constituera pour eux la plus précieuse des garanties. C'est dans l'article 32 que se trouve la clef de voûte de toute la réforme : il institue auprès de la Porte une commission supérieure de contrôle formée en nombres égaux de musulmans et de chrétiens, et à laquelle les ambassades auront le droit, par leurs drogmans, de faire toutes les communications de toute espèce qu'elles jugeront à propos. » Le difficile n'a jamais été d'obtenir en

Turquie que des réformes fussent décrétées, mais qu'elles fussent exécutées. Les bonnes intentions du Sultan ne sont pas révoquées en doute ; puisse son nouvel iradé produire plus de résultats que d'autres actes antérieurs de même nature ! Des massacres de chrétiens arméniens ont eu lieu encore ce mois en plus d'un endroit de l'Asie Mineure, notamment à Trébizonde et dans les environs.

J. Br.

Le 31 octobre 1895.

Le gérant : H. CHEROT.

Imp. D. Dumoulin et Cie, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

NOUVELLE LÉGISLATION

DES SÉPULTURES

I

A l'article : Ordre du jour de la Chambre des députés du samedi 9 novembre, le *Journal officiel* inscrivait, sous le numéro 4, le paragraphe suivant :

« § 4. Première délibération sur la proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux Fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (N° 17479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.) »

Comme on le voit à la simple lecture, le projet de loi qui sera soumis prochainement aux délibérations de la Chambre touche à deux ordres d'institutions : les Sépultures et les Fabriques. Ce n'est pas la première fois, depuis quinze ou vingt ans, que le Parlement légifère sur cette double matière ; il y a déjà employé bien des séances et consacré plus d'une loi. S'enquérir s'il l'a fait pour le bien et par amour de la religion aurait l'air d'une raillerie de mauvais goût. Chacun sait qu'une indifférente neutralité est désormais tout ce que doit un gouvernement aux opinions religieuses de toute nature.

Que dis-je, une indifférente neutralité ; l'indifférence ici n'est qu'apparente, la neutralité n'est qu'un mot, une surface très légère qui cache mal et laisse éclater à tout moment un fonds d'hostilité directe et active. Les preuves de cette guerre systématique faite à l'Église abondent tellement que, quand on veut les produire, on n'est arrêté que par l'embarras du choix. Ce qui serait difficile, ce serait de citer, soit un décret législatif, soit un acte d'administration, touchant de près ou de loin à la religion, qui depuis vingt ans n'ait pas porté l'empreinte d'une passion tantôt violente, tantôt mesquine, toujours haineuse.

La proposition de loi que nous venons de transcrire n'est pas faite pour modifier cette appréciation ; elle continue

dignement celles qui l'ont précédée, en portant une nouvelle et grave atteinte aux droits de l'Église et de la conscience. Elle se distingue même de ses devancières et les dépasse en ce qu'elle offre à l'animosité sectaire qui l'a inspirée l'avantage de faire d'une pierre deux coups, et de désorganiser tout à la fois le service des Funérailles et le service des Fabriques.

Pour nous rendre compte des funestes effets qu'elle est appelée à produire, il nous faut préalablement constater où nous en sommes, et le mal déjà accompli sur chacun de ces deux terrains.

II

Commençons par le régime des sépultures.

S'il eût fallu prouver une fois de plus que les tombeaux ne peuvent se passer de la religion, le spectacle lamentable des funérailles, durant la période révolutionnaire, les abominations qui s'y commettaient en seraient la triste et trop éloquente démonstration. « Il n'y a point d'animal domestique, a écrit Chateaubriand, qui, chez une nation étrangère un peu civilisée, ne fût inhumé avec plus de décence que le corps d'un citoyen français. On sait comment les enterrements s'exécutaient, et comment pour quelques deniers on faisait jeter un père, une mère, une épouse à la voirie. Encore ces morts sacrés n'y étaient-ils pas en sûreté, car il y avait des hommes qui faisaient le métier de dérober le linceul, le cercueil ou les cheveux du cadavre... on était obligé de faire garder les cimetières par des chiens. Tel est l'excès et la misère où l'homme tombe quand il perd la vue de Dieu, que, n'osant plus se confier à l'homme dont rien ne garantit la foi, il se voit reduit à placer ses cendres sous la garde des animaux. »

L'excès du mal devait provoquer un mouvement de réaction, tout au moins quelques plaintes. Les plaintes se font entendre déjà sous la Convention. Elles éclatent sous le Directoire, dans la presse, à l'Institut, au Conseil des Cinq-Cents. Les pouvoirs publics essayent de réglementer les funérailles et d'en atténuer les hontes. Ici se place l'instructive variété des solennelles inepties inventées pour remplacer

l'Église absente. La liste en est longue. Elle amuse en même temps qu'elle afflige. Rien n'y fait ; franchement grotesques ou à demi raisonnables, du moment que l'on persistait à en « écarter le prêtre », ainsi que le demandait en vers Legouvé; et « de la religion, à ne vouloir garder que l'humanité », toutes les mesures imaginées n'aboutissaient qu'à un misérable avortement.

Un député de Lyon au Conseil des Cinq-Cents, Camille Jordan, a enfin le courage d'indiquer le véritable et unique remède. On excusera la solennité de son langage; il était dans le goût du temps; et cette fois du moins l'emphase n'était pas tout à fait creuse : elle recouvrait une noble pensée. « Gardons-nous, s'écriait Camille Jordan, d'ouvrir à l'homme mourant cette inestimable douceur de léguer sa dépouille mortelle à la terre où reposent ses pères ; à ses amis la consolation de consacrer sa tombe par des cérémonies religieuses, et d'y venir répandre des prières avec des larmes ; à la religion elle-même le touchant privilège de recevoir l'homme au sortir de la vie, d'envelopper de son manteau sacré cette effroyable catastrophe de la nature humaine, et de planter encore les signaux de la vie au milieu des images de la destruction et du domaine de la mort! » Au moment où le député lyonnais s'exprimait de la sorte, celui qui devait réaliser son vœu arrivait au pouvoir.

Devenu maître des destinées de la France, Bonaparte avait entrepris de mettre fin aux désordes civils, de fermer les plaies béantes de la patrie. Il s'aperçut bien vite que, pour cette œuvre de réparation, le concours de la religion lui était indispensable. Quelle fut dans l'esprit du premier Consul la part de la sincérité, la part de l'habileté, on ne saurait le préciser. Plus d'un critique a soutenu, et des censeurs éloquents affirment encore qu'en relevant l'Église de France l'ambitieux dictateur n'eut qu'un but : l'attacher à son pouvoir par tous les liens de la gratitude et de la dépendance, la mettre sous sa main, en faire le soutien de sa grandeur personnelle et comme son principal instrument de règne.

Tous les calculs intéressés peuvent être imputés avec vraisemblance à un despote et à un conquérant; et les derniers actes de Napoléon, en matière religieuse comme en tout

autre, autorisent assurément à suspecter l'intention qui lui dicta les premiers.

Quoi qu'il en soit, un des objets qui attirèrent tout d'abord les regards du premier Consul fut le scandale des funérailles civiques ; et l'une de ses premières résolutions de le supprimer. Il voulut même se servir de la question des honneurs funèbres comme d'une pierre de touche pour étudier les dispositions de l'esprit public à l'égard du rétablissement du culte. Deux circonstances qu'il fit surgir à propos, les obsèques du pape Pie VI, à Valence, la translation des restes de Turenne dans l'église des Invalides, vinrent seconder ses desseins. De ces deux solennités, l'une était la revanche des profanations de Saint-Denis; l'autre, un premier essai de restauration de l'autel catholique. La cérémonie des Invalides fut pompeuse, grandiose ; elle étonna, elle frappa les imaginations ; et, pour égaler les scènes funèbres où le siècle de Louis XIV venait entendre de la bouche de Bossuet l'éloge de Condé, on peut dire que rien ne lui avait manqué, ni la grandeur des personnes, ni la grandeur de choses, rien, si ce n'est la religion sans laquelle les morts sont toujours froidement célébrés. Le peuple le sentit. Bien plus touchante, bien plus émouvante avait été pour lui la cérémonie plus modeste de Valence. Là, une foule immense était accourue, heureuse de revoir après dix ans les rites sacrés, et de participer à une manifestation en l'honneur de l'Église.

En présence de pareils faits, un instinct supérieur avertissait de plus en plus Bonaparte que l'opposition, dont le murmure bourdonnait à son oreille, n'était que superficielle et restreinte ; que dans les masses profondes de la nation vivait toujours la foi, l'attachement héréditaire au culte des aïeux, d'où résultait une souffrance muette mais aiguë d'en être violemment privées.

En s'adressant directement à ce fond de la société, il pourrait braver sans détriment pour sa propre popularité, les railleries impuissantes des mécontents. Sous l'empire de ces pensées, il résolut d'aller de l'avant. D'une part, il pose les premières bases du Concordat ; de l'autre, comme pour ne pas séparer dans l'exécution les deux objets qu'il n'avait cessé d'unir dans sa pensée, il charge son frère Lucien de

préparer les éléments d'une loi générale sur les sépultures et d'en faire concorder l'adoption avec la réorganisation officielle de l'Église de France.

La coïncidence entrevue un instant par le premier Conseil ne devait pas se réaliser. La loi organique des sépultures ne fut promulguée que dix-huit mois après le pacte concordataire. Elle porte dans l'histoire et la législation le nom de Décret du 23 prairial, an XII.

L'incendie des archives du Conseil d'État sous la Commune ne permet plus d'étudier, pièces en main, la discussion dont le projet de loi fut l'objet à la section de l'Intérieur; nous n'avons, pour suppléer à l'absence de ces documents, que les rares extraits qu'en ont donnés les auteurs. Le projet fut rédigé et proposé par Chaptal, alors ministre de l'Intérieur, La section était présidée par le citoyen Raderer, et comptait parmi ses membres les citoyens Crétet, Fourcroy, de Ségur et Regnault de Saint-Jean-d'Angély. Le jurisconsulte Portalis y assistait en qualité de chargé des affaires ecclésiastiques. A l'exception de ce dernier, aucun des conseillers que nous venons de nommer ne se sentait très porté, par le courant de ses sympathies personnelles, du côté des idées religieuses. Mais au-dessus d'eux tous, planait la volonté du maître. Docile à ses inspirations, le Comité combina les dispositions du décret de manière à pourvoir du même coup à plusieurs intérêts à la fois: intérêt financier et budgétaire, intérêt moral et religieux.

Dans le premier ordre d'idées, nous aurons à expliquer ailleurs comment s'y prit le législateur de l'an XII pour assurer aux Fabriques récemment relevées une source importante de revenus, et dégrever les budgets municipaux de la lourde charge de pourvoir constamment aux besoins ordinaires du culte. Présentement, n'envisageons que le côté religieux et moral de son œuvre. A ce point de vue, pouvait-on espérer une reconstitution intégrale et la reconnaissance complète des droits de l'Église en matière de sépulture? Non! c'eût été trop attendre de l'homme qui, après avoir arraché au Pape les énormes concessions déjà inscrites au Concordat, n'avait pas craint d'y ajouter, de sa propre main, de sa seule autorité, au mépris de la loi des contrats, tout

un système de prescriptions et de restrictions destiné à enserrer l'Église de France comme dans un réseau, à en faire la réédition de l'Église anglicane placée sous la main du souverain de la Grande-Bretagne, ou de l'Église orthodoxe soumise à l'autocratie du tsar.

III

Les empiétements de la loi civile sur la loi religieuse ne pouvaient donc manquer d'apparaître dans le décret de l'an XII; ils s'y trouvent en effet :

— Empiétements en ce qui concerne la *désignation des lieux de sépultures*. — L'Église, par ses usages sinon par des ordonnances précises et formelles, avait fait du cimetière une dépendance du temple, son vestibule ou son prolongement, son jardin, comme on l'appelle gracieusement en certaines contrées. Elle aimait à déposer ses morts dans le sein de Dieu ; pareille à la mère dont la tendresse protège le sommeil de l'enfant, elle se plaisait à faire dormir ses fils à son ombre et entre ses bras, tout près de la voix du sanctuaire. Le décret de prairial éloigne les cimetières de l'enceinte sacrée, et cela, non seulement dans les grandes agglomérations urbaines où les morts et les vivants se gênent les uns les autres et s'arrachent mutuellement la place (ici l'Église n'a jamais refusé de se plier aux exigences de l'hygiène et de transporter ses cimetières loin des habitations), — mais jusque dans les campagnes. Transformant l'exception en règle générale, le législateur de l'an XII veut que les cimetières soient établis à trente-cinq ou quarante mètres au moins de l'enceinte des villes et des bourgs ; et l'ordonnance du 6 décembre 1843 dispose que la même prescription pourra être imposée aux cimetières de toutes les communes, même des simples villages. — Ajoutons que soit pour l'ancien cimetière à fermer, soit pour le nouveau cimetière à ouvrir, la loi de prairial ne réserve nulle part les droits et la légitime intervention de l'autorité ecclésiastique. Ce nouvel enclos, dont le Pontife peut seul faire une terre sainte, les municipalités le désigneront d'office, sans entente préalable, à ses bénédictions. Ce vieux cimetière, si longtemps et hier encore

l'asile du recueillement de la prière, aujourd'hui supprimé par la seule volonté du pouvoir civil, au bout de cinq ans on pourra l'ensemencer et le planter; au bout de dix ans, l'affecter à tel usage que l'on voudra. Avant l'expiration de ces délais, on pourra le vendre, à la seule condition d'imposer les mêmes règles à l'acquéreur. Cette poussière imprégnée de la cendre des morts sera remuée et jetée au vent. Ces ossements sanctifiés seront surpris par la pioche dans la paix inviolable des tombeaux, transportés pêle-mêle dans le tombereau municipal, et le prêtre ne pourra se présenter pour les bénir une dernière fois que si le maire veut bien lui en donner la permission.

— Empiétements en ce qui concerne l'*administration des lieux de sépulture*.— De droit, propriétés ecclésiastiques, bénites par la main des Pontifs, élevées par eux à la dignité de choses saintes et sacrées, les cimetières sont essentiellement du ressort de l'autorité religieuse. L'autorité religieuse en revendique à juste titre la réglementation. Pendant des siècles, les lois en vigueur et la pratique universellement admise n'avaient fait qu'appliquer ces principes incontestables. En vertu du décret de prairial, ce n'est plus le curé, c'est le maire qui commande au cimetière. « Les lieux de sépulture, dit l'article 16, seront soumis à l'autorité, police et surveillance des administrations municipales. » Et, développant cette idée générale, les articles suivants attribuent aux municipalités non seulement ce qui, dans les sépultures, intéresse l'ordre et la salubrité publics : répression des délits commis dans les cimetières, précautions contre les inhumations précipitées, mesures sanitaires relatives à l'ouverture des fosses, etc. ; mais ce qui, dans les moindres détails, est le signe ou l'exercice de l'autorité : possession des clés du cimetière, nomination des employés, gardiens, fossoyeurs, délivrance des permis d'inhumation et d'exhumation, contrôle des emblèmes et inscriptions funéraires, autorisation de prononcer des discours sur les tombes, etc. Ces vulgarités, niaiseries et sottises ; pire que cela, ces outrages dissimulés ou patents à la religion et à la morale dont se composent certaines épitaphes mortuaires, le prêtre n'a pas le droit de les effacer. Ces harangues funèbres, si indignes parfois de la sainteté du lieu,

le curé n'a pas le droit de les interrompre ; s'il ne veut pas les subir, il n'a qu'à s'éloigner.

— Empiétements en ce qui concerne la *propriété des lieux de sépulture*. — Sous l'ancienne législation, les cimetières, placés hors du commerce, soustraits aux règles de la propriété ordinaire, consacrés à la religion et au culte, faisaient partie du *patrimoine de Dieu ;* ils étaient *bona nullius et divini juris. Bona nullius :* c'est-à-dire que nul particulier ne pouvait en revendiquer la possession ni l'usage exclusif ; *divini juris :* c'est-à-dire qu'affectés au service divin, ils conservaient leur destination tant que l'autorité légitime ne leur avait point enlevé leur caractère sacré. Et cette autorité légitime ne se trouvait nulle part ailleurs que dans l'Église. — Aux termes du décret de prairial, ou plutôt d'après l'interprétation forcée qui en a été faite par la jurisprudence, les cimetières sont devenus la propriété des communes ; et il faut entendre ceux-là mêmes que les Fabriques avaient jadis créés de leurs propres deniers, qu'elles possédaient avant la Révolution, qui avaient été confisqués, mais que l'on croyait revenus à leurs vrais propriétaires, en vertu des mesures de restitution inaugurées par le décret du 7 thermidor, an XI. Voilà pour le passé. Présentement et dans l'avenir, une Fabrique pourrait-elle acquérir un terrain et en faire un cimetière à elle ? Pourrait-elle accepter le legs ou le don d'un immeuble destiné à cet usage ? Non : les communes seules ont le droit de créer et de posséder des cimetières. A cet égard, les Fabriques sont frappées d'une incapacité radicale.

— Empiétements en ce qui concerne la *réglementation des convois funèbres*. — Ici encore le représentant de l'autorité municipale est constitué maître absolu. A l'occasion, et s'il veut aller jusqu'au bout de son droit, le maire peut régler le mode de transport des corps, fixer les heures des convois, en tracer l'itinéraire...

— Empiétements par la *limitation des cérémonies extérieures du culte*. — « Hors de l'enceinte des églises et des lieux de sépulture, dit le décret de prairial, article 18, c'est-à-dire sur la voie publique, les cérémonies religieuses des funérailles ne seront permises que dans les communes où l'on ne pro-

fesse qu'un seul culte. » Et il renvoie à l'article 45 des Organiques.

— Empiétements plus graves en sens inverse par *l'obligation que l'on voudrait imposer au prêtre* d'accorder, même à ceux que l'Église a déclarés indignes, les prières de la liturgie et l'inhumation en terre sainte. — Tel est le sens du fameux article 19. « Lorsque le ministre d'un culte, sous quelque prétexte que ce soit, se permettra de refuser son ministère pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la famille, nommera un autre ministre du même culte pour remplir ces fonctions. » Avez-vous entendu ce ton comminatoire : « *se permettra* » ? Avez-vous vu ce prêtre automate qui arrive au premier coup de sifflet de l'autorité civile, entreprend sur le terrain de son voisin, et prie par commission ? L'article ajoute : « ... Dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer le corps. » Qu'est-ce que cette *présentation municipale* du corps à l'église ? Le maire va-t-il introduire de force le cercueil dans le saint lieu, et y parodier les cérémonies sacrées ? De pareilles prescriptions sont depuis longtemps tombées en désuétude. Le décret du 23 mars 1812, portant qu'il peut y avoir lieu de se pourvoir devant le Conseil d'État et de provoquer la déclaration d'abus, en cas de refus d'un acte du ministère ecclésiastique, n'est même plus en usage.

La preuve en est faite : La loi de prairial porte avec elle sa date ; elle est bien d'une époque où le gouvernemeut, rangeant le culte dans les grands services publics, prétendait se constituer l'agent suprême et le modérateur de la vie religieuse dans la nation.

Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que somme toute cette ingérence du pouvoir civil n'efface pas, qu'elle reconnaît au contraire le caractère sacré de la sépulture. Cela est tellement vrai que nulle part le décret de prairial ne suppose ni ne prévoit l'inhumation d'une personne qui n'appartiendrait pas à l'une des confessions reconnues, ou, lui appartenant, ne se ferait pas enterrer selon ses rites. On a même pu, à propos de l'article 19, soutenir ce paradoxe qu'il outrait la tendance religieuse jusqu'au point de violenter la

conscience du prêtre. Dirons-nous à notre tour, avec certains auteurs, que cet article 19 cachait le désir véhément du premier Consul de mettre un terme au scandale des funérailles civiques, qu'il était un effet de la réaction vive et irréfléchie qui s'opérait alors contre ce système de sépulture ? Non ; mais ce qui nous paraît exact, c'est qu'aux yeux du législateur de l'an XII, la sépulture est un acte mixte, à la fois civil et religieux, auquel doivent concourir simultanément, dans des limites déterminées, l'autorité communale et l'autorité ecclésiastique. Civil, puisque l'autorité communale est chargée de veiller à ce que le transport des corps ait lieu avec décence et respect ; religieux, en ce que l'autorité ecclésiastique peut lever le corps, le présenter à l'Église, l'accompagner au cimetière. Civil, en ce que l'autorité communale a la propriété, police et surveillance des lieux d'inhumation ; religieux, en ce que l'autorité ecclésiastique peut justement exiger que ces pouvoirs exorbitants soient employés à protéger ses usages et ses lois. Civil, en ce que tous les habitants de la commune ont le droit d'être inhumés, quelle que soit leur croyance, dans un cimetière communal ; religieux, en ce que chaque culte peut et doit avoir un cimetière distinct, séparé, exclusivement affecté à ses adhérents, où il soit libre d'observer sa discipline et ses rites.

C'est précisément ce caractère religieux, incomplet si l'on veut mais réel, imprimé à la sépulture par le décrct de prairial, que nos législateurs contemporains se sont appliqués à détruire. Ils l'ont fait par trois actes législatifs : la loi du 14 novembre 1881 sur la neutralisation des cimetières, la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles ; le décret du 4 mai 1889 sur la crémation des corps ; auxquels va s'ajouter la loi sur les pompes funèbres.

Expliquons ce travail de destruction.

IV

L'article 15 du décret de prairial était ainsi conçu : « Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier, et, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des

murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y aura de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacun et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte. »

Ce texte avait le tort de mettre sur le pied d'une injurieuse égalité l'unique et légitime Église du Christ et les sectes qui s'en sont détachées ; mais du moins laissait-il subsister dans ce qu'elle a d'essentiel l'idée du véritable cimetière chrétien.

Le cimetière chrétien est une institution à part, spéciale au catholicisme, et dont on ne retrouve l'équivalent dans aucun autre culte. Le cimetière chrétien est né avec l'Église, opposant, dès les premiers jours de l'ère nouvelle, son système de sépultures à celui des païens. Les familles riches de Rome païenne ensevelissaient leurs morts dans des propriétés particulières et repoussaient toute communauté de sépultures. Aujourd'hui encore, on peut voir leurs monuments, quelques-uns bien conservés, la plupart ruinés, d'autres réduits à quelques pierres, se dresser de distance en distance, au bord des grandes routes, et mesurer, à divers degrés, les ravages des siècles, le long des mélancoliques avenues de la campagne romaine. On dirait, sur toutes ces voies appienne, aurélienne, flaminienne, tiburtine, lavicane, prénestine, etc., les bornes milliaires de l'espace et du temps.

A l'autre extrémité de l'échelle sociale, on trouvait comme mode d'inhumation réservé à la misérable plèbe, ces trous pratiqués dans les champs esquilins, ces puticoles, ces cloaques, ces pourrissoirs publics, où les corps étaient jetés pêle-mêle. L'Église, dès l'origine, régla les sépultures d'après des principes entièrement différents. Les personnages illustres étaient enterrés dans des lieux destinés aussi à d'autres cercueils. Leurs tombeaux pouvaient recevoir certaines marques de distinction ; mais on ne leur accordait pas celle d'une orgueilleuse solitude. De là, un double contraste entre les sépultures des deux religions. Chez les païens, séparation, isolement aristocratique pour les grands ; chez les chrétiens, réunion de leurs tombes à d'autres tombes dans un cimetière commun. Chez les païens,

odieuse promiscuité pour les pauvres ; chez les chrétiens, place distincte pour chacun, pauvre ou riche.

Le peuple juif lui-même, si attaché à ses traditions de race, de tribus et de familles, n'avait pas de lieu déterminé réservé absolument pour les sépultures. Les israélites aimaient à « s'endormir avec leurs pères, à être apposés à leurs pères » suivant le beau langage de l'Écriture, mais ils n'avaient pas d'enceinte particulière pour leurs tombeaux ; ils ensevelissaient leurs morts tantôt dans les jardins, tantôt au milieu de la campagne ou au bord des chemins. On peut même dire que, sous l'ancienne législation, la tombe avait toujours gardé, outre son caractère individuel, quelque chose de redouté des vivants et d'impur.

Tout autre est la notion du cimetière chrétien. Le cimetière chrétien est un véritable lieu de culte. C'est l'Église des morts, consacrée, comme celle des vivants, par la main des Pontifes ; destinée à recevoir, dans une commune inhumation, à leur sortie de ce monde, tous les habitants, humbles ou grands, pauvres ou riches, d'une même circonscription ecclésiastique, ne comportant d'autre cause d'exclusion que l'indignité spirituelle. Même après la loi de prairial, nos cimetières conservaient ce trait fondamental de leur physionomie. Éloignés de l'Église, ils ne formaient plus cet intervalle de silence et de paix laissé entre le monde et le sanctuaire, sorte de frontière marquant le passage de la terre au ciel, et que les fidèles ne pouvaient fouler, en se rendant aux offices religieux, sans prier pour les disparus, et se recueillir en de graves et salutaires pensées. Le voisinage glorieux du temple était remplacé pour eux par l'humiliant voisinage des cimetières hérétiques. Mais jusque dans cette déchéance, ils restaient, quant au fond, semblables à eux-mêmes ; avec les murs ou les haies dont ils étaient entourés, avec leurs voies d'accès et leurs entrées particulières, ils continuaient à jouir de ce que l'on peut appeler leur individualité, leur personnalité. Ils étaient toujours la terre sainte, le lieu du mystique sommeil *dormitorium*, κοιμητήριον, où les corps des chrétiens, sanctifiés par le baptême, la confirmation, l'extrême-onction, nourris de l'Eucharistie, attendaient ensemble l'heure du grand réveil.

Avant qu'il ne s'ouvrît pour les recevoir, l'Église venait solennellement le bénir ; elle invitait les fidèles à être témoins de ces rites, dont le symbolisme est si expressif : les cinq grandes croix plantées dans le champ funèbre, les cierges allumés, l'encens montant vers le ciel, l'eau sainte répandue à profusion. Elle récitait à haute voix ces prières si pleines d'espérance, si riches de suave poésie, tout embaumées d'un parfum d'immortalité : « O Dieu, qui êtes le créateur de cet univers et qui disposez parfaitement de toutes vos créatures, nous vous supplions de purifier, bénir et sanctifier ce lieu destiné, après la fin de cette vie, à réunir, dans un repos commun, les corps de vos serviteurs et de vos servantes... Donnez la consolation éternelle à tous ceux qui, ayant participé au baptême et persévéré dans la foi, attendront ici la trompette de votre premier archange », etc., etc.

Dans l'enclos ainsi bénit, s'élevait parfois une chapelle où l'on venait, au jour de la commémoration des trépassés, célébrer le saint Sacrifice et les obsèques générales de tous les défunts de la paroisse. A défaut de chapelle, la croix centrale se dressait dans les airs, étendait ses deux bras sur les chrétiens endormis dans le Seigneur, image de la croix transfigurée du calvaire, à l'ombre de laquelle ils viendront se grouper au dernier jour.

De tout cela, rien légalement ne subsiste plus ; et pour retrouver les vestiges de ce passé, il faut aller dans quelqu'une de ces paroisses perdues au fond des campagnes, et protégées par leur humilité même contre les atteintes de l'administration.

V

Qu'a-t-il fallu pour anéantir cette partie du culte catholique ? La loi d'abolition tient en une phrase : « Article unique : L'article 15 du décret du 23 prairial, an XII, est expressément abrogé. » Proposée le 23 janvier 1880, votée d'urgence, au courant de la même année, après une rapide discussion, tant à la Chambre qu'au Sénat, elle a été promulguée le 14 novembre. En cela, le parlement de 1880 se montrait plus hardi que la Convention. La Convention, elle aussi, avait décrété la promiscuité des sépultures ; mais elle n'osa pas

publier, dans les formes habituelles, son acte législatif du 12 frimaire, an II. « La Convention considérant, etc..., et déclare que le présent décret *ne sera pas imprimé.* » Ajoutons, pour être équitable, qu'il est permis de voir dans la loi du 14 novembre un héritage de l'Empire. Le 10 juin 1870, à la Chambre des députés, M. Barthélemy Saint-Hilaire, interpellait le gouvernement au sujet des cimetières confessionnels, et en demandait la suppression. Le ministre de l'Intérieur, M. Chevandier de Valdrôme, répondait en prenant l'engagement de préparer une loi modificatrice du décret de prairial. Le ministre de Napoléon III ne pensait pas, à cette date, travailler pour ses successeurs républicains.

L'article 15 ainsi effacé du Code avait-il été mal conçu, rédigé à la hâte ? Non, les législateurs de l'an XII en avaient fait l'objet d'un examen sérieux. Une première rédaction, due à la plume du ministre Chaptal, disait : « Les lieux consacrés aux inhumations seront bénits par les ministres du culte. » — « Non, répondit le rapporteur de la section de l'Intérieur, M. de Ségur, ce serait rendre les catholiques seuls propriétaires des lieux de sépulture. Cependant, ajoutait-il, comme la religion romaine exige que les morts soient ensevelis en terre sainte, les prêtres de cette religion seront autorisés à bénir chaque fosse à chaque inhumation ; et ainsi le même cimetière pourra servir à tous les cultes. » — « Non, répondait à son tour l'Assemblée générale du Conseil d'État, cette concession est insuffisante, cette confusion des cultes est inadmissible; pour sauvegarder tous les intérêts et prévenir toutes les querelles, il faut laisser chaque culte libre d'accomplir ses cérémonies dans un cimetière spécial. » De ces discussions sortit la rédaction définitivement adoptée ; elle consacrait, par un texte formel, le régime qui, de fait, était entré dans les mœurs dès avant 1789 ; le législateur de 1804 obéissait à la même pensée qui lui avait fait décréter, deux ans auparavant, avec beaucoup de sagesse, « qu'un même temple ne peut être consacré qu'à un même culte ». Le cimetière suit le temple ; il est juste que chacun garde, après la mort, la place qu'il s'est librement adjugée pendant la vie.

L'événement avait-il justifié les prévisions des auteurs de

la loi de prairial? L'épreuve de la pratique avait-elle été favorable à l'article 15? — Oui, répondrons-nous sans hésiter; ce n'est pas son application, c'est sa non-exécution qui devait lui être funeste. Les mœurs ne changent pas aussi vite que les lois; il s'en fallut de beaucoup que le décret de prairial fût partout et uniformément obéi; et il y eut bientôt en France trois sortes de cimetières : — 1° A Paris et dans quelques communes voisines, Sèvres, Saint-Cloud, des cimetières neutres, laïques, dont aucun clergé n'avait pris possession, et où le prêtre se contentait de bénir chaque fosse au moment de l'inhumation. — 2° Dans un grand nombre de communes rurales, encore entièrement catholiques, des cimetières demeurés ce qu'ils étaient autrefois, sans division ni séparation intérieure. — 3° Enfin des cimetières établis conformément à la loi de 1804.

Voyez, s'écriaient les ennemis de l'article 15, en désignant la première catégorie, n'est-il pas rationnel d'étendre à toute la France ce qui se fait à Paris? La religion n'est-elle pas la même dans la capitale et dans les provinces? — La réponse était aisée. De ce qu'à Paris, en raison de circonstances exceptionnelles, la loi n'avait pas été observée, il ne s'ensuivait nullement qu'elle ne dût pas l'être ailleurs. A Paris, l'Église acceptait le fait accompli; ce n'était pas une raison pour le généraliser en l'appliquant aux communes qui le repoussaient.

« Oui, mais tous ces cimetières restés exclusivement catholiques; mais tous ces traits de révoltante intolérance, dont ils sont journellement le théâtre, peut-on les tolérer plus longtemps? » et en disant cela, nos adversaires se retournaient vers la seconde catégorie. — Confessons-le : il y avait ici un péril; les autorités locales avaient à compter avec les mouvements de la population, et à prévoir le cas de dissidents venant habiter sur le territoire d'une commune qui, jusque-là, n'en avait point compté parmi ses membres. Elles ne surent point le faire; elles se laissèrent surprendre par l'événement; de là, à la dernière heure, des combinaisons hâtives, qui violaient la loi et mécontaient tout le monde.

Déplorons, avec les troubadours les plus fervents de la

tolérance illimitée, les douloureux incidents qui se sont passés à Ville-d'Avray et autres lieux. Ville-d'Avray, par ses trois décès de dissidents (Mlle Rudelle, le fils de M. de Pressensé, Mlle Tamelier) joints à l'absence de cimetière protestant, devait fournir un thème inépuisable de récriminations. A elle seule, ou peu s'en faut, cette commune a défrayé l'interpellation de 1870, comme la discussion de 1880.

Que fallait-il conclure des faits incriminés? Que la loi était mauvaise? — Non; les plaignants eux-mêmes se gardaient bien de l'accuser; ils se sentaient intéressés à son maintien autant que les catholiques. La seule conclusion à tirer, c'est que les municipalités avaient été négligentes et qu'il fallait les inviter à plus de vigilance. Au Conseil d'État, la froide justice prononça dans ce sens. Au Parlement, qui avait évoqué l'affaire, la passion fut d'un avis différent. Ayant à choisir, pour prévenir le retour de regrettables désordres, entre les mesures qui pouvaient assurer le respect de la loi de prairial, et l'abrogation de la loi, le Parlement prit ce dernier parti, rachetant, par le sacrifice de la liberté et de l'article 15, les fautes de l'administration municipale.

Mais enfin l'article 15 n'était-il pas devenu insuffisant? Répondait-il encore aux exigences d'une époque où toutes les religions sont libres, même celle qui consiste à n'en avoir aucune? — Admettons, si l'on veut, l'insuffisance; quelle conséquence en déduire? Qu'il fallait effacer l'article 15? — Nullement, mais au contraire en étendre la portée au delà du cercle des cultes reconnus, et jusqu'à la secte des solidaires. Catholiques et hérétiques eussent volontiers laissé solidaires et libres-penseurs se créer des cimetières à eux, les orner, les embellir, leur concilier, par impossible, le respect; en faire le contraire de ce que le peuple appelle le *le coin des réprouvés;* à une condition : celle de jouir des mêmes facilités.

Établir des cimetières à leur compte? Non, n'était-il pas plus simple de faire irruption dans ceux d'autrui? Étrange inconséquence de gens qui, pendant la vie, trouvent bon de s'isoler des catholiques, de traiter leurs croyances de superstition, et qui veulent qu'après la mort leurs cendres soient

déposées au milieu de ceux dont ils ont constamment repoussé la foi.

Ils ont réussi. — Qu'en est-il résulté ? — Il en est résulté la profanation accomplie ou éventuelle de nos 37 000 cimetières catholiques, où ils abattent la croix, où ils poursuivent la religion jusque parmi les morts, lui ôtant la terre qu'elle a bénite, la souillant par le contact de leurs restes impurs. Il en est résulté la violation du droit séculaire de l'Église, atteinte dans sa liberté, restreinte dans l'exercice de son culte, mutilée dans sa liturgie, entravée dans l'observation de sa discipline et de ses lois.

On lui laisse, dira-t-on, la bénédiction particulière des fosses. Mais précisément, c'est là une pratique exceptionnelle qui ne s'emploie que dans les temps et pays de persécution. Hors de là, l'Église ne veut que des cimetières bénits, ouverts à tous ceux qui meurent dans sa communion, et à ceux-là seulement.

On lui laisse la bénédiction particulière des fosses. Est-ce bien vrai ? En fait, la croix pourra-t-elle cohabiter longtemps avec le croissant et le triangle maçonnique ? En droit, cette faculté lui est-elle assurée ? Devenus des centres d'inhumation cosmopolite, où toutes les sectes se rencontrent comme dans la rue ou la place publique, dépourvus de tout caractère religieux, les cimetières neutres, selon la loi de 1881, tombent désormais sous l'application de l'article 45 de la loi du 18 germinal, an X : « Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y aura des temples consacrés aux différents cultes. » Légalement, les cérémonies qui s'accomplissent dans les cimetières neutres sont interdites. Si elles se produisent, c'est à titre de *tolérance*, et avec la perspective d'être supprimées, quand il plaira à l'autorité civile ; elles sont soumises à son pouvoir discrétionnaire.

Ajoutons enfin qu'en vertu des principes posés, la profanation des cimetières conduit logiquement à la profanation des églises. Il existait en France deux catégories de lieux de culte ; l'une a été abolie, pourquoi pas l'autre ? Le raisonnement est le même. Le cimetière, a-t-on dit, est une propriété de la commune ; donc tous les habitants ont également le

droit d'y être inhumés, sans aucune distinction de culte. Mais l'église, elle aussi, on le prétend du moins, est une propriété de la commune. Donc, tous les habitants ont le droit d'en profiter également, chacun à son tour, les protestants pour leur prêche, les israélites pour leurs cérémonies, les francs-maçons pour leurs loges, les libres-penseurs pour leurs clubs. Les sectaires ont-ils prévu et préparé ce résultat? Ce qui est certain, c'est qu'il n'est pas pour leur déplaire.

VI

Après avoir sécularisé les cimetières, il fallut séculariser les convois funèbres. Ce fut l'objet de la loi du 15 novembre 1887. La loi de 1887 comprend deux parties, qui ne se sont rejointes qu'après avoir été proposées à des dates et par des auteurs différents. La première partie, proposée le 20 mai 1880, par M. Chevandier, député de la Sarthe, avait pour but de *donner droit de cité aux enterrements civils ;* elle forme les articles 1 et 2. La seconde partie, due à l'initiative de M. Beauquier, député du Doubs, et proposée le 8 novembre 1881, avait pour but d'*approvisionner les enterrements civils ;* elle forme les articles 3, 4, 5 et 6. La loi nouvelle fut longue à élaborer ; il y fallut sept ans : 20 mai 1880-15 novembre 1887, et deux législatures. Un beau jour, elle perdit *sa tête*, selon l'expression de Mgr Freppel, dans ses nombreuses allées et venues de la Chambre au Sénat, du Sénat à la Chambre. Elle s'appelait tout d'abord : *loi sur les enterrements civils.* Le Sénat trouva sans doute que ce nom ne la recommandait pas assez à la faveur publique ; et, pour introduire dans son titre un mot qui a toujours le privilège de séduire les esprits, même quand la réalité ne répond pas à l'apparence, il l'appela : *loi sur la liberté des funérailles.* Nous serions infini si nous voulions relater les amendements et sous-amendements multiples, présentés, retirés, repoussés ou disparus au cours de la discussion. Contentons-nous de faire connaître sommairement l'esprit des mesures définitivement adoptées.

Il n'y a pas plus de cinquante ou soixante ans, on n'imaginait rien de plus triste et de plus disgracieux que d'être privé des honneurs et de la sépulture de l'Église. Quand un impie

en avait refusé les secours jusqu'à la dernière heure, sa famille et ses amis se troublaient à la pensée que son corps ne passerait point par le lieu saint, que le prêtre ne l'accompagnerait pas à sa dernière demeure. En ce temps-là, quand on bataillait avec l'Église, on ne répudiait pas, on tentait au contraire d'enlever de haute lutte l'intervention de ses ministres, On avait vu, en 1804, le peuple envahir une église de Paris et menacer de la saccager parce que le clergé avait refusé la sépulture ecclésiastique à une actrice chérie du public. On avait vu, en 1831, les portes de Saint-Germain-des-Prés forcées par une troupe révolutionnaire, des prêtres interdits s'assembler autour de la dépouille de l'évêque constitutionnel Grégoire, mort dans son péché, et les rites de la religion accomplis malgré elle sur un cercueil qu'elle ne pouvait recevoir. On avait vu, en 1838, la loi s'égarer jusqu'à frapper comme coupable d'abus Mgr Ferron, évêque de Clermont, parce que sa conscience ne lui avait point permis d'accorder les derniers sacrements au comte de Montlosier, qui s'était entêté jusqu'à la fin dans sa désobéissance à l'Église. On avait vu, en 1847, le maire de Périgueux, d'accord avec son préfet, et s'autorisant de l'article 19 du décret de prairial, faire occuper militairement, en plein midi, un dimanche, la cathédrale, pour y célébrer les funérailles d'un ancien prêtre constitutionnel, grand-vicaire de l'évêque intrus de la Dordogne, plus tard avocat et marié. Entreprises odieuses, lois mauvaises ou mal comprises, mais signes encore sensibles d'un reste de foi, qui voudrait rendre la religion complice d'un sacrilège plutôt que de constater son absence auprès des tombeaux.

De nos jours, par une aberration plus coupable, on a repris la tradition révolutionnaire des enterrements civils. Les enterrements civils avaient commencé à reparaître vers la fin du second Empire. La violente secousse de 1870, la poussée des doctrines matérialistes, l'effervescence des passions politique en developpèrent singulièrement les progrès. On sait le rituel inventé pour les accréditer : fleurs et couronnes, immortelles rouges à la boutonnière, drapeaux cravatés de noir, musiques jouant des marches funèbres, convocation du ban et l'arrière-ban des frères et amis; c'était le moyen d'at-

tirer les foules, d'exciter la curiosité, d'imposer aux masses ignorantes ou perverses par le spectacle d'une grande démonstration.

Quels sont les droits respectifs du défunt, de la famille, des pouvoirs publics dans la réglementation des funérailles ? La question se posait en face de la recrudescence des enterrements civils. Est-il permis au défunt d'infliger à sa femme et à ses enfants ce qu'ils considéreront avec raison comme une flétrissure et un déshonneur ? L'autorité est-elle tenue de subir des manifestations qui sont une insulte à la morale publique, et la négation des vérités sans lesquelles il n'y a pas de société possible ? N'est-il pas au contraire d'un bon gouvernement de les interdire, sauf entente avec l'Église pour le refus des prières et de l'inhumation en terre sainte ? Aucun esprit sage n'hésitera sur la réponse à donner.

Nous l'avons dit : nulle part le décret de prairial ne suppose le cas d'un enterrement civil, sans ministre du culte. Manifestement, dans l'esprit du législateur de 1804, la sépulture est une cérémonie civile, mais religieuse aussi ; et le second caractère ne doit pas être séparé du premier. Toutefois, comme nulle part non plus, dans son œuvre, on ne trouve de défense formelle, à l'encontre des funérailles laïques, aucune sanction civile ni pénale, il faut en conclure qu'il les a tolérées ; c'est le cas d'appliquer l'adage : *Non omne quod licet honestum est, sed licet.* Le décret de 1806, destiné à modifier en plusieurs points et à compléter le décret de 1804, est plus précis ; il veut également que les funérailles soient religieuses, c'est la règle ; à moins que — l'exception est nettement formulée — par acte authentique déclaré à la mairie, le défunt ait stipulé le contraire. Cet effet attribué à la volonté du mort a été reconnu par la jurisprudence qui en a fait de plus en plus la base de ses décisions. Un des traits de la loi de 1887 est de l'avoir étendu et fortifié.

« Tout majeur, dit la loi de 1887, et tout mineur émancipé ayant le droit de tester, peut régler ses funérailles. » Laissons le cas particulier du mineur non émancipé soumis, en ce point comme pour le reste, à la tutelle du père, ou de la mère, ou du conseil de famille. En dehors de lui, le droit du défunt de régler ses propres funérailles a passé au premier

plan, sous l'empire de la loi de 1887, et acquis la prépondérance. Selon les commentateurs, il fait l'objet d'un mandat s'exerçant après la mort. Ce mandat peut être exprès ou tacite ; exprès, si le défunt a formellement et légalement manifesté ses intentions ; tacite, si, à défaut de disposition expresse, la qualité de conjoint, ou de parent, ou de légataire, etc. le fait présumer. Dans un cas comme dans l'autre, c'est la volonté du défunt qui est censée s'accomplir. Le tout est de la connaître et d'en prouver l'exécution. La chose est facile quand il y a un acte écrit; le non-accomplissement ne peut alors provenir que de l'infidélité du mandataire. La chose deviendra parfois malaisée, quand le défunt est mort intestat en ce qui concerne ses funérailles. Qui saura dans cette hypothèse, et qui exécutera sa volonté ? Sur ce point, la loi de 1887 n'est pas moins silencieuse que les précédentes. Laissée à ses propres lumières, la jurisprudence s'est demandé qui l'on pouvait bien considérer comme le dépositaire naturel des dernières confidences, des dernières dispositions, et elle a établi l'ordre ou l'échelle des affections. Dans cet ordre, le conjoint survivant occupe la première place, puisque le mariage est l'union la plus intime; après le conjoint, les enfants, etc. ; mais on voit tout de suite combien il s'en faut que la règle ainsi imaginée soit invariable. Que de fois n'arrivera-t-il pas que des dissentiments graves entre les deux époux, entre les parents et les enfants détruisent la présomption ?

Il est donc inévitable que des doutes, des contestations s'élèvent sur la personne du mandataire; et le mandataire fût-il clairement désigné, il se peut qu'il viole son mandat, et aille manifestement à l'encontre de ce que voulait le défunt; d'où la nécessité d'instituer des magistrats pour dirimer les incertitudes ou réprimer les abus. L'article 4 en a commis le soin au juge de paix du lieu du décès; puis comme juridiction du second degré, au président du tribunal civil : c'est le seul cas, dans notre législation où le tribunal d'appel soit composé d'un juge unique. Interprète définitif des volontés du défunt, prononçant en dernier ressort et sous la sanction des pénalités de l'article 5, le juge des funérailles est appelé à jouer, dans les limites de sa compé-

tence, un rôle considérable. Il peut aisément abuser de son pouvoir quasi discrétionnaire. C'est un défaut que l'on a justement reproché à la loi de 1887, et qu'il faut ajouter à celui que nous avons déjà relevé, à savoir l'excessive valeur qu'elle attribue aux intentions du défunt.

VII

Mais passons; elle a des torts plus graves: admettons qu'il soit libre à l'impie de s'isoler de ses semblables, et d'éloigner, par l'acte authentique de ses dernières volontés, tout appareil religieux de son convoi funèbre. Est-il juste d'en conclure qu'il lui sera loisible, à lui ou aux survivants, de donner à cet enterrement laïque les proportions d'un scandale? que les pouvoirs publics n'auront ni le droit ni le devoir d'interdire ce qui serait de nature à donner de l'éclat à ces odieuses funérailles? Non; que l'autorité civile prenne cette dépouille, qu'elle la mène en terre et l'y dépose sans bruit, comme sans outrage, c'est tout ce que demande le respect de la mort, tout ce qu'imposait, jusqu'en 1887, le devoir légal. D'après les décrets de 1804 et de 1806, les funérailles civiques étaient simplement tolérées; elles avaient le caractère d'une concession faite, comme à regret, au préjugé de la liberté individuelle. Pour empêcher que l'exception n'empiétât sur la règle, les municipalités pouvaient mettre en œuvre le droit souverain de police dont elles sont investies sur les sépultures. Pour une fois que leur omnipotence avait l'occasion de s'exercer utilement, c'était le cas d'en user.

Elles le firent. En 1873, au moment où la contagion des enterrements civils sévissait avec le plus de violence, M. Ducros, préfet du Rhône, faisant fonction de maire de la ville de Lyon, prit un arrêté célèbre (18 juin), qui prescrivait aux enterrements civils les voies de moindre parcours, et les premières heures de la journée, six heures du matin en été, sept heures en hiver. Vivement attaquée, cette mesure vigoureuse fut validée par l'Assemblée nationale (24 juin 1873), par la Cour de cassation (24 janvier 1874). Le préfet du Rhône n'avait pas outrepassé ses droits; son exemple ne fut pas sans imitateurs.

On le comprend : les sectaires ne pouvaient rester sous le coup de cette défaite ; ils ne pouvaient se contenter de ce furtif laisser-passer, de ce rapide et matinal convoi à travers les rues de la cité. Les municipalités avaient tourné contre eux les armes que la loi leur avait données pour d'autres usages, il fallait les briser entre leurs mains, au risque de les laisser impuissantes en face de manifestations qui dégénèrent si aisément en troubles et en désordres. Ainsi fut-il fait, aussitôt que les vicissitudes de la politique le permirent. En vertu de l'article 2 de la loi de 1887, les maires ne peuvent plus prendre « de dispositions particulières applicables aux funérailles, en raison de leur caractère civil ou religieux ».

Égalité dans les circonstances ordinaires des enterrements, ce n'était pas assez ; on voulait de plus l'égalité dans les honneurs stipulés par la loi ou votés par le Parlement.

On peut soutenir, avec de savants jurisconsultes, que le décret du 24 messidor, an XII, relatif aux cérémonies publiques et aux préséances, ne permet pas, si on l'interprète comme il convient, d'accorder les honneurs civils et militaires aux enterrements laïques. Rendu quelques mois après le décret de prairial (23 prairial-24 messidor, an XII), il ne pouvait s'inspirer de pensées différentes ; si minutieux dans les marques de respect qu'il ordonne envers le Saint-Sacrement, il ne pouvait se contredire à propos des funérailles. S'il subsistait quelque doute, le décret du 13 octobre 1863 les tranchait en disant expressément « que les troupes commandées pour rendre les honneurs funèbres *conduisent le corps à l'église* ». Les autorités militaires ne violaient donc pas la loi, elles en suivaient l'esprit et les termes, quand elles refusaient le détachement d'honneur aux convois qui se rendaient directement au cimetière sans passer par l'église. Du reste, rien de mieux fondé en raison que cette abstention ; et le général du Barail méritait les applaudissements que ne lui ménagea pas l'Assemblée nationale, lorsque, pour en expliquer la haute convenance, il s'écriait : « Nous ne permettrons jamais que nos troupes soient mêlées à ces manifestations antireligieuses, à ces scènes d'impiété. Si vous ôtez aux troupes, aux hommes de guerre, la croyance à une

autre vie, vous n'avez pas le droit d'exiger d'eux le sacrifice de leur existence... »

Mais non, d'après le rapporteur de la loi de 1887, le général du Barail se trompait; « le matérialisme est une doctrine scientifique qui vaut les autres, pour ne rien dire de plus;... elle recrute des adeptes à mesure que l'instruction se répand;... les frustrer des honneurs qui leur sont dus, c'est faire œuvre de réaction,... » etc. Conclusion : « Toutes les dispositions légales relatives aux honneurs funèbres seront appliquées, quel que soit le caractère des funérailles, civil ou religieux. » (Art. 1er de la loi de 1887.)

Il y avait une précaution à prendre; il y avait à modifier les décrets de messidor, an XII, d'octobre 1863; et à laïciser le programme de ces honneurs funèbres. D'après les nouveaux règlements, le ministre de la guerre envoie au domicile du défunt l'escorte d'honneur; le convoi mis en marche, le détachement l'abandonne; si les troupes vont jusqu'à l'église, la consigne est de s'arrêter à la porte; ce régiment qui vient de perdre son colonel ne peut accompagner plus loin le chef qui était aussi son père. Tristes hommages, dont on a retranché précisément ce qui en faisait la valeur, qui ne sont plus qu'un manque de respect pour la mémoire et la foi du défunt. Faut-il s'étonner de voir tant de personnes visées par le décret de messidor refuser formellement des honneurs devenus un outrage pour la religion? — Outrage beaucoup plus grave encore dans ces obsèques nationales décernées à tel ou tel impie de marque, et où le pays officiel tout entier semble se réunir pour faire à sa suite profession publique d'incroyance.

VIII

Et cependant, malgré tout ce qui précède, le législateur de 1887 n'avait pas, jusque-là, beaucoup avancé son œuvre de laïcisation. Réduite aux points que nous venons d'indiquer, la loi n'était guère que l'expression de la neutralité, de l'indifférence de l'État envers les deux catégories d'enterrements. Les enterrements civils voulaient davantage. A quoi eût-il servi d'en rehausser la pompe, s'ils n'avaient pas de quoi s'alimenter? Pour les approvisionner, les solidaires

avaient eu recours à toutes sortes d'expédients : obsessions au chevet des mourants, violences faites à la famille, enfants de quelques jours, de six mois, d'un an transformés en objets d'exhibition, cadavres ramassés à prix d'argent pour leur faire des obsèques selon le rit nouveau, mari séparé de sa femme allant chercher le corps de la malheureuse aussitôt qu'elle était morte pour lui administrer la sépulture d'ordonnance..., etc. Mais ces moyens étaient précaires; il en fallait de plus assurés. Il était acquis que la nature de l'enterrement dépendrait avant tout de la volonté antécédente du défunt; il y avait là un champ d'action à exploiter.

Séduire cette volonté; après l'avoir gagnée, l'empêcher de revenir sur la parole donnée; la faire prisonnière d'elle-même ou plutôt de la secte à qui elle s'était engagée, tel fut le plan conçu par la libre-pensée, et que les auteurs de la loi de 1887 s'efforcèrent de réaliser. Ils y mirent une telle audace, que leurs amis mêmes en furent étonnés, inquiétés. « Adopter les propositions qui vous sont soumises, disait à la Chambre, en 1883, le rapporteur de la commission d'initiative, ce serait porter une main bien hardie sur notre édifice social; ce serait troubler les familles, aller au-devant des dangers les plus graves... » La lutte fut vive au sein du Parlement et pleine de péripéties. De part et d'autre, tous les efforts se concentrèrent autour de l'article 3; et là était vraiment le nœud de la question. Considérablement amendé au cours des débats, cet article a pris et conserve assez des intentions primitives de ses promoteurs pour mériter à la loi dont elle est le couronnement le qualificatif de loi d'oppression, et non pas de liberté, ainsi que le dit un titre mensonger.

Les solidaires eussent voulu multiplier les formes sous lesquelles l'individu peut se lier d'avance en ce qui touche au mode de ses funérailles. Les plus absolues étaient les meilleures. Ils ne reculaient pas devant l'idée d'un contrat véritable conférant aux pourvoyeurs des enfouissements un droit positif. D'après l'article 3 de la loi 1887, l'individu peut consigner ses dernières volontés sous la triple forme des testaments authentique, mystique, olographe, mais seulement sous cette forme; l'engagement contracté par manière

d'obligation à l'égard d'une personne, ou d'une société quelconque, serait nul de plein droit... Et la concession accordée est encore excessive. Quand les dernières volontés sont exprimées par acte public ou mystique, il ne saurait guère y avoir de doute sur l'authenticité d'une pièce, reçue par les notaires ou contresignée par de nombreux témoins; il n'en est pas de même quand elles sont exprimées par simple billet olographe; il y a, dans ce cas, des vérifications nécessaires; il faut comparer les écritures, ordonner parfois des expertises. Le juge en a le temps, lorsque le testament a pour objet de disposer des biens; mais non quand il s'agit de régler les funérailles; l'enterrement ne peut être différé; il faut statuer dans les vingt-quatre heures et sans appel. La sagesse demandait donc, si l'on voulait éviter la précipitation et les surprises, d'excepter des trois formes testamentaires celle de l'acte olographe.

Les solidaires eussent voulu surtout rendre irrévocable l'engagement une fois pris de se faire enterrer civilement. L'acte devant revêtir, pour être valide, la forme testamentaire, et toute disposition testamentaire étant essentiellement révocable, ils ne pouvaient plus de ce côté espérer un succès complet. Mais il y a la révocation expresse, et il y a la révocation tacite; l'une qui résulte d'un nouvel acte authentique, l'autre qui résulte de l'interprétation des faits subséquents. Si seulement ils parvenaient à supprimer la rétractation tacite, le mal serait moindre; ils s'efforcèrent d'y arriver.

Voici un homme qui, à une certaine période de sa vie, ayant abdiqué ses croyances, déclare en bonne et due forme vouloir être enterré selon le mode laïque; puis il revient à la foi et au culte de sa jeunesse, il en suit publiquement les pratiques; ou bien, seulement à sa dernière heure, alors que les orgueilleuses chimères de l'irréligion s'évanouissent, il appelle lui-même les secours de l'Église, il en reçoit les sacrements avec toute sa volonté, tout son cœur. C'est là une révocation tacite, mais incontestable, de la déclaration qu'il a faite, il y a vingt ou trente ans, pour réclamer des funérailles civiles; et il y aurait abus criant à venir revendiquer le corps du défunt contre la volonté certaine, non seulement de cette famille en deuil, mais du mort lui-même, pour

lui faire un enterrement sans prêtre. Mais ce qui révolte la conscience et le bon sens n'arrête pas les sectaires. Prévoyant l'hypothèse même, où nous venons de nous mettre, du libre-penseur qui meurt dans la foi, le député rapporteur déclarait : « Si un libre-penseur se convertit à la dernière heure, s'il agit en parfaite possession de lui-même, il lui est facile de désavouer ses convictions, de révoquer ses dispositions antérieures. Le testament est-il encore entre ses mains, qu'il le déchire. Le testament est-il en d'autres mains, qu'il écrira trois lignes pour manifester ses nouvelles intentions. » Quelqu'un interrompant : « Et s'il est paralysé ? » — Il aurait pu dire aussi : « Et s'il a oublié la déclaration de jadis ; s'il a cru qu'elle n'avait rien d'obligatoire ; s'il a pensé qu'elle tombait d'elle-même après sa profession de foi publique? » etc. — « S'il est paralysé, répond le rapporteur, je crains bien qu'il n'ait pas conscience de lui-même. » — Mais enfin, l'intelligence peut survivre. — Et bien, qu'il appelle un notaire. — Et si le notaire est absent, s'il arrive trop tard... ? etc. Bref, la rétractation expresse, fût-elle impraticable, devait être seule admise ; la rétractation tacite était non-avenue. N'oublions pas que l'une et l'autre sont reçues en matière de testaments ordinaires, dévolutifs des biens.

L'article 3 tel qu'il a été définitivement rédigé, a-t-il la signification que les organisateurs d'enterrements civils voulaient lui donner? Quelques personnes, même parmi les bien intentionnées, continuent à le croire. Nous estimons qu'elles se trompent. Cette dérogation au droit commun était si injustifiable, elle donnait à la loi un caractère tellement odieux que plusieurs membres de la gauche se joignèrent à la droite pour demander que la validité de la révocation tacite fût reconnue. L'article 3 porte en effet : « Les dispositions relatives aux funérailles sont soumises aux mêmes conditions de révocation que les dispositions attributives des biens » ; or, nous l'avons déjà dit, pour les testaments ordinaires, portant disposition de biens, la révocation tacite est généralement admise. La clause testamentaire tombe devant tout acte du disposant, quelle qu'en soit la nature, qui implique la volonté de révoquer : Il en sera donc de même pour la clause des funérailles ; elle s'évanouira devant les faits

subséquents qui en seront la contradiction. Les déclarations officielles portées à la tribune du Sénat, le 1er février 1887, achèvent de préciser l'intention définitive du législateur. S'en souviendra-t-on le cas échéant ? Le droit de la révocation tacite est-il assez nettement exprimé dans la loi pour être au-dessus de toute contestation ? Le texte adopté ne donnera-t-il pas lieu à plus d'un conflit ? On peut le craindre ; mais le vague même de la formule, intentionnel peut-être, était une raison de plus d'en dégager le véritable sens. Et c'est trop déjà que cette assimilation absolue entre un testament dévolutif des biens, et un testament relatif au caractère des funérailles. Dans le premier cas, des intérêts opposés sont en jeu ; et l'on comprendrait que la loi eût assujetti la manifestation de volonté, disposition ou révocation, à certaines formes précises, sous peine de nullité. Dans le second cas, la question est purement personnelle, et la dernière volonté, de quelque manière qu'elle se manifeste, pourvu qu'elle soit certaine, doit prévaloir sur les intentions antécédentes, désormais abrogées.

Enfin les solidaires avaient imaginé de déférer le droit d'intervention à tout détenteur du testament. D'après la loi, l'exécuteur testamentaire, nommément désigné par le défunt, est seul autorisé à agir. C'est bien assez de son ingérence au foyer de la famille.

IX

La loi dite de la *liberté des funérailles* avait encombré pendant plus de sept ans les ordres du jour de la Chambre et du Sénat. Le 30 octobre 1887, elle quitta les sphères parlementaires pour entrer dans les régions administratives. Avant de lui donner congé, les sénateurs avaient prié le ministre de l'Intérieur d'en compléter les dispositions de détail par un règlement d'administration publique. Il fallut deux ans pour ce nouveau travail. Le 4 mai 1889, les colonnes de l'*Officiel* enregistraient le décret organique des *divers modes de sépulture*. Des trois titres ou chapitres qui le composent, le dernier est intitulé de l'*incinération* et renferme vingt-cinq articles. Le mode de sépulture formellement consacré par le décret de prairial était l'*inhumation*, telle qu'elle s'est pra-

tiquée constamment chez les peuples chrétiens. La crémation était interdite. L'article 3 de la loi de 1887 l'avait autorisée en principe ; le décret de 1889 en a donné la réglementation.

La crémation est assurément le moyen le plus expéditif de laïciser cimetière et convois funèbres. Quel rapport y a-t-il entre les cases et récipients numérotés d'un *columbarium* et les tombes des cimetières catholiques? De plus, au mois d'octobre 1889, la Congrégation du Saint-Office, consultée sur la question de savoir s'il était permis aux fidèles de s'affilier à des sociétés de crémation, de consentir à l'incinération de leurs corps ou de ceux de leurs proches, ayant répondu par la négative à ces deux questions, le prêtre ne peut plus rendre les derniers devoirs aux personnes dont les corps doivent être brûlés, ou du moins qui ont consenti à ce genre de sépulture ; ce sont forcément des funérailles laïques.

Le mal est que la crémation n'a pas pris en France. On peut l'appliquer d'autorité, par abus de pouvoir, aux sujets qui succombent dans les hôpitaux, et qui ne sont pas réclamés. Ceux qui sont libres de disposer de leur dépouille mortelle, en général n'en veulent pas. On a tout fait pour vulgariser la nouvelle coutume, et aplanir les difficultés qu'elle pouvait rencontrer dans la pratique : simplification des formalités à remplir, modicité des prix, suppression des frais d'inhumation pour les cadavres retirés des cimetières en vue d'une incinération rétrospective, exemption de la taxe de transport pour ceux que l'on apporte de l'extérieur aux monuments crématoires de Paris, etc. Rien n'a pu gagner la faveur du public.

Un jour ou l'autre, n'aura-t-on pas la pensée de se venger de cet échec, en déclarant la crémation *obligatoire*, toujours sous prétexte d'utilité et de salubrité publiques ? Nous ne savons. En ce moment, c'est au monopole des pompes funèbres que l'on s'attaque ; c'est par là que se continue l'œuvre de laïcisation, dont nous venons de redire les commencements et les progrès.

H. PRÉLOT.

FÉNELON

D'APRÈS QUELQUES CRITIQUES CONTEMPORAINS

Fénelon devrait, ce semble, trouver faveur et indulgence auprès des critiques de notre siècle. Pour un certain nombre de réformes politiques et sociales réalisées depuis cent ans, ne doit-il pas être considéré comme un précurseur? Un siècle avant 1789, cet esprit pénétrant et hardi n'avait-il pas signalé courageusement les abus de l'ancien régime, et proposé des changements qui auraient pu prévenir la ruine de la monarchie? Et cependant la critique contemporaine se montre en général bien rigoureuse envers lui. Si elle ne s'attaque pas au génie de l'écrivain, et le laisse en possession de toute sa gloire littéraire, elle traite de légende ou de demi-légende la haute vertu qui lui valut l'estime et l'admiration de son siècle, et ne laisse qu'un éclat bien diminué à l'auréole dont les historiens s'étaient plu à le couronner.

Et ce n'est pas seulement à son caractère et à sa vertu, c'est aussi à son esprit et à son jugement qu'elle s'attaque. Elle prend à tâche de justifier le mot de Louis XIV, qui, croyant voir dans *Télémaque* une critique de sa conduite, trouvait tout naturellement que l'auteur était « l'esprit le plus chimérique de son royaume ».

D. Nisard se fait remarquer entre tous par son acharnement à justifier ce mot célèbre, oubliant que c'était plutôt le cri de l'orgueil blessé que l'expression d'un jugement véritable.

« Souvenons-nous, dit-il dans son *Histoire de la Littérature française,* des paroles de Louis XIV, si exactes et si modérées. Un jugement sur cet auteur ne peut être que le commentaire motivé de ces paroles. » Et il s'efforce de motiver ce commentaire dans de longues pages où il prétend prouver que Fénelon fut chimérique dans la religion, dans

la politique théorique, dans la politique de conduite, dans la direction et même dans les doctrines littéraires.

D'après l'auteur de la plus récente Histoire de la littérature française, M. G. Lanson, « Fénelon, médiocrement érudit, point du tout logicien, théologien abondant plutôt que sûr, s'éprend des idées comme des hommes, de tout ce qui flatte sa nature intime. Le point particulier qui le passionne lui cache tout le reste. De là l'incohérence, les contradictions de sa pensée... Jamais esprit ne s'est mû plus librement; car jamais il ne s'est lié par le respect de la logique ou le sens du possible. Le *moi* est au fond de toutes ses chimères, comme il inspire ses plus exquises conceptions... Amour-propre, esprit de domination, intolérance, théories larges et incohérentes, pratique souvent étroite et dure, raison flottante, logique douteuse, fureur d'avoir le dessus plutôt que d'avoir raison, tout cela est dans Fénelon[1]. »

Écoutons maintenant des critiques plus modérés. Rendant compte du bel ouvrage de M. E. de Broglie, *Fénelon à Cambrai*, M. Brunetière reconnaît que l'auteur a victorieusement réfuté l'accusation de chimérique si souvent reproduite contre Fénelon, et que « les écrits politiques de l'archevêque de Cambrai témoignent, quoi qu'on en puisse dire, d'un remarquable sens pratique ». Mais sur la beauté morale attribuée à Fénelon dans le portrait tracé par M. de Broglie, la célèbre critique fait d'assez fortes réserves. « Par-dessous ce Fénelon il en voit un autre moins parfait, d'une humanité moins voisine de la sainteté. » Il en serait même assez éloigné, s'il y avait en lui toute l'ambition, l'*insincérité*, l'orgueilleuse conscience de son infaillibilité que M. Brunetière lui prête, trouvant, avec P. Simon, qu'il y a de tout en lui, « du docteur et du novateur, pour ne pas dire de l'hérétique, de l'ambitieux et du chrétien, du révolutionnaire et de l'inquisiteur, de l'utopiste et de l'homme d'État[2] ».

Dans la préface d'un ouvrage très important sur *Fénelon et Bossuet*, qui vient de paraître, M. Crouslé, professeur à la Faculté des lettres de Paris, reproche à Bausset « d'avoir voulu composer une hagiographie », ajoutant que « ce Fénelon

1. *Hist. de la littérat. fr.*, p. 607-608.
2. *Histoire et littérature*, t. II, p. 152-172.

forgé par une double légende religieuse et philosophique ne répond guère à la réalité historique ».

Enfin M. P. Janet, dans son volume sur *Fénelon* (Collection des grands écrivains, p. 39), nous dit « qu'il n'accepte pas tout entière la légende de Fénelon. Il trouve qu'il y a quelque chose d'humain dans cette nature angélique; qu'il a été ambitieux, n'a pas évité la finesse et peut-être l'intrigue ».

Sans vouloir examiner et discuter en détail toutes les accusations que ces auteurs ont portées contre Fénelon, arrêtons-nous aux principales, et voyons s'il y eut réellement en lui ce qu'on lui reproche le plus : l'esprit chimérique, l'ambition, le manque de sincérité dans la soumission au décret qui condamna le livre des *Maximes des Saints*.

I

Si, comme le dit D. Nisard, « le chimérique avait dominé dans l'esprit de Fénelon », ce chimérique se serait manifesté dans ses écrits, et surtout dans la manière dont il remplit les emplois qui lui furent confiés, emplois difficiles et délicats, qui demandaient autant d'esprit pratique que d'intelligence et de dévouement. Or, que voyons-nous ?

Encore jeune prêtre, à un âge où l'expérience ne pouvait pas suppléer ce qui aurait pu lui manquer en fait de sens pratique, il est chargé de diriger et d'organiser les missions chez les protestants de la Saintonge et du Poitou. Qu'on lise sa correspondance avec le ministre Seignelai; on verra combien il était loin de se laisser *dominer par le chimérique*, combien il a le sens des réalités, il tient compte des difficultés, il sait proportionner les moyens au but qu'il poursuit. « Ces lettres, dit M. Crouslé (*Fénelon et Bossuet*, liv. II, ch. 1er), ne renferment que des conseils d'un esprit pratique et tout à fait exempt d'illusions... La sagacité et la fertilité de son esprit le signalaient sans doute pour de grands emplois politiques ou ecclésiastiques. »

Sachant que la force ne peut rien pour changer les cœurs et n'obtient que des succès mensongers, Fénelon lui préférait les moyens de douceur, le sens en quoi il était approuvé par le roi lui-même. « Le roi a tout à fait approuvé la con-

duite que vous avez tenue, en faisant espérer aux peuples dont sa Majesté vous a commis l'instruction toute sorte de douceur et de consolation des Jésuites auxquels vous laissez ce soin, à mesure que vous changez de lieu. » (Lettres inédites publiées par l'abbé Verlaque, p. 23.)

Fénelon ne négligeait pas l'un des moyens de gouverner les hommes, qui est l'art de les prendre par leur faible, et, en gagnant les cœurs par des bienfaits et des avantages matériels, il savait s'ouvrir le chemin des consciences.

L'esprit pratique ne brille pas moins dans l'*éducateur* que dans le missionnaire. Tout a été dit sur l'admirable *Traité de l'éducation des filles*. Les critiques s'accordent à le louer comme une œuvre de haute sagesse. D. Nisard lui-même n'étend pas à cette œuvre le reproche de chimérique qu'il prodigue à presque toutes les autres. M. Crouslé admire « la largeur et la flexibilité d'esprit qui sait concilier, sans qu'il y paraisse de contradiction, la sévérité chrétienne et les grâces humaines, la vie utile et la vie aimable, l'éducation de l'esprit avec celle du corps, le soin de la santé avec celui de la perfection morale ». Et M. Faguet, dans sa belle étude sur Fénelon (*Études littéraires sur le dix-septième siècle*), dit qu'il ne connaît pas d'ouvrage sur l'éducation « où éclate mieux la connaissance exacte et sûre, l'expérience profonde et pénétrante du cœur, et aussi la vue juste de tout le possible et de tout l'utile, la notion nette des limites où l'on peut atteindre dans le bien, la perception sagace de l'idéal pratique, en un mot, sous toutes ses formes, *le sens du réel* ».

Connaissant si bien la théorie d'une bonne éducation, comment sut-il l'appliquer? Saint-Simon nous a dit ce qu'il fit de son royal élève, « né terrible, dur, colère jusqu'au dernier emportement, opiniâtre à l'excès, passionné pour tous les plaisirs. Le prodige, c'est qu'en très peu de temps la dévotion et la grâce en firent un autre homme, et changèrent tant et de si redoutables défauts en vertus bienfaisantes contraires. De cet abîme on vit sortir un prince affable, doux, humain, généreux, patient, modeste, humble et austère pour lui ».

Est-ce là l'œuvre d'un éducateur à l'esprit chimérique?

Il y aurait cependant, au dire de Nisard, bien des reproches à faire à Fénelon au sujet de cette éducation. « Les plus

saillants des défauts du duc de Bourgogne, dit-il, accusent l'éducation qu'il avait reçue. Cette piété sombre et minutieuse, ce trop de temps donné à la prière, cette curiosité et ce mécontentement de soi, cet excès de raisonnement et cette peur d'agir, ces rêveries et ces poursuites de chimères, c'est tout le chimérique de la perfection impossible imaginée par son précepteur. »

Fénelon ne mérite aucun de ces reproches. Ce n'était pas une *perfection impossible*, une dévotion minutieuse et monacale qu'il avait *imaginée* pour son royal élève ; mais il s'était efforcé de lui inspirer une piété solide qui n'avait rien d'étroit ni de chimérique pour un prince. Voici ce qu'il lui écrivait, en l'exhortant à imiter les vertus de saint Louis : « La piété n'a rien de faible, ni de triste, ni de gêné : elle élargit le cœur, elle est simple et aimable. Le royaume de Dieu ne consiste pas dans une scrupuleuse observation de petites formalités ; *il consiste pour chacun dans les vertus propres à son état. Un grand prince ne doit pas servir Dieu de la même façon qu'un solitaire ou qu'un simple particulier*[1]. »

Si le prince montre, d'après le bruit public, une dévotion *faible*, *timide et scrupuleuse*, ce n'est pas celle qu'il lui a enseignée. « On dit que vos maximes scrupuleuses vont jusqu'à ralentir votre zèle pour la conservation des conquêtes du roi, et l'on ne manque pas d'attribuer ce scrupule aux instructions que je vous ai données dans votre enfance. Vous savez, Monseigneur, combien j'ai toujours été éloigné de vous inspirer de tels sentiments[2]. »

On ne saurait non plus le rendre responsable de la timidité, de l'indécision, de l'irrésolution que le duc de Bourgogne montra dans la guerre de Flandre. La jeunesse du prince, son inexpérience en face des vieux généraux qui avaient la réalité du gouvernement, l'expliquent en partie. D'ailleurs, si le génie de Bossuet n'avait pas pu donner à son élève les qualités que la nature lui avait refusées, Fénelon le pouvait-il davantage ?

En vivant à la cour, sans rien perdre de sa vertu, Fénelon

1. *Œuvres*, édit. Gaume, t. VII, p. 235.
2. *Id.*, p. 282.

avait acquis une grande science du monde, qui, jointe à sa profonde piété, à la finesse de son esprit, à l'exquise délicatesse de ses sentiments, devait le faire rechercher comme directeur de conscience. Ses *Lettres spirituelles*, qui font encore aujourd'hui les délices des âmes pieuses, nous attestent avec quelle prudence, quelle discrétion, quelle connaissance du cœur humain, quelle douceur aimable unie à une énergique impulsion vers le renoncement, il dirigea dans les voies de la perfection chrétienne tant de grands personnages de son temps.

En face de ce jugement unanime des contemporains et de la postérité, que peuvent peser les critiques de D. Nisard, avec son éternel reproche de *chimérique ?* « Dans le gouvernement des consciences, dit-il, le chimérique domine encore. Vous le trouvez dans ce désir d'une perfection impossible, dans cette multiplicité de prescriptions qui n'enfantent que les vains efforts et les scrupules. Parmi beaucoup d'onction, de douceur, d'intelligence des choses de la vie, de conseils délicats et sensés pour en accommoder les nécessités avec une piété facile, dominent le raffinement, la subtilité sans bornes, l'excitation à une vaine curiosité de soi. » Notre historien aurait fait preuve de goût et de sagesse en s'abstenant de nous donner son jugement en ces matières, au risque d'aller à l'encontre des maîtres de la vie spirituelle et de blâmer dans Fénelon, sous le nom de « multiplicité de prescriptions, de raffinement, de subtilités, de vaine curiosité de soi » les moyens enseignés par eux pour conduire les âmes à la perfection.

Mais Fénelon ne s'est pas contenté de diriger les consciences. Il a voulu aussi s'occuper de la direction des États. Dans ses vues politiques trouverons-nous autant de sagesse, aussi peu de *chimérique* que dans sa direction spirituelle? Qui oserait dire qu'elles en soient absolument exemptes? En ces matières si difficiles et si complexes où les hommes d'État de profession, même les plus habiles, se trompent plus d'une fois, il a dû se tromper lui aussi. Mais D. Nisard se montre bien injuste envers lui quand il dit « que le désir de trouver pour notre société nouvelle des origines merveilleuses jusqu'au sein de la cour de Louis XIV ne nous trompe

pas sur les vues politiques de Fénelon : *tout cela est du domaine chimérique*, et la gloire des inventions durables en ce genre doit être laissée tout entière aux héroïques novateurs de 1789 ».

M. Crouslé ne lui rend pas non plus justice quand il dit (Préface, p. XIX,) que « le génie de Fénelon n'était nullement propre à fonder le régime de la vraie liberté ». Nous croyons au contraire que si le plan de gouvernement qu'il a proposé avait été réalisé, il aurait, beaucoup mieux que les *héroïques novateurs* de 89, fondé le régime de la vraie liberté.

C'est dans le *Plan de gouvernement* élaboré à Chaulnes en Picardie, pour être mis en pratique par le duc de Bourgogne quand il arriverait au pouvoir, qu'il faut chercher les vues politiques de Fénelon, et non dans le *Télémaque*, œuvre de fantaisie, rêve d'un gouvernement idéal conçu en dehors de la réalité, et même, quoi qu'on en ait dit, en dehors de toute allusion satirique au gouvernement de Louis XIV. « On a essayé, dit M. Crouslé (t. I, p. 258), de contester ces intentions satiriques ; il les a niées lui-même. Mais que sert de nier ce qui est évident ? » Nous ne pouvons connaître les intentions de Fénelon que par la révélation qu'il nous en fait, et personne n'a le droit de révoquer en doute sa sincérité lorsque, dans sa lettre au P. Le Tellier en 1710[1] il dit : « Pour *Télémaque*, c'est une narration fabuleuse où j'ai mis les principales instructions qui conviennent à un prince. Je l'ai fait dans un temps où j'étais charmé des marques de bonté et de confiance dont le roi me comblait. Il aurait fallu que j'eusse été non seulement l'homme le plus ingrat, mais le plus insensé pour y vouloir faire des portraits satiriques et insolents. J'ai horreur de la seule pensée d'un tel dessein. »

M. Lanson[2] accuse Fénelon « d'un fort esprit de réaction contre Louis XIV qu'il a *vraiment haï* ». Or, dans une autre lettre adressée au P. Le Tellier, et dictée après qu'il eut reçu l'Extrême-Onction, au moment où il allait paraître devant Dieu, « Fénelon priait le confesseur de représenter au roi ses véritables sentiments » et disait « qu'il n'avait jamais été un seul moment dans sa vie sans avoir pour la personne

1. *Œuvres,* édit. Gaume, t. VII, p. 665.
2. *Hist. de la littérat. fr.*, p. 607.

du roi la plus vive reconnaissance, le plus profond respect et l'attachement le plus inviolable[1] ».

Mais la reconnaissance et le respect pour la personne du roi ne l'aveuglaient pas sur les abus de son gouvernement. Les plaies profondes, cachées sous les brillants dehors de ce règne, n'avaient pas échappé à son regard pénétrant, et son ardent amour du bien public le porta à en chercher le remède dans un ensemble de réformes qui furent brièvement formulées dans les *Tables de Chaulnes*. A cette époque la foi religieuse était encore vivante, et le peuple n'avait pas été empoisonné par les écrits des philosophes et des rêveurs du dix-huitième siècle. Il aimait ses rois, et à la fin du règne de Louis XIV la monarchie avait encore assez de force et de prestige pour se transformer elle-même, et opérer, avec une sage lenteur, des réformes qui lui auraient épargné la catastrophe de 1789.

Dans ces *Tables de Chaulnes* nous trouvons tout un plan d'organisation générale politique, sociale, judiciaire, économique, où le chimérique tient bien peu de place, où abondent des idées neuves pour l'époque, qui devaient plus tard entrer dans la réalité et dont l'ensemble ne fait pas moins d'honneur à la sûreté du jugement de Fénelon qu'à l'étendue, à la souplesse et à la fécondité de son esprit.

Examinons rapidement les points principaux. Fénelon y montre bien que « son génie n'était nullement impropre à fonder le régime de la vraie liberté ». Il veut d'abord rendre à l'Église de France sa légitime indépendance et la délivrant de ces fameuses libertés gallicanes, « libertés à l'égard du pape, servitude envers le roi ». Il dit « que le roi, dans la pratique, est plus chef de l'Église que le pape en France ». Les rois sont les protecteurs des canons ; mais protection ne dit ni décision, ni autorité sur l'Église. C'est seulement un appui pour elle contre ses ennemis et contre ses enfants rebelles, un secours prêt pour suivre ses décisions, non pour les prévenir jamais.

Dans l'ordre politique il cherche à donner à la nation des garanties contre le despotisme des rois en lui assurant une

1. Bausset, t. IV, p. 386.

sage intervention dans le gouvernement, et en rendant à la noblesse le rôle qui lui appartient dans un État bien organisé. Ce ne sera plus une simple décoration de la royauté, mais un corps intermédiaire puissant, honoré pour ses services, maintenant les bonnes traditions, une force vive de l'État, capable en même temps de servir d'appui au trône et de contrepoids à l'omnipotence du roi. Il veut la relever et lui rendre sa vigueur en l'épurant, en empêchant les mésalliances, en écartant la fausse noblesse (défense aux acquéreurs de terres de noms nobles de prendre ces noms ; anoblissements défendus, excepté dans le cas de services signalés rendus à l'État), en déshonorant la bâtardise (ôter aux enfants naturels des rois le rang de princes, et aux autres le rang de gentilshommes).

Les députés de la noblesse s'assembleront tous les trois ans avec ceux du clergé et du tiers-état pour former les États généraux. Ils pourront prolonger leurs délibérations aussi longtemps qu'ils le trouveront nécessaire, et les étendre à toutes les matières qui intéressent le bien public : justice, police, finances, guerre, alliances, agriculture, commerce.

« Élus librement, sans nulle recommandation du roi qui tournerait en ordre », les députés seront les *vrais* représentants de la nation, pourront faire entendre avec indépendance ses vœux et ses réclamations, et apporteront à l'autorité royale des lumières et un solide appui pour le gouvernement.

On sait combien la centralisation administrative avait fait de progrès au temps de Louis XIV ; si elle n'était pas encore arrivée aux excès où devait la pousser la Révolution, elle tendait à substituer peu à peu le mécanisme administratif à la vie organique dont doit vivre l'État. Comme remède à ce vice social, devançant le grand mouvement qui, à la veille de 1789, devait se produire en faveur des assemblées provinciales, Fénelon voulait établir partout les États provinciaux : « Établissement d'États particuliers dans toutes les provinces, comme en Languedoc : on n'y est pas moins soumis qu'ailleurs : on y est moins épuisé. »

Il avait bien raison de mettre en avant l'exemple du Lan-

guedoc, qui se trouvait si bien d'être gouverné par ses États. Chaque année les intérêts de la province étaient discutés sérieusement, librement (les commissaires du roi se retiraient pour ne pas gêner les délibérations) par les hommes les plus compétents et les plus dévoués, représentants de ses trois ordres. « Ordre des États toujours plus soulageant que celui des fermiers du roi, ou traitants, sans l'inconvénient d'éterniser des impôts ruineux, de les rendre arbitraires — écoutant les représentations des députés des *assiettes* (assemblées diocésaines) mesurant les impôts sur la richesse naturelle du pays, du commerce qui y fleurit. »

Au dire de Saint-Simon, « les intendants gouvernaient les provinces avec plus d'autorité que n'en eurent jamais les gouverneurs. Tout dans les provinces leur est soumis et par eux tout est soumis au ministre ».

Aussi Fénelon demande-t-il « qu'il n'y ait plus d'intendants : des *Missi Dominici* seulement de temps en temps ». Il ne veut plus de ces agents du pouvoir central qui, dans les provinces, peuvent devenir des instruments d'oppression. En restituant aux diocèses et aux provinces leurs franchises locales, il leur rend la vie, et met un sage contrepoids à la centralisation monarchique.

Fénelon réclame des garanties pour tous les droits des particuliers, et veut que leur fortune, aussi bien que leur liberté, soit à l'abri des confiscations de l'État. Les impôts sont écrasants. La vue de la grande misère du peuple émeut profondément son âme vraiment sacerdotale : il réclame la diminution des charges qui l'accablent, et la réforme des abus criants qui multiplient les dépenses inutiles : « retranchement de toutes les pensions de cour non nécessaires, cessation de tous les doubles emplois, modération dans les meubles, équipages, habits, tables, » etc.

Au luxe ruineux Fénelon voudrait qu'on opposât des lois somptuaires, « à l'imitation des Romains ». A cette occasion D. Nisard dit « qu'il n'y a pas de marque plus certaine du *chimérique* que la manie de réglementer ». Cela dépend de la manière dont on réglemente. En tout cas, si Fénelon s'est trompé sur l'efficacité des lois somptuaires, il s'est trompé en bonne compagnie : comme les Romains, Charlemagne,

saint Louis, Henri IV et bien d'autres ont fait des lois somptuaires.

Que serait-il arrivé si le duc de Bourgogne succédant à Louis XIV, Fénelon était devenu son ministre ? L'archevêque de Cambrai dans le gouvernement de son diocèse montre combien il possédait, avec les vertus du pontife, les qualités et les talents de l'administrateur. « Après avoir lu de près ses écrits politiques, dit M. Brunetière, il est impossible de méconnaître qu'il y eût positivement en lui des parties de l'homme d'État, et il n'eût pas été un ministre médiocre. Cela ne veut pas dire, ajoute-t-il, qu'il n'eût pas été parfois un ministre dangereux. En sa qualité de chrétien sincère et de théologien mystique, il avait en effet une redoutable tendance à confondre trop souvent le domaine de la politique avec celui de la morale. »

Dans son *Plan de gouvernement*, où il reconnaît la distinction des deux puissances, et fixe leurs droits et leurs limites, Fénelon laisse à la politique toute l'indépendance qui lui convient, mais sans la soustraire aux lois de la religion et de la morale qui doivent toujours la régler, quoi qu'en disent nos politiciens et nos hommes d'État.

II

D'après M. Brunetière, des aptitudes si prononcées et un goût si vif pour les choses politiques n'allaient pas sans une assez forte dose d'ambition. Cette ambition longtemps inconsciente, Fénelon n'aurait commencé à la sentir que fort tard, après 1712, quand la mort du duc de Bourgogne eut emporté dans la tombe ses dernières espérances. Et même alors, pour se relever de sa chute, le prélat aurait fait un suprême effort en se tournant vers le duc d'Orléans : « Si ce n'est pas là de l'ambition, ajoute-t-il, je ne vois guère de passion qui puisse en mériter le nom. »

« Ces vastes ambitions qu'il avait si longtemps nourries », et qui ne firent que grandir de jour en jour après son exil, « allumèrent son sang d'une telle fièvre, qu'il mourut lui-même véritablement de la mort du duc de Bourgogne. »

A *cette âpreté* d'ambition M. Brunetière[1] donne même des conséquences assez inattendues.

Pendant son exil elle serait devenue « la source de ses plus rares vertus, et son orgueil aurait fait en lui de plus heureux effets que son humilité » !

L'ambition n'est pas la source, mais la mort de la vertu. Si cette passion égoïste, fruit de l'orgueil et de la cupidité, qui recherche le pouvoir dans un intérêt personnel, avait régné dans le cœur de Fénelon, il n'y aurait pas eu place pour ces élans de piété, cette ardeur de charité divine, cette sainteté toute sacerdotale qui ne vont pas sans le détachement des choses de la terre. Il faut ou bien nier ces vertus attestées par ses contemporains et par d'innombrables documents, ou bien renoncer à cette accusation d'ambition, dictée d'abord à Saint-Simon par sa passion et ses préjugés jansénistes, et rééditée de nos jours sans preuves suffisantes.

« On ne peut être trop exact dans ses preuves, quand on ose blâmer un Fénelon », a dit D. Nisard. L'a-t-il été assez lui-même, quand il a osé lui attribuer cet odieux calcul d'ambition : « Fénelon, qui toute sa vie désira d'entrer dans le gouvernement, se flattant, non tout haut, non avec l'indiscrétion d'une ambition grossière, mais secrètement, peut-être en se le reprochant, qu'il régnerait quelque jour avec son élève devenu roi, ne lui donna-t-il pas, ou ne lui voulut-il pas voir toutes les dispositions qui pouvaient le servir dans ses desseins ? Tant qu'il fut à la cour, il combattit dans le naturel de son élève ce qui était capable de lui résister; ce qui cédait, il l'inclina vers ses espérances et sa passion de diriger. Il lui inspira une piété qui ne pouvait ni s'affranchir ni se passer un moment du secours d'un directeur... Après sa disgrâce, il eut besoin dans son élève de dispositions contraires : celles qui convenaient aux espérances ne convenaient plus aux revers. Fénelon entreprit alors de défaire son propre ouvrage. »

Pour ce cas particulier, comme pour l'ensemble de sa conduite, l'accusation d'ambition est sans preuves. Ni les actes, ni les écrits de Fénelon ne la justifient.

1. *Grande Encyclopédie*, art. Fénelon.

A peine ordonné prêtre, nous le voyons déterminé à se consacrer aux missions du Levant, fuyant ainsi les honneurs auxquels sa naissance et ses brillants talents n'auraient pas manqué de l'élever dans la carrière ecclésiastique. Est-ce là de l'ambition ?

A la place des missions du Levant, la Providence lui réservait les missions protestantes du Poitou et de la Saintonge. « Il reprit ensuite, dit M. de Bausset, ses modestes fonctions de supérieur des Nouvelles-Catholiques, et fut plus de deux ans sans se montrer à la cour. Il était si peu occupé de ses intérêts personnels, qu'il n'apprit que par hasard qu'il avait été destiné à l'évêché de Poitiers, que sa nomination avait même été admise par le roi, et immédiatement révoquée avant qu'elle fût devenue publique. L'année suivante, l'évêque de La Rochelle, qui avait été témoin des biens immenses que l'abbé de Fénelon avait faits dans son diocèse, vint à Paris, et sans laisser même soupçonner à Fénelon l'objet de son voyage à la cour, il supplia le roi de lui accorder l'abbé de Fénelon pour coadjuteur[1]. »

M. Crouslé[2] s'inscrit en faux contre cet éloge de la modestie et du désintéressement de Fénelon. D'après lui, « si, de sa personne, il ne s'est pas montré à la cour, où nul titre, nulle fonction ne l'appelait, il ne s'y est pas laissé oublier... On a tort de le présenter comme un de ces saints des premiers siècles qu'on élisait évêques à leur insu, et qu'on intronisait à leur corps défendant. Il savait trop bien faire agir les gens sans se montrer. »

Pour prouver que dans sa retraite Fénelon « ne se laissait pas oublier », qu'il « savait faire agir les gens sans se montrer », il ne suffit pas de dire que Saint-Simon l'avait bien pénétré quand il écrivait ce portrait : « Fénelon était un homme de qualité qui n'avait rien, et qui, se sentant beaucoup d'esprit, et de cette sorte d'esprit insinuant et enchanteur, avec beaucoup de talents, de grâces et de savoir, avait aussi beaucoup d'ambition. » On sait ce que valent les témoignages de Saint-Simon, et combien ils ont besoin d'être contrôlés.

1. *Hist. de Fénelon*, t. I, p. 116.
2. *Fénelon et Bossuet*, t. I, p. 142.

Il ne suffit pas non plus de dire « qu'il liait les relations les plus étroites qu'il pouvait avec les familles les plus considérables dans le monde et à la cour (Colbert, Chevreuse, Beauvilliers, Noailles, etc.), et que la haute estime et l'attachement durable de ces familles ne nuisit pas sans doute à l'avancement de l'abbé de Fénelon ». De ce que ces relations n'ont pas nui à son avancement, on n'a pas le droit de conclure que Fénelon les avait entretenues par ambition. Aussi M. Crouslé, tout en inclinant à lui attribuer ces calculs ambitieux, n'ose-t-il pas se montrer tout à fait affirmatif. « Soit que Fénelon, dit-il, ait pu établir des calculs sur les avantages d'une liaison avec les deux familles (de Chevreuse et de Beauvilliers), soit que sa bonne fortune ait tout fait pour lui, sans qu'il se donnât aucun mouvement, rien ne pouvait être plus utile que l'estime du duc de Beauvilliers et de son beau-frère. Fénelon avait pris pied sur le solide navire qui portait leur fortune ; il s'y tenait aussi modestement qu'il convenait auprès de personnes si discrètes et si ennemies de l'éclat. » Et il est forcé d'avouer « que ses rapports avec ses illustres amis n'étaient pas ceux d'un courtisan, à moins qu'on ne dise qu'il y a différentes manières de faire sa cour, selon les gens, et qu'avec ces personnages graves et religieux des lettres de piété transcendantes pouvaient bien être le plus sûr et en même temps le plus noble moyen de se faire goûter, admirer et presque adorer ».

Pour expliquer la faveur dont Fénelon jouissait auprès de ces puissantes familles, et son élévation aux fonctions de précepteur du duc de Bourgogne qui ne tardèrent pas à l'appeler à la Cour, on n'a pas besoin de recourir aux intrigues de l'ambition : il suffit de rappeler ses qualités personnelles. « Toutes les personnes qui pouvaient être consultées par le roi, dit M. Crouslé (t. I, p. 156), connaissaient son mérite extraordinaire, sans qu'il eût compromis son caractère par de vulgaires intrigues. Si l'on cherche à se représenter l'idée que les personnes en état de l'apprécier devaient alors se faire de cet homme rare : c'était un esprit d'une étendue surprenante, fécond, flexible, sublime, gracieux, plaisant; un caractère enchanteur dès le premier abord, en qui l'on découvrait ensuite une gravité, une sévérité, une hauteur

inattendue; un personnage saint par ses mœurs, par sa dévotion enthousiaste, par ses théories mystiques; lequel se trouvait en même temps tout à fait homme de qualité, et esprit fertile en vues d'administration et de politique ».

Tout en rendant justice aux brillants mérites de Fénelon, M. Crouslé laisse planer un doute sur les moyens par lesquels il s'est élevé, et il cite une lettre qui lui adressa l'austère Tronson, « le prêtre modeste par excellence qui avait bien pénétré la *modestie savante* de son disciple, et lui disait avec une frappante justesse le secret de ses habiletés. »

« Vos amis, lui disait-il, vous consoleront sans doute sur ce que vous n'avez pas recherché votre emploi; et c'est assurément un juste sujet de consolation et une grande miséricorde que Dieu vous a faite. Mais il ne faut pas trop vous appuyer là-dessus : on a souvent plus de part à son élévation qu'on ne pense; il est très rare qu'on l'ait appréhendée et qu'on l'ait fuie sincèrement. L'on ne recherche pas toujours avec l'empressement ordinaire les moyens de s'élever; mais l'on ne manque guère de lever adroitement les obstacles. L'on ne sollicite pas fortement les personnes qui peuvent nous servir; mais l'on n'est pas marri de se montrer à eux par les meilleurs endroits. »

Ce sont là les tentations ordinaires de l'amour-propre le plus subtil. L'austère Sulpicien ne dit pas et ne pouvait pas dire que son disciple y eût succombé : rien ne le prouve. Contentons-nous donc de croire avec les amis de Fénelon qu'il *n'avait pas recherché* l'emploi de précepteur du duc de Bourgogne.

A la cour de Louis XIV, Fénelon ne tarda pas à jouir de la plus grande faveur. Ayant pour lui l'estime et la confiance du roi et exerçant le plus grand empire sur Mme de Maintenon dont le crédit paraissait illimité, s'il avait été ambitieux que n'aurait-il pas pu obtenir ! Mais en entrant à la cour, dit Bausset, « il s'était imposé deux lois auxquelles il ne s'est jamais permis de déroger : la première de ne demander aucune grâce pour lui : la seconde bien plus pénible pour son cœur, de n'en jamais demander pour ses parents, ni pour ses amis. » Et on voit par ses lettres qu'il resta cinq années dans une situation gênée « ne touchant presque rien

de son prieuré de Carenac, qui est ruiné sans ressources, et faisant dans sa dépense des retranchements bien nouveaux pour sa place », sans dire un mot à Mme de Maintenon de ses embarras domestiques.

Fénelon ne sut jamais faire le métier de courtisan, que d'autres faisaient si bien à côté de lui. Ce fier gentilhomme, et ce prêtre à la conscience inflexible, conserva toujours une attitude noble et digne en face d'un roi accoutumé à l'obéissance tremblante et aux prostrations presque idolâtriques de ceux qui l'entouraient.

Toujours fidèle à lui-même, sans jamais se départir de cette dignité et de cette hauteur de caractère qui font l'unité de sa belle vie, nous le voyons après son exil supporter noblement sa disgrâce, sans amertume et sans découragement, ne faisant rien pour y mettre un terme, empêchant même de la part de ses amis les démarches qui pourraient sembler solliciter un retour de faveur. Au sujet d'une démarche faite à son insu après du roi pour lui obtenir la permission de venir à Paris voir une de ses nièces, il écrivait le 4 août 1713 au ministre de la guerre Voisin : « Je ne désire rien dans ce monde tant que de remplir tous mes devoirs envers Sa Majesté. J'ai toujours été également dans cette disposition. Mais je n'y suis excité par aucun intérêt humain. Ses bienfaits passés me suffisent, sans chercher pour l'avenir aucun agrément dont je puisse être flatté ».

La disgrâce ne lui enleva rien du dévouement qu'il devait au roi et à la France. Du fond de son exil, tout en donnant ses soins à l'administration de son diocèse, il suivait avec un intérêt passionné les affaires politiques. On a voulu voir en cela la marque d'une *ambition inassouvie;* comme si le patriotisme ne suffisait pas à expliquer son zèle ardent de conseiller auprès de ses amis de Versailles! Ne devrait-on pas le louer au contraire d'avoir voulu faire profiter son pays des lumières dont il était si richement doué? Ce qui prouve combien en cela il était désintéressé et au-dessus des calculs vulgaires de l'ambition, c'est qu'après la mort du duc de Bourgogne, qui mettait fin à toute espérance personnelle, son zèle patriotique ne se montra ni moins ardent, ni moins actif. « Je donnerais ma vie non seulement pour l'État, mais encore pour

les enfants de notre très cher prince », écrivait-il au duc de Chevreuse trois semaines après la mort du duc de Bourgogne.

D'après M. Brunetière, la mort du duc de Bourgogne n'aurait pas mis fin aux visées ambitieuses de Fénelon, qu'il nous représente « se tournant vers le duc d'Orléans, quoiqu'il ne fût pas éloigné de croire aux accusations monstrueuses que la voix populaire dirigeait alors contre ce prince ».

L'heure des rêves ambitieux était passée pour le vieil archevêque, et alors même que l'âge et son état de faiblesse ne les lui auraient pas interdits, une trop grande différence morale l'éloignait du futur régent, pour qu'il pût songer à occuper un jour auprès de lui une place qui ne pouvait convenir qu'à Dubois. Les rapports que, par l'entremise de Saint-Simon, Fénelon eut avec le duc d'Orléans, n'eurent d'autres résultats que de donner au savant prélat l'occasion d'éclairer ce prince sceptique et corrompu, et de lui prouver, dans ses *Lettres sur la religion*, l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme.

Une dernière preuve de la persistante ambition de Fénelon, M. Brunetière la trouve « dans la guerre acharnée qu'il fit au jansénisme ». Il reconnaît que l'archevêque de Cambrai, « voyant les dangers que les progrès du jansénisme faisaient courir, non seulement à l'Église de France, mais encore à la morale chrétienne, remplissait son devoir de pasteur en préservant le dépôt de la foi ». Mais à ce mobile, qui devrait suffire pour expliquer le zèle de Fénelon contre l'erreur, et sur lequel sa foi vive et sa piété ne laissent pas de doute, le savant critique en mêle d'autres moins purs, dont il ne fournit aucune preuve. D'après lui, des « raisons personnelles auraient gâté, sans contredit, sa polémique contre le jansénisme, si même peut-être elles ne jettent pas quelque ombre de doute sur la simplicité de son zèle... Vaincu jadis par une espèce de coalition des gallicans et des jansénistes, l'âpreté de sa persécution semble bien moins procéder d'aucun motif de foi que du motif tout humain d'exercer à son tour de victorieuses représailles... Des trois évêques qui, jadis, avaient poursuivi la condamnation du livre des *Maximes*, M. de Noailles porta durement la peine d'être l'unique survivant. »

Rien ne justifie cette accusation d'*âpre persécution.* Dans sa lutte contre le jansénisme, Fénelon ne se départit jamais de cet esprit de douceur et de charité évangélique qu'il montra toute sa vie. Un témoin peu suspect, Saint-Simon, dit : « Fénelon fut toujours uniforme dans sa conduite. Les Pays-Bas fourmillaient de jansénistes ou de gens réputés tels. Son diocèse, en particulier, et Cambrai même, en étaient pleins. L'un et l'autre leur furent des lieux de constant asile et de paix. Heureux et contents d'y trouver du repos, ils ne s'émurent de rien à l'égard de leur archevêque, qui, contraire à leur doctrine, leur laissait toute sorte de tranquillité. »

La charité, la modération, l'indulgence, se trouvent dans ses écrits comme dans ses actes. Dans son instruction pastorale du 10 février 1704, il dit : « A Dieu ne plaise que nous nous élevions ici avec un zèle amer contre les défenseurs du jansénisme. Dieu sait jusqu'à quel point nous craignons toute préoccupation et toute partialité... La charité ne pense point le mal et croit facilement le bien ; loin d'éclater contre quelque particulier qui aurait, avec de la bonne foi et de la docilité pour l'Église, quelque prévention pour la doctrine de Jansénius, nous ne songerions qu'à soulager son cœur, et qu'à l'attendre pour le détromper peu à peu. »

A Saint-Simon, qui disait « que le silence en matière de doctrine aurait convenu à l'auteur si sévèrement condamné du livre des *Maximes des Saints* », M. Brunetière répond, avec raison, « que le droit demeure entier à ceux qui sont tombés dans l'erreur de la redresser chez les autres aussi souvent qu'ils la rencontrent ». Vis-à-vis du cardinal de Noailles, qui se montrait favorable à l'erreur janséniste, Fénelon n'a fait qu'user de ce droit, et rien ne prouve qu'il l'ait fait avec des idées de vengeance et de représailles, qui répugnent également à l'élévation de son caractère et à la sainteté de sa vie.

M. Brunetière se demande d'où venait tant d'acharnement. « Fénelon, dit-il, s'acharnait contre un *parti* plus encore que contre une *secte*. Il craignait, sans doute, les conséquences morales du système, mais bien plus encore l'influence politique du parti. »

Fénelon avait raison de voir dans le jansénisme un parti,

en même temps qu'une secte, et de craindre les dangers qu'il pouvait faire courir à l'État. Mais que la crainte de l'*influence politique* du parti passât avant la crainte des *conséquences morales* de la secte, c'est une affirmation qui ne repose sur aucune preuve.

Rien dans ses écrits et ses actes contre le jansénisme ne jette du doute sur la pureté de son zèle, et ne montre cette ambition persistante dont on l'accuse.

III

D'après certains critiques le même fonds d'orgueil, qui faisait de Fénelon un ambitieux, l'aurait empêché d'adhérer par une soumission vraie et sincère à la condamnation de son livre des *Maximes des Saints*. « L'attachement à son sens individuel et l'orgueilleuse conscience de son infaillibilité propre, dit M. Brunetière, suffiraient pour inspirer des doutes sur la promptitude et la franchise d'une soumission trop vantée ». S'appuyant sur un passage d'une lettre au P. Le Tellier (1710) dont nous parlerons plus loin, il dit : « La correspondance est là pour témoigner, qu'à vrai dire, cette soumission ne fut jamais bien entière, ou qu'elle fut, à tout le moins, bien tardive. »

De son côté, M. Lanson[1] prétend que « dans son mandement il condamne son livre par obéissance, mais qu'il n'adhère pas à la condamnation ; il l'embrasse comme une *croix*, mais une croix, dit Bossuet, c'est une persécution pour la justice ».

M. Crouslé[2] s'élève contre « *la légende* qui l'a couronné d'une auréole pour son désintéressement et sa patience angélique ». Parlant de sa soumission, il dit que « Fénelon eut assez d'empire sur lui-même pour remplir ses engagements, qu'il s'exécuta, sinon de bonne grâce, du moins avec son air habituel de supériorité. Si ce fut un rôle qu'il joua, il le soutint en artiste éminent ».

Ailleurs (p. 633) il ne se contente pas d'insinuer des doutes sur la sincérité de cette soumission. Il dit « que nous

1. *Bossuet*, p. 425.
2. *Fénelon et Bossuet*, t. II, p. 631.

ne trouvons en aucun endroit un seul mot qui renferme de sa part un aveu de son erreur. Quant à son livre, il en fait le sacrifice ; mais de la doctrine, point. Il s'obstine à penser qu'on ne l'a condamné que sur un sens qui n'est pas le sien. Sa soumission est purement extérieure et littérale : elle est absolue dans la forme, mais qu'on voie s'il cède quelque chose au fond » !

Ce n'est pas ainsi que la soumission de Fénelon fut comprise et jugée par ses contemporains.

Dans son mandement du 9 avril 1699 il disait : « Nous adhérons à ce bref, mes chers Frères, tant pour le texte du livre que pour les vingt-trois propositions, simplement, absolument et sans ombre de restriction. Ainsi nous condamnons, tant le livre que les vingt-trois propositions, précisément dans la même force et avec les mêmes qualifications, simplement, absolument et sans aucune restriction. »

Fénelon avait donné trop de preuves de vertu pour que ses contemporains voulussent voir sous ces paroles autre chose que l'expression d'une soumission vraie et intérieure.

L'abbé de Chanterac lui écrivait de Rome le 14 mai 1699 : « Le Pape est content de votre soumission. Vous condamnez tout ce qu'il condamne... Il est certain qu'on ne peut ni louer, ni admirer davantage que l'on fait ici votre soumission, votre mandement, vos lettres au pape, toute votre conduite, et l'approbation même de votre livre n'aurait jamais pu vous attirer tant de gloire ni tant d'estime. Les cardinaux m'ont dit des choses si particulières là-dessus que je dois les réserver à nos conversations. »

L'évêque de Chartres, qui l'avait tant combattu avec Bossuet, lui écrivait (avril 1699) : « Je suis ravi de la soumission parfaite que vous témoignez », ajoutant « qu'il l'avait toujours attendue de sa piété ».

M. Tronson écrivait à l'évêque d'Arras qui lui avait envoyé le mandement : « Il faut avouer que la soumission du prélat est édifiante. Elle ne peut être plus entière, plus absolue, avec moins de réserve. »

La *relation* de l'assemblée du clergé de 1700 reconnaît dans cette soumission « l'effet naturel de l'*humilité chrétienne* et de la subordination ecclésiastique ».

Dans ce concert de louanges une note discordante se fit cependant entendre.

Fénelon présidait l'assemblée provinciale tenue à Cambrai pour l'acceptation de la constitution qui condamnait le livre des *Maximes des Saints*. L'évêque de Saint-Omer, un de ses suffragants, lui dit « que ce discours ne semble opérer qu'une soumission de respect, et non une soumission intérieure, que dans semblable cas l'Église a toujours exigé une soumission de cœur et de bouche... qu'il eût été à désirer que le mandement eût exprimé quelque sorte de repentir[1] ». Les paroles si calmes et si dignes que l'archevêque prononça devant ses suffragants, par pure déférence, *parlant à des confrères et non pas à des juges en ce cas particulier*, seront la meilleure réponse à ceux qui ont renouvelé cette accusation. Reprenant les termes de son mandement, il demande si l'on peut exprimer plus clairement une soumission *plus qu'extérieure et de simple respect*. Qui dit *adhérer à un jugement* dit *former un jugement intérieur* par lequel on se conforme à celui auquel on *adhère*. Qui dit *condamner* dit encore plus expressément un *jugement intérieur* contre le livre condamné, surtout quand on exclut d'une manière simple et absolue *toute ombre de restriction*... Il dit que c'était de toute l'étendue de son cœur qu'il avait renoncé à toute pensée d'expliquer son livre ; qu'il préférait à ses faibles lumières l'autorité du Saint-Siège ; qu'il était, Dieu merci, incapable de revenir jamais, sous prétexte de quelque double sens, pour en éluder indirectement la condamnation ; qu'à la vérité il ne pouvait avouer contre sa conscience qu'il eût jamais cru aucune des erreurs qu'on lui avait imputées ; qu'il avait pensé seulement que son livre, avec les corrections qu'il avait cru y mettre, ne pouvait signifier l'erreur, ni la favoriser, mais qu'il renonçait à son jugement pour se conformer à celui du Saint-Père, qu'il avait tâché de recevoir par des paroles humbles et pleinement soumises l'humiliation qui lui venait du Saint-Père, et que si Sa Sainteté trouvait sa soumission défectueuse, il était prêt à l'augmenter et à la faire telle que le Saint-Siège le croirait à propos. »

1. Procès-verbal de l'assemblée métrop. de Cambrai.

Aux yeux de M. Crouslé ces explications « ne prouvent nullement la chose en question, à savoir, la soumission intérieure », et la prouvent d'autant moins, que Fénelon disait « ne pouvoir avouer contre sa conscience qu'il eût jamais cru aucune des erreurs qu'on lui avait imputées ». Autant valait dire qu'il n'avait jamais cru ce qu'il avait écrit dans son livre, ou que son livre ne signifiait pas ce qu'on y avait lu. Des deux façons il ne reconnaissait pas qu'il eût été justement condamné. Qu'appelle-t-on une soumission intérieure? En vérité on est étonné de voir comment ses admirateurs le défendent quand ils s'extasient sur cette réponse.

C'est à tort que M. Crouslé accuse Fénelon de « n'avoir pas reconnu qu'il eût été justement condamné », et conclut de là que sa soumission ne fut pas intérieure.

Le 27 mars 1699 il écrivait à l'abbé de Chanterac : « Je ne prétends pas que la distinction du sens de l'auteur d'avec celui du texte doive jamais troubler l'Église par une question de fait, parce que mon sens ou intention en écrivant, quelque pur qu'il pût être, *n'empêche pas que le sens naturel de mon texte ne soit tel que le Pape l'a jugé*, parce que le sens d'un livre est indépendant de celui de l'auteur, et qu' « *en matière d'expression on doit être soumis au supérieur à qui le jugement doctrinal est donné de Dieu* ». Il ajoutait « qu'il soumettait au Pape la doctrine de ses *Défenses qui était véritablement la sienne* ».

Qu'appelle-t-on une soumission intérieure? demande M. Crouslé. Nous répondrons que c'est celle dont Fénelon nous donne ici l'exemple, en acceptant d'avance le jugement sur la doctrine de ses *Défenses*, qui *était véritablement la sienne* et qui n'a pas été condamnée, et en adhérant sans restriction au décret qui frappait le *texte* de son livre, reconnaissant que ce livre renfermait des propositions qui, *dans le sens des paroles ainsi qu'il se présente d'abord*, sont téméraires, malsonnantes, etc.

En écrivant sur des matières si délicates, Fénelon avait eu le tort de ne pas veiller avec assez de précaution sur les expressions dont il se servait. Malgré la rectitude de sa pensée et son orthodoxie d'intention, Rome devait se mon-

trer sévère envers lui, dans un temps où de faux mystiques répandaient des erreurs dangereuses.

C'est ce que nous voyons dans une lettre de l'abbé de Précelles : « Il s'est trouvé des motifs de dehors et des circonstances qui ont excité Rome à user de sévérité, et à prendre les propositions du livre dans un sens condamnable, quoique le Bref ne vous attribue aucun sens impie ou hérétique, comme quelques personnes l'ont fait. Le livre pouvait être aisément interprété dans un sens qui mérite quelque censure. On a cru, par des raisons supérieures auxquelles il faut soumettre son jugement particulier, que le livre pouvait nuire et devait être censuré, surtout dans les circonstances présentes. »

Aux yeux de M. Crouslé, ce n'était pas assez pour Fénelon de condamner avec le Pape les expressions de son livre. « En somme, dit-il, il condamnait ce que le Pape condamnait, mais il maintenait que ces expressions ne renfermaient pas ses sentiments. Qu'avait-on gagné sur lui ? Rien, absolument rien qu'une soumission *purement verbale* et le silence en public. »

Nous avons vu que pour ce qui touche le texte de son livre, on avait gagné sur lui une soumission non pas purement verbale, mais intérieure. Quant à la doctrine, n'ayant jamais cessé de suivre réellement la véritable, fallait-il déclarer publiquement le contraire et faire un acte d'humilité qui eût porté atteinte à son orthodoxie ! Fénelon ne le jugea pas ainsi. Le 3 avril 1699, il écrivait à l'abbé de Chanterac : « Je n'ai jamais pensé les erreurs qu'ils m'imputent. Je puis bien, par docilité pour le Pape, condamner mon livre comme exprimant ce que je n'avais pas cru exprimer. Mais je ne puis trahir ma conscience pour me noircir lâchement moi-même sur les erreurs que je ne pensai jamais. Pour ma pensée, je je puis dire que je la connais mieux que personne. C'est la seule chose qu'on peut prétendre savoir mieux que tout autre sans présomption. »

Le 12 septembre 1698, il écrivait à l'abbé de Chanterac : « Il n'y a pas de milieu entre me perdre par une diffamation sans ressources, ou finir d'une manière qui conserve *l'honneur de mon ministère pour rendre mes fonctions utiles*. »

C'est de l'honneur de son ministère que Fénelon se préoccupait dans sa défense, et non de « *son honneur au sens purement profane* », comme le prétend M. Crouslé.

En étudiant les documents qui révèlent les dispositions et les sentiments de Fénelon au lendemain de sa condamnation, on n'y trouve donc aucune preuve contre la sincérité de sa soumission, et nous n'avons qu'à accepter comme l'expression vraie de ces dispositions et de ces sentiments ce qu'il écrivait au duc de Beauvilliers le 29 mars 1699 : « Dieu me fait la grâce d'être en paix au milieu de l'amertume et de la douleur... Quelquefois je suis importuné de ceux qui m'écrivent de longues exhortations pour m'engager à me soumettre : ils me parlent de l'acte héroïque que je ferai. Tout cela me fatigue un peu, et je suis tenté de dire en moi-même : qu'ai-je donc fait à tous ces gens-là pour leur faire penser que j'aurai tant de peine à préférer l'autorité du Saint-Siège à mes faibles lumières, et la paix de l'Église à mon livre? Cependant je vois bien qu'ils ont raison de supposer en moi beaucoup d'imperfection et de répugnance à faire un acte humiliant. »

Si les écrits et les actes de Fénelon au moment de sa condamnation ne fournissent pas d'argument contre la sincérité de sa soumission, peut-on en dire autant pour les années qui suivirent ; et dans la correspondance et dans certaines démarches des dernières années de sa vie ne trouve-t-on pas des documents pour prouver que cette soumission n'avait pas été vraie, ou ne fut pas durable?

Examinons ceux qu'on nous oppose.

M. Brunetière cite ce passage de la lettre de Fénelon au P. Le Tellier en 1710 : « Feu M. de Meaux a combattu mon livre par prévention pour une doctrine pernicieuse et insoutenable; on a toléré et laissé triompher cette indigne doctrine... Celui qui errait a prévalu, celui qui était exempt d'erreur a été écrasé », et il ajoute : « Pour aussi longtemps qu'on n'aura pas démontré l'authenticité de cette lettre, pourra-t-on bien parler, sans quelque abus de langage, de la soumission de Fénelon[1] ? »

1. *Histoire et littérature,* t. II, p. 156.

La lettre est authentique; mais le texte cité, quoiqu'il semble donner raison au savant critique, ne prouve rien en réalité contre la soumission de Fénelon. C'est qu'il s'agit ici, non pas de la doctrine sur le quiétisme, qui a été condamnée, mais de la doctrine sur la *nature de la charité*, comme on le voit par le texte même de la lettre. Le prélat y traite de « doctrine indigne, qui dégrade la charité en la réduisant au seul motif de l'espérance », l'opinion de Bossuet d'après laquelle « la raison d'aimer Dieu ne s'explique que par le seul désir du bonheur ».

Dans cette lettre il ne parle de son livre des *Maximes des Saints* que pour dire « qu'il l'a sacrifié avec joie et docilité à l'autorité du Saint-Siège ».

C'est sur la question si ardue de la nature de la charité, de son motif formel, que, tout en qualifiant peut-être trop sévèrement la doctrine de Bossuet, Fénelon se dit *exempt d'erreur*, et il en avait le droit; car sa doctrine était généralement approuvée à Rome comme en France, même par les théologiens qui se prononcèrent le plus fortement contre le livre des *Maximes*[1].

L'abbé de Chanterac lui écrivait en 1698 : « Aucun des examinateurs n'a voulu soutenir l'opinion de M. de Meaux sur la nature de la charité. Tous sont convenus que la bonté de Dieu en lui-même est seule l'objet formel de la charité, et que le motif de la béatitude n'est ni essentiel, ni nécessaire, ni inséparable des actes de la charité. »

Nous n'avons pas à entrer ici dans le fond de la question théologique de l'*amour pur*. Pour notre but, qui est simplement historique, il nous suffit de montrer qu'en traitant et discutant longuement ce point de théologie, Fénelon n'a rien fait qui puisse faire douter de la vérité de sa soumission, et n'a pas mérité les reproches que lui adresse M. Crouslé. Citant la première proposition censurée par Innocent XII. « Cette censure, dit-il, ne terminait-elle pas le débat sur la doctrine de l'amour pur, et pouvait-on la discuter sans rentrer dans la controverse ? » Et il ajoute : « Rien ne prouve que Fénelon ne songeait pas à revenir sur

1. Gosselin, *Histoire littéraire de Fénelon. Œuvres de Fénelon*, t. I, p. 222.

le fond de la cause, comme il était revenu sur le sens des trente-quatre articles d'Issy, par quelque voie détournée. »

Écartons d'abord cette assimilation inadmissible entre les trente-quatre articles d'Issy, et le *fond de la cause* du quiétisme. Le fond de la cause avait été jugé par l'autorité infaillible du Saint-Siège, et Fénelon ne pouvait pas y revenir. Il n'en était pas ainsi pour les articles d'Issy, où cette autorité n'était pas intervenue.

C'est à tort que M. Crouslé se scandalise de voir Fénelon continuer à discuter sur l'amour pur après la condamnation de son livre. Le débat restait toujours ouvert sur cette question subtile et complexe qui, en dehors des points tranchés par la condamnation du Saint-Siège, fournissait et fournit encore ample matière aux discussions des théologiens.

Sur la doctrine condamnée, loin de *chercher à recommencer le procès*, Fénelon répondit au janséniste Gerberon qui lui proposait de publier divers écrits pour la défense de cette doctrine : « J'aimerais mieux mourir que défendre directement ou indirectement un livre que j'ai condamné sans restriction, et du fond du cœur, par docilité pour le Saint-Siège. Il n'y a plus pour moi édification à donner ni dignité à soutenir que dans un profond silence. »

Et dans la préface de sa dissertation sur l'amour pur, qu'il composa après sa condamnation pour être remise au Pape, nous lisons : « Je veux que cette exposition de mes sentiments soit regardée comme une espèce de testament écrit sous les yeux de Dieu, qui constatera après ma mort qu'un évêque catholique a gardé avec fidélité, et dans toute son intégrité le dépôt de la véritable doctrine... Loin de moi la pensée de chercher par des voies obscures et souterraines à défendre, même indirectement, le livre condamné par le Pape Innocent XII... Il ne s'agit plus donc d'un livre que j'ai si souvent abandonné, mais uniquement d'un point qui intéresse la pureté du dogme. »

Fénelon ne sortait donc plus du silence qui lui était commandé par l'*édification à donner* et par la *dignité à soutenir*, lorsque, trouvant dans la *Relation* de l'assemblée générale du clergé de France tenue à Saint-Germain en 1700, des attaques contre la *charité désintéressée*, et une doctrine qui

lui paraissait contraire à la vérité, il crut devoir mettre sous les yeux du Souverain Pontife un résumé de toute la controverse.

Là-dessus M. Crouslé s'écrie : « Fénelon ne se découragera donc jamais de dogmatiser sur l'amour pur. Mais quoi ! Tant d'écrits qui s'étaient produits dans le cours de la controverse sur la nature de l'amour, tant de définitions, tant d'éclaircissements, et enfin la Constitution d'Innocent XII n'avaient donc ni éclairé ni fixé les esprits sur ce point capital d'où dérivaient les questions débattues ! Peut-on de bonne foi, dire avec Fénelon : « Loin de moi le dessein de rentrer dans la controverse, etc. » ?

Oui, Fénelon pouvait de bonne foi affirmer qu'il était bien éloigné de songer à remettre en question ce qui avait été jugé par la Constitution d'Innocent XII. Il restait assez de points sur lesquels l'Église ne s'était pas prononcée, et sur lesquels les esprits n'étaient pas fixés, pour qu'il pût continuer la discussion sans encourir le reproche de vouloir revenir, même indirectement, sur les propositions condamnées de son livre ; et, sur le sens et l'étendue des décrets, des doutes pouvaient s'élever dont il demandait à Rome la solution, sans qu'on puisse l'accuser avec M. Crouslé « d'avoir défendu sa doctrine condamnée, non franchement, et publiquement, mais en dessous et par des démarches secrètes à Rome[1] ».

Nous croyons donc pouvoir conclure que ni au moment de la condamnation, ni plus tard, on ne trouve dans les écrits et dans les actes de Fénelon rien qui puisse fournir un argument sérieux contre sa soumission au décret qui le condamna, et que sur ce point l'accusation portée contre lui par les nouveaux critiques est injuste.

Quant aux deux accusations d'*esprit chimérique* et d'*ambition*, nous les trouvons au moins fort exagérées.

Il y a exagération à traiter simplement d'esprit chimérique un homme que sa vive imagination faisait sans doute voyager volontiers vers l'idéal, mais qui se gardait bien de transporter ses rêves de ces régions de la poésie dans les réalités

1. *Fénelon et Bossuet,* t. II, p. 667.

de la vie, et montra toujours dans sa conduite beaucoup de sens pratique.

Il n'y en a pas moins à vouloir, à la suite de Saint-Simon, en faire un ambitieux. Si la sainteté de Fénelon ne fut pas celle de saint Vincent de Paul ou de saint François de Sales, si on ne trouve pas en lui à un degré aussi héroïque le détachement de lui-même et de toutes choses, s'il ne fut pas toujours étranger aux faiblesses de l'humanité, en particulier dans sa défense opiniâtre de ses opinions avant sa condamnation, s'il a pu montrer trop de goût pour les choses de la politique, ce n'est pas une raison pour infliger à sa vertu sacerdotale la flétrissure d'une ambition vulgaire contre laquelle protestent, comme nous l'avons vu, les actes de sa vie.

E. Caro dit en parlant de lui [1] : « C'était un grand cœur; il fut presque un saint; il l'aurait peut-être été sans la question du pur amour. » Qu'il fût *presque un saint*, il suffit de lire le *Recueil de ses principales vertus par un ecclésiastique* son contemporain (l'abbé Gulet) pour s'en convaincre, et nous croyons que les nouveaux critiques n'ont pas fourni de documents ni donné de raisons qui puissent modifier sensiblement le jugement porté par les contemporains, et diminuer notre admiration pour cette belle vie qui jette un rayonnement si doux et si pur sur cette sombre fin du dix-septième siècle.

1. *Nouvelles études morales*, p. 186.

L. BOUTIÉ.

DE

LA MITIGATION DES PEINES

(Troisième article [1])

VIII

Si l'on voulait condenser en une formule le bilan des réformes accomplies dans nos institutions pénitentiaires, il faudrait dire à peu près ceci : La société de nos jours est beaucoup plus indulgente au mal qu'elle ne l'était autrefois. Les malfaiteurs de tout grade sont traités avec infiniment plus de douceur et d'égards aujourd'hui qu'aux temps passés. Un grand nombre d'entre eux, le plus grand nombre selon toute vraisemblance, trouvent dans les établissements où ils sont internés des avantages au point de vue de l'hygiène et du confort qu'ils n'auraient assurément point eus chez eux. Cela est considéré comme un grand progrès. On pourrait beaucoup discuter là-dessus. Mais ce qui est incontestablement en progrès, c'est la criminalité. Et ce qui n'est pas moins incontestable, c'est que le premier de ces progrès est pour une bonne part la cause du second. Nous en avons déjà vu plus d'une preuve de fait au cours de cette étude ; il serait aisé de les multiplier, aussi bien que les témoignages des hommes les mieux placés pour savoir à quoi s'en tenir. Pour ne parler que de l'indulgence des magistrats, le rapport du garde des Sceaux pour 1891 déclarait « qu'elle n'est pas étrangère à l'extension de la criminalité ». Ce style de chancellerie demande évidemment à être interprété. Pour que le chef de la magistrature se permette, à son égard, dans un document officiel, une insinuation semblable, il faut que l'abus soit bien criant et ses conséquences bien évidentes.

Cette progression constante de la criminalité est un signe des temps qui commence à inquiéter les partisans les plus optimistes de l'ordre de choses actuel. Il faut bien s'y arrê-

1. V. *Études*, 15 octobre et 15 novembre 1895.

ter un peu, sous peine de laisser dans l'ombre le côté capital de la question qui nous occupe. On ne demanderait pas mieux que d'applaudir à l'esprit d'humanité qui a envahi le domaine de la justice pénale; mais si une diminution de sévérité dans la répression a pour contre-partie une augmentation de crimes et de délits, il faudra bien avouer qu'on a fait fausse route.

Ici surtout c'est aux chiffres de parler. Le ministère de la Justice publie dans ses statistiques un tableau comprenant l'état général des poursuites devant les différentes juridictions pendant soixante ans, de 1831 à 1891. Le simple aspect de ces colonnes, où l'on voit la somme des attentats de toute sorte s'enfler régulièrement d'année en année, est d'une éloquence lugubre. Le total des inculpés qui passent à l'instruction criminelle est, au début de cette période, inférieur à 100 000; — exactement 98 211. Par une progression ininterrompue, il arrive en 1891 à 503 686. Devant les tribunaux de simple police les inculpés sont, en 1831, au nombre de 104 571; en 1891, le chiffre a plus que quadruplé; il atteint 461 802.

On se rappelle les deux mannequins de l'Exposition : le prisonnier d'autrefois et le prisonnier d'aujourd'hui. M. Georges Bonjean propose, pour rendre le spectacle plus parlant et plus exact, de les munir de la double pancarte que voici :

PRISONNIERS D'AUTREFOIS	PRISONNIERS D'AUJOURD'HUI
Prévenus.	
237 pour 100 000 habitants, ou 98 000 par an.	552 pour 100 000 habitants, ou 202 000 par an.
Délits poursuivis par le parquet.	
48 000	205 000
Prévenus non découverts.	
12 000	107 000
Récidives.	
11 000	99 000
Criminalité des mineurs.	
13 000	36 000

Devant ce parallèle une réflexion vient d'elle-même; l'honorable magistrat la formule ainsi :

Sans doute, on pouvait plaindre les détenus d'autrefois ; mais ne faut-il pas plaindre encore davantage les 114 000 individus qui seraient restés honnêtes chaque année, et qui chaque année viennent maintenant augmenter l'armée effrayante des déclassés ?

Il n'est pas un bon citoyen qui ne doive condamner un système de sensiblerie aussi grave en ses conséquences, et qui ne trouverait préférable de voir chaque année 88 000 prévenus fournir le contingent de prisons fort dures, que de voir 205 000 prévenus s'avancer avec désinvolture vers les prisons adoucies[1].

Ce passage est extrait d'un discours où le souffle oratoire atténue un défaut de raisonnement. Certes, ce n'est pas l'adoucissement du régime des prisons qui est responsable à lui tout seul de l'accroissement du nombre des criminels; il y a bien d'autres causes encore de ce triste phénomène; nous en sommes convaincu, mais nous n'en retenons pas moins les chiffres, qui sont parfaitement exacts.

IX

Il y a toutefois, il faut bien le reconnaître, un chapitre sur lequel la comparaison paraît être tout à l'avantage de notre temps sur les périodes antérieures, et c'est précisément le chapitre de la grande criminalité, celle qui mène en cour d'assises. Dans la colonne où figure le total des accusés de crimes contre les personnes et contre les propriétés, les chiffres vont en décroissant d'une manière presque constante. Partie de 7 606 en 1831, montée ensuite quatre fois au-dessus de 8 000, avant 1840, et une fois seulement après, la somme des attentats majeurs tombe au-dessous de 5 000 à partir de 1859, pour ne plus la dépasser que trois fois ; et en 1891, nous ne trouvons plus que 4 207.

Voilà, certes, un notable progrès. On comprend que nombre de gens reposent avec complaisance leurs yeux sur cette colonne de nos statistiques. Vous voyez bien que la culture si largement distribuée par la République produit ses fruits.

1. *Enfants révoltés et parents coupables*, p. 241.

Le crime recule devant la lumière qui avance. Huit mille affaires en cour d'assises, il y a un demi-siècle; à peine quatre mille aujourd'hui ! 50 p. 100 de bénéfice.

Hélas ! ces chiffres sont un simple trompe-l'œil. Comment se fait-il, en effet, que le nombre des accusés ayant diminué de moitié, celui des affaires criminelles soumises à l'instruction ait pourtant quintuplé, passant, comme on l'a vu plus haut, de 98 211 à 503 686 ?

Pour expliquer cette apparente contradiction, il suffit de remarquer deux choses. La première, c'est l'étonnante progression et le chiffre actuel des affaires classées *sans suite*, c'est-à-dire abandonnées. En regard de ce total énorme de 503 686 affaires, nous trouvons, sous la rubrique : *Affaires classées au parquet*, ce chiffre vraiment incroyable : 260 225 ! Plus de 50 p. 100. C'est dire que l'on ne poursuit que la moitié des affaires criminelles. Écoutons le rapport du garde des Sceaux, commentant ce gros chiffre :

L'augmentation énorme des affaires impoursuivies doit appeler particulièrement l'attention. Je laisse de côté les plaintes, dénonciations ou procès-verbaux qui ont été classés sans suite par les parquets ou qui ont bénéficié d'ordonnances de non-lieu... Je ne retiens que les cas où l'absence de poursuites, bien qu'il s'agisse d'actes criminels ou délictueux réellement commis, a été motivée, soit par l'impossibilité d'en découvrir les auteurs, soit par l'insuffisance des charges recueillies. Leur nombre, en ce qui concerne le parquet, a grandi sans cesse : il a été comme moyenne annuelle de 12 800 en 1831-1835, de 75 742 en 1876-1880, de 86 954 en 1881-1885, de 98 741 en 1886-1890, de 107 327 en 1891.

« Et dire, remarque à ce propos M. Bonjean, qu'on entend des optimistes répéter solennellement que, si les statistiques accusent une augmentation dans la criminalité, c'est uniquement parce que les moyens d'investigation de la justice sont devenus très perfectionnés[1] ! »

La vérité est que, si l'on compte aujourd'hui quatre à cinq fois plus d'inculpés qu'en 1831, il y en a aujourd'hui huit fois plus qui parviennent à dépister toutes les investigations de la police. « En somme, dit encore M. Bonjean, le nombre des affaires criminelles abandonnées, qui était déjà

1. *Op. cit.*, p. 207.

de 49 p. 100 en 1860, est en 1890 de 64 p. 100. Ce qui prouve que les gredins ont mieux que personne profité du progrès. Soixante-quatre criminels sur cent échappent complètement à la justice du pays. C'est de quoi rassurer les honnêtes gens. »

La seconde observation qui expliquera la baisse apparente de la grande criminalité, c'est l'habitude prise de *correctionnaliser* les affaires les plus graves, qui, de leur nature, ressortiraient des cours d'assises, et que l'instruction renvoie aux tribunaux correctionnels, de sorte que ce qui était catalogué dans la colonne des crimes, il y a un demi-siècle, figure aujourd'hui dans celle des délits. Un fait tout récent donne la mesure de ce que l'on peut ranger sous cette rubrique. L'attentat de la rue Laffitte a soulevé trop d'émoi pour qu'on en ait perdu la mémoire. Un jeune anarchiste envoie à M. de Rothschild une sorte de machine infernale sous forme de pli cacheté, qui éclate comme une bombe entre les mains du commis qui veut l'ouvrir, le blesse horriblement et met sa vie en danger. Il paraît que ce n'est là qu'une peccadille ; l'affaire a été correctionnalisée, et l'honnête garçon s'en est tiré avec trois ans de prison. Aussi le chiffre des prévenus de *délits communs*, qui est en 1831 de 61 619, monte en 1891 à 202 105. C'est une augmentation de plus de 140 000 individus, parmi lesquels on aura bien vite trouvé, en compagnie de beaucoup d'autres, les trois ou quatre mille qui manquent aux rôles des assises.

Il y a lieu de croire que le nombre des criminels envoyés devant cette juridiction ira encore en diminuant d'année en année ; les bonnes raisons ne manquent pas pour cela. Souvent on n'a pas d'autre moyen pour éviter un de ces acquittements scandaleux qui révoltent l'opinion, que de soumettre l'affaire aux tribunaux correctionnels. Mais, pour être *correctionnalisé*, le crime est toujours le crime. Les classifications de la statistique peuvent donner l'illusion d'un abaissement de la grande criminalité. En réalité, il est indéniable qu'elle est en progrès, et dans une mesure d'autant plus inquiétante que l'on s'attache à la dissimuler.

X

Un autre progrès, accusé par les chiffres avec une évidence brutale, est celui de la récidive. Dans l'espace de cinquante ans elle passe de 11 000 à 99 000 en nombres ronds. C'est, avec la précocité des malfaiteurs, la caractéristique de la criminalité contemporaine. Les professionnels du mal se multiplient dans une proportion plus grande encore que les simples malfaiteurs. Le fait est capital au point de vue de cette étude, car rien ne montre mieux les déficits du régime pénitentiaire que la récidive. Si, à peine délivré des mains de la justice, le coupable recommence la série de ces méfaits, c'est donc que la répression est bien inefficace et bien vaine.

« Si nous consultons l'état des récidives, dit M. Vanier, conseiller à la Cour d'appel de Paris, nous trouvons une moyenne de 21 pour 100 condamnés, pour les réclusionnaires, et de 45 pour 100, pour les condamnés à plus d'un an de prison... Mais il faut tenir compte des condamnations à la relégation qui soustraient les condamnés à la récidive sur le territoire français[1] ». Depuis 1885, en effet, on expédie à la Nouvelle-Calédonie, sous la dénomination de relégués, les récidivistes que le nombre de leurs condamnations fait regarder comme incorrigibles. Bannis à perpétuité, ils déchargent d'autant les listes de la récidive. D'autre part, le rapport que nous venons de citer ne mentionne que deux catégories de récidivistes.

Pour se rendre compte de l'importance du contingent des récidivistes dans l'armée des malfaiteurs, il suffira de remarquer que « sur 226 625 condamnations prononcées en 1892 par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels, 107 110 s'appliquaient à des gens qui avaient déjà été frappés par la Justice », soit près de la moitié. Et le rapport ajoute : « C'est 14 285 récidivistes de plus qu'en 1886. » Et pourtant on en a relégué 10 000 en Nouvelle-Calédonie. En somme, dit M. Vanier à propos des condamnés à plus d'un an de prison, « bien peu de ces malheureux parviennent à se soustraire à la fatalité du mal et de la prison ».

1. *Les Institutions pénitentiaires*, etc., p. 175.

Cette prétendue fatalité qui voue certains individus au vol et au meurtre peut s'expliquer sans recourir aux théories lombrosiennes.

Entre autres causes, il faut certainement nommer la prison elle-même. C'est un fait qu'il n'est plus possible de révoquer en doute. Des magistrats en place, des fonctionnaires en activité de service dénoncent en toutes lettres dans les actes du Congrès la responsabilité du régime pénitentiaire dans l'accroissement de la récidive. L'un d'eux, après un tableau sommaire du système, déclare qu'il « ne peut produire qu'une démoralisation profonde, irrémédiable[1] ».

Les établissements pénitentiaires, tels qu'ils sont organisés chez nous, sont des écoles où fonctionne dans toute sa perfection, au profit de toutes les perversités, la méthode de l'enseignement mutuel. Généralement on y entre mauvais; presque toujours on en sort pire. Combien d'autre part y ont été amenés par une première faute qui n'était point le fait d'une méchante nature, et qui y ont trouvé une vocation désormais irrésistible de malfaiteurs ?

Comment en serait-il autrement avec un régime de détention qui entasse pêle-mêle, entre les quatre murs d'un préau, d'un atelier, d'un dortoir, les rebuts de la société, tout ce que la police a su capturer de coquins de haut et bas étage dans la ville et la région ! Il est clair que dans de pareils milieux la considération, l'autorité morale, le prestige doit aller aux plus scélérats. L'abbé Moreau cite à ce sujet l'histoire d'un « de ces rois de la Roquette » à qui tous les pensionnaires de la *Grande-Maison* firent, lors de son arrivée, une ovation qui dura huit jours. Sur la demande de l'aumônier, un détenu lui en écrivit la relation. Là, un reste d'honnêteté devient vite gênant ; on en a honte, on se sent inférieur. Là, les débutants, les novices, ceux qui ont volé un pain ou une pièce de dix sous osent à peine lever la tête. Mais bien vite quelques moniteurs expérimentés les auront mis au courant; on leur enseigne la langue et les usages du lieu, les trucs du métier, les charmes de la vie de vaurien, le dégoût et le mépris du travail. C'est à la prison que les dix-neuf vingtièmes

1. *Les Institutions pénitentiaires*, etc., p. 175.

des professionnels du crime ont fait leur apprentissage. On n'ose pas parler de l'épouvantable corruption qui sévit dans ces agglomérations contre nature. Un des rapporteurs du Congrès a cité cette parole désolée d'une des religieuses de Saint-Lazare où le même régime est appliqué aux femmes : « Jamais, Monsieur, lui disait-elle en lui montrant les dortoirs, nous n'aboutirons à rien ; tout le bien que nous faisons pendant le jour est perdu pendant la nuit. »

Ces conséquences fatales de la promiscuité dans les lieux de détention ne pouvaient échapper aux yeux les moins clairvoyants. Le remède était tout indiqué. Il fallait séparer, isoler les détenus ; à la prison collective substituer la prison cellulaire. Certes, on a pris le temps d'examiner cette grave question ; celle-là aussi a fait, comme l'on dit, couler des flots d'encre. On ne pouvait méconnaître que la réforme présentait d'inappréciables avantages. Rien ne vaut, pour l'amendement de l'homme coupable, la solitude et le silence. La cellule dompte les plus intraitables natures, parce qu'elle oblige à rentrer en soi-même, apaise les effervescences intérieures, supprime les excitations du dehors, prépare l'âme la plus rebelle à recevoir une parole amie, un conseil salutaire. Que si elle manque ses heureux effets, à tout le moins la solitude sera un châtiment ; les vrais malfaiteurs n'en redoutent pas d'autre ; ils préfèrent cent fois le bagne à la prison cellulaire. C'est là un axiome de la science pénitentiaire. C'est précisément ce qui a ému quelques théoriciens à l'âme sensible. Ils ont protesté au nom de l'humanité et de la science. La séquestration en cellule devait amener l'hypocondrie, le désespoir, l'idiotisme, la folie. En attendant, la plupart des nations de l'Europe s'empressaient de l'adopter, ce qui leur permettait de supprimer bagnes et transportations.

Au reste, chez nous aussi la question est tranchée. La réforme cellulaire, préparée sous l'Empire, avait été ajournée. Remise à l'étude en 1873, elle fut votée au Parlement après deux années de discussion. La loi de 1875 prescrit la transformation de toutes les maisons correctionnelles de France. Mais, quoi ! les lois existantes sont appliquées ou négligées selon la convenance des gens au pouvoir. On en chercherait vainement une preuve plus palpable et plus criante que ce

fait. Voilà, certes, une loi d'intérêt majeur, longtemps réclamée, sérieusement étudiée, votée sous la pression d'une nécessité de jour en jour plus impérieuse. Il y a de cela vingt ans; des circulaires, et même une nouvelle loi de 1893, sont venues réglementer l'emprisonnement individuel. Quel est le résultat? Sur 379 établissements affectés aux différentes catégories de peines, 25 ont été aménagés conformément à la loi; les autres restent en l'état.

Et la raison? Cela coûte trop cher; il faudrait de 30 à 35 millions. Pour les prisons départementales, les conseils généraux doivent contribuer à la dépense, et le gouvernement ne veut point les forcer. Voilà pourquoi la loi reste lettre morte. Et pendant ce même laps de temps l'État aura jeté sans compter sept à huit cents millions dans ses constructions scolaires; les communes auront été contraintes de s'imposer des charges accablantes pour fournir leur quote-part de ces prodigalités. Il est vrai que les écoles devaient rendre les prisons inutiles. Hélas! on sait aujourd'hui à quoi s'en tenir. Mais la réforme des prisons avait seulement pour but d'amender les malfaiteurs et de diminuer le nombre des crimes, tandis que l'exécution de la loi scolaire devait former les jeunes générations à la libre pensée et à la libre morale. Évidemment ceci devait passer avant cela.

Le Congrès s'est prononcé sur ce point avec une insistance exceptionnelle et une complète unanimité. Après avoir à plusieurs reprises déploré l'inexplicable inertie du pouvoir par rapport à la loi de 1875, il a décidé de faire une démarche auprès du président de Conseil pour en solliciter l'application. M. Ribot a répondu que si l'on pouvait réaliser quelques économies sur le budget, il ne demandait pas mieux que de les employer à cet usage. Puis, peu après, il a déclaré nettement qu'il ne fallait pas songer à trouver de l'argent pour l'aménagement des prisons.

XI

Ainsi, c'est bien entendu, la réforme du régime pénitentiaire est ajournée aux calendes grecques. Il n'y a aucun profit à en attendre au point de vue électoral; qui sait même

si le gouvernement qui mettrait un peu d'énergie à la réaliser n'y jouerait pas sa popularité? Le monde, qui fournit aux maisons de détention leurs pensionnaires habituels, est une puissance avec laquelle il faut compter. Un politique avisé se gardera de s'en faire une ennemie. La seule mesure capable d'enrayer les progrès alarmants de la récidive, la seule qui pût faire contrepoids au relâchement systématique de la répression, la seule enfin de laquelle on fût en droit d'attendre quelque résultat pour l'amendement des détenus, sera aussi la seule qu'on négligera de parti pris. On ne prendra pas même la peine de classer les habitants d'une même prison et de les répartir par quartiers d'après leur degré de perversité. L'abbé Moreau révèle quelque part un calcul de l'administration, qui consiste à laisser ensemble les condamnés de longues et de courtes peines. On compte sur ces derniers pour prévenir les révoltes, qui leur vaudraient une prolongation de séjour dans l'établissement. C'est simplement odieux.

Après cela, on fera des discours, on épanchera en tirades sonores la sympathie dont on a le cœur plein pour les pauvres égarés, on fondera des sociétés pour l'étude du meilleur régime pénitentiaire, et le gouvernement leur décernera des brevets d'utilité publique avec des subventions[1]; on tiendra des Congrès où seront traitées brillamment une foule de questions théoriques et pratiques, on se congratulera réciproquement de l'intérêt que l'on prend aux misérables, on s'exhortera à poursuivre dans cette voie éclairée du double flambeau de la science et de l'humanité, enfin on émettra des vœux pour que l'administration fasse ceci et puis encore cela, moyennant quoi un grand bien serait accompli. Et puis ce sera à peu près tout.

Oh! nous respectons profondément la sincérité, la bonne foi, la générosité de cœur des honnêtes gens qui mettent ainsi en commun leurs bonnes pensées et leur bon vouloir; mais eux-mêmes ne poussent pas l'illusion jusqu'à croire que l'amélioration morale des prisons et des prisonniers va sortir de là comme la fleur sort du bouton.

1. Pourvu que les sociétés soient bien laïques ; car s'il s'agit de sociétés religieuses vouées au service des prisons, comme les Sœurs de Marie-Joseph, on ne manquera pas de leur appliquer la loi d'abonnement.

Ils ont recommandé la religion comme la grande force moralisatrice; mais ils savent quel accueil une motion de cette nature peut recevoir des sectaires qui nous gouvernent. Ils ont parlé en fort bons termes de l'action à exercer sur les détenus par des visites, des entretiens, des conférences. Mais ce ministère, — car c'en est un, — je ne sache pas qu'il ait jamais été exercé d'une manière quelque peu suivie en dehors de l'inspiration religieuse. C'est le prêtre, c'est le chrétien pieux, c'est le confrère de saint Vincent de Paul qui va aux prisons porter au criminel une parole amie qui apaise, qui console, qui encourage, qui relève, parce que c'est une parole de foi. Je ne vois pas bien le libre-penseur prêchant en ces pays-là la morale laïque. Or, s'imagine-t-on que l'administration pénitentiaire va ouvrir ses établissements à l'apostolat de la foi et de la charité catholique? C'est alors qu'on entendrait de beaux cris dans une certaine presse. L'aumônier est encore toléré ; mais, comme témoignage des dispositions que l'on entretient à son égard, on lui a enlevé le logement qu'il occupait jadis, et l'indemnité dérisoire qu'on lui sert, le condamne à recourir aux aumônes des fidèles pour pouvoir rester à son poste.

Un fait, entre beaucoup d'autres, a été rapporté au Congrès, véritablement incroyable, qui montre avec quelle intensité la rage de l'anticléricalisme a sévi jusque dans l'intérieur des prisons. Il y a des bibliothèques à l'usage des détenus ; certes, les livres de dévotion n'y furent jamais en nombre ; mais on y trouvait des collections comme le *Magasin pittoresque* et le *Musée des familles*, qui étaient beaucoup demandées et beaucoup lues. L'œil vigilant des inspecteurs y découvrit, paraît-il, des traces de réaction cléricale, car le nom de Dieu s'y lisait de temps en temps. Cela pouvait faire beaucoup de mal; les deux recueils furent expulsés. C'est absolument grotesque. Cela fait, une circulaire ministérielle prescrivit de ne mettre à l'usage des prisonniers d'autres livres que ceux qui figurent au catalogue officiel des bibliothèques municipales. Ceux-là, du moins, sont assez soigneusement expurgés, comme chacun sait, pour ne laisser aucune inquiétude. Par une innocente malice, le Congrès a émis un vœu pour la réintégration du *Magasin*

pittoresque et du *Musée des familles* dans les bibliothèques des prisons.

Cette folie d'irréligion, qui n'épargne pas plus chez nous la prison que l'école et l'hôpital, a scandalisé les membres étrangers du Congrès pénitentiaire. Les journaux ont rapporté un incident malheureusement trop significatif, dont nous retrouvons un écho jusque dans les Actes officiels. On faisait à ces Messieurs les honneurs des plus belles prisons des environs de Paris. Déjà, en visitant le Dépôt de mendicité de Nanterre, le *Palais des mendiants* (coût : 15 millions), plusieurs avaient témoigné leur étonnement de n'y pas voir de chapelle. Le même jour on arrivait à Montesson, où s'achève un splendide établissement destiné à recevoir de 300 à 350 jeunes détenus. Cette fois, ce fut le chef de l'administration des prisons en Russie, S. E. M. Galkine-Wraskoy, qui demanda où était la chapelle. — Et M. Lucipia, président du Conseil général de la Seine, de répondre : De chapelle, il n'y en a pas et il n'y en aura jamais. — Comment ! la jeunesse que vous allez renfermer ici sera privée de toute religion, de tout culte ! Et comme l'Excellence russe exprimait en termes assez vifs sa surprise, pour ne pas dire son indignation, on prétend que son interlocuteur aurait répliqué : — Nous sommes ici chez nous ; nous voulons faire des libres-penseurs et nous ferons des libres-penseurs.

Sans doute, ce malheureux homme, récemment élu président du Grand-Orient de France, parlait au nom du Conseil général de la Seine, ou si l'on préfère, de la ville de Paris et de sa banlieue, et le Conseil général de la Seine n'est pas le Gouvernement, non plus que Paris n'est pas la France, Dieu merci. Mais hélas ! nous savons trop qu'entre les gens de l'Hôtel de ville et ceux du Parlement ou du Ministère, les divergences ne sont pas très profondes. Les formules peuvent être plus ou moins franches, les procédés plus ou moins hypocrites ; ici et là le but est le même : éliminer la religion, déchristianiser le pays.

Et c'est pourquoi rien ne se fera de sérieux et de durable pour arrêter la propagation de ce fléau qu'on appelle la criminalité ; d'autre part, toute entreprise de relèvement moral,

de rédemption sociale, selon le mot prétentieux du jour, en faveur des vaincus du vice et du crime, est d'avance condamnée à la stérilité. La plaie va grandissant, et tout l'orviétan scientifique, humanitaire et laïque est impuissant à conjurer ses ravages. On commence à s'apercevoir, non sans terreur, qu'il n'est que temps de réintégrer la morale, même ailleurs que dans les prisons. Les gens qui nous gouvernent le crient sur tous les tons, et même quelques-uns s'y emploient avec ardeur. Mais chacun comprend qu'ils font œuvre vaine, parce qu'ils prétendent ramener la morale toute seule, ce qui est contraire à ses habitudes et à son tempérament. Ils s'obstineront, bien résolus à laisser plutôt périr la France que rentrer dans ses institutions ce qui pourrait la guérir : la religion. Tite-Live disait de la République romaine à son déclin : « Les temps sont venus où nous ne pouvons plus supporter ni nos maux ni leurs remèdes : *Ad hæc tempora, quibus nec vitia nec remedia pati possumus perventum est.* » Grâce à la secte qui s'est emparée de notre pays, ce temps viendra peut-être pour lui sans tarder beaucoup.

J. BURNICHON.

LA

GUERRE SINO-JAPONAISE

LE CONFLIT. LES ARMÉES ET LES MARINES

Deux empires rivaux, l'un fier de ses récents progrès, l'autre infatué de sa civilisation vieillie, l'empire du Soleil Levant et l'empire du Milieu, le Japon et la Chine, croisaient, l'an dernier, le fer aux extrémités de l'Asie. Le bruit en venait jusqu'à nous, sans qu'on eût une idée très nette des armées qui se heurtaient là-bas ; sans qu'on sût bien exactement pourquoi la guerre tonnait sur la mer Jaune.

Aujourd'hui que la fumée des batailles obscurcit moins la vue, peut-être y aura-t-il quelque intérêt à rechercher la raison du conflit, à étudier les forces si diverses des parties belligérantes.

I

La révolution de 1868 fit du Japon féodal une nation moderne. Ce pays hostile et fermé aux « barbares blonds », s'ouvrit subitement aux mœurs de l'Europe. Il en copia les constitutions, les lois, les inventions, les armes et les arts, les costumes et les coutumes ; il appela des professeurs, des jurisconsultes, des officiers, des ingénieurs étrangers ; il envoya ses jeunes hommes fréquenter les écoles de Paris, les universités d'Allemagne. Le Mikado, jadis idole invisible et sacrée, vint régner à Tokio, sa nouvelle capitale. L'ancien moule demeurait brisé : le *Nengo*, l'ère nouvelle, commençait. Ce fut une ère féconde.

Vingt-cinq ans plus tard, le Japon avait terminé son éducation européenne. Un empereur constitutionnel, assisté de dix ministres, un Sénat et une Chambre des députés le gouvernaient. Il possédait une université avec ses quatre facultés, des écoles supérieures, vingt-huit mille écoles primaires, un corps de police excellent, des régiments équipés à la française et à l'allemande, une flotte de paquebots et une

flotte de croiseurs. Cinquante phares s'allumaient sur ses rivages, huit lignes ferrées joignaient l'intérieur aux ports, deux câbles sous-marins, les ports au continent. Ses mines fournissaient le métal et la houille; ses usines façonnaient le cuivre, battaient le fer, trempaient l'acier; ses métiers tissaient le coton et la soie; son papier, sa porcelaine, ses laques, ses bronzes, triomphaient dans les expositions universelles. Non seulement le Japon se suffisait à lui-même, déjà il étouffait dans ses îles, les débouchés manquaient à la production croissante.

Or, ces débouchés n'étaient pas loin. La Chine, pays surtout agricole, fabriquant peu, très peuplé, promettait, sur son marché immense, un écoulement rapide aux objets manufacturés. Mais la Chine était close par les prohibitions, par les tarifs. Quelle tentation pour le voisin de rompre ces barrières! Ajoutez aux intérêts du commerce les ambitions de la politique. Le Japon caressait le rêve de tous les peuples jeunes ou rajeunis. Comme naguère la Prusse en Allemagne, il voulait saisir en Extrême-Orient l'hégémonie. Si cette hégémonie économique et politique ne pouvait être obtenue qu'en tirant l'épée, le Mikado ne demandait pas mieux : il avait dans ses casernes une armée toute prête, il avait dans son Parlement une majorité d'opposition qu'il importait d'occuper au dehors. Les puissances européennes, tant de fois bernées par la Chine et sa diplomatie perfide, se garderaient d'intervenir. Après la victoire, l'empire du Soleil Levant montrerait aux vaincus la lumière et la civilisation.

Voilà, en deux mots, les causes de la guerre. Elles sont commerciales : le Japon veut ouvrir à son industrie les marchés de la Chine et en écarter autant que possible l'Amérique et l'Europe. Elles sont politiques : le Japon prétend imposer à la Chine humiliée une alliance régénératrice, — c'est-à-dire un protectorat exclusif de toute autre influence. Aux Jaunes le pays Jaune.

Nous venons de retourner les cartes. Bien entendu, le gouvernement japonais cachait le jeu. Il cherchait à voiler de quelque beau prétexte des motifs au fond très égoïstes. C'était facile. En Orient, la diplomatie trouve tout ce qu'elle cherche. En Occident aussi, dit-on.

Le Japon trouva donc un prétexte, et même un prétexte fort honorable : l'indépendance de la Corée.

Depuis longtemps, ce pays était la pomme de discorde entre le Japon et la Chine. L'intérêt seul suscitait de part et d'autre les revendications; mais le Japon savait colorer les siennes. Le Japon proclamait indépendant le royaume de Corée afin d'y rendre possibles les réformes urgentes ; en réalité, afin d'y négocier, sans intermédiaire, des traités favorables à son commerce; la Chine le déclarait vassal et tributaire afin d'en fermer arbitrairement les ports, afin d'y dominer sous un fantôme de roi. De là, d'interminables intrigues. Dans Séoul, chacun des deux empires entretenait un parti. Les Progressistes, acquis aux idées nouvelles, espéraient l'appui du Japon; les Conservateurs, ennemis des étrangers et des réformes, espéraient l'appui de la Chine. On en vint aux coups. En 1882, l'émeute éclatait contre le parti progressiste : Hanabusa, ministre du Japon, insulté, menacé, par la populace, dut s'estimer heureux de quitter vivant la capitale. Aussitôt une brigade japonaise y ramena de force Hanabusa. La Chine, de son côté, fit passer des troupes à Séoul. L'huile tombait sur le feu. Trois années durant, les deux garnisons se défièrent, se battirent. Enfin la convention de Tien-Tsin établit une sorte de *modus vivendi*. Ni les troupes japonaises, ni les troupes chinoises ne séjourneraient en Corée; une armée nationale serait organisée pour la police du royaume ; la question des autres réformes demeurait pendante (1885).

Cette convention s'observait tant bien que mal, lorsque, au mois de mai 1894, une révolte des *Tongs-haks* raviva la querelle et fournit au Japon le prétexte désiré.

Moitié secte religieuse, moitié parti politique, tout à fait bandits, les Tongs-haks avaient pris pour divise : « Guerre aux étrangers ! » Ils se jetèrent sur eux en effet; mais ils devaient se tromper souvent, car ils traitaient en étrangers beaucoup de leurs compatriotes. L'insurrection fut bientôt maîtresse en Corée.

Dès qu'il apprit ces troubles, le gouvernement japonais adressa au roi des réclamations énergiques et précises. Puisque l'administration coréenne se montrait impuissante

à protéger étrangers et nationaux, il fallait changer l'administration. Vingt-cinq réformes étaient indiquées. Le roi, effrayé, fit appel à la Chine, sa suzeraine. La Chine promit d'envoyer des troupes en Corée. Le Japon annonça qu'il en enverrait aussi.

Alors s'échangèrent entre Pékin et Tokio des notes chaque jour plus aigres et plus menaçantes.

La Chine rappelait au Japon la convention de 1885 : elle se croyait seule en droit d'intervenir dans un État, son tributaire [1]. — Le Japon riposta en protestant contre le mot de tributaire : il avait reconnu et reconnaîtrait toujours l'indépendance de la Corée; il s'estimait autorisé à punir les Tongshaks, meurtriers de ses sujets [2]. — Du moins, insistait le Tsong-li-yamen, la Chine espère que l'envoi militaire du Japon ne sera pas considérable [3]. — Le Japon signifia qu'il était l'unique juge du nombre de soldats à envoyer en Corée; leur action d'ailleurs se bornerait à coopérer au châtiment des rebelles [4]. — Mais, répondait la Chine, toute coopération est inutile : la rebellion est étouffée [5]. — Le Japon ne se laissa pas leurrer. Sa dernière note eut un bruit de fanfare : la réforme s'impose en Corée; en refusant d'y coopérer, la Chine assume la responsabilité des événements futurs [6].

Au tournoi diplomatique, allait succéder la lutte armée. Des deux côtés, on prépara la guerre. A qui serait la victoire? Le petit Japon pouvait-il se mesurer avec le géant chinois?

II

La Chine continentale possède en superficie six millions de kilomètres carrés, — à peu près les deux tiers de l'Europe; l'archipel japonais, 380 000 kilomètres; — un peu plus que

1. Wang, ministre chinois à Tokio, au vicomte Mutzu, ministre des affaires étrangères. Note du 7 juin 1894.

2. Komura, chargé d'affaires japonais à Pékin, au Tsong-li-yamen. Note du 7 juin 1894.

3. Note du Tsong-li-yamen à Komura, 9 juin.

4. Komura au Tsong-li-yamen, 12 juin.

5. Wang à Mutzu, 22 juin.

6. Komura au Tsong-li-yamen, 14 juillet.

l'Angleterre. Quatre cents millions d'habitants peuplent la Chine; quarante millions seulement, le Japon. La disparité semble énorme à première vue : disparité des ressources et des richesses, disparité du nombre surtout. Mais, de même que par l'activité de son industrie, l'ordre de ses finances, l'équilibre de ses budgets, le Japon compensait l'infériorité de sa fortune territoriale, ainsi par l'organisation, l'armement, les qualités morales de ses troupes, il compensait l'infériorité numérique de sa population. Si la Chine, riche et prodigue, achetait plus de navires, le Japon, économe et sage, en achetait de meilleurs; si la Chine, sous ses drapeaux, comptait plus d'hommes, le Japon comptait plus de soldats.

Et pour nous en convaincre, passons en revue les marines et les armées des deux empires.

Il y a trente ans, l'armée japonaise rappelait au voyageur étonné une armée du moyen âge. Les *daïmios*, grands seigneurs chefs de clan, s'entouraient de bandes mercenaires recrutées dans la caste noble et guerrière des *samuraïs*. Ces soldats, j'allais dire ces hommes d'armes,au casque étrange, à la cotte de maille rembourrée, aux brassards, aux jambières de fer laqué, maniaient encore la lance, le sabre à deux mains, le mousquet antique, attelaient encore des canons vieux de plusieurs siècles. La révolution de 1868 changea cela, comme tant d'autres choses.

Ce fut d'abord une mission française que le Mikado chargea de créer au Japon l'armée nouvelle. Mais, après nos désastres, — la confiance et la mode suivant toujours le vainqueur, — les Français furent remplacés par des Allemands qui appliquèrent sans réserve leurs méthodes et leur discipline : les fiers samuraïs devinrent des caporaux prussiens. Actuellement tous les officiers sortent des Écoles de guerre ouvertes à Tokio. Les premières empreintes sont pourtant restées : dans le mode de recrutement, dans l'armement, dans l'uniforme, dans la physionomie, l'armée japonaise conserve les traces de sa double éducation militaire.

Ainsi, depuis 1875, des lois successives ont établi le service obligatoire de vingt à quarante ans, — obligation que tempèrent, il est vrai, de nombreuses dispenses et la séparation des classes en deux portions du contingent réglées

par le tirage au sort. Les hommes de la première portion servent trois ans dans l'armée permanente, quatre ans dans la première réserve, cinq ans dans la seconde et huit ans dans la garde nationale ou armée territoriale. Les hommes de la seconde portion, ceux qui ont obtenu les numéros élevés, appartiennent douze années aux deux premières réserves ; ils passent ensuite dans la garde nationale.

En 1894, l'armée permanente s'élevait à 72 000 officiers, sous-officiers et soldats, que pouvaient renforcer 97 000 réservistes et 98 000 territoriaux.

La division, et non le corps d'armée, forme, au Japon, la base de l'organisation militaire : un groupement en deux ou trois masses de toutes les forces nationales ayant paru défectueux au point de vue de la souplesse et de la mobilité. Le pays a donc été partagé en six régions[1], dont chacune fournit une division de ligne ; une septième division, la garde, se recrute sur l'ensemble de l'empire. Il y a en plus un régiment d'artillerie de côtes et un corps de gendarmes. Une brigade coloniale occupe Yeso.

Sur le pied de guerre, une division de ligne mobilise deux brigades d'infanterie, un régiment de cavalerie, un régiment d'artillerie, un bataillon du génie et les différents services auxiliaires, environ 11 000 combattants. Deux ou trois divisions, quelquefois une seule division et une brigade mixte[2], forment une armée.

Veut-on entrer plus avant dans les détails ? Voici la 1re division, partie de Tokio, qui arrive aux quais de Hiroshima. Ces lignes noires sont l'infanterie : quatre régiments à trois bataillons de 900 hommes. Ici, au milieu de la poussière, chemine le régiment d'artillerie, conduisant quatre batteries de six pièces ; puis la cavalerie, un régiment à deux escadrons de 120 sabres. Plus loin, suivent le bataillon du génie, — deux compagnies fortes chacune de 220 sapeurs et pionniers, — une section télégraphique, le bataillon du train avec un équipage de pont, sept colonnes de munitions, trois

1. Tokio, Sendaï, Nagoya, Osaka, Hiroshima, Kumamoto.

2. La brigade mixte japonaise se compose de deux régiments d'infanterie, d'un escadron de cavalerie, de deux batteries, d'une compagnie du génie et des services auxiliaires.

colonnes de vivres et six ambulances ; enfin, les sections d'intendance et de santé : services établis selon les derniers perfectionnements du progrès scientifique. Toutes ces troupes ont la tenue de marche : la cavalerie, le dolman français et le pantalon rouge enfoncé dans la botte ; l'infanterie, ainsi que les autres corps, la tunique bleu noir, le pantalon bleu noir et les hautes guêtres blanches montant au-dessus du genou[1]. Tenue sévère, élégante même, si la casquette plate allemande ne remplaçait, en campagne, le képi rigide à l'aigrette rouge et blanche, au chrysanthème d'or.

L'arme que le fantassin porte sur l'épaule et le cavalier à l'arçon est le fusil ou la carabine à répétition Murata, du calibre de 8 millimètres[2] ; les pièces que traîne l'artillerie de campagne et de montagne sont des canons de 75 millimètres, système Krupp, en bronze Uchatius comprimé. Rien ne provient de l'étranger : sabres de cavalerie et baïonnettes, fusils et carabines, ont été fabriqués à l'arsenal de Tokio ; les canons, à l'arsenal d'Osaka.

On a dû remarquer dans la division japonaise une proportion d'artillerie et de cavalerie beaucoup plus faible que dans une division européenne. C'est que le pays, essentiellement montagneux, rend difficile l'emploi de ces deux armes ; c'est aussi que les chevaux sont rares au Japon. Le train, lui-même, ne les emploie qu'aux équipages lourds. A la guerre, comme à la ville, le coolie remplace le cheval, les voitures sont tirées à bras d'homme. Chaque bataillon du train encadre et dirige 4 000 ou 5 000 coolies.

D'ailleurs le fantassin du Nippon, endurant et robuste malgré sa petite taille, marche pesamment chargé. Il porte, dans le sac, quatre jours de vivres en riz cuit séché, conserves de bœuf américaines, légumes, prunes salées ; et, au ceinturon, cent cartouches. Ni fanfare, ni tambours, ni clairons ne viennent pourtant distraire les fatigues de la route.

1. On reconnaît les divers corps aux bandes du pantalon ainsi qu'aux parements, collet et pattes d'épaule de la tunique, différenciés par des couleurs tranchantes : blanc pour l'artillerie, jaune pour l'infanterie, cramoisi pour les pionniers, bleu clair et jaune pour le train.

2. Une partie de l'infanterie était encore armée du fusil ancien modèle, calibre 11.

Il n'existe dans toute l'armée que deux corps de musiciens : celui de la garde et celui de la ligne.

Tels sont les soldats, batailleurs par nature, fiers de leur uniforme, de leurs chefs et de leur drapeau ; telle est l'armée régulière, homogène, entraînée, que vont rencontrer les hordes chinoises.

Car c'est bien hordes qu'il faut dire ! Tandis que le Japon, l'œil ouvert aux récents progrès, améliorait sans repos ses institutions militaires, la Chine restait endormie dans son dédaigneux sommeil. Elle ne voulait point se lever et marcher. A quoi bon refondre son armée sur le modèle européen? Qu'irait emprunter l'Empereur, le Fils du Ciel, aux Diables d'Occident ? N'avait-il pas ses *tigres* et ses *braves*, ses 300 000 Tartares des Huit-Bannières, ses 600 000 Chinois du Drapeau-Vert ? Ne pouvait-il pas, en cas de guerre, enrôler tous ses sujets valides, des millions d'hommes ? On oubliait, à Pékin, que les levées dépourvues d'une organisation antérieure ne servent au jour du combat qu'à précipiter la défaite, à grossir le nombre des fuyards.

La leçon de 1860 n'avait donc profité à personne ? Assurément si. Plusieurs esprits clairvoyants comprenaient que sous peine d'invasion étrangère, peut-être de démembrement, la constitution de forces sérieuses, effectives, s'imposait à la Chine. Li-Hung-Tchang, vice-roi du Pe-tchili, « le Bismark et le Moltke du Céleste-Empire », tenta de donner à son pays une marine et une armée.

A sa prière, l'illustre vainqueur des Tai-ping, Gordon, *Chinese Gordon*, traça le plan des réformes militaires.

Parmi vos innombrables populations, écrivait celui-ci en 1879, établissez un recrutement juste et régulier qui vous donne une élite de 300 000 hommes. Enrégimentez-les, équipez-les. Que votre armement soit pratique et uniforme : choisissez un bon fusil, à tir rapide, de mécanisme très simple ; achetez un grand nombre de petites pièces légères et à longue portée ; ayez un commissariat, des magasins, des transports. Quand vos régiments seront bien exercés, groupez-les, en armées permanentes, à vos frontières orientales les plus menacées. Vous fait-on la guerre ? Conservez votre manière habituelle de combattre : les

embuscades, les surprises, les chicanes. L'ennemi n'ira pas loin.

Exécuté avec esprit de suite et unité de vues, le plan de Gordon aurait mis la Chine à l'abri d'une invasion ou du moins sa capitale à l'abri d'une insulte. Hélas! l'esprit de suite et l'unité de vues sont qualités rares, même au Céleste-Empire.

Il y eut bien d'abord un moment d'enthousiasme. De jeunes bacheliers allèrent étudier à Saint-Cyr, à Woolwich, à Sandhurst; des fusils-culasse furent achetés aux États-Unis, des canons à l'Allemagne. Li-Hung-Tchang mit sur pied des régiments armés de carabines américaines, vêtus d'un uniforme à demi européen, à demi national[1]. Déjà 75 000 réguliers s'échelonnaient des frontières du Kouang-toung aux confins de la Mandchourie. Et ces nouvelles troupes n'étaient pas à dédaigner, — car le Chinois, sobre, obéissant, dur au mal, peut devenir un bon soldat, — nous en eûmes la preuve à Lang-son. Mais, peu à peu, l'impulsion donnée s'arrêta. Le mépris du peuple pour le métier militaire, l'orgueilleuse ignorance des lettrés, les concussions des mandarins, la jalousie des vice-rois entravaient les réformes. Li-Hung-Tchang fut disgracié. Recrutement organisé, instruction des troupes, armement d'un modèle unique, formation d'un corps d'officiers, d'un service d'intendance et de transports, tout resta, en projet, sur le papier. Les régiments de Li-Hung-Tchang se fondirent ou se découragèrent.

En 1894, à la veille du conflit japonais, on en était revenu aux levées en masse, aux chefs novices, aux armes de vingt systèmes différents, aux cohues affamées, déguenillées et pillardes.

Si la Chine alors se trouva sans armée, elle possédait encore une flotte.

Au grand vice-roi du Pe-tchili, revenait aussi l'honneur de l'avoir créée. Dès 1876, l'Angleterre fournit pour le Pe-Ho une flottille de onze canonnières, dites alphabétiques[2]. Nos

1. Casaque chinoise, de couleur variée pour chaque régiment, ceinturon ou buffleteries, pantalon, plus ou moins bouffant, serré dans le brodequin d'étoffe; bonnet rond, turban, chapeau en forme d'abat-jour.

2. Chacune est désignée par une lettre de l'alphabet grec, d'*alpha* à *lambda*.

ingénieurs et nos marins prêtaient également leur concours : on sait que le lieutenant de vaisseau Prosper Giquel organisa les chantiers et le port militaire de Fou-Tcheou ; M. Thévenet, l'arsenal de Port-Arthur. Quand, à propos du Tonkin, les hostilités éclatèrent entre la France et la Chine, Li-Hung-Tchang acheta et fit construire un peu partout. Les Forges de Kiel, les Ateliers Armstrong, livrèrent des cuirassés munis de canons, de monte-charges hydrauliques, de lance-torpilles du modèle le plus perfectionné, — bien trop perfectionné pour des mains inhabiles.

Donc, vers la fin de 1889, grâce à beaucoup d'argent dépensé, ou gaspillé, le dragon chinois flottait sur une centaine de navires modernes, — cuirassés, croiseurs protégés, canonnières, batteries flottantes, avisos, torpilleurs, — répartis entre les quatre escadres de Fou-Tcheou, de Shang-Hai, de Canton, du Pe-Ho ou du Nord. Cette dernière, la plus importante, comptait deux beaux cuirassés à réduit central et tourelles barbettes, deux grands croiseurs à ceinture et à pont d'acier, six croiseurs protégés de 2e classe, deux croiseurs-torpilleurs, une canonnière cuirassée, deux canonnières alphabétiques et six torpilleurs [1]. Aux deux pointes

1. Cuirassés d'escadre : *Ting-Yuen* et *Chen-Yuen*, 91 mètres, 6 200 chevaux, 14 nœuds ; 2 Krupp de 30 centimètres, 2 de 15 centimètres, 2 pièces légères, 8 mitrailleuses.

Croiseurs protégés de 1re classe : *Laï-Yuen* et *King-Yuen*, 80 mètres, 3 600 chevaux, 16 nœuds ; 2 Armstrong de 8 pouces (20 centimètres), 2 de 6 pouces (15 centimètres), 4 canons légers à tir rapide, 7 mitrailleuses.

Croiseurs protégés de 2e classe : *Yang-Weï*, 64 mètres, 2 700 chevaux, 16 nœuds ; 2 Armstrong de 10 pouces (25 centimètres), 4 de 4 pouces 1/2 (12 centimètres), 10 mitrailleuses. — *Tsao-Yong*, 64 mètres, 2 700 chevaux, 16 nœuds ; 2 Krupp de 15 centimètres, 5 de 12 centimètres, 4 mitrailleuses, 2 tubes lance-torpilles. — *Huang-Tai* et *Feo-Chow*, 67 mètres, 1 600 chevaux, 16 nœuds ; 2 Armstrong de 6 pouces, 4 pièces légères. — *Chi-Yuen* et *Ching-Yuen*, 80 mètres, 5 500 chevaux, 15 nœuds ; 2 Krupp de 21 centimètres, 2 de 15 centimètres, 8 canons de 47 millimètres à tir rapide, 2 de 37 millimètres, 6 canons-revolvers.

Croiseurs-torpilleurs : *Kuang-Ki* et *Kuang-Ping*, 69 mètres, 20 nœuds ; 9 Armstrong de 12 centimètres à tir rapide, 8 mitrailleuses, 5 tubes lance-torpilles.

Canonnière cuirassée, *Ping-Yuen*...

Canonnières alphabétiques : 1 Armstrong de 12 pouces.

Torpilleurs, 19 à 24 nœuds, 2 ou 3 tubes, canons-revolvers.

fermant le golfe du Pe-tchili, les « Gibraltar de la Chine », Port-Arthur et Weï-haï-weï, lui ouvraient leurs bassins et leurs arsenaux. L'escadre du Nord fut un moment si belle que le capitaine anglais Lang, qui la commandait, déclarait son *Pe Yang squadron* capable de tenir tête aux flottes du Japon et même à n'importe quelle escadre européenne. Le capitaine Lang disait vrai sans doute. Mais depuis sa démission, en 1890, tout avait bien changé.

Les commandants chinois qui lui succédèrent s'empressèrent en effet de congédier la plupart des officiers étrangers ; les grades furent vendus à des nullités ou donnés à des amis ; des bateliers de jonque, ne sachant pas distinguer une hausse d'un percuteur, remplacèrent les adroits canonniers anglais ; l'argent destiné à l'entretien des machines et des armes, à l'achat des munitions, à la solde des matelots, s'égara dans toutes les poches. Il se passa des choses qui ne se passent qu'en Chine. Un capitaine, raconte M. Fauvel, mit son canon Krupp au mont-de-piété.

Néanmoins, l'escadre du Nord, seule[1], si elle eût été dirigée par un vrai marin, pouvait, au début de la guerre, disputer longtemps et, peut-être, remporter la victoire. On la mit sous les ordres d'un amiral de cour, de l'amiral Ting. C'était la livrer à la flotte japonaise.

Trente bâtiments de combat, au plus, — garde-côtes, croiseurs et canonnières, — arboraient le globe vermeil du Soleil Levant. Encore, ceux que condamnait un trop faible échantillon, un type suranné, une marche défectueuse, avaient-ils été laissés dans les ports. De fait, la flotte effective se composait de douze navires : en première ligne, trois garde-côtes protégés, à tourelle barbette, construits aux Chantiers de la Seyne sur les plans de M. Bertin, l'habile directeur de notre génie maritime ; ensuite, six croiseurs protégés, une frégate cuirassée, une canonnière et un croiseur auxiliaire. Une vingtaine de torpilleurs s'y joindront plus tard ; les paquebots de la *Nippon Yusen Kaischa* serviront de transports.

1. On ne sait pour quelle raison, l'escadre de Fou-Tcheou, forte de sept croiseurs, dont quatre construits à Kiel, ne fut pas utilisée durant toute la guerre.

En face des vaisseaux chinois, dressant de cinq ou sept mètres au-dessus des vagues leurs murailles de fer, les navires du Japon, bas sur l'eau, peu chargés de superstructures et de tôleries, semblaient autant de pygmées. Ils étaient sans armure; mais la vitesse et les qualités giratoires compensaient chez eux la vulnérabilité. Leurs grosses pièces, excepté les Canet de 32 centimètres, en tourelle sur les garde-côtes, avaient un calibre moins fort que les grosses pièces chinoises, mais leur moyenne artillerie à tir rapide l'emportait de beaucoup sur celle des adversaires. Enfin, des vitesses plus grandes permettaient aux croiseurs japonais d'éviter à leur gré ou d'imposer le combat[1]. Commandés par des chefs intelligents, le vice-amiral comte Ito et le contre-amiral Tsuboï, montés par des équipages relativement expérimentés, ils allaient bientôt dominer la mer.

Ainsi, les Chinois, supérieurs en nombre sur terre et sur l'océan, se montraient inférieurs partout, en science militaire et nautique, en organisation, en armement, en discipline. Généraux et soldats ne se vantaient pas moins « d'avaler les petits Japonais d'une seule bouchée ». L'illusion sera courte.

1. Il sera aisé de s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur le tableau suivant :

Garde-côtes protégés : *Mathusima*, *Itskusima*, *Hashidate*, 90 mètres, 5 400 chevaux, 17 nœuds ; 1 Canet de 32 centimètres en tourelle, 11 Armstrong de 12 centimètres à tir rapide, 16 pièces légères à tir rapide ou mitrailleuses, 3 tubes lance-torpilles.

Croiseurs protégés : *Hi-Yeï*, 70 mètres, 2 034 chevaux, 13 nœuds ; 3 Krupp de 17 centimètres, 6 de 15 centimètres. — *Naniwa* et *Takatiho*, 91 mètres, 7 500 chevaux, 19 nœuds ; 2 Krupp de 26 centimètres, 6 Armstrong de 12 centimètres à tir rapide, 16 mitrailleuses. — *Tiyoda*, 94 mètres, 5 600 chevaux, 19 nœuds ; 11 Armstrong de 12 centimètres à tir rapide, 17 pièces légères à tir rapide. — *Akisusima*, 99 mètres, 8 400 chevaux, 19 nœuds ; 10 Armstrong de 12 centimètres à tir rapide. — *Yoshino*, 110 mètres, 15 000 chevaux, 23 nœuds ; 4 Armstrong de 15 centimètres et 8 de 8 centimètres à tir rapide, 22 canons de 47 millimètres à tir rapide, 5 tubes.

Frégate cuirassée : *Fu-so*, 67 mètres, 4 000 chevaux, 13 nœuds ; 4 Krupp de 21 centimètres, 2 de 17.

Canonnière : *Akaki*, 47 mètres, 700 chevaux, 13 nœuds ; 4 Armstrong de 12 centimètres à tir rapide.

Torpilleurs : 35 mètres, 20 à 22 nœuds, 2 tubes, mitrailleuses.

Ils ne connaissaient pas leurs ennemis, et, ce qui est pire, ils ne se connaissaient pas eux-mêmes.

Cependant, aussitôt après la note du 14 juillet au Tsong-li-yamen, les Japonais avaient jeté en Corée une brigade mixte de 6 000 hommes. La Chine, surprise et devancée, y envoya des renforts à son tour. Le *Chen-Yuen*, le *Tsao-Yong* et le *Kuang-Ki* venaient de débarquer heureusement 5 000 soldats. Ils escortaient le *Kowshing*, vapeur anglais affrété pour porter 1 100 réguliers, quand, le 25 juillet, ils furent aperçus par le garde-côtes *Matsusima*, accompagné du *Naniwa* et d'autres navires japonais, en croisière sur la côte ouest de Corée. Le *Matsusima* intima l'ordre au *Kowshing* de livrer les soldats chinois ou de rebrousser chemin. Le *Kowshing* battait pavillon britannique : son capitaine refuse. Ce paquebot est, sur le champ, criblé par les mitrailleuses ; une torpille, qui l'atteint par le travers, fait sauter ses machines et le coule.

Durant ce drame, les vaisseaux chinois attaquaient le *Naniwa*. A peine ouvrirent-ils le feu. En quelques instants le *Tsao-Yong*, foudroyé par les canons à tir rapide, fut désemparé et pris. Le *Chen-Yuen* et le *Kuang-Ki* s'enfuirent.

Naturellement, le Japon se prétendit l'offensé. Le 1er août 1894, il déclara la guerre à la Chine.

E. PRAMPAIN.

BULLETIN PHILOSOPHIQUE

ARTICLES DE REVUES FRANÇAISES PENDANT L'ANNÉE 1895

I

Enseignement de la philosophie. — La métaphysique en Allemagne. — Méthode évolutionniste.

Il y a bientôt deux ans, la *Revue bleue* ouvrait une sorte d'enquête sur l'*Enseignement de la philosophie* dans les lycées. Fallait-il y conserver cet enseignement ? Que fallait-il enseigner ? Nous avons ici même résumé ce débat[1]. Mais le procès fait à l'enseignement philosophique en France est loin d'être clos. Tandis que la *Correspondance générale de l'enseignement primaire* publie une série de discussions sur la morale à l'école, tandis que la *Revue de métaphysique et de morale*[2] se plaint qu'il y ait des chaires d'enseignement supérieur pour la conchyliologie et l'archéologie assyrienne et qu'il n'y en ait point pour l'exposition rationnelle des vérités morales, voici que des écrivains en vue s'en prennent à la formation même des professeurs.

M. Durkheim ouvre le feu, dans la *Revue philosophique*[3], par un article intitulé : *L'Enseignement philosophique et l'agrégation de philosophie*. On a remarqué, dit-il, l'intérêt que la philosophie excite chez les jeunes gens ; aucune classe ne présente autant de vitalité que la classe de philosophie. « Cependant, on ne peut perdre de vue que la maladie est, comme la santé, une des formes de la vie. Il ne suffit donc pas d'avoir montré qu'il y a beaucoup d'activité dans nos classes de philosophie ; il faut, de plus, être certain que cette activité n'est pas plus funeste qu'utile. Il n'est pas bon d'une manière absolue que les esprits des jeunes gens soient agités ; cette agitation n'est désirable que si elle doit servir à leur développement régulier. Or, à ce point

1. *Études*, 15 février, 1894.
2. 1895, janvier, p. 112.
3. 1895, février.

de vue, les appréhensions les plus graves, sont, croyons-nous, légitimes. » Après Cousin, l'enseignement philosophique cessa d'être un moyen de « pénétrer, selon les expressions du grand-maître de l'Université, les intelligences et surtout les âmes de ces grandes vérités naturelles, sans lesquelles il n'y a aucune religion révélée possible, ni aucune société, quelle qu'elle soit. » Les maîtres ne tardèrent pas à revendiquer leurs droits à une entière indépendance. Mais qu'arriva-t-il? Il ne pouvait plus être question d'inculquer aux jeunes gens un certain nombre de vérités établies ou jugées telles, puisque tout était livré à la discussion. L'enseignement philosophique devait se réduire à « développer chez eux des qualités toutes formelles, à savoir l'art de former des concepts abstraits, de les manier, de les combiner, d'argumenter ». Il devenait une gymnastique. L'action du maître ne pouvant plus s'exercer sur la nature interne des idées, elle se bornera à viser la façon dont elles sont extérieurement agencées. Les élèves rechercheront « par-dessus tout, non pas l'exactitude dans l'analyse et la rigueur dans la preuve, c'est-à-dire les qualités qui font le savant et le philosophe, mais je ne sais quel talent littéraire, d'un genre particulièrement bâtard, qui consiste à combiner les idées comme l'artiste combine les images et les formes ». Qu'on examine les travaux des futurs professeurs, des candidats à l'agrégation : on verra des exercices d'une prestidigitation très habile, des constructions qui témoignent d'un art très délié, mais exercices vides et constructions creuses.

Il serait, croyons-nous, difficile de nier cet état d'esprit de la jeunesse philosophique. M. Bernès, qui, dans la même *Revue*[1], combat M. Durkheim, reconnaît qu'il y a chez elle « un excès de dilettantisme, et pas assez de naturel ». Seulement, de ces défauts qui règnent partout, il n'y aurait aucune raison de rendre responsable l'enseignement de la philosophie. Mais, on pourrait demander à M. Bernès, si l'enseignement, tel qu'il se donne dans l'Université, n'a pas travaillé à accentuer ces défauts. Il n'est pas nécessaire d'avoir assisté en Sorbonne à beaucoup de thèses philosophiques, soutenues par d'anciens élèves de l'Université, pour avoir ressenti une impression analogue à celle de M. Durkheim à propos des examens d'agrégation. C'est trop souvent d'une

1. 1895, juin, p. 624. *La Philosophie au lycée et à l'agrégation.*

virtuosité déconcertante. Aux questions les plus simples, les candidats répondent par des digressions d'un idéalisme transcendant. Les auditeurs paraissent légèrement ahuris. Seuls de rares initiés échangent des sourires d'un air entendu. Au bureau, quelques examinateurs d'un sens plus rassis tendent l'oreille ; puis quand le candidat s'est tu, ils se mettent en devoir de résumer sa doctrine : « C'est bien ceci, Monsieur, que vous avez voulu dire ? » Réponse presque invariable : « Mais pardon, Monsieur, vous n'avez pas du tout saisi ma pensée. » Et ces candidats, qui ne peuvent se faire entendre de leurs maîtres, sont eux-mêmes professeurs dans l'Université ou se destinent à l'être. Il serait assez étrange que le naturel et la clarté fussent les qualités dominantes de leur cours. Ce ne sont pas en tout cas les qualités par où brillent leurs livres.

La *Revue de métaphysique et de morale*[1] nie que l'enseignement de la philosophie soit si malade. Elle veut cependant bien nous dire ce qu'il devrait être. « La philosophie est une réflexion sur les formes de la connaissance, la philosophie est une logique... Nul n'est philosophe qui n'a subi cette initiation préalable de comprendre que la réalité de l'univers c'est le devenir vivant de l'esprit, et qu'une philosophie intégrale est indivisiblement un système d'idées et un mouvement critique de la pensée. » Et elle semble se flatter que les professeurs entendent à peu près ainsi leur tâche. On ne pouvait guère donner plus entièrement raison à M. Durkheim.

Quel remède appliquer à ce goût des constructions vides ? Ce sera, dit M. Durkheim[2] le retour à un réalisme modéré, à une psychologie plus substantielle, à une morale plus pratique et plus sociale ; ce sera surtout pour les maîtres une formation scientifique plus solide.

Or, presque vers le même temps, à Toulouse, les professeurs de philosophie de la Faculté des lettres sentaient, eux aussi, le besoin de donner un peu de consistance à leurs ingénieuses combinaisons de concepts. Ils s'adressèrent à leurs collègues de la Faculté des sciences et les prièrent de leur communiquer les principaux résultats acquis des sciences fondamentales, leur disant qu'ils se proposaient de philosopher là-dessus. Les

1. P. 232. *Enseignement*, 1895, mars.
2. *Revue philosophique*, 1895, février, *loc. cit.*

hommes de sciences répondirent équivalemment aux naïfs gens de lettres : « Messieurs, de résultats acquis, il n'y en a pas. Y en aurait-il, pour philosopher sur une science, il ne suffit pas de la recevoir toute faite, il faut y entrer soi-même. » On ne voulut pas cependant s'avouer vaincu, et on se mit à rédiger de beaux programmes qui établissent en faveur des futurs philosophes une sorte d'*enseignement élémentaire supérieur*. Cet enseignement a dû commencer à fonctionner au mois de novembre dernier[1].

Cette tendance scientifique est bonne. Dans l'antiquité, l'école péripatéticienne et, au moyen âge, la scolastique ne séparaient pas l'étude de la philosophie de l'étude des sciences. On a crié à la confusion ; on a vu dans cette alliance la cause de l'arrêt de tout mouvement scientifique ; nos ancêtres se seraient imaginé qu'on fait des découvertes à coups de syllogismes, sans se mettre en peine de l'expérimentation. Soit, l'esprit humain n'a pu se garder de tous les écueils ; mais encore, est-ce peut-être à ce procédé qu'il doit d'avoir évité longtemps les chimères de l'idéalisme et du subjectivisme. L'union bien entendue de l'expérience et de la raison doit profiter à la science autant qu'à la philosophie. Mais, la seule étude des sciences proprement dites ne saurait suffire à rendre à celle-ci un corps et une matière. Il faut qu'elle reprenne contact avec tout ce qui est réalité et vie, qu'elle s'aide des données des sens et des données de la conscience. A ce prix, elle redeviendra humaine, et répondra aux exigences de notre nature.

Une étude publiée par M. Lévy-Bruhl, dans la *Revue des Deux Mondes*[2], *la Crise de la métaphysique en Allemagne*, nous permettra de compléter sur ce sujet notre pensée. De nos jours, dit M. Lévy-Bruhl, la métaphysique dans les pays d'Outre-Rhin est tombée en discrédit. L'indifférence à cet égard est devenue générale. « Aucune doctrine métaphysique, en ce moment, ne s'impose : à peine en est-il qui se proposent. » Quelle explication apporter de cette situation ? La première cause serait peut-être la loi d'alternance : après une grande activité métaphysique, vient l'atonie. A mesure qu'elles passent par plus d'esprits, les

1. *Revue de métaphysique et de morale*, 1895, mars. *L'Éducation scientifique des professeurs de philosophie.*
2. 1895, 15 mai.

idées perdent de leur précision et finissent par se réduire à des formules. Une autre cause de ce discrédit serait l'épanouissement prodigieux qu'ont reçu, dans ce siècle, les sciences biologiques et les sciences historiques. Le souci du fait, du phénomène, a tué la spéculation métaphysique. En somme, l'esprit positiviste gagne en Allemagne, non le système proprement dit d'Auguste Comte, mais la tendance réaliste qui est l'âme de cette doctrine.

Ainsi pense M. Lévy-Bruhl. Certes, en Allemagne, l'étude des détails empêche trop souvent les vues plus larges de l'esprit. En particulier, la psychologie rationnelle a été étouffée par la psycho-physiologie, la psycho-physique et la psycho-chimie. Et ce mal travaille aussi une école nombreuse en France. C'est d'une sage fusion, avons-nous dit, de l'élément rationnel et de l'élément expérimental, que sortira le renouveau de la philosophie, autant que de la science. Mais, faut-il se plaindre qu'on ne voie pas surgir en Allemagne — ni chez nous — de nouvelle métaphysique, de nouvelle construction philosophique ? Dût-on nous accuser d'être bien vite et bien facilement satisfait, dût-on nous reprocher de douter de l'inépuisable fécondité de l'esprit humain, de méconnaître que, pour lui aussi, la vie est dans le mouvement, nous croyons que la philosophie est à jamais fixée dans ses grandes lignes. De même qu'on ne refera pas les règles du syllogisme, on ne changera rien d'essentiel à la métaphysique d'Aristote, telle que l'a développée et complétée la tradition scolastique. Ce serait faire besogne vaine que de vouloir reprendre, à chaque génération, tout l'édifice à pied-d'œuvre pour ainsi dire. Le travail qui doit se poursuivre sans trêve et sans terme, c'est d'adapter non les vérités, mais les formes philosophiques à l'orientation toujours changeante des esprits, de contrôler, de préciser les unes et les autres par les découvertes que le progrès des connaissances apporte chaque jour, de coordonner d'une manière plus lumineuse les vérités trouvées, de s'essayer, par un sage emploi et un judicieux maniement de celles-ci, à reculer les bornes du mystère, sans se flatter de le dissiper jamais complètement.

Une métaphysique encore puissante en France, que plusieurs estiment même en voie de progrès, et dont ils annoncent la domi-

nation prochaine, que nous jugeons plutôt à de certains indices, en train de perdre du terrain, c'est l'évolutionnisme. Car l'évolutionnisme est une métaphysique; il en a les idées générales et la force coordinatrice. Il exerce même, comme toute métaphysique, son influence sur le mode d'observation. C'est ce que montre M. Sabatier en parlant de l'*orientation de la méthode en évolutionnisme*[1]. « Les adeptes des créations indépendantes, dit-il, quoique imbus de l'idée de plan, étaient naturellement convaincus que les différences entre les êtres l'emportaient sur leurs ressemblances. C'est donc vers la recherche des différences, que les naturalistes non transformistes ont tourné leurs regards dans l'établissement des tableaux systématiques et des classifications. » Le point de vue des naturalistes transformistes devait les entraîner dans un sens contraire. De là, « deux orientations qui ont abouti instinctivement, pour ainsi dire, à deux méthodes, la *méthode anatomique* chez les premiers, la *méthode embryologique* chez les seconds. La méthode anatomique, c'est en effet l'étude et la recherche des caractères chez les êtres parvenus au terme de leur développement, ayant atteint, par conséquent, le plus haut degré de différenciation et de spécialisation propre à leur nature. Mais, par contre, la méthode embryologique, en étudiant tous les êtres vivants à l'état d'œuf, les ramène à la forme originelle, où sont réalisées au plus haut degré toutes les ressemblances... L'évolutionniste s'applique donc à ce qui est rudimentaire et élémentaire, par suite, voisin de l'*homogène*. » Et M. Sabatier ajoute : « Cette réduction des phénomènes à leur essence n'est une chose ni aisée, ni très commune. »

C'est un aveu des périls de la méthode évolutionniste. Les astronomes savent que, lorsqu'il s'agit de calculer la parallaxe d'un astre, la moindre erreur dans les mesures initiales se traduit, pour l'appréciation du diamètre cherché, par un écart de plusieurs milliers de kilomètres. Ainsi, tel caractère que le naturaliste aura négligé ou mal observé dans ses rudiments l'amènera à des conclusions absolument contraires à la vérité. Si encore la méthode embryologique n'était employée qu'à titre de contre-épreuve; mais elle devient la méthode principale,

1. *Revue de métaphysique et de morale*. 1895, janvier.

unique et exclusive pour certains savants. Et la raison qui fait donner la préférence à un instrument si peu sûr, comme aussi le principe qui l'éclaire l'interprétation des faits observés, est une pétition de principe : la forme rudimentaire est la forme originelle; plus on se rapproche de l'homogène, plus on se rapproche du type primitif dont les autres dérivent. Mais c'est là ce qui est en question. La doctrine des créations successives ou multiples, avec unité de plan, rend parfaitement compte de la simplicité des êtres à leur origine et de leurs ressemblances soit à l'état adulte, soit à l'état rudimentaire.

M. Sabatier prétend ensuite renouer la chaîne évolutive « entre la matière dite morte et la matière dite vivante » par le phénomène de la cristallisation. Nous ne dirons rien de cette tentative dont on a cent fois montré l'inanité. Il y a dans l'obstination des transformistes à substituer les apparences aux caractères intimes, à dénaturer les faits pour les faire rentrer dans un cadre commode, un procédé absolument antiscientifique, peu digne d'un doyen de Faculté des sciences.

II

Glanures de psycho-physiologie.

A l'opposé d'une doctrine qui sacrifie tout au cadre et à la synthèse, s'en trouve une autre qui se confine dans l'analyse. C'est la psycho-physiologie, entendue dans le sens de « cette science très spéciale qui, par des expériences de laboratoire, travaille à déterminer la durée, l'intensité, ainsi que les lois d'association de nos états de conscience[1]. » Là, pas de cadre, mais une simple juxtaposition de faits, et les faits sont si menus que, mis en tas, ils arrêtent à peine le regard, si privés de cohésion qu'ils coulent entre les doigts qui veulent les retenir. On commence à s'en rendre compte. Par l'organe même de la *Revue philosophique*, qui a été longtemps et qui reste le principal organe en France de cette pseudo-psychologie, M. Bernès disait dernièrement : « Dans les études de plus en plus divisées et spéciales que la psychologie expérimentale produit, je ne vois guère, à part quelques idées très générales et assez banales, que des propositions insignifiantes

1. *Revue de métaphysique et de morale*. 1895, mars, p. 231.

et des classifications assez arbitraires ; la disproportion est frappante entre l'appareil scientifique que l'on met en jeu et la valeur des résultats obtenus. Ne serait-il pas plus juste de revenir à cette psychologie subjective tant décriée[1] ? » Ailleurs, il l'accuse d'être « encombrée d'un fatras d'inutilités soi-disant scientifiques[2] ».

Il est même telles conclusions de cette science qu'on s'habituait déjà à regarder comme acquises et qui se trouvent remises en question. Ainsi les psycho-physiologistes avaient cru pouvoir établir que « chaque esprit forme un type distinct, ayant une classe définie d'images » ; et ils les avaient divisés en visuels, auditifs, moteurs, suivant qu'ils se servent d'une façon prédominante d'images dérivées de la vue, de l'ouïe, de la faculté motrice. M. Dugas s'est mis à l'œuvre avec l'espoir de contrôler une fois de plus cette loi. Ses *Recherches expérimentales sur les différents types d'images*[3] lui ont appris que les choses ne se passent pas aussi simplement. D'après les réponses des élèves d'une classe de philosophie qu'il a interrogés, « les esprits se distinguent moins par la nature originelle ou l'espèce de leurs images que par leur tour d'imagination. Les uns s'appliquent à former des images justes, répondant aux choses ; ils s'interdisent les fictions. Les autres se donnent plus de liberté et de jeu ; ils se forment des objets une image qui n'est pas exacte, mais vive, pittoresque et précise : ce sont les *imaginatifs* proprement dits ». Parmi ces imaginatifs, les uns compliquent leurs représentations à plaisir. « Qu'avez-vous dans l'esprit en entendant le mot *proviseur ?* demande M. Dugas à un élève de philosophie. — Je vois son chien, sa tabatière, son grand mouchoir rouge ; par-dessus cela, j'ai la vague idée d'un sermon. » Monsieur X... est un synthétique. D'autres réduisent leurs représentations à un détail expressif fort net. — « Que vous dit le mot *soldat ?* — Réponse : *Rouge.* » L'élève Y... est un analytique. Cela valait-il vraiment la peine de mobiliser toute une classe de philosophie ?

M. Binet, qui a étudié la *Mesure des illusions visuelles chez les enfants*[4], n'a pas dépassé les limites d'un honnête amusement

1. *Revue philosophique*, 1895, mars. *Sur la méthode de la sociologie*, p. 236.

2. *Ibid.*, 1895, juin. *La Philosophie au lycée et à l'agrégation*, p. 618.

3. *Revue philosophique*, 1895, mars.

4. *Revue philosophique*, 1895, juillet.

de salon. Il expérimente sur une illusion découverte et décrite pour la première fois par Müller-Lyer. Les deux figures ci-jointes en indiquent la nature :

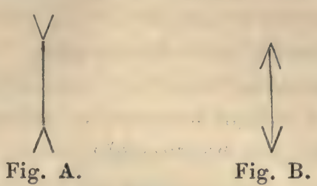


Fig. A. Fig. B.

« La ligne verticale B, quoique de même longueur que la ligne A, paraît sensiblement plus courte ; son raccourcissement apparent tient à la disposition différente des lignes qui se coupent aux extrémités : dans la figure A, les petites lignes forment des angles obtus avec la grande ; dans la figure B, les petites lignes forment avec la grande des angles aigus. » M. Binet a présenté à soixante enfants des figures de différents modèles. Voici parmi les résultats obtenus les trois plus *importants :* Tous les enfants sont sensibles à l'illusion ; — l'illusion est plus forte pour les figures de petit modèle que pour les figures de grand modèle ; — l'illusion est plus forte chez les jeunes enfants de neuf ans que chez ceux de douze ans. Conclusion..... M. Alfred Binet est un observateur bien patient.

M. Bourdon, de son côté, a entrepris des *Observations comparatives sur la reconnaissance, la discrimination et l'association* [1]. Son but a été de rechercher si, entre ces diverses opérations, il peut se constater quelque rapport. Hélas ! lui aussi avoue que « les résultats obtenus ont été médiocres ». Une simple mention de sa manière d'expérimenter. Il prononce des lettres ou mots en séries avec un intervalle d'une demi-seconde ou d'une seconde entre chaque lettre ou chaque mot ; chaque série contient une lettre ou un mot répété. Le sujet doit reconnaître ce mot ou cette lettre. Constatations : rien que de très irrégulier. L'exercice de la discrimination consiste à marquer d'un trait vertical, le plus vite possible, telle lettre, par exemple tous les *a*, ou tous les *a* et tous les *i*, d'un texte. Nous ne voyons pas que les résultats obtenus soient beaucoup plus dignes de mémoire. L'auteur note que les pédagogues feraient bien d'enseigner aux enfants à lire sans pro-

1. *Revue philosophique*, 1895, août.

noncer : on lit ainsi plus vite. Sans doute, sans doute, *Time is money*. Mais vraiment était-il besoin d'expérimenter avec persistance et de remplir vingt-trois pages d'une Revue qui veut être sérieuse, pour nous apprendre cela ?

Nous ne nous arrêterons pas longtemps à M. Forel, professeur à l'Université de Zurich, qui cherche à établir dans la même Revue le rapport que présentent ces deux termes : *Activité cérébrale* et *conscience*[1]. « J'entends, dit-il, par *conscience*, la notion abstraite du subjectivisme, de ce que l'on a appelé la vue interne ou miroitement de l'esprit, après l'avoir entièrement dépouillée de tout ce qui est force, mouvement, combinaison, association, bref, de toute la complexité des *phénomènes* qui apparaissent en elle et que nous appelons conscients... » M. Forel veut, sans doute, parler de ce qu'on a nommé la *conscience ontologique;* mais que ne le dit-il simplement ? Voici sa conclusion : « Le neurocyme proprement dit, c'est-à-dire la vague de la fibre nerveuse, est une propriété spéciale au système nerveux, mais en même temps un dérivé phylogénétique secondaire de la dynamique moléculaire de toute cellule vivante. » Il n'est personne qui ne voie dès l'abord la relation entre cette activité cérébrale-ci et cette conscience-là.

III

Liberté. — Localisations cérébrales. — Rêve. — Folie. — Rire.

La psychologie qui ne s'en tient pas uniquement aux dehors de l'activité mentale, qui ajoute à l'observation externe l'observation interne ou introspection, qui fait appel aux concepts de la raison pour coordonner les faits observés, qui, par là, est à la fois *expérimentale* et *rationnelle*, enregistre des acquisitions plus palpables.

C'est de cette psychologie que s'inspire M. Desdouits en traitant de la *Philosophie de la contingence*[2]. Son étude est une démonstration solide et originale de la liberté. Tel ou tel détail pourrait, sans doute, donner matière à discussion, mais l'ensemble est d'une force victorieuse. A la thèse de M. Fouillée qui

1. *Revue philosophique*, 1895, novembre.
2. *Annales de philosophie chrétienne*, 1895, juillet, août.

ramène la *contingence* à l'*inconnaissable*, il oppose trois antithèses :

1° Ce n'est pas la théorie de la liberté qui repose sur l'inconnaissable, c'est celle du déterminisme. En effet, l'idée de liberté est un fait. Si elle ne répondait pas à une réalité, comment nous serait-elle venue, puisque, par hypothèse, il n'existe dans le monde qu'un engrenage de phénomènes nécessaires ? Le déterminisme, par contre, en appelle à l'*inconnaissable*. Il explique la conscience universelle du libre arbitre par l'ignorance des causes qui nous déterminent : en d'autres termes, il admet une détermination inconsciente produite par des motifs *inconnus* et *inconnaissables*.

2° Non seulement le libre arbitre n'est pas inconnaissable, mais il est instrument de connaissance. Comment expliquer les illusions du rêve ? En partie, par l'absence de la liberté : elle ne maîtrise plus l'imagination. Dans la veille, comment l'homme discerne-t-il la perception objective de l'hallucination ? Par l'exercice du libre arbitre qui interrompt à son gré la perception, par exemple en commandant aux yeux de se fermer.

3° L'idée de la contingence des lois de la nature est un postulat de la science. Si elles étaient nécessaires, elles se déduiraient du raisonnement *à priori*. Or elles ne se révèlent que par la méthode expérimentale. L'existence même du monde actuel, entre toutes les combinaisons possibles, ne s'explique que par le choix d'une volonté libre.

D'ailleurs cette psychologie ne craint pas d'aborder des problèmes plus spéciaux. Mais alors même que la psychologie semble surtout en question, c'est l'âme qu'elle cherche à atteindre à travers l'organisme. Signalons en ce sens un excellent article du Dr Surbled sur la *Doctrine des localisations cérébrales*[1]. On sait que l'auteur a porté de ce côté ses particulières recherches. Gall, nous rappelle-t-il, avait inauguré la physiologie du cerveau : ses excentricités et ses erreurs l'ont fait dédaigner plus que de raison. Après lui, on attribua aux hémisphères cérébraux les facultés supérieures de l'intelligence, reléguant dans les parties basses de l'encéphale la sensibilité et la motilité. Aujour-

1. *Revue thomiste*, 1895, janvier.

d'hui, il est démontré que le cerveau tout entier n'est qu'*un organe de sensibilité et de mouvement.* Les centres moteurs ont pu même être assez nettement établis. L'étude des centres sensoriels est moins avancée. Mais nul centre n'y a été trouvé comme siège de l'intelligence. C'est là un des démentis les plus triomphants qui aient été donnés depuis longtemps à la thèse matérialiste. La *Localisation de l'esprit* (c'est le titre d'un autre travail du Dr Surbled [1]) a donc contre elle la science elle-même. Quant à l'influence du fonctionnement cérébral sur l'intelligence, elle n'a rien qui doive alarmer les spiritualistes. Chez l'homme, comme l'enseigne toute la scolastique, « l'intelligence dépend du sensible ».

C'est un autre problème bien délicat que celui du *Rêve.* Le Dr Surbled l'a abordé dans la *Science catholique* [2]. Il distingue deux états dans le sommeil : le *sommeil plein*, absolument inconscient et exempt de rêve ; la *somnolence*, caractérisée par le rêve, formant transition entre le sommeil plein et la veille. Les raisons qu'on apporte en faveur de la perpétuité du rêve lui semblent, à juste titre, faibles. Il aurait pu à leur réfutation ajouter l'exposé des présomptions sérieuses qui militent pour les interruptions du rêve. Le rêve est une fonction physiologique, un exercice de la sensibilité et de l'imagination. Or il arrive que, pendant la veille, cette double activité est atténuée au point d'être à peu près complètement suspendue ; il arrive qu'un homme qui flâne ou se livre à certains exercices sportiques « ne pense à rien », comme on dit vulgairement, c'est-à-dire n'exerce guère que les fonctions locomotrices et végétatives. C'est à cette locomotion et aux excitations du dehors que sont dues les images et les sensations qui peuvent encore se produire en lui. Pourquoi, en l'absence de tout excitant, l'imagination et la sensibilité continueraient-elles à fonctionner ? De plus, comme le rêve est une fonction physiologique, il est un travail, un travail épuisant. Le sommeil sera donc d'autant plus *réparateur* qu'il sera plus exempt de rêves. Or certains états de sommeil nous apportent un repos tel qu'ils semblent bien n'avoir laissé aucune place à l'agitation cérébrale nécessaire au rêve : tel est le cas de l'état qu'on appelle sommeil de *plomb.* — Nous n'oserions toutefois dire que ces

1. *Annales de philosophie chrétienne,* 1895, novembre.
2. 1895, mai, juin, juillet.

raisons ou d'autres semblables excluent suffisamment, comme le veut le Dr Surbled, tout rêve de l'état de sommeil *plein*.

Quelle est l'origine des combinaisons d'images qui forment le rêve? Le Dr Surbled croit que les sensations externes, modifications du toucher, bruits entendus, excitations lumineuses qui arrivent à la rétine à travers les paupières fermées, ne créent le rêve que d'une manière exceptionnelle. Il en serait de même des sensations internes. « L'imagination est la seule ordonnatrice, la véritable ouvrière du rêve : elle le conçoit, l'agence et le développe. » Pour le Dr Ferrand[1], au contraire, ce sont les sensations externes ou internes qui, d'ordinaire, donnent naissance au rêve, en mettant en branle l'imagination. Il ajoute : « Lorsque l'on rêve la nuit, le plus souvent ce ne sont ni les impressions les plus vivement ressenties dans la journée, ni les actes les plus mouvementés accomplis dans le même temps, qui forment la matière du rêve. Le plus souvent, les images du rêve sont empruntées à la catégorie des impressions qui ont été reçues presque en état de subconscience et flottent à l'état de lignes imprécises. » Une influence quelconque ramène à la surface ces formes vagues. Les impressions entrées nettement dans l'esprit ne sont évoquées que par les conditions qui présentent avec elles des relations caractérisées.

La *durée apparente* des rêves a soulevé aussi de subtiles discussions. « Entre la longue durée que nous supposons au rêve, dit encore le Dr Surbled, et sa durée effective, véritable, qui est à peine mesurable, tant elle est fugitive, il y a une disproportion énorme, éclatante. » Et l'on aime à citer le rêve de Maury. Indisposé, Maury s'était mis au lit tandis que sa mère veillait à son chevet. Soudain, il rêve de la Terreur; il est témoin de scènes de massacre. Il est poursuivi, arrêté, jeté en prison, jugé, condamné à mort. Il assiste aux préparatifs de son exécution. Il se réveille au moment où le couperet de la guillotine lui tranche la tête. C'était la flèche des rideaux de son lit qui venait de lui tomber sur le cou. « Cela, dit-il, avait eu lieu à l'instant, ainsi que ma mère me le confirma, et cependant c'était cette sensation externe que j'avais prise pour point de départ d'un rêve où tant de faits s'étaient succédé. »

1. *Annales de philosophie chrétienne,* 1895, octobre. *Le Sommeil et le Rêve.*

Faut-il, pour rendre compte de ce phénomène, accorder à l'imagination une sorte de vitesse vertigineuse ? M. V. Egger, dans la *Revue philosophique* [1], ne le croit pas. « Accordons, dit-il, que le rythme de la conscience pendant le rêve atteint toujours ou très souvent le maximum de rapidité observable dans l'état de veille, que ce maximum, exceptionnel et un peu morbide pendant la veille, est normal pendant le sommeil. L'hypothèse ainsi mesurée concorde avec tout ce que l'on sait du rêve, où l'imagination domine, exaltée et sans frein, délivrée du contrôle inhibitif de la raison. Mais peut-on aller plus loin ? Doit-on supposer à la conscience du rêveur un rythme extravagant, une vitesse d'imagination telle que nous ne pourrions la suivre, si par impossible elle était présente à notre attention d'homme éveillé ? Voilà ce que je ne saurais admettre. L'unité de temps, dans les récits de rêves, est presque toujours le *tableau*, autrement dit le décor où pense, parle et s'agite le moi du dormeur. Si le décor change quatre ou cinq fois, le temps paraît long au dormeur lui-même et surtout à l'homme éveillé qui lui succède. Mais rien n'est plus trompeur qu'un pareil étalon... je puis en quelques secondes constater et comprendre les huit ou dix gravures juxtaposées sur deux pages d'un grand journal illustré. » Nous adopterions volontiers cette façon de voir. Le dormeur ou l'homme éveillé met entre les images juxtaposées de son rêve un certain intervalle de temps, le temps qu'exigeraient les lois du monde réel, si les images étaient de vraies sensations. D'une suite de tableaux, il fait une histoire qui se déroule régulièrement : de là l'illusion du temps.

Mais une autre question se pose : que faut-il penser de ce renversement des images dans le temps, de l'effet en arrière produit par la sensation dans le songe de Maury ? Maury est frappé au cou : il voit se dérouler devant lui en ordre, tous les préliminaires de l'exécution, qui aboutissent enfin à l'illusion de l'exécution elle-même. M. Egger ne s'explique pas clairement là-dessus. Un auteur anonyme de la même *Revue philosophique* [2] voit là simplement un fait d'intercalement. « La sensation du dormeur est venue, à un moment donné, s'intercaler dans les images du rêve, sans aucunement en troubler l'ordre. » Il ajoute : « au

1. 1895, juillet. *La Durée apparente des rêves.*
2. 1895, juillet. Note de L. D.

réveil, si au lieu de constater simplement le rêve, on essaie de le comprendre, on sera tenté de substituer au défilé réel des images, qui est incohérent, un ordre hypothétique dans lequel les images se dérouleraient logiquement; on sera amené à supposer que la sensation a été la cause initiale, évocatrice et directrice du rêve (tandis qu'elle est venue simplement s'incruster à sa place dans le bloc du rêve). Nous interprétons le rêve, quand nous croyons nous en souvenir. » Nous ne contredirons pas à cette explication. Seulement, nous ne voyons pas pourquoi, dans des cas analogues, la sensation ne pourrait pas être le point de départ d'un rêve. Le dormeur, sous l'impression du coup reçu, voit se présenter à lui, confusément et pêle-mêle, des images de guillotine, de terroristes, de jugement, de prison. Au réveil, il coordonne plus ou moins inconsciemment les données de son rêve, et les fait coïncider avec l'ordre qu'elles auraient eu dans la réalité. C'est, en effet, chose rare qu'un souvenir exact, photographique, d'un rêve.

Il y a loin du rêve à la folie : le rêve est un état normal, la folie un état pathologique. Cependant ces deux états s'accordent en un point : c'est qu'ils échappent à l'empire de la volonté. Le Dr Surbled, dans une étude sur la *Folie*[1], fait sienne l'opinion de Baillarger qui ramène la folie à un cas d'*automatisme de l'intelligence*. « Le fou n'est pas *libre* dans l'exercice de son intelligence : ses idées naissent, se suivent et s'enchaînent fatalement sans être réglées par la volonté. Il pense, et il ne dirige pas sa pensée. La liberté ne préside plus à la vie psychique ; et le malheureux aliéné est le jouet de son cerveau et de ses sens. » Mais quelle est la base de ce trouble mental? Ce n'est pas une lésion matérielle du cerveau, continue le même auteur ; « c'est une *affection de la sensibilité*. L'homme n'est plus libre parce que l'encéphale, l'organe sensible nécessaire aux facultés psychiques, est malade et que, par un renversement de son rôle, il dirige ces facultés dans une voie vicieuse. La folie a donc son siège premier au cervelet, organe de la sensibilité affective. Le cerveau n'est atteint que consécutivement au cervelet. La maladie du cervelet rompt l'harmonie encéphalique; elle donne l'empire aux passions sur la volonté, et par contre-coup bouleverse l'organe de

1. *Correspondance catholique*, 1895, mai, juin.

l'imagination, le cerveau. » La folie n'est donc pas une *maladie de l'âme;* c'est une maladie physiologique.

Il nous paraît, en effet, que le trait caractéristique du fou, du dément, c'est cette impuissance à se maîtriser. Le fou n'est plus maître de soi, plus maître chez soi : il est vraiment *aliéné* (*alienus*) ; il ne domine plus le cours de son imagination, de son esprit (*amens*). Il a perdu l'empire de ses facultés intellectuelles, ne se possède plus. On dit dans le même sens qu'un homme est fou de joie ou *ne se possède plus* de joie. Perdre la raison, c'est ne pouvoir plus la guider. Car la raison reste entière chez l'aliéné. « Sous les apparences les plus déraisonnables, dit le Dr Parant cité par le Dr Surbled, l'intelligence persiste avec tous ses attributs. » Aussi nous ne ferions pas, avec ce dernier, de l'*idiotie*, de l'*imbécillité*, de la *faiblesse d'esprit*, « trois variétés décroissantes de l'aliénation. » Dans ces trois états, il y a déchéance de l'intelligence ; la raison est atteinte dans son fonctionnement non directement, mais par l'intermédiaire de l'imagination et du cerveau. Dans la folie, la raison subsiste, mais va à la dérive ; elle est désemparée.

Aussi, pour assigner à cette maladie une base et une localisation physiologiques, il faudrait, ce semble, la placer dans l'organe régulateur des images et des émotions sensibles, quel qu'il puisse être ; et la folie pourrait se définir un *trouble dans la coordination ou la régularisation des images, des idées et des sentiments.* Dire que la folie est « une affection de la sensibilité », qu'elle est « due au trouble des passions », ne nous paraît pas assez compréhensif. Tous les cas de folie rentrent-ils dans cette définition et peuvent-ils être attribués à cette origine? Les fous ne sont pas toujours des exaltés ou des passionnés ; certains déraisonnent de sang-froid. La folie revêt deux formes principales et opposées : l'inconstance et l'idée fixe. Dans la première forme, le dément ne peut fixer son esprit ou sa volonté ; dans la seconde, dès qu'une image ou une émotion d'une certaine série est évoquée, toute la chaîne suit. Dans l'une et dans l'autre, il y a défaut de maîtrise et de libre coordination.

Certains moralistes austères ont traité de fous tous les rieurs. Ce n'est pas ce sentiment qui nous amène à dire en cet endroit un mot du rire. Toutefois, il faut bien l'avouer, on est encore ici

en face d'un phénomène qui devance le commandement délibéré de la volonté. D'ailleurs, la théorie que M. C. Mélinand expose dans son étude : *Pourquoi rit-on*[1] ? fait du rire une chose essentiellement intelligente : ce n'est pas nous qui le contredirions.

Les philosophes, les savants, les curieux, ont beaucoup cherché la cause du rire. M. Mélinand examine d'abord les diverses solutions apportées ; il y aura sans doute là des indications précieuses. L'opinion vulgaire dit que le rire est causé par la joie. — Il est trop évident, dit-il, que la joie ne fait pas toujours rire : il y a des joies graves. Sans doute, la joie dispose au rire : elle ne le produit pas.

Suivant une opinion très commune : ce qui fait rire, c'est le baroque, l'insolite, ce qui est en désaccord avec nos habitudes d'esprit, ce qui viole les usages traditionnels. — Reconnaissons que le baroque est souvent risible. Une caricature fait rire par des disproportions qui sont contraires à toutes les lois naturelles. Nous pouvons même accorder que, dans tout ce qui fait rire, il y a de l'insolite. Mais bien des événements sont contraires à l'ordre normal qui ne font pas rire. Et M. Mélinand cite le cas d'une pauvre petite vieille pliant sous un fardeau trop lourd : voilà de l'insolite ; pourtant l'on ne rit pas. Dans cette opinion, la prestidigitation serait l'idéal du risible : son objet propre est précisément de produire des effets contraires à toutes les lois connues, à toutes nos habitudes d'esprit. L'escamotage intrigue, étonne, rarement il soulève le rire.

M. Penjon proposait l'année dernière dans la *Revue philosophique* une théorie qui, au fond, diffère assez peu de la précédente. D'après lui, ce qui fait rire, c'est ce qui nous apparaît comme libre, comme échappant à toute loi, comme produit par une activité qui se joue. — Mais le caprice se ramène à l'insolite. S'il y a une différence entre les deux idées, il semble plutôt que l'idée de caprice répond moins à la notion de risible.

Une autre théorie très répandue est la théorie du contraste. Ce qui fait rire, ce serait la perception brusque d'un contraste entre l'attente et l'événement, entre l'apparence et la réalité. — Il est incontestable que beaucoup de contrastes sont risibles. Mais combien ne le sont pas ! La vue d'un corps difforme auprès

1. *Revue des Deux Mondes*, 1895, 1er février.

d'autres corps sains et bien faits n'égaie pas. Tout ce qui détonne fait contraste, sans être nécessairement risible.

Enfin une autre explication a été proposée par Bain. La cause du rire serait ce qu'il appelle une *dégradation*. Nous rions lorsque, dans une personne ou dans un objet respectés, nous apercevons brusquement quelque chose de dégradant, une mesquinerie, une faiblesse, une petitesse. — Non, le rire n'est pas toujours ce rire mauvais et médisant. Il y a des *dégradations* qui attristent.

Nous avons suivi jusqu'ici l'auteur dans sa critique. Quelle solution propose-t-il ? Elle s'inspire des précédentes en les corrigeant et en les complétant. « Chaque fois que nous rions, dit-il, il se produit en nous un double phénomène. Un acte nous paraît surprenant : voilà le premier temps ; et aussitôt nous le reconnaissons comme habituel : voilà le deuxième temps. Exemples de choses risibles : un ronflement dans une grave assemblée ; au théâtre, un pistolet qui rate ; un petit homme qui se baisse en passant sous une porte haute..... Partout on retrouve le même élément : quelque chose de surprenant et d'absurde qui, d'un autre côté, est naturel et banal. » Le jeu de mots, le calembour est d'autant plus risible que, d'une part, il présente un sens invraisemblable jusqu'à l'absurde, de l'autre, naturel jusqu'à la naïveté.

On pourrait donc formuler ainsi la loi du rire : « Ce qui fait rire, c'est ce qui est à la fois, d'un côté, absurde, et, de l'autre, familier. »

Nos lecteurs pourront eux-mêmes éprouver la solidité de cette formule. Elle tient assez bien devant un certain nombre d'exemples. Satisfait-elle à tous ? Il est assez curieux qu'on en soit encore à se demander la cause psychologique et la nature intime d'un phénomène dont chacun de nous est, même fréquemment, le théâtre et l'agent. A cet égard, l'explication de M. Mélinand a l'avantage de n'être pas absolument neuve ; elle se présente comme une *conciliation*.

IV

Morale et déterminisme. — Morale et évolutionnisme. Contenu de la morale. — Morale et religion.

Quelque effort que l'on fasse, la morale ne saurait se séparer de la psychologie et de la métaphysique. Ceux-là mêmes qui

seraient le plus désireux de proclamer son indépendance ne peuvent se défendre de chercher un accord entre elle et les données de la raison et de la conscience psychologique. M. Schinz est de ce nombre. Il admet, d'une part, le « sentiment de l'obligation morale qu'on ne peut nier en l'homme », d'autre part, le déterminisme auquel, croit-il, « on n'échappe aujourd'hui qu'à force d'adresse et de subtilité », que les partisans du libre eux-mêmes « ne se font pas faute de reconnaître comme plus favorable aux exigences de la science[1] ». Entre ces deux termes il tente un accommodement. C'est le sujet de son article : *Morale et déterminisme*[2].

Évidemment, dit-il, au premier abord, il semble qu'il y a irréductibilité entre le déterminisme disant « *tu ne peux faire autrement* » et l'obligation morale disant « *tu dois* ». Mais si l'on fait de l'obligation morale, au lieu d'une notion transcendantale, comme le veut Kant, un fait du monde sensible et temporel, le « *tu dois* » devient du même ordre que le « *tu ne peux faire autrement* ». Le caractère de nécessité qui paraissait opposer ces deux termes est précisément ce qui les unit ; ils se recouvrent exactement. « Il fallait, pour maintenir ces deux notions en même temps, que l'une se pliât aux conditions de l'autre ; or renoncer au déterminisme, ce serait sortir de la nature et du monde. C'est donc dans l'obligation morale que restait la seule chance de sortir de la difficulté. Nous l'avons vu plier à souhait devant nos exigences déterministes. »

Cette solution est du genre cynique. Deux naufragés se cramponnent à la même épave. L'un d'eux dit à son compagnon : « Ami, pour nous maintenir ici deux ensemble, il faut que l'un se plie aux conditions de l'autre. Or, pour moi, renoncer à la planche, ce serait sortir de mon intérêt et même de la vie. C'est donc de ton côté que reste la seule chance de résoudre le problème. Or rien n'est plus aisé pour toi que de plier devant les exigences de ma situation. » Et, en guise de conciliation, il le jette à la mer. M. Schinz n'en use pas autrement avec l'obligation morale.

Il a d'ailleurs quelque honte de son procédé brutal, et, pour se justifier, il prétend que c'est l'obligation morale qui est venue troubler la paisible possession de la nécessité naturelle. On m'ob-

1. Voir plus haut l'antithèse justement posée par Desdouits.
2. *Revue philosophique*, 1895, janvier.

jectera, dit-il, d'avoir, pour arriver à ma conciliation, substitué un « *tu dois* » naturel au « *tu dois* » moral. Mais ce sont, au contraire les partisans de l'obligation morale transcendantale qui ont extrait du « *tu dois* » naturel un « *tu dois* » moral pour le lui opposer. Nous avons rendu à la nécessité son seul et vrai sens : le sens naturel.

C'est l'éternelle histoire de *l'autre qui a commencé.* Mais l'unité est-elle donc une si belle chose qu'il faille tout lui sacrifier, même les vérités les plus palpables, qu'il faille dénaturer les notions les plus communes pour les identifier ? « Les exigences de la science », si impérieuses qu'elles soient, ne feront jamais confondre ces deux nécessités : *tu dois ne pas mentir*, *tu ne peux t'élever de toi-même dans les airs.* D'ailleurs, ce n'est pas Kant qui a inventé l'obligation morale ; c'est la conscience de chacun qui la proclame. — Dans le reste de l'article, l'auteur s'en prend vivement au philosophe de Kœnigsberg : nous n'avons pas à le défendre.

C'est encore une conciliation entre la morale et le déterminisme qu'a tentée M. Fouillée en écrivant sur les *Abus de l'inconnaissable en morale*[1]. D'ailleurs il ne dit rien qu'il n'ait déjà mis dans ses livres et dont nous-même n'ayons déjà parlé [2]. Cet inconnaissable, c'est la liberté, quelque chose d'indéterminé, qui échappe à tout calcul, à toute mesure, à toute explication scientifique. « On rirait, dit-il, d'un physicien qui, n'ayant pu trouver la cause d'un fait, le prétendrait sans cause ou l'attribuerait à l'intervention miraculeuse de quelque divinité... Que penser du psychologue qui, dans sa science propre, se trouvant impuissant à énumérer toutes les raisons déterminantes d'un acte, le prétend sans raisons ? » Plus loin encore il répète que vouloir faire sortir un acte du libre arbitre, c'est vouloir imaginer un phénomène qui soit sans raisons et sans antécédents. Mais pourquoi le libre choix ne serait-il pas lui-même une raison et un antécédent? Pourquoi exclure la volonté libre du nombre des causes qui expliquent la naissance d'un acte? Tous les développements que M. Fouillée donne à sa pensée, — et l'on sait si M. Fouillée est abondant, — sont un perpétuel à-côté.

Ce n'est pas, à proprement parler, un accord entre l'évolution-

1. *Revue philosophique*, 1895, mai.
2. *Études*, 15 mars 1894. *Les Idées-forces de M. Fouillée.*

nisme, pris comme doctrine déterministe, et la morale qu'a essayé M. Brunetière dans un article intitulé la *Moralité de la doctrine évolutive* [1]. Son dessein est plus original. Il transpose les données évolutionnistes dans le sens de la morale spiritualiste, et prétend montrer que si l'on interprète l'évolutionnisme, non pas comme l'entendent beaucoup de savants, mais « à la clarté de la loi morale », il n'est pas nécessaire de sacrifier l'un à l'autre. Il part de la loi morale comme d'une notion indiscutable, comme d'un fait premier ; et il examine quel sens peuvent avoir dans cette supposition les « enseignements » évolutionnistes, quelle portée ils prennent ou conservent.

C'est d'abord la « théorie de la descendance ». Quel démenti plus formel, dit-il, à l'illusion de la bonté naturelle de l'homme, illusion apportée par les philosophes de la Renaissance et chère aux encyclopédistes ! « La théorie de la descendance est venue donner en quelque sorte une base physiologique au dogme du péché originel. » Dans cette théorie, nous voyons aussi ce que doit être l'éducation : prendre le dessus sur l'instinct. Elle nous fait comprendre la grandeur et la beauté de l'institution sociale : l'état social procure le perfectionnement de l'espèce.

La doctrine évolutive parle encore de progrès. Mais en quoi consiste le véritable progrès, sinon à triompher de l'animalité, à faire sortir de plus en plus l'homme de l'animal ? Le progrès réel se réduit donc au progrès moral. Enfin la doctrine évolutive « réintègre dans la science et y substitue à l'idée d'un mécanisme aveugle l'idée ou plutôt le sourd pressentiment d'un certain ordre, d'un ordre en quelque sorte mobile et intelligent, qui dirigerait, selon de certaines lois, le gouvernement de l'univers ». Ainsi reparaît l'idée de finalité, l'idée de causes finales, l'idée d'une Providence, personnification du plan organique que réalisent les êtres.

La thèse assurément est curieuse et menée par l'auteur avec force et entrain. Que faut-il en penser ? On pourrait, à la rigueur, l'accepter provisoirement comme argument *ad hominem* contre un évolutionniste qui repousserait la morale spiritualiste. Mais ce ne serait qu'une position d'attente, surtout pour un philosophe catholique. M. Brunetière avoue lui-même que la « théorie de la des-

1. *Revue des Deux Mondes*, 1895, 1er mai.

cendance » offre des points de contact avec le dogme de la chute originelle, principalement si on incline celui-ci « dans le sens protestant, lequel est aussi le sens janséniste ». Le sens catholique n'accepte pas, en effet, que la faute originelle ait vicié ce qu'il y a de *naturel* dans l'homme. De plus, la notion d'une Providence immanente et, en quelque sorte, symbolique, est évidemment insuffisante, même pour un esprit qui ne dépasse pas les limites du théisme. L'auteur parle de la Providence « chrétienne » et « personnelle ». « De cette Providence, dit-il, l'intelligence est moins aisée ! la conception en est moins simple ! » Il ne la repousse cependant plus au nom du déterminisme, comme il lui était arrivé autrefois de le faire. Au demeurant, M. Brunetière le déclare avec franchise : « La morale que l'on pourra tirer de la doctrine évolutive ne sera toujours qu'une morale en quelque sorte *réfractée*, dont il faudra donc toujours que l'on cherche ailleurs l'origine ou la source de lumière. Notre descendance animale, fût-elle prouvée, ne saurait nous créer de véritables devoirs; et les suites que nos actes peuvent avoir pour l'avenir de l'espèce ne seront jamais une véritable sanction. »

M. Cresson, de son idée, se demande : *Une morale matérielle est-elle impossible*[1] ? et il se prononce pour une morale qui soit autre chose qu'une forme vide de moralité, une morale qui possède un contenu. Sa thèse est remarquable par plus d'un endroit, et ses conclusions deviendraient facilement les nôtres. Seulement, le problème nous paraît avoir été mal posé. « Que doit faire l'homme, demande l'auteur, entre son intelligence et sa conscience? Doit-il croire à la puissance de sa réflexion, suivre sa raison qui le pousse à n'agir qu'en connaissance de cause, chercher une formule intelligible de la moralité ? Doit-il, au contraire, renoncer à fonder la science de la conduite sur la connaissance du but de la vie, et, par une abdication de l'intelligence, admettre que la vie morale consiste dans la soumission pure et simple aux ordres de la conscience instinctive? Solutions inverses, seules possibles. » Oui, inverses, si l'on prend la conscience comme une faculté purement instinctive et aveugle; mais il existe une conscience éclairée, une *conscience raisonnable*. La conscience morale n'est

1. *Revue philosophique*, 1895, septembre.

même autre chose que la raison appliquée aux problèmes de la conduite humaine. Il n'y a donc nulle opposition entre l'une et l'autre, et la difficulté qui tourmente M. Cresson tombe d'elle-même. C'est la préoccupation de se défendre du Kantisme qui l'a égaré.

Mais quelle sera la matière de la loi morale? Il faut la chercher, répond M. Cresson, dans la tendance primitive et essentielle de notre nature. Cette tendance est nécessairement une tendance à être mieux, une tendance à un état supérieur. Sa fin, c'est pour nous la science parfaite, la volonté parfaite, en un mot, la perfection. La matière de la loi morale sera donc tout ce qui nous rapproche de la perfection de notre nature. « L'homme vraiment bon est celui qui fait le bien en sachant qu'en agissant comme il agit il devient ce qu'il veut être. » — Si l'on entend le bien dans le sens de l'ordre essentiel voulu et établi par Dieu, et si l'on ajoute qu'en agissant ainsi, l'homme suit non seulement sa raison, mais sa conscience, cette conclusion sera absolument la nôtre.

Ce n'est pas seulement la matière de la loi morale, c'est l'existence même de la morale, en particulier d'une morale sociale, qu'examine M. Th. Funck-Brentano dans une étude qui a pour titre : *Le Créateur de l'esprit moderne*[1]. « Tous les sentiments, dit-il, toutes les idées, qui, depuis un siècle, bouleversent l'Europe et menacent de l'entraîner au cataclysme final, qu'on appelle, par euphémisme, la révolution sociale, n'ont d'autre source première qu'une œuvre publiée en 1672 sous le titre : « Droit de la nature et des gens ou système général des principes les plus importants de la morale, de la jurisprudence et de la politique. » Son auteur était Samuel Puffendorf. Prenant l'homme à l'état de nature, sorte d'être idéal tombé des nues, indépendant et isolé de toute cause première et de tout être supérieur, Puffendorf ne voit en lui que des *droits;* il méconnaît tout *devoir*. Sa doctrine a fait loi au dix-huitième siècle, et notre temps la suit encore en aveugle.

Peut-être reste-t-il à expliquer comment s'est formé Puffendorf, et comment il a trouvé un terrain tout préparé à son influence. La thèse de l'éminent professeur à l'École libre des sciences politiques n'en est pas moins curieuse et intéressante,

1. *Annales de philosophie chrétienne*, 1895, mai.

malgré ou avec cette allure un peu toute d'une pièce familière à l'auteur.

Des travaux comme ceux de MM. Cresson et Funck-Brentano, avec les compléments qu'ils peuvent comporter, sont d'autant plus dignes d'attention que, dans les milieux qui se sont affranchis du spiritualisme traditionnel, la *crise de la morale* est loin d'être close. A en croire la *Revue de métaphysique et de morale*[1], les désorientés se font de plus en plus nombreux. Des rhéteurs, ajoute-t-elle, élèvent la voix pour condamner la sagesse civile... Qu'on le déclare donc : la morale est pure affaire de foi ; elle n'a rien à voir avec la raison ; la vertu est chose absurde... » Et ailleurs[2] elle déplore le peu d'influence du mouvement idéaliste représenté par MM. Ravaisson et Lachelier.

C'est dire que les esprits ne peuvent plus se contenter de la moralité creuse du kantisme et de l'idéalisme, de la doctrine du devoir pour le devoir. Qu'on en revienne au spiritualisme intégral, et l'on trouvera une morale à la fois haute et tangible, désintéressée et efficace. Mais qu'on ne craigne pas d'y faire rentrer Dieu. Proclamer la nécessité de Dieu à la base et au couronnement de la morale, ce n'est pas « condamner la sagesse civile », à moins que cette sagesse ne soit une sagesse athée ; ce n'est pas non plus transformer la morale en « pure affaire de foi » : l'idée de Dieu établissant, imposant, sanctionnant l'ordre des choses, appartient tout entière à la raison.

Mais on craint qu'agir ainsi, ce ne soit travailler pour l'Église. Et la même *Revue de métaphysique et de morale*[3] entreprend de rassurer ceux qui prétendent rester à la porte du temple, en appelant « vertige d'imagination et de sentiment », entraînement superstitieux toute démarche faite pour « préciser plus positivement » la matière et le terme de notre conduite. Pour nous, nous dirons aux âmes sincères en quête du vrai, d'aller jusqu'aux limites où les conduira leur raison. Que si elles dépassent la raison pour entrer dans le temple, ce sera encore par raison, car c'est la raison qui leur montrera qu'il faut croire.

1. 1895, janvier, p. 113.
2. 1895, mai, p. 364.
3. 1895, mai, p. 373-374.

L. ROURE.

MÉLANGES ET CRITIQUES

UN DOCUMENT CONTEMPORAIN SUR JEANNE D'ARC

LA CHRONIQUE MOROSINI[1]

Neuvième Lettre.

IX

Du côté de Paris, des lettres venues de Bruges, datées d'avant le 17 septembre 1429, ne disent pas que le Dauphin ait été encore couronné à Paris. Après, il a été dit, et il se dit, que le Duc de Bourgogne a fait une trêve de deux mois avec le Dauphin, qu'une grosse armée est avec lui et la demoiselle autour de Paris, et qu'il l'a assiégé ; mais l'avenir nous le fera connaître et nous le consignerons dans cette chronique. Dieu le sait, de très grandes choses sont arrivées en France par les actes de la dite demoiselle, par la vertu divine qui opère en elle.

Les rois sacrés à Reims étaient couronnés à Saint-Denys.

Dixième Lettre.

X

1429, à Venise.

Copie d'une lettre de Bruges, en date du 13 septembre, écrite par le noble homme, messire Pancrace Justigniani à son père messire Marc ; elle est conçue en ces termes :

Dans le courant de l'année 1429, jusqu'au 27 du mois passé, je vous ai écrit toute la suite des nouvelles de France, Depuis, le Roi a occupé Senlis, Pont-Sainte-Maxence, Creil[2]... Beauvais, Saint-Denis.

En Normandie se trouve le Régent, avec tous les Anglais, en tout 6 000 environ.

Monseigneur de Bourgogne devait partir hier d'Arras[3], pour se joindre au Régent, et ensuite avec toutes leurs forces aller secourir Paris[4].

Aujourd'hui, on a dit qu'une trêve jusqu'à Noël avait été conclue

1. V. *Études*, 15 octobre et 15 novembre 1895.
2. Ms. *Sanlis, ponte sancto, Cholo, ponte Zabaton, Blaves, San Donis.*
3. Ms. *de Razo over Rasio.*
4. Ms. *non aver da far stima alguna.*

entre les deux partis ; je n'en vois pas les raisons. Si on me le demandait, la réponse serait que nous devons croire que Monseigneur *de Bruges* [Bourgogne], le Roi et l'autre étaient d'accord ; *ce qu'on ne pouvait comprendre jusqu'au* 13 *septembre* 1429. Depuis on annonce que le roi de Portugal marie sa fille au fils[1] du duc de Bourgogne.

Pancrace Justigniani a raison de ne pas s'expliquer les trèves intervenues. On a passé des siècles sans y voir clair ; et aujourd'hui que nous avons les pièces en mains, nous avons peine à concevoir qu'on ait pu entraver si stupidement une mission si évidemment divine.

Onzième Lettre.

XI

Copie d'une lettre écrite de Bruges par le noble homme messire Pancrace Justigniani à son père messire Marc, en date du 20 novembre. Elle contient le résumé suivant et a été reçue le 23 décembre.

Je vous écrivis ma dernière lettre, le 4 de ce mois, par la *Scarsela*, et je vous informais de ce qui, jusqu'à ce jour, était arrivé en France. Depuis, le Régent a pris en Normandie une terre qui s'appelle Verneuil[2], terre excellente. Il s'est emparé d'autres forts, pays et châteaux. De plus, à Rouen, on a découvert un complot formé par Charles de Bourbon et le Duc d'Alençon ; s'il eût réussi, ils se fussent rendus maîtres du duc de Bedford et de tous les Anglais.

Du côté de Paris est venu hier un ambassadeur du seigneur Duc vers le roi, par lequel j'ai pu savoir *qu'il n'était venu* que pour prolonger la trêve avec le roi jusqu'à la mi-février. Cet ambassadeur a dit que le bruit universel était que le roi de France se disposait avec une très grande armée pour être prêt au printemps. Ils disent entre eux que le roi a cent mille hommes sur pied, ce qui peut être vrai, mais le nombre me paraît bien grand. Toujours est-il que tous se mettent en mouvement sur la parole de la Pucelle qui certes est vivante. Récemment elle a pris d'assaut un château très fort à cinq lieues de Paris, et elle est allée avec ses gens assiéger [une forteresse] sur la Loire. On raconte de nouveau depuis peu de jours tant d'exploits accomplis par elle que, s'ils sont vrais, il y a de quoi émerveiller ceux qui les croient, et ceux qui ne les croient pas. Chacun, selon ses désirs, les explique, les décrit, les augmente et les diminue. Toujours est-il que tous s'accordent à dire qu'elle est toujours avec le roi, *dont elle ne se sépare point*[3].

1. Ms. *in lo fio*. C'est au duc lui-même et non à son fils qu'elle fut mariée.

2. Ms. *Veroil.*

3. Ms. *e claro se vede soto hombra de Costy.*

Les événements accomplis prouvent qu'elle a été envoyée de Dieu, en faveur du roi; les conquêtes faites et celles qu'elle fait encore n'ont pas d'autre explication : le croire n'est pas mal, et qui ne le croit pas ne va point contre la foi.

Me trouvant ces jours derniers avec quelques religieux à raisonner sur ces faits, j'ai cru comprendre que l'Université de Paris, ou pour mieux dire les ennemis du roi avaient écrit à Rome au Pape, pour donner la Pucelle comme hérétique ; il en est qui croient, qu'elle l'est en effet, et cela, disent-ils, parce qu'elle va contre la foi en demandant créance à ses paroles et en prétendant prédire les événements à venir. Le Chancelier de l'Université, un très éminent docteur en théologie, a composé en sa faveur, à son honneur, à sa louange, à sa défense, un très magnifique ouvrage que je vous envoie avec cette lettre. Messire le doge, je crois, le verra avec un souverain plaisir, et beaucoup d'autres aussi, ce me semble. Vous pouvez lui faire part de ces nouvelles, ainsi qu'à tous nos amis; après avoir lu la lettre, vous pouvez la faire circuler.

Le roi d'Angleterre a été couronné le 6 de ce mois, à Londres; il a neuf ans. On donne comme certain, et je le crois, qu'il s'apprête à passer la mer au printemps avec des forces considérables; on parle de plus de 25 000 Anglais. Il me paraît certain qu'il se passera de grands événements au printemps. Que le Christ pourvoie !

On ne sait pas encore ce que le Duc fera; mais, d'après la rumeur publique, il sera prêt à agir selon la promesse faite au roi d'Angleterre. Depuis plusieurs jours il est ici, et avec lui sont beaucoup de seigneurs, attendant la dame, de jour en jour et d'heure en heure. On est dans l'incertitude sur les vingt galères *qui amenaient la princesse dans les parages de la mer d'Espagne,* si toutefois ils sont partis [1]...

La trève du seigneur Duc avec les habitants de Liège [2] expire à Pâques. On se demande s'il ne leur déclarera pas la guerre, parce qu'ils ne sont pas disposés à faire ce qu'il voudrait. Je ne sais quoi me dit, tant les choses me paraissent embrouillées par ici, que le Duc médite quelque grande vengeance. Que dans sa clémence le Christ pourvoie : c'est tout ce que j'ai à vous dire pour le moment. Que le Christ nous garde !

Cette lettre écrite, on dit que Madame est arrivée [3].....; mais je ne le crois pas. On attend l'ambassadeur du Roi de France dans trois jours.

1. Ms. *dela qual non se sta per forza dubio de* XX *nave che con ley ierano siando in el parezo del mar de Spagne per fortuna se partirono e le doi son zionte qui le* VI *in Artona e de ley non se sa, mi tegno la sia tornada in Spagna per fortuna si partirono.*

2. Ms. *de lezie.*

3. Ms. *ezer zionta in e prima a mi mula credo.*

(*A suivre.*) J.-B.-J. AYROLES.

LA CONVERSION D'AUGUSTIN THIERRY
ET LA PRESSE

Lettre de S. Ém. le Cardinal Perraud. — Témoignages de famille.

La date trop rapprochée à laquelle paraissait la dernière livraison des *Études* (15 novembre) ne nous permettait pas de répondre avec une suffisante information à la question que nous nous étions posée un mois plus tôt : Que sera le centenaire ?

I

Nous sommes heureux de rendre aujourd'hui cette justice aux orateurs comme aux organisateurs des fêtes de Blois qu'ils n'ont cherché à confisquer la mémoire du grand historien au profit d'aucun parti, encore moins de ravir aux catholiques ce qui revenait de droit aux catholiques. Dans les solennités commémoratives le clergé a eu sa place d'honneur. Les journaux ont mentionné la présence de Mgr Laborde, évêque du diocèse, figurant sur l'une des deux estrades d'honneur, immédiatement après les membres de la famille.

Devant le buste à inaugurer solennellement, trois discours ont été prononcés : le premier par M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, représentant M. Combes, le nouveau ministre de l'instruction publique ; le deuxième par M. Brunetière, de l'Académie française ; le dernier, par M. de Rozière, sénateur, membre de l'Institut, qui prenait la parole au nom de M. Henri Wallon, son collègue au Sénat et à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, retenu à Paris par une indisposition.

L'orateur du gouvernement, M. Liard, a jugé avec une froide impartialité, au nom de l'école actuelle, plus exigeante que celle d'il y a cinquante ans, l'auteur des *Récits mérovingiens* et de la *Conquête*. C'est tout juste s'il lui a accordé le bénéfice des circonstances atténuantes, avec un peu de crédit pour l'immortalité promise aux initiateurs.

Bien des questions peuvent se poser sur l'œuvre d'Augustin Thierry. A-t-il été l'historien sévère qui pousse toujours la recherche jusqu'aux

1. V. *Études*, 15 octobre 1895, p. 179.

sources originales? A-t-il connu et pratiqué toutes les règles de la critique historique ? Ne lui est-il pas arrivé plus d'une fois d'accepter pour réels des événements légendaires? A-t-il été le savant impassible et impersonnel qui s'abstient d'influer sur ses idées et laisse la réalité se refléter en lui comme sur un miroir plan qui ne déforme aucune image? N'a-t-il pas, au contraire, apporté plus d'une fois dans l'histoire des idées préconçues et cherché des démonstrations dans le récit du passé.

Mais quelle que soit la réponse à ces questions, ce qui est certain, c'est que nous sommes en 1895 et que la première édition de la *Conquête de l'Angleterre par les Normands* est de 1825 ; c'est aussi que, pour juger les créateurs, il faut les envisager en eux-mêmes et à leur date, et ne pas retourner contre eux les progrès qu'eux-mêmes ont suscités. Or, Messieurs, Augustin Thierry a été un créateur et c'est par là qu'il vivra dans les lettres françaises [1].

Moins avare de fleurs envers son héros, M. Ferdinand Brunetière n'a pas cru devoir séparer de l'historien le peintre, le poète et le philosophe. Il a célébré dans l'œuvre classique d'Augustin Thierry l'heureuse union de l'art et de l'érudition ; il l'a remercié d'y avoir mis cette émotion communicative qui après un demi-siècle nous attendrit encore, comme en plein romantisme, sur « la tragique aventure de la reine Galeswinthe, le chaste roman de sainte Radegonde et du poète Fortunat [2] ». Sans méconnaître les droits de la science à mener ses enquêtes avec une précision de plus en plus exacte, il a béni les véritables savants, ceux qui ont « un peu de cœur » et qui laissent après eux mieux que des arguments : les bienfaits de l'enseignement moral, la source vive où la postérité puisera la fraîcheur de l'inspiration et le plaisir de la jouissance intellectuelle.

Dans ce concert profane d'éloges, il était réservé à un franc catholique, M. Henri Wallon, de faire entendre la note religieuse. Le secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions, — la seule à laquelle ait appartenu Augustin Thierry, — après avoir retracé la carrière politique et littéraire de l'écrivain libéral, n'a pas hésité à aborder un ordre d'idées plus élevé. Dans un saisissant tableau, il montra le vieux saint-simonien, le journaliste militant d'avant 1830, déconcerté par la révolution triomphante de 1848, le travailleur consciencieux ramené par l'étude continue

1. *Journal des Débats*, 10 novembre, édit. rose.

2. Le discours de M. Brunetière a paru dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 novembre, p. 469 *sqq*.

de l'histoire au Dieu de son baptême qui allait être le Dieu de sa tombe.

Cela était dit par un ancien habitué des réceptions d'Augustin Thierry, racontant des choses vues et entendues. M. Henri Wallon qui porte aujourd'hui si vaillamment le poids de ses laborieuses années, — récemment encore il lisait à son Académie un beau mémoire sur M. de Rossi, — n'était déjà plus tout à fait un *jeune* lorsqu'il fut admis dans le cénacle intime des historiens. Avec le maître universellement respecté de la maison, y présidait celle que l'on a appelé sa « Madame de la Sablière », la future héroïne de la guerre italienne contre l'Autriche. Quand en 1844 Augustin Thierry, poursuivi par le malheur, eut perdu après trois ans de mariage la dévouée compagne de sa vie de souffrances, il avait quitté l'impasse Sainte-Marie remplie pour lui de trop pénibles souvenirs, et il était venu s'établir, rue Montparnasse, dans un pavillon que lui offrit la princesse Belgiojoso.

Un coup de foudre troubla ces paisibles réunions : la Révolution de 1848 qui ne surprit personne plus que ceux qui l'avaient préparée. « Autant il (Augustin Thierry) avait applaudi à la Révolution de Juillet, autant il s'affligeait d'une catastrophe (c'était son mot) qui lui semblait être la fin de tout gouvernement raisonnable. On était à un tournant de l'histoire, au delà duquel il ne voyait rien que d'obscur et de menaçant. La révolution s'étendant à l'Italie, il ne se crut même plus assuré de l'asile que la célèbre princesse [1] lui avait offert dans son domaine. Il s'établit dans une maison voisine, où son salon resta ouvert; mais au cours de ses longues journées, plongé dans ses méditations, il voulut se mettre en règle avec lui-même, et comme historien et comme homme. Déjà à plusieurs reprises il avait remanié ses écrits. Se méfiant des passions qui les avaient inspirés à ses débuts, il n'avait pas craint d'en retrancher les traits les plus vifs, ceux qui lui avaient valu le plus de succès, se jugeant dans sa maturité d'érudit, et sacrifiant tout à ce qui lui paraissait être la vérité simple et pure. Après cela, il résolut de faire encore une revision générale de ses œuvres, n'y laissant rien que sa conscience, éclairée par l'étude, ne pût avouer. Il avait retiré de l'histoire un haut enseignement pour lui-même. Que de violences, que d'intrigues, que de révolutions! Et pour quoi? Il trouvait d'ailleurs dans l'histoire un fait dominant : la Religion. Il y voyait une religion, datant des origines de l'humanité, gardée au sein d'un petit peuple, dans un coin de la terre jusqu'au jour où elle s'épanouit en Jésus-Christ et couvrit le monde. Il voulut revenir aux notions qu'il en avait reçues dans son enfance. *De son retour au catholicisme il y a un irrécu-*

1. La princesse Belgiojoso.

sable témoin, qu'on appellera si l'on veut un complice : un membre de l'Académie française, ancien élève de l'Ecole normale comme lui, simple sous-diacre alors, aujourd'hui évêque d'Autun. Et ses sentiments religieux ne se renfermaient pas dans son intérieur. Je n'oublierai jamais avec quel accent il citait un jour dans son salon, à propos de l'instabilité des choses humaines, ces paroles du Psalmiste, parlant du Créateur de la terre et des cieux :

Ipsi peribunt; tu autem permanes. Et omnes sicut vestimentum veterascent; — et sicut opertorium mutabis eos et mutabuntur. — Tu autem idem ipse es, et anni tui non deficient[1].

— Comme c'est beau! s'écriait-il, et il répétait :

Et sicut opertorium mutabis eos et mutabuntur. Tu autem idem ipse es, et anni tui non deficient.

C'est vers cette éternité que notre grand historien portait ses regards au déclin de la vie. Il ne lui suffisait pas de l'immortalité viagère que donne l'Institut ou de celle que promet la gloire dans les générations humaines. *Ipsi peribunt.* Il aspirait à l'immortalité qui repose en Celui dont le Psalmiste a dit : *Tu autem idem ipse es, et anni tui non deficient.*

J'aime à rappeler ces paroles qui expriment ses dernières pensées devant ce buste qui fait revivre son image aux yeux de ses concitoyens [2].

Ces derniers mots constituaient une sorte d'appel public à un témoignage encore plus autorisé. Dans une question intéressant d'abord la religion, il était naturel de recourir à celui qui l'avait souvent représentée, simple sous-diacre, puis diacre, et enfin prêtre, dans la chambre d'Augustin Thierry.

L'appel ne fut pas jeté en vain.

Mgr Perraud, presque à la veille d'être élevé à la dignité cardinalice, ne dédaigna point de prendre sa plume d'académicien, pour répondre dans la presse et à l'invitation respectueuse de M. Wallon, — et aux impertinentes fantaisies d'un journal mal informé.

II

La veille même du centenaire, le 9 novembre au soir, le *Temps*, feuille mieux renseignée d'ordinaire, publiait en deux de ses

1. *Psaume* CI, versets 27 et 28 : « Ils périront, mais Toi, tu demeures. Ils vieilliront tous comme un vêtement. Tu les changeras comme un manteau, et ils seront changés.

» Mais Toi, tu es toujours le même, et tes années ne passeront pas. »

2. *Centenaire de Augustin Thierry. Discours de M. H. Wallon.* Paris, Didot, in-4. (Publication de l'Institut de France.)

longues colonnes, sous forme d'interview, un article intitulé : *Augustin Thierry raconté par son neveu.*

Un reporter avait prié M. Gilbert Augustin-Thierry, le fils de l'historien Amédée, de faire connaître l'oncle illustre dont les discours d'apparat du lendemain ne devaient apprendre à personne « ce que fut l'homme dans son intimité, avec ses pensées de derrière la tête, avec ses habituelles manières d'être dans la solitude et le calme du chez soi, ou dans le cercle restreint de ses amis. » M. Gilbert Augustin-Thierry, qui pousse le culte envers son oncle jusqu'à porter le prénom d'Augustin accolé à son propre nom patronymique, s'y prêta de bonne grâce. Très répandu dans le monde des revues et des journaux, pouvait-il refuser service à un confrère? « L'écrivain distingué, disait le reporter, qui s'est fait dans la littérature de ce temps, avec ses romans historiques ou métaphysiques, une place si personnelle et si haute, a évoqué devant nous ses souvenirs. » Les souvenirs de M. Gilbert Thierry remontent très haut. Ils partent du 10 mai 1795. Sans trahir une hésitation ni un effort de mémoire, ils se déroulent jusqu'au jour de la mort, 20 mai 1866 (*sic*), erreur typographique évidente, *pour* 1856. Dans la première partie, *Augustin Thierry journaliste*, on n'a oublié qu'un détail, c'est l'impression produite sur l'historien par la crise de 1848. Sur ce point, pas un mot. Nous avons pourtant entendu là-dessus tout à l'heure M. Wallon, le père de la Constitution de 1875 et républicain aussi sincère que catholique; dans la préface de l'*Essai sur l'histoire de la formation du Tiers État*, on peut lire les aveux douloureux d'Augustin Thierry lui-même[1]. L'interviéwiste saute à pieds joints sur cette phase décisive des idées du grand homme. Il n'ignore pas qu'il écrit pour une feuille opportuniste, et il voit la cause déterminante de la crise dans l'avénement du second empire.

Le coup d'Etat de décembre 1851 le jeta dans un découragement profond. Il trouvait un illogisme absolu dans cet événement qui, en mettant son pays à la merci d'une dictature militaire, entravait son développement normal, et ce développement normal, dans sa pensée, n'était autre que l'évolution progressive du tiers état sous une monarchie tempérée. A partir de ce moment, nous ne pouvions plus, suivant lui, marcher que de surprise en surprise et de révolution en révolution.

1. Préface, p. x.

Qui croirait, à lire ces lignes, qu'elles aient pu être dictées par M. Gilbert Augustin-Thierry, fils d'un sénateur de ce même empire, Amédée Thierry, appelé du Conseil d'État à la Chambre haute par une faveur personnelle de Napoléon III.

Les premières pages de la *Savelli*, où il nous raconte en termes émus avoir servi et vénéré cet empire, « le croyant glorieux », protestent contre la fidélité de l'interviéwiste [1].

Mais revenons, fait-on dire à M. Gilbert Augustin-Thierry, sur les années de jeunesse de mon oncle. En déroulant les étapes de sa vie, j'ai volontairement négligé un point important, celui des croyances religieuses. Voici l'exacte vérité sur ce point.

Très attaché dans sa première jeunesse et grâce à l'éducation familiale aux pratiques du catholicisme, Augustin Thierry s'en était entièrement détaché aux premiers temps de son séjour à Paris. La guerre acharnée qu'il soutint, sous la Restauration, contre les rétrogrades en faveur du libéralisme, accentua son éloignement de l'idée religieuse et le transforma en une hostilité déclarée qui se traduisit par les attaques les plus âpres. « Depuis Voltaire, disait Louis Veuillot de mon oncle, nul n'a porté au catholicisme des coups plus terribles. »

Louis Veuillot s'est plaint un jour de ce qu'on lui prêtait une phrase de Montalembert *plombée* par Jules Ferry. On peut se demander s'il ne reçoit pas ici en hommage une phrase de Léon Aubineau plombée par un rédacteur du *Temps*.

Ce n'était qu'un prélude des aménités. Voici les coups en règle et la charge à fond.

La Prétendue conversion d'Augustin Thierry.

La souffrance et l'âge le calmèrent. Devenu plus impartial, il fut le premier à reconnaître que l'enfiévrement de la lutte l'avait parfois égaré, qu'il lui était arrivé quelquefois de dépasser la mesure. Avec une loyauté parfaite, il l'avoua. Avec une loyauté plus grande encore, il entreprit de corriger tout ce qui, dans ses écrits, pouvait être entaché de parti pris. On l'en loua.

Le père Gratry fut à ce moment mis en rapport avec lui. Une fois introduit, le religieux vint dans la maison fréquemment et, comme il fallait faire à l'aveugle des lectures latines de textes ecclésiastiques, il finit par amener avec lui un jeune prêtre, sorti récemment de l'École normale, cardinal de demain, l'abbé Perraud. Derrière les oratoriens, le curé de Saint-Sulpice, l'abbé Hamon, s'introduisit à son tour, et, à la faveur de discussions purement historiques, à propos de l'examen

1. *La Savelli. Roman passionnel sous le second Empire.* Paris, Colin, 1890. (Bibliothèque de romans historiques.)

de questions qui n'avaient avec la religion aucun lien, le sulpicien entreprit une campagne qui devait aboutir, il l'espérait du moins, à une conversion éclatante.

On a prétendu que ces efforts avaient été couronnés de succès. Mon père, étroitement lié avec son frère, ne lui a jamais entendu formuler un propos qui donnât raison à ce bruit. Pour lui, comme pour tous ceux qui restèrent jusqu'à la fin les intimes et les confidents de la pensée du malade, ce retour au catholicisme n'est qu'une fable. Augustin Thierry envisageait assez sérieusement les devoirs de l'historien; il avait atteint, dans les derniers temps de sa vie, des hauteurs assez sereines pour que le souci de la vérité l'obligeât à modifier ce qu'il avait pu dire d'inexact sur certains points difficiles à déterminer nettement, sur le rôle, par exemple, de la papauté au moyen âge. Mais, s'il a abjuré des erreurs, ce ne sont que des erreurs historiques, et l'indépendance de pensée dont il avait fait preuve toute sa vie ne l'a pas quitté sur la fin. En tout cas, la réconciliation solennelle escomptée n'eut pas lieu. Le 20 mai 1866 (*sic*), dans la nuit, mon oncle fut foudroyé par une congestion, au milieu d'une phrase qu'il dictait.

Il n'y en eut pas moins sur sa tombe un scandale. Le jour des obsèques, au moment où l'on allait enlever le cercueil pour le conduire au cimetière, le curé de Saint-Sulpice prit la parole et, apostrophant l'assistance, il déclara qu'Augustin Thierry était un exemple du peu qu'est la science, puisqu'elle est obligée de venir à résipiscence et qu'un simple curé de campagne enseignant le catéchisme connaissait mieux la vérité que les plus illustres docteurs des académies et des instituts du monde.

Inutile d'ajouter que ces paroles furent relevées comme elles le méritaient et qu'une polémique furieuse s'ensuivit.

Le ton hautain et l'assurance dégagée de ces tirades en l'air devaient en imposer. On y retrouvait l'imperturbable hardiesse d'un reporter qui, apprenant tout à la minute, ne doute jamais de rien; les gens de métier savent la crédulité des lecteurs et même des auteurs! Plus d'un journaliste, pressé de paraître en temps utile, s'empara avec avidité d'un article que son titre semblait si bien garantir.

Figaro eut les primeurs. Son numéro du dimanche matin, 10 novembre, avait déjà pu s'inspirer de l'interview parue la veille au soir, et son premier-Paris, signé « Ernest Daudet », n'avait pas d'autre provenance. Seulement en barbier avisé et qui rase dans les bonnes maisons, maître *Figaro* avait corrigé, atténué, adapté, ce qui eût pu offenser les oreilles pies de sa clientèle catholique : Sans doute, il avait fallu autre chose au glorieux aveugle que le beau scepticisme de Renan; l'effarement général succédant

à 1848 avait ramené sa pensée vers le christianisme ; « à vrai dire, il n'y avait pas eu conversion. »

Le *Gaulois* démarquait, le même jour, la même interview du *Temps*, mais sans s'occuper de la question de la conversion, et, par un sentiment délicat de reconnaissance, semblait poser officieusement la candidature de M. Gilbert Augustin-Thierry à l'Académie française :

Si Augustin Thierry n'a pas laissé d'enfants, Amédée en a laissé deux, dont l'aîné, M. Gilbert Augustin-Thierry, est, on le sait, un des collaborateurs les plus appréciés de la *Revue des Deux Mondes* et l'auteur de romans dont la philosophie a paru souvent étrange, mais dont le style merveilleux et la brillante imagination ont séduit les nombreux lecteurs. L'Académie comblera sans doute, quelque jour, le vide que le nom des Thierry a laissé dans la nomenclature de ses quarante fauteuils.

Tout le boulevard prenait part à cette petite campagne électorale, *Figaro* et le *Gaulois* en termes discrets, le *Gil Blas* dans un élan lyrique. L'envoyé spécial de cette feuille pornographique avait trouvé le discours de M. Liard « pédant » ; pour M. Brunetière, il eut cette apostrophe : « Science ! tu vaincrais donc la religion, malgré Brunetière lui-même ! » Au nom de M. Gilbert Augustin-Thierry, il ne peut plus retenir son enthousiasme et éclate en ce dithyrambe.

En somme, Augustin Thierry laisse un nom aussi limpide que glorieux. Ce nom est une noblesse acquise où ne se mêle aucun alliage bas. Il est perpétué et illustré comme d'un éclat tout spécial par le fils d'Amédée, qui, unissant dans le même culte son père et son oncle, a voulu qu'ils soient au delà de la mort fiers de celui qui vit. M. Gilbert-Augustin Thierry, que le *Gil Blas* s'honore de compter parmi ses collaborateurs, est un des cerveaux les plus curieux, une des âmes les plus passionnées, un des meilleurs écrivains que je sache. Il est probe et impétueux, dédaigneux des ornières, apte au coup d'aile, tenté par le mystère, avide de philosophie. Il rappelle, par sa conversation et son tour de pensée, les néo-alexandrins au spritualisme inquiet et mystique. Les *Aventures d'une Ame en peine*, la *Savelli*, le *Masque* (je ne cite que ces œuvres-là, car j'ai hâte), en leur diversité suffisent à la gloire durable d'un vaillant littérateur, dont le fils qui se nomme Augustin, comme son grand-oncle, saura continuer la pure tradition.

Espérons que, pour son propre honneur, l'Académie française, qui ne s'est pas encore associé le nom glorieux, saura bientôt accueillir chez elle M. Gilbert Augustin-Thierry, qui y eut déjà pour parrain l'austère et redoutable Leconte de Lisle.

M. Gilbert Augustin-Thierry est un homme du monde, au goût distingué. Il eût sans aucun doute préféré une réclame moins bruyante. Ses « Romans historiques » et ses « Récits de l'occulte », n'ont pas l'habitude, depuis vingt ans qu'ils paraissent, de faire autant de tapage [1].

Mais il est rare de n'être pas victime d'une interview, même accordée à de bienveillants confrères. L'article du *Temps*, accueilli avec avidité par les uns, fut discuté par les autres. Les *Questions actuelles*, prirent la peine de le citer tout au long, et elles n'eurent pas de peine à conclure logiquement : « 1° Que M. Gilbert Augustin-Thierry n'a pas été en rapport direct avec son oncle ; 2° Que M. Augustin Thierry n'a pas jugé à propos de faire connaître à sa famille l'état de son âme [2]. »

Cela suffisait à la rigueur pour ramener à leurs limites réelles beaucoup d'assertions téméraires. Mais, heureusement, il est quelqu'un possédant l'avantage d'avoir eu de ces relations directes dont d'autres n'ont pas joui, et ayant reçu ces confidences intimes qui ne furent pas accordées à tous. Mis en cause pour la deuxième fois, Mgr Perraud adressa à son collègue de l'Institut et ancien professeur à Normale, M. Henri Wallon, la lettre qui suit. Elle restera, croyons-nous, comme le dernier mot sur la question [3].

1. *L'Aventure d'un âme en peine* (1875). — *Le Capitaine Sans-Façon* (1882). — *Marfa* (1887). — *Tresse Blonde* (1888). — *La Savelli* (1890). — *La Bien-aimée* (1891).

2. *Questions actuelles,* 16 novembre, p. 204.

3. Déjà Mgr d'Autun avait daigné nous honorer des lignes suivantes après avoir pris connaissance de notre premier article. « Paray-le-Monial, 18 octobre 1895. Mon Révérend Père, j'ai reçu ici et immédiatement lu avec un très vif intérêt, la première partie de votre travail sur Augustin Thierry. Je vous remercie de me l'avoir envoyée et elle vient bien à propos, un peu avant les fêtes projetées à Blois pour le 10 novembre prochain. Tout me paraît parfaitement exact dans tout ce que vous avez dit de ce grand *désabusé* du rationalisme, arrivé à la foi par la grâce de Dieu et aussi par l'admirable droiture de sa conscience d'historien.... »

Cette lettre de haute approbation a été intégralement reproduite en tête de nos articles réunis en une brochure, parue le 23 novembre, sous ce titre : *La Conversion d'Augustin Thierry.* A propos du centenaire de sa naissance, célébré le 10 novembre 1895 (10 mai 1895-10 mai 1895). Extrait des *Études,* 15 octobre et 15 novembre 1895, augmenté de pièces justificatives et précédé d'une lettre de Mgr Perraud, évêque d'Autun, membre

Autun, 17 novembre 1895.

Mon cher ancien et très vénéré Maître,

L'hommage si éloquent et véridique rendu par vous, le 10 novembre, à la mémoire d'Augustin Thierry, me donne l'occasion de revenir sur les relations que j'ai eues avec lui et que vous avez très obligeamment rappelées dans la péroraison de votre beau discours.

J'ai le devoir d'y insister, puisque le narrateur d'une *interview* publiée par le journal le *Temps*, le jour même où avait lieu la cérémonie de Blois, a infirmé mon témoignage, et qualifié de « *prétendue* » la conversion aux idées chrétiennes du célèbre historien. A l'en croire, Augustin Thierry serait demeuré jusqu'à la fin « dans l'indépendance de pensée dont il avait fait preuve toute sa vie ».

A ces assertions, se trouvent mêlées des insinuations assez malveillantes sur le rôle qu'auraient rempli auprès d'Augustin Thierry deux prêtres très respectables, M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, et le P. Gratry. Comme ils ne sont plus là pour s'expliquer et se défendre, on ne sera pas surpris que je me charge de ce soin.

Je pourrais d'abord opposer à l'article en question un témoignage d'ordre intime et domestique dont la valeur ne saurait être contestée. L'honorable M. Gignoux, ancien attaché au ministère des finances, actuellement maire de Créteil, a épousé en 1855 la nièce d'Augustin Thierry, cette nièce que son oncle aveugle avait fait venir auprès de lui dès 1847 et qui fut (je cite M. Gignoux lui-même) « son Antigone jusqu'à sa mort ». Or, dans une lettre rendue publique le 21 octobre dernier, M. le maire de Créteil, neveu par alliance de l'historien, mentionne très explicitement « le retour d'Augustin Thierry à la foi catholique [1] » et m'invite à donner des détails sur ce retour.

Je ne puis que confirmer à cet égard la véracité de ceux que je publiais il y a trois ans [2].

de l'Académie française. Grand in-8. Paris, V. Retaux, éditeur, 82, rue Bonaparte. Prix : 1 fr. — Les pièces justificatives ajoutées en preuves sont les suivantes : I. *Allocution* prononcée par M. l'abbé Hamon, curé de Saint-Sulpice, aux obsèques d'Augustin Thierry, le samedi 24 mai 1856. — II. *Lettre à Mgr l'archevêque de Paris* (Mgr Sibour) sur les derniers moments de M. Augustin Thierry, par le P. Gratry, de l'Oratoire de l'Immaculée-Conception. — III. *A propos de la mort et des funérailles de M. Ernest Renan*, souvenirs et impressions, par Mgr Perraud, 2e édition. Paris, 1893, p. 13 *sqq*. — IV. *Extrait du Discours de M. Henri Wallon*, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, lu par M. de Rozière, sénateur, membre de la même Académie, à l'inauguration du buste d'Augustin Thierry.

1. La lettre de M. Gignoux a été publiée dans le journal l'*Avenir* de Blois, nº du 23 octobre.

2. Dans mon petit volume écrit : *A propos de la mort et des funérailles d'Ernest Renan*. (Paris, 1892, p. 13 à 24.)

J'y ajouterai toutefois une circonstance que j'avais omise. Non seulement pendant deux ans, de 1854 à 1856, j'allais chaque dimanche chez Augustin Thierry et, sur sa demande expresse, je lui lisais la liturgie de la messe. Mais, au printemps de 1855, pour déférer à un désir qu'il avait exprimé, la messe fut dite une fois dans son appartement, en vertu d'une autorisation exceptionnellement accordée par Mgr Sibour, archevêque de Paris. Ce fut le P. Gratry qui la célébra ; je n'étais encore que diacre, je la servis.

Pour établir qu'il n'y eut pas de « conversion », au sens vrai et complet du mot, on rappelle qu'Augustin Thierry, surpris par une congestion cérébrale dans la nuit du 20 mai 1856, mourut sans avoir repris connaissance et, par conséquent, sans avoir pu accomplir les devoirs religieux imposés aux catholiques.

A supposer (ce qui est très possible et ce dont je ne puis rien dire) que les visites antérieures de M. le curé de Saint-Sulpice à son paroissien n'eussent pas encore abouti à ce résultat, serait-on pour cela en droit de traiter de « prétendue » la conversion d'Augustin Thierry et de montrer là une sorte de légende inventée de toutes pièces par des prêtres, intéressés à confisquer et à exploiter au profit de leur cause l'autorité d'un homme aussi considérable ?

En aucune façon ; et il importe ici de démêler une équivoque dont on abuse pour nier le changement radical qui s'était opéré dans les idées, les sentiments, les dispositions de l'auteur des *Récits mérovingiens*.

Aurait-il eu le tort et le malheur de remettre à un lendemain qui ne lui appartenait pas les actes religieux qui sont comme le couronnement du retour de l'âme à la vie de la foi ? Cette question très délicate de conscience ne pourra jamais être élucidée, puisque les prêtres qui voyaient alors Augustin Thierry sont morts. Le secret de la tombe pèse sur ce problème, Dieu seul pourrait le résoudre.

Mais, encore une fois, j'admets qu'il en ait été ainsi ; et que, comme il arrive malheureusement à un trop grand nombre d'hommes, Augustin Thierry ait mal à propos compté sur l'avenir et différé de s'acquitter des devoirs positifs dont la religion catholique impose l'obligation aux fidèles. Dans ce cas, il y aurait lieu de gémir sur ces délais ou ces inconséquences très regrettables. Mais, s'en prévaloir pour oser soutenir que « jusqu'à la fin, Augustin Thierry est demeuré dans l'indépendance de pensée dont il avait fait preuve toute sa vie », c'est aller de la façon la plus directe contre la vérité, et, ici je proteste formellement.

Oui, je proteste, parce que, en plusieurs circonstances, s'adressant soit au P. Gratry, soit à moi (et j'omets d'autres paroles analogues qu'il a pu dire à M. le curé de Saint-Sulpice), Augustin Thierry a nettement déclaré qu'il était un « rationaliste fatigué ; qu'il se soumettait à l'autorité de l'Eglise, croyait ce qu'elle enseigne et recevait le Credo [1] ». Que peut-on dire de plus explicite ?

1. Ces paroles entre guillemets sont textuelles. (Voir la note insérée par

J'en appelle à tout homme de bonne foi. A moins de supposer que le P. Gratry et moi avons menti, et menti avec impudeur, quand nous avons cité ces déclarations ou d'autres semblables, est-il permis de dire que leur auteur « est demeuré jusqu'à la fin dans l'indépendance de pensée dont il avait fait preuve toute sa vie ? » Si la conversion à la foi est, avant tout, un retournement de l'intelligence qui rompt avec l'incrédulité rationaliste pour se soumettre, par le motif d'une religieuse obéissance, à l'autorité de l'Église, où trouver une conversion plus catégorique et plus nettement articulée ? En présence d'une telle évolution, que devient, je le demande, « cette indépendance de pensée qui aurait persévéré jusqu'à la fin ? »

Je vais plus loin et ici, c'est moi qui vais prendre la défense d'Augustin Thierry, de son honneur, de sa loyauté, contre les maladroits apologistes de sa prétendue persévérance dans son rationalisme.

Si Augustin Thierry est demeuré jusqu'au bout le libéral systématiquement étranger à l'idée religieuse, tel qu'il avait été au temps de sa jeunesse, sous la Restauration, que signifie cette pratique, assidûment maintenue pendant deux ans, de l'audition hebdomadaire des prières de la messe ? Jouait-il donc la comédie, cet écrivain dont la probité historique n'a jamais été mise en doute ? Est-ce par un calcul hypocrite qu'il disait un jour à son ami, M. Mignet, entré dans la maison avant que j'eusse complètement achevé mon office : « Oui, on vient me lire les prières de la messe ; et sans ma paralysie qui me cloue sur ce fauteuil et m'empêche absolument de sortir, j'irais l'entendre. » Est-ce là, je le demande encore, le propos d'un rationaliste impénitent ?

On a parlé avec un dédain affecté de ce ministère de lecteur que, jeune sous-diacre, j'allais remplir auprès du pauvre infirme. J'aurais été « amené » dans la maison : « parce qu'il fallait faire des lectures latines à l'historien. » C'est se donner bien de la peine pour fausser le sens d'un fait aussi simple que démonstratif. Si je fus introduit chez M. Augustin Thierry, c'est parce qu'il avait lui-même exprimé le désir qu'on eût la charité, d'aller lui faire chaque dimanche une lecture religieuse. Ainsi que je l'ai dit dans le petit volume précédemment cité, quand je me présentai pour la première fois auprès du grand historien que je n'avais pas l'honneur de connaître encore, je m'attendais à ce qu'il me demanderait des lectures littéraires, tout en roulant sur des sujets religieux. Quand il m'eut prié de lire les prières de la messe, en latin, je crus que c'était une curiosité qui, une fois satisfaite, se porterait ensuite sur d'autres objets. Or, je le répète, pendant deux ans, je n'ai jamais lu autre chose à mon auditeur que la liturgie de la messe, en commençant par l'*Introibo ad altare Dei*, pour finir par l'évangile de saint Jean. Peut-on prétendre que l'homme qui écoutait ces prières chaque dimanche, avec une attention si respectueuse, parfois si émue, était demeuré un disciple de Voltaire ?

le P. Gratry à la fin de sa préface de la *Connaissance de l'âme*, 4e édition, t. I, pp. XXVII et XXVIII.)

Pour moi qui, durant ces deux années, ai pratiqué assidûment ce grand homme et l'ai entendu s'expliquer avec une si honorable humilité sur les préjugés qui, pendant longtemps, l'avaient retenu éloigné de l'Eglise, il ne saurait y avoir sur ce point matière au plus petit doute. Alors même qu'une mort subite l'aurait empêché de se confesser, je dis que ses actes antérieurs, maintenus avec tant de constance pendant un si long espace de temps, demeurent la preuve péremptoire d'un « retour à la foi catholique ».

Ce sont les expressions mêmes dont se sert M. Gignoux, le neveu par alliance de M. Augustin Thierry, le mari de l' « Antigone » dévouée qui veillait avec tant de sollicitude sur les infirmités de son oncle et qui, sans doute, m'a souvent vu venir dans la petite et célèbre maison de la rue Montparnasse.

En dépit de toutes les dénégations qui se produisent à cette heure et qui pourraient bien n'être pas très désintéressées, j'affirme que ces expressions sont de la plus rigoureuse exactitude.

Quant à vous, mon cher et vénéré Maître, vous avez mis le sceau de la vérité historique sur cette démonstration qui, grâce à vous, ne sera plus contestée.

Rien ne résume d'une façon plus précise le travail accompli dans l'âme d'Augustin Thierry pendant les dernières années de sa vie ; rien ne me rappelle mieux ses épanchements de cœur qui intervenaient dans ses conversations avec moi, que ce que vous avez dit avec votre exactitude et votre précision ordinaires, à la fin de votre discours de Blois.

Je ne saurais mieux conclure cette trop longue lettre qu'en vous demandant la permission de vous citer. Mes lecteurs y gagneront beaucoup et je serai heureux de contribuer à répandre la connaissance de cette page émouvante.....

Ce splendide témoignage restera, mon cher Maître, et c'est ce dont tient à vous remercier très vivement, pour sa part, au nom des droits de la vérité, et aussi de la juste renommée de l'homme qui voulut bien l'admettre dans son intimité au temps lointain de sa jeunesse,

Votre ancien et toujours bien reconnaissant élève de la promotion normalienne de 1847,

† ADOLPHE-LOUIS, *Évêque d'Autun*[1].

La vérité porte avec soi son propre témoignage. Les mêmes journaux qui avaient donné prématurément leur confiance à des informations peu sûres, tinrent à honneur de retirer leurs premières informations. Déjà le *Gaulois*, qui n'avait rien à se reprocher, avait retracé le tableau des rapports d'Auguste Thierry et de Mgr Perraud[2]. Le *Temps*, par distraction sans doute ou

1. Journal le *Monde*, dimanche, 24 novembre.
2. *Gaulois*, 9 novembre. Article signé : « Auguste Dives ».

par manque de place, n'avait négligé parmi les allocutions prononcées à Blois que la péroraison de M. Wallon ; il reproduisit avec un préambule bienveillant la lettre de Mgr Perraud à l'éminent sénateur [1]. Les *Débats* [2], sans avoir dans le passé la même omission à regretter, analysèrent également cette intéressante lettre. *Figaro*, par la plume de M. Ernest Daudet eut le noble courage de raconter comment il avait été induit en erreur et de procéder à une enquête dès le lendemain de son article et sans savoir encore que Mgr Perraud interviendrait. Il déclara « indéniables » les faits rapportés par l'évêque d'Autun et le P. Gratry, ajoutant en toute rigueur de logique : « Il ne peut donc exister de doute que sur la question de savoir comment il convient de les interpréter. Mais pour moi, cette question n'est pas douteuse et il faut conclure desdits faits que *notre grand historien national est mort converti* [3] ».

A peine entré dans ce mouvement de réaction, le *Temps* alla bientôt plus loin, et, deux jours après, du parti des adversaires de la conversion, il passait à celui de ses défenseurs. Ce journal est soupçonné non sans raison d'avoir des sympathies pour le protestantisme. Or, Genève, la Rome de Calvin, venait de parler ; la cause était donc entendue :

Dans sa chronique hebdomadaire au *Journal de Genève*, M. A. Sabatier apporte à son tour un témoignage au débat soulevé ici-même par le neveu de l'éminent historien. Ce témoignage est celui d'Augustin Thierry lui-même, et il paraît bien confirmer les dires de M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, et la lettre récente de l'évêque d'Autun, M. Perraud. Voici ce que dit M. Sabatier ou plutôt Augustin Thierry lui-même :

« D'un aimable correspondant de Genève je reçois, à propos de la religion d'Augustin Thierry dont je parlais, il y a huit jours, une intéressante communication que je ne crois pas devoir garder pour moi seul. C'est un fragment d'une lettre que l'historien écrivait en 1853 à l'un de ses amis de Genève et où il parlait de la foi comme d'un port qu'il cherchait. Puis il ajoutait : « Ce que je désire est de pouvoir être dans ma communion ce que vous êtes dans la vôtre, aussi ferme et en même temps aussi tolérant que vous. » Il n'y a pas là, dit mon correspondant, de profession de foi ; mais il y a pourtant autre chose que ce

1. *Temps*, 24 novembre.
2. *Débats*, même date.
3. *Figaro*, même date.

que dit le neveu d'Augustin Thierry. M. Ernest Naville a cité déjà ces paroles dans ses discours sur la Vie éternelle[1]. »

Et M. Bonnet aussi les avait citées! Sans aller jusqu'au lac Léman, on peut trouver à Paris, rue de Seine, à la librairie protestante de Fishbacher, la brochure publiée par cet écrivain calviniste en 1877[2]. Nous en avons naguère entretenu nos lecteurs. La lettre adressée par Augustin Thierry à M. d'E..., « son pieux ami génevois », le 8 juillet 1853, y figure intégralement ou en grande partie.

En attendant que soit publiée la correspondance complète, — déjà le centenaire a fait paraître au jour diverses lettres[3], — les déclarations des personnes aujourd'hui survivantes n'ont encore rien perdu de leur valeur. Elles vont plutôt se coordonnant et se confirmant réciproquement. Trois jours après la lettre de Mgr Perraud, paraissait dans le même journal, le *Monde*, une lettre du R. P. Lescœur, supérieur actuel de la maison de l'Oratoire, rue d'Orsel, à Montmartre, dont voici la partie principale :

Je puis attester d'abord que tout ce qu'écrit Mgr Perraud de ses rapports et de ceux du P. Gratry avec le grand historien était à ma parfaite connaissance, et reproduit la plus exacte vérité. Mais ce que Mgr d'Autun ne dit pas, c'est que je l'ai moi-même plus d'une fois suppléé auprès du lit de douleur de M. Thierry. Comme Mgr Perraud, je lisais au vénérable malade l'ordinaire de la messe en latin, et j'y ajoutais, sur sa demande, la lecture du psaume : *Miserere*.

Une chose encore que je veux ajouter, c'est que j'ai, dans ce temps-là même, plus d'une fois eu l'occasion de m'entretenir avec M. Jean Wallon, celui de ses secrétaires que M. Thierry employait à la correction de l'histoire de la *Conquête d'Angleterre*. Or, j'ai retenu de mes conversations avec M. Jean Wallon, le mot caractéristique que voici, le jour même sinon le lendemain du jour où M. Thierry le prononça. Au sortir d'une séance de travail, où on avait arrêté certaine correction relative au rôle de l'Eglise, M. Thierry dit, avec une satisfaction visible, à son secrétaire : « Eh bien! voilà encore un pot de venin

1. *Temps*, 26 novembre.

2. *Quelques souvenirs sur Augustin Thierry* par Jules Bonnet. (Extrait de la *Revue chrétienne*, 5 février 1877.) In-8, p. 20.

3. *Lettres inédites d'Augustin Thierry à Villemain, Paul Lacroix, Mignet, Sainte-Beuve, Littré, Michelet,* etc. Dans le *Figaro* du samedi 16 novembre. (Supplément littéraire). — Voir aussi l'intéressante correspondance de Martial Delpit, dans la *Quinzaine* des 15 novembre et 1er décembre ; *Martial Delpit et Augustin Thierry*. Documents inédits.

d'enlevé! » Il n'est pas douteux que, sans la brusque surprise de la mort, le grand historien n'eût achevé son œuvre et enlevé jusqu'à la dernière trace du « venin [1] ».

III

A ces dépositions précises, solennelles, émanant d'hommes graves, qu'a-t-on trouvé à répondre ?

— Ceci, dans le *Figaro* du lundi 2 décembre :

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'ai recours à vous, et viens demander, pour les lignes qui vont suivre, la bienveillante et impartiale hospitalité du *Figaro*. Par respect pour la mémoire d'Augustin Thierry, comme par souci de ma dignité personnelle, je crois devoir relever certaines insinuations tout à fait inexactes dont, ici même, M. Ernest Daudet s'est fait l'interprète, d'une façon aussi bizarre qu'inattendue.

A la suite d'une conversation par moi tenue avec l'un des plus distingués écrivains du *Temps*, M. Thiébault-Sisson — interview publiée et dont je reconnais le sens général, mais dont la rédaction ne m'appartient pas — je suis accusé par *diverses revues ultra-catholiques* de m'être absolument mépris sur les intimes pensées et sur les sentiments suprêmes d'Augustin Thierry. Mieux encore ; le protestantisme génevois éprouve le besoin — lui aussi — de faire son petit manifeste et le *Journal de Genève* déclare tenir d'un « aimable correspondant » une phrase extraite d'une lettre d'Augustin Thierry où l'éminent historien parle de la foi comme « d'un port qu'il voudrait atteindre. »

Permettez-moi de répondre ici, brièvement, aux uns comme aux autres.

Si par le mot de « conversion » on a voulu dire l'évolution philosophique d'un puissant esprit se dégageant peu à peu des étroitesses du rationalisme voltairien, comprenant les grandeurs comme les beautés du catholicisme, sachant enfin apprécier l'action bienfaisante et civilisatrice de l'Eglise durant le Moyen-Age, je n'ai rien à objecter : les corrections auxquelles l'auteur de la *Conquête de l'Angleterre* a volontairement soumis son livre sont la preuve de cette conversion d'un penseur, d'un historien, d'un artiste.

Mais si, par le mot de « conversion », on veut entendre le désaveu du consciencieux labeur de toute une vie, la rétractation d'une œuvre admirable, l'humiliation sans réserve d'une sainte et noble fierté, une sorte de *mea culpa* d'un pénitent qui s'accuse d'ignorance et d'erreur, — je nie cette abjuration du tout soi-même chez Augustin Thierry, et j'ai le devoir de la nier.

Reste la délicate question, maintes fois soulevée : « l'accomplissement » de certains « devoirs religieux ». Aux derniers temps de sa vie

1. *Monde*, mercredi 27 novembre.

douloureuse, Augustin Thierry se faisait-il lire chaque dimanche, l'office de la messe, bien plus, cette messe aurait-elle été célébrée dans sa chambre de malade ? J'avoue qu'après une étude attentive du brouillon de sa correspondance durant les années 1854, 1855 et 1856 — correspondance que je crois posséder tout entière — et après le dépouillement d'un curieux journal où, paralysé, il relate et dicte lui-même jusqu'aux plus intimes détails de ses journées, je n'ai trouvé aucune mention ni de ces messes, ni même de ces pieuses lectures. Omission, on me le concédera au moins bizarre — surtout lorsque je n'ai pu découvrir en toute la correspondance que deux lettres adressées au R. P. Gratry, lettres simplement empreintes d'une froide politesse, et pas une seule écrite au curé de Saint-Sulpice, feu M. l'abbé Hamon. Quant au P. Lescœur, qui brusquement vient nous produire un étonnant récit, son affirmante personnalité ne se trouve relatée nulle part. Et pourtant, au dire de certaines revues, deux de ces respectables prêtres auraient été : « les meilleurs amis... les assidus... les plus intimes confidents du glorieux aveugle ». Non, je n'ai rien ou presque rien découvert; mais en revanche, à chaque ligne du journal dont j'ai parlé plus haut, je vois revenir les noms du frère d'Augustin, mon vénéré père, Amédée Thierry, et celui de leur vieil ami Henri Martin, désignés tous deux pour exécuteurs testamentaires. Ceux-là surtout furent, selon moi, « les intimes, les assidus, les confidents » de la dernière heure, et c'est de leur bouche que j'ai pu recueillir de formelles réserves sur ce qu'ils ont toujours considéré comme une simple hypothèse.

Sa correspondance et son journal, telles sont les seules révélations sur soi-même que nous a transmises l'auteur des *Récits mérovingiens*, et je le répète, on n'y lit aucune mention ni de cérémonies ni de lectures dominicales. Mgr l'évêque d'Autun, cependant, nous déclare aujourd'hui qu'il eut l'occasion de faire à l'illustre malade plusieurs de ces saintes lectures et même qu'il a, comme sous-diacre, servi une messe célébrée dans la chambre du paralytique... Devant la solennité d'une pareille affirmation, un peu surpris, je n'ai qu'à m'incliner respectueusement.

Quant à « l'aimable correspondant » du *Journal de Genève*, qui me prend à partie en des termes qui voudraient être discourtois, il eût sagement agi en s'abstenant de paraître dans une polémique où il n'avait que faire. La lettre d'Augustin Thierry, dont il cite quelques mots, existe en effet; elle est de 1853 et est adressée à un ami, M. D..., personnage alors d'importance dans la ville de Genève et piétiste très ardent. Seulement, cette lettre doit faire allusion à certaines démarches, aussi indiscrètes que mystérieuses, tentées par des pasteurs pour amener un découragé de la vie aux sèches consolations de la Foi, comprise selon Calvin. Il y a là tout un curieux roman que je me propose de faire connaître un jour. L'éminent historien eut maintes fois à défendre son repos et à écarter d'importunes obsessions. Il goûtait peu, d'ailleurs, la Réforme du seizième siècle et, vo-

lontiers, en d'intimes épanchements, traitait le protestantisme de « communion insurgée contre la tradition des siècles », de « fraction de l'Eglise qui se raidit sans cesse pour paraître l'Eglise elle-même », bref « de chose à la fois contrainte, guindée et puérile. » (Lettre à la princesse Belgiojoso, 1852.) Certes on a souvent discuté, on discutera longtemps encore sur l'étendue de l'évolution opérée par Augustin Thierry vers l'attirante idée chrétienne et catholique; mais un fait indéniable, c'est qu'il a toujours repoussé les assauts que trop fréquemment livrèrent à son âme les missionnaires — de toutes robes — convertisseurs au protestantisme. Voilà ce qu'il me fallait dire au *Journal de Genève* et aux « aimables correspondants », ses anonymes collaborateurs.

Et maintenant, je tiens à déclarer que je refuse désormais de répondre à toute insinuation, comme à toute attaque — d'où qu'elles partent. J'estime qu'il y a une sacrilège profanation à venir toubler, après quarante ans, le repos d'un grand mort, et à vouloir violer le secret de concience qu'un honnête homme a emporté dans son tombeau.

Chrétien et catholique moi-même, j'ai pourtant la conviction, en combattant aujourd'hui un douloureux combat, d'avoir accompli mon devoir.

J'assume la responsabilité de toutes les déclarations qui précèdent — mais de celles-là seulement.

Gilbert Augustin-Thierry.

Pensant que les *Études* ne sont pas et ne peuvent pas être désignées par l'expression de *revues ultra-catholiques*, puisqu'elles sont assez connues pour être catholiques tout court, et que d'ailleurs nos articles des 15 octobre et 15 novembre étaient imprimés avant l'interview du *Temps* (10 novembre), nous avons cru néanmoins devoir reproduire *in-extenso*, par respect du droit de l'adversaire, la défense de M. Gilbert Augustin-Thierry. Elle ne nous a point troublé dans la conviction que nous sommes faite, sur les documents cités par nous, et aussi en recourant à une autre source de témoignages.

Nous n'avons même pas attendu pour y puiser le conseil motivé donné par l'*Éclair* du jeudi 28 novembre, déclarant que « la chose vaudrait, et par l'homme dont il s'agit et par les contradicteurs qui ont apparu en ce débat, que des témoignages et des documents sortît enfin la vérité »

M. Gilbert Augustin-Thierry n'est pas l'unique survivant de la famille. Une nièce et un neveu de l'illustre historien existent encore. Cette nièce ne saurait faire oublier, sous son nom actuel, le poétique surnom d' « Antigone » qui lui fut décerné pour son

dévouement auprès de son oncle aveugle. M. Gignoux, son mari, l'honorable maire de Créteil, près de Saint-Maur, nous ayant autorisé à aller l'interroger, nous avons été consulter leurs souvenirs, car, eux, nous le verrons, sont en âge d'en avoir. Déjà l'*Événement*, journal aussi ardent républicain que peu clérical, s'était demandé récemment pourquoi l' « Antigone » semblait se dérober à la lumière de la publicité [1]. La réponse est sans doute dans sa louable modestie et son amour de la retraite. Mais elle se prête volontiers aux interrogations. Reçu avec une extrême courtoisie par M. et Mme Gignoux, dans leur villa de Créteil, nous avons pu, durant près de deux heures, faire parler leur mémoire. Ils se montrèrent fort précis sur les dates et sur les noms propres, ne cherchant pas, ne récitant pas, s'exprimant avec un parfait à-propos.

« Pourrais-je vous demander, sans indiscrétion, Madame, vers quel âge vous avez fait la connaissance de votre oncle M. Augustin Thierry ?

— « J'avais douze ans, quand en 1847 j'entrai chez lui. Ma mère, Adélaïde Thierry, sœur d'Augustin et d'Amédée, et fille de ce Jacques Thierry dont on a vanté le courage chrétien sous la Révolution, avait cinq enfants. Pas de fortune à la maison. J'avais fait ma première éducation à Blois. Mon oncle apprit par M. de la Saussaye, l'historien bien connu du château, qui fut membre de l'Institut, que j'avais eu le premier prix de piano à la pension. Il me fit demander par l'entremise de M. de la Saussaye qui m'amena à Paris. Il suivit dès lors mon éducation supérieure et me fit donner des leçons de musique par les meilleurs maîtres. Mon oncle aimait beaucoup les grands artistes qui passèrent tous chez lui : Prudent, Lacombe, etc., etc.

« Les noms de mes maîtres, bien que célèbres alors, ne sont plus guère connus ; c'étaient, pour le piano, Salvator Colin ; pour l'accompagnement, Gairaud, premier violon à l'Opéra-Comique, et d'autres » qu'elle me nomme, mais dont je n'ai pas retenu les noms.

— « Tous des élèves de Chopin ! » dit M. Gignoux.

— « Eh bien, reprend Mme G., croiriez-vous que le *Temps*, dans son interview, m'a purement et simplement substitué Cornélie Scheffer, laquelle ne venait même pas chez Augustin Thierry et n'a jamais fait de musique pour personne, n'étant aucunement musicienne. On aurait pu se souvenir que cette grande consolation de mon oncle lui venait de moi.

— « On l'a bien su autrefois, puisqu'on vous avait appelé son « Antigone ». Ce nom, comment vous avait-il été mérité ?

— « Je n'ose pas vous répondre que c'est par mon dévouement à mon

1. *Evénement*, 27 novembre.

oncle. Mais durant ses neuf dernières années, je ne l'ai jamais quitté. Je lui faisais ses lectures : tous les jours le *Journal des Débats*. Régulièrement aussi il lisait la *Revue des Deux Mondes* et le *Journal des savants*. Il recevait un nombre considérable de livres et il en voulait entendre des extraits.

« Je l'aidais également à table, car il fallait lui donner à manger comme à un enfant. Vous savez qu'il avait une maladie de la moëlle épinière. Il éprouvait assez souvent des douleurs aigües, surtout lors des changements de température et quand l'air était à l'orage, il souffrait alors à crier. Mais le plus pénible pour lui était son impuissance absolue de remuer. Ses jambes étaient presque incapables de mouvement; son bras gauche, totalement; son bras droit, le seul membre qui ne lui refusât point tout service, était si faible qu'il ne pouvait même pas porter son verre à sa bouche. Tenez, nous avons ici sa « *coupe à bouillon* ».

M. Gignoux sortit et revint quelques instants après, tenant à la main une sorte de grand verre à pied, presque semblable à un calice, de métal très lourd, recouvert d'une couche d'argent usée par endroit et fort éraillée. Je crus voir un de ces calices étranges avec lesquels les prêtres disaient la messe dans les cachettes, sous la Terreur. Pas de nœud entre la coupe et le pied. La main pouvait saisir la tige puissamment. Le poids provoquait une sensation qui tendait le bras et l'empêchait de répandre, en exigeant une préhension plus forte.

— « Assistait-il à vos leçons et à vos répétitions ?

— « A mes leçons ordinaires, non; mais seulement à mes leçons de musique.

— « Remplissiez-vous encore quelque office de charité auprès de lui ?

— « Oui. C'est moi qui avais le plaisir de préparer le dimanche les livres de prières pour l'abbé Perraud à qui je les passais. Cette chose-là est une de celles dont je me souviens le mieux : on ne pourrait pas la nier !

« Mais de messe, il n'y en a eu qu'une *célébrée* : celle dont parle le cardinal Perraud dans sa lettre à M. Henri Wallon. Le P. Gratry la disait; le cardinal Perraud, encore diacre, la servit.

M. G. — « Moi aussi, j'ai bien connu l'abbé Perraud. J'ai assisté à sa première messe, dans la maison de l'Oratoire, rue du Regard. Je me le rappelle comme d'hier. C'était une petite chapelle provisoire.

— « M. Augustin Thierry avait-il donné des marques de religion avant cette messe dite chez lui chaque semaine durant ses deux dernières années ?

Mme G. — « Je sais seulement qu'il tenait à ce qu'on fît ses devoirs autour de lui. Il veillait particulièrement à ce que la femme du Dr Graugnard qui gouvernait sa maison, me conduisît à l'église, et aussi me menât à confesse, notamment à Pâques. Je m'adressais alors à un prêtre de Notre-Dame.

— « Et, depuis l'époque de sa conversion, avez-vous continué de demeurer avec lui jusqu'à sa mort ?

— « Certainement. Je me suis mariée le 15 octobre 1855, par conséquent moins de huit mois avant l'attaque qui nous l'enleva, le 22 mai 1856. La cérémonie eut lieu à Saint-Sulpice et je fus conduite à l'autel par mon oncle Amédée. Mon oncle Augustin n'avait consenti au mariage que grâce à la promesse que mon mari habiterait Paris et que je continuerais à vivre en partie dans la maison de la rue Montparnasse. C'est dans ces conditions que j'épousai M. Gignoux, alors jeune attaché au ministère des finances. Nous nous installâmes dans un petit appartement peu éloigné, boulevard Montparnasse. Je continuais à passer les journées chez mon oncle, à le servir à table, à lui faire ses lectures.

— « Avez-vous assisté à la mort ?

— « C'est moi, dit M. Gignoux, qui en ai été le témoin. On a raconté partout qu'Augustin Thierry fut frappé en dictant une phrase de la *Conquête*. M. l'Interviewiste du *Temps* a encore réédité en partie cette légende. Rien n'est plus faux. D'abord mon oncle ne dictait pas la nuit à son secrétaire, mais à son domestique ; le secrétaire ne venait que le jour et c'est le soir, de six heures et demie à huit heures et demie, qu'après s'être fait déshabiller et coucher, il avait coutume de dicter. Donc, le mardi soir, 20 mai, comme il causait avec quelques personnes, dont j'étais, sa langue s'embarrassa tout à coup au milieu d'une phrase et dès lors le dénouement s'annonça comme prochain. Il reçut les sacrements ainsi qu'on l'a dit. Je fus présent à tout, car avec M. Amédée Thierry son frère, nous ne l'avons pas quitté de ces deux jours-là ! Ce que je puis ajouter, c'est que lorsque les symptômes de la dernière heure se manifestèrent, M. Amédée Thierry me pria d'aller chercher un livre de messe pour réciter avec lui les prières des agonisants ; je le fis, agenouillé au pied du lit.

— « Vous avez également assisté à l'enterrement ?

— « Oui, ma femme et moi ; mais nous étions séparés. Ma femme se trouvait avec la princesse Belgiojoso. J'étais avec les messieurs. Contrairement à ce que raconte le *Temps*, il n'y eut d'étonnement de la part de personne, quand l'abbé Hamon prit la parole au moment de l'absoute ; encore moins de « scandale ». J'ai entendu l'allocution qui fut prononcée sans qu'aucun désordre se produisît.

« Je me rappelle aussi un mot de Cousin à Villemain pendant les obsèques : « Mon cher, nous avons perdu notre maître à tous. »

Convaincu, désormais, que les détails relatifs à Augustin Thierry sont la plupart erronés dans l'interview du *Temps*, je demandai à mes interlocuteurs si les détails sur les autres personnes mises en scène, sont plus exacts. — « Pas davantage », me répondirent-ils d'une seule voix.

— « Est-il vrai, repris-je, comme l'avance assurément sans malveil-

lance, mais contrairement au récit des Sulpiciens, le rédacteur du *Temps*, que les Oratoriens, reçus dans la maison les premiers, y auraient introduit l'abbé Hamon?

— « Rien de plus contraire à la vérité. Ce fut l'abbé Hamon, comme il est raconté dans sa Vie, qui se présenta d'abord, en qualité de Curé de Saint-Sulpice, et à l'occasion de la visite paroissiale. Trop occupé pour revenir souvent, ne pouvant pas non plus envoyer ses vicaires, il songea aux Oratoriens, et le P. Gratry vint alors, à la prière de mon oncle Augustin. Le P. Gratry amena ensuite l'abbé Perraud. »

Nous parlâmes encore des divers secrétaires : de Bourquelot payant, de la perte complète de la vue, une collaboration de quinze ans à l'*Histoire du Tiers-État*; de Jean Wallon, assagi depuis la « Vie de Bohême », bien marié, établi dans l'île Saint-Louis; — au temps d'Augustin Thierry, il fréquentait fort assidûment les conférences de Notre-Dame; de Henri Martin, le disciple préféré, et l'un des deux exécuteurs testamentaires; — il demeurait tout près, rue du Montparnasse, au 36, et appelait toujours Augustin Thierry « mon Maître »; de Renan enfin. Sur ce personnage, qui semble avoir les préférences du *Temps*, mais qui était encore loin d'avoir publié la *Vie de Jésus* (1863), les erreurs de l'interviéwiste sont si nombreuses et si fortes, que nous devons d'abord citer le texte du journal. Le voici.

Augustin Thierry chez lui.

« Mais laissons de côté ces pénibles souvenirs et passons à l'histoire intime de mon oncle. Elle tient en peu de mots. Un homme qui ne vit que pour la science et pour la vérité, qui par surcroît est aveugle, ne se produit pas au dehors. Augustin Thierry, pendant les vingt dernières années de son existence, ne sortit guère de chez lui. Mais, ne pouvant aller chez les autres, il aimait à réunir autour de son fauteuil ses amis et les enfants de ses amis.

« Très lié, durant sa vie de journaliste, avec Arnold Scheffer, l'écrivain, il avait reporté, après la mort de ce dernier, toute l'affection qu'il lui portait sur ses deux frères, les deux peintres Ary et Henry.

« Les deux frères amenaient avec eux leurs enfants. Mon oncle avait une tendresse toute spéciale pour la fille de Henry, Cornélie, qui adoucissait ses souffrances en lui jouant au piano des morceaux de ses musiciens préférés.

« A la même époque, dans le salon du petit pavillon de la rue du Montparnasse, fréquentait un jeune homme timide, adonné aux études historiques. On l'appelait Ernest Renan. Mon oncle, qui portait un vif intérêt à ce jeune homme, l'avait fait entrer à la *Revue des Deux Mondes;* il eut toutes les peines du monde à l'y maintenir. Buloz ne s'était-il pas avisé de critiquer le style de l'écrivain? Voyez-vous Buloz corrigeant la copie de Renan, parce qu'il la trouvait mal écrite?

« Quand son protégé, malgré Buloz, fut en vue, mon oncle le maria. L'union qui fit de Cornélie Scheffer Mme Ernest Renan avait été l'œuvre

du vieil aveugle. Ni l'un ni l'autre ne lui en voulut, c'est contraire à tous les usages ».

Presqu'autant d'erreurs que de mots!

— « Nous vous avons déjà fait relever celle du nom de la musicienne, de plus, ce n'est pas avec Arnold Scheffer qu'Augustin Thierry était le plus lié, et il n'eut pas à reporter l'affection qu'il lui portait sur son frère, l'immortel peintre Ary Scheffer. Il fut toujours lié davantage avec Ary, pour lequel il avait une vraie tendresse, — vous savez qu'ils dorment aujourd'hui à Montmartre dans le même tombeau, — et qui fut son confident le plus intime.

« Arnold Scheffer, ce que le *Temps* semble parfaitement ignorer, ne mourut qu'un an avant Augustin Thierry.

« Une erreur plus grave est relative au mariage de Renan, Le *Temps* prétend qu'il aurait été fait par l'intermédiaire et les soins de l'historien. Or, Augustin Thierry mourut le 22 mai 1856, et le mariage de Renan n'a été célébré que quatorze mois après, le 13 septembre 1857. Jamais le grand historien ne s'en était occupé et il n'en fut pas question de son vivant.

« Mais, comment l'interviéwiste du *Temps* aurait-il pu être renseigné sur tout cela par M. Gilbert Augustin-Thierry qui, *né le* 11 *février* 1843 [1], *avait juste treize ans et quelques mois quand son oncle mourut, et qui de plus ne paraissait presque jamais chez lui?* »

En regard des souvenirs d'un enfant de cet âge, nous avons placé les affirmations de l'abbé Hamon, lequel né en 1795, même année qu'Augustin Thierry, avait en 1856 soixante et un ans; du P. Gratry, qui né en 1805, en avait cinquante et un; de M. Henri Wallon, né en 1812, et, depuis quelque quinze ans, maître de conférences à Normale ou suppléant de Guizot à la Sorbonne; du cardinal Perraud, né le 7 février 1828, qui rappelle à M. Wallon l'avoir eu pour professeur avec la promotion normalienne de 1847.

S'il est vrai que les témoignages ne doivent pas être seulement comptés mais pesés, qu'on veuille bien mettre en balance, d'une part, ceux de ces quatre témoins dans la force de la vie, et de l'autre, ceux d'un écrivain de talent, tel que M. Gilbert Augustin-Thierry, mais qui était encore sur les bancs du collège. Le talent ne supplée point à tout. L'histoire repose d'abord sur le témoignage.

1. Date fournie, à défaut des Archives de l'état civil de la Seine, détruites lors de la Commune, par le *Dictionnaire des contemporains*, et par le *Bulletin de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, 3e année, n° 5,

Le *Figaro* du 5 décembre a fait paraître une lettre de M. Gignoux répliquant à celle de M. Gilbert Augustin-Thierry parue le 2 décembre. Nous y relevons ce passage :

« Si Gilbert Augustin-Thierry, au lieu de s'en rapporter à un journal qui était très irrégulièrement tenu par l'aveugle historien, s'était adressé à sa cousine germaine....., il aurait connu exactement la vérité sur le retour à la foi catholique de l'illustre écrivain. Ma femme et moi étions dans la chambre du malade au moment de sa mort, avec M. Amédée Thierry, le docteur Graugnard et Joseph, le domestique. C'est ma femme et moi qui fûmes les intimes, les assidus et les confidents de la dernière heure, et c'est, je crois, ceux qui vivent encore qui peuvent témoigner, mieux que par des souvenirs éteints, des idées spirituelles et chrétiennes de leur illustre parent. »

Et pourquoi ne le dirions-nous pas, puisque nous le pensons. N'est-on pas en droit de se réjouir de l'action providentielle du temps et des choses, qui, à l'heure où nous écrivons, a rendu illustres nos quatre autres témoins ? Nous nous rappelons avoir lu naguère, dans les *Épisodes miraculeux de Lourdes* de Henri Lasserre, quelques pages frappantes. Énumérant les quatre témoins de sa guérison, il les repasse un à un en revue, et, pour chacun d'eux, il pose cette question redoutable : « Vingt années se sont écoulées. Qu'avez-vous fait, Seigneur, du premier, du deuxième, du troisième, du quatrième témoin [1] ? » L'un est devenu l'historien dont le livre est partout ; l'autre, un ministre, un président du conseil (il pourrait ajouter aujourd'hui : un académicien) ; le troisième, un nonce apostolique en France ; le quatrième, un serviteur de Dieu vénéré dès sa mort comme un bienheureux. Ils se nomment : Henri Lasserre, M. de Freycinet, Mgr Czacki, M. Dupont, le saint homme de Tours. Et l'écrivain s'écrie : « Pourquoi ? Pourquoi ? »

Nous aussi n'avons-nous pas quelque droit de redire : Quarante années se sont écoulées, qu'avez-vous fait, ô mon Dieu, du premier, du second, du troisième et du dernier témoin ? M. Hamon

novembre 1895, *le Centenaire d'Augustin Thierry*, p. 59. On y lit également, p. 61, une note sur Mlle Julie Etève devenue Mme Gignoux. La conclusion de cette généalogie est que « en somme, M. Gilbert Augustin-Thierry et Mme Gignoux sont actuellement les seuls représentants de la famille Thierry (p. 62).

1. Voir la 48e édit. Paris, Sanard et Derangeon, 1892. In-8, p. 382 *sqq*.

fit revivre au dix-neuvième siècle la vénérable figure de M. Olier. Gratry fut membre de l'Académie française. M. Wallon est ancien ministre, sénateur, membre de l'Institut. L'abbé Adolphe Perraud, évêque et académicien, créé et réservé dans le consistoire du 16 janvier 1893, a été, dans celui du 29 novembre 1895, publié cardinal.

H. CHÉROT.

LA SAVOYARDE

I. — Le 20 novembre dernier, la nouvelle cloche de Montmartre, la Savoyarde, Françoise-Marguerite du Sacré-Cœur de Jésus, recevait la bénédiction de l'Église, le *baptême*, des mains de Son Éminence le cardinal Richard, archevêque de Paris. Je n'ai pas à redire ici les détails de cette cérémonie : les journaux quotidiens s'en sont suffisamment chargés. Ils ont dit aussi avec quel enthousiasme, ou tout au moins avec quelle curiosité respectueuse le peuple parisien a escorté la cloche de Savoie, depuis la gare de La Chapelle jusqu'au sommet de la butte Montmartre, le 17 octobre dernier.

La veille, mardi 16 octobre, à trois heures de l'après-midi, la bâche qui la recouvrait avait été enlevée. « Les maîtres fondeurs venus des quatre coins de la France, dit la *Semaine religieuse de Paris*[1], ne purent retenir un cri d'admiration à l'honneur de M. Paccard, à qui l'on doit la reine des cloches de France. » Elle fut alors transportée sur la balance de la gare de La Chapelle, où l'on constata que son poids exact est de 18 835 kilogrammes[2], sans le battant qui est de 850 kil. et l'ensemble des pièces accessoires qui pèsent 7 380 kil. Parmi celles-ci il faut noter principalement le joug, ou mouton, énorme traverse de bois qui porte la cloche et par l'intermédiaire de laquelle elle est mise en branle. Ce joug est formé d'un cœur de chêne équarri, il a 4 mètres de longueur et, dans la partie centrale, 1 m. 70 de haut ; c'est une pièce superbe provenant d'un arbre magnifique qui se trouvait sur la propriété de M. de Montbron. Celui-ci avait refusé plusieurs fois de vendre ce chêne aux chantiers de l'État ; c'est par suite d'un vœu qu'il l'a offert à la basilique du Sacré-Cœur. Toutes ces pièces avaient dû être transportées à la gare d'Annecy,

1. Nous empruntons plusieurs détails à la *Semaine religieuse de Paris* du 19 octobre, ainsi qu'à une excellente petite brochure publiée à l'occasion de la *Cérémonie du baptême de Françoise-Marguerite du Sacré-Cœur, 20 novembre 1895*, et que l'on peut trouver à la basilique de Montmartre.

2. Pour se faire une idée de cette masse de bronze, on peut remarquer que, réduite en bloc, elle occuperait un volume de 2 mètres cubes, 214 ; étendue en lame d'un millimètre d'épaisseur, elle recouvrirait un carré ayant un peu plus de 47 mètres de côté.

des ateliers de MM. Paccard établis à Annecy-le-Vieux. Le bourdon avait alors été porté sur un chariot pesant lui-même 6 000 kilos, traîné par trois chevaux et douze paires de bœufs; quatre autres chars suivaient, portant les accessoires.

Mais revenons à la gare de La Chapelle. Après le pesage, la Savoyarde fut amenée au-dessous d'un treuil d'une force de 20 000 kilos auquel on allait demander ainsi presque son maximum d'effort. « Quatre câbles en fils d'acier, pouvant chacun soutenir un poids de 10 000 kilos, ont été attachés aux anses de la cloche, puis, sur un signal donné, la « Savoyarde » s'est élevée, restant suspendue dans l'espace. La foule applaudit; M. Paccard soulève des deux mains une poutre dont il fait prendre l'autre extrémité par deux hommes. On met la poutre en branle et on en frappe fortement les flancs de la « Savoyarde ». Une voix s'élève, lente, grave ; elle domine tous les cris de la foule par la sonorité de son timbre, son chant est le *contre-ut* grave. Lorsque son battant de fer lui battra les flancs, les vibrations atteindront une durée de huit minutes.

« C'est en vain que M. Rauline[1] donne l'ordre de faire rouler le treuil dans la direction du camion qui doit recevoir la « Savoyarde », M. Paccard, avec un enthousiasme d'artiste, balance toujours sa poutre et frappe les parois de la monstrueuse cloche. Sous les coups redoublés, l'intensité du son grandit et les vibrations ondulent au-dessus des têtes qui se sont découvertes. »

« A six heures, la Savoyarde était enfin descendue sur le fardier. »

Ce camion est, paraît-il, unique en son genre à Paris, il a une puissance de 30 000 kilos ; six ressorts le supportent, formés chacun de treize lames d'acier d'un centimètre d'épaisseur.

Le lendemain, mercredi, à 3 heures 40 du matin, la Savoyarde se mettait en route traînée par dix-huit chevaux ; vingt-quatre hommes, portant des torches, éclairaient la route. Le cortège fut obligé de faire un long détour pour éviter des ponts trop bas ou des passages susceptibles de s'effondrer ; il commença par se diriger vers le Sud jusqu'au boulevard Magenta ; la montée allait commencer à partir de ce point, dix chevaux furent donc ajoutés

1. Architecte de la basilique.

et l'attelage ainsi complété remonta les boulevards Magenta et Barbès, jusqu'au delà de la butte Montmartre; il prit ensuite la rue Ordener qui se dirige vers l'Ouest, puis la rue Damrémont vers le Sud ; là se produisit un des incidents les plus remarqués du voyage. Un égout avait été récemment réparé dans la rue Marcadet qu'il fallait traverser; afin d'éviter que les terres encore mal tassées ne s'effondrassent sous le poids de l'énorme camion et de son fardeau, on fit franchir ce passage critique au grand trot de l'attelage des vingt-huit chevaux. Un dernier lacet formé par la rue Lamarck conduisit la Savoyarde presque au niveau de la basilique.

Là elle fut déposée sur un chemin de bois et amenée à la place qu'elle occupera jusqu'à ce qu'elle soit hissée au sommet de la tour qui doit la porter. Un petit échafaudage lui sert d'abri provisoire. C'est de là qu'après son *baptême* elle a fait entendre sa voix pour la première fois.

Ce n'est que justice de rendre ici hommage à ceux qui ont concouru plus efficacement à l'accomplissement de ce beau travail : au R. P. Besson, des Oblats de Marie, enfant de la Savoie, qui eut l'inspiration touchante de faire offrir par les diocèses savoyards ce magnifique bourdon en présent à la basilique de Montmartre dont la garde est confiée à ses frères en religion; à Mgr Leuillieux, archevêque de Chambéry, et aux autres évêques de la province qui ont patronné cette entreprise; à MM. Georges et Francisque Paccard frères, les habiles fondeurs qui ont exécuté ce chef-d'œuvre; mentionnons encore le R. P. Bonnet, oblat de Marie, qui a composé l'inscription portée par la cloche, et M. Pacoret, de Rambouillet, originaire de la Savoie, auquel est due la décoration.

II. — La fabrication des cloches est tout un art qui s'est lentement perfectionné ; sans vouloir chercher à remonter aux origines, problème toujours assez complexe, on peut dire que les grosses cloches, du moins dans nos régions, ne commencent guère à apparaître que vers le treizième siècle, et c'est surtout à partir du seizième siècle que cette fabrication se régularisa.

La composition du métal le plus souvent citée est 78 parties de cuivre et 22 d'étain; autrefois surtout elle n'était pas aussi cons-

tante; voici par exemple les résultats d'analyses de cloches anciennes :

I		II	
Cuivre	71	Cuivre	74
Etain	26	Etain	21.5
Zinc	1.80	Plomb	2
Fer	1.20	Nickel	2.5

et l'on a signalé des écarts beaucoup plus considérables de la composition typique.

La partie principale de la fabrication est la confection du moule. Il est établi dans une fosse en contre-bas, près du fourneau de coulée. Autrefois, pour les grandes cloches du moins, on disposait souvent tout cet appareil sur place, près de l'église à laquelle était destiné le bourdon, afin d'éviter les transports : c'est ainsi que le bourdon de Notre-Dame de Paris a été fondu derrière la cathédrale, sur l'emplacement jadis nommé *le Terrein*, à l'extrémité du quai de l'Archevêché.

Ce moule se compose d'un *noyau* intérieur et d'un revêtement extérieur ou *chape*. On commence par établir le *compas;* l'une de ses branches est une tige de fer, verticale, fixée au fond de la fosse et pouvant tourner sur elle-même. Cette tige porte à sa partie supérieure deux bras en fer, à deux hauteurs différentes, auxquels est attachée la deuxième branche, formée d'une *planche à trousser*, verticale, découpée intérieurement et taillée en biseau, suivant un profil reproduisant exactement la coupe de l'intérieur de la cloche; deux autres lignes sont tracées d'avance, sur la planche, qui donneront de même l'extérieur de la cloche et celui de la chape. Autour de la tige de fer on construit un massif, creux à l'intérieur, en briques cimentées avec de la terre et dont on pousse la construction presque jusqu'à la branche mobile du compas. On achève en recouvrant ce massif de terre mélangée de fibres animales ou végétales, puis la branche mobile est mise en mouvement et régularise cette couche de terre. On chauffe alors au moyen de charbons introduits dans la partie centrale, la terre se contracte ; on en met une nouvelle couche que l'on égalise et que l'on dessèche de la même manière, et ainsi de suite; enfin le noyau une fois terminé est saupoudré de cendres fines. On entaille alors la planche mobile suivant la seconde ligne, et l'on établit

sur le noyau la *fausse cloche*, qui va provisoirement occuper la place du métal et permettre d'en faire le moule extérieur. Elle est encore formée d'un mélange feutré de terre et de bourre, que l'on dispose par couches successives ; sur la dernière couche, que le compas taille et régularise en lui donnant la forme extérieure de la cloche avec ses courbures et ses cordons en saillie, on place, après dessiccation, la décoration, lettres et dessins, exactement reproduite en cire. C'est alors le tour de la chape, qui se fabrique d'une façon analogue, mais en laissant les couches sécher sans feu, à cause des dessins en cire ; on donne de la solidité à cette chape en y incorporant des fils métalliques et en la cerclant de fer. Tout ce travail est long, on le conçoit, il n'a pas duré moins d'un an pour la Savoyarde.

Enfin la chape, bien sèche, est soulevée au moyen d'un treuil ; celle de la Savoyarde mesurait 13 mètres de circonférence et pesait 10 000 kilos ; la fausse cloche est brisée et rejetée et la chape est remise en place sur des encoches servant de repères. On termine alors le moule de la partie supérieure, dans lequel est assujetti l'anneau en fer qui portera le battant, puis les anses sont moulées par morceaux et les moules raccordés, et des ouvertures sont ménagées au sommet pour amener le bronze en fusion et permettre à l'air de s'échapper. La fosse est alors complètement remplie de terre et tout est prêt.

Disons ici que les diverses parties d'une cloche ont des noms spéciaux, qui varient d'ailleurs un peu suivant les auteurs et les régions. Au sommet nous trouvons les *colombettes* ou anses, elles s'attachent à la partie supérieure nommée *cerveau* qui est doublée d'une seconde épaisseur appelée *plateforme*, *onde* ou *calotte*. Le cerveau a la moitié du diamètre inférieur de la cloche. En descendant nous trouvons le *vase supérieur* ou *calice*, puis les *faussures* ou *saussures*, où la courbe commence à changer. Vient ensuite la *gorge* ou *fourniture*, qui précède la partie la plus épaisse et la plus importante de la cloche, le *bord*, nommé aussi *batterie* [1] : c'est là que frappe le battant. Enfin, la portion amincie qui termine la cloche par en bas se nomme la *patte*.

1. Le nom de *panse* est donné par les uns au *bord*, par d'autres à la partie lisse qui le précède ; de même celui de *pince* est attribué soit au *bord*, soit à la partie suivante, la *patte*.

C'est l'épaisseur du *bord* qui sert d'unité de longueur dans la construction de la cloche : tout est mesuré en *bords*. Le diamètre inférieur a 15 bords, celui du cerveau 7 bords et demi, de l'extrémité de la patte au commencement du cerveau on compte 12 bords, le rayon de la courbe du calice est de 32 bords, etc. [1].

Le métal de la Savoyarde avait été porté à 1800°, afin qu'il ne fît pas prise trop rapidement ; cela n'eût pas été, en effet, sans inconvénient dans une coulée qui devait durer plus de *neuf minutes*. « Pendant neuf minutes, dit la notice déjà citée, le métal s'engouffra sans bruit. A la dixième, on entendit les clapotements du métal arrivant à la hauteur des anses. Ensuite deux jets d'air embrasé, jaillissant en flammes étrangement nuancées, comme deux rayons de gloire, à la hauteur de plus d'un mètre, annonçaient la fin de l'opération.

« C'était fini, en effet. L'archevêque entonna alors le cantique d'actions de grâces, que toute l'assistance continua avec transport. Pendant ce temps, MM. Paccard, suivis du personnel de leur fonderie, couverts de poussière, ruisselants de sueur, viennent se jeter à genoux devant Sa Grandeur, pour lui donner l'assurance de la parfaite réussite de la coulée et lui demander sa bénédiction. « Monseigneur, lui disent-ils, c'est fait, daignez « nous bénir. » L'archevêque les bénit avec effusion, pendant que la foule applaudit à cette démonstration de piété toute spontanée. Patrons et ouvriers pleuraient de joie et de reconnaissance [2]. »

La coulée avait eu lieu le 13 mai 1891. La cloche resta près de huit jours dans son moule ; le refroidissement du bronze doit être extrêmement lent si on veut lui assurer une grande dureté, car la trempe exerce sur cet alliage un effet absolument inverse de celui qu'elle produit sur l'acier. On retire alors la cloche, on la nettoie, on en polit l'extérieur et on la lave. La Savoyarde n'eut besoin d'aucune retouche, elle donnait le contre-ut grave ainsi que l'avaient promis les fondeurs.

1. Ces proportions varient suivant les pays ; aux États-Unis les cloches se font plus basses ; en Allemagne les proportions sont aussi notablement différentes, voir : Otte, H. *Glockenkunde*, Leipzig, 1884.

2. *Cérémonie du baptême*, etc., p. 11.

III. — Au point de vue acoustique, une cloche est une enveloppe solide mince affectant la forme d'une surface de révolution. L'étude des vibrations d'un semblable système est assez compliquée; divers physiciens l'ont abordée et, l'année dernière, M. Maltézos soutenait devant la faculté de Paris une thèse sur cette matière [1], mais les développements mathématiques auxquels il est obligé de recourir nous empêchent de faire guère autre chose ici que de mentionner son travail. De même qu'une plaque mince, une cloche donne un son fondamental dont le nombre de vibrations est inversement proportionnel à ses dimensions linéaires, au diamètre par exemple, toutes choses égales par ailleurs [2]. Ainsi pour obtenir des cloches à l'octave il suffit d'en prendre dont les diamètres soient entre eux comme 1 et 2 [3]. C'est pour cela que, d'après certains auteurs, en frappant sur le cerveau d'une cloche on obtient l'octave du son fondamental, un quart plus bas la quinte, et deux quarts plus bas environ la tierce; frappée sur le bord, elle rend d'ailleurs tous ces sons harmoniques en même temps que celui qui correspond proprement à sa taille. En supposant qu'elle donne seul ce dernier son, elle se subdivise en quatre parties séparées par deux lignes méridiennes à angle droit, dites *nodales,* qui restent immobiles pendant que deux des quadrants opposés se rapprochent par la vibration, les deux autres s'écartant en même temps et *vice versa.* La production des harmoniques supérieurs correspond à des subdivisions en 6, 8, 10 parties égales; de plus il existe, toujours comme dans les plaques mince scirculaires, des nodales perpendiculaires aux précédentes et par conséquent formant un ou deux parallèles de la surface de

1. *Les enveloppes solides minces. Les cloches,* par C. Maltézos. Thèse Paris, 1894.

2. L'une des conditions à supposer constantes est la nature du métal ; les sons fournis par deux cloches de mêmes forme et grandeur mais de matières différentes ont des nombres de vibrations proportionnels à la vitesse du son dans ces matières. A ce propos, disons ici que l'on a proposé de faire des cloches d'acier, leur fabrication n'a pas eu de succès en France, mais on en a fondu en Angleterre et en Allemagne ; elles sont beaucoup moins chères, mais l'oxydabilité du métal, obligeant à les maintenir constamment enduites de matière grasse, fait craindre pour leur durée.

3. Ou encore dont les masses soient entre elles comme 1 et 8, les masses de cloches supposées semblables et de même matière étant proportionnelles aux cubes de leurs dimensions linéaires homologues.

la cloche[1]. Les deux lignes nodales fondamentales resteraient absolument fixes si la cloche était homogène, mais, comme cette condition n'est jamais remplie il se produit un phénomène assez curieux. Par suite de l'hétérogénéité presque inévitable de la cloche, celle-ci possède deux sections, l'une de plus grande, l'autre de plus petite élasticité; si le battant frappe sur l'une d'elles, le son produit est fixe et les nodales aussi, mais si le coup est donné en une autre région, les influences de ces deux sections se font sentir, chacune d'elles fournit un son légèrement distinct de celui que produit l'autre[2], et, par suite de l'inégalité qui en résulte, les lignes nodales se déplacent en oscillant à droite et à gauche d'une position intermédiaire[3]. C'est à ces troubles légers que sont dûs les battements ou renforcements et diminutions périodiques du son que l'on distingue facilement en écoutant une cloche à une certaine distance; il semble que le son ondule, cet effet provient uniquement du défaut de symétrie de la cloche. Ainsi, quoi qu'en dise le proverbe, qui entend une cloche entend plusieurs sons, d'autant plus que le son fondamental, en le supposant unique, est toujours accompagné de nombreux harmoniques supérieurs. Si la hauteur du son fondamental correspond aux dimensions, au diamètre par exemple, de la cloche, c'est de la bonne courbure et de l'épaisseur des parois que dépend le timbre. Le bourdon de Notre-Dame est remarquable dans ses notes inférieures, mais les harmoniques supérieurs sont grêles, ce qui tient, d'après M. Viollet-Leduc, à une épaisseur insuffisante des parois du vase supérieur. C'est le talent du fondeur de disposer savamment des courbures de la cloche pour harmoniser ensemble les sons multiples qu'elle rendra. Le bourdon d'Erfurt est célèbre à ce point de vue, il donne, d'après Helmholtz :

$mi_1 \quad mi_2 \quad sol\#_2 \quad si_2 \quad mi_3 \quad sol\#_3 \quad si_3 \quad ut_4$

1. Les lignes nodales peuvent être observées en collant avec une goutte de cire de petits pendules en divers endroits de la cloche, ils restent en repos quand ils sont sur une de ces lignes.

2, Chaldni mettait ce fait en évidence en faisant résonner une tasse à thé, de façon que la section qui contenait l'anse fût d'abord un ventre de vibration, puis un nœud; les deux sons obtenus étaient différents, la dissymétrie provenant dans ce cas de la surchage constituée par l'anse de la tasse.

3. Voir dans la thèse de M. Maltézos une manière simple d'observer ce phénomène.

notes dont les sept premières forment des accords parfaits.

La Savoyarde donne le contre-ut grave, avec accord de mi, sol, ut grave et ut octave aigu ; il est probable qu'une étude attentive indiquerait un cortège de notes encore mieux fourni ; d'après les quelques échantillons de la voix du puissant bourdon que Paris a eu jusqu'ici occasion d'entendre il me semble en effet incontestable que son timbre est remarquablement nourri et MM. Paccard peuvent encore à ce point de vue être fiers de leur œuvre.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cet intéressant sujet [1]; terminons en donnant une petite statistique extraite de l'ouvrage déjà cité de M. H. Otte. Cet auteur donne la liste des cloches dont le poids ne descend pas au-dessous de 5 000 kilogrammes [2]; en 1884, il en comptait 82 de par le monde; toutes n'y sont point citées, par exemple la grande cloche de Rangoun, dans l'Inde, pesant, dit-on, plus de 42 000 kilos, et celle de Mingoum, sur les bords de l'Iraouaddy, dépassant 90 000 kilos. Ces chiffres sont d'ailleurs difficiles à contrôler, et ceux que donne M. Otte, tout en présentant, en général, de sérieuses garanties, ne peuvent prétendre à une exactitude absolue. Il a soin d'en prévenir lui-même le lecteur et rappelle, à cette occasion, l'inscription originale que porte le bourdon de Genève :

Cinq cents quintaux je pèse
Qui ne me veut croire me descende
Aux grands poids de Genève me pèse
Me remonte et me repende.

Nous prendrons seulement, dans cette liste, les cloches supérieures au bourdon de Notre-Dame de Paris, car il faut savoir se borner.

1. Indiquons seulement comme ouvrages à consulter : Blavignac. J.-D. *La Cloche. Étude sur son histoire et ses rapports avec la société aux différents âges*. Genève, 1877. — *Notice sur les cloches et les sonneries considérées principalement sous le rapport harmonique*, par M. le Dr Billom dans Caumont, *Bulletin monumental*, 1858, p. 148. — Otte, H. *Glockenkunde*, Leipzig, 1884.

2. Il donne les poids en *centners;* le centner vaut 50 kilos.

	Nom de la cloche.	Fondeur.	Date de la fonte.	Poids en kilogr.
Moscou.	Tsar Kolokol [1].	Michel Monterine.	1734	198 100
»	Trotzkoi.	—	—	164 000
»	Bolshoi.	Bogdanof.	1817	65 000
»	Saint-Ivan.	—	1819	56 000
Péking.	Grande cloche.	—	1403	54 950
Novgorod.	»	—	—	31 000
Cologne (Cathédrale).	Kaiserglocke.	A. Hamm.	1874	26 250
Nanking.	Grande cloche.	—	—	22 700
Lisbonne (Cathédrale).	»	—	—	20 900
Aberdeen (S.-Nicolas) [2].	Laurentia.	—	—	20 000
Londres (S.-Paul).	Grande cloche.	—	1881	17 500
Vienne (S.-Etienne).	»	J. Aichamer.	1711	16 200
Londres (Parlement).	Big Ben of Westminster.	J. Warner et fils.	1856	15 400
Sens.	Grande cloche [3].	—	—	15 000
Milan (Cathédrale).	Saint-Ambroise.	—	—	15 000
Schenkenfelden.	Grande cloche.	Karl Potz.	1764	14 900
Rome (S.-Pierre).	»	—	1786	14 000
Erfurt (Cathédrale).	Maria Gloriosa.	Gerhard Wou.	1497	13 750
Magdebourg (Cathédr.).	Maxima.	J. Jakobi.	1702	13 300
Paris (Notre-Dame).	Emmanuelle [4] - Louise-Thérèse.	—	1685	12 800

1. Littéralement « l'Empereur cloche » — cloche étant masculin en russe. — Ce monstre de près de 200 tonnes, est brisé. Un morceau de 7 tonnes s'est détaché du bord dans un incendie survenu en 1737. Cette énorme cloche restait depuis lors enfoncée en terre ; en 1836, elle fut extraite et placée sur un piédestal par M. Auguste Ricard de Montferrand. Voir *Description de la grande cloche de Moscou*, par le même. Paris, 1840. D'après cet auteur, la grande cloche a été fondue en 1733 et pèse 196 560 kilogrammes ; de plus il existerait à Moscou une autre cloche, Ouspenskoi (l'Assomption), pesant 58 000 kilogrammes. Serait-ce la même que Bolshoi (la Grosse) ou St-Ivan ? la date de fonte concorde assez bien. Parmi les autres cloches, Trotzkoi (la Trinité) se trouve au couvent de ce nom. On trouve d'ailleurs beaucoup de variantes et sur les poids et sur les dates de la fonte de ces cloches.

2. M. Otte cite immédiatement après le bourdon d'Aberdeen, une cloche de Toulouse, à laquelle il attribue un poids de 19 300 kilos ; il ne semble pas qu'il existe de cloche de ce poids à Toulouse. Celle qui est la plus connue en cette ville, était jadis nommée l'*Augustine*, elle s'appelle actuellement *la Floriane*, et pèse 3 950 kil. Cf. *Toulouse chrétienne. L'église Saint-Étienne, cathédrale de Toulouse*, par Jules de Lahondès, 1890, pp. 221, 222.

3. Son vrai nom est *Savinienne;* son poids exact serait 15 585 kilogrammes. Certains auteurs le rabaissent cependant à 11 000 kilogrammes, mais c'est sur une conjecture qui ne semble pas suffisamment fondée. Il existe à Sens une seconde cloche, moins considérable, nommée *Potentienne;* les saints Savinien et Potentien sont les deux apôtres de Sens.

4. Primitivement fondue en 1400 et nommée *Jacqueline*, elle pesait 7 000 kilogrammes environ. En 1680, le chapitre la fit refondre, mais elle fut man-

Ainsi qu'on le voit, la Savoyarde viendrait onzième sur la liste, mais il n'y a aucun doute qu'au point de vue artistique et harmonique elle l'emporte sur plusieurs de celles qui la précèdent par le poids. Sans compter la grande cloche de Moscou qui est brisée, un certain nombre des plus grosses cloches citées ici ne peuvent point être mises en branle et l'on se contente de frapper dessus. De plus, la *Kaiserglocke* de Cologne est, paraît-il, faible au point de vue acoustique. On peut donc dire sans aucune exagération que la basilique du Sacré-Cœur possède l'une des cloches les plus belles et les plus parfaites du monde. C'est un honneur pour la Savoie d'y avoir attaché son nom.

quée. On la refondit en 1681 et elle fut baptisée en 1682 sous le nom d'*Emmanuelle-Louise-Thérèse*, par Mgr de Harlay, archevêque de Paris ; mais comme elle n'était pas d'accord avec les autres cloches, on la fit refondre de nouveau en 1685, par Florentin Le Guay, en l'augmentant encore et portant son poids à 13 000 kilogrammes environ. Souvent ou lui attribue un poids supérieur, Viollet-Leduc a établi qu'elle ne dépassait pas 13 tonnes. On fut obligé d'ôter le pilier du centre de la porte septentrionale pour la faire entrer dans l'église.

J. DE JOANNIS.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DU MOIS

NOVEMBRE 1895

ROME

Le Souverain Pontife, justement ému au sujet des Congrès de religion, sur le point de se renouveler en France, grâce à l'initiative de quelques admirateurs des choses d'Amérique, a écrit à Mgr Satolli, délégué apostolique aux États-Unis, la lettre suivante :

Nous avons appris qu'il se tient quelquefois dans les Etats-Unis d'Amérique des congrès dans lesquels les catholiques, aussi bien que les adhérents des autres confessions s'assemblent pour traiter des questions religieuses et des réformes sociales.

Nous reconnaissons en cela le désir de servir l'intérêt de la religion, désir qui anime de plus en plus vivement le zèle de ce peuple. Mais quoique ces congrès aient été jusqu'ici tolérés, grâce à un silence prudent, il semble néanmoins désirable que les catholiques tiennent leurs réunions séparément, de peur que ces congrès ne tournent pas à leur seul avantage; et que leurs réunions soient convoquées avec l'intention de voir les assistants qui y seront admis, même ceux qui ne sont pas catholiques, en tirer profit.

Estimant que c'est un devoir de Notre charge apostolique, vénérable frère, que d'attirer votre attention sur ce sujet, Nous sommes heureux aussi de vous recommander la pratique suivie par les Pères Paulistes, qui ont sagement jugé bon de s'adresser en public à nos frères séparés, et en même temps de leur expliquer le dogme catholique, et de répondre aussi aux objections qu'on y oppose.

Si chaque évêque dans son diocèse encourageait cette pratique, et convoquait souvent le public à des conférences de ce genre, Nous accueillerions cette entreprise avec joie, car Nous avons la confiance qu'il en résulterait un avantage considérable pour le salut des âmes.

Cette lettre est venue fort à propos pour ouvrir les yeux aux prêtres et aux catholiques, qui, de très bonne foi du reste, se proposaient de renouveler, pour l'Exposition de 1900, ce *Parlement des religions*, qui fut l'une des plus étonnantes exhibitions de ce que l'on a justement appelé la *foire de Chicago*. Malgré certaines interprétations complaisantes, ou quelque peu fantaisistes, la lettre du Souverain Pontife désapprouve l'idée d'un Congrès où les catholiques iraient siéger au même rang avec les représentants des fausses religions.

Réponse du patriarche grec schismatique à Léon XIII. — Le patriarche *orthodoxe* de Constantinople, Anthimos, a répondu à l'encyclique de Léon XIII sur la réunion des Eglises par une lettre signée de douze évêques *orthodoxes* dont plusieurs font partie du synode œcuménique. Cette lettre a été répandue par milliers d'exemplaires chez les fidèles de l'Eglise grecque.

Anthimos affirme de nouveau dans sa lettre la thèse du clergé orthodoxe, à savoir que seule l'Eglise grecque est celle des premiers âges de l'Eglise chrétienne, tandis que l'Eglise de Rome a falsifié les Ecritures, tronqué les décisions des conciles et des saints pères.

C'est là tout ce qu'on pouvait attendre de celui dont l'élection assez récente fut faite par des moyens qui révoltèrent tout ce qu'il y avait d'honnête dans le monde grec. Une telle lettre n'est pas de nature à clore la question.

Mort du cardinal Bonaparte. — Le cardinal Bonaparte est mort le 19 novembre, d'une attaque d'apoplexie. Il était âgé de soixante-neuf ans et il appartenait au Sacré-Collège depuis le 13 mars 1868. Il était le second fils de Charles-Lucien Bonaparte, prince de Canino, neveu de Napoléon Ier, et de Zénaïde-Charlotte, fille de Joseph, ex-roi de Naples et d'Espagne. Ce prince de l'Eglise donna toujours l'exemple des plus belles vertus. Humble et modeste en tout, on a pu dire de lui qu'il ne connaissait, comme autrefois saint Basile et saint Grégoire, que le chemin qui mène à l'église et à la demeure des pauvres.

Le Consistoire. — Une indisposition, heureusement légère, du Souverain Pontife avait fait renvoyer au 29 le consistoire qui devait avoir lieu le 25. Il s'est tenu en effet le 29. Léon XIII a prononcé une allocution dans laquelle il a dit que les chefs d'Etats se préoccupaient justement des moyens de rétablir l'ordre en Orient. Le Saint-Siège ne s'est jamais désintéressé et il ne se désintéresse pas de la pénible situation dans laquelle se trouvent les Arméniens. Il est intervenu en leur faveur, demandant pour eux l'appui du Sultan. Il s'est préoccupé d'envoyer des secours à ceux qui ont été les plus éprouvés par ces calamités.

Le Saint-Père a ensuite annoncé qu'une constitution apostolique serait publiée pour le rétablissement du patriarcat d'Alexandrie qui sera confié au Coptes. L'allocution s'est terminée par l'éloge des nouveaux cardinaux.

Madagascar. — La Propagande a divisé la mission de Madagascar en trois vicariats, celui du nord, celui du milieu et celui du sud. Celui du milieu avec Tananarive restera aux Jésuites, celui du nord sera donné aux Pères Blancs et celui du sud aux Lazaristes.

FRANCE

La déclaration ministérielle. — Le ministère radical, constitué sous la présidence de M. Bourgeois, s'est présenté devant les Chambres le 4 novembre. La déclaration par laquelle il a manifesté ses intentions, ressemble par bien des côtés à toutes les autres. Le *Temps* y découvre un mélange de radicalisme outrancier et d'opportunisme relatif. Le premier est une nécessité d'origine, le second est le fait d'hommes qui veulent rester au pouvoir. Le programme annoncé est vaste. Il y a de quoi choisir, et surtout de quoi éliminer. M. Bourgeois commence par déclarer que « l'effort, pour être efficace, doit être limité ». Après quoi il expose l'intention de faire voter le budget à sa date normale, puis le projet de loi sur les incompatibilités parlementaires, l'impôt progressif sur les successions, la réforme des boissons sur la base du dégrèvement total des boissons hygiéniques, l'impôt général sur le revenu, un ensemble de propositions touchant la mutualité, l'assurance et la prévoyance, l'organisation du système des retraites, des mesures destinées à défendre nos cultivateurs contre certaines spéculations internationales, un projet de loi sur l'armée coloniale et un autre sur le droit d'association, en vue d'amener la séparation des Eglises et de l'Etat. Le plan est vaste et l'on se demande où s'arrêterait M. Bourgeois s'il ne voulait pas, comme il dit, « limiter son effort pour le rendre efficace ». Cette déclaration, accueillie par la Droite et le Centre avec la plus grande froideur, a été frénétiquement applaudie par l'Extrême-Gauche et par les socialistes.

— C'est le 14 que le cabinet a subi l'épreuve des premières interpellations. L'une, de M. d'Hugues, avait pour objet certains détournements dont on accusait l'administration de la Compagnie de Suez. L'autre, soutenue par M. Julien Dumas, réclamait l'abrogation de la loi sur les menées anarchistes. L'orateur comptait d'autant plus sur le succès de son interpellation que le président du conseil et ses collègues actuellement ministres avaient jugé la loi inutile et dangereuse pour la liberté. M. Bourgeois répond qu'il n'est pas pour l'abrogation immédiate, et il obtient de la Chambre un ordre du jour approuvant ses déclarations à la majorité de 347 voix contre 87. Le ministère radical, on le voit, saura pratiquer l'opportunisme pour se maintenir au pouvoir.

Impôt sur les successions. — La discussion du projet de loi modifiant le régime fiscal des successions, donations et ventes de meubles, commencée à la Chambre le 9, s'est terminée le 22 par un vote d'adoption à la majorité de 397 voix contre 123. En voulant remédier à de réels inconvénients, le projet introduit dans le régime successoral le principe dangereux de l'impôt progressif, et il exagère singulièrement les tarifs. Jusqu'ici, l'Etat frappait d'un impôt, non seulement l'actif, mais le passif des successions. La loi nouvelle admet que l'on retranche de l'actif les dettes civiles dont il sera justifié par des titres suscep-

tibles de faire preuve judiciairement contre le défunt, et les dettes commerciales dont l'existence sera démontrée par les livres de commerce. Elle fait disparaître aussi une autre anomalie. Jusqu'ici, en cas de transmission de biens dont l'usufruit était accordé à une personne, et la nue propriété à une autre, le nu propriétaire payait les droits sur la valeur totale des biens ainsi transmis, et l'usufruitier versait de son côté la moitié de ces droits en plus. Désormais la charge sera partagée entre les deux héritiers, proportionnellement à l'âge de l'usufruitier. Pour compenser les pertes qui résultent pour le Trésor de ces mesures, du reste équitables, la loi augmente progressivement les droits de succession, suivant l'importance de la part nette des biens meubles et immeubles recueillie par chacun des héritiers. Voici quelques chiffres. En ligne directe, une part de succession allant de 10 000 à 50 000 francs payera 1 1/2 pour 100; de 50 000 à 100 000 francs, le droit sera de 1 3/4 pour 100; de 100 000 à 250 000 francs, on payera 2 pour 100; et ainsi de suite jusqu'au droit de 4 pour 100 qui grèvera les parts dépassant trois millions. Entre époux, le droit varie de 3 fr. 75 à 9 pour 100; entre frères et sœurs de 8 1/2 à 14 pour 100. Enfin, entre parents au delà du quatrième degré et personnes non parentes, les droits peuvent, lorsque la part successorale dépasse trois millions, atteindre 20 pour 100; ils sont encore de 14 pour 100 lorsqu'elle ne dépasse pas 2 000 francs. Le vote de la Chambre a comblé de joie les socialistes qui voient justement dans une pareille loi un acheminement vers le collectivisme d'État.

La loi sur les associations. — M. Goblet a déposé sur le bureau de la Chambre son rapport sur les diverses propositions relatives à la « liberté d'association ». Voici, à peu près, l'économie du projet adopté par la commission.

Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation préalable, pourvu que leur objet ne soit pas contraire aux lois, aux mœurs et à l'ordre public. — Les associations ainsi formées ne pourront ester en justice et contracter que sous le nom d'un des associés désigné par les statuts. — Les associations dont les membres se proposent de vivre en commun, et particulièrement les Congrégations, seront tenues préalablement à en faire la déclaration à l'autorité administrative. — Le préfet pourra toujours, par lui-même, ou par ses délégués, inspecter les lieux dans lesquels ces associations seront établies. Elles pourront toujours être dissoutes par un décret rendu en conseil des ministres. — Les Congrégations ne pourront acquérir de valeurs mobilières ou immobilières, ni sous leur nom, ni par personnes interposées. Elles sont incapables de recevoir des libéralités de quelque nature qu'elles soient et à quelque titre que ce soit par donation ou testament, ou déguisées sous la forme de contrats à titre onéreux. Elles ne pourront faire partie d'aucune société civile ou commerciale. — Aucune association ne pourra acquérir ou posséder de valeurs mobilières ou immoblières que si elle y a été spécialement autorisée

par une loi. Cette loi ne pourra être rendue qu'au profit d'associations reconnues d'utilité publique.

Comme on le voit, le projet distingue entre la liberté d'association et le droit de posséder. Cette distinction permet de laisser vivre ceux qui ne porteront pas ombrage et de tuer les autres. Il n'est pas besoin de faire observer que les Congrégations religieuses sont surtout visées dans les mesures restrictives et vexatoires que contient le projet. Si c'est là ce qui doit préparer la séparation des Églises et de l'État, selon la promesse de M. Bourgeois, il y a lieu de croire que nous sommes encore loin du jour où pareille loi sera votée.

Mort de Mgr Vigne. — L'Eglise de France a fait une grande perte dans la personne de l'archevêque d'Avignon, décédé le 9 novembre.

Il était né le 15 décembre 1826, à Grignan (Drôme). Appelé à l'évêché d'Oran le 1er mars 1876, sacré à Valence le 27 mai de la même année, il fut transféré à l'évêché de Digne en 1880, et cinq années plus tard, par décret du 13 janvier 1885, il fut promu au siège métropolitain d'Avignon. Prélat aussi aimable qu'énergique, il ne cessa jamais de résister aux empiétements du pouvoir civil. Il vit même son traitement supprimé pendant deux ans pour avoir écrit, avec les évêques ses suffragants, une lettre d'adhésion à Mgr Gouthe-Soulard.

Baptême de la « Savoyarde ». — Le 20 novembre, au milieu d'un immense concours de fidèles, le cardinal Richard a procédé au baptême de la superbe cloche offerte à Montmartre par les catholiques de la Savoie. Mgr Hautin, archevêque de Chambéry, servait de parrain. La marraine était la comtesse de Boigne. Le R. P. Monsabré à l'intérieur de la basilique, et le chanoine Brettes à l'extérieur ont prononcé l'un et l'autre un éloquent discours.

La question de Madagascar. — Le ministère n'a pas encore fait connaître aux Chambres le texte du traité de Tananarive. Mais, dans la séance du 27 novembre, M. Berthelot, prévenant les interpellations, a lu aux députés la déclaration suivante :

L'expédition de Madagascar est glorieusement achevée; la rébellion des Hovas contre le protectorat de la France a été vaincue; la guerre qu'ils avaient suscitée s'est terminée par la prise de leur capitale et la soumission de la reine Ranavalo. Grâce à l'héroïsme de nos soldats, à leur discipline, à leur endurance; grâce à la vigilance et à l'énergie de nos officiers, à l'inébranlable fermeté du commandant en chef, notre armée a surmonté les difficultés exceptionnelles opposées par le sol et par le climat.

L'île de Madagascar est aujourd'hui une possession française. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) L'expédition a amené des sacrifices douloureux, supérieurs à toutes prévisions et qui nous ont donné le droit d'exiger des compensations étendues et des garanties définitives.

Le gouvernement doit faire connaître aux Chambres et au pays les décisions que cette situation a paru lui rendre nécessaires. Il ne peut en résulter aucune difficulté extérieure ; nous n'avons pas besoin de déclarer que nous respecterons les engagements que nous avons contractés vis-à-vis de cer-

taines puissances étrangères : la France a toujours été fidèle. (*Très bien!*) Quant aux obligations que les Hovas eux-mêmes ont pu contracter au dehors, sans avoir à les garantir pour notre propre compte, nous saurons accepter, avec une entière loyauté, les règles que le droit international détermine, au cas où la souveraineté d'un territoire est, par le fait des armes, remise en de nouvelles mains. Sous cette double réserve, nous sommes résolus à exercer, notamment au point de vue économique, tous les droits qui résultent pour nous de l'occupation définitive de Madagascar.

En ce qui touche l'organisation du gouvernement intérieur de l'île, nous estimons que, sous notre autorité, elle doit être maintenue, aussi complètement que la sécurité de nos intérêts le permettra. Aucune atteinte ne doit être portée aux dignités et honneurs de la reine, ni aux liens qui lui rattachent les populations qui lui sont soumises, Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire ou désirable de substituer une administration française à l'administration indigène. Nous introduirons d'ailleurs dans cette dernière les améliorations indispensables pour faire pénétrer dans l'île les bienfaits de la civilisation.

Le jour même de la prise de Tananarive, la soumission des Hovas à notre autorité a été constatée par un traité et par une convention additionnelle auxquels la reine Ranavalo a donné, pour sa part, la ratification, Nous n'avons pas l'intention de répudier ces conventions ; toutefois, avant de soumettre un texte définitif à la ratification des Chambres (*Très bien!*) et du président de la République, le gouvernement a pensé que les principes que nous venons d'exposer, principes implicitement contenus dans certaines clauses des conventions du 1er octobre, pourraient être formulés d'une façon plus nette; il a estimé qu'il était nécessaire d'apporter à ces textes certaines modifications, destinées à éviter toute méprise sur leur signification véritable et à prévenir toute possibilité de nouveaux conflits.

Nous avons décidé de prendre les mesures pour qu'un instrument définitif, conforme aux déclarations précédentes, soit prochainement soumis à la ratification des Chambres.

Après cette déclaration, qui a l'inconvénient de trancher plusieurs questions dont la solution dépend du traité et doit être soumise à la ratification des Chambres, le ministre de la guerre, évitant de répondre sur les responsabilités encourues dans la préparation malheureuse de l'expédition, donne la situation exacte des 17 500 hommes qui ont été envoyés à Madagascar. A l'heure actuelle, 6 000 sont rapatriés. Les morts s'élèvent à 3 000. Le nombre des hommes qui restent à rapatrier est de 3 900. Il reste à Tananarive 3 500 hommes, et sur la ligne d'étapes qui s'étend d'Andriba à Majunga 1 100 hommes. Il faut ajouter aux 3 000 morts sur la terre malgache, 300 soldats décédés durant les traversées et 100 au moins dans les hôpitaux depuis le rapatriement. « Ce sont donc, dit le ministre, environ 3 500 décès que nous avons à enregistrer. » Ce total est douloureux, et l'on peut dire que la campagne a été meurtrière. Les corps les plus éprouvés sont le 40e chasseurs qui a perdu 40 pour 100 de son effectif et le 200e qui en a perdu 26 pour 100. Dans les autres corps les pertes oscillent autour de 20 ou 25 pour 100, suivant les armes.

Alexandre Dumas. — L'auteur de la *Dame aux Camélias* et de tant d'autres œuvres d'une incontestable valeur littéraire, et d'une immoralité moins contestable encore, est mort le 27 novembre à Marly-le-Roi. Il avait mis dans son testament : « Pas d'église, pas de soldats, pas de discours. » Sans s'en douter, il se rendait justice ; car la vie d'un homme « auquel le christianisme ne suffisait pas » devait aboutir à des funérailles civiles. Cette fois cependant l'État, malgré son désir, n'en a pas fait les frais.

ÉTRANGER

Allemagne. — *Noces d'argent du Centre.* — Le samedi 16 novembre, la fraction du Centre célébrait le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation à la Chambre des députés de Prusse. Cette fondation remonte aux premières tentatives du Kulturcampf provoquées par une pétition demandant dès 1869 l'abolition des ordres religieux. Aux premières élections générales qui eurent lieu pendant la guerre de 1870, les catholiques envoyèrent à la Chambre des députés cinquante-quatre membres décidés à lutter pour la liberté religieuse. Cette phalange prit le nom de Centre, toujours prête à se porter à droite ou à gauche selon les besoins de la cause qu'elle avait juré de défendre. De cinquante-quatre qu'ils étaient au début, ces vaillants lutteurs sont arrivés à la centaine, sans rien perdre de leur cohésion et de leur fermeté. Douze seulement des fondateurs vivent encore et leur nom mérite d'être conservé. Ce sont le curé Dauzenberg, le chevalier Grand-Ry, le baron Heeremann, le juge Hüffer, le conseiller de légation Kehler, l'honorable M. Lieber, le baron de Loë, le fabricant de pelisses Nels, le professeur Peters, le comte Praschma, le directeur du gymnase Rudolphi, et l'honorable M. Schœfer. Les chefs les plus illustres, les Mallinckrodt, les Windthorst, les Reichensperger et les Schorlemer-Alst ont aussi disparu, mais ils ne sont pas oubliés et leur souvenir anime leurs successeurs à continuer le combat pour la religion et la liberté.

La lutte contre les socialistes. — L'empereur Guillaume tient sa promesse et il semble vouloir engager contre le socialisme une lutte sans merci. Le député Liebknecht a été condamné à quatre mois de prison pour crime de lèse-majesté, commis dans le discours qu'il prononça au Congrès socialiste de Breslau.

Une mesure de police vient d'interdire onze associations socialistes, savoir : six comités électoraux pour les élections au Reichstag, la commission socialiste de la presse, la commission d'agitation, la commission locale, les associations des délégués élus du parti et le bureau central socialiste de l'Allemagne. Il est probable que Guillaume ne s'en tiendra pas là, et que le Parlement sera mis en demeure de voter de nouvelles lois répressives contre les socialistes.

Le ministre de l'intérieur de Kœller est allé plus loin, en effet, que les mesures de police que nous venons de signaler. Il a porté la main

sur l'organisation même du parti. Le comité directeur, qui se compose de cinq membres salariés et de sept membres ayant mandat gratuit, n'existe plus. Un décret vient de le dissoudre. Liebknecht s'est hâté de partir pour Zurich, afin d'y mettre la caisse en sûreté.

Autriche-Hongrie. — Le Dr Lueger, catholique et antisémite, nommé bourgmestre de Vienne à l'énorme majorité des deux tiers des voix, déplaisait trop au cabinet hongrois pour qu'il n'y eût pas lieu de s'attendre à toutes les intrigues afin d'amener l'empereur à refuser à l'élection la ratification impériale. Les intrigues ont abouti et l'élection n'a pas été ratifiée. Une seconde fois, le Dr Lueger a été élu par 92 voix contre 45 bulletins blancs. L'élu a dit : « Je suis le serviteur de Dieu et non pas du veau d'or, j'accepte mon élection. » Le gouvernement a répondu en faisant dissoudre le conseil municipal. Nul ne peut prévoir l'issue d'un conflit qui agite vivement l'opinion dans tout l'Empire.

— La Diète de Bohême, à la suite des élections qui viennent d'avoir lieu, présente une composition nouvelle. Les 242 membres se divisent : 1° en 97 Tchèques, dont 90 jeunes-tchèques, 3 vieux-tchèques, 2 agrariens, 1 omladiniste, 1 ballottage ; 2° 70 grands propriétaires conservateurs tchèques ; 3° 69 Allemands, dont 54 libéraux, 12 nationaux, 2 cléricaux, 1 ballottage ; 4° 6 « voix viriles », dont 4 évêques et les deux recteurs des universités allemandes et tchèques. Les jeunes-tchèques ont donc gagné une cinquantaine de siège sur les vieux-tchèques. Les socialistes n'en ont aucun.

— Le comte Taaffe est mort le 29. Il était né à Vienne en 1833. Son rôle dans la politique autrichienne avait été prépondérant depuis le mois d'août 1879 jusqu'au 12 novembre 1893. Sa politique fut le règne du slavisme opposé au germanisme, mais toujours conservatrice et catholique, au moins de doctrines et de principes.

Angleterre. — *La question des écoles.* — L'une des questions les plus importantes de la politique intérieure anglaise, dont l'étude s'impose au gouvernement, c'est la question des écoles primaires. Actuellement, il y a deux sortes d'écoles : les écoles libres, confessionnelles, où l'on donne l'instruction religieuse conforme au culte auquel appartiennent les enfants, et les écoles nationales, où il est donné une instruction religieuse conformément à un programme élaboré par la majorité du conseil scolaire électif. Les unes et les autres reçoivent une subvention du gouvernement; mais, comme elle est insuffisante, elle est parfaite, pour les écoles libres, par des cotisations et des donations, tandis que c'est par voie d'impôt local que les écoles nationales sont soutenues. Il y a là une inégalité qui n'est pas en faveur des écoles libres. C'est pour la faire cesser que le cardinal Vaughan et le duc de Norfolk viennent d'adresser à lord Salisbury un mémorandum dans lequel ils demandent : 1° que toutes les écoles élémentaires, satisfaisant au programme du département de l'instruction publique, soient payées par l'Etat; 2° que l'Etat reconnaisse le droit et le devoir des parents de

faire élever leurs enfants dans des écoles confessionnelles sans être, par cela même, exposés à des dépenses équivalentes à une amende. Le projet du cardinal Vaughan trouve un appui même parmi les protestants orthodoxes et dissidents. Aussi s'impose-t-il à l'attention du gouvernement.

Le discours de lord Salisbury. — On attendait avec une curiosité impatiente le discours que devait prononcer le premier ministre de la reine au banquet du lord-maire. Lord Salisbury s'est occupé surtout de la question d'Orient. Il a dit sa pensée sur la politique étrangère avec une rondeur peu ordinaire à la diplomatie. Le ton de son discours est à dessein tout l'opposé du ton pessimiste que la gravité de la situation semblerait autoriser. Parlant des réformes arméniennes, le premier ministre a rappelé l'historique de la question et les démarches communes des puissances européennes. Il s'est défendu d'avoir exigé quelque chose de plus que les autres. « C'est une grande erreur, a-t-il dit, je n'ai jamais rien ajouté aux demandes des trois ambassadeurs. » Il a donc demandé avec eux qu'un nombre proportionnel de fonctionnaires chrétiens fût ajouté à l'administration de toutes les provinces où vivent un grand nombre d'Arméniens. Le Sultan a accepté cette proposition. D'après lui, c'est tout ce qu'il faut faire, se contenter de la promesse de la Porte. Si le Sultan ne se laisse pas persuader, il y a lieu de croire que son entêtement le mènera à sa perte. Dans ce cas, les puissances seraient amenées à agir; mais elles devraient le faire suivant les traités qui lient l'Europe. Lord Salisbury assure que l'accord des cabinets est parfait et que l'on évitera les terribles dangers d'une action séparée. Il va jusqu'à l'espérance de trouver, dans cette coopération imposée par les circonstances, la « solution de quelques-uns de ces formidables problèmes qui nous oppressent, de telle sorte que l'on puisse en temps voulu mettre un terme à cet état de paix armée qui pèse d'un grand poids sur les industries du monde ».

Ce discours, accueilli avec enthousiasme en Angleterre, vivement critiqué par la presse étrangère, est loin d'être aussi rassurant qu'on pourrait le croire au premier abord. Il laisse, en effet, supposer que le Sultan est incapable d'accomplir les réformes nécessaires dans l'Empire. Cette hypothèse rend vraisemblables les pires éventualités.

Le discours de Brighton. — Lord Salisbury a fait encore le 19, devant une réunion de conservateurs, un discours sensationnel. Il a dit avoir reçu du Sultan un auguste message au sujet des paroles qu'il avait prononcées à Guild-Hall et dans lesquelles il manifestait peu de confiance dans l'exécution des réformes promises. Le Sultan déclare dans ce message que c'est lui-même qui avait décidé la mise en exécution des réformes et qu'il désirait que ces réformes fussent mises à exécution dans le plus bref délai possible.

« J'ai dit cela à mes ministres, dit le Sultan. Si lord Salisbury jette

ainsi le doute sur mes bonnes intentions, cela doit être dû aux intrigues de certaines personnes, en Turquie ou ailleurs.

« Cette opinion provient de fausses allégations.

« Lorsque j'exécuterai les réformes, je prendrai moi-même les documents qui les renferment et je veillerai moi-même à ce que chaque article en soit exécuté.

« Voilà ma décision arrêtée, j'en donne ma parole d'honneur. Je désire que lord Salisbury sache cela, et je prie Sa Seigneurie de croire à ces déclarations et de faire un nouveau discours au nom des sentiments et des dispositions amicales qu'il a pour moi et pour mon pays.

« J'attendrai les résultats avec la plus vive impatience. »

A la suite de cette communication un peu étrange, lord Salisbury déclare que l'accord des puissances est toujours complet. Il n'a pas caché cependant qu'il croyait à la possibilité d'un changement dans les arrangements politiques « en ce qui concerne l'empire ottoman et ailleurs ». La question reste donc pendante, et nul en Europe n'ignore les responsabilités qui pèsent sur l'Angleterre dans l'aventure arménienne.

Belgique. — Les élections communales. — C'est le 17 novembre que la Belgique a renouvelé ses conseils communaux par voie de suffrage universel pluralisé. Le triomphe des catholiques a été éclatant. D'après les relevés faits jusqu'à présent, ils sont maîtres de 1 900 communes, les libéraux de 700 environ et les socialistes de 45. Si l'on prend les vingt-huit villes belges ayant une population de plus de 20 000 habitants, on trouve, sur 720 conseillers, 289 catholiques, 242 libéraux, 11 radicaux et 78 socialistes. Les libéraux ne peuvent donc plus dire qu'ils ont pour eux les grandes villes.

Bulgarie. — Le prince Ferdinand a répondu à l'adresse du Sobranié par un discours qui est une honteuse capitulation. Il annonce officiellement qu'il consent à faire élever son fils Boris dans la religion orthodoxe. Il parle cependant de difficultés à écarter avant d'en arriver là. Quelles sont-elles ? L'avenir le dira, mais, en attendant, de la part d'un prince catholique une telle concession ressemble à une apostasie.

Suisse. — Le Referendum. — Le Conseil fédéral et les Chambres fédérales avaient préparé un projet de centralisation militaire qui enlevait aux cantons une des plus importantes attributions que leur ait laissées la Constitution de 1874. Ils n'auraient plus eu le droit de disposer d'aucune force militaire. C'était les réduire par là même à n'être plus qu'un pouvoir administratif. Soumis au *referendum* populaire, le projet a été repoussé à une très forte majorité. Dix-sept cantons et demi se sont prononcés pour le rejet, quatre et demi en faveur. Le résultat général donne 269 402 *non* et 193 407 *oui*. La majorité est donc de 75 995 *non*.

— Dans les élections pour le Grand-Conseil, les catholiques ont perdu un siège. Ils n'auront plus que 14 députés au lieu de 15.

Turquie. — Les désordres et les massacres continuant toujours dans l'Empire, les puissances, de plus en plus préoccupées d'une telle situation, ont envoyé leurs escadres dans les eaux turques. Jusqu'ici l'entente paraît complète. L'Angleterre et l'Italie, après quelque velléité d'action combinée en dehors des autres puissances, ont uni leurs réclamations à celles de la France, de la Russie, de l'Allemagne et de l'Autriche.

Trois méthodes, d'après le *Times*, se présentent pour régler la question turque : 1° attendre les événements et profiter de l'entente superficielle entre les puissances pour aplanir les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présenteront ; — 2° obliger le Sultan à donner à l'Empire ottoman un gouvernement responsable, qui ne soit pas à la merci des intrigues du palais ; — 3° convoquer une conférence européenne. De ces diverses méthodes, au dire des diplomates, il est difficile d'en choisir une qui ne présente ni inconvénients ni dangers. La première en soulèverait de véritables ; la seconde serait pratique, si le caractère du Sultan offrait de sérieuses garanties. Pour recourir à la troisième il faudrait que le calme fût revenu dans l'Empire. Jusqu'ici l'attente s'impose.

Les puissances ayant demandé le passage des Dardanelles à un nouveau navire stationnaire, le Sultan a jusqu'ici opposé un refus plus ou moins définitif.

— Le comité libéral turc a fait circuler un manifeste qui rend le Sultan responsable de la décadence des mœurs, de la vénalité des charges, des concussions et de tous les désordres. Il demande l'égalité des droits pour tous les citoyens, la garantie de la vie, de l'honneur et des biens pour tous les habitants de l'Empire, l'exécution de la charte de 1876 et des libertés accordées par les anciens sultans, notamment la liberté individuelle. De là à la demande d'une constitution il n'y a qu'un pas. Beaucoup pensent qu'il ne tardera pas à être fait et que la Turquie est à la veille d'une révolution.

Hte MARTIN.

Le 30 novembre 1895.

Le gérant : H. CHÉROT.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME LXVI

LIVRAISON DU 15 SEPTEMBRE 1895

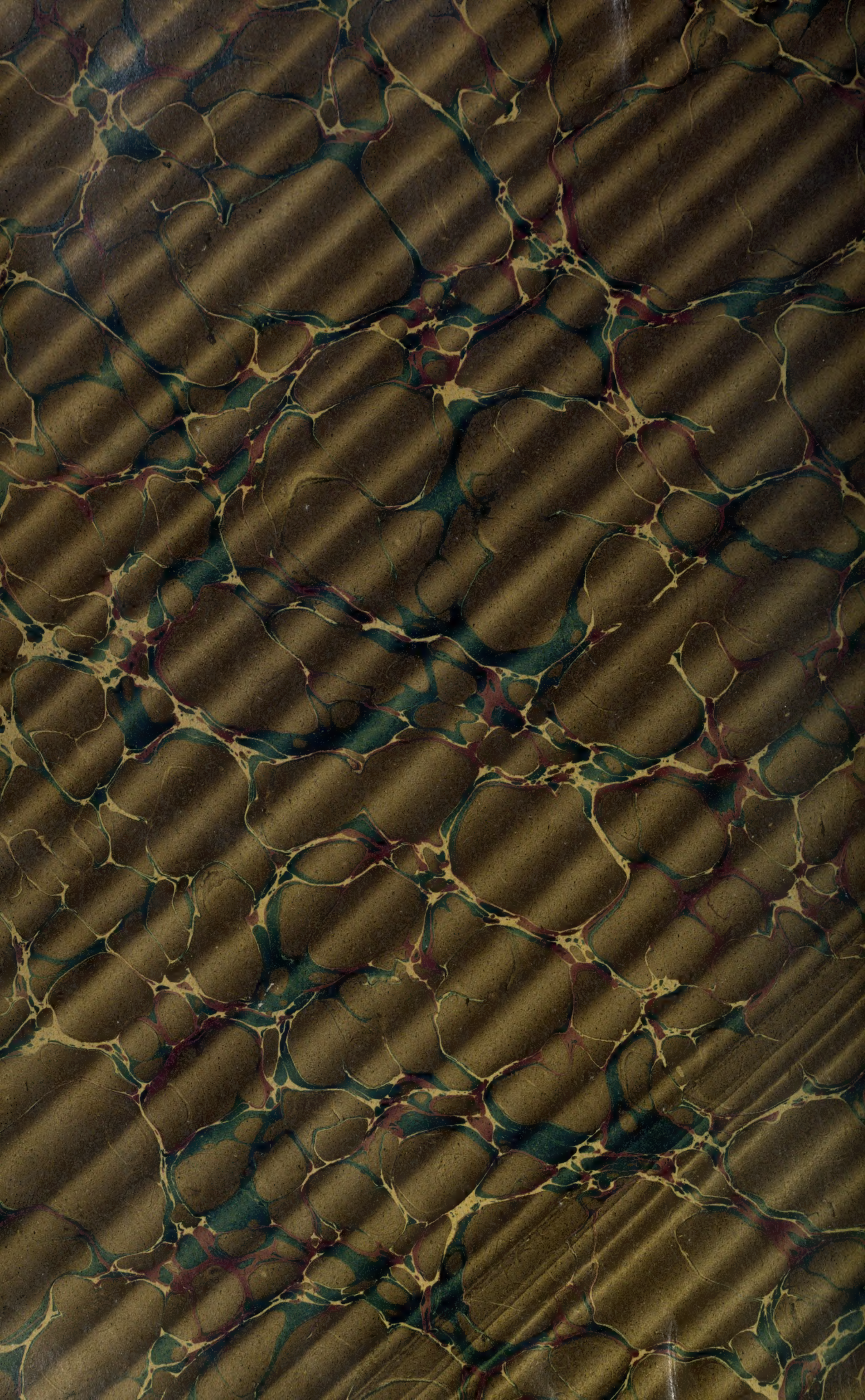
LIVRAISON DU 15 OCTOBRE 1895

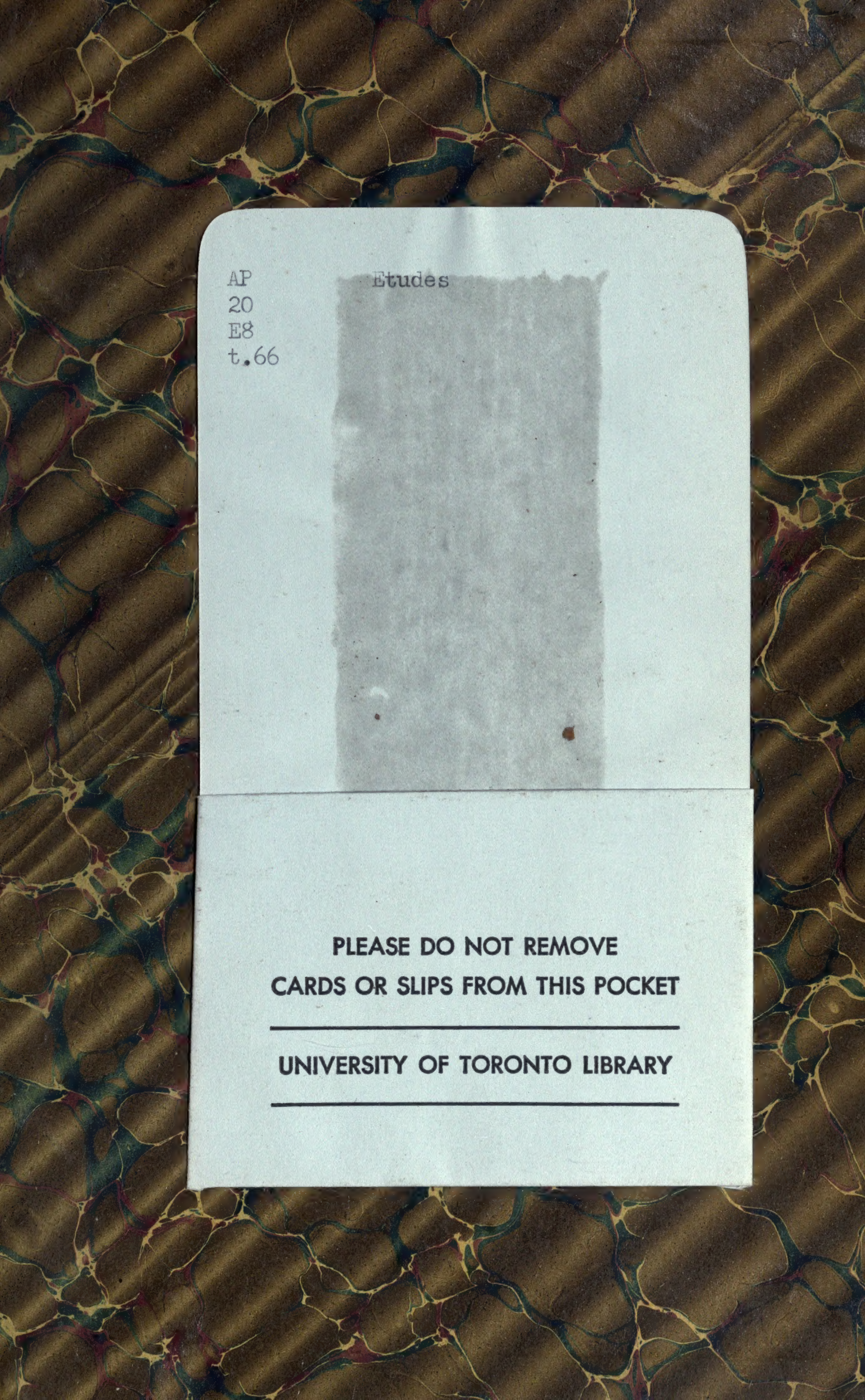
LIVRAISON DU 15 NOVEMBRE 1895

LIVRAISON DU 14 DÉCEMBRE 1895

FIN DU TOME LXVI

Imp. D. Dumoulin et Cie, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.




AP
20
E8
t.66
Etudes
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

